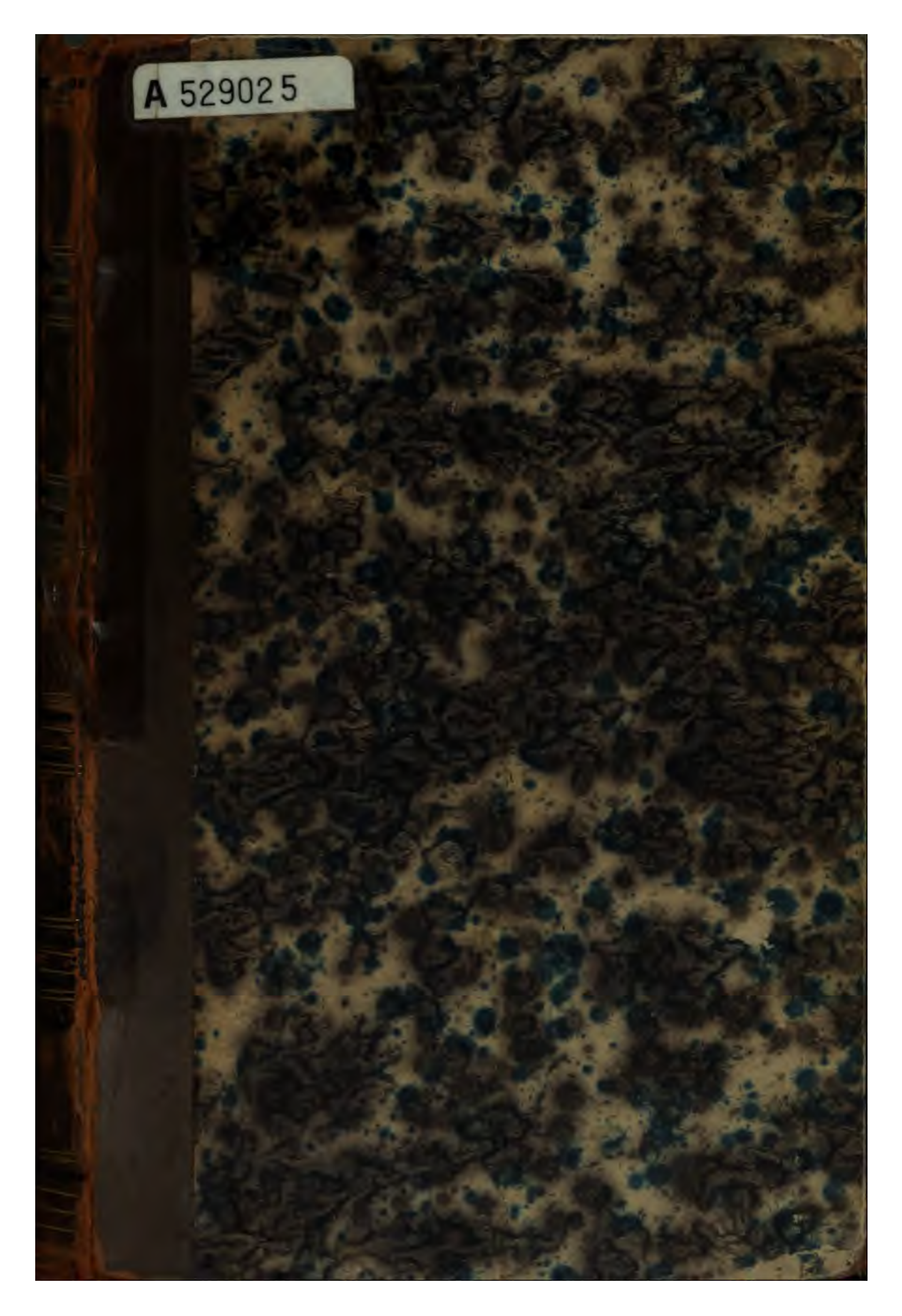

A 529025



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGA
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



1. Les Huguenots et la Saint Barthélemy à Lisieux
par M. de Formeville, Caen, 1840.

2. Le Théâtre de Champlieu,
par M. Peigné Delacourt, Noyon, 1858.

3. Un dernier mot sur le théâtre de Champlieu
par M. Peigné Delacourt, Noyon, 1860.

4. Monographie du Dieu Leherenn d'Ardiège,
par M. Barry, Toulouse, 1859.

5. Nos rapports avec l'Angleterre,
par M. Alfred Beauvalet, Paris, 1860.

6. Charles VII et Louis XI,
par M. Du Fresne de Beaucourt, Paris, 1860

7. Les Premiers Etats Généraux (1302 – 1314)
par M. Boutaric, Paris, 1860.

8.
9. } Trois rapports de M. J. Desnoyers à la Société de l'Histoire de France.
10

11 Alaise à la Barre de l'Institut,
par M. A. Delacroix, Besançon, 1861.

12. Protestation contre l'Histoire des Girondins de M. G. de Cassagnac
par M. J. Guadet, Paris, 1860.

13. Les Pierres tumulaires à Nîmes,
par M. Léonce Maurin, Nîmes, 1861.

14. Parallélisme des progrès de la Civilisation et de l'art militaire
par M. de La Barre Duparcq, Paris, 1860.

42

LES HUGUENOTS

ET

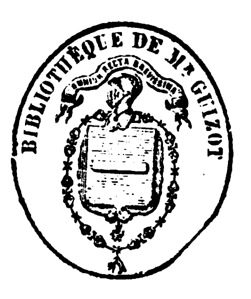
LA SAINT-BARTHELEMY, A LISIEUX,

1562 -- 1572.

EXTRAIT D'UNE HISTOIRE INÉDITE DE LISIEUX

PAR M. H. DE FORMEVILLE,

Président de la société des antiquaires de Normandie, membre de plusieurs sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique, pour l'histoire de France, conseiller à la cour royale de Caen.



CAEN,

IMPRIMERIE DE LESAULNIER, RUE ÉCUYÈRE, 42.

1840.


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGA
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L.1893 LL.B.1894
BEQUEST

Il s'est trouvé des époques bien désastreuses dans notre histoire. On n'entend cependant point parler ici des guerres ordinaires, qui, de tout temps, ont éclaté parmi les peuples. Partout l'état de guerre est l'état normal de l'humanité, et comme l'a dit un grand écrivain moderne (2), c'est une effrayante vérité que, dans ce monde, la loi du plus fort soit celle de tous les êtres qui ont reçu l'existence.

Quoiqu'il n'ait jamais été dit, de l'histoire de notre pays, qu'elle doive être écrite (3) par la main du bourreau, elle révèle pourtant aussi des faits bien profondément affligeants, pour le moraliste et pour le philosophe. Etrange destinée, en effet, des choses humaines, que la religion, si bien faite pour unir les hommes, n'ait pu servir, à certaines grandes époques, qu'à les exciter à se combattre en ennemis, et qu'à ensanglanter le pied même des autels.

Ces réflexions, on ne peut s'en défendre, en préseuce de ces guerres civiles religieuses du 16e siéce, qui commencèrent au nom de la tolérance, par le fanatisme le plus violent, et, après maintes réactions, s'éteignirent momentanément, lors des événements du 24 août 1572, dans le sang de la St-Barthelemy, pour revivre plus animées, dans les vengeances de la ligue, et trouver

(2) Châteaubriand.

(3) Comme celle d'Angleterre.

1. Les Huguenots et la Saint Barthélemy à Lisieux
par M. de Formeville, Caen, 1840.

2. Le Théâtre de Champlieu,
par M. Peigné Delacourt, Noyon, 1858.

3. Un dernier mot sur le théâtre de Champlieu
par M. Peigné Delacourt, Noyon, 1860.

4. Monographie du Dieu Leherenn d'Ardiège,
par M. Barry, Toulouse, 1859.

5. Nos rapports avec l'Angleterre,
par M. Alfred Beauvalet, Paris, 1860.

6. Charles VII et Louis XI,
par M. Du Fresne de Beaucourt, Paris, 1860.

7. Les Premiers Etats Généraux (1302 – 1314)
par M. Boutaric, Paris, 1860.

8.
9. } Trois rapports de M. J. Desnoyers à la Société de l'Histoire de France –
10

11 Alaise à la Barre de l'Institut,
par M. A. Delacroix, Besançon, 1861.

12. Protestation contre l'Histoire des Girondins de M. G. de Cassagnac
par M. J. Guadet, Paris, 1860.

13. Les Pierres tumulaires à Nîmes,
par M. Léonce Maurin, Nîmes, 1861.

14. Parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire
par M. de La Barre Duparcq, Paris, 1860.

tre frappé au cœur. Le meurtre et l'assassinat se propagent de ville en ville, comme si le vertige s'était emparé de tous les esprits; à tel point que l'on ne peut dire si les crimes sont ordonnés ou spontanés, calculés ou irréfléchis. Déjà les massacres de Vassy avaint donné le signal. Là où le parti catholique était en force, comme à Paris, le huguenot succombait; là, au contraire, où les calvinistes avaient le plus d'énergie, comme à Nîmes (2), l'autre parti devenait à son tour l'opprimé. Si Maurevel tuait Coligny, Poltrot, de son côté, assassinait plus tard le duc de Guise.

Rarement pourtant, l'avantage échut à la réforme : partout elle succomba sous les coups du pouvoir et de la trahison, et trente mille victimes, au moins, inondèrent de leur sang le sol de la France.

Cependant, il faut le proclamer hautement à la gloire de l'humanité, il se trouva dans ces tristes conjonctures, des hommes qui, revêtus du pouvoir nécessaire pour détruire, ne s'en servirent que pour protéger.

Le comte d'Orthes, à Bayonne, fut un de ces hommes généreux. Il en est plusieurs autres au nombre desquels on peut compter le

(2) Rien de plus affreux que la *Michelade*, ce massacre exécuté par les protestants, en 1567, le jour St.-Michel, sur les catholiques enfermés dans l'hôtel-de-ville de Nîmes, à la lueur des flambeaux, sans aucun jugement; sur des citoyens sans défense, et soumis seulement à une détention préventive. Précipités à demi-morts dans un puits de quarante-deux pieds de profondeur, ceux que le fer meurtrier n'avait pu atteindre mortellement périssaient asphyxiés dans ce gouffre, qui regorgea bientôt du sang des victimes, et répandit, durant plusieurs jours, ses émanations infectes sur toute la ville. (Voir dans la *Revue de Paris* du mois de mars 1840, l'article intitulé, *La tour de glace*.

comte de Tende, en Provence ; le président Jeannin , à Dijon ; Villars, consul à Nîmes ; Philibert de la Guiche, à Macon; le comte de Charny, lieutenant-général, en Bourgogne; le comte de Gordes, en Dauphiné ; Thomasseau de Cursay, en Anjou; Tanneguy Le Veneur, de Carrouges, à Rouen; Sigognes, gouverneur de Dieppe; Jacques de Matignon, à Alençon et à Saint-Lô, et quelques autres.

L'évêque de Lisieux, Jean Le Hennuyer doit-il être compté parmi eux ?

Malgré l'assurance qu'en donnent tous les historiens des derniers temps qui parlent de lui, moins toutefois les savants Bénédictins, auteurs du nouveau *Gallia Chrisiama*, et sauf le silence de nos meilleurs historiens modernes, c'est cependant ce qu'il s'agit d'examiner.

Pour apprécier sagement la conduite que dut tenir Le Hennuyer à la St.-Barthelemy, il faut remonter à quelques faits antérieurs et bien étudier le caractère politique de ce prélat.

Quoique évêque de Lisieux, il était, avant tout, homme de Cour et influent aux conseils du roi.

Après avoir été précepteur du duc de Vendôme, père de Henri IV ; du Dauphin fils de François 1er ; des deux princes Charles de Bourbon et Charles de Lorraine, tous deux devenus cardinaux ; après avoir été encore confesseur de Henri II, conseiller et aumônier de François II, il fut appelé ensuite à diriger les consciences de Charles IX de Catherine de Médicis, et enfin de Henri III (1). C'était, comme on le sait, ce fameux

(1) Le préceptorat près du duc de Vendôme, dura jusqu'en 1537. La direction de l'éducation du Dauphin, fils de François 1er, fut acceptée en 1538 ; puis en 1540 commença la direction des études des deux princes Charles de Bourbon, déjà administrateurs de l'Evêché de Nevers et de Charles de Lorraine, déjà aussi pourvu de l'archevêché de Reims (Mercure de France de

cardinal de Lorraine qui, écrivant de Rome, le 15 septembre 1572, à l'évêque de Verdun, et se réjouissant des événements de la Ste-Barthélemy, parlait d'une procession solennelle faite à Rome par le Pape Grégoire XIII, et louait le Seigneur d'avoir inspiré le cœur du roi a si heureuse et si sainte entreprise, ajoutant: *hœc est excelsa Dei* (2).

Si Le Hennuyer devint confesseur de Catherine, ce fut à la sollicitation de ce même cardinal de Lorraine, et de Diane de Poitiers, sa pénitente, cette maitresse émérite de Henri II, qui oubliant les irrégularités de sa vie passée, et, pour lors, remplie de zèle pour le maintien de la religion catholique, le fit mettre à la place de Louis Le Bouteiller, craignant que celui-ci ne donnât à la reine *trop de goût pour les sentiments des Novateurs* (3).

Ainsi, cette promotion à l'aumônerie, ne fut point une simple affaire de goût ou de caprice, mais bien une résolution politique motivée et arrêtée d'avance.

Que l'on juge maintenant de son crédit à la Cour, et de l'imporance de ses conseils, par la lettre suivante que Catherine de Médicis lui écrivait, le 22 janvier 1562 (4), pour le presser de se

1742). Le 1er juillet 1552, il fut fait premier aumônier du roi Henri II; et le 24 juin 1553, il devint son confesseur (histoire ecclésiastique de la chapelle des rois de France, par l'abbé Archan, t. 2, p. 176). Le Hennuyer exerça ensuite la même charge, ainsi que celle de conseiller, sous le règne de ses trois fils François II, Charles IX, et Henri III (histoire de la chapelle du roi, par Guillaume de Peyrat, p. 465).

(2) Revue rétrospective du 31 août 1835.

(3) Dissertation d'un anonyme (M. Leprovost, chanoine de Paris, dans le Mercure de France de 1742. Bayle, v. Marot et Mémoires de Condé, t. 1, p. 620.

(4) Histoire des évêques de Lisieux, par Noël Deshays, manuscrit à l'impression, chez Pigeon, à Lisieux.

rendre au concile de Trente, concile dans lequel devaient se traiter les affaires si importantes des catholiques et des protestants, et auquel pourtant il refusa d'assister ; soit par humilité, dit son biographe, soit à cause de son âge, soit pour tout autre motif que nous ne chercherons point à deviner.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Je vous ai excusé, tant que j'ai pu, du voyage que le roi, Mon-
« sieur mon fils, et moi entendions que vous alliez faire au con-
« cile ; mais ayant eu lettre de Monsieur le cardinal de Lorraine,
« qu'il est plus que nécessaire, que les prélats pour ce ordonnés
» s'y trouvent au plus tard dans la mi-carême, et *notamment*
« *vous, de la présence duquel il attend fruit et utilité*.... Je vous
« prie, toute excuse cessante, de partir et vous encheminer, pour
» vous rendre par de là, dedans ledit temps, etc. »

L'influence de Lehennuyer s'étendait donc à l'administration des affaires du royaume, et Dieu sait avec combien peu de tolérance, de sa part, étaient traitées les affaires publiques, lorsqu'elles relevaient de son autorité ecclésiastique.

Qu'il nous suffise d'en citer quelques exemples : ils serviront à expliquer les grands événements dont nous aurons bientôt à rendre compte.

Il était naturel sans doute qu'il s'occupât tout spécialement des intérêts religieux de son diocèse. Aussi, un libelle diffamatoire contre le roi et la religiou catholique, ayant éte répandu, en 1560, dans la ville de Honfleur, le chapitre de la cathédrale de Lisieux délibéra-t-il que copie de cet écrit serait envoyée à Lehennuyer, quoiqu'il n'eût point encore accepté son évêché, afin de le prier de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les maux dont ce libelle menaçait les catholiques. (1)

(1) Registre des délibérations du chapitre, 26 avril 1560.

Aussi encore fut-il délibéré, le 22 août 1561, par le chapitre, d'écrire à Lehennuyer, alors évêque, et en exercice de sa charge de premier aumônier à la cour, pour lui exposer « Les scandales que les Huguenots causaient dans sa ville épiscopale, le « mal qu'ils faisaient aux habitants et spécialement aux ecclésiastiques, afin que, par l'autorité du roi et de son conseil, il en fit « arrêter le cours. » (1)

Mais lorsque parut l'édit de tolérance du 17 janvier 1561 (2), qui permettait à ceux de la nouvelle religion de s'assembler hors l'enceinte des villes, pour se livrer aux exercices de leur culte, jusqu'à ce que le concile général (de Trente) eût décidé les points en contestation entre eux et les catholiques, ce fut alors que toute l'intolérance de l'évêque de Lisieux se manifesta, quoique sous les apparences du bien public.

Cet édit fut reçu, comme on le sait, avec une vive opposition, par toute la France catholique. Néanmoins le parlement de Rouen n'en refusa point l'enregistrement. Mais quand il fut présenté à l'approbation du chapitre de la cathédrale de Lisieux, des mesures furent prises, par délibérations des 4 et 9 février, pour en empêcher l'exécution, et l'évêque y fit lui-même son opposition, en ces termes :

« Jean Le Hennuyer... après avoir vu et lu certain édit, tou« chant la religion, fait à Saint-Germain-en-Laie, le 10 janvier « dernier (3), a déclaré et déclare qu'il s'oppose à la publication

(1) Mêmes registres.

(2) Vieux style. Avant l'ordonnance de Roussillon du 4 août 1564, exécutée seulement en 1567, l'année commençait à Pâques ; cette ordonnance en fixa le commencement au 1[er] janvier. Ainsi l'édit de tolérance du 17 janvier est réellement de 1562, d'après notre manière actuelle de compter.

(3) C'est une erreur, l'édit est du 17.

« d'icelui, en tant qu'il est contrevenant au devoir de la charge « donnée de Dieu audit évêque et pasteur, pour le bien et le sa- « lut de son peuple et duquel faut qu'il réponde devant icelui, « voir âme pour âme ; et offre de déduire la raison de son oppo- « sition, devant le roi en son privé conseil, toutefois et quantes « qu'il y sera appelé, et de ce demande lettres, etc. et donne « pouvoir, etc. »

Non content de signer cet acte et de le faire signifier à ceux qui poursuivaient à Lisieux l'exécution de l'édit, il voulut encore leur en exposer les motifs. Il se présenta donc à cet effet, sur le perron de sa cathédrale, et de là s'adressant à ceux des habitants qui suivaient la religion nouvelle, il les exhorta avec zèle à rentrer dans le sein de l'église. Mais à ces mots ils entrèrent en fureur et le poussèrent jusqu'à le maltraiter, sans que les catholiques osassent prendre ouvertement sa défense, tant ces nouveaux sectaires étaient disposés à défendre énergiquement leurs droits. (1)

Malgré ces manifestations hostiles et imposantes des protestants de Lisieux, et peut être à cause de ces actes mêmes, on ne vit point faiblir le crédit de l'évêque. Il était même si puissant à la cour de Charles IX, qu'il parvint à empêcher ces religionnaires de se livrer librement à l'exercice de leur religion, et d'obtenir l'établissement d'un prêche. soit dans la ville, soit dans les faubourgs (2).

Aussi devinrent-ils l'objet de continuelles et nouvelles tracas-

(1) Voir l'histoire des Evêques de Lisieux, par Noël Deshays.

(2) Papiers de l'évêché de Lisieux. Ces faits résultent notamment d'une lettre écrite d'Amboise, le 17 avril 1563, par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, à Le Hennuyer, son ex précepteur.

cher les moyens de réprimer l'insolence des calvinistes, ou seulement peut-être pour cause du service qu'il faisait auprès du roi (1), il est pourtant difficile de ne pas croire que son opposition à l'édit de tolérance du 17 janvier précédent, et son animosité bien connue contre les protestants, furent de puissants mobiles des ravages que nous venons de signaler. (2)

Si nous avons rappelé ces faits, c'est qu'ils sont comme le prélude de ceux qui se passèrent à Lisieux, dix ans plus tard, lors de la Saint-Barthelemi, et qu'ils servent à expliquer l'état de l'opinion, dans cette ville, la disposition des esprits, parmi le clergé, et surtout les sentiments de l'évêque Le Hennuyer, à l'égard des protestants de son comté.

Durant les dix années qui s'écoulèrent entre ces insurrections et la St-Barthélemy, il se passa, dans la ville, peu de faits dignes d'attention et de nature à faire connaître quels étaient les rapports plus ou moins hostiles qui continuaient de subsister entre les protestants et les catholiques.

Seulement, si l'on en croit Masseville, il parait que, lorsqu'une partie de l'armée de l'amiral de Coligny se présenta sous les murs

(1) On lit, en effet, dans Soullier, histoire du calvinisme, p. 62, qu'à la mi-juin 1562, Le Hennuyer assista, avec un grand nombre d'autres prélats, à la célèbre procession qui fut faite, de l'église Ste-Gennevièvе de Paris à celle de Saint-Médard, en réparation des profanations que les calvinistes avaient commises, quelque temps auparavant, en cette dernière église.

(2) Il est vrai que la plupart des villes principales de la Normandie furent prises ou surprises, depuis le mois de mars, jusqu'au commencement d'août 1562., avec d'horribles cruautés; mais il est à croire que des actes particuliers de persécution motivaient plus ou moins les actes de violence qui se commettaient dans les diverses localités.

tus, les reliquaires brisés et pillés, ainsi que les vases d'argent et tous les joyaux, se montant à plus de 800 mars d'argent, non compris l'or et les pierreries. Les linges et ornemens d'église sont dispersés et livrés aux flammes, les titres et papiers du chapitre sont également détruits et consumés. Les chanoines et autres ecclésiastiques suspectés d'intolérance sont expulsés de leurs maisons, et leurs meubles livrés à la dévastation et au pillage. On foule aux pieds et on abandonne aux flammes les images et les reliques des saints. En un mot, la profanation est à son comble. Le pillage dure trois jours, sans interruption. Toute la ville est en désordre, et l'église des Jacobins est abattue. (1) L'autorité est entre les mains des huguenots, et un mois après, le 11 juin, Fervaques, se disant capitaine gouverneur de la ville, s'attribue les droits *de comte* qui, d'après une ancienne coutume, appartenaient ce jour-là à deux des chanoines. (2)

(1) Même procès-verbal. — Almanach de Lisieux de 1787, p. 34.

(2) D'après un ancien usage, la police et sa juridiction étaient exercés, la veille et le jour St-Ursin, dans la ville et la banlieue de Lisieux, par l'autorité du chapitre : ses membres, représentés par deux d'entre eux, nommés *comtes*, pour ces deux jours seulement, avaient le privilége d'exercer la justice et juridiction sur tout ce qui s'offrait à juger, durant ces jours, de prendre et percevoir toutes les coutumes, droitures, travers, péages, même les droitures de pourvoir aux offices de police, en la ville, comme aunage, poids et balances, visitation sur le pain et sur le vin, etc. Au surplus, la cérémonie de la comté se pratiquait ainsi qu'il est raconté ci-après, dans les actes qui en ont conservé la tradition.

« Le 10 juin, à midi, elle est annoncée par le son des cloches, et vers les trois heures, deux chanoines, nommés auparavant

Un vénérable ecclésiastique, ayant été découvert célébrant en secret les saints mystères, dans une maison particulière, est monté sur un âne, par ordre de Fervaques, avec ses habits sacerdo-

par le chapitre, pour être comtes et pour recevoir les droits et honneurs du comté, en la ville et banlieue, vont à l'église cathédrale, dans l'ordre suivant :

1° Les tambours de la ville;

2° Les vassaux de M. le doyen, ou leurs représentans, marchant deux à deux, armés de toutes pièces, avec casque et cuirasse, brasssards et cuissards en fer, et à cause de cela appelés les *hommes de fer* ;

3° Les appariteurs du chapitre, en surplis, une guirlande de fleurs sur l'épaule, tenant un gros bouquet d'une main et leur bâton d'argent de l'autre ;

4° Deux chapelains en surplis et en aumusse, avec guirlande et bouquet ;

5° MM. les deux comtes, aussi en surplis et aumusse, une guirlande sur l'épaule et un bouquet à la main ;

6° MM. de la haute justice du chapitre, ayant pareillement, sur leur robe noire, une guirlande, et un bouquet à la main, ferment la marche.

MM. les comtes prennent la place qui leur est préparée de chaque côté du chœur, décorée de tapis, de tapisseries et de leurs armoiries, qu'on voit aussi sur le grand portail de la cathédrale et sur la porte de leur hôtel.

Le premier psaume des vêpres fini, ils se rendent au bas du perron, montent à cheval, avec tout leur cortége, et vont, dans le même ordre que ci-dessus, prendre possession des portes de la ville, dont on leur présente les clefs. En passant devant le collége, ils font ouvrir les classes, et donnent des congés aux écoliers. Enfin la marche s'arrête au prétoire du comté, où ils siégent et

» est le comble de toute impiété, les plus saints et redoutables
» mystères n'étaient pas même épargnés. O mœurs, ô siècle
» corrompu, ô fléaux à déporter aux plus lointaines rivages, ô
» hommes, race de vipère, qui pensent ne pouvoir être sauvés,
» s'ils n'ont ôté la vie à ceux qu'il fallait honorer et respecter
» comme leurs pères ; race enfin, pour le supplice de laquelle, à
» raison de ses actions si audacieusement parricides, il ne suffi-
» rait pas d'un seul sac, pour les y enfermer, avec un seul singe et
» un seul serpent.

» C'est dans une situation publique si désespérée, que la pro-
» vidence a permis que le grand trésor des reliques de la cathé-
» drale de Lisieux ait été conservé, etc. » (1)

Tel était, en 1564, le langage de l'évêque Le Hennuyer, et son opinion, sur le compte des protestans.

Eh bien ! celui qui après avoir, dans toutes les occasions antérieures, témoigné son mauvais vouloir contre les calvinistes, celui-là, disons-nous, qui écrivait ces lignes, empreintes d'une si profonde indignation contre eux, peut-il être supposé avoir voulu leur devenir favorable. Il trouve que le supplice du parricide *Romain* est trop doux pour les huguenots, et l'on croit qu'il aurait plus tard consenti généreusement à les sauver du massacre de la Ste-Barthélemy !

Mais reprenons la suite des faits.

Voyons ce qui se passa à Lisieux, après la sanglante journée du 24, août qui fut signalée dans Paris, et bientôt dans toute la France, par tant de massacres.

(1) Archives de la préfecture du Calvados. On ne peut trop remercier l'archiviste, M. Le Marchand, du zèle éclairé avec lequel il met son dévouement au service de tous ceux qui ont besoin de lui. Toute notre reconnaissance lui est acquise. Nous le prions de l'accepter.

cher les moyens de réprimer l'insolence des calvinistes, ou seulement peut-être pour cause du service qu'il faisait auprès du roi (1), il est pourtant difficile de ne pas croire que son opposition à l'édit de tolérance du 17 janvier précédent, et son animosité bien connue contre les protestants, furent de puissants mobiles des ravages que nous venons de signaler. (2)

Si nous avons rappelé ces faits, c'est qu'ils sont comme le prélude de ceux qui se passèrent à Lisieux, dix ans plus tard, lors de la Saint-Barthelemi, et qu'ils servent à expliquer l'état de l'opinion, dans cette ville, la disposition des esprits, parmi le clergé, et surtout les sentiments de l'évêque Le Hennuyer, à l'égard des protestants de son comté.

Durant les dix années qui s'écoulèrent entre ces insurrections et la St-Barthélemy, il se passa, dans la ville, peu de faits dignes d'attention et de nature à faire connaître quels étaient les rapports plus ou moins hostiles qui continuaient de subsister entre les protestants et les catholiques.

Seulement, si l'on en croit Masseville, il paraît que, lorsqu'une partie de l'armée de l'amiral de Coligny se présenta sous les murs

(1) On lit, en effet, dans Soullier, histoire du calvinisme, p. 62, qu'à la mi-juin 1562, Le Hennuyer assista, avec un grand nombre d'autres prélats, à la célèbre procession qui fut faite, de l'église Ste-Gennevièvre de Paris à celle de Saint-Médard, en réparation des profanations que les calvinistes avaient commises, quelque temps auparavant, en cette dernière église.

(2) Il est vrai que la plupart des villes principales de la Normandie furent prises ou surprises, depuis le mois de mars, jusqu'au commencement d'août 1562, avec d'horribles cruautés; mais il est à croire que des actes particuliers de persécution motivaient plus ou moins les actes de violence qui se commettaient dans les diverses localités.

et dans la revue rétrospective du 31 juillet 1836, p. 162, nous ne les transcrirons point ici.

Le mystère de Mme Ste-Barbe, divisé en cinq journées, et joué par 98 acteurs, était orné, de supplices affreux, de folies indécentes, de superstitions, de niaiseries, et d'atrocités de tous genres.

Carouges, par sa lettre, les informait avoir reçu, le 25 au matin, une dépêche du roi, portant que depuis la blessure de l'amiral, dont même il était mort, il était survenu, entre les amis de celui-ci et ceux de MM. de Guise, tels débats que beaucoup des gens de l'amiral avaient été tués ; qu'à cause de cette querelle particulière entre ces deux maisons, il pouvait s'en suivre des altercations et des troubles ; et qu'en conséquence il fallait incontinent publier que chacun eût à se contenir et à observer les édits de pacification et port d'armes (1) sur peine de la vie.

L'ordonnance de Carouges, qui accompagnait cette lettre, enjoignait aussi à toutes personnes, de ne *s'offenser ni molester aucunement* ; ains, d'observer les édits, tant de pacification que du port des armes.

Le 29, ces lettre et ordonnance furent communiquées aux officiers de l'hôtel-de-ville, qui prirent de nouvelles précautions pour faire visiter les portes par les quarteniers, pour réparer les murailles et en faire garder les brèches durant la nuit, aux frais de la ville... Il fut aussi délibéré qu'il serait réitéré défense au sieur Gautier, prêtre, et autres ayant entrepris à jouer le mystère de Madame Sainte Barbe, de ne le jouer, pour l'année présente et en ces troubles.

Le même jour, à 6 heures du soir, dans une nouvelle assemblée, il fut donné lecture d'une lettre de M. de Carouges, du 28, par laquelle il recommandait de faire faire incontinent garde aux portes de la ville, afin de la maintenir en plus grande sûreté. Et

(1) Ceux de 1561, 1570, etc.

» de tous ses ornements, par l'entraînement des évènements, » et par les maux qui ont succédé à notre félicité passée. Et, en » effet, l'impiété exerçant de toutes parts son contrôle, et » tenant partout le souverain empire, les villes les plus opu- » lentes et les plus puissantes étaient la plupart envahies, et la » plupart ruinées; la voix du sénat etait éteinte, ou glacée par » la crainte et la terreur; les saintes lois se taisaient, et » étaient remplacées par les édits les plus impies; et ce qu'il » y a de plus déplorable, la ruine et la perte entière du » vrai et du beau était si imminente, que la *France* était » sur le point de mériter, par la honte de ses esclavages, » de porter le nom de *Servie*, à la place de celui qu'elle te- » nait de sa liberté d'origine. Quel reste de liberté pouvait » en effet conserver cette tourbe infâme d'hérétiques les plus » cruels qui se soient rencontrés, portant en tous lieux le ravage, » le meurtre et l'incendie. Je vous le demande, au nom de Dieu » immortel, par quel moyen aurait-elle pu conserver une ombre » de liberté, lorsque tout etait rempli de voleurs, de parricides, » de sacrilèges et d'incendiaires, auxquels non-seulement l'im- » punité du crime était offerte, mais encore des récompenses » étaient prodiguées, avec largesse, pour le commettre. Il arriva » même de tout cela, que l'hérisie assise en poupe et tenant le » gouvernail, il n'y aurait eu rien de si sacré au monde, que » n'eussent violé ces grands criminels: tant leur audace était » animée des plus atroces fureurs; car, après avoir ravagé les » monastères d'hommes et de femmes, ébranlé la foi des vœux, » prostitué la pudeur, avec une licence effrénée, ils dépouillaient » de leurs fortunes et de leurs biens, ou traînaient à de cruels » supplices, les prêtres qui ne consentaient pas à faire abjuration » de leurs sentimens religieux. Les édifices sacrés étaient livrés » au pillage, les images de Dieu étaient renversées, les reliques » des saints profanées, avec toutes sortes d'outrages; et ce qui

les protestants, était encore plus explicite que la lettre du gouverneur Carouges.

Elle est ainsi conçue :

« Par le sieur Capitaine et Gouverneur pour le Roi, notre sire, » à Lisieux, il est fait commandement à tous les manans et habi- » tants de ladite ville, de ne receler ni retenir en leurs maisons, » aucunes personnes huguenottes, de quelle qualité ou condition » qu'elles soient, ni même de retenir leurs armes et biens; aux- » quels huguenots est commandé, eulx présenter à nous, dedans » ce jour, sur peine de la vie. Et si, en pareil, avons fait com- » mandement aux dits manants, en tant que seraient ceux qui » receleront et retiennent, en leurs dites maisons, les dites per- » sonnes de la Religion, nous les annoncer, deux heures après la » publication de la présente, sur peine de souffrir pareille puni- » tion que les dites personnes de la Religion; et par les person- » nes qui nous sera donné avertissement des dits receleurs, » leur sera donné telle taxe que arbitrons, tant pour le récèle- » ment de leurs biens que armes, la quelle taxe nous avons » modérée jusques à six écus. »

De nombreux emprisonnements furent sans doute la suite de ces ordres ; car on voit que dès le lendemain, premier septembre, les officiers de la ville, à la tête desquels, se trouvait le capitaine Fumichon, délibérent que Robert de la Couyère ne serait point constitué prisonnier, eu égard à sa qualité de chirurgien (1), en baillant assurance de personnes demeurant en

(1) Charles IX excepta aussi du massacre son célèbre chirurgien, Ambroise Paré, parce qu'il n'était pas raisonnable, disait-il, qu'un homme qui pouvait servir à tout un petit monde fût ainsi massacré.—Voir tous les historiens, et une notice biographique de M. Ch. Bernard, où il est dit que le roi fit chercher Ambroise Paré, et lui ordonna de venir, le soir du 24 août, dans

Un vénérable ecclésiastique, ayant été découvert célébrant en secret les saints mystères, dans une maison particulière, est monté sur un âne, par ordre de Fervaques, avec ses habits sacerdo-

par le chapitre, pour être comtes et pour recevoir les droits et honneurs du comté, en la ville et banlieue; vont à l'église cathédrale, dans l'ordre suivant :

1° Les tambours de la ville ;

2° Les vassaux de M. le doyen, ou leurs représentans, marchant deux à deux, armés de toutes pièces, avec casque et cuirasse, brasssards et cuissards en fer, et à cause de cela appelés les *hommes de fer* ;

3° Les appariteurs du chapitre, en surplis, une guirlande de fleurs sur l'épaule, tenant un gros bouquet d'une main et leur bâton d'argent de l'autre ;

4° Deux chapelains en surplis et en aumusse, avec guirlande et bouquet ;

5° MM. les deux comtes, aussi en surplis et aumusse, une guirlande sur l'épaule et un bouquet à la main ;

6° MM. de la haute justice du chapitre, ayant pareillement, sur leur robe noire, une guirlande, et un bouquet à la main, ferment la marche.

MM. les comtes prennent la place qui leur est préparée de chaque côté du chœur, décorée de tapis, de tapisseries et de leurs armoiries, qu'on voit aussi sur le grand portail de la cathédrale et sur la porte de leur hôtel.

Le premier psaume des vêpres fini, ils se rendent au bas du perron, montent à cheval, avec tout leur cortége, et vont, dans le même ordre que ci-dessus, prendre possession des portes de la ville, dont on leur présente les clefs. En passant devant le collége, ils font ouvrir les classes, et donnent des congés aux écoliers. Enfin la marche s'arrête au prétoire du comté, où ils siégent et

taux, et conduit ainsi en prison, à travers les rues, tenant en ses mains le calice, dans l'attitude d'un célébrant. Puis, afin de remplacer aussi l'autorité ecclésiastique par des hommes nouveaux, l'un des receveurs de la ville, nommé Faucon, fait venir de Rouen, pour prêcher dans la ville, un ministre protestant nommé Castel, accompagné d'une femme qu'on lui fait épouser, et il paye de ses propres deniers les frais du repas de noces.

Jusqu'aux premiers jours d'août, ces troubles ne cessèrent d'agiter la contrée. La présence du duc d'Aumale, avec ses troupes, put seule y mettre fin, en venant au secours de cette ville. Au surplus, sept des plus coupables, moins toutefois les deux principaux chefs (le seigneur de Fervaques et Louis d'Orbec, bailli d'Evreux), qui parvinrent à s'évader, furent condamnés par le parlement siégeant à Louviers. Ils payèrent de leur vie, en août, septembre et octobre suivant, les crimes de lèse-majesté divine et humaine dont ils s'étaient rendus coupables. (1)

Quoique l'évêque de Lisieux se trouvât alors absent de son évêché, comme le dit son biographe Noël Deshays, pour cher-

président aux réglements de police, et au jugement des causes qui se présentent, ce qui s'observe encore, dans tous les points, le lendemain de la fête de St-Ursin. Et, pendant ces deux jours, toute la juridiction et les droits de coutume, pour la foire, appartiennent à MM. les comtes, qui donnent chacun un grand repas aux chanoines, à quelques uns des officiers du chapitre, et à tous les membres de la justice, et font distribuer à chacun d'eux quatre bouteilles de vin et quatre livres de pain. »

(*Almanach de Lisieux de* 1774).

(1) Voir les pièces originales de la procédure, aux archives de la préfecture de Caen. Les feuillets relatifs à cette affaire ne se trouvent plus dans les registres du parlement de Rouen, d'où sans doute ils furent arrachés depuis par quelque main intéressée.

cher les moyens de réprimer l'insolence des calvinistes, ou seulement peut-être pour cause du service qu'il faisait auprès du roi (1), il est pourtant difficile de ne pas croire que son opposition à l'édit de tolérance du 17 janvier précédent, et son animosité bien connue contre les protestants, furent de puissants mobiles des ravages que nous venons de signaler. (2)

Si nous avons rappelé ces faits, c'est qu'ils sont comme le prélude de ceux qui se passèrent à Lisieux, dix ans plus tard, lors de la Saint-Barthelemi, et qu'ils servent à expliquer l'état de l'opinion, dans cette ville, la disposition des esprits, parmi le clergé, et surtout les sentiments de l'évêque Le Hennuyer, à l'égard des protestants de son comté.

Durant les dix années qui s'écoulèrent entre ces insurrections et la St-Barthélemy, il se passa, dans la ville, peu de faits dignes d'attention et de nature à faire connaître quels étaient les rapports plus ou moins hostiles qui continuaient de subsister entre les protestants et les catholiques.

Seulement, si l'on en croit Masseville, il paraît que, lorsqu'une partie de l'armée de l'amiral de Coligny se présenta sous les murs

(1) On lit, en effet, dans Soullier, histoire du calvinisme, p. 62, qu'à la mi-juin 1562, Le Hennuyer assista, avec un grand nombre d'autres prélats, à la célèbre procession qui fut faite, de l'église Ste-Gennevièvе de Paris à celle de Saint-Médard, en réparation des profanations que les calvinistes avaient commises, quelque temps auparavant, en cette dernière église.

(2) Il est vrai que la plupart des villes principales de la Normandie furent prises ou surprises, depuis le mois de mars, jusqu'au commencement d'août 1562., avec d'horribles cruautés ; mais il est à croire que des actes particuliers de persécution motivaient plus ou moins les actes de violence qui se commettaient dans les diverses localités.

de Lisieux, le 15 mars 1563, sous les ordres du prince Porcien, elle fut repoussée par la valeur des habitans, *que l'on savait avoir toujours été zélés contre les hérétiques*, (1)

Quant à Lehennuyer, on peut se faire une idée de sa haine contre les huguenots, à la véhémence des paroles dont il se servit, contre eux, dans le préambule d'un procés-verbal qu'il fit en latin, le 10 juin 1564, pour constater l'état des reliques de St-Ursin, St-Berthevin et St-Patrice, sauvées, comme par miracle, dans le pillage affreux de la cathédrale, au mois de mars 1562.

Voici la traduction, à peu-prés littérale, de cette pièce, à laquelle on a cherché à conserver ainsi, autant que possible, son caractére biblique :

« Dans notre siècle de misère, nous sommes assez éprouvés » par les malheurs domestiques et les calamité publiques ! Le » royaume de France était le plus puissant et le plus florissant » de tout l'univers chrétien. Mais lorsque, par les conseils pleins » de fourberie, et profondément envieux du malin esprit, une » énorme bande de scélérats hérétiques (vulgairement appelés » aiguenots, cest-à-dire conjurés) se fut répandue en tout lieux, » combien fut changé l'aspect de tant de gloire et de bonheur ; » combien ne fûmes nous pas affligés et opprimés dans nos in- » térêts les plus chers ! On en était même arrivé à un tel dégré » de misère, que l'on ne peut imaginer combien l'on était près » de voir renverser, de fond en comble, ce qu'il y a de plus beau » et de plus heureux dans la puissance du christianisme. Cet » empire, que l'on voyait autrefois si florissant, par ses villes » bien bâties, ses champs bien cultivés, les meilleures lois, » l'éducation la plus morale, les mœurs les plus saintes ; » tout cela est maintenant entièrement changé et dépouillé

(1) Masseville, t. 5, p. 166.

» de tous ses ornements, par l'entraînement des évènements,
» et par les maux qui ont succédé à notre félicité passée. Et, en
» effet, l'impiété exerçant de toutes parts son contrôle, et
» tenant partout le souverain empire, les villes les plus opu-
» lentes et les plus puissantes étaient la plupart envahies, et la
» plupart ruinées; la voix du sénat etait éteinte, ou glacée par
» la crainte et la terreur; les saintes lois se taisaient, et
» étaient remplacées par les édits les plus impies; et ce qu'il
» y a de plus déplorable, la ruine et la perte entière du
» vrai et du beau était si imminente, que la *France* était
» sur le point de mériter, par la honte de ses esclavages,
» de porter le nom de *Servie*, à la place de celui qu'elle te-
» nait de sa liberté d'origine. Quel reste de liberté pouvait
» en effet conserver cette tourbe infâme d'hérétiques les plus
» cruels qui se soient rencontrés, portant en tous lieux le ravage,
» le meurtre et l'incendie. Je vous le demande, au nom de Dieu
» immortel, par quel moyen aurait-elle pu conserver une ombre
» de liberté, lorsque tout etait rempli de voleurs, de parricides,
» de sacrilèges et d'incendiaires, auxquels non-seulement l'im-
» punité du crime était offerte, mais encore des récompenses
» étaient prodiguées, avec largesse, pour le commettre. Il arriva
» même de tout cela, que l'hérisie assise en poupe et tenant le
» gouvernail, il n'y aurait eu rien de si sacré au monde, que
» n'eussent violé ces grands criminels: tant leur audace était
» animée des plus atroces fureurs; car, après avoir ravagé les
» monastères d'hommes et de femmes, ébranlé la foi des vœux,
» prostitué la pudeur, avec une licence effrénée, ils dépouillaient
» de leurs fortunes et de leurs biens, ou traînaient à de cruels
» supplices, les prêtres qui ne consentaient pas à faire abjuration
» de leurs sentimens religieux. Les édifices sacrés étaient livrés
» au pillage, les images de Dieu étaient renversées, les reliques
» des saints profanées, avec toutes sortes d'outrages; et ce qui

» est le comble de toute impiété, les plus saints et redoutables
» mystères n'étaient pas même épargnés. O mœurs, ô siècle
» corrompu, ô fléaux à déporter aux plus lointaines rivages, ô
» hommes, race de vipère, qui pensent ne pouvoir être sauvés,
» s'ils n'ont ôté la vie à ceux qu'il fallait honorer et respecter
» comme leurs pères ; race enfin, pour le supplice de laquelle, à
» raison de ses actions si audacieusement parricides, il ne suffi-
» rait pas d'un seul sac, pour les y enfermer, avec un seul singe et
» un seul serpent.

» C'est dans une situation publique si désespérée, que la pro-
» vidence a permis que le grand trésor des reliques de la cathé-
» drale de Lisieux ait été conservé, etc. » (1)

Tel était, en 1564, le langage de l'évêque Le Hennuyer, et son opinion, sur le compte des protestans.

Eh bien ! celui qui après avoir, dans toutes les occasions antérieures, témoigné son mauvais vouloir contre les calvinistes, celui-là, disons-nous, qui écrivait ces lignes, empreintes d'une si profonde indignation contre eux, peut-il être supposé avoir voulu leur devenir favorable. Il trouve que le supplice du parricide Romain est trop doux pour les huguenots, et l'on croit qu'il aurait plus tard consenti généreusement à les sauver du massacre de la Ste-Barthélemy !

Mais reprenons la suite des faits.

Voyons ce qui se passa à Lisieux, après la sanglante journée du 24, août qui fut signalée dans Paris, et bientôt dans toute la France, par tant de massacres.

(1) Archives de la préfecture du Calvados. On ne peut trop remercier l'archiviste, M. Le Marchand, du zèle éclairé avec lequel il met son dévouement au service de tous ceux qui ont besoin de lui. Toute notre reconnaissance lui est acquise. Nous le prions de l'accepter.

Quoique durant l'année 1572, les officiers de l'hôtel de ville s'assemblassent rarement, aucune affaire importante ne les y obligeant; cependant le 24 août, comme il semblait régner quelque agitation dans les esprits, deux séances eurent lieu dans la journée. Dans l'une on s'occupa de la garde de la ville; l'autre eut pour objet de défendre de jouer le Mystère de Mme Sainte-Barbe, de peur de provocation à des discours séditieux (1).

Néanmoins, malgré ces craintes, tout fut calme dans la ville de Lisieux, jusqu'au mardi 27 août.

Ce jour-là, des marchands étant arrivés du marché de Neufbourg (village de Normandie, sur la route de Paris), et un avocat nommé Magnien, parti le dimanche précédent de la ville de Paris, ayant rapporté ce qu'ils connaissaient sur les séditions arrivées dans la capitale, il fut délibéré, à l'hôtel commun, que les ponts-levis des portes seraient levés, et les grilles abattues à la diligence des quarteniers, avec injonction de n'en donner les clefs à personne, pour être les portes closes à 8 heures du soir, et ouvertes à 5 heures du matin.

D'autres mesures de précaution furent prises pour défendre les portes, et réparer les murailles.

Le même jour, 27, par les ordres du bailli-vicomtal, et le lendemain, 28, par ceux de Guy de Longchamp, de Fumichon, capitaine gouverneur de la ville, furent publiées, à son de trompe, par le sergent ordinaire de la ville, une ordonnance et une lettre adressées, le 25, de Rouen aux lieutenant, avocat et procureur du roi de la ville de Lisieux, par le sieur de Carouges, lieutenant-général au gouvernement de Normandie, en l'absence du duc de Bouillon.

(1) Registres de l'hôtel de ville de Lisieux. Toutes les délibérations relatives à la St-Barthélemy, se trouvant imprimées dans les archives de la Normandie, par M. Louis Dubois, t. 1, p. 147,

et dans la revue rétrospective du 31 juillet 1836, p. 162, nous ne les transcrirons point ici.

Le mystère de M[me] Ste-Barbe, divisé en cinq journées, et joué par 98 acteurs, était orné, de supplices affreux, de folies indécentes, de superstitions, de niaiseries, et d'atrocités de tous genres.

Carouges, par sa lettre, les informait avoir reçu, le 25 au matin, une dépêche du roi, portant que depuis la blessure de l'amiral, dont même il était mort, il était survenu, entre les amis de celui-ci et ceux de MM. de Guise, tels débats que beaucoup des gens de l'amiral avaient été tués ; qu'à cause de cette querelle particulière entre ces deux maisons, il pouvait s'en suivre des altercations et des troubles ; et qu'en conséquence il fallait incontinent publier que chacun eût à se contenir et à observer les édits de pacification et port d'armes (1) sur peine de la vie.

L'ordonnance de Carouges, qui accompagnait cette lettre, enjoignait aussi à toutes personnes, de ne *s'offenser ni molester aucunement* ; ains, d'observer les édits, tant de pacification que du port des armes.

Le 29, ces lettre et ordonnance furent communiquées aux officiers de l'hôtel-de-ville, qui prirent de nouvelles précautions pour faire visiter les portes par les quarteniers, pour réparer les murailles et en faire garder les brèches durant la nuit, aux frais de la ville... Il fut aussi délibéré qu'il serait réitéré défense au sieur Gautier, prêtre, et autres ayant entrepris à jouer le mystère de Madame Sainte Barbe, de ne le jouer, pour l'année présente et en ces troubles.

Le même jour, à 6 heures du soir, dans une nouvelle assemblée, il fut donné lecture d'une lettre de M. de Carouges, du 28, par laquelle il recommandait de faire faire incontinent garde aux portes de la ville, afin de la maintenir en plus grande sûreté. Et

(1) Ceux de 1561, 1570, etc.

il fut délibéré que la garde serait faite ainsi qu'il avait été accoutumé aux derniers troubles.

Jusques-là tout se borne à des mesures de précaution, mais des ordres d'arrestation sont arrivés, que va-t-on faire?

A la suite des délibérations du 29, se trouve, en effet, transcrite sur les registres, sans aucune mention qu'elle ait été communiquée à l'assemblée, une lettre du 28, écrite par Carouges, à Fumichon.

Elle est ainsi conçue :

« Je vous ai ce matin amplement écrit ce que vous auriez à » faire, pour la conservation de la ville. Ayant depuis reçu une » autre dépêche de Sa Majesté, par laquelle elle me mande de » me saisyr de tous les plus principaux et signalés huguenots » qui sont en l'étendue de ma charge, tant de ceux qui peu- » vent porter armes, ayder d'argent, et assister de conseil, » et iceulx faire mettre prisonniers, à cette cause je vous prie » vous saisyr de ceulx que cognoistrez, audit Lysieux et ès en- » virons, de cette qualité, et iceulx faire mettre en lieu de seu- » reté, et dont il n'évoque fautte, estant chose qui demande » prompte exécution, et afin que la force en demeure au roi, » vous assemblerez le plus de vos amys que pourrez, pour vous » y secourir.... » On lit en *post scriptum :* » Incontinent que » lesdits huguenots seront appréhendés, vous ferez mettre tous » leurs biens par inventaire, par les lieutenant, advocat et pro- » cureur du roy dudict Lysieux. »

A cette nouvelle que fait Fumichon? Un jour entier se passe sans qu'il donne aucun ordre.

Enfin, le 31, il fait publier son ordonnance d'exécution, par le sergent ordinaire, et à son de trompe, dans tous les carrefours de la ville.

Cette publication dont il est difficile maintenant de comprendre les intentions, si l'on suppose Fumichon bien disposé ponr

les protestants, était encore plus explicite que la lettre du gouverneur Carouges.

Elle est ainsi conçue :

« Par le sieur Capitaine et Gouverneur pour le Roi, notre sire, » à Lisieux, il est fait commandement à tous les manans et habi- » tants de ladite ville, de ne receler ni retenir en leurs maisons, » aucunes personnes huguenottes, de quelle qualité ou condition » qu'elles soient, ni même de retenir leurs armes et biens; aux- » quels huguenots est commandé, eulx présenter à nous, dedans » ce jour, sur peine de la vie. Et si, en pareil, avons fait com- » mandement aux dits manants, en tant que seraient ceux qui » receleront et retiennent, en leurs dites maisons, les dites per- » sonnes de la Religion, nous les annoncer, deux heures après la » publication de la présente, sur peine de souffrir pareille puni- » tion que les dites personnes de la Religion; et par les person- » nes qui nous sera donné avertissement des dits receleurs, » leur sera donné telle taxe que arbitrons, tant pour le récèle- » ment de leurs biens que armes, la quelle taxe nous avons » modérée jusques à six écus. »

De nombreux emprisonnements furent sans doute la suite de ces ordres; car on voit que dès le lendemain, premier septembre, les officiers de la ville, à la tête desquels, se trouvait le capitaine Fumichon, délibèrent que Robert de la Couyère ne serait point constitué prisonnier, eu égard à sa qualité de chirurgien (1), en baillant assurance de personnes demeurant en

(1) Charles IX excepta aussi du massacre son célèbre chirurgien, Ambroise Paré, parce qu'il n'était pas raisonnable, disait-il, qu'un homme qui pouvait servir à tout un petit monde fût ainsi massacré.—Voir tous les historiens, et une notice biographique de M. Ch. Bernard, où il est dit que le roi fit chercher Ambroise Paré, et lui ordonna de venir, le soir du 24 août, dans

cette ville, parce que, défenses lui étaient faites d'en sortir sans la permission dudit sieur capitaine.

Semblable délibération fut également prise pour ses enfants, sur la déclaration faite par Jean Lambert, sieur de Formentin, officier de la ville, qu'il répondait d'eux.

Le reste de la séance fut employé à ordonner des réparations et à prendre diverses mesures de précaution pour faire la garde et le guet aux portes et sur les murs, afin d'assurer la défense de la ville. Tous les habitants furent même obligés d'y aller en personne, sous peine de dix sous d'amende, et de punition corporelle, contre ceux qui désempareraient la garde.

Mais durant tout ce temps, et lorsque ces événements se passaient, que faisaient les chanoines, et quelles délibérations capitulaires prenaient-ils ?

Nous avons vu qu'en 1560, ils écrivent à leur évêque, à l'occasion d'un libelle diffamatoire, répandu contre les catholiques; que le 22 août 1561, ils lui écrivent encore pour réclamer son appui auprès du roi, contre les huguenots qui désolent son diocèse.

Maintenant, il s'agit de faits bien autrement graves; les protestants emprisonnés sont sous le coup de la justice, et pourtant rien ne témoigne, dans leurs délibérations, du moindre désordre; on ne remarque aucune interruption dans l'expédition des affaires. Durant tous ces jours, les collations de bénéfices se font comme à l'ordinaire, et tout se passe enfin de la manière la plus régulière. (1)

Il paraît d'ailleurs certain que Le Hennuyer n'était point alors

sa chambre et garde robe, en lui recommandant bien de n'en pas bouger. (Revue d'Austrasie, avril 1840, p. 269).

(1) Registre des délibérations du chapitre de la cathédrale de Lisieux. Histoire des évêques de Lisieux, par Deshays.

à Lisieux, mais à la cour, où ne pouvait le remplacer son collègue Amyot, pour lors occupé à la construction de son église d'Auxerre. (1)

De son côté la commune n'enrégistra, dans ses délibérations,

(1) Amyot, retiré de la cour, durant les années 1571 et 1572, n'y reparut qu'en avril 1573. Mercure de France, juin 1746, p. 78. D'ailleurs, les noces de Marguerite de Valois et du roi de Navarre ayant eu lieu le 18, six jours avant la Saint-Barthelemy, il fallait bien que Le Hennuyer, comme premier aumônier du roi, s'y trouvât.

Les registres du chapitre, et ceux de l'hôtel-de-ville, ne font aucune mention de la présence de Lehennuyer à Lisieux, durant les mois d'août, septembre et octobre 1572. On trouve seulement, dans une délibération du 8 novembre, que ce jour là il était à Lisieux. Il s'agissait, de décider en assemblée générale, si le sieur de Fumichon, capitaine-gouverneur, qui s'était emparé d'une chambre de l'hôtel commun, pour s'y loger, devrait y rester, et en même temps garder les clefs des portes de la ville, au préjudice des priviléges des habitants, qui avaient le droit d'en avoir une ; l'évêque et le chapitre assurèrent le corps de ville qu'ils soutiendraient les droits des habitants. Ces derniers présentèrent aussi, à ce sujet, une requête au gouverneur de Normandie, Carouges, qui était alors à Lisieux. (Nous devons communication de cette pièce, ainsi que des autres extraites des registres de l'hôtel-de-ville, à l'obligeance de M. Daigremont, secrétaire de la mairie de Lisieux : nous nous empressons de l'en remercier).

A notre connaissance, Le Hennuyer ne se retrouva que plus rard à Lisieux, le 19 janvier 1573, jour où il signa les comptes de son receveur (Mémoires des antiquaires de Normandie, t. 8, p. 401).

aucun fait, aucun acte, aucune lettre relatifs au sort des hommes qui étaient emprisonnés.

Maintenant on se le demande : l'existence de ces hommes est-elle réellement compromise ? Nous les voyons emprisonnés, par ordre du roi et de ses capitaines, pour être, comme dit l'un d'eux, *mis en lieu de sûreté*. Or, tel n'était point le langage de la cour, lorsqu'il s'agissait de massacres. Les ordres variaient selon les lieux. Ainsi le 26 août, Charles IX écrit à Matignon : « que si les huguenots sont assez présomptueux et téméraires » que de s'assembler et élever, pour attenter chose qui puisse » être au préjudice et dommage de ses autres sujets et de ses af- » faires et services, il faut, sans leur donner aucun loisir d'ex- » citer leur mauvaise volonté, *courir sus et les faire châtier, com-* » *me perturbateurs et contrevenants aux édits et ordonnances.* » A M. de Longueville, il écrit, le 28 août, de faire observer les édits de pacification, parceque « là, où les principaux de la » religion réformée ne voudraient se retirer de leurs assemblées, » après avertissement, il faudrait leur *faire courir sus, et les* » *tailler en pièces, comme ennemis de la couronne.* » Au comte de Tende, en Provence, le roi écrit de faire tuer tous les huguenots, et dans le post scriptum, il lui commande de n'en rien faire; sur ces entrefaites, le comte meurt, et le roi, après avoir témoigné la même hésitation aux deux envoyés du comte de Cursis, qui le remplace, il finit par ordonner à celui-ci de ne point faire la « *tuerie* des huguenots, suivant ce qu'il lui avait mandé par la » Molle, d'autant qu'il avait résolu de faire une autre entrepri- » se de grande importance, et que si l'on faisait la tuerie en » provence, cela pourrait détourner la sienne. » (1)

Comme on le voit, les ordres écrits se trouvaient quelquefois

(1) Voir les pièces originales, extraites de la bibliothèque du roi, dans la revue retrospective. 1834, t. 5, p. 358.

contrariés par des ordres secrets, confiés verbalement à des agents de l'autorité ; et, le plus souvent encore, des ordres incertains ou ambigus laissaient le champ libre à l'interprétation des gouverneurs des provinces, pour exécuter immédiatement, ou pour temporiser. Fut-il envoyé, à Lisieux, des instructions secrettes, à Fumichon ! Il est permis d'en douter ; puisqu'on n'en retrouve pas la moindre trace, ni la plus légère mention dans les actes de cette époque. Serai-il vrai, comme on l'a prétendu, que les actes et ordonnances émanés de la Cour ayent été retirés des dépôts publics, par suite d'une mesure générale, concernant toute la France? Il est certain qu'il existe une lettre de Charles neuf, du 24 mars 1573, écrite à M. de Cély, président au parlement de Paris, pour lui recommander « de ne rien faire ou » laisser imprimer des choses passées à la St.-Barthelemy et de » garder avec lui ce qu'il peut en avoir retenu, etc. (1). » Mais de là il y a loin à une mesure de la nature de celle dont nous venons de parler ; et d'ailleurs, le contraire aurait eu lieu à Lisieux, puisque tous les ordres relatifs à ces évènements sont restés transcrits sur les registres de l'hôtel-de-ville. Si le massacre avait été ordonné à Lisieux, on en retrouverait également la trace, comme on en a découvert ailleurs les preuves authentiques.

Nest-il pas plus naturel de croire, avec la plupart de nos écrivains modernes (2), que le crime de la St-Barthelemy fut à la

(1) Comme je fais, lui dit le roi, de ce que m'en avez envoyé, que j'ai fait seulement écrire à la main, pour m'en servir en un seul endroit, etc. (Revue Retrospective, 1835, p. 195).

(2) Voir un excellent article composé sur les savantes compilations de M. Raumer (Revue Britannique, 1836, p. 201).

* Masseville dit aussi que ce fut à l'imitation de la capitale que l'on massacra les protestants, dans les provinces : témoins les massacres du 16 septembre, à Rouen, que Carouges ne put empêcher, malgré toutes ses mesures de prudence.

fois préparé et imprévu, royal et populaire, celui de la bourgeoisie, en même temps que de la cour; une émeute et un complot; un ordre formel, dans Paris et dans quelques villes, et un laissé-aller déplorable, dans les provinces; en un mot, l'explosion d'une catastrophe, depuis long-temps préparée par la nécessité des choses et la position des partis.

Nous n'en voudrions point d'autre preuve que la déclaration même que le roi donna à Paris, le 28 août, quatre jours après la St-Barthelemy, pour pacifier les partis, et nonobstant laquelle de nouveaux massacres se commirent cependant encore, jusqu'au mois d'octobre suivant.

Cette déclaration faisait connaître que les évènements du 24 étaient arrivés par l'exprès commandement du roi, pour punir la détestable conspiration de l'amiral Coligny et de ses complices, contre toute la famille royale, et non pour cause de religion. Le roi s'empresse en même-temps de déclarer que tous ceux de la religion réformée peuvent, ainsi que leurs femmes et enfants, continuer de vivre sous sous sa protection, en leurs maisons, suivant le bénéfice de ses édits de pacification, commandant expressément à tous ses gouverneurs, justiciers et officiers, de ne permettre à qui que ce soit d'attenter, en aucune manière, aux personnes et biens, femmes, enfans et familles de ceux de ladite

Certainement s'il y eût eu préméditation, la Cour aurait fait massacrer tous les protestants le même jour, dans toutes les villes de France. Au contraire, le massacre eut lieu à Meaux, le 25 août; à la Charité, le 26; à Orléans, le 27; à Saumur et à Angers, le 29; à Lyon, le 30; à Troies, le 2 septembre; à Bourges, le 11; à Rouen, le 16; à Romans, le 20; à Toulouse, le 23; à Bordeaux, le 3 octobre. L'exemple impuni fit naître l'assassinat.

religion, sur peine de la vie, contre les délinquans et coupables. (1)

Cette déclaration, du 28 août, dont une copie, collationnée à Rouen, le 2 septembre seulement, par le gouverneur Carouges, fut envoyée au commandant de Lisieux, probablement dès le lendemain 3, ne fut cependant publiée dans cette ville que le 6.

Fallait-il donc plus de temps et de précautions, pour rendre la liberté à des malheureux persécutés, que pour les emprisonner? Ils n'avaient eu que deux heures, pour se constituer prisonniers : pourquoi le capitaine Fumichon n'exécute-t-il pas sur le champ cet ordre implicite de mise en liberté? Après son ordonnance d'arrestation, plus sévère que la lettre même du roi, car il recommande la dénonciation sous peine de la vie, comment pourrait-on lui attribuer, ainsi que le prétendent quelques écrivains, le mérite d'avoir contribué, avec les ménagers de la ville, à sauver les protestans de Lisieux!

Que se passait-il à leur égard? Rien de précis ne peut servir à le faire connaître; car aucun acte public ou privé ne justifie que les detenus soient sortis de prison à cette époque ou à aucune autre.

Mais, qui les attaquait, et qui fut obligé de les défendre?

Etait-ce le capitaine Fumichon? En exécutant à la lettre les ordres de la cour, il n'eut qu'à opérer des arrestations préventives, et qu'à mettre ensuite en liberté.

(1) L'auteur de la notice sur Ambroise Paré : insérée dans la revue d'Austrasie, avril 1840, p. 269, rapporte un entretien de Charles IX et de son chirurgien, à la suite duquel, dit-il, on sait que le roi, tout ému des scènes sanglantes qui se passaient depuis trois jours, fit publier la déclaration du 28 août, pour ordonner de faire cesser le massacre.

On voit, par là, comment ce faible roi était dominé, tour à tour, par toutes les influences.

Etait-ce l'évêque Le Hennuyer ? Nulle part on ne trouve le moindre indice de son intervention bienveillante dans cette affaire. Et, fût-il intervenu, il est bien difficile de penser qu'il l'eût fait, pour désapprouver les mesures de rigueur prises par la Cour, lorsque tout porte à croire au contraire qu'il en était le conseiller.

Que résulte-t-il, en effet, de tous les faits que nous venons de parcourir ?

Lehennuyer est le confesseur de Charles IX, et de Catherine de Médicis. C'est un profond théologien et un politique habile ; il est le conseiller d'état et le directeur des consciences de toute une Cour, qui a commandé le massacre des protestants dans le Royaume.

La Cour ne peut se passer de ses conseils, à ce fameux concile de Trente, où doivent se décider les grands intérêts du catholicisme et du protestantisme.

Un édit de tolérance est rendu, et vite il proteste contre, avec énergie ; son clergé, ou plutôt ses conseillers du chapitre en font autant. Aussi, il est insulté, dans l'exercice de son saint ministère, par les huguenots, qui le menacent de leurs violences. Quelle en est encore la conséquence ? c'est que, malgré cet édit, les protestants de son comté ne peuvent obtenir de lui ni prêche, ni lieu d'assemblée, pour l'exercice de leur culte.

Bientôt le temps des représailles arrive. La cathédrale est pillée et livrée à toutes les profanations.

Son caractère ardent pour le catholicisme n'en est point ébranlé, et sa haine profonde, contre les auteurs de tant de maux, se produit comme une dénonciation publique à l'opinion, jusque dans l'un de ses principaux actes épiscopaux.

Puis, arrive une terrible conjoncture, pour ceux de la religion nouvelle. Lorsque partout on les massacre déja, à Lisieux, on les emprisonne, par ordre du roi. Le Hennuyer est à Paris, et ne

donne aucune nouvelle. Huit jours se passent, sans qu'ils soient l'objet d'aucun acte d'hostilité. Alors un édit de pacification arrive de la Cour, et nul acte public ou privé ne fait plus mention du sort des détenus.

Dans de telles circonstances, peut-on penser que l'évêque Le Hennuyer, ait, en quoique ce soit, coopéré à la libération des prisonniers? Que fallait-il de plus que l'édit de pacification, pour qu'ils fussent rendus à la liberté? Et si, dans quelques villes, le fanatisme religieux s'exerça encore après contre eux, c'est que les ordres généraux du roi, ou se trouvaient contrariés par ses instructions secrètes, ou devenaient impuissans contre les réactions effrénées de la multitude.

Mais il ne se passa rien de semblable dans la ville de Lisieux. Comme dans beaucoup d'autres endroits, le peuple y fut docile aux ordres de ses gouverneurs et du roi, dont il prit à la lettre toutes les déclarations. Le clergé demeura tranquille spectateur des évènements ; l'autorité municipale, de son côté, fut sage et prudente.

Si le 1er septembre elle s'occupa des prisonniers ; on trouve que le 3 elle veilla à la garde des portes et à la réparation des fossés ; que le 14, elle vota 150 livres, pour être employées aux réparations des murailles et des ponts de la ville ; et que le 16, en assemblée générale, prenant en considération les troubles qui pourraient suivre la mort de l'amiral, et afin de donner moyen à Fumichon, gouverneur de Lisieux, de se tenir en la ville, pour la conserver de tous troubles et la maintenir en l'obéissance du roi ; on délibéra qu'il serait payé audit sieur de Fumichon la somme de 25 livres par mois, par le receveur, tant qu'il y aurait nécessité et que les habitants le voudraient.

Durant le mois d'octobre, il n'y eut que deux séances, le 2 et le 19. Elles n'offrirent rien d'important.

Il en fut de même de celles du mois denovembre, qui eurent

lieu les 5, 8, 14, 16, 20 et 23. On lit seulement dans celle du 27, que, suivant les lettree missives de M. de Carouges, et pour éviter à tous troubles et séditions, ceux de la nouvelle opinion ne seraient reçus à la garde des portes, et qu'à leurs dépens y seraient employés des catholiques (1).

Qu'importe maintenant que 70 ans après l'événement, Claude Hémeré, puis Antoine Mallet, et les autres historiens qui les ont copiés, aient attribué à Le Hennuyer l'honneur d'avoir sauvé les protestants de Lisieux (2); les faits doivent parler ici plus haut que des allégations dénuées de preuves.

Que l'épitaphe de ce prélat, mort à Lisieux, le 12 mars 1578, ne fasse pas mention de ce fait, et qu'elle fasse même supposer le contraire (3), on le conçoit. Le moment n'aurait pas encore été arrivé de faire l'éloge de ces actions généreuses, puisque le fameux édit de Nantes, en faveur des protestans, ne fut donné par Henri IV que le 13 avril 1598.

Qu'importe encore que ce beau trait, attribué à Le Hennuyer, ait inspiré la muse prosaïque de Mercier, en 1772; l'intérêt tout patriotique de la société populaire de Lisieux, en 1792; la

(1) Registre des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Lisieux

(2) Augusta viromanduorum vindicata et illustrata, duobus libris quibus antiquitates, etc., Parisiis 1643, in-4°, p. 347.

Histoires des Saints-Papes, cardinaux, archevêques, etc., du couvent de Saint-Jacques, de Paris, par F. Antoine Mallet, Paris 1645.

(3) Et comme un vrai pasteur, il n'a laissé entrer
le loup en son troupeau, faute de se montrer.

(Manuscrit de Noel Deshays.)

reconnaissance du conseil municipal de la même ville, en 1810, et le génie artistique de Gosse, en 1835?(1)

1 Sébastien Mercier fit paraître, en 1772, à Lausanne, un drame en trois actes et en prose, intitulé Jean Hennuyer, évêque de Lisieux (il fut d'abord attribué à Voltaire). Cette pièce fut ensuite imprimée, en 1773, à Londres (Lisieux, Mistrad, imprimeur), et en 1775, à Paris.

Dans le courant du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, la société populaire de Lisieux, voulant rendre hommage à l'humanité de Le Hennuyer, ordonna que son *image*, qui se trouvait dans la cathédrale, serait placée dans le lieu de ses séances.

Le quinze mai dix-huit cent quinze, le conseil municipal ordonna, par délibération, qui fut suivie d'exécution, que l'ancienne place du Friche-aux-Chanoines, nommée alors place Matignon, serait appelée dorénavent place Le Hennuyer.

Un tableau de M. Gosse, représentant Le Hennuyer devant sa cathédrale, calmant la fureur des soldats contre les protestants, fut donné à la ville de Lisieux, en mil huit cent trente-cinq, par le ministre de l'intérieur.

Il existait à Paris, avant la révolution, deux portraits de Le Hennuyer; l'un dans le réfectoire du collége de Navarre, représentant ce prélat en buste, avec le costume d'évêque; ce portrait avait été donné à ce collége par Etienne Le Tonnelier, curé de Saint-Eustache; il fut dessiné, en 1788, par Sergent (depuis conventionnel), qui le fit graver au lavis, ainsi que la scène prétendue, où *cet évêque sauve la vie aux huguenots de son diocèse*. L'autre portrait se trouvait dans la classe dite de St-Thomas-d'Aquin, au même collége; l'évêque y était peint en dominicain, ayant auprès de lui, sur une table, sa mitre épiscopale.

Si le fait, en lui-même, est dénué de vérité, toutes ces consécrations ne pourront en rien assurer sa valeur historique.

Mais que les savants bénédictins, auteurs du Gallia Christiana, et qui ont écrit ce qui concerne le diocèse de Lisieux, en 1759, sur les renseignements authentiques qui leur furent transmis par les chanoines les plus instruits de la cathédrale de Lisieux, aient adopté une opinion contraire au dévouement de Le Hennuyer (1); que les journaux du temps (2) aient conservé, sans démentis formels, les discussions, où cette *action héroïque* se trouve complétement infirmée; et qu'enfin le vénérable ecclésiastique (3), auteur d'une histoire manuscrite des évêques de Lisieux, écrite en 1754, ait également partagé, quoique à regret, cette opinion ; ce sont autant d'autorités dont il est impossible de récuser l'imposant témoignage (4).

(1) Gallia Christiana, t. xi, colonne 803.

(2) Mercure de France, octobre 1741, p. 2029 à 2173, et 2003 à 2008.—Id. octobre 1742, p. 2129 à 2172.—Id. juin 1746, 1er vol. p. 59 à 70.—Id. 1746, 1er décembre, p. 20 à 37.

Moreri de 1759, V. Hennuyer.—Trevoux, 1744 et 1747, etc., etc.

(3) Mémoires pour servir à l'histoire des évêques de Lisieux, 1754, par feu Noel Deshayes, curé de Campigni, M. S. C., découvert en 1837, par M. Auguste Leprevost, et sur lequel il a inséré une notice intéressante dans la revue trimestrielle du département de l'Eure, de M. Canel.

(4) Ajoutons-y les savantes dissertations de M. Louis Dubois, dans le *Mercure de France*, du 27 septembre 1817, p. 399 à 606, dans ses archives de la Normandie, Ire année, p. 134, et dans la Biographie Universelle de Michaud, V° Le Hennuyer; enfin, l'opinion du savant abbé De Larue, et de M. Dingremont,

Réservons donc, pour de meilleures occasions, toute l'admiration qui est dûe au courage civil et aux grandes actions.

Nous pensons, avec les savants chanoines de Lisieux, Fréard et Prévost, avec un savant moderne, l'abbé De La Rue (1), qu'il n'y a point eu lieu de sauver les protestants de Lisieux, en 1572, parce qu'il ne se sont point trouvés en danger d'être massacrés ; et nous ajoutons que l'on ne peut en attribuer le mérite à personne, pas plus à Le Hennuyer qu'au capitaine Fumichon, gouverneur de la ville. Ce sont les évènements généraux seuls et la prudence des officiers municipaux du lieu qui ont tout fait.

secrétaire de la mairie de Lisieux, auteur d'un travail encore inédit sur cette importante question.

(1) Lettre écrite par l'abbé De La Rue, le 5 décembre 1822, à M. Daigremont, dans laquelle il exprime formellement « que « l'esprit de tolérantisme de Jean Le Hennuyer, tant vanté dans « le dernier siècle, est une fable. »

ERRATA.

page 8, au lieu de Archan, *lisez* Archon.
page 12, note 2, au lieu de une, *lisez* la.
page 21, les cinq premières lignes de cette page appartiennent à la note de la page 20.

Caen, imp. de Lesaulnier, rue Ecuyére, 42.

LE THÉATRE

DE CHAMPLIEU,

par **PEIGNÉ-DELACOURT**,

Membre correspondant de la Société Impériale des Antiquaires de France,
et de la Société des Antiquaires de Picardie.

NOYON.

TYPOGRAPHIE ANDRIEUX-LETELLIER,
RUE DU NORD, 5.

1858

LE THÉATRE DE CHAMPLIEU.

Un article publié par M. de Sauley, membre de l'Institut, dans la *Chronique scientifique du Courrier de Paris*, le 19 novembre 1857 (note A), m'avait vivement préoccupé. Il s'agissait du théâtre antique dont les ruines majestueuses se voient au camp de Champlieu (Oise).

Ce que j'en connaissais, ce que j'en avais vu, m'avait laissé convaincu de sa destination première. C'était bien sur les gradins de ce grand hémicycle qui pouvait, suivant ma supputation, contenir 3,000 spectateurs, tant sur les bancs que dans le vaste parterre, non compris ceux à qui il était permis de voir la scène par ses parties latérales, que les soldats des légions romaines, à leur passage ou pendant leur séjour dans ce camp permanent séparé par une forte étape de la ville d'*Augustomagus*, Senlis, et d'*Augusta Suessionum*, Soissons, avaient dû jouir de l'agrément des spectacles dont la composition varia suivant les époques.

Les pierres de très-petit appareil, ou *moellons cubiques*,

finement taillés, dont on voyait à peine apparaître quelques traces au mur de ceinture, avaient l'aspect des constructions de la fin du quatrième ou du commencement du cinquième siècle, et je trouvais parfaitement juste que l'abbé Carlier eût reporté l'époque de son élévation à la fin du règne de Valentinien II, ou même au commencement de celui de Valentinien III (note B) (1).

Des substructions, débris de colonnes, chapiteaux, et bas reliefs furent découverts en 1850, à 60 mètres au Nord de la ligne comprise entre les deux extrémités *du Fer à cheval* (note C). Tel est le nom que portait, suivant l'expression vulgaire, la butte demi-circulaire. Elle était séparée, par la voie romaine, du bâtiment orné qui servit de temple, de palais, ou de thermes, et qui avait réuni, peut-être, ces trois destinations.

Ces constructions appartenant évidemment à l'époque des Antonins, on était naturellement porté à imaginer qu'elles avaient servi de *fond de la scène* pour le théâtre qui n'avait été construit que deux siècles plus tard (2). Quant à moi, bien qu'il n'en reste aucune trace sur le terrain, je voyais, à partir de la cavée et des siéges d'honneur placés dans la partie du théâtre où sont, de nos jours, le *parterre* et l'*orchestre*, s'étendre le lieu où était établi le *proscenium*, ainsi que le plancher en talus, ou *pulpitum* sur lequel, à bonne portée de voix, les acteurs récitaient les œuvres des auteurs comiques ou tragiques.

Je concevais parfaitement qu'aux jours où la décadence de

---

(1) Toutefois cette détermination d'époque manque de précision, je le reconnais ; il me semble que l'abbé Carlier aurait pu désigner plus largement un intervalle de 40 années (par exemple, depuis l'an 375 à 425). On sait, du reste, que Valentinien III n'est jamais venu dans cette contrée de la Gaule-Belgique.

(2) L'orientation de l'hémicycle est telle que les spectateurs, assis sur les gradins, étaient tournés vers le Nord et l'Ouest, et avaient ainsi la vue hors de l'atteinte des rayons du soleil pendant la plus grande partie du jour.

l'Empire se trahissait par la dégradation littéraire, on eût substitué aux délassements de l'esprit, les amusements frivoles et trop souvent cruels qui flattaient les soldats, et je trouvais que l'espace réservé suffisait pour y représenter les danses et les exercices des funambules, les luttes et les combats vrais ou simulés des gladiateurs, voire même les images des batailles où pouvaient figurer les cavaliers et les chars.

L'auteur auquel je réponds prenant pour base de son argumentation le texte de Grégoire de Tours : *Chilpericus apud Suessionas atque Parisius circos ædificare... præcepit, populis spectaculum præbens...,* trouve, dans le théâtre de Champlieu, l'un des cirques que le roi Chilpéric fit élever, dit-il, dans le Soissonnais.

L'honorable académicien ajoute ces mots : « Les spectacles que ce roi de la race franque voulait offrir au « peuple étaient des combats d'animaux féroces qu'on « lançait dans l'arène. »

Les loges de ces bêtes redoutables, il en trouve les indices dans les décombres du bâtiment principal.

Je ne puis opposer, il est vrai, que des probabilités aux présomptions ingénieuses de M. de Saulcy ; mais il me semble que plusieurs objections puissantes surgissent à la lecture de la conclusion qu'il en a tirée. Je demande la permission de les exposer avec quelques détails.

1° L'expression grammaticale du mot *apud* admet, il est vrai, plusieurs significations. Bien que MM. Guadet et Taranne aient ainsi traduit la phrase de Grégoire de Tours : Chilpéric... fit construire *à* Soissons et *à* Paris des cirques où il donna des spectacles au peuple ; bien que précédemment on ait, dans la collection de M. Guizot, traduit de la même manière cet *apud* employé par l'historien des premiers temps de la monarchie des Franks ; c'est dans d'autres

passages de l'ancien chroniqueur que je trouve le sens réel du mot latin, quoiqu'il n'y figure pas lui-même ; on lit en effet (lib. 7, cap. 4) : *Intereà Fredegundis regina jam viduata Parisius advenit, ad ecclesiam venit.* (Cependant la reine Frédegonde, devenue veuve, vint *à* Paris, elle se réfugia dans l'église.) Le mot *Parisius*, ici placé, démontre que Grégoire de Tours désigne par là *la ville de Paris* dans les deux passages cités. Même livre, C. 32, on lit également : — *apud autem Parisius mulier quædam ruit in crimen*, — ce qui, dans les traductions que j'ai déjà citées, a été interprété ainsi : — à Paris, une femme fut accusée, etc.

Mais, au chap. 19 du même livre, il y a plus, on lit ces mots :

Erant autem episcopi qui advenerunt apud Parisius in basilicâ sancti Petri apostoli. — Ici, il est question des évêques qui furent réunis dans la Cathédrale de Saint-Pierre pour le jugement de l'évêque Prétextat : ce passage est décisif.

Comme on le voit, le mot *Parisius*, indéclinable, soit avec, soit sans *apud*, signifie *la ville de Paris*.

2° Dès l'époque du règne de Clovis, vers la fin du cinquième siècle, les voies romaines furent en partie délaissées, du moins comme routes stratégiques, par les nouveaux maîtres du sol de la Gaule qui n'avaient aucune relation à conserver avec Rome. Aussi tombèrent-elles bientôt dans un tel état de dégradation que l'opinion a pu admettre, du moins comme probable, que la reine Brunehaut, contemporaine et rivale de Frédégonde, l'épouse du roi Chilpéric, les ayant fait réparer, ce fut la raison pour laquelle ces chaussées portèrent son nom ;

3° Chilpéric n'avait, en conséquence, aucun intérêt à se maintenir dans ce camp isolé, où faute d'un cours d'eau, les Romains avaient établi des puits très-profonds, pressés

qu'ils étaient par la nécessité de garder soigneusement ce poste militaire indispensable.

Aussi, au voisinage de Champlieu trouve-t-on seulement des objets d'antiquité de l'époque romaine et gallo-romaine. Qu'il me soit permis de placer incidemment une observation dont je reporte le mérite à mon savant ami, M. Henri Martin : Chilpéric est souvent désigné comme roi de Soissons ; y avait-il un royaume *de* Soissons, ou bien un roi *à* Soissons ? La loi des Franks admettait la division du domaine royal entre les enfants ; c'est ainsi qu'à la mort de Clovis, lorsque se fit le partage du royaume, réuni dans sa main, ses fils prirent, chacun suivant sa convenance ou le sort, ou peut-être d'après un accord mutuel, certaines portions du domaine paternel, et même quelques-unes d'entre elles éloignées les unes des autres. L'usage qui consiste à désigner les rois de Soissons, de Paris, d'Orléans, etc., a prévalu, cela est vrai, mais il n'est pas fondé.

4° Si les Romains, ou plutôt les Gallo-Romains, avaient abandonné les jeux scéniques littéraires dès le cinquième siècle, à plus forte raison Chilpéric, en admettant, de sa part, quelques-unes de ces velléités poétiques que lui ont attribuées les chroniqueurs, a-t-il vraiment songé à procurer aux peuplades germaniques des spectacles faits pour les nations plus avancées. Ces hommes du Nord, parmi lesquels les Franks saliens formaient l'élément le plus belliqueux, étaient, on le sait, le moins versés possible dans les longues études et les récréations de l'esprit : Aristophane, Plaute ou Térence, auraient eu peu de charmes pour leurs oreilles.

Aussi, ce sont des *cirques* ou des amphithéâtres qu'on trouve mentionnés par l'historien de cette époque, et non des théâtres.

Sans doute, on peut citer ces vers latins sans mesure et sans poésie, enfantés par Chilpéric ; le peuple les eut fort

peu goûtés, et si le roi recueillit quelques éloges de son œuvre, ce fut de la bouche de quelque Gallo-Romain de sa suite, de Fortunat peut-être, ce chantre hardi des vertus de Frédégonde.

5° Grégoire de Tours parle du *peuple* convié aux spectacles offerts par Chilpéric : où donc était le peuple à Champlieu qui n'offre aucune trace d'une population qu'il faudrait admettre nombreuse, si l'on en juge d'après la grandeur du théâtre destiné à le recevoir? Où est le cimetière, cette nécropole qui survit toujours aux cités détruites (1)?

6° On connaît, par les chroniques contemporaines, ou par les monnaies, les noms des maisons royales, ou du fisc, et même simplement de chasse, tour à tour habitées par les rois Mérovingiens. Champlieu, ni aucun des points voisins, n'y figure.

7° M. de Saulcy, en présence de la difficulté que présente le plain pied de la scène et du rang inférieur de l'hémicycle, alors qu'il veut adapter la disposition des lieux à des combats d'animaux, suppose — car il n'existe pas de traces de circonvallation ou de délimitation pour l'arène—une clôture par un palis de force et de hauteur suffisantes pour empêcher

(1) L'abbé Carlier rapporte le passage de Végèce qui traite des honneurs rendus, lors de la sépulture des soldats romains. Les tombes trouvées à Champlieu sont toutes d'adultes, plusieurs ayant leurs armes : ce sont même celles qui dominent.

Quant aux vestiges des habitations qui étaient en dehors de l'enceinte du camp, on sait que toutes les fois qu'une réunion de troupes reste à poste fixe en un lieu quelconque, il s'établit promptement un commerce d'objets d'approvisionnements, etc. De plus, comme les stations romaines, protectrices des routes, amenèrent bientôt dans cette direction les voyageurs, il fallut, aux points de séjour, des hôtelleries et des maisons destinées à la population qui trouvait dans ces relations l'occasion d'employer ses services et d'en tirer un salaire ou un lucre commercial. Aussi, l'abbé Carlier dit-il avec raison que, par ce motif, plusieurs camps anciens ont donné naissance à des bourgades et à des villes. J'ai dit, dans mes recherches sur l'emplacement du Noviodunum, qu'une grande raison déterminante pour la fondation de ces villes succédant aux camps romains, fut la présence d'un cours d'eau, précieuse ressource sous tous les rapports.

l'évasion des bêtes sauvages et garantir les spectateurs de leurs atteintes.

Il veut reconnaître l'œuvre barbare des Mérovingiens dans les détails de construction du théâtre dont le plan seul lui paraît offrir des reminiscences de l'art romain.

Je vais le suivre dans chacun des points qui ont servi de base à son opinion et à celle de MM. P. Mérimée et Viollet-Leduc.

1° Les moellons cubiques, dit-il, « semblables en apparence à ceux qu'on trouve dans les constructions gallo-romaines, n'ont pas de prolongement ou de queue ; ils ne se présentent point dans le parpaing avec lequel ils ne se relient pas, par conséquent, d'une manière suffisante. » Si M. de Saulcy retourne sur les lieux, il sera convaincu de ceci : les moellons courts sont d'exception, et ceux qui sont allongés à 25 et 30 c., forment le très-grand nombre ; je dis plus, la presque totalité.

2° La maçonnerie romaine, ajoute-t-il, « est toujours reliée par un ciment rougeâtre très-résistant, tandis que le mortier du cirque de Champlieu est un simple mélange de marne et de chaux grasse qui s'effrite sous le doigt, comme de la terre. » Il est vrai qu'il y a dans les murs du théâtre absence complète du ciment rouge ; ne faut-il pas en conclure seulement qu'à l'époque où ce monument fut construit, je veux dire près de deux siècles après l'élévation du bâtiment prétorien placé en face, l'emploi du mortier de *sable*, (*et non de marne*) et de chaux, avait prévalu, du moins dans cette partie des Gaules.

Pour preuve de ce qui précède, et en confirmation de mon opinion, je puis fournir deux exemples, dans lesquels l'analogie est frappante : je les prends tous deux à très-peu de distance de Champlieu, savoir à Soissons et à Arlaines.

Au théâtre de Soissons, les proportions relevées soigneusement, se résument ainsi (1) : Grand axe de la cavée, 144 m. A Champlieu il n'a que 42 m., plus 18 m. de chaque côté pour les gradins, ou 36 m.; total 78 m.

A Soissons, on a découvert, gisant sous le sol, précisément au point où devait se trouver la façade antérieure de la scène, la base et une partie du fût d'une colonne cannelée de 76 c. de diamètre, dont le travail rappelle l'art romain. Telles sont celles du théâtre d'Arles.

Si par hasard on alléguait le transport de cette colonne pour l'ornementation d'un théâtre qui aurait été construit à une date postérieure ; bien que ce soit là un argument en désespoir de cause, le second exemple que je vais présenter échappera à toute objection de cette nature. Il a rapport au *Rayon d'Arlaines* (*Aureliana*).

Je puiserai les détails qui vont suivre dans un rapport fait par M. l'abbé Pecheur, curé de Fontenoy (Aisne), à la société historique de Soissons (2). Les fouilles avaient été dirigées avec soin et sagacité. Elles amenèrent au jour une grande quantité de substructions, et entre autres des séries de cellules pareilles les unes aux autres. On trouva des approvisionnements encore intacts, tels que des coquilles de l'huitre comestible, des œufs de poule et de pintade, etc. On reconnut une mosaïque qui probablement faisait l'ornement de l'habitation du chef ; et, chose bizarre, il était arrivé lorsque cette station, actuellement souterraine, n'avait pas encore été reconnue, que, par un hasard remarquable, comme on avait planté précisément à ce point un peu relevé la tente où l'Empereur Napoléon Ier devait attendre l'arrivée de l'archi-

(1) On lira avec intérêt la description faite avec le plus grand soin par M. L. Delaprairie, tome II des Mémoires de la Société historique de Soissons.
(2) Mémoires de la Société historique de Soissons, tome V, 1851.

duchesse d'Autriche, les piquets vinrent à percer cette mosaïque.

Arlaines, véritable caserne, ou *castrum stativum*, était parfaitement assis près de la rive gauche de l'Aisne, à deux lieues environ de Soissons : au voisinage de Pont-Archer (*Pons-Arcis*). Là était précisément la jonction des grandes routes romaines au nord de la Gaule. Elles rayonnaient de ce point : la première se dirigeant vers la Grande-Bretagne, par Vic-sur-Aisne, Noyon, Royglise et Amiens (*vicus super Axonam, Noviomagus, Rodium et Ambianum*), et aboutissant près de Boulogne-sur-Mer ; la deuxième en rapport avec Rome, et traversant, à partir d'Arlaines, le camp de Champlieu d'abord, puis Senlis ; enfin la troisième suivant la direction de Soissons (*Augusta Suessionum*), et se bifurquant sous les murs même de cette ville pour gagner d'une part, vers le nord, l'Augusta Viromanduorum, et finalement Bavai et Trèves, et d'autre part, vers l'est, à la Germanie par Reims. Cette position stratégique du camp d'Arlaines était, comme on le voit, favorable pour la concentration ou le croisement des corps de troupes qu'on éloignait ainsi de la ville Auguste des Soissonnais, où elles auraient pu gêner le mouvement purement commercial qui s'y développa (1).

Or, on trouve à Arlaines le mortier de *chaux et de sable* exclusivement employé. On peut le voir encore aujourd'hui

---

(1) Dans mon mémoire sur Noviodunum, j'ai signalé (page 34) l'influence décisive des positions topographiques favorables aux relations commerciales, sur Soissons, Noyon, Saint-Quentin, etc., dans la deuxième Belgique ; ces lieux situés comme tant d'autres anciens camps, sont devenus des villes, quand les stations romaines eurent disparu au temps de l'affaissement de l'empire ; grâce aux rivières qui les traversent, elles conservèrent une vitalité qui s'éteignit complétement dans certains centres militaires privés de ces artères essentielles. C'est ainsi que Champlieu devait disparaître, quand la route elle-même cessa d'être un passage obligé et que les rayons partant de Rome et traversant les Gaules furent brisés par suite de l'indépendance de la dynastie franke.

à découvert au bord d'un chemin percé depuis peu pour la communication de la route de *Port-sur-Aisne*, près de Fontenoy, au grand chemin de Compiègne à Soissons. On reconnaît-là les arrachements d'un mur de construction absolument identique à celle du *théâtre de Champlieu*: mêmes pierres cubiques, même mode de liaison ; ici, comme là, les débris qui garnissent l'intérieur du mur entre les parements, sont jetés pêle-mêle ; on y trouve des fragments de tuiles à rebord.

Je consigne ici une remarque qui m'a frappé, c'est que, par exception à ce qu'on voit sur les autres points des chaussées romaines dans le nord de la Gaule, ou le *nucleus* seul existe à la superficie, la chaussée qui traverse Arlaines offre les restes d'un *pavimentum* formé de dalles de grès aussi bien juxta-posées que le permettait leur forme irrégulière.

A Arlaines on n'a rencontré que des objets de l'art romain, et rien absolument de l'époque franke.

Que conclure de là ? c'est que l'emploi du ciment rouge n'était pas général dans cette contrée au cinquième siècle, et que la preuve la plus évidente s'en trouve ici.

3° M. de Saulcy ajoute : « La surface extérieure du « mur de la précinction offre des cordons horizontaux de « moellons ornés de tailles forment des arrêtes de poisson « ou épis, alternant avec des losanges, ce qui constitue « une décoration caractéristique de ce que nous connaissons « des constructions mérovingiennes. Enfin, les murailles ne « portent nulle part ces cordons parallèles de briques posées « à plat, que l'on voit infailliblement sur toutes les construc- « tions d'origine romaine, à partir de Gallien. »

Pour réponse au premier point, je renvoie à l'examen des portions des murs du théâtre de Champlieu sur lesquelles on voit effectivement les lignes tracées à la pointe ; elles ont bien, je le reconnais hautement, le caractère qu'on re-

touve dans les dessins de l'époque qu'on nomme *mérovingienne* ; mais, comme ces ornements barbares étaient en usage chez les peuples germaniques qui formèrent, au quatrième et au cinquième siècle, les colonies des Lêtes dont la deuxième Belgique reçut des essaims si nombreux, pourquoi ne regarderait-on pas ces marques comme l'œuvre d'ouvriers barbares qui, dès lors, se plaisaient à tracer, çà et là, des figures de leur goût, en souvenir de leur patrie (1).

Rome abandonnait dès lors à ces colons Germains, sinon la direction supérieure politique, du moins le soin de réparer des monuments qu'elle avait précédemment fait élever elle-même. Bien plus, il en était de même pour la défense des grandes préfectures : ne voit-on pas aux quatrième et cinquième siècles la souveraineté de Rome, dans les Gaules et dans la Grande-Bretagne, tellement réduite à l'état nominal, que les empereurs n'y pouvaient envoyer des troupes pour aider à repousser les invasions des hordes barbares : Défendez-vous vous-mêmes, écrivait-on en réponse aux demandes de secours.

M. Guizot a dit, dans son *Histoire de la civilisation*, en parlant de cette époque :

« L'empire romain se replia de toutes parts et abandonna, « soit aux barbares, soit à elles-mêmes, les provinces qu'il « avait conquises au prix de tant d'efforts. »

De ce qui précède, ne doit-on pas conclure ceci : l'existence des ornements dont il vient d'être question indique, soit sur les monuments, soit sur les poteries, non point

(1) Je possède un fragment de poterie rouge, très-fine, offrant comme ornementation, des cordons où sont réunies les arêtes de poissons, zig zags, losarges, etc., des peuples du nord. Je l'ai recueillie sur le mont qui domine Berneuil (Aisne), au milieu des décombres, parmi lesquels M. Léon d'Esterpigny et d'autres ont trouvé des monnaies de l'époque de Constantin. — Romulus et Remus allaités par la louve ; — des sarcophages gallo-romains, des tuiles à rebord. etc ; et rien n'y indique le séjour des Mérovingiens après l'intronisation de Clovis.

l'époque mérovingienne seulement, mais une période qui remonte aux temps où les colonies létiques ou germaines vinrent remplacer, dans les campagnes du nord des Gaules, la population autochthone décimée, anéantie, pour ainsi dire, par plusieurs siècles d'assujétissement à la domination romaine.

4° Il est un fait qui a attiré l'attention de MM. de Sauley, P. Mérimée et Viollet-Leduc, ces savants l'ont observé les premiers et le signalent justement comme étant du plus grand intérêt. Il s'agit de l'existence de trois contre-forts présentant, chacun, 70 c. de largeur et 60 de saillie ; tous trois soutenant le mur extérieur, l'un à l'extrémité nord, les deux autres au centre de la périphèrie, ceux-ci éloignés de 5 mètres 66 centimètres.

Des enlèvements de matériaux, faits en l'année 1854, en vue de déblayer la maçonnerie, mirent à découvert ces parties jusque là couvertes de gazon, ainsi que les pans et murs des galeries, et les couloirs ou vomitoires.

On ne saurait méconnaître le caractère romain de l'ensemble de ces constructions. C'est bien là l'imitation des théâtres des Grecs.

Qu'il me soit permis de donner le nom de pilastres à ces renforts supplémentaires, bien qu'ils n'aient pas les saillies ornementées qui les couronnent dans les constructions des Grecs et des Romains.

Suffit-il que ces espèces de pilastres grossiers aient été disposés en piliers solides accolés aux murs pour en rejeter la date à la fin du sixième siècle ? Je ne le pense pas.

En effet, parce qu'ici on n'avait pu, comme en tant d'autres lieux, adosser le monument à quelque colline ; il fallait bien le soutenir par des supports engagés de grande résistance. Et je crois fermement que ce ne fut qu'après l'épreuve faite de la fatigue qu'éprouvait la construction et probablement

dans la dernière période de l'époque que j'ai nommée Létique, c'est à dire antérieure à la cessation absolue de la domination romaine dans la Gaule, qu'on en arriva à le fortifier, à le consolider par l'addition de contre-forts.

C'est seulement sur ces derniers, et sur la portion voisine du mur de la précinction, qu'on trouve les moellons couverts de lignes en losanges, en zig-zags et en épis ou arêtes. Ces lignes sont tracées sur des moellons disséminés, elles ne forment pas des cordons plus ou moins réguliers, comme l'indique M. de Saulcy, à qui ce détail important aura échappé.

Mais, chose remarquable, on ne voit pas un seul de ces dessins barbares sur les *moellons cubiques*, ou *en boutisse*, qui forment la presque totalité de la construction. On ne les trouve que sur des moellons longs, ou pierres *penderesses*; lesquelles, elles-mêmes, se rencontrent seulement aux contre-forts ou à leur voisinage. De ces moellons allongés, s'il en est quelques-uns qui se voient au nu du mur, on ne tarde pas à reconnaître qu'ils ont été placés là par suite d'arrachements de l'ancien mur et pour raccorder la nouvelle avec l'ancienne maçonnerie. En ces endroits, le rejointoiement n'est pas le même ; il a été fait à truelle pleine et les joints sont simulés par des traits faits à la pointe. Ceci se remarque au contre-fort situé à l'extrémité nord de l'hémicycle.

De ces deux particularités résulte la conséquence suivante : évidemment, ces contre-forts, ces portions de murs qui sont en raccord *tel quel* avec l'ancienne maçonnerie, ont été exécutés longtemps après celle-ci, et cela, *dans le goût du temps où se firent ces réparations*. J'insiste sur cette observation que je regarde comme très-significative.

Ceci confirme donc le sentiment qui attribue le théâtre de Champlieu entièrement à la main des Romains, sauf les

réparations détaillées ci-dessus. J'ignore quelle est la forme des pilastres établis autour du théâtre ; il est possible qu'on en trouve quelques-uns dans le style purement romain ; je vois, en tout cas, qu'il y a absence de contre-forts sur plusieurs points. On verra bien ce qui en est lorsque l'on déblaira complètement le terrain pour mettre à nu les constructions qui sont maintenant ensevelies.

Quant aux cordons horizontaux en briques plates, ils manquent effectivement ; mais peut-on savoir s'il ne s'en trouvait pas dans la partie supérieure des murs et au-dessus des pilastres ou contre-forts, puisque tout est démoli au-dessus de ce point. Et d'ailleurs, n'y a-t-il pas des monuments dont l'époque de construction se rapproche de la chute totale de l'empire dans les Gaules, et même du commencement du cinquième siècle, où ces cordons manquent, surtout au niveau des pilastres ?

Je termine en consignant une remarque qui témoigne de l'habileté apportée dans la construction du camp de Champlieu.

Pour soutenir la poussée des terres accumulées en talus contre le mur de la précinction extérieure, les pilastres ou, pour parler plus exactement, les contre-forts étaient indiqués, mais comme leur résistance n'eût pas suffi, si la hauteur du remblai avait dépassé la limite, une seconde enceinte maçonnée fut établie, celle-ci, composée de deux murs parallèles, séparés par un intervalle d'un mètre et reliés ensemble par de nombreux diaphragmes, ou chaînes de murailles transversales qui faisaient l'office d'arcs-boutants, de contre-forts parfaitement résistants. Quant au sol du premier monceau des remblais, il présentait sans doute une base suffisante pour y asseoir les fondations de ces murs, bien qu'il ne soit composé que de débris et de poussier de calcaire ; la durée de leur existence en offre la preuve.

On peut, dans une tranchée qui est ouverte au centre de l'hémicycle, reconnaître la couche du mortier de chaux sur laquelle on posa la première assise des fondations. On a déchaussé la muraille par un déblaiement récent; mais un épaulement indique jusqu'où montait le remblai, et où commençait la fondation elle-même. Aussi, la partie basse des murs est-elle grossièrement maçonnée, on voit que le parement y était inutile.

Au théâtre de Champlieu, peut-être existait-il une galerie supérieure couverte d'un *velarium* propre à abriter les dames qui pouvaient y prendre leurs places.

Au centre de l'hémicycle, le mur intermédiaire est coupé par une double baie formée par de fortes pierres de taille superposées. C'était l'entrée de deux escaliers de dégagement dont on voit, sur les murs, les degrés parfaitement marqués.

La galerie demi-circulaire et l'entre-deux des murs étaient, sans nul doute, recouverts par un plancher seulement; car je n'ai pas vu de pierres taillées en voussures. D'ailleurs, la poussée eut été augmentée, ce que les constructeurs du théâtre auront voulu éviter.

Il me reste à remplir un devoir facile : c'est d'exprimer un sentiment bien naturel de gratitude envers le personnage auguste dont le coup d'œil intelligent et l'initiative spontanée nous valent la conservation d'un monument qui est l'honneur de la contrée. Grâces aux recherches qui vont être faites immédiatement, ce qui est encore enfoui sera mis au jour, et on pourra voir se changer en certitude ce qui, jusqu'à présent, peut paraître simplement conjectural.

On m'excusera d'avoir ramené l'attention sur ces questions ; j'habite le voisinage de Champlieu, je combats donc *pro aris et focis.* J'aurais voulu pouvoir reconnaître, dans le théâtre de Champlieu, l'œuvre unique d'un roi frank, au lieu d'un monument romain de construction fort ordinaire

en un genre où les Grecs nous ont fourni les plus beaux et les plus anciens modèles; mais il faut bien, avant tout, prendre les choses *au pied du mur*, et les dire comme on les voit.

Je ne suis entré que par occasion et bien tard dans cette discussion où, de part et d'autre, mon nom avait été cité. Je n'ai que des remercîments à adresser, d'un côté et de l'autre, pour les bonnes paroles et les bons procédés de chacun, et j'espère bien que mon opinion, que j'ai été invité à formuler, ne blessera personne. Ce n'est, Dieu merci, qu'une joute à armes courtoises. Je n'ai point cherché, pour répondre à M. de Saulcy, à imiter la forme agréable et piquante qui distingue le style du savant membre de l'Institut, je me suis rappelé mon Lafontaine, et n'ai point voulu prétendre à une grâce qui n'est pas mon talent.

Après tout si, contre mon attente, mon argumentation ne prévaut pas, on reconnaîtra que je ne me suis pas laissé effrayer par la perspective d'un combat avec trois champions des plus rudes.

J'attends, pour ma part, avec confiance l'arrêt souverain du public, mis en demeure de peser les arguments émis. Par amour du terroir, je serais heureux de pouvoir dire, si je pouvais y croire, que nous possédons en Picardie, au lieu d'un théâtre romain des plus simples, un monument avéré du fait de Chilpéric, ce qui serait assurément une chose des plus rares.

Ce que je crois avoir bien vu, les compagnons de mes excursions successives à Champlieu, MM. le comte de Breda, Louis de Backer, l'abbé Lecot, et Thiollet, l'ont vu comme moi, et m'ont paru partager mon sentiment. M. Thiollet m'a communiqué, avec cette bonne et gracieuse obligeance que chacun lui connaît, une série de dessins et de restitutions monumentales dont la publication serait fort intéres-

sante. On trouvera parmi les dessins plusieurs morceaux de sculpture recueillis par lui lorsqu'il fit exécuter, en l'année 1850 (mai), diverses fouilles à Champlieu, au compte de la Société Française, pour la conservation des monuments.

D'un autre côté, M. Caillette de L'Hervillers a, dès l'année 1851, entrepris un travail remarquable sur l'ensemble du camp de Champlieu, et principalement sur les restes du monument du haut empire, et sur les statues et ornements d'architecture qui venaient d'être exhumés. Il possède une collection de dessins habilement tracés par M. Marneuf.

En 1821, M. Georgette Dubuisson fit défoncer un terrain attenant au prieuré de Champlieu. Il découvrit quarante tombes en calcaire, contenant des squelettes ayant la tête tournée à l'orient, là où les sarcophages présentaient plus de largeur; on ne trouva que des débris de fers de lances à lame étroite, et garnis d'une douille, des sabres, quelques boucles de ceinturons, des fibules et des agrafes en bronze plaqué d'un métal argenté, qui avait été respecté par la rouille.

Le couvercle d'un seul tombeau offrait une arête longitudinale, les deux pentes en forme de toiture présentaient des imbrications en feuilles lancéolées.

Un vase en poterie fine, une médaille à l'effigie de Caracalla, un couteau ou poignard à lame très-oxidée, quelques grains de collier en verre ou en matière analogue à l'agate, furent recueillis. Je n'ai pu retrouver aucun de ces objets, ils ont disparu du pays.

P. S. J'ai communiqué à mes collègues du Comité Archéologique de Noyon, les remarques que je viens de consigner. Je puis dire qu'elles ont obtenu un assentiment unanime, dont j'apprécie la valeur.

Pour éviter au lecteur la recherche des documents que j'ai cités, j'en ai annexé la copie à ce mémoire.

NOTES ET DOCUMENTS.

Théâtre de Champlieu. (Note A.)

Chronique scientifique du *Courrier de Paris* (19 novembre 1857), par M. de Saulcy, membre de l'Institut.

La France est couverte de traces de terrassements antiques, que dans toutes les provinces on a pompeusement décorés du titre de camp de César. Si tous ces campements avaient réellement servi au conquérant des Gaules, il faudrait de toute nécessité que celui-ci eût passé des années entières à promener ses légions à droite et à gauche, afin de se procurer le plaisir unique de remuer des terres et de créer des camps à étudier pour les générations futures. Mais, s'il est toujours de la prudence la plus élémentaire de ne pas attacher d'importance à l'origine Césarienne de ces dénominations vulgaires, s'il est presque toujours sage de penser *à priori* que l'illustre capitaine n'a été pour rien dans la construction de ces retranchements antiques que le bon public lui attribue inévitablement, il est toujours fort sage aussi d'aller visiter, quand on le peut, ces vénérables débris des temps passés, car parfois les plus intéressantes découvertes peuvent être réservées à celui qui prendrait la peine d'aller sur place reconnaître ce que c'est qu'un camp de César dont, par hasard, il entendra parler.

Une bonne fortune de ce genre vient d'être réservée à deux de mes bons amis et à moi. Il y a quelques jours, MM. Mérimée, Viollet-Leduc et moi, sur les indications fort précises et fort justes qui nous étaient données par un auguste personnage, et guidés par M. Grizard, savant et habile architecte de Compiègne, nous nous rendions à un camp de César, situé à près de quatre lieues de cette ville et à deux ou trois lieues à l'est de Verberie, à proximité d'un hameau nommé Champlieu.

Il y a quelques années déjà qu'un riche propriétaire de Compiègne, M. de Seroux, avait fait explorer superficiellement un énorme tertre situé dans un champ lui appartenant, et qui se trouve enclavé dans le terrain dit *les Tournelles*, ou *le camp de César*. Une découverte très-inattendue, très-intéressante, vint, dès les premiers coups de pioche, récompenser l'heureuse idée qu'avait eue M. de Seroux d'éventrer ce tertre dont on ne pouvait expliquer ni la présence, ni la formation au milieu d'une plaine

nuie et en contact avec l'une des vieilles routes romaines qui, dans les provinces du nord de la France, portent encore le nom de chaussée Brunehaut. Des tronçons de colonne, dont les fûts étaient couverts d'une ornementation très-caractéristique des premiers temps de la décadence romaine (fin du règne des Antonins), des fragments très-nombreux de bas-reliefs ayant servi à décorer un édifice de luxe, quel qu'en fût la destination première, furent mis promptement au jour. Les plus beaux morceaux, choisis néanmoins un peu au hasard, furent emportés au château de la Motte, appartenant à M. de Seroux, et déposés dans le parc. Le reste fut laissé sur place et exposé à toutes les intempéries de l'air aussi bien qu'aux insultes du premier passant venu. Quant aux fouilles, elles furent promptement abandonnées, et la dixième partie à peine du tertre qui contenait ces précieux débris a été superficiellement fouillée.

Dieu seul sait donc ce qu'il y aurait encore à tirer de là, en outre, du plan primitif de l'édifice, que les substructions doivent infailliblement révéler.

Les résultats des fouilles dont je viens de parler ont fait le sujet d'un article inséré, il y a quelques années déjà, dans la *Revue archéologique*, et je n'ai pas le dessein de reproduire ici la description de tous les sujets de sculpture qui ont été exhumés sur ce point intéressant. Il me suffira de dire que mes habiles compagnons de promenade et moi, nous sommes fortement disposés à voir dans le monument dont nous avons trop rapidement exploré les restes, un temple d'Apollon construit vers le troisième siècle de notre ère, et remanié plus tard, fort grossièrement, pour en approprier les restes à un usage que nous essaierons tout à l'heure, non pas de déterminer, mais bien de deviner, si faire se peut.

Sans contredit, le monument dont je viens de parler est digne de toute l'attention des archéologues, mais il est fort loin d'avoir l'intérêt d'un autre monument qui se trouve à cent cinquante pas au plus à l'est du premier, et de l'autre côté de la chaussée Brunehaut. Là se voit un tertre beaucoup plus élevé que le premier, de forme demi-circulaire et garni d'assez de maçonneries encore debout pour qu'il soit facile de deviner la destination de l'édifice primitif. Une précinction, avec six vomitoires aboutissant à un talus en terre sur lequel pouvaient être établis des gradins de bois, démontrent jusqu'à l'évidence que là fut jadis un théâtre ou un cirque. Mais à quelle époque peut-on et doit-on en faire remonter la construction? Inspection attentive faite de ces vénérables ruines, il nous a été impossible de voir là autre chose qu'une construction mérovingienne, par conséquent, qu'un monument des plus curieux de l'art de nos pères, et peut-être unique en France. Je ne m'aviserai pas d'entrer ici dans tous les détails architectoniques qui démontrent la légitimité de notre attribution. M. Viollet-Leduc ne perdra certainement pas cette occasion de publier un monument des plus curieux qu'il soit donné d'étudier et de décrire à un architecte-archéologue de sa valeur. Je lui laisse donc ce soin, et je me contenterai de chercher ici à quelle époque il est naturel de faire remonter la construction de ce curieux spécimen de l'art mérovingien.

Toutefois, comme il est parfaitement ridicule, de la part de qui

que ce soit, de donner une affirmation pure et simple par une démonstration, je vais prudemment déduire les principales raisons qui forcent, au premier coup d'œil, d'attribuer le cirque en question à l'époque mérovingienne.

Personne n'a jamais vu un monument romain sans fondations, je pense; le cirque de Champlieu n'en a pas. La maçonnerie romaine est reliée par un ciment fabriqué en conscience, et qui peut résister pendant des milliers d'années à l'action de l'air et de la pluie; le ciment du cirque de Champlieu est un simple mélange de marne et de chaux grasse, qui s'effrite sous le doigt comme de la terre. Les parements romains sont formés d'ordinaire de petits moellons piqués, que l'on appelle moellons cubiques, et cela bien à tort, puisqu'ils sont généralement munis d'une queue pyramidale s'engageant dans le blocage ou parpaing qu'ils doivent revêtir. A Champlieu, les moellons piqués ont 20 centimètres à peine d'épaisseur, et ne pénètrent en aucune façon dans le parpaing avec lequel ils ne se relient pas suffisamment. Quant au blocage intérieur lui-même, il est formé de couches superposées de moellons bruts et sans épaisseur, couchés sur angles les uns contre les autres en laissant entre eux d'énormes interstices que le mauvais mortier, dont je donnais tout à l'heure la composition, n'a pas même remplies, de telle sorte que ce parpaing ne possède pas la moindre solidité. La surface extérieure du mur de la précinction offre des cordons horizontaux de moellons ornés de tailles formant des arêtes de poisson ou épis, alternant avec des losanges, ce qui constitue une décoration caractéristique de tout ce que nous connaissons de constructions mérovingiennes. Enfin, les murailles ne présentent nulle part ces cordons parallèles de briques posées à plat que l'on voit infailliblement dans toutes les constructions d'origine romaine, à partir de l'époque de Gallien.

Je n'ajouterai plus qu'un mot : c'est que le personnage dont nous allons chercher le nom, et auquel il faut, je crois, attribuer la construction du cirque de Champlieu, a été volé, à dire d'expert, par l'entrepreneur qu'il a chargé des travaux; celui-ci était un filou de premier ordre, et la besogne qu'il a faite pour son maître était indigne du plus humble maçon de notre temps.

Grégoire de Tours, auquel il faut toujours recourir, lorsque l'on veut obtenir quelques éclaircissements sur l'histoire de la première race de nos rois, nous fournit un renseignement des plus précieux, et qui peut, avec une certaine vraisemblance, s'appliquer au théâtre mérovingien de Champlieu. Voici donc ce qu'il nous apprend :

Après la mort de Chlotaire, ses vastes Etats furent partagés entre ses quatre fils : Chilpéric, qui fut roi de Soissons ; Sigebert, qui fut roi d'Austrasie ; Gontran, qui eut en partage Orléans et la Bourgogne, et enfin Caribert qui fut roi de Paris. Tous les quatre prirent en même temps la couronne, en l'an 561 de l'ère chrétienne. En 567, Caribert mourut, et Chilpéric, avec plus ou moins de droits, s'empara de ses Etats, au détriment des héritiers légitimes du roi défunt.

Maintenant, laissons parler Grégoire de Tours, que je traduis littéralement :

Dans l'année 577, « le roi Guntchramn envoya une ambassade vers son neveu Childebert, pour lui demander la paix et obtenir

de lui une entrevue. Alors Childebert, avec les grands personnages de sa cour, se rendit auprès de lui : ils se rencontrèrent auprès du pont que l'on nomme vulgairement le Pont de Pierre (*Pons Petreus*), se saluèrent d'abord et s'embrassèrent. Le roi Guntchramn dit : « Il m'est arrivé, pour mes péchés, de rester sans enfants, et, en conséquence, je désire que ce prince, qui est mon neveu, devienne mon fils, » et, le faisant asseoir sur son trône, il lui transmit toute la royauté, disant : « Qu'un seul et même bouclier nous couvre, qu'une seule et même lance nous défende ; que, si par hasard, il me survenait des fils, je ne t'en regarderai pas moins comme l'un d'eux, afin qu'entre eux et toi il existe la même affection, que celle que je te promets aujourd'hui, à la face de Dieu. » Les amis de Childebert prirent alors pour celui-ci le même engagement. Après s'être réunis dans un festin, et s'être fait mutuellement des présents, ils se séparèrent en paix. Ils députèrent alors vers le roi Chilpéric des envoyés chargés de le sommer de rendre les portions de leurs Etats qu'il avait usurpées, et de l'avertir, s'il refusait de le faire, qu'il eût à se préparer à la guerre. Chilpéric, méprisant cet avis, fit alors construire, près de Soissons et de Paris, des cirques dans lesquels il voulait offrir des spectacles au peuple. *S. Greg. Episc. Turonensis Historia Francorum*, lib. V, cap. XVIII.

Ou je me trompe fort, ou le théâtre de Champlieu est un des cirques que le roi Chilpéric fit élever en 577, *apud Suessionas*, dans le Soissonnais. Quelques lieues séparent Champlieu de la capitale de ce prince, et cette proximité d'un théâtre de construction sur la date de laquelle il n'y a aucune possibilité de conserver l'ombre d'un doute me persuade que ce théâtre fut bien l'un de ceux dont Grégoire de Tours a entendu parler.

Maintenant de quelle nature étaient les spectacles que Chilpéric voulait offrir au peuple? Apparemment ce n'étaient ni des vaudevilles, ni des opéras-comiques, mais de beaux et de bons combats d'animaux, dont on avait les acteurs sous la main, dans la vaste forêt sur la lisière de laquelle le cirque était établi. Des ours, pris au piége dans les Vosges, et des aurochs ou taureaux sauvages, qui abondaient dans toutes les forêts de l'ancienne Gaule Belgique, formaient probablement le personnel de la troupe. L'aventure bien connue de Pépin-le-Bref qui, pour mettre d'accord un lion et un auroch qui combattaient dans un cirque de l'espèce du nôtre, les tua tous les deux de sa propre main, à la grande admiration du public, prouve que parfois des lions étaient acquis à grand prix pour figurer dans l'arène. Il est donc fort probable que le cirque de Champlieu n'a servi qu'à des combats d'animaux sauvages. Un palis solide fermait sans doute la lice dans laquelle les animaux devaient être lancés, en sortant d'une prison où ils étaient tenus en réserve, et analogue au *toril* des *plazas de toros*. J'ai dit plus haut que le tertre qui recouvre aujourd'hui les restes du temple romain, placé à cent cinquante pas au plus du théâtre et en face même de l'emplacement forcé de la loge royale, offrait des traces manifestes d'un remaniement *sans fondations*, et, par conséquent, d'une construction mérovingienne. Peut-être faut-il chercher là le *toril* ou les *carceres* du théâtre de Chilpéric. Des fouilles bien conduites feraient très-probablement reconnaître tout cela. Quoi qu'il en soit, l'auguste personnage auquel nous

devons la première indication de ce monument si curieux, avait complétement raison, et il ne s'était pas mépris un instant sur la véritable destination de l'édifice qu'il visitait le premier, et dans lequel il reconnaissait un cirque.

Ce monument va être immédiatement classé parmi les monuments historiques dont la conservation appartient à l'Etat, et des mesures seront prises pour en assurer la solidification. Voilà une bonne conquête de plus pour notre archéologie nationale.

M. Vol de Conantray, rédacteur-propriétaire de l'*Echo de l'Oise*, à Compiègne, publia une réponse, qui se trouve comprise dans l'article suivant, écrit par M. de Saulcy, et inséré dans la Chronique scientifique du *Courrier de Paris* (19 décembre 1857).

Vous n'avez certainement pas oublié, mes chers lecteurs, la nouvelle curieuse, que je me suis hâté de vous annoncer, de l'existence d'un théâtre de construction mérovingienne encore debout, ou peu s'en faut, et qui se voit à Champlieu, près Compiègne. J'ai cherché à quelle époque ce théâtre, dont le mode de structure était caractéristique, avait pu être élevé, et je pense l'avoir trouvé. J'ai le regret aujourd'ui d'avoir, sans m'en douter, éveillé la susceptibilité de quelque antiquaire du pays, puisqu'un ami veut bien me signaler un article inséré dans l'*Echo de l'Oise* du 24 novembre dernier article dans lequel l'auteur s'empresse de me donner une petite leçon que j'accepte de grand cœur, mais à la condition qu'il ne mettra pas plus de mauvaise grâce à accepter ma réplique, que je n'en mets à recevoir les observations médiocrement flatteuses qu'il veut bien m'adresser. Je commence par transcrire littéralement la critique en question.

« Dans une chronique scientifique publiée le 19 de ce mois par le *Courrier de Paris*, M. de Saulcy, membre de l'Institut, nous apprend qu'il vient, avec MM. Prosper Mérimée et Viollet-Leduc, de visiter Champlieu, et qu'à côté d'un tertre superficiellement exploré, il y a quelques années par M. de Seroux, il a reconnu d'une manière certaine les restes d'un cirque ou théâtre d'origine mérovingienne, dont il croit pouvoir attribuer la construction à Chilpéric.

« En rendant compte, dans l'*Echo de l'Oise* du 26 avril 1850, des découvertes d'antiquités romaines faites à Champlieu, lieudit les *Tournelles*, par M. de Seroux, nous avons dit que des savants et des historiens du dix-septième et du dix-huitième siècle avaient cru retrouver au même endroit les restes d'un camp romain et un *amphithéâtre destiné à des jeux publics*. Nous avons même ajouté que quelques personnes plaçaient à Champlieu la première capitale des Silvanectes.

« M. de Saulcy ne nous a donc rien appris de nouveau, si ce

n'est que le cirque de Champlieu aurait été construit par les ordres de Chilpéric. Mais sur quelles preuves appuie-t-il son assertion ? Sur les lignes suivantes extraites de Grégoire de Tours :

« Chilpéric, méprisant cet avis (de rendre les villes usurpées), fit alors construire, près de Soissons, *apud Suessionas*, et près de Paris, des cirques dans lesquels il voulait offrir des spectacles au peuple. »

« Nous ferons d'abord remarquer que, suivant tous les traducteurs de Grégoire de Tours, Chilpéric fit construire des cirques à Soissons et à Paris, et non près Soissons.

« La proposition *apud*, nous le savons, peut se traduire par auprès, à, dans, etc. ; mais en admettant que les cirques de Chilpéric aient été construits *auprès* de Soissons, et non *à* ou *dans* Soissons, ce serait étrangement abuser du droit d'interprétation du texte de Grégoire de Tours, que de placer ce cirque à plus de dix lieues de Soissons et dans le pays des Silvanectes.

« Ce système paraîtrait d'ailleurs d'autant plus étrange, qu'à Soissons même, on a depuis longtemps découvert un antique et grandiose amphithéâtre qui, mieux que celui de Champlieu, était propre aux spectacles que Chilpéric a pu donner aux peuples de sa capitale soissonnaise.

« La seule chose intéressante que nous ayons rencontrée dans la notice de M. de Saulcy, c'est l'assurance que le monument en question va être immédiatement classé parmi les monuments historiques, dont la conservation appartient à l'Etat, et que les mesures seront prises pour en assurer la solidification.

« Dès que ce classement sera effectué, et lorsque des fouilles seront ensuite pratiquées sous la direction d'hommes intelligents, il est probable que les substructions des édifices en ruines qui couvrent une partie du plateau de Champlieu nous révéleront de précieux documents pour notre histoire locale. Cependant, quand nous pensons aux constructions diverses qui se sont successivement elevées à Champlieu, où se trouvait agglomérée une population nombreuse qui a disparu sans nous laisser d'annales, nous croyons qu'il sera bien difficile d'arriver à quelque chose de certain sur l'origine de ces ruines d'époques différentes, qui ont confondu aujourd'hui leurs débris et leur poussière. »

N'ayant pas pu suffisamment étudier le plateau de Champlieu, et les deux édifices en ruines dont j'ai parlé dans l'article dont s'occupe le rédacteur de l'*Echo de l'Oise* étant les seuls que j'ai eu le loisir d'examiner, il va sans dire que je ne me reconnais pas le droit de contester les faits contenus dans le dernier paragraphe que je viens de transcrire. Toutefois, je crois devoir rassurer mon honorable contradicteur, si, comme il le dit, le plateau de Champlieu est *couvert en partie* de substructions, chacune de ces substructions trouvera facilement sa date et sa destination, aux yeux des gens du métier, qui savent à merveille discerner et classer entre elles les ruines appartenant à des époques diverses, quelque enchevetrées qu'elles se présentent. Passons donc à ce qui me concerne.

Dans son premier paragraphe, l'auteur a le tort, involontaire sans doute, de faire entendre à ses lecteurs que j'ai l'air de me vanter d'avoir reconnu, à moi tout seul, d'une manière certaine, dans le théâtre de Champlieu, les restes d'un cirque ou théâtre

d'origine mérovingienne. Pourquoi me mettre seul en cause ? Est-ce qu'il pense avoir meilleur marché de mon opinion isolée que de cette même opinion partagée, disons mieux encore, inspirée par deux archéologues de la force de M. Mérimée, qui a été inspecteur pour le gouvernement des monuments historiques de la France entière, et cela pendant plus de dix ans, et de M. Viollet-Leduc, architecte, dont l'érudition en matière d'histoire de l'art architectural est, pour ainsi dire, proverbiale ? mon honorable contradicteur de l'*Echo de l'Oise* voudra bien, j'espère, être de mon avis sur ce premier point, et admettre avec moi que les deux savants qu'il mettait prudemment de côté, sont tout aussi aptes que lui à reconnaître à première vue l'âge d'un édifice. Celui dont il s'agit a été jugé par eux : il est donc bien mérovingien, et il ne sera que sage d'en prendre définitivement son parti.

Dans le second paragraphe, l'auteur rappelle que, dans l'*Echo de l'Oise* du 26 avril 1850, il a signalé l'existence à Champlieu d'un camp romain et d'un *amphithéâtre destiné à des jeux publics.* Comme il souligne ces derniers mots, il paraît clair qu'il tient beaucoup à ce qu'il nous apprennent. Eh bien ! franchement à sa place, je n'y tiendrais pas tant. Un *amphithéâtre* et un théâtre sont deux choses bien distinctes, pour qui a vu les uns et les autres, et le monument de Champlieu n'a jamais pu être un *amphithéâtre.* Que l'auteur de l'article en question veuille bien rechercher la signification précise de ce dernier mot, et je crois qu'il reconnaîtra, sans qu'il y ait besoin d'insister, la justesse de mon observation sur le fâcheux emploi qu'il en a fait.

« M. de Saulcy, ajoute-t-il immédiatement, ne nous a rien appris de nouveau. » Pardon, monsieur : il me semble que je vous ai déjà appris, ce que vous ne saviez pas, que cet édifice était de construction mérovingienne, et que je vous apprends encore aujourd'hui que ce n'était pas un amphithéâtre, ainsi que vous l'avez pensé et dit.

Le troisième paragraphe contient le commencement d'une petite discussion à moitié archéologique, à moitié philologique, dans laquelle il est tout naturel que mon docte adversaire me donne tort. A mon tour, je crois qu'il n'a pas raison et je le prouve.

D'abord, pas de doute possible sur l'époque à laquelle fut bâti le théâtre en question : c'est un théâtre dont le plan offre des réminiscences palpables de l'art romain, mais dont la construction est de la plus affreuse barbarie. Il suffit d'avoir étudié *de visu* quelques-uns des rares monuments mérovingiens qui existent encore en France, pour que l'on partage la conviction de MM. Mérimée et Viollet-Leduc, aussi bien que de leur très-humble compagnon de promenade. Ce théâtre est donc mérovingien. Ceci posé, je maintiens que j'ai eu pleinement le droit d'user de la liberté grande de rechercher si, dans Grégoire de Tours, il n'y aurait pas quelque mention de monuments de ce genre, construits par les ordres d'un prince de la dynastie mérovingienne.

Or, j'ai trouvé le passage qui concerne Chilpéric, *roi de Soissons* (est-ce que, par hasard, mon honorable contradicteur prétendrait conclure de cette expression si généralement admise, que Chilpéric ne régna qu'en dedans des murailles de Soissons ?). Chilpéric

avait usurpé une partie du royaume de Paris. A un moment donné, il eut l'idée de construire des cirques *apud Suessionas et Parisius* (sic), c'est-à-dire dans son royaume de Soissons et dans ce qu'il appelait provisoirement son royaume de Paris, pour y offrir des spectacles au peuple. Jusqu'à ce que l'on m'ait prouvé que ce monarque, qui ne cessait de courir de *villa regia* en *villa regia*, comme tous les princes de son sang, ait eu l'idée de ne faire construire des cirques qu'à Soissons et à Paris même, je persisterai à croire que l'expression *apud Suessionas* ne signifie pas le moins du monde *à* ou *près de* Soissons, mais bien *chez les Suessions*, ou, si l'on aime mieux dans le royaume de Soissons et à proximité de certains grands centres de population, auprès desquels ce monarque avait des demeures royales capables de lui procurer les plaisirs de la chasse.

Je vais paraître bien contrecuidant, sans doute, à mon honorable critique, mais je me préoccupe en général assez peu des traductions toutes faites, et j'aime mieux prendre la peine de les faire moi-même, pour ne pas accepter de confiance les interprétations d'autrui, lorsqu'elles ne me paraissent pas irréprochables.

Dans la première notice que j'ai publiée sur le cirque de Champlieu, l'auteur de l'article auquel je réponds, n'avait trouvé *qu'une seule chose intéressante*, c'était l'assurance que le monument en question serait prochainement classé parmi les monuments dont la conservation appartient à l'Etat. Dans ce second article, il en trouvera deux de plus j'espère : c'est que le monument dans lequel il persiste à voir les restes d'un amphithéâtre placé à proximité d'un camp romain et destiné à des jeux publics n'est pas un amphithéâtre et qu'il n'est pas romain.

Je terminerai en lui rappelant deux phrases de l'article attaqué par lui, et qui auraient pu lui donner un peu plus d'indulgence, si ce n'est de bienveillance. Les voici : « 1° Grégoire de Tours, auquel il faut toujours recourir, lorsque l'on veut obtenir quelques éclaircissements sur l'histoire de la première race de nos rois, nous fournit un renseignement des plus précieux, et qui peut, *avec une certaine vraisemblance*, s'appliquer au théâtre mérovingien de Champlieu. »

2° « Ou je me trompe fort, ou le théâtre de Champlieu est un des cirques que le roi Chilpéric fit élever en 577, *apud Suessionas*, dans le Soissonnais. »

De l'ensemble de ces deux phrases qui n'ont rien de trop affirmatif, il résulte que ce qui pouvait n'avoir pour mon voisin qu'une certaine vraisemblance, en avait assez pour que j'y prisse, moi, une conviction bien arrêtée. L'opinion de mon honorable contradicteur est toute différente; qu'y puis-je faire? qu'il garde la sienne, mais qu'il me permette de conserver la mienne; c'est tout ce que je lui demande, et les archéologues de profession jugeront en dernier ressort lequel de nous deux s'est fourvoyé.

Du reste, mon honorable contradicteur peut rendre un très-grand service à la science archéologique, et je l'engage fort à prendre bonne note de ma prière. Beaucoup plus loin encore de Soissons que Champlieu et à cinq ou six lieues à l'ouest de l'emplacement, aujourd'hui certain, du *Noviodunum Suessionum*, près des villages de Mery et de Ménévillers, il y a des ruines d'un autre

théâtre antique que je n'ai pas visitées, et que M. Peigné-Delacourt a signalées dans son excellent travail sur la géographie antique du Soissonnais : que l'écrivain de l'*Echo de l'Oise* prenne la peine d'aller reconnaître la nature de ces ruines, et si elles lui offrent le même système de construction que le théâtre de Champlieu, il fera bien de constater, dans l'*Echo de l'Oise*, l'existence d'un cirque de plus à classer parmi les cirques qui furent construits par l'ordre du roi Chilpéric *apud Suessionas*, dans le Soissonnais.

M. Vol de Conantray, fit à son tour une réponse à l'article qui précède, et l'inséra dans le numéro de *l'Echo de l'Oise* du 5 janvier 1858.

Le *Courrier de Paris*, du 19 décembre dernier, a publié une réponse de M. de Saulcy aux observations que nous avions cru devoir émettre au sujet de ruines sises à Champlieu et dans lesquelles ce savant avait reconnu les restes d'un cirque ou théâtre mérovingien dont il pensait pouvoir attribuer la construction à Chilpéric.

Nous n'avons pas aujourd'hui le loisir de discuter l'article de M. de Saulcy, que le *Progrès* a reproduit dans son dernier numéro ; nous ferons néanmoins remarquer que le point principal sur lequel portaient nos observations n'a pas même été effleuré par notre honorable contradicteur.

Sans rien préjuger sur le monument en question, nous soutenions qu'il n'avait pas été construit par Chilpéric et que la citation de Grégoire de Tours exhumée à cette occasion n'avait aucune application plausible. Nous disions enfin que les cirques de Chilpéric avaient été élevés *dans Soissons* et non dans le *Soissonnais*, et que les mots *apud Suessionas*, se prêteraient-ils à cette dernière interprétation, ne s'appliqueraient dans aucun cas à un monument qui se trouvait en dehors du Soissonnais et dans le *pays des Silvanectes*.

M. de Saulcy n'a pas jugé à propos de résoudre ce problème : nous le regrettons.

Nous dirons maintenant à M. de Saulcy que, malgré sa critique spirituelle, l'opinion que nous avions émise à propos de sa visite à Champlieu avec MM. Mérimée et Viollet-Leduc n'est pas modifiée le moins du monde.

Le texte précis de Grégoire de Tours et l'examen réfléchi des faits contemporains qu'il énonce, prouvent surabondamment que le monument de Champlieu, sur le territoire des Silvanectes, n'a pas été l'œuvre de Chilpéric. Si d'ailleurs, comme l'indique un des plus illustres historiens de notre époque, M. Augustin Thierry, les cirques que Chilpéric fit construire étaient *en bois*, M. de Saulcy reconnaîtra peut-être qu'il n'y a pas moyen de les retrouver dans les ruines de Champlieu.

M. de Saulcy en terminant son article, nous renvoie à M. Peigné-Delacourt qui a étudié avec un talent remarquable et une rare patience d'investigation, l'ancienne géographie de nos contrées et auquel l'histoire doit déjà des découvertes importantes. Nous sommes heureux de pouvoir dire à M. de Saulcy que l'opinion de M. Peigné-Delacourt est conforme à la nôtre. Ce savant archéologue a fait des recherches sérieuses à Champlieu dont il a rapporté des dessins précieux ; il est d'avis que le *cirque* en question a été construit par les Romains, et qu'il n'est point d'origine mérovingienne. Quand des fouilles auront démontré la véritable destination et l'époque de la construction de ce *cirque*, M. de Saulcy, mieux renseigné, sera certainement de l'avis de M. Peigné-Delacourt.

L. Vol de Conantray,
de la Société de l'Histoire de France.

Réponse de M. de Saulcy au *Courrier de Paris* (15 janvier 1858).

L'*Echo de l'Oise* ne peut se décider à accepter l'opinion que je me suis chargé d'émettre sur le compte du cirque antique de Champlieu, au nom de mes deux compagnons d'exploration, MM. Merimée et Viollet-Leduc, et de moi-même. Comme il ne peut en aucune façon me convenir d'éterniser ici une polémique qui exigerait des développements tout autres que ceux que comporte un article de journal, je vais être bref.

J'ai eu l'honneur de causer tout récemment de ce monument avec M. Peigné-Delacourt, dont le rédacteur de l'*Echo de l'Oise* invoque le témoignage, et je dois avouer que les arguments que ce savant antiquaire a bien voulu me communiquer, à l'appui de l'origine romaine du cirque en question, m'ont paru fort peu concluants. Je me suis empressé de le lui dire, je l'ai prié en grâce de formuler par écrit les preuves sur lesquelles il fonde son opinion, et je me suis engagé à les réfuter de point en point. J'ai dû le prier aussi d'examiner de plus près le monument de Champlieu, parce que dans la dernière visite qu'il lui a faite, visite dans laquelle il avait à vérifier la réalité des caractères architectoniques attribués par nous à ce cirque, et qui interdisent de la manière la plus absolue toute velléité d'en faire un monument romain, il n'a pas aperçu trace d'une ornementation qui saute aux yeux, et que je mets au défi de jamais retrouver sur une construction romaine. Disons de plus, en passant, qu'il ne suffit pas, pour juger l'âge d'un monument, de le voir et de le bien connaître ; il faut le comparer aux monuments analogues, et à ce compte seulement, on peut se former une idée juste de l'époque à laquelle il appartient.

Au reste, MM. les antiquaires de l'*Echo de l'Oise* attribuent la construction du cirque en question à l'empereur Valentinien (364 à 375), ainsi qu'a bien voulu me l'apprendre M. Peigné-Delacourt. J'ai dû dès lors prier celui-ci d'aller revoir les restes du palais des

Thermes, attribué à Julien l'Apostat, qui fut empereur de 360 à 363, et de chercher en quoi ces deux édifices auraient la moindre apparence de contemporanéité. J'attendrai le résultat de cet examen comparatif, aussi bien que la preuve de la venue de Valentinien à Champlieu. Ces messieurs ne veulent pas que le cirque en question ait été construit par Chilpéric, en 577. Soit! j'y consens; mais alors je me permettrai de leur dire qu'il est postérieur à cette époque même, car tout ce que je pourrais lui accorder d'antiquité ne montera certainement jamais au delà de la date que je viens de rappeler. Ce que je tiens à constater encore, c'est que M. Peigné-Delacourt, dans notre intéressante conversation, m'a fait savoir que le théâtre de Soissons était absolument de la même construction que celui de Champlieu. Voilà un renseignement qui me suffit et qui me rassure pleinement. Sans donc m'inquiéter si Champlieu est sur le territoire des Sylvanectes, peuplade dont il n'était plus question depuis tantôt six cents ans, lorsque Chilpéric était *roi de Soissons*, je suis bien plus disposé aujourd'hui à affirmer sans restriction que le théâtre de Champlieu est l'œuvre de Chilpéric.

Reste enfin une objection que m'adresse mon honorable contradicteur de l'*Echo de l'Oise*. Je copie : « Si d'ailleurs, comme l'indique un des plus illustres historiens de notre époque, M. Augustin Thierry, les cirques que Chilpéric fit construire étaient *en bois*, M. de Saulcy reconnaîtra qu'il n'y a pas moyen de les retrouver dans les ruines de Champlieu. »

Avant tout, je commencerai par déclarer mon profond respect pour tout ce qui est sorti de la plume de notre illustre Augustin Thierry, dont je m'honorerai toute ma vie d'avoir obtenu l'amitié. Puisque Augustin Thierry a dit que les cirques construits par Chilpéric étaient en bois, c'est qu'il avait de bonnes raisons pour le dire. Ces raisons, je les accepte, sans les connaître. Donc, les cirques étaient en bois. Or, si mon honorable contradicteur s'était donné la peine de lire un peu plus attentivement le malheureux article qui a soulevé tout ce débat, il y aurait trouvé ceci : « Une précinction, avec six vomitoires aboutissant à un talus en terre sur lequel pouvaient être établis des *gradins de bois*, etc., » et plus bas : « Il est donc fort probable que le cirque de Champlieu n'a servi qu'à des combats d'animaux sauvages. Un *palis solide* fermait sans doute la lice, etc. » Il y a donc quelque moyen de retrouver un des cirques *en bois* de Chilpéric, dans celui dont je n'ai parlé qu'après l'avoir visité et étudié sérieusement.

Il me semble aussi que j'avais assez clairement déclaré dans cet article que je laissais à M. Viollet-Leduc le soin de décrire les détails de construction de l'édifice tel qu'il devait être au moment où il servit à des spectacles publics. C'est pour cela que je n'ai pas parlé des galeries en bois, des escaliers en bois à double rampe, etc., etc., dont nous avons reconnu les traces et l'usage indispensable avec un noyau de maçonnerie tel que celui qui subsiste à Champlieu. Que le rédacteur de l'*Echo de l'Oise* veuille bien avoir un peu de patience : il ne perdra rien pour attendre, et, pour terminer exactement comme lui, je lui donne hardiment l'assurance que M. Peigné-Delacourt et lui-même, mieux renseignés, finiront certainement par être de notre avis.

Ceci dit, je déclare formellement que je ne m'occuperai plus d'une discussion qui n'a déjà pris que trop de place, et qui pour-

rait durer jusqu'à la fin du monde, si le cirque de Champlieu, le *Courrier de Paris* et les antiquaires en désaccord vivaient jusque-là.

(Note B.)

Extrait du tome I de l'*Histoire du Valois*, par l'abbé Carlier. 3 vol. in-4. 17..

On lit ce passage dans la Notice des dignités de l'Empire d'Occident. *Præfectus Letorum gentilium, Remos et Sylvanectenses Belgicæ secundæ.*—(Il y a dans la seconde Belgique, aux territoires de Reims et de Senlis, un corps de troupes composé de Lètes étrangers, aux ordres d'un préfet).—Cette Notice passe pour avoir été composée vers l'an de J.-C. 425 sous le règne de l'empereur Valentinien III...

Les troupes que les Romains plaçaient dans les provinces campaient en pleine campagne sur les grandes routes. On nommait ces camps *Stativa* pour les distinguer de ceux qu'on établissait en présence de l'ennemi, pour peu de temps, et comme en passant...

Dans la plaine de Champlieu, qu'on voit sur la gauche du chemin qui conduit de Verberie à Crépy, à deux lieues l'un de l'autre, à cinq lieues de Senlis, à neuf petites lieues de Soissons, aux confins des diocèses de ces deux villes, on aperçoit plusieurs monceaux de ruines et de terres rapportées qui paraissent être les restes d'un ancien camp.

On peut en faire remonter la première origine au temps des Césars, et croire que ces ruines sont des restes de bâtiments qu'on y a rassemblés postérieurement au règne de Valentinien III...

Les gens du lieu appelent ces ruines le *monument des Tournelles*, et ils nomment le *Champ des Ouis* l'endroit où elles sont situées.

Champlieu, Orouy, Donnéval et la Mothe, sont quatre lieux voisins.

L'établissement du camp de Champlieu et la fondation des Tournelles sur la chaussée romaine, qui conduisait de Senlis à Soissons, lui ont donné un nouveau degré de considération.

On peut croire, avec fondement, que les préfets des Lètes y faisaient leur résidence sous le Bas-Empire, et qu'ils en ont renouvelé le château pour l'occuper. Ce château est devenu le partage de quelques seigneurs francs après la conquête de Clovis, et c'est l'un des premiers fiefs qui ait été érigé dans le Valois, sur le déclin de la seconde race de nos rois...

Champlieu est un village du diocèse de Soissons, relevant en première instance, partie bailliage de Crépy, et partie de la prevôté royale de Verberie. Il est situé au milieu d'une belle plaine bornée par la forêt de Compiègne au septentrion.

L'église du lieu est le titre d'un ancien prieuré qui a commencé de même que la Chambrerie de Béthizy par la donation de l'église

du lieu et de ses dépendances à Saint-Crépin-le-Grand de Soissons. L'église de Champlieu est placée entre le village et les ruines des Tournelles...

Les ruines des Tournelles ont été le sujet d'un grand nombre de conjectures entre les savants, depuis le renouvellement des sciences en France. Bergeron et Bauchel citent ce monument comme une antiquité obscure, et d'une date éloignée. Les plus anciens titres ne font pas mention des Tournelles comme d'un corps de logis subsistant ; on n'y parle que de débris et de ruines. Si nous cherchons dans la tradition du pays quelques lumières touchant le premier état des Tournelles, nous y trouverons trois sentiments. En consultant le commun peuple, on apprend une longue suite des merveilles, dont on ferait un roman. Quelques savants du dernier siècle ont été dans l'opinion que le *fer à cheval*, et les autres monceaux de ruines qui l'avoisinent, sont les restes d'un amphithéâtre où les Romains célébraient des jeux et donnaient des spectacles. D'autres, à la vue des décombres qui couvraient autrefois le champ des *Ouis* et le reste du territoire de Champlieu, ont cru que la première capitale des Sylvanectes avait été bâtie en cet endroit. Ils se fondaient sur un article de l'itinéraire attribué à l'empereur Antonin, portant que d'Augustomagus à Soissons, il y a 22,000 pas, un peu plus de dix lieues, mais la distance réelle fait connaître qu'il y a omission d'un X dans l'édition commune de cette itinéraire, et qu'au lieu de XXII, il faut lire XXXII. Ce qu'on voit de l'ancienne capitale des Sylvanectes à Senlis même, est bien antérieur aux règnes des Valentiniens ; les restes des premières fortifications de Senlis se rapportent au règne de Vespasien ou de Tite, comme on l'a observé.

Enfin des personnes plus instruites et plus versées dans la connaissance des lieux, m'ont assuré que le monceau des ruines qui forment le principal carré dans l'intérieur du monument, avait été anciennement couvert d'un corps de logis composé de cinq tournelles, dans le goût du donjon du Temple à Paris, et que la hauteur du fer à cheval avait été formée pour en défendre les approches.

Si le monument des Tournelles paraissait encore dans le même état où Bergeron et Bouchel l'ont considéré, il nous fournirait beaucoup d'enseignements que nous n'avons plus, et dont ces deux autorités n'ont pas su tirer parti.

Depuis le milieu du dernier règne, on a démoli et enlevé beaucoup de débris qui marquaient l'ancienne forme et l'étendue de ce monument.

On a aussi trouvé dans la plaine un bon nombre de médailles de toute grandeur et de tous métaux, dont les légendes et les types auraient été d'un grand secours pour en connaître l'âge.

Ces médailles ont été dissipées, ou nous sont inconnues. Ajoutez que la surface du terrain est présentement aux trois quarts défrichée au profit de l'agriculture et de la société, mais au préjudice des antiquaires ; car où l'antiquaire moissonne, le cultivateur ne recueille point. Heureusement le gain compense la perte, et il nous en coûtera un peu plus de peine à expliquer cette antiquité.

Afin de procéder avec ordre et de jeter quelque jour sur un sujet si obscur, je présenterai d'abord la description du monument, j'en donnerai ensuite l'explication.

Description. — La figure de tout l'emplacement où l'on trouve les ruines, représente un carré long de 600 toises sur 290 toises de large ; ce carré s'étend du nord au sud dans une vaste plaine qui peut passer pour un sommet de montagne, à l'égard des vallées voisines. La base septentrionale de ce grand carré se perd dans la forêt de Compiègne. Je divise en deux ce vaste emplacement :

La première partie occupe un espace d'environ cinquante toises du Nord au Sud, et renferme *une terrasse en forme de fer à cheval*, un grand carré rempli de débris, une portion de la chaussée Brunehaut, qui passe entre le fer à cheval et le carré, et enfin des restes de fossés et de puits.

Les ruines répandues sur la surface des champs dans la plus grande partie de la figure, n'offrent rien aux yeux dont on puisse tirer des inductions certaines.

1° Le fer à cheval est une espèce de demi-lune, haute de 22 pieds, formée de terres rapportées, et soutenues intérieurement et extérieurement par deux murs parallèles et demi circulaires. Cet ouvrage à seize toises de profondeur et vingt-quatre d'ouverture. Cette terrasse pouvait avoir dix à douze pieds d'épaisseur, et finissait en talus.

Il y avait deux issues du côté de la campagne en forme d'escaliers de pierre parallèles et voûtées en parpaings de quatre pouces d'épaisseur sur huit de largeur.

On m'a assuré qu'il y avait dans l'épaisseur de cette terrasse des souterrains qui régnaient d'un bout à l'autre ;

2° A trente-six toises de la terrasse, et vis-à-vis l'enfoncement, on aperçoit un amas de débris qui forment un carré d'environ vingt-quatre toises. On tient qu'il y avait dans cet endroit cinq tournelles ;

3° La chaussée passe entre la terrasse et le carré ;

4° Autour du carré, il y avait plusieurs puits dont deux ont été comblés de nos jours.

Dans le reste de l'espace qui règne depuis le carré jusqu'à la forêt, l'on a trouvé, en différents temps, un grand nombre de médailles de toute espèce. J'ai trouvé sur les lieux un Faustus en potin et un Trajan de même. On m'a raconté que cinq médailles qui venaient du même endroit étaient toutes cinq en potin : une de Marc-Aurèle, et une autre de l'empereur Constance ; les trois autres étaient rongées de rouille à ne pouvoir distinguer ni l'inscription, ni les têtes.

Auprès de l'église de Champlieu, en tirant sur le fer à cheval, on a découvert des sépultures de toute espèce, des cercueils de toute forme, les uns carrés, les autres plus étroits aux pieds qu'à la tête, d'autres taillés en dedans selon les proportions du corps humain, tous rangés de suite. On a aussi trouvé des cercueils de plâtre, et de briques, des squelettes sans cercueils, debout, sur le côté, à plat sur le ventre, dans des fosses séparées ; quelques-uns de ces squelettes étaient d'une grandeur démesurée.

La hauteur de Champlieu est environnée de pentes, d'où sortent des sources. On remarque dans les bois, par intervalles, des restes de débris, jusqu'au pied de la pente d'où sortent les fontaines.

Explication. — On reconnait, dans la première partie de l'emplacement en question, toutes les proportions d'un camp romain

sur lequel on aura bâti, et dont le contour, dans la suite des temps, aura été couvert de maisons.

On sait que les Romains faisaient camper dans les plaines, les légions qu'ils préposaient à la garde des provinces. Ils avaient la coutume d'asseoir ces camps sur les grands chemins publics. M. le comte de Caylus a fait graver plusieurs de ces camps dont les planches ornent son recueil d'antiquité. On reconnaît, dans ces plans, les mêmes proportions que celles des ruines de Champlieu où passe la chaussée Brunehaut.

On a des exemples de ces camps qui ont donné naissance à des bourgades et à des villes...

Il paraît, à l'âge des médailles trouvées à Champlieu, que le premier camp romain aura été formé sous les Césars, et que, sous le Bas-Empire, on aura commencé à le revêtir d'ouvrages extérieurs en maçonnerie. Végère qui écrivait sous Valentinien III, avant qu'on eût rédigé la *Notice des Dignités* dont le passage donne lieu à cette digression, fait mention dans ces institutions militaires de quelques fortifications de camp, semblables à quelques parties des ruines de Champlieu.

Il parle ainsi d'un ouvrage construit dans le même goût que celui de Champlieu : « On élève, dit-il, deux murs parallèles à vingt pieds l'un de l'autre (environ seize pieds de Roi). Dans l'intervalle des murs, on jette de la terre qu'on foule à coups de batte. Les deux murs ne sont pas d'une égale hauteur; l'intérieur doit être plus bas que l'autre, de manière que la superficie aille en talus. » *On reconnaît à cette description la partie la plus apparente du monument de Champlieu qui est fer à cheval...*

Les sépultures distinguées qu'on trouve en grand nombre autour de l'église de Champlieu, paraissent tirer leur origine du camp romain. Végère apprend que dans ces sortes de camps, on rendait à ceux qui décédaient, les devoirs funèbres avec beaucoup d'appareil, à chacun selon son rang.

Les gratifications, dit-il, se divisent par cohortes : « Dans chaque cohorte, on fait dix bourses, et une onzième dans laquelle on a soin de mettre quelque chose pour la sépulture. Lorsqu'un soldat meurt dans le camp, on tire de cette bourse de quoi célébrer ses obsèques. » Kirchman, dans son traité sur les funérailles des Romains, cite un passage du traité de Tertullien, *de coronâ militis*, où l'on voit qu'on faisait aux soldats des convois solennels, au son des clairons et des instruments militaires.

Ces tombeaux n'ayant point d'inscription, il est comme impossible d'en déterminer l'âge. Les bières, de pierres carrées, sont plus anciennes que celles qui vont en diminuant. On nommait ces bières, *noffa*, *vasa* et *petra*. Les cercueils de plâtre ou de brique peuvent se rapporter aux règnes des Valentinien, et de nos premiers souverains.

Le village de Champlieu, qui a été vraisemblablement formé à l'occasion de l'ancien camp, conserve encore le nom de sa première origine : *Campus* est un terme de moyenne latinité, qui signifie un camp. On nommait indistinctement *Præfectus*, *Champetus*, *Champerius*, l'officier qui commandait dans ces sortes de camp.

Il résulte de la description du monument de Champlieu et de son explication, que ses ruines sont des restes de fortifications et

de bâtiments, élevés à la place d'un camp romain, et que le village de Champlieu doit son origine à l'ancien camp.

La seule objection que j'entrevois contre cette explication, serait d'observer, que, suivant le texte de la notice, le camp des Lètes devait être placé dans le ressort des Sylvanectes, que la paroisse de Champlieu relevant du diocèse de Soissons, et l'arrondissement de nos diocèses étant le même que celui des anciennes cités, Champlieu devait, sur le déclin du Bas-Empire, appartenir à la cité de Soissons, et non à celle des Sylvanectes.

Je réponds que cette règle générale souffre des exceptions, et que dans la plupart des diocèses, il y a eu des changements de juridiction, touchant les lieux limitrophes. Rien n'est à l'abri des vicissitudes.

Si le château des Tournelles a, pour ainsi dire, disparu, après avoir été la sûreté du canton pendant des siècles, combien n'est-il pas plus aisé qu'une église, située aux confins des deux diocèses, ait passé de la juridiction de l'un à la juridiction de l'autre?

(Note C.)

Extrait du Mémoire de M. Caillette de l'Hervilliers, sur les bas-reliefs antiques découverts à Champlieu en l'an 1850 (*Revue archéologique* de M. Leleux, juillet 1851).

Ce travail qui obtint, en 1851, d'être mentionné honorablement par le rapporteur de la Commission des antiquités nationales de l'Institut, présente de nombreuses considérations qui montrent une instruction profonde et une sagacité remarquable.

Je regrette d'être obligé de n'en rapporter qu'un extrait.

Damien de Templeux, dans sa description du Valois, Bergeron, dans son livre intitulé le Valois Royal, Muldrac, auteur du Valois Royal amplifié, avaient, ainsi que l'auteur le fait remarquer, cité *les Tournelles de Champlieu*, comme étant le reste d'un édifice ancien considérable ; mais ils ne laissèrent aucune description de l'état dans lequel se trouvait au dix-septième siècle ce monument.

Vers l'an 1730, Minet, président au Présidial de Crépy, dans *un essai manuscrit* sur le Valois, écrivit quelques lignes sur ce sujet, mais il se contenta de rapporter ce qu'avaient dit les auteurs précédents.

On a vu dans la note B ce qu'au milieu du dix-huitième siècle l'abbé Carlier rapporta sur Champlieu dans son ouvrage sur le Valois. Dès cette époque, on avait trouvé, en faisant quelques fouilles, divers morceaux d'architecture. On ne poussa pas les

recherches plus loin. M. Ed. Caillette de l'Hervilliers nous apprend que, de 1820 à 1826, M. Georgette du Buisson, employé des forêts de la liste civile, fit des recherches, au même point : on découvrit des chapiteaux doriques, des futs cannelés de plusieurs modèles, des meules de grès, une tombe à couvercle, orné de feuilles sculptées, dans laquelle se trouvaient de petits vases lacrymatoires et des médaillons bronze, à l'effigie de Dioclétien.

Près du tertre on recueillit, en outre, des armures et plusieurs casques en fer, une quantité considérable de poteries en terre rouge, avec ornements, d'une exécution remarquable, et, de plus, une coupe portant cette inscription : AMBIANI.

Tel était l'état des découvertes faites antérieurement à l'année 1838.

BAS-RELIEFS.

A. *Sculpture statuaire.* Les statues sont généralement encadrées de listels, les unes de grandeur naturelle, les autres réduites de moitié environ, et plusieurs d'entr'elles sont placées sur deux faces de la pierre coupée en angle droit.

On remarque :

Planche VIII. — 1° *Une bacchante*, qui se présente par derrière, la figure est vue de profil : sa chevelure est roulée autour du front. Elle soutient les plis d'un *peplum* par l'avant-bras droit, et porte un thyrse. Cette statue paraît avoir fait partie d'une scène de bacchanales.

Planche V. — 2° *Mercure.* Sa figure est de profil, sa tête porte des ailes, le Dieu est dans l'attitude de l'attention. Près de lui est le Caducée.

Planche V. — 3° *Léda*, et le cygne qu'elle paraît repousser.

Planche VIII. — 4° *Une tête*, *ronde bosse*, probablement la déesse de la force.

Planche IV. — 5° *Mithras* armé du couteau. Le taureau qu'il doit immoler manque à la scène.

Planche III. — 6° *Cérès et le jeune Démophon* suivant Apollodore ou Triptolème enfant, suivant Ovide (fastes V. 500). La Déesse est couronnée d'épis. L'enfant est renversé, ses cheveux touchent un brasier auquel elle le présente pour le rendre immortel. Si les flammes parfaitement visibles et la couronne de Cérès n'étaient là pour marquer la scène, on pourrait la confondre avec celle de Thétis plongeant Achille dans les eaux du Styx. « Ce mythe « grec, dit M. Ed. de l'Hervilliers, est extrêmement curieux, je « n'en ai point trouvé d'autre type dans les différents auteurs « d'antiquités que j'ai consultés (1). »

Planche III. — 7° *Apollon*, portant la chlamyde attachée sur l'épaule gauche par une fibule, son bras gauche est appuyé sur un autel ;

Planche VIII. — 8° *Niobide*, un des enfants de Niobé est couché, la tête renversée sur les genoux d'un personnage.

Planche VI. — 9° *Un triton*, appuyé sur une rame. Il servait à décorer la frise du monument. Cette partie était également ornée de plusieurs génies à queue de poisson tridentée.

---

(1) Que si au contraire on trouve l'image de l'eau sous les mains de l'enfant, on reconnaît Achille trempé dans le Styx par Thétis. P.-D.

Un autre enfant ailé est monté sur un dauphin. Un monstre marin, à queue de poisson. Une néréide est couchée sur un autre dauphin. Un griffon ailé à tête d'aigle, et au corps de lion, un chien attaché par un collier, un bouclier d'amazone, en demi-lune.

B. *Sculpture d'ornementation*. Les fonds offrent des traces d'une coloration variée rouge foncé, soit jaune. Cette peinture fait ressortir les détails d'exécution des moulures.

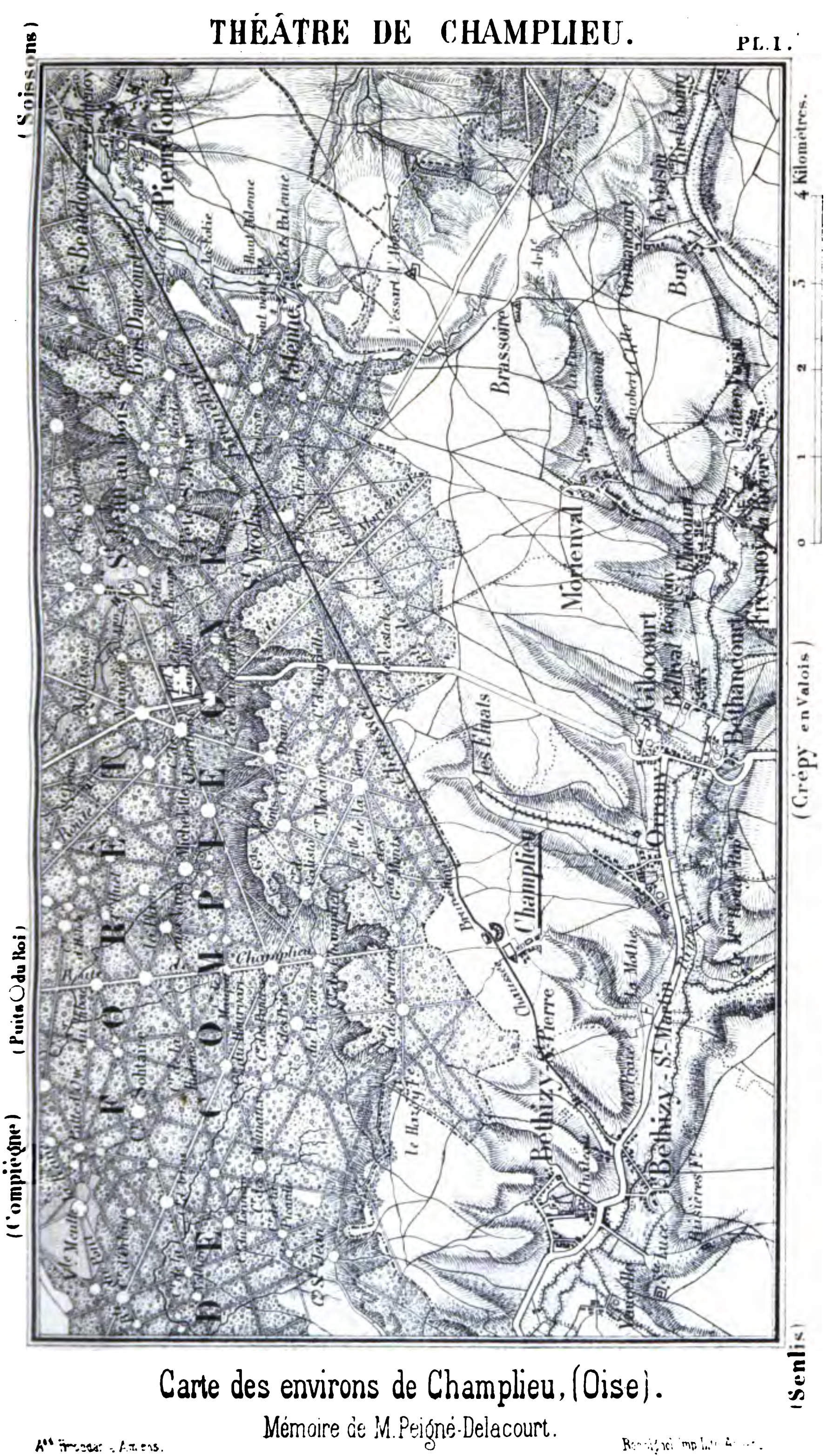
Les débris consistent en corniches, en tronçons de colonnes cannelées, ou en écailles ou en feuilles de palmier, en chapiteaux et pilastres, avec ornements variés, soit à feuilles d'acanthe, soit à petites feuilles de plantes aquatiques.

Sur l'un des morceaux on voit une partie d'une chimère à queue de poisson, avec des ailes en feuilles d'ornement. Un débris d'une cariatide. Le tout exécuté d'une manière large.

Les armures trouvées à Champlieu étaient généralement en fer, ce sont des glaives, des fers de lances.

M. Thiollet a bien voulu me permettre de joindre aux dessins que j'avais recueillis, il y a quelques années, le croquis de plusieurs sculptures et bas-reliefs qu'il a tracés lui-même, notamment la Restitution des deux statues d'Apollon et de Cérès, d'un riche entablement, et des cariatides.

J'ai sous les yeux une autre Restitution faite avec la peinture qui rehaussait les parties ornées par l'architecte et le statuaire. L'effet en est vraiment remarquable. On comprend parfaitement, à l'aide de ce travail, combien les décorations de la façade de ce monument ajoutaient à la beauté de la scène.

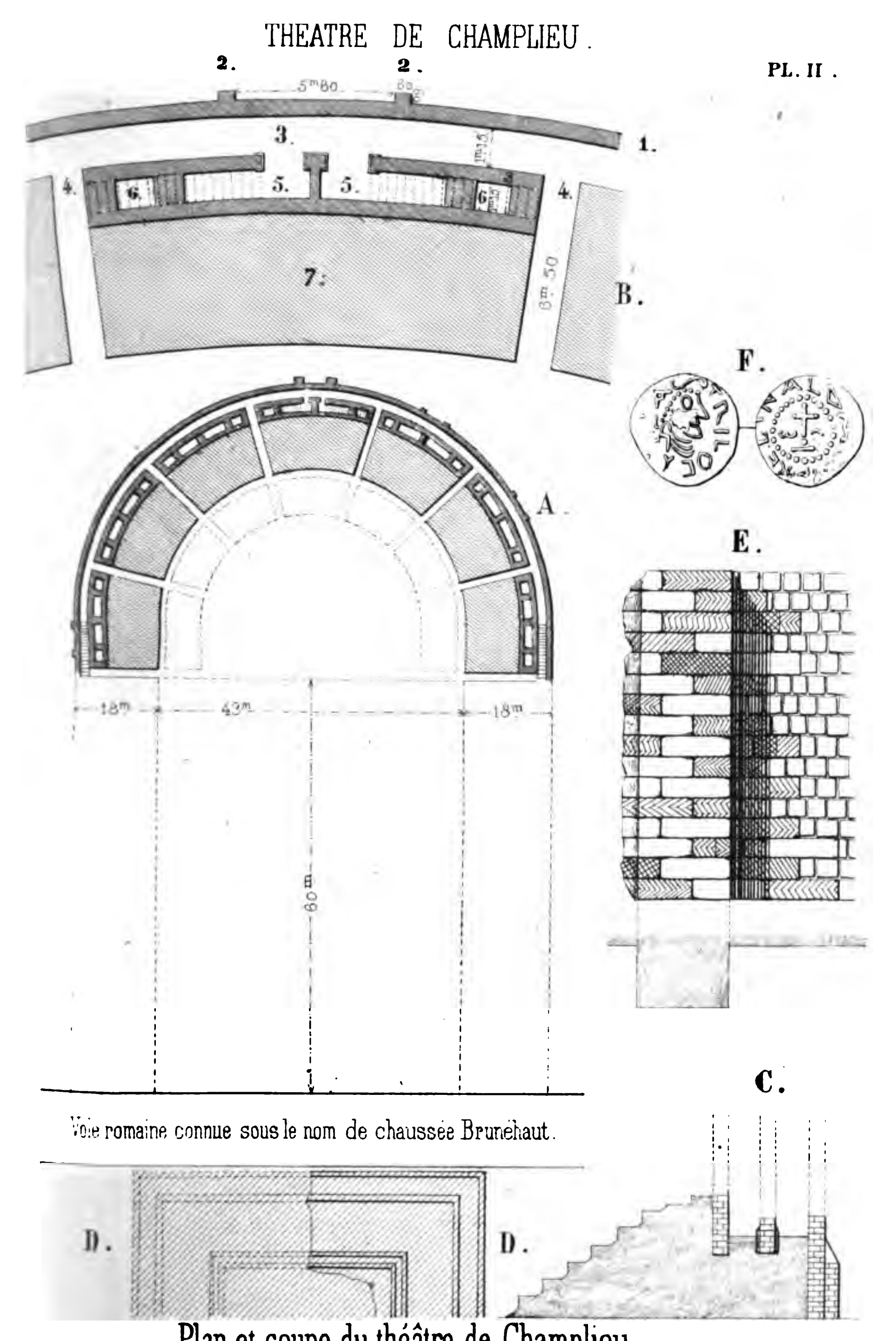


Carte des environs de Champlieu, (Oise).

Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

THEATRE DE CHAMPLIEU.

PL. II.



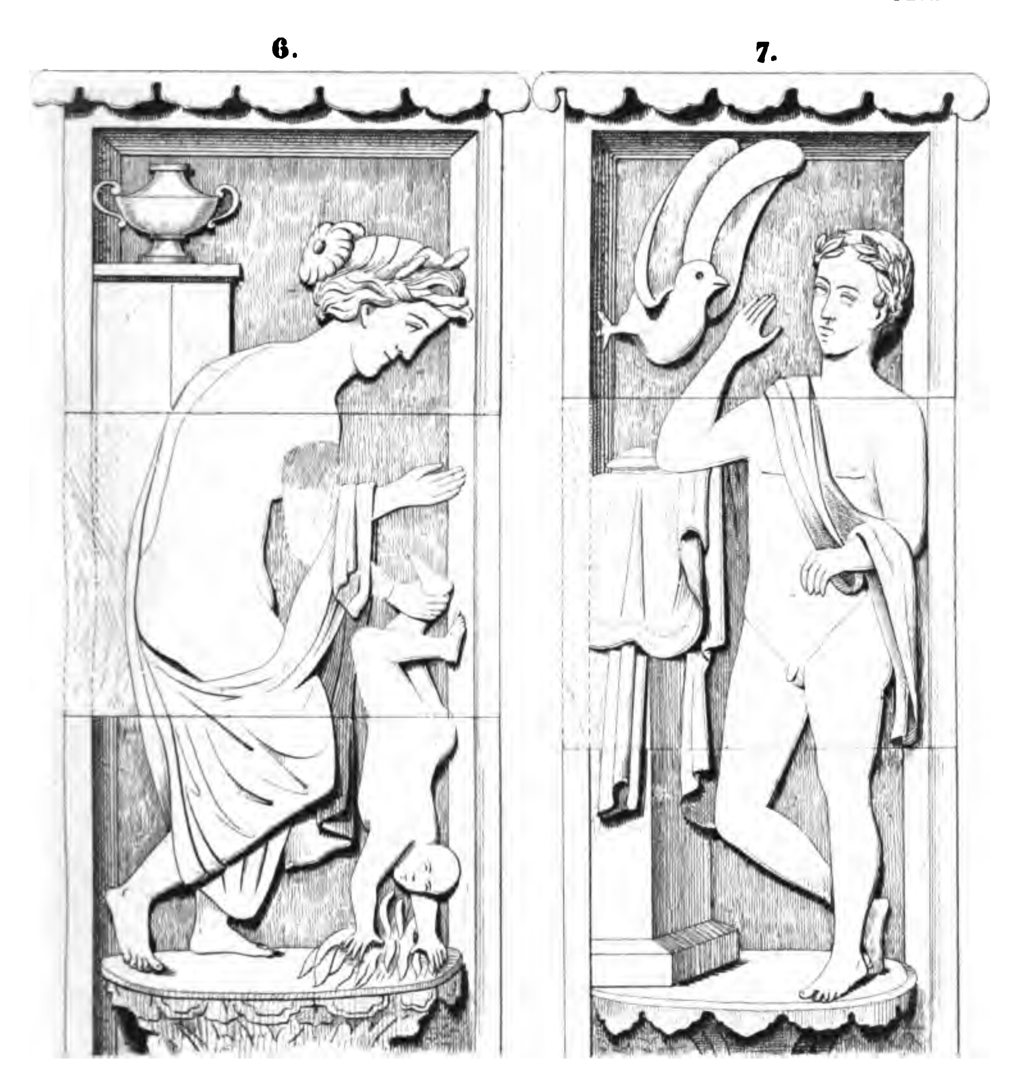
Plan et coupe du théâtre de Champlieu,

et d'une partie du monument D.D. d'où sont tirées les belles pierres sculptées.

Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

THÉÂTRE DE CHAMPLIEU.

PL. III.



Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

A^{ce} ... à Amiens. Rossignol. Imp. Lith. Amiens.

recherches plus loin. M. Ed. Caillette de l'Hervilliers nous apprend que, de 1820 à 1826, M. Georgette du Buisson, employé des forêts de la liste civile, fit des recherches, au même point : on découvrit des chapiteaux doriques, des fûts cannelés de plusieurs modèles, des meules de grès, une tombe à couvercle, orné de feuilles sculptées, dans laquelle se trouvaient de petits vases lacrymatoires et des médaillons bronze, à l'effigie de Dioclétien.

Près du tertre on recueillit, en outre, des armures et plusieurs casques en fer, une quantité considérable de poteries en terre rouge, avec ornements, d'une exécution remarquable, et, de plus, une coupe portant cette inscription : AMBIANI.

Tel était l'état des découvertes faites antérieurement à l'année 1838.

BAS-RELIEFS.

A. *Sculpture statuaire.* Les statues sont généralement encadrées de listels, les unes de grandeur naturelle, les autres réduites de moitié environ, et plusieurs d'entr'elles sont placées sur deux faces de la pierre coupée en angle droit.

On remarque :

Planche VIII. — 1° *Une bacchante*, qui se présente par derrière, la figure est vue de profil : sa chevelure est roulée autour du front. Elle soutient les plis d'un *peplum* par l'avant-bras droit, et porte un thyrse. Cette statue paraît avoir fait partie d'une scène de bacchanales.

Planche V. — 2° *Mercure.* Sa figure est de profil, sa tête porte des ailes, le Dieu est dans l'attitude de l'attention. Près de lui est le Caducée.

Planche V. — 3° *Léda,* et le cygne qu'elle paraît repousser.

Planche VIII. — 4° *Une tête*, *ronde bosse*, probablement la déesse de la force.

Planche IV. — 5° *Mithras* armé du couteau. Le taureau qu'il doit immoler manque à la scène.

Planche III. — 6° *Cérès et le jeune Démophon* suivant Apollodore ou Triptolème enfant, suivant Ovide (fastes V. 500). La Déesse est couronnée d'épis. L'enfant est renversé, ses cheveux touchent un brasier auquel elle le présente pour le rendre immortel. Si les flammes parfaitement visibles et la couronne de Cérès n'étaient là pour marquer la scène, on pourrait la confondre avec celle de Thétis plongeant Achille dans les eaux du Styx. « Ce mythe « grec, dit M. Ed. de l'Hervilliers, est extrêmement curieux, je « n'en ai point trouvé d'autre type dans les différents auteurs « d'antiquités que j'ai consultés (1). »

Planche III. — 7° *Apollon,* portant la chlamyde attachée sur l'épaule gauche par une fibule, son bras gauche est appuyé sur un autel ;

Planche VIII. — 8° *Niobide*, un des enfants de Niobé est couché, la tête renversée sur les genoux d'un personnage.

Planche VI. — 9° *Un triton*, appuyé sur une rame. Il servait à décorer la frise du monument. Cette partie était également ornée de plusieurs génies à queue de poisson tridentée.

---

(1) Que si au contraire on trouve l'image de l'eau sous les mains de l'enfant, on reconnaît Achille trempé dans le Styx par Thétis. P.-D.

Un autre enfant ailé est monté sur un dauphin. Un monstre marin, à queue de poisson. Une néréide est couchée sur un autre dauphin. Un griffon ailé à tête d'aigle, et au corps de lion, un chien attaché par un collier, un bouclier d'amazone, en demi-lune.

B. *Sculpture d'ornementation*. Les fonds offrent des traces d'une coloration variée rouge foncé, soit jaune. Cette peinture fait ressortir les détails d'exécution des moulures.

Les débris consistent en corniches, en tronçons de colonnes cannelées, ou en écailles ou en feuilles de palmier, en chapiteaux et pilastres, avec ornements variés, soit à feuilles d'acanthe, soit à petites feuilles de plantes aquatiques.

Sur l'un des morceaux on voit une partie d'une chimère à queue de poisson, avec des ailes en feuilles d'ornement. Un débris d'une cariatide. Le tout exécuté d'une manière large.

Les armures trouvées à Champlieu étaient généralement en fer, ce sont des glaives, des fers de lances.

M. Thiollet a bien voulu me permettre de joindre aux dessins que j'avais recueillis, il y a quelques années, le croquis de plusieurs sculptures et bas-reliefs qu'il a tracés lui-même, notamment la Restitution des deux statues d'Apollon et de Cérès, d'un riche entablement, et des cariatides.

J'ai sous les yeux une autre Restitution faite avec la peinture qui rehaussait les parties ornées par l'architecte et le statuaire. L'effet en est vraiment remarquable. On comprend parfaitement, à l'aide de ce travail, combien les décorations de la façade de ce monument ajoutaient à la beauté de la scène.

PLANCHES.

I. Carte des environs du camp de Champlieu (Oise).

II. Plan et coupe du théâtre de Champlieu.

A. Plan du théâtre et de la scène.

B. Plan de la section centrale de l'hémicycle.

1° Mur de la précinction;
2° Contre-forts;
3° Passage;
4° Vomitoires, ou passages entre les bancs qui garnissaient la section des hémicycles;
5° Deux parties servant de vestibules;
6° Escalier donnant accès aux bancs supérieurs de la galerie;
7° Espace garni de gradins.

C. Coupe de l'hémicycle.

D. Indication de l'emplacement du bâtiment orné de statues, bas-reliefs, etc., faisant face au théâtre.

E. Portion du mur de la précinction, présentant un contre-fort et une portion du nu de la muraille.

F. Monnaie mérovingienne. — Légende, CASTRILOCI, au revers est le nom du monétaire, REGINALDVS. (Authenticité contestable (1), cette monnaie

(1) De l'avis de M. de Saulcy lui-même, qui a bien voulu me la remettre.

devrait d'ailleurs s'entendre de Mons en Hainaut, *Castri locus*).

III, IV, V, VI. Bas-reliefs, débris de statues, chapiteaux et ornements divers d'architecture recueillis à Champlieu.

FIN.

ERRATA et ADDITIONS.

Page 7, ligne 22, *lisez* n'a-t-il pas, *au lieu de* : a-t-il vraiment.

Page 10, ligne 11, ajoutez après le mot Arles : j'entends parler seulement de la place qu'occupent les colonnes encore subsistantes.

Page 12, ligne 23, *lisez* arêtes, *au lieu de* : arrêtes.

Page 13, ligne 29, *lisez* zigzags, *au lieu de* : zig zags.

Page 16, ligne 6, *lisez* déblaiera, *au lieu de* : déblaira.

Page 26, ligne 20, *lisez* qu'ils, *au lieu de* : qu'il.

Page , ligne , *lisez* dans le, *au lieu de* : du.

Page 31, ligne 40, *lisez* partie du bailliage, *au lieu de* : partie bailliage.

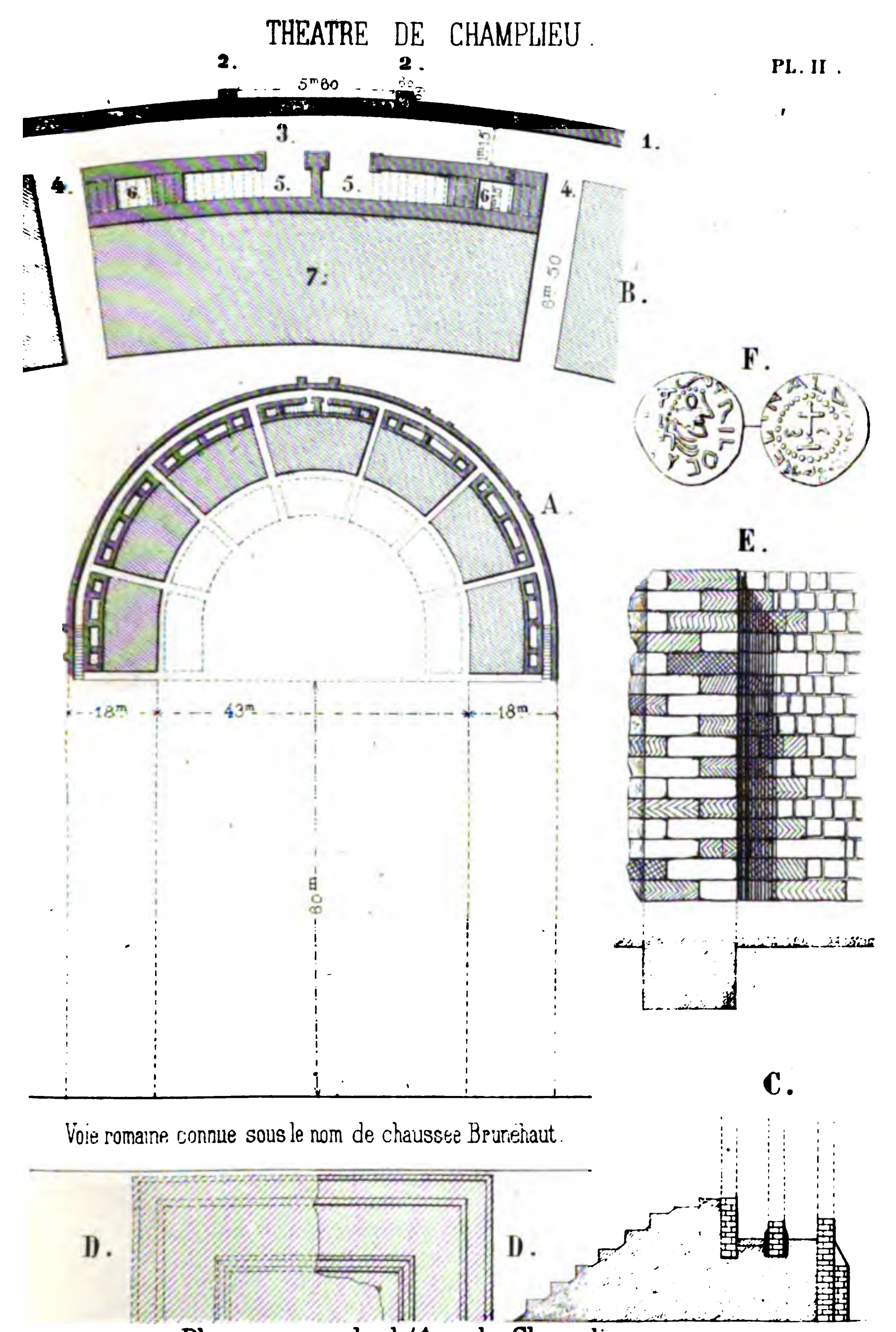
Noyon. — Impr. Andrieux-Letellier.

Carte des environs de Champlieu, (Oise).

Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

THEATRE DE CHAMPLIEU.

PL. II.



Plan et coupe du théâtre de Champlieu,

et d'une partie du monument D.D. d'où sont tirées les belles pierres sculptées.

Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

THÉÂTRE DE CHAMPLIEU.

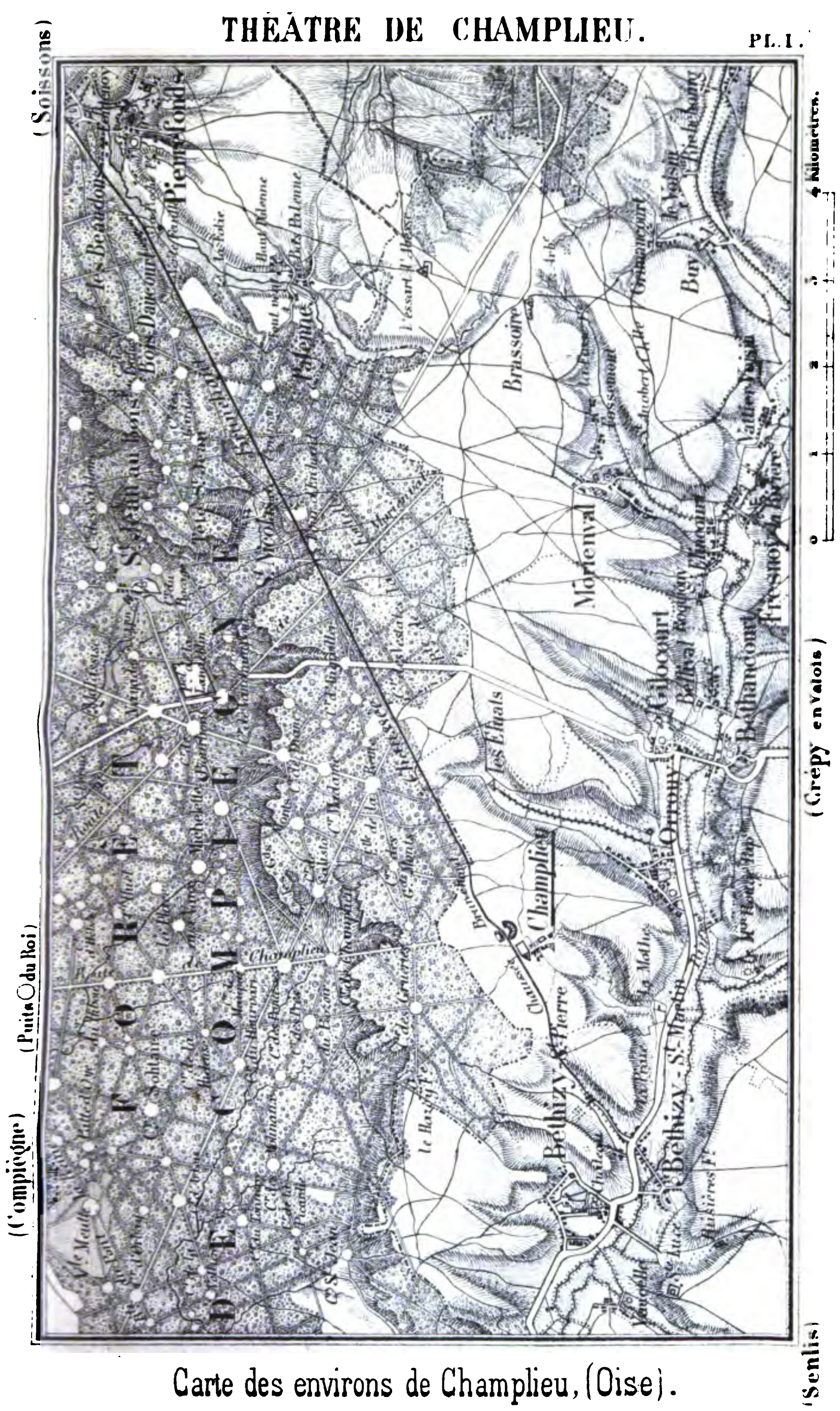
PL. III.



Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

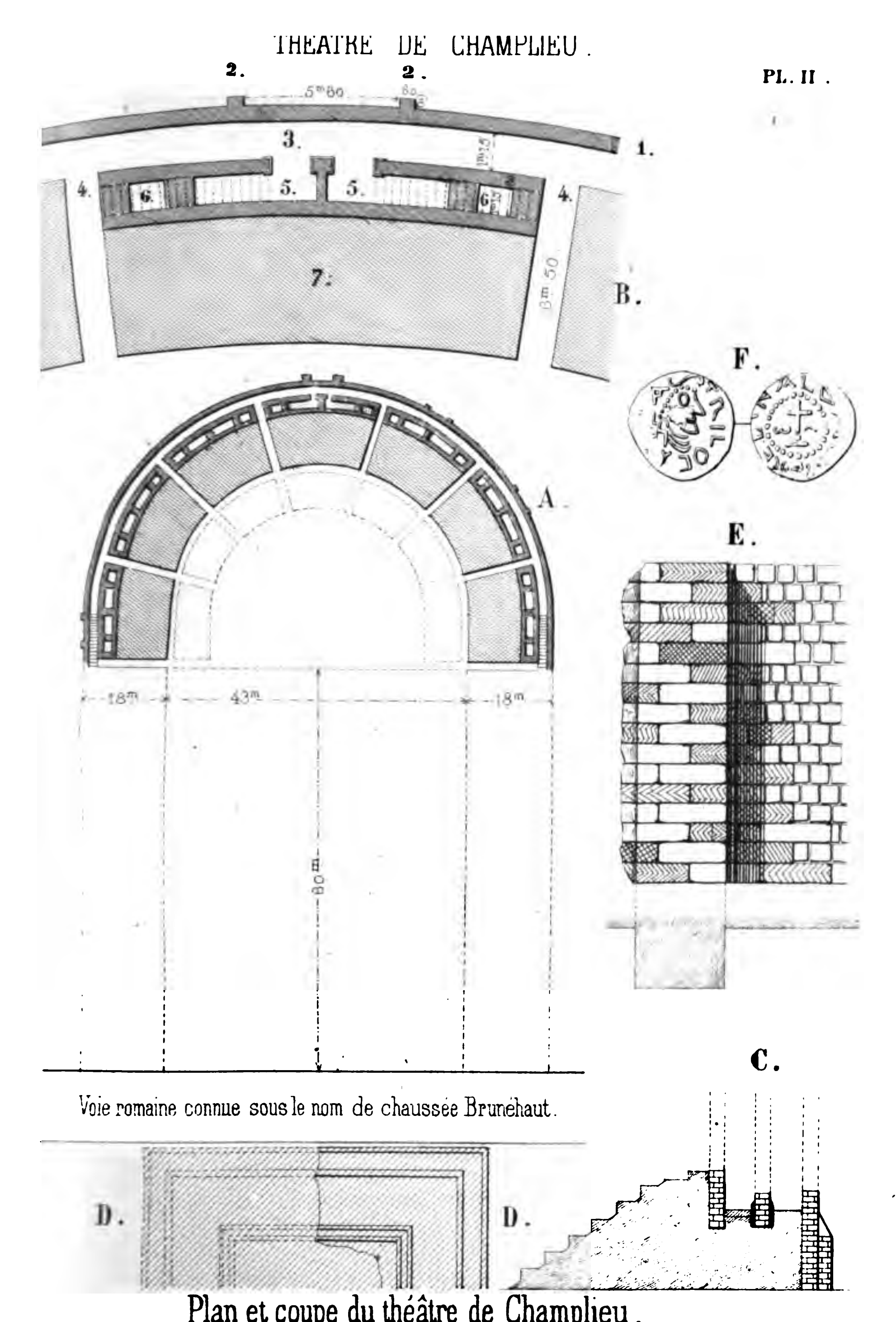
Aed [illegible] à Amiens. Rossignol Imp. Lith. Amiens.

THÉÂTRE DE CHAMPLIEU.



Carte des environs de Champlieu, (Oise).

Mémoire de M. Peigné-Delacourt.



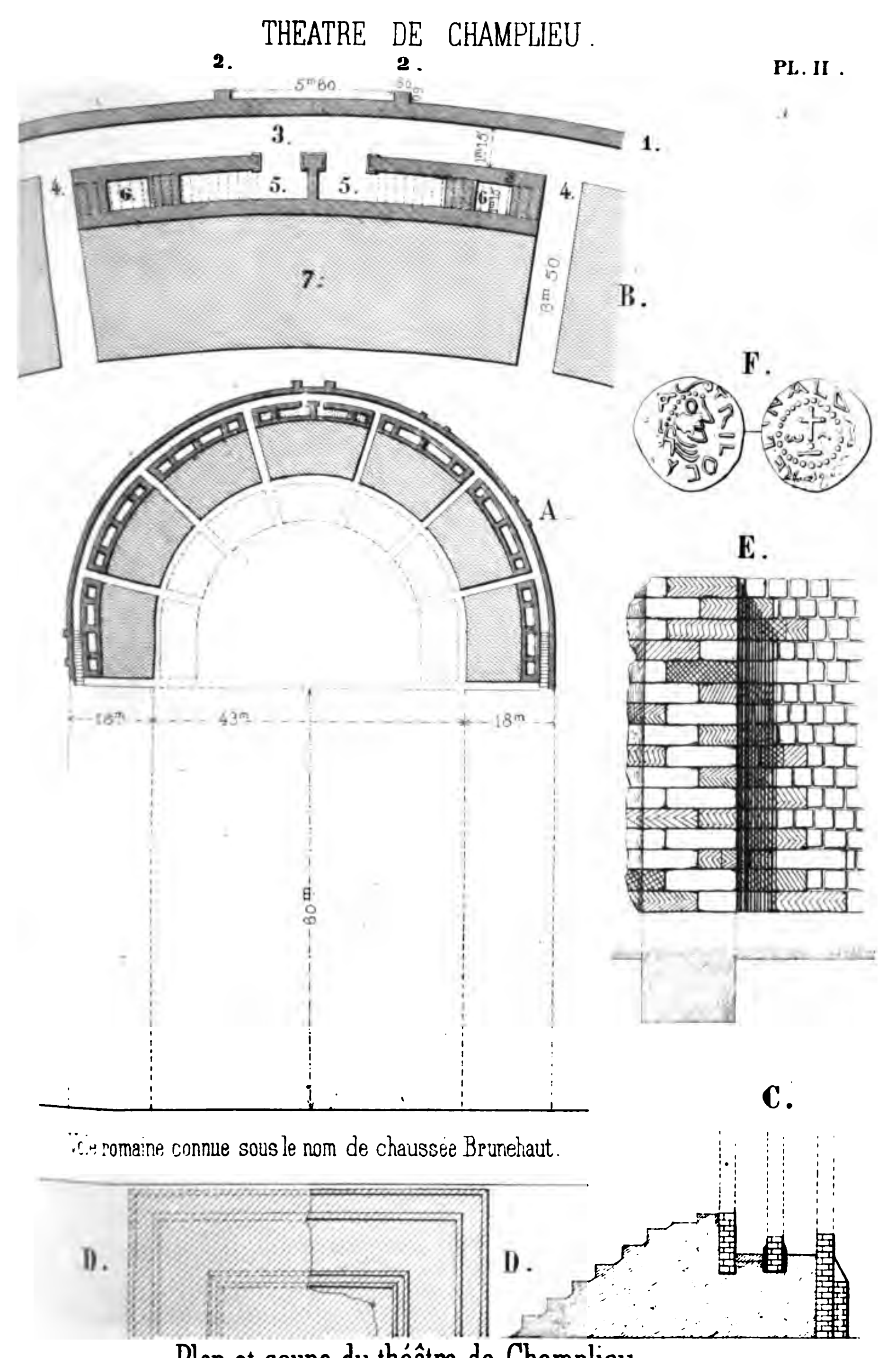
Voie romaine connue sous le nom de chaussée Brunehaut.

Plan et coupe du théâtre de Champlieu,

et d'une partie du monument D.D. d'où sont tirées les belles pierres sculptées.

Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

Rossignol Imp Amiens



Plan et coupe du théâtre de Champlieu,

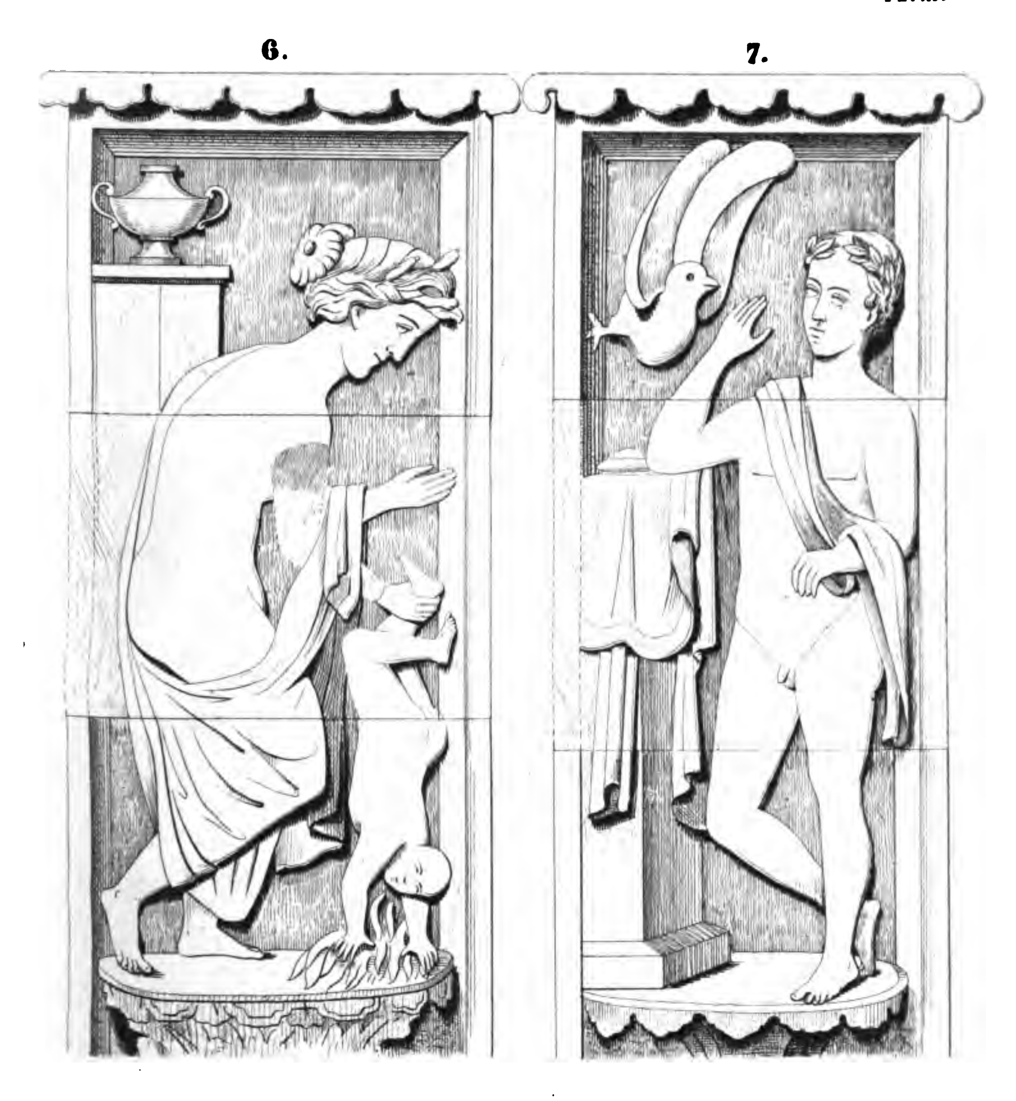
et d'une partie du monument D. D. d'où sont tirées les belles pierres sculptées.

Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

Roussignol lmp Am

THÉÂTRE DE CHAMPLIEU.

PL. III.



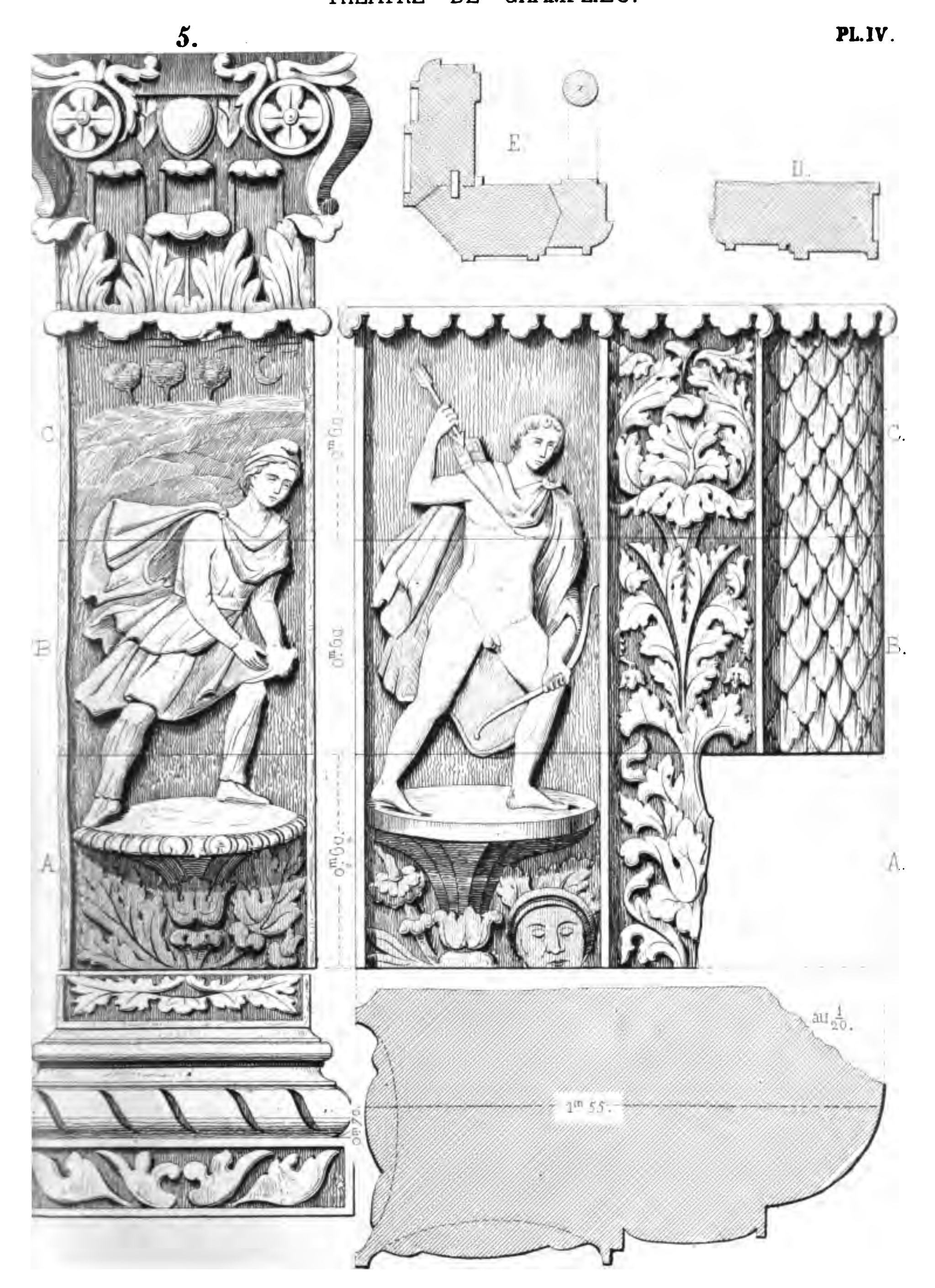
Mémoire de M. Peigné-Delacourt.

[illegible] à Amiens.

Rossignol, Imp. Lith. Amiens.

THÉÂTRE DE CHAMPLIEU.

5. **PL. IV.**

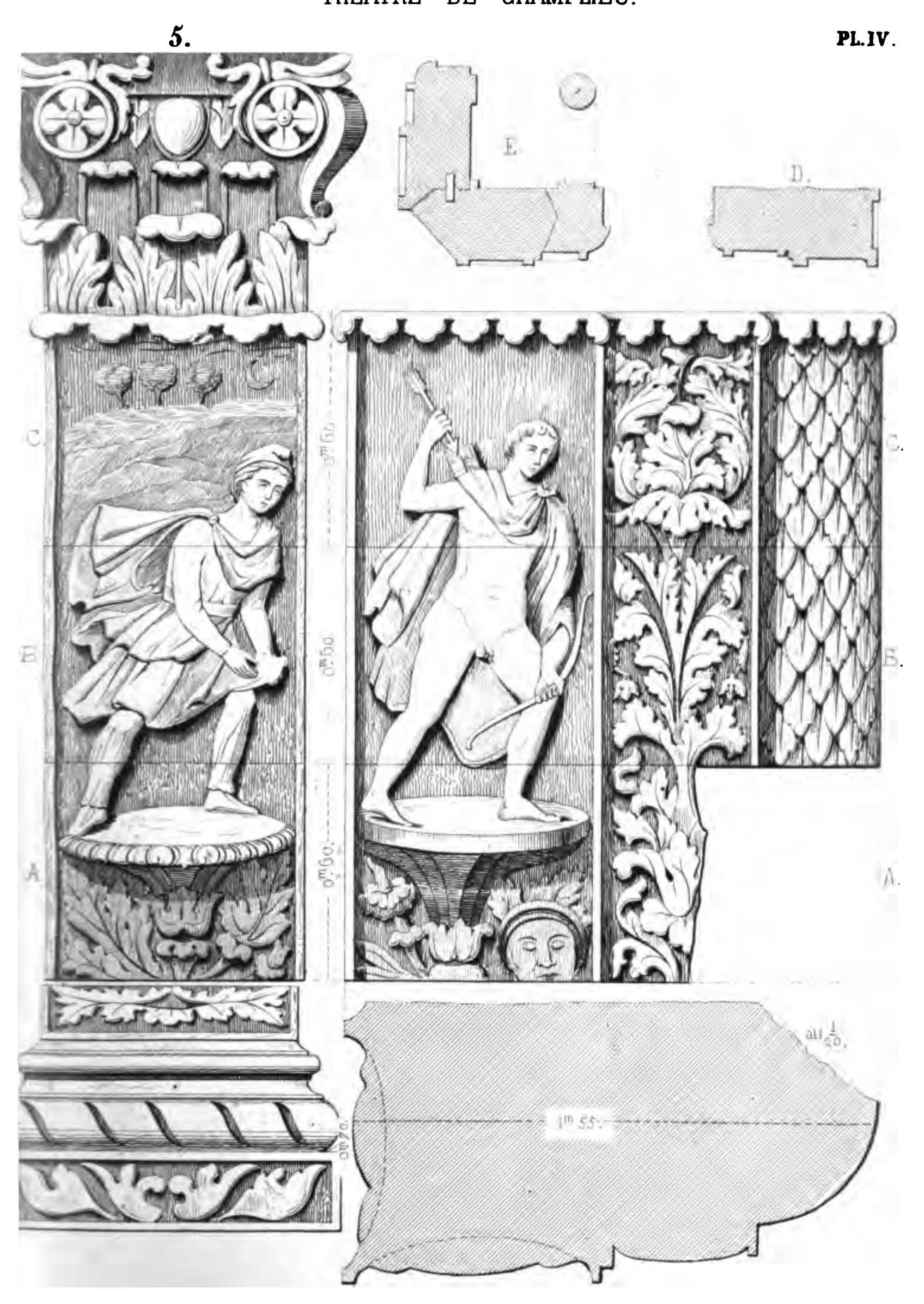


Ad Hirondar a Amiens.

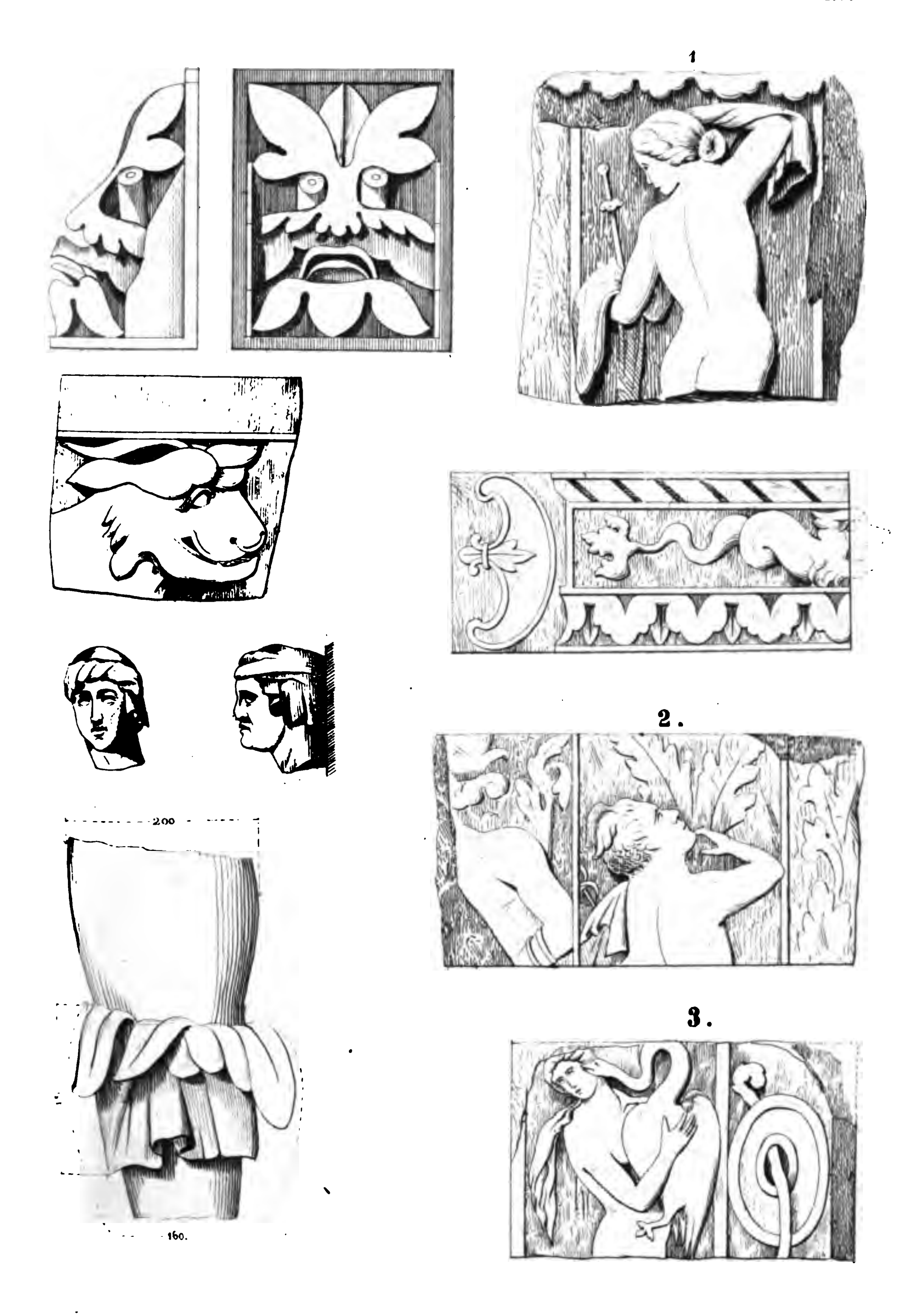
Rossignol Imp. Lith. Amiens

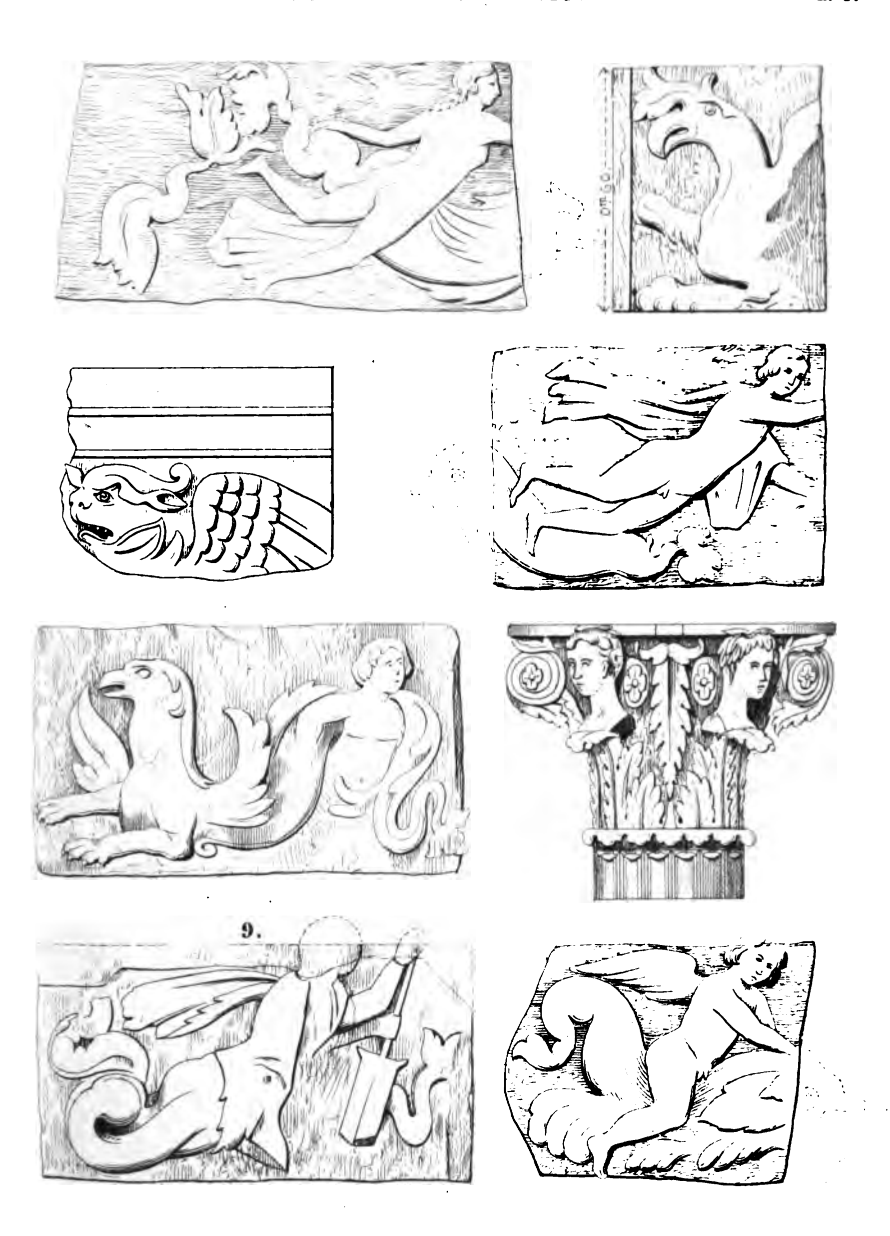
THÉÂTRE DE CHAMPLIEU.

5. PL. IV.



Ad. Hurondar a Amiens. Rossignol Imp. Lith. Amiens.


1
200
160.
2.
3.



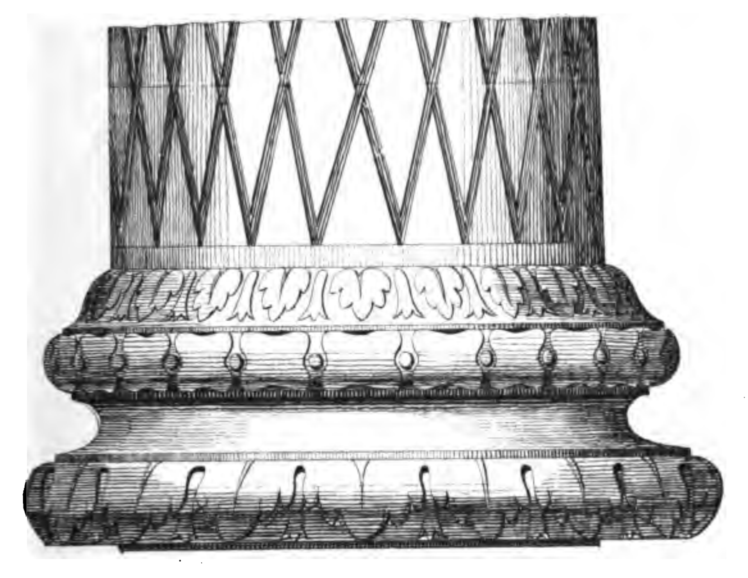
Aed. Hurondar à Amiens. Rossignol Imp. Lith. Amiens.

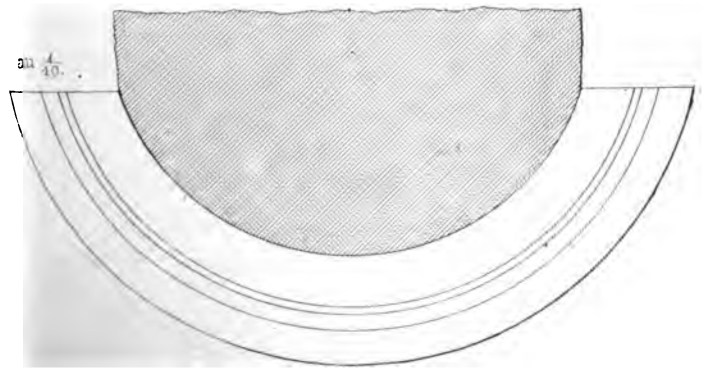
THÉÂTRE DE CHAMPLIEU.

PL. VII.









Amiens.

3

UN DERNIER MOT

SUR

LE THÉATRE DE CHAMPLIEU

(OISE),

par PEIGNÉ-DELACOURT,

Membre correspondant de la Société Impériale des Antiquaires de France,
de la Société des Antiquaires de Picardie,
de la Société académique de Beauvais, etc.

Veuillent les Immortels, conducteurs de ma langue,
Que je ne dise rien qui doive être repris.
Le Paysan du Danube.

NOYON.

TYPOGRAPHIE D. ANDRIEUX-DURU,
RUE DU NORD, 5.

1860

UN DERNIER MOT

SUR

LE THÉATRE DE CHAMPLIEU

(OISE).

M. Viollet-Leduc a continué, dans la *Revue archéologique* (numéro de janvier 1860), la discussion ouverte depuis quelques mois sur l'âge et la destination de l'hémicycle de Champlieu.

Après une nouvelle description du plateau et de la chaussée romaine qui traverse le camp, l'auteur aborde la question du théâtre, *sujet de discussions entre les archéologues*.

Suivant mon usage, je transcrirai les passages qui ont trait à ce qu'on nommait autrefois *le fer à cheval*, en ajoutant à la suite ma réponse et mes observations. C'est, pour ma part, prendre l'engagement de ne pas esquiver le fond de la polémique.

M. Viollet-Leduc s'exprime ainsi :

« A la fin du mois d'octobre 1857, l'Empereur, étant à Compiègne, visita ces restes, et Sa Majesté reconnut de prime abord qu'ils devaient couvrir des édifices ruinés d'un intérêt considérable. »

Je ne saurais trop approuver le sentiment de haute

convenance apporté par M. Viollet-Leduc dans les termes qu'il emploie, en dégageant, *maintenant*, de la discussion, un Personnage Auguste qui fut, il est vrai, spontanément frappé du grandiose des ruines de Champlieu et prend sans doute intérêt au débat soulevé, mais qui ne s'est pas prononcé dans la question relative à l'âge ou à la destination du monument. Il me l'a dit lui-même, et je suis autorisé pour le déclarer.

« M. Mérimée, M. de Saulcy et moi allâmes à Champlieu, et nous revînmes avec la conviction que les constructions visibles du théâtre ne pouvaient appartenir à l'époque romaine. Si ces constructions n'étaient pas romaines, elles étaient nécessairement de l'époque mérovingienne; d'ailleurs, le système de construction, la taille du moëllon, indiquaient une œuvre barbare, un défaut de soin et d'attention qu'on ne rencontre jamais dans les bâtisses romaines, si négligées qu'elles soient. Un théâtre mérovingien était un édifice peu commun. Aussi notre opinion fut-elle vivement combattue. Les arguments pour et contre se pressèrent ; peut-être eût-il été plus simple d'attendre l'achèvement des fouilles avant d'ouvrir la discussion. Ces fouilles furent bientôt exécutées sous l'auguste patronage de l'Empereur, et elles ont mis à jour non-seulement un théâtre, mais les restes d'un temple romain du troisième siècle.

« Probablement les atterrissements que l'on voit épars sur le plateau de Champlieu contiennent d'autres ruines qui, plus tard, seront déblayées. Quoi qu'il en soit, les restes, visibles aujourd'hui, ont assez d'importance pour démontrer que ce plateau était occupé par un établissement considérable sous la domination romaine, et plus tard par une de ces *villas* mérovingiennes qui couvraient le pays de Soissons. »

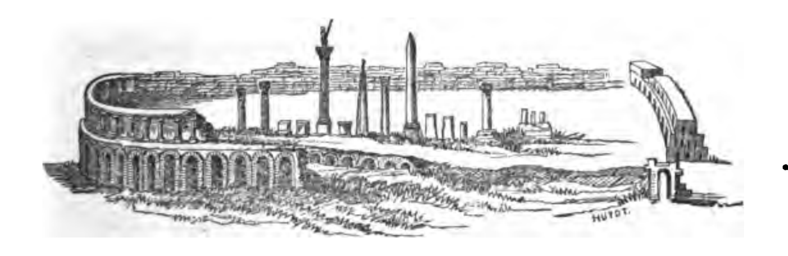
Chaque paragraphe de ce passage demande une réponse :

1° M. de Saulcy, dans son premier mémoire, déclarait avoir reconnu au premier coup d'œil, conjointement avec ses savants collègues, dans les ruines de l'hémicycle, *un cirque de l'époque mérovingienne qui n'avait pu servir qu'à des combats d'animaux*. Cette désignation, cette destination me parurent erronées, ainsi qu'à plusieurs antiquaires du pays : une discussion s'engagea. De mon côté, je me fis un devoir, avant d'écrire sur ce

sujet, d'en parler avec une affectueuse franchise à mes honorables contradicteurs, qui me faisaient, alors, l'honneur de me connaître. On a vu comment je fus lestement éconduit et renvoyé sur les bancs de l'école que j'ai quittés depuis un demi-siècle. N'eût-il pas mieux valu dès l'abord tenir compte de mes observations?

Pour fixer l'opinion de quelques personnes qui ne seraient pas suffisamment versées dans la connaissance de l'architecture grecque ou romaine, j'ai cru qu'il serait bien de reproduire ici les dessins d'un *cirque*, d'un *amphithéâtre* et d'un *théâtre*. Les figures et le texte sont tirés du très-utile dictionnaire anglais de A. Rich, traduit récemment par M. Cheruel.

Ancien Cirque de Constantinople.



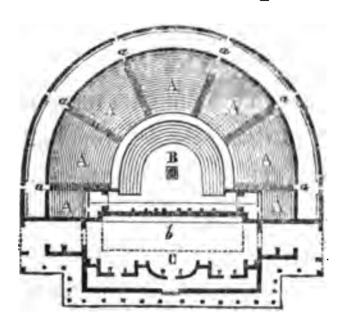
Le Cirque, de forme oblongue, terminé à l'une de ses extrémités par un demi-cercle, touchait ordinairement par la partie opposée à des bâtiments disposés pour recevoir les chevaux et les chars. *L'Arène* était partagée dans sa longueur par un mur bas (*Spina*) sur lequel étaient dressés divers petits monuments, cippes, pyramides, etc. A chaque bout, se trouvaient les bornes de la carrière, *Metæ*. Les concurrents, tout en cherchant à les serrer au plus près, devaient soigneusement éviter de heurter ces écueils.

Amphithéâtre de Pola.



L'*Amphithéâtre*, circulaire ou ovale, était circonscrit par une muraille partagée en plusieurs étages d'arcades. Au centre était le champ clos où luttaient les combattants et où paraissaient les animaux destinés aux jeux publics. Le *Podium*, ou galerie élevée qui enveloppait l'enceinte, était ordinairement réservé pour les dames. Un mur, de hauteur suffisante, mettait les spectateurs hors de l'atteinte des bêtes féroces.

Théâtre de Pompeï.



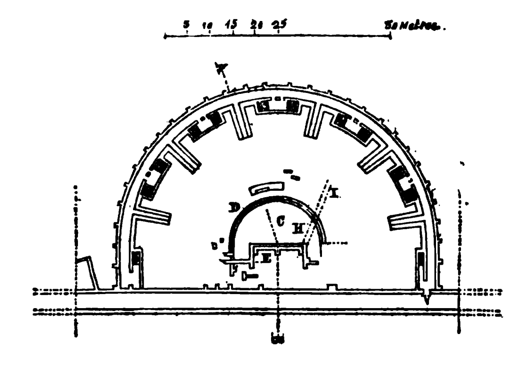
Le *Théâtre* affectait la forme plus que demi-circulaire. Des escaliers pratiqués dans la précinction (*a a a*) livraient passage aux spectateurs. L'hémicycle romain était dé-

couvert à l'imitation des théâtres de la Grèce. Ordinairement il était adossé à une colline dont la pente correspondait avec les rangées de siéges distribués en divers compartiments cunéiformes (A A A). Au centre de la partie basse de la *cavea* était ordinairement placé l'aute de Bacchus (B).

Les bancs d'honneur occupaient le pourtour de cette petite enceinte. L'avant-scène, *proscenium*, la *scena* et le *postscenium* se présentaient d'avant en arrière.

A Champlieu, ces dispositions théâtrales se trouvent établies, avec certaines différences qui n'altèrent en rien le caractère spécial du monument.

Hémicycle de Champlieu.



Les vomitoires sont parfaitement marqués en A.

Les siéges de la cavée figurent en D, l'orchestre en E, et les premières assises des deux murs de la scène ont été retrouvés sous le sol. Le caniveau en I servait à porter les eaux pluviales sous le massif des terres en talus.

Ayant sous les yeux les différents monuments destinés aux spectacles, est-il besoin de dire où se trouve l'analogue de l'hémicycle de Champlieu ; était-il difficile

de prévoir, ainsi que je l'ai fait, où l'on rencontrerait le complément du théâtre, quand les fouilles entameraient le sol ?

Cette confusion dans l'appellation des monuments destinés aux jeux publics, appliquée aux expressions de Grégoire de Tours, par M. de Saulcy, a été une cause d'erreur. Les *cirques* élevés par les ordres de Chilpéric n'avaient rien de commun avec les *théâtres* exclusivement réservés pour les scènes dramatiques.

Dans la seconde Belgique, plusieurs villes possédaient à la fois un théâtre et un cirque : tels que Reims, Bavay, Soissons, etc. On connaît leurs emplacements ; il reste encore des vestiges de ces monuments.

2° Près de la ville d'Eu, et au voisinage d'une localité qui porte le nom d'Aouste (Augusta), où l'on trouve de nombreuses habitations romaines, on peut voir, adossé à une colline, un hémicycle de forme et d'étendue pareilles à celui de Champlieu. Il est parfaitement conservé, bien qu'il ne s'agisse ici que d'un théâtre rustique qui n'offre aucunes traces de maçonnerie.

Ici l'on ne saurait supposer l'existence, à aucune époque, d'un cirque ou d'un amphithéâtre, car à dix mètres à peine de la corde de section, existe une vallée très-large et très-profonde qui borne absolument le terrain de ce théâtre.

3° Quant à l'absence du ciment rougeâtre, et à la défectuosité de la maçonnerie, il n'a été fait aucune objection aux exemples que j'ai cités de constructions analogues qu'on peut visiter au voisinage de Champlieu, tels que le *Rayon d'Arlaines*, point stratégique incontestablement établi par les Romains; les murs y sont construits comme au théâtre de Soissons, avec du mortier en sable et chaux. La déduction que j'ai tirée

de ce fait en faveur de la contemporanéité de ces constructions, reste donc incontestée, car il ne suffit pas de l'affirmation contraire de M. Viollet-Leduc, qui ne réplique nullement à des indications positives, pour détruire la valeur de la preuve que j'avais fournie sur la comparaison positive du *faire* de la maçonnerie dans ces trois localités, qui se touchent, pour ainsi dire.

En ce qui concerne la taille du moellon; au théâtre de Champlieu, elle est parfaite et de *forme cubique* dans toute la partie primitive de la construction ; tandis que partout où les pierres de ce monument portent les traces d'ornements en zig-zag, en arêtes de poissons, la bâtisse offre un caractère tout à fait différent. J'en ai donné le détail ; je n'ai rien à changer à ce que j'ai écrit sur ce point. Je puis ajouter ceci : on trouve des marques absolument semblables au pied d'un mur latéral de la nef de l'église de Saint-Lucien, près Beauvais, dont la base repose sur une basilique romaine. En Algérie, plusieurs ruines en offrent divers exemples, notamment celles de Haractas, de Sétif, décrites par M. Delamarre : dans cette contrée, l'on ne saurait les attribuer aux rois franks.

Je pourrais rapporter de nombreux exemples analogues provenant, soit de monuments, soit de poteries, et autres objets d'art de la basse époque gallo-romaine.

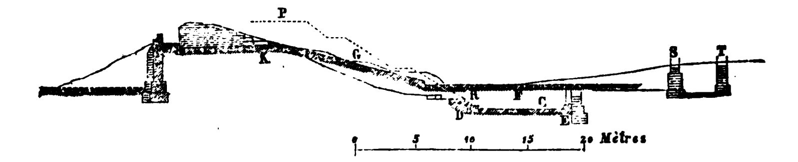
4° Le mode d'établissement des fondations paraît à M. Viollet-Leduc une faute si grave contre les principes en matière de construction, qu'il en infère l'impossibilité de les attribuer à l'art des Romains. Cependant il reconnaîtra que la bonne conservation des murs de la précinction et des vomitoires prouve que la base était solide, puisqu'on les retrouve debout après 1500 ans de durée ; donc les fondements étaient bons, ce qui tient à

une propriété dont jouissent les stratifications faites avec le *cran*, autrement dit, avec les détritus du calcaire grossier, à savoir, de se tasser promptement et fortement, et de former un tuf qui par sa cohésion résiste parfaitement à la charge des murs et des bâtiments. Il n'y a pas un maçon dans notre contrée qui ne connaisse cette particularité. On lui doit la bonne construction des chaussées romaines du Soissonnais. Aussi ne rencontre-t-on pas, à la surface de ces voies, le *pavimentum* ordinaire : il y était inutile. Les nummulites qui s'y trouvent en grand nombre contribuent suffisamment à la bonne tenue de la couche calcaire, base du fondement des murs à Champlieu, à Arlaines, etc.

Sans doute, sur d'autres points, on trouve des massifs considérables de fondation pour les grands édifices romains ; mais il s'agissait à Champlieu d'un théâtre rustique et de murs de soutènement pour lesquels ces grandes précautions étaient inutiles.

Il y a plus : à l'aide de la reproduction de la coupe de l'hémicycle de Champlieu, telle qu'elle a été donnée par M. Viollet-Leduc,

Coupe de l'hémicycle de Champlieu.



on reconnaît que le mur de la précinction, tel qu'on le voit aujourd'hui n'a pu servir qu'à soutenir les terres amoncelées en talus. La ligne ponctuée P se continuait sans doute de manière à conserver l'inclinaison de la circonférence au centre de la *conque*. Or, je le demande, où

M. Viollet-Leduc place-t-il la projection du mur de précinction à l'époque romaine? Si c'est plus haut que le mur actuel, celui qu'il regarde comme Mérovingien, on aurait été forcé, pour l'élever, de le fonder sur une partie encore plus relevée du talus; si c'est plus bas, il devrait en rester des traces, sous le mur actuel, puisqu'il aurait nécessairement précédé celui que nous voyons aujourd'hui. Or, on n'y a rien trouvé, et je pose en fait, sans aucune témérité de prévision, qu'on ne trouvera rien, si l'on vient à pratiquer des fouilles sous le niveau des fondations du pan de la muraille demi-circulaire actuelle.

5° J'ai vu avec regret, par le dessin d'un contre-fort du mur de la précinction ajouté par M. Viollet-Leduc à son mémoire, qu'il n'a pas été tenu compte de l'invitation que je lui avais faite, en sa qualité d'architecte du monument, de dégager suffisamment la maçonnerie du malencontreux talus qu'il y a laissé établir, ne fût-ce que pour éclaircir la question, et laisser voir la partie qui comprend à la fois le nu du mur construit en moëllons ou briques sans mélange, avec joints en retraite disposés avec art, et le point de l'établissement d'un renfort avec amorces dans la construction primitive. On pourrait ainsi juger si j'ai eu raison d'écrire que je voyais là un mode barbare d'exécution et une réparation faite après coup, avec des pierres alternativement placées en *boutisse* et *comme penderesses* et *rejointoyées à plat*, et *avec joints simulés au moyen de lignes tracées à la pointe*.

Il aurait, en tous cas, suffi de prolonger tant soit peu les lignes pour y trouver place pour ce qui a été omis dans le dessin de M. Viollet-Leduc. Voir la planche II, figure E, dans mon premier mémoire.

Je poursuis les citations :

« Ayant été saccagé (l'hémicycle) au moment des invasions, la partie inférieure fut préservée par les débris des parties supérieures.

« Or, si les rois Mérovingiens ont eu l'idée d'édifier ce théâtre, le premier soin fut nécessairement de le déblayer. Les Barbares s'asseyaient volontiers sur un talus de gazon ou sur des bancs de bois. On renonça donc à déblayer l'orchestre ; on le combla même en y jetant des débris. On fit aussi sur le talus, avec du *cran*, un mur pour soutenir ce remblai, un couloir pour arriver aux escaliers et vomitoires ; et, faisant ainsi d'un théâtre romain un *demi-amphithéâtre, on peut, en fermant le tout par deux murs S-T,* à la place du *proscenium,* obtenir une sorte d'arène à la base du talus, assez étendue pour des combats d'animaux ou quelques jeux barbares. »

M. Viollet-Leduc continue en ces termes :

« Examinons maintenant les restes du théâtre, sujet de discussions entre les archéologues. Je ne reviendrai pas sur le texte de Grégoire de Tours, à propos des *cirques* ou *théâtres* bâtis par Chilpéric à Soissons, ou dans le Soissonnais ; je me bornerai à l'examen du monument lui-même, des fouilles et de ce qu'elles ont produit. Lorsque ces fouilles ont été commencées, à peine y pouvait-on apercevoir la crête de la précinction extérieure du théâtre. Des gradins, de la scène, de l'orchestre, nulle trace, d'où nous avions conclu, non sans quelque fondement, que les murs extérieurs et quelques parties des vomitoires étaient de construction postérieure à l'époque romaine, et que le théâtre de Champlieu avait été destiné par un roi mérovingien à des représentations de combats d'animaux, d'hommes peut-être, à des tours de jongleurs, car certainement, ces rois ne se faisaient pas jouer des comédies de Plaute. Alors la scène n'aurait été qu'une barrière de bois, une clôture disposée en face du talus en terre qui descendait du corridor, à l'aire inférieure. Les fouilles nous ont donné *tort* et *raison :* tort, en ce que les restes d'un *pulpitum* et d'une gradination de l'époque romaine subsistent ; raison, en ce que les constructions supérieures, qui seules étaient visibles il y a un an, appartiennent bien certainement à une époque postérieure à la domination romaine. C'est ce qu'il s'agit de prouver. Que l'on veuille jeter les yeux sur les plans et la coupe du théâtre de Champlieu : on voit les restes de l'orchestre en D, la scène et la base du *pulpitum* en E ; mais ces restes qui, bien que très-grossiers comme construction, sont évidemment romains, se trouvent au-dessous d'un remblai F, de niveau, à partir duquel commence un talus G formé de cran (débris de carrière) dont la pente beaucoup moins rapide que celle donnée par les restes de la gradination romaine est épaulée extérieurement par un mur demi-circulaire muni de trente contre-forts couronnés par des talus, comme les contre-forts du premier âge.

« Sur ce remblai, composé de marne et de débris calcaires, sont posés, sans aucunes fondations, les contre-murs du couloir, les murs des vomitoires et ceux des escaliers conduisant à un plancher supérieur qui couvrait ce couloir. »

Examinons les propositions contenues dans le passage que je viens de transcrire :

1° M. Viollet-Leduc abandonne-t-il le thème donné à l'égard du texte de Grégoire de Tours sur les cirques élevés par Chilpéric *apud Suessionas et Parisius*, traduits et expliqués par les mots de *Soissonnais* et *de Parisis* et appliqués à Champlieu dont le territoire n'appartenait ni à l'un ni à l'autre de ces pays, mais à la contrée des *Silvanectes ?*

Regarde-t-il la question comme jugée définitivement en faveur de cette opinion émise dès l'abord par M. de Saulcy, ou passe-t-il condamnation sur ce point? Je laisse au lecteur le soin de le deviner, car M. Viollet-Leduc laisse la question indécise : il déclare simplement qu'il ne reviendra pas sur le passage de l'auteur de l'histoire des Franks : ce qui n'avance pas beaucoup la solution du problème. Quant à moi, je persiste complétement dans mes précédentes conclusions portant que *Suessionas* et *Parisius* signifient, dans le texte de Grégoire de Tours, les villes de Soissons et Paris, seulement.

Les villes d'Italie et de la Gaule étaient, on l'a vu, pourvues des divers établissements destinés aux jeux publics. Les *castra stativa* en possédaient aussi.

Les combats d'animaux, etc., ne convenaient pas à la forme d'un théâtre comme celui de Champlieu. En effet, pouvait-on le transformer en une enceinte propre à ces spectacles ? Il suffit de mesurer l'espace, sur le plan même de M. Viollet-Leduc, pour reconnaître que la dimension est à peine de vingt mètres. Et de plus,

la nécessité d'établir à une hauteur de 3 à 4 mètres, la barrière indispensable à montants rapprochés, aurait privé de la vue de l'arène les spectateurs placés sur le talus rabaissé. On ne peut, ici, supposer une fosse préparée pour l'enclos ; les restes de l'orchestre romain, encore en place, et formant par conséquent une barrière, un obstacle, ne permettent pas de s'arrêter à cette donnée.

Sous les murs de Beauvais, le *Cesaromagus* des Romains, au point où s'arrêtait la route de Bavay passant par Saint-Just-en-Chaussée, existent les restes d'un amphithéâtre de forme elliptique, où l'on ne trouve pas trace de maçonnerie, il offre 55 mètres de développement du nord au sud, et 80 mètres de l'est à l'ouest.

Sur ce dernier point seulement, le talus est parfaitement conservé; il domine une tranchée verticale de 3 mètres de profondeur.

M. Graves (1), après avoir rapporté qu'à diveres époques, on rencontra sur ce terrain, qui porte le nom de de Fosse d'*Abat-le-vent*, un grand nombre d'objets appartenant à l'époque gallo-romaine (2), s'exprime en ces termes : « En examinant cette enceinte..... on reconnait que la disposition du sol a été secondée par l'industrie humaine. Les talus en pente douce décrivent un amphithéâtre de tous les points duquel on peut apercevoir le fond de la fosse, qui présente une place unie. La tradition lui a conservé le nom d'*Arènes*.

Sans doute, une palissade était appliquée contre la tranchée pour la maintenir intacte.

---

(1) *Notice archéologique du département de l'Oise*, page 126.

(2) Notamment au Nord sur le *Mont Caperon*, les restes d'un temple dédié à Bacchus, et le fameux Mercure barbu décrit par Montfaucon, dom Martin, l'abbé Dubos et Vaillant, au sud on trouve même encore aujourd'hui des médailles, débris de poterie, etc.

On a vu, à Eu, le *théâtre rustique;* à Beauvais on voit l'*amphithéâtre* analogue.

Il existait bien dans certains théâtres romains des dispositions architecturales qui permettaient de transformer un vaste parterre en une arène propre aux combats d'animaux, etc.; mais alors, ainsi qu'on le voit à Lillebonne, il existait entre le sol du champ clos et la rangée la plus basse des bancs destinés aux spectateurs, une muraille de 2 mètres 50 centimètres environ de hauteur. Au théâtre, le mur du *proscenium*, également sur-élevé, ne traversait le parterre qu'au point où la section laissait à l'hémicycle un développement qui le rapprochait de plusieurs degrés du cercle complet.

Et, dans ce cas, il n'y avait point comme au théâtre de Champlieu un orchestre construit en maçonnerie, ni cette rangée de bancs en pierre au ras du terrain du parterre.

Ces différences entre deux théâtres démontrent que la scène, à Champlieu, fut destinée seulement aux jeux scéniques, tandis que l'exemple d'un théâtre à double destination (1) se trouve à Lillebonne (*Juliobona*), capitale des *Caletes*, où l'on a recueilli de nombreux débris de l'art romain.

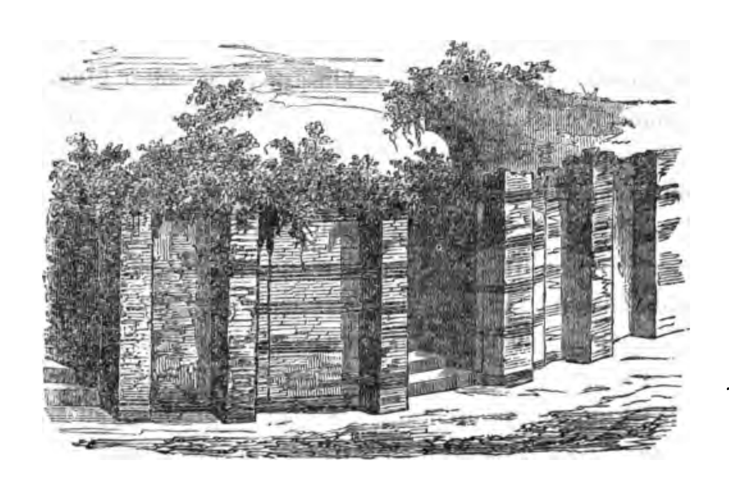
On y voit un exemple frappant de l'emploi du contrefort pour consolider les constructions gallo-romaines.

La présence des chaînes en briques plates n'indique-t-elle pas qu'il fut construit à une époque moins ancienne que l'hémicycle de Champlieu, et dans un temps où la décadence du goût se fait sentir par l'envahissement des jouissances grossières.

---

(1) Les *Carceres* des animaux sont mêmes conservés dans l'arène.

Mur de la précinction du théâtre romain de Lillebonne.



En présence de ce spécimen que devient donc l'argumentation fondée sur l'existence des contre-forts de M. Viollet-Leduc, à Champlieu, comme fournissant une preuve de l'établissement de ces constructions aux temps de la domination des rois Franks?

2° Les objets d'art et d'industrie du temps des Romains, alors en décadence, les monnaies impériales dont la moins ancienne, celle d'Honorius, se rapporte au commencement du v° siècle, donnent lieu de présumer que ce fut vers cette dernière époque qu'eut lieu la destruction de l'établissement de Champlieu.

Quant aux pièces gauloises en petit nombre, découvertes en même temps, on sait qu'elles circulèrent dans les Gaules pendant toute la période de l'occupation romaine; elles n'ont donc aucune signification pour éclairer la question qui nous occupe.

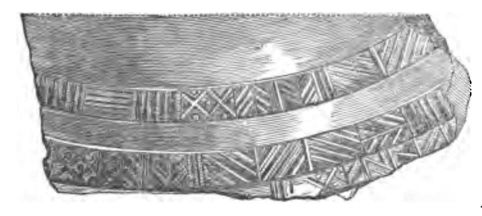
Aucune monnaie de l'époque mérovingienne n'a été découverte; et vint-on, *par hasard*, à en recueillir quelques pièces, ce serait une indication bien peu concluante, si l'on ne rencontre, *du reste*, aucune construction qui puisse se rapporter à cette période.

3° La forme du théâtre, la nature des matériaux, le mode de construction appartiennent donc à l'art romain de la fin du IIIe ou du commencement du IVe siècle de l'ère chrétienne; les réparations faites à une époque avancée de la décadence, furent exécutées par des ouvriers barbares, Lètes, Germains, Belges ou Bataves, soumis à la domination impériale; mais seulement comme travail de consolidation d'un édifice dont l'agencement ne concorde aucunement avec ce que nous connaissons des mœurs barbares des Franks. Ceux-ci construisirent à peine quelques chapelles auxquelles on puisse donner le nom de monuments, et encore les exécutèrent-ils d'une façon si pitoyable qu'il n'en est resté nuls vestiges, nulles ruines. Ils employaient surtout le bois.

4° La nécessité de consolider l'assiette des murs à Champlieu, força d'y ajouter des piliers de soutènement; n'y eut-il que cet exemple, ce dont je doute, il ne faut pas en conclure qu'on doive reculer absolument l'emploi des contre-forts au moyen âge. Le texte que j'ai cité du théâtre de Lillebonne est contraire à cette prétention.

5° A l'égard du caractère des stries en arête de poisson, zigzag, etc., représentés planche II, *fig.* E, dans mon premier Mémoire, l'attribution qui en a été faite aux temps mérovingiens s'accorde-t-elle avec les deux types que je présente A et B?

A. Fragment de poterie romaine en pâte rouge très-fine,



provenant de fouilles faites, en 1857, près du palais des Thermes, à Paris.

B. Débris de poterie mérovingienne,



de couleur grise, trouvé, en 1858, dans les déblais pratiqués pour l'égout du boulevard de Sébastopol, rive gauche de la Seine, près du même palais des Thermes.

Ces deux échantillons sont conservés au Musée de céramique de la Manufacture Impériale de Sèvres.

Les ornements du premier n'ont-ils pas une analogie frappante avec les lignes grossièrement taillées sur les contre-forts du mur de la précinction du théâtre de Champlieu?

Et le caractère chrétien, figurant dans la croix symbolique, n'est-il pas ici réuni à ces ornements bizarres qu'on retrouve si souvent sur les plaques de ceinturon des guerriers franks? C'est eu égard à ces indications que le classement de ces deux échantillons a été fait.

M. Viollet-Leduc termine sa note dans les termes suivants :

« Avouons que, jusqu'au moment où nos preuves auront été regardées comme nulles, il est assez intéressant d'admettre que nous possédons encore en France un théâtre mérovingien. Lorsque M. Mérimée, M. de Saulcy et moi, nous croyions avoir vu un théâtre mérovingien à Champlieu, nous retournâmes à Compiègne assez fiers de la découverte provoquée par la visite de l'Empereur au milieu de ces campagnes pleines de souvenirs. Mais nous comptions sans les archéologues du Soissonnais ou du Beauvaisis. Nous fûmes tous trois tancés vertement : « Un théâtre mérovingien ! Allons donc ! Nous sommes de trop bonne province pour avoir autre chose chez nous que des antiquités romaines. »
« Un antiquaire italien, dit M. de Voltaire à propos de César, en passant il y a quelques années par Vannes, en Bretagne, fut tout émerveillé d'entendre les savants de Vannes s'enorgueillir du séjour de César dans leur ville. « Vous avez, sans doute, leur dit-il, quelque monument de ce grand homme ? » — Oui, répondit le plus notable, nous vous montrerons l'endroit où ce héros fit pendre tout le sénat de notre province, au nombre de six cents..... Vous ne passerez pas une seule ville de France ou d'Espagne, ou des bords du Rhin, ou des rivages d'Angleterre, vers Calais, que vous ne trouviez de bonnes gens qui se vantent d'avoir eu César chez eux. Des bourgeois de Douvres sont persuadés que César a bâti leur château ; et des bourgeois de Paris croient que le grand Châtelet est un de ses beaux ouvrages. Plus d'un seigneur de paroisse en France montre une vieille tour qui lui sert de colombier, et dit que c'est César qui a pourvu au logement de ses pigeons. Chaque province dispute à ses voisins l'honneur d'être la première en date à qui César donna les étrivières : « C'est par ce chemin... non, c'est par cet autre qu'il passa pour venir nous égorger et nous caresser nos femmes et nos filles, pour nous imposer des lois par interprètes, et pour nous prendre le très-peu d'argent que nous avions. »

« En fait de citation de texte, celle-ci en vaut bien une autre. Revenons donc aux Romains puisque nous sommes si contents d'avoir été bien battus par eux. »

Je ne répondrai point à ce passage par respect pour mon honorable antagoniste et pour moi-même. J'ai vainement cherché ce que pourrait y gagner la solution de la question archéologique engagée. L'ironie est le javelot de la fable, c'est une arme dangereuse qui se retourne contre celui qui s'en sert imprudemment.

Après tout, parce que trois hommes d'esprit, de talent et de science, à la suite d'une visite sommaire, ont décidé, un peu trop promptement peut-être, que l'hémicycle de Champlieu, l'un des joyaux de notre contrée, si riche en monuments et en souvenirs historiques, offrait les ruines d'un cirque mérovingien, et non d'un théâtre romain, étions-nous forcés de faire violence à nos convictions, et d'accepter en silence et sans examen cette opinion nouvelle ?

Nous ne l'avons pas cru ; nous avons discuté loyalement, mais librement.

Nous ne sommes point aussi dépourvus d'expérience qu'on le suppose, et nous savons fort bien distinguer la bonne de la fausse monnaie, et la valeur des découvertes archéologiques.

Nous professons le plus grand respect pour les aréopages académiques. Nous leur portons avec bonheur le fruit de nos recherches, et l'on conviendra que nous sommes en bonne position pour faire d'abondantes récoltes, car nous opérons sur le terrain de l'antique monarchie française, tour à tour occupé par les Gaulois, les Belges, les Romains et les Franks.

Ces glorieux enfants du pays, qu'ils soient *Parisiens* ou *Provinciaux*, auxquels nous adressons ces travaux, nous font l'honneur de nous admettre à correspondre avec eux ; et, pleins de déférence pour leurs avis, nous comptons sur leur science et leur sagacité, et aussi sur leur bienveillance et leur appui pour ne pas nous laisser flageller sans raison. Si, dans la discussion, nous sommes parfois un peu vifs, qu'on nous le pardonne ; ne sait-on pas que le Picard a, suivant le proverbe, *la tête chaude et près du bonnet ?*

6° Les tuiles romaines, trouvées en quantité consi-

dérable lorsqu'on déblaya le couloir, fournissent une indication positive de la nature de construction du toit qui recouvrait la galerie supérieure. C'est une autre preuve de l'existence, *à cette époque romaine*, du mur de la précinction, dont la base subsiste seule. Evidemment, elles se sont brisées en tombant dans la galerie de l'hémicycle, fermée à l'extérieur par ce mur que l'on voudrait reconnaître comme étant l'œuvre des Franks ou Mérovingiens.

En résumé : IL N'Y A PAS, A MON SENS, DANS L'HÉMICYCLE DE CHAMPLIEU, UNE SEULE PIERRE QUI APPARTIENNE A UNE ÉPOQUE POSTÉRIEURE A LA DOMINATION ROMAINE.

Il me reste à traiter une dernière question :

Quelle fut la destination de l'hémicycle de Champlieu après la destruction du théâtre?

Pour résoudre ce problème, il n'est pas nécessaire de décider si le camp romain succéda réellement à l'oppide gaulois du nom de *Rathomagus* que Ptolémée, dans son livre sur la géographie de la Gaule, a placé dans la contrée des *Subanectes*, dont le nom se serait transformé en celui de *Silvanectes*. Cette opinion infirmerait la dérivation de la dénomination latine, *silva*, forêt, qui ne peut s'appliquer au nom que portait originairement une peuplade celtique. La seconde objection résulte du relief de terrain sur lequel est assis le camp de Champlieu, dans une plaine légèrement bombée : ce n'est pas un monticule, ni un promontoire

isolé, positions ordinairement affectées à l'établissement des oppides des Gaulois. De plus, on n'a point rencontré sur ce terrain les haches en silex, les dolmens, les menhirs et autres monuments de cette époque. Cette dernière considération ne s'applique point, il est vrai, au cas où l'emplacement de Champlieu serait considéré comme une simple bourgade gauloise.

La Notice des Dignités de l'Empire cite le préfet des Lètes de Condren, de Reims et de Senlis, ce qui dénote qu'ils s'y trouvaient en grand nombre. Ces colons transportés de la Germanie apportèrent, sans aucun doute, leurs usages dans leur nouvelle patrie. Tacite (1) dit à ce sujet:
« Ils s'assemblent à des jours déterminés, lorsque la
« lune commence ou lorsqu'elle est dans son plein, car,
« pour traiter les affaires, ils croient ces époques du
« plus heureux augure. Dès que l'assemblée paraît
« assez nombreuse, ils prennent place, tous armés. Le
« silence est commandé par les pontifes chargés de
« maintenir l'ordre, puis le roi ou le chef de la cité se
« fait écouter plutôt par l'ascendant de la persuasion que
« par la puissance du commandement. Si la proposi-
« tion déplait, ils la rejettent par des murmures; si
« elle est agréée, ils agitent leurs framées. On peut
« aussi porter devant ces assemblées les accusations et
« les affaires criminelles..... »

Comme l'élément germanique après l'introduction des rois mérovingiens, et sous la race carolingienne domina complétement pendant plusieurs siècles dans la Gaule Belgique, on n'est point étonné de trouver dans les annales contemporaines des indications nombreuses

(1) De Germaniâ, cap. X : XI. Traduction de Panckoucke

d'assemblées politiques ou judiciaires tenues en plein air, et portant le nom de *Malhs* ou *Mâhls*, *Malberg* ou *Mons placitorum*, *Mons judicii*, Mont des Plaids; expressions que Ducange fait dériver de la disposition en amphithéâtres ou en talus des lieux sur lequel le peuple se réunissait. Chacun pouvait ainsi, de sa place et sans gêne, porter sa vue sur tous les points, et prendre complétement part aux incidents des délibérations, ou bien assister aux débats et aux affaires qui s'y traitaient (1).

L'ancienne gradination du théâtre de Champlieu fut-elle modifiée et convertie en une pente douce pour servir à des réunions nombreuses, et la couche de détritus qui couvrait les ruines du mur et de la galerie de la précinction provient-elle à la fois de la ruine des constructions anciennes et du soin qu'on aura pris de les couvrir pour disposer les lieux en vue de ces assemblées?

Ici, le champ des conjectures est ouvert. Pour ma part, je n'y vois rien d'improbable. Je dirai plus : il m'est arrivé d'entendre, il y a peu de jours à l'une des séances de la société des Antiquaires de France, la lecture d'une notice de M. Huillard-Bréholles qui m'a paru fournir une grande consistance à cette donnée. J'en reproduis exactement les termes :

« Je n'ai rencontré, jusqu'à présent, dans les textes
« de l'époque mérovingienne aucun nom de localité qui
« puisse convenir à la situation de Champlieu ; mais en
« lisant dans l'histoire du Valois, par Carlier, que le
« site des *Tournelles* où se trouvent les principales
« ruines s'appelait au moyen âge, et encore de son temps,

(1) Glossaire, *Verbo Malbergium*.

« le *Champ des Ouis,* j'ai été frappé d'un rapproche-
« ment que je dois soumettre à l'appréciation de la
« Société. Je suis persuadé que ce lieu est le même que
« celui qui figure sous le nom d'*Audita* dans une
« charte de l'année 890, rapportée par Dom Vaissete
« (Histoire du Languedoc, t. II, *Instrumenta*, p. 26).
« Il s'agit d'un plaid tenu à Nismes, mais on rappelle
« dans l'acte que l'affaire en litige avait été précé-
« demment portée devant le roi Eudes, alors qu'il
« chassait dans la forêt de Cuise (1). *Apud locum qui*
« *vocatur Audita.* Cette réunion, présidée par le roi,
« en présence des *Vassi dominici*, a tous les carac-
« tères d'un *placitum*, et cependant la position de ce
« lieu d'*Audita* n'a jamais été fixée, et l'on n'a pas
« même cherché à déterminer sur quel point attenant à
« la forêt de Cuise, il devait être placé. *Audita* a pu
« faire *Ouis*, comme *Audientia* a fait *Ouance*, ainsi qu'on
« en a maint exemple dans les cartulaires, et je ne
« serais pas éloigné de croire qu'en un temps où les
« monuments de Champlieu pouvaient encore être
« debout, cet endroit eût été choisi par les comtes pour
« y tenir leurs audiences publiques. Peut-être même le
« peuple y assistait-il sur l'emplacement du théâtre de
« Champlieu dont le remblai était parfaitement disposé
« pour ces assemblées en plein air.

« Peut-être aussi la traduction de *Campus Auditorum*
« par Champ des Ouis fut-elle déterminée par la persis-
« tance de l'usage de rendre la justice en ce lieu; les

---

(1) Voici le texte complet : « Cum igitur more regio Rex Odo in
« *forestis Coysa* ad exercendam venationem consisteret *prope*
« *locum qui vocatur Audita,* cum Episcopis, comitibus seu vassis
« dominicis, veniens Gibertus... » (Extrait du Cartulaire de la cathé-
drale de Nîmes.)

« officiers royaux de la forêt de Cuise ayant pu, dans
« la suite, y établir leurs assises ordinaires.

« Nous voyons, en effet, qu'à l'époque où les
« Gruyers royaux parvinrent à rendre leurs fonctions
« héréditaires dans leur famille, sous le titre de fief
« hérédital de la forêt de Cuise, le siége de leur juridic-
« tion forestière fut placé *aux Hazois* (1), localité qui
« n'est qu'à deux kilomètres de Champlieu, ou du
« champ des Ouis.

« Mais quand la hiérarchie féodale se fut complète-
« ment établie, *les Tournelles* bâties très-probablement
« avec les ruines du temple et des édifices voisins, de-
« vinrent le siége d'un arrière-fief relevant de Néry, et
« la butte formée par les décombres amoncelés sur le
« théâtre, dut entrer dans le système des fortifications
« de ce manoir. Cette opinion est tout à fait confirmée
« par ce qui fut raconté à Carlier, quand il visita les
« lieux et en fit la description. »

Je ne crois pas, pour ma part, que le tertre demi-circulaire formé des débris du théâtre ait jamais servi de boulevard ou de murs de défense; car on ne trouve point de traces des fossés extérieurs, et il n'existe pas d'enceinte réelle.

Le mot *Auditum*, que Ducange traduit aussi par *Edictum*, *Promulgatio*, a, d'après une citation qu'il donne à la suite, une signification analogue à celle indiquée par M. Huillard-Bréholles; elle est tirée des Archives de la Chambre des Comptes. Ordonnances de Charles dauphin, an 1356. *Volumus quod per locum tenentem*

---

(1) Cette dénomination se rapporte aux *haies* ou *barres*, formant l'enceinte des lieux où le juge rendait ses arrêts. J'ai traité cette question dans le mémoire archéologique *sur la chasse à la haie* (in-4° 1858).

nostrum fiat auditum *generale, quod omnes subditi nostri..... veniant recogniturі homagia, feoda, etc.*

Ducange cite également une loi de Malcolm II, roi d'Écosse. On y voit que ce prince, en donnant ses terres, retint le titre royal et le droit du Mont de plaid, *regiam dignitatem et montem placiti.*

Il cite aussi l'opinion de Schœneus sur la signification de ces derniers mots : *Montem seu locum intelligit, ubi placita vel Curiæ regiæ de placitis et querelis subditorum solent teneri, ubi Barones compareant, et homagium alia servitia debita offerant, et vulgo* Omnis terra *vocatur, quia ex terræ mole et congerie exædificantur; quam regni Barones, aliique subditi ibi comparentes, vel coronandi regis causa, vel ad comitia publica, vel ad causas agendas et dicendas, coram Rege, in unum quasi* cumulum *et* monticulum *conferebant.*

2° Les mots tirés d'un autre document : *Domini Regis Missus fecit* tumulum *in confinio silvæ...*, et ceux-ci : .....*Warinus in eâdem silvâ placitum ad* tumulum *qui dicitur Walinehoug habuit..... et sub certis et designatis limitibus disterminavit.*

3° Le glossaire de Spelmann constate que les assises ou assemblées judiciaires portent, en Écosse et en Irlande, le nom de *parly-hills*, c'est-à-dire *monts des Plaids ou des Sentences.*

Divers passages des auteurs grecs et latins démontrent que toujours les assemblées populaires ont été fixées sur des points où les assistants pouvaient à la fois *voir et entendre*; ce qui demande une disposition telle que chacun puisse, dans un rayon rapproché, dominer le rang derrière lequel il est placé. Aussi, les théâtres qui réunissaient ces conditions furent-ils fréquemment choisis dans ce but.

Grégoire de Tours rapporte, dans son Histoire des Franks, que Clovis réunit son armée en appareil militaire au *Champ de Mars.* Ces assemblées qui prirent le nom de *Champ de Mai,* quand, du temps de Pepin, on substitua ce dernier mois au précédent, avaient une analogie marquée avec le *Mallobergium* Germanique.

Le roi Saint Louis rendant la justice à Vincennes dans la forêt, sous un chêne, ne nous offre-t-il pas la touchante image et la dernière expression de cette antique coutume?

Noyon.—Typ. D. Andrieux-Duru.

4

MONOGRAPHIE

DU DIEU

LEHERENN D'ARDIÉGE.

4

MONOGRAPHIE

DU DIEU

LEHERENN D'ARDIÉGE,

PAR

A.-E. BARRY,
Professeur d'histoire à la Faculté de Toulouse.

(Extrait des MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES de Toulouse.)



PARIS,
Chez C. ROLLIN, rue Vivienne, 12.

TOULOUSE,
E. PRIVAT, rue des Tourneurs, 45, hôtel Sipière.

1859.

TABLE DES MATIÈRES.

TOULOUSE, Imprimerie de DOULADOURE FRÈRES, rue Saint-Rome, 41.

LE DIEU LEHERENN

D'ARDIÉGE.

I.

Le village d'Ardiége, qui compte à peine cent quarante-cinq feux aujourd'hui (1), est situé à l'extrémité méridionale de la riche plaine de Valentine (ancien pays de Rivière), au pied d'une rampe de collines verdoyantes et alignées qui forme, de ce côté, le dernier gradin de l'amphithéâtre des Pyrénées. Au lieu de s'asseoir, comme le village voisin de Labarthe, sur les premières croupes de cette chaîne mamelonnée, ou de profiter, comme celui de Cier, de quelque déchirure accidentelle qui en écarte de loin en loin les cimes, c'est ici, au pied même des collines, dans le fond d'un vallon déboisé qui contourne un de ces monticules, que se cache le village, abrité, du côté de la plaine, par d'épais massifs de noyers et de châtaigniers qui le dérobent en partie à la vue. Son église, reconstruite, il y a quelques années, dans le style monumental du XIII[e] siècle, et encore inachevée, est assise à l'extrémité d'une place allongée, à quelques pas d'un ruisseau (le Loung'Ardiége) dont les eaux, peu limpides et peu abondantes, pendant l'été au moins, ne sont animées que par la

(1) Il en comptait cent soixante-dix en 1762, à l'époque où parut le Dictionnaire géographique de l'abbé d'Expilly.

voix nasillarde des canards et le caquet des laveuses du village, coupé, de loin en loin, par quelques coups de battoir énergiques (1).

Comme le pays, par une exception assez rare dans les Pyrénées, ne possède ni sources thermales exploitées ou exploitables, ni monuments en ruine, ni saint en renom de miracles, les étrangers se détournent rarement de leur route pour visiter une localité oubliée de tous les itinéraires. Dans la plaine elle-même, où l'on se déplace volontiers, nous avons rencontré bon nombre de gens qui ne connaissaient d'Ardiége que ce que l'on en voit de la route, et qui nous demandaient, à leur tour, ce que l'on irait faire dans un village qui n'a ni foires, ni marchés, ni même de fête votive où se rende la jeunesse des clochers voisins, attirée par la danse ou par le plaisir. Et cependant, il est impossible de douter, en présence des monuments authentiques que possède encore ce village oublié, que son existence ne remonte aux plus anciens temps de notre histoire, qu'il n'ait même eu son importance et son éclat à une époque où l'on citait à peine les petites villes de Montréjeau et de Saint-Gaudens, dont il relève administrativement aujourd'hui.

Comme la plupart des villages de l'ancienne peuplade des *Garumni*, auxquels appartenait le territoire connu, au moyen âge, sous le nom de Pays de Rivière, le *vicus* d'Ardiége (2) était situé sur la voie romaine qui menait de Dax à Toulouse en longeant la chaîne de collines qui encadre, du côté du

---

(1) Le Loung'Ardiége se décharge au-dessous du village, dans un ruisseau un peu plus considérable qui est connu dans le pays sous le nom de Hountarède (fount fredo, font frède, font froide?)

(2) J'ai fait dans les archives de la Haute-Goronne et dans celles des Basses-Pyrénées d'inutiles recherches au sujet du nom antique d'Ardiége. Les plus anciens documents des archives de Pau, que M. Raymond a bien voulu explorer pour moi (liasses du Nébouzan et de l'ancien pays de Rivière), ne remontent pas au delà du XVI[e] siècle, et le village y est désigné sous le nom presque moderne d'*Ardiegia ;* en 1542, par exemple, dans une déclaration générale des biens d'Ardiége faite par les Consuls dudit lieu.

sud, la plaine de Valentine (1). Aux richesses naturelles de son sol, fertile comme l'est partout le sol alluvional et profond de cette riche plaine, il joignait ainsi le produit des petites industries qu'une grande voie romaine avait le privilége de développer sur son passage, le colportage et le roulage, par exemple, auxquels font allusion plusieurs des monuments antiques du pays (2). Sa population, sédentaire elle-même, y trouvait des ressources dans l'exploitation de certains commerces de détail, dans celle de cabarets et d'auberges notamment, que l'on rencontrait à chaque village sur le parcours d'une voie romaine, et qui se distinguaient déjà les unes des autres par des enseignes peintes ou sculptées comme aujourd'hui (3). C'est par des circonstances de ce genre que s'expliquerait la prospérité momentanée du *vicus* d'Ardiége, qui paraît, comme d'autres villages de la plaine, plus peuplé et plus riche au second siècle de notre ère, qu'il ne l'a été dans des temps plus rapprochés du nôtre. Mais nous sommes tenté de croire qu'il en devait en même temps une partie à l'existence d'un de ces cultes locaux, antérieurs souvent à la conquête romaine, et qui paraît avoir atteint ici un degré exceptionnel de popularité et d'éclat, s'il est permis

---

(1) *Item ab Aquis Terebellicis Tolosam* (Itiner. geog. Antonini Aug. édit. de M. L. Rénier dans l'Annuaire de la Société des Antiq. de Fr., ann. 1850, pag. 208). Cette voie paraît avoir passé au-dessous du village et du château actuel, du côté de la plaine dont elle formait la principale voie de communication. Elle consistait, disent les vieillards du village, qui en ont vu enlever ou enlevé les débris, en un pavage assez étroit de grandes dalles inégales et irrégulières posées à plat et sillonnées profondément quelquefois par le frottement des roues.

(2) Nous ne citerons ici que le curieux bas-relief sculpté au-dessus de l'inscription funéraire d'Andossus, fils de Primulus, que nous avons publiée dans l'Annuaire de l'Académie des Sciences de Toulouse pour l'année 1857, pag. 25.

(3) Ce fait, assez peu connu, résulte fort clairement de ce texte épigraphique découvert à Narbonne et que j'emprunte aux *Miscellanea* de Spon : L. AFRANIUS CERIALIS L. // EROS IIIIIIVIR (VIR ?) AVG. DOMO TA // RACONE OSPITALIS A GALLO // GALLINACEO... (Spon Miscell. erud. antiq., pag. 199, 2.)

d'en juger par le nombre des monuments inscrits ou figurés qui décoraient son sanctuaire.

En dépit de ces témoignages de réputation, le dieu Leherenn d'Ardiége ne paraît pas avoir été plus connu des historiens et des géographes anciens qu'une foule de divinités locales dont nous retrouvons tous les jours, dans les Pyrénées, les noms et les autels oubliés. On chercherait vainement dans leurs ouvrages, nous ne dirons point un texte, mais un trait ou un mot qui y fasse allusion (1). Nous ne savons pas même de quelle manière a disparu ce culte, florissant pendant plusieurs siècles, et à quelle époque précise s'est élevée, sur les ruines du temple païen, la première église du village, qui passe, dans la tradition locale, pour la plus ancienne du pays. La seule chose certaine, c'est que l'on s'est servi pour la bâtir, comme on le faisait souvent dans les pays pauvres, comme on l'a fait presque constamment dans les Pyrénées, où cet usage s'est maintenu jusqu'à des époques relativement récentes, des matériaux que la destruction de l'édifice païen laissait sans emploi (2). Ces débris, sauvés ainsi une pre-

---

(1) Nous sera-t-il permis d'ajouter que les modernes ne connaissent pas beaucoup mieux le dieu local dont nous allons essayer de recueillir les monuments et de ressaisir la physionomie, et que son nom n'est prononcé qu'accidentellement dans l'histoire sans critique de *la Religion des Gaulois* de Dom Martin, à laquelle l'ont emprunté quelques mythographes du XVIIIe siècle, MM. Mongez, Millin, etc.? Nous reparlons plus loin des rêveries de Keisler, dont le livre (*Antiq. Septent. et Celtic.*, 1720) précède de sept ans celui de Dom Martin. F.-J. Mone, qui accepte, comme base, pour la Gaule au moins, le livre de Dom Martin, ne nomme même plus notre dieu dans son *Hist. du paganisme dans le nord de l'Europe.* (Geschichte des heindenthums im Nördlichen Europa, Leipzig und Darmstadt, 1823; elle forme le complément et le 6e vol. de *la Symbolique* de F. Kreutzer), et nous l'avons cherché sans plus de succès dans la belle et savante compilation de Jacob Grimm (Deutsche mythologie, Göttingen, 1835), qui avait au moins le droit de regarder le dieu aquitain comme étranger à son sujet. C'est, en réalité, M. du Mège qui a le premier ramené l'attention sur cette divinité oubliée (v. les divers travaux de notre savant confrère que nous citons plus loin, § 2), et formulé à l'aide d'inscriptions inédites jusqu'alors, quelques idées très-générales, il est vrai, sur sa nature divine.

(2) Les Carlovingiens, en l'érigeant en loi, ne firent que sanctionner un usage établi depuis l'origine du christianisme dans les Gaules : « *Nam ubi fana*

mière fois, ont été utilisés à deux et à trois reprises dans les travaux de reconstruction ou de remaniement que paraît avoir subis, à diverses époques, la modeste église du village. Sans enlever aux marbres leur relief ou leurs inscriptions, il suffisait, pour pouvoir les mettre en œuvre, de tronquer ou de raccourcir ici un fût d'autel, d'aplanir ailleurs la saillie de quelque base, la moulure de quelque corniche; de sorte que c'est ici le monument chrétien transformé, à son insu, en Musée local, qui nous a conservé les souvenirs et l'histoire du sanctuaire païen dont il avait pris la place.

Ce fut, comme on le sait, le père Sirmond qui révéla le premier au monde savant l'existence et le nom du dieu Leherenn, inconnu à tous les érudits du XVIe siècle, à Joseph Scaliger lui-même, qui avait jeté le premier un regard pénétrant mais distrait sur l'épigraphie caractéristique de nos montagnes (1). J. Gruter, qui publiait alors (1601), le Recueil célèbre d'Inscriptions auquel son nom est resté attaché, devait au père Sirmond, comme il nous l'apprend lui-même, les copies des deux inscriptions consacrées dans son recueil au dieu local des *Convenœ;* car c'est sous cette vague désignation géographique qu'on les trouve reproduites chez Gruter (2), et chez les érudits qui les lui ont successivement empruntées; chez dom Martin, entre autres, qui traduit le nom générique de *Convenœ* par le nom, plus précis et plus inexact encore, de Saint-Bertrand de Comminges (3).

---

destruxerat (B. Martinus), *statim ibi aut ecclesias aut monasteria construebat.* » (Sulp. Sev. vit. S. Martini, ed. 1665, pag. 458). « *Ex supradictæ arboris maceriâ* (un arbre sacré) *oratorium construxit eumque* (sic) *in honorem sancti Petri Apostoli dicavit.* » (Wilibald, vit. sancti Bonifacii. Pertz II, 343). C'était aussi à saint Pierre (S^t^ Pé) qu'avait été dédiée, comme une foule d'églises anciennes, la première église du village d'Ardiége, et que fut dédiée plus tard la petite chapelle des Templiers dont nous parlons plus loin.

(1) Dans ses *Ausonianæ lectiones*, *pass. Lugd. Gryphius*, 1574.

(2) Dans l'édition princeps (1601). Dans l'édition refondue de Grævius (Amstel. 1707), elles sont précédées de la rubrique *in Convenis Novempopul.* et suivies des deux mots *Grutero Sirmondus : Sirmondus Grutero.*

(3) Religion des Gaulois, tom. II, pag. 83.

Deux cents ans plus tard, à l'époque où des hommes dévoués à la science entreprirent de fonder le Musée de Toulouse et d'y réunir les monuments de tous les genres qui avaient échappé à dix-huit siècles d'incurie, de révolutions et de mauvais goût, leur attention s'était naturellement reportée sur le village d'Ardiége, où existaient, on le savait, de nombreux débris de bas-reliefs et des inscriptions entières encastrées, du coté des légendes, dans les montants de la porte ou dans les murailles de l'église. Mais les démarches tentées à diverses reprises par l'administration du Musée, ou par la Société archéologique du Midi de la France, et les acquisitions heureuses auxquelles ces démarches avaient abouti (en 1831 notamment), n'avaient encore porté qu'à six le nombre des monuments inscrits relatifs au dieu Leherenn. On n'y rattachait point à cette époque un septième autel, dont la première ligne avait disparu tout entière, il est vrai, mais qui appartient, selon toute apparence, au culte du dieu d'Ardiége, auquel nous l'avons restitué (1).

Pour construire l'église monumentale que possède aujourd'hui le village d'Ardiége, il a fallu démolir, presque en entier, le modeste édifice qui l'avait précédé, raser jusqu'au sol le campanile informe qui en masquait l'entrée, abattre une partie des anciennes murailles, porter la main dans leurs substructions, qui avaient peut-être servi de base aux églises antérieures (1855-1858); et l'on n'a pas été médiocrement étonné de les trouver construites sur plusieurs points, du côté du sud et de l'est particulièrement, de débris antiques qui provenaient incontestablement du sanctuaire d'Ardiége, puisque la plupart des pierres inscrites portaient encore le nom du Dieu Leherenn, auquel elles avaient été dédiées.

D'après les renseignements recueillis sur les lieux, de la bouche de l'architecte intelligent qui a dirigé ces travaux (2),

---

(1) Voy. plus loin nº VI, pag. 14.

(2) Je ne puis oublier ici que M. Loupot, venu de Luchon à Saint-Gaudens pour me donner les derniers renseignements dont j'avais besoin, a poussé

et des nombreux témoins qui en ont suivi les phases, de M. le Curé d'Ardiége, notamment, auquel nous devons de nombreuses et utiles indications, ces curieux débris auraient été trouvés, disséminés comme au hasard, dans la maçonnerie du vieil édifice. Des autels d'une taille et d'un poids considérables, comme ceux de Bambix, fils de Sorus, et de Maximus, affranchi de Mandatus, étaient encastrés à quatre ou cinq mètres du sol dans la muraille épaisse qui formait l'abside de l'église; d'autres, au contraire, étaient enfouis, à une certaine profondeur, dans les substructions des murailles, et surtout dans celles d'une ancienne tour démantelée et tronquée qui servait de base à son clocher. Quelques fragments, recueillis à une époque inconnue, avaient été placés avec une sorte de respect dans les baies du campanile, où ils sont restés oubliés pendant bien des années. Quoique le plus grand nombre de ces débris aient dû être dispersés, mutilés ou détruits après la destruction du *sacellum* antique, et que l'église elle-même ne nous ait probablement point rendu tous ceux auxquels elle a servi d'asile, puisque la muraille du nord est restée presque intacte au milieu de ces démolitions, le nombre des autels inscrits, pour ne citer qu'eux, s'est trouvé plus que triplé d'un coup, par le fait seul de ces découvertes. Mais ce n'était plus à des marbres inscrits qu'elles se bornaient cette fois. A côté de ces autels, dont les légendes tronquées ou entières prennent pour nous un intérêt particulier, puisqu'elles sont littéralement toute l'histoire écrite du dieu Leherenn et de son culte, on avait recueilli de nombreux fragments de sculpture ou d'architecture, noyés comme eux dans la maçonnerie ou les substructions des murailles, des dalles de marbre, des chapiteaux de taille et de forme diverses, des colonnes entières ou brisées, le torse d'une statue de marbre blanc, dont la

---

la complaisance jusqu'à m'accompagner par un temps affreux (4 février 1859) à Ardiége, où il a complété sur les lieux les renseignements et les explications qu'il m'avait données le matin sur le papier.

tête, reconnaissable encore, malgré les mutilations qu'elle a subies, est encadrée d'une chevelure et d'une barbe touffues.

A l'époque où j'arrivai, pour la première fois, à Ardiége, accompagné de mon exellent ami M. Morel (1), ces débris de toute espèce étaient entassés pêle-mêle dans un coin de la cour du presbytère: et je fus frappé, je l'avoue, du nombre et de la variété de ces monuments, qui provenaient tous du même lieu, et que l'on avait le droit de croire tous relatifs au même culte. Quelque mutilées que fussent la plupart de ces légendes, n'était-il pas possible, en les interrogeant avec attention et avec réserve, en les rapprochant, au besoin, des textes déjà connus et des monuments de divers genres qui les accompagnaient, d'en tirer au moins quelques indications sur la nature et le caractère du dieu local dont ils nous attestaient l'existence, sur les formes extérieures de son temple et de son culte, sur la population du *vicus*, où il comptait probablement ses plus nombreux et ses plus fidèles sectateurs? C'est à ces recherches, dont nous ne nous dissimulons pas la difficulté, que sont consacrées les pages qu'on va lire. Mais nous avons senti le besoin, pour placer nos lecteurs sur un terrain solide et leur permettre de contrôler par eux-mêmes toutes nos assertions, de publier d'abord les textes inédits dont nous venons de parler, en y rattachant, sous forme d'introduction, celles des inscriptions d'Ardiége, qui étaient depuis longtemps publiées et connues. Comme nous avons pu étudier la plupart de ces monuments sur la pierre elle-même, et que nous nous sommes, ici comme toujours, imposé la loi de les estamper à plusieurs reprises avant d'en arrêter la lecture, nous aurons, en les reproduisant, l'occasion de rectifier les inadvertances assez nombreuses dans lesquelles sont tombés la plupart des éditeurs qui nous ont précédé, et le mérite, à défaut d'autre, de fournir à ceux qui

(1) C'était le 28 juillet 1857.

viendront après nous un recueil de textes qu'ils pourront consulter avec quelque confiance.

II.

I

LEHERENNO
DOMESTICVS
RVFI F
V-S-L-M

Leherenno domesticus, Rufi F*ilius*, V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito*.

II

LEHEREN
DEO
TERTVLLUS
V-S-L-M

Lehereni Deo Tertullus V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito*.

Les autels sur lesquels étaient gravées ces deux inscriptions, les plus anciennement connues de toutes celles que nous publions, sont perdus ou détruits depuis bien des années. Mais tout est si simple et si clair ici, qu'on peut accepter sans défiance la lecture du père Sirmond, reproduite textuellement par Gruter (1). Nous ne conserverions de scrupules que pour le premier mot de la seconde légende, où l'N finale était probablement liée à un I. Ce que nous regardons comme plus certain encore, malgré la vague indication géographique dont Gruter s'est contenté (*in Convenis Novempopuloniæ*), c'est

---

(1) Elles figurent dans l'édition refondue de Grævius, Amstel. 1707, sous les n°s 6 et 7 de la p. MLXXIV, et ont été répétés depuis dans une foule de recueils et d'ouvrages spéciaux, archéologiques, historiques ou descriptifs.

que ces deux monuments étaient originaires d'Ardiége, comme le sont, à notre connaissance au moins, tous les monuments relatifs au culte de Leherenn. M. du Mège, dont nous sommes heureux de pouvoir invoquer sur ce point le témoignage (1), affirme, sur la foi de documents manuscrits, qu'ils étaient encastrés dans les murs d'une chapelle que possédaient à Ardiége les chevaliers du Temple (2), et qu'ils ont péri d'une manière presque tragique, placés par des curieux sur un train de bois qui chavira en heurtant un écueil (3).

Les six autels suivants ont heureusement trouvé asile dans le Musée épigraphique de Toulouse. Mais ils n'y sont arrivés, à ce qu'il paraît, que successivement et à des intervalles assez éloignés quelquefois. En 1814, à l'époque où il publiait ses Monuments religieux des Volces-Tectosages, des Convenæ et des Garumni, M. du Mège ne connaissait encore que deux inscriptions nouvelles relatives au dieu Leherenn; car c'est à ces deux textes et aux deux textes anciens de Sirmond et de Gruter que se borne le chapitre qu'il a consacré dans son livre à cette divinité topique. Il nous apprend lui-même que la première de ces deux inscriptions avait été

---

(1) « Nous n'avons pas retrouvé d'autres monuments consacrés à Leherennus dans d'autres localités. » (M. du Mège, *Notes sur plusieurs inscriptions gallo-romaines inédites*. Mém. de l'Acad. des Sciences, Inscript. et Bell.-lettr. de Toulouse, IVe série, tom. VI, 1856, pag. 385).

(2) Cette chapelle, dédiée, comme nous l'avons dit, à Saint-Pierre, était située à l'autre extrémité du village, à côté de ce qu'on appelle encore le Château d'Ardiége. Elle a été détruite à la fin du siècle dernier.

(3) « Suivant plusieurs manuscrits, les autels qui contenaient ces inscriptions étaient encastrés dans la façade d'une chapelle bâtie à Ardiége par les chevaliers de la milice du Temple. Cet édifice ne subsiste plus. » (M. du Mège, *Monuments religieux des Volces Tectosages*, 1814, pag. 350). — « On assure que ces monuments trouvés dans le village d'Ardiége..... ayant été enlevés par un curieux, furent placés sur un radeau qui se brisa contre un écueil. » (M. du Mège, *Desc. du Musée des Antiq. de Toulouse*, 1835, pag. 41). En 1814, M. du Mège ne connaissait point encore l'histoire émouvante de ce naufrage, car il n'aurait certainement pas négligé de la raconter en reproduisant dans ses *Monuments religieux* les deux autels publiés par Sirmond.

donnée au Musée de Toulouse par un habitant du village, M. Dulac (1).

III

LEHERENNO
DEO
MANDATVS
MASVETI-F
V-S-L-M

Leherenno Deo Mandatus, Masueti (pour Mansueti) *Filius*, V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito* (2).

La seconde y figurait certainement à la même époque, comme nous l'apprend encore M. du Mège, sans nous dire cette fois par qui elle avait été découverte, et de quelle manière elle y était arrivée (3).

IV

MARTI
LEHERENNI
INGENVS
SIRICCONSI
V-S-L-M

Marti Leherenni Ingenus (Ingenuus?) (4), Siricconis F*ilius* (ou L*ibertus*?), V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito* (5).

---

(1) « J'ai découvert dans le même village un autre monument consacré à Leherennus... » et en note : « Ce monument a été donné au Musée de Toulouse par M. Dulac, habitant d'Ardiége. » (M. du Mège, *Monuments religieux*, pag. 350.)

(2) L'autel sur lequel est gravée cette inscription a 0m, 60 de hauteur totale; il est percé au sommet d'un trou vertical peu profond et carré. Les parois latérales sont ornées du *præfericulum* et de la *patera* sans manche. L'écriture, assez régulière encore et sans lettres liées, est lourde, massive et d'un effet général peu agréable.

(3) « Ce monument a été transporté dans le Musée de Toulouse. » (M. du Mège, *ibid.*, pag. 350. Note.)

(4) Les deux V du mot *ingenuus* sont probablement superposés comme ils le sont dans un certain nombre de textes épigraphiques, dans celui-ci notamment, qui appartient à la Gaule du nord : . ACSVSANO HERCVLI // SACRV FLAVS // VIHRTIMATIS FIL (Flaus pour Flavus, le blond)... (Orelli 2004).

(5) Cet autel a 0m,43 de hauteur totale; il est creusé aussi verticalement

M. du Mège, qui rapproche le mot Marti du mot Leherenni, dont il est séparé par la corniche sciée de l'autel, détache les deux I de Leherenni et de Siricconis des deux N, avec lesquels ils sont liés, et fait suivre (*Mon. rel., l. c.*) le mot Siricconis d'une F retournée (ꟻ), dont le marbre n'offre et ne peut point offrir de traces, puisque ces F sont presque toujours placées, dans les Pyrénées, à la suite des noms de femme (1). Mais les inexactitudes que nous signalons sont bien autrement marquées chez les épigraphistes par accident qui ont reproduit, d'après lui, la plupart de ces légendes, chez la Boulinière, par exemple, qui formule dans ce latin barbare son invocation au Dieu Leherenn : LEHERENNUS // DEO // MANDATUS // MASUETI F // V. S. L. M. — MARTI // LEHERENNUS INGENUS // SIRICONIS // V. S. L. M. (*Itin. descr. et pitt. des H. Pyrénées*. Paris, 1825, t. III, p. 149.) — M. Mérimée, qui remplace, dans l'inscription précédente (nº III), le nom de Masueti par le barbarisme de Masuetre en ajoutant *sic* à la fin du mot, supprime dans celle-ci les deux I finals de Leherenni et de Siricconis, auquel il retranche un C, en rétablissant, de son chef, les deux V d'Ingenuus (Note sur un bas-relief du Musée de Strasbourg, *Rev. Arch.*, 1844, t. 1, p. 252). L'esprit suffit-il, en épigraphie, pour dispenser de l'exactitude ?

Nous avons cherché, sans plus de succès, dans les archives dn Musée, de quelle manière et à quelle époque y était arrivé le beau texte suivant, qui ne figure dans aucun des nombreux Mémoires de M. du Mège (2), ni chez les épigraphistes de

d'un trou carré et étroit, et ses parois latérales sont décorées du préféricule et de la patère. Les moulures saillantes de la corniche ont été emportées de deux côtés à la scie. Les contours arrondis de l'écriture, les hastes directes et épaisses, les traverses fortement marquées encore, semblent indiquer aussi la fin du IIe siècle, ou la première moitié du IIIe.

(1) V. à ce sujet les règles d'épigraphie locale que nous avons rappelées, il y a quelques années, à propos d'une inscription inédite de la cité des Convenæ (*Revue arch.*, année 1855, p. 222).

(2) Les inscriptions relatives au culte du dieu Leherenn ont été publiées et commentées plusieurs fois par M. du Mège, d'abord dans ses *Monuments*

seconde main, qui se contentent en général de reproduire les textes qu'il donne et le commentaire dont il les accompagne.

V

LEHERENN^c
MARTI
TITVLLVS-A
MOENI·FIL
V-S-L-M

Leherenno Marti Titullus, Amœni Filius, Votum Solvit Libens Merito (1).

M. Cénac Moncaut qui a publié le premier (après M. Mérimée, *ibid.*, p. 252) ce texte épigraphique, oublié par M. du Mège et les épigraphistes qui le copient, l'a défiguré, suivant son habitude, en transformant en M les deux N liées du mot Leherenn, ce qui donne au nom du dieu une forme toute nouvelle, et en remplaçant le nom bien connu de Titullus par le nom tout aussi nouveau de Fitulius. Ce Titullus Amœni filius devient dans sa traduction plus singulière encore que le texte qu'elle est censée reproduire, Fitulius fils de Noennis (Voyage arch. et hist., 1856, p. 16).

L'inscription suivante, que je n'hésite pas à rattacher aussi au culte de Leherenn, quoiqu'elle ait été négligée jusqu'ici, et

---

religieux des Volces Tectosages (voy. *supra*); plus tard, dans son Mémoire sur quatre inscriptions antiques (*Mémoires de la Soc. Archéol. du Midi de la France*, tom. I, pag. 5, 13); puis dans la Description du Musée des antiques de Toulouse; puis dans une Note du tome VI des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscript. et Belles-lettr. de Toulouse* (IVe série, pag. 381 et suiv.), où se trouvent réunis, moins deux, tous les textes alors connus sur le culte local d'Ardiége.

(1) Hauteur totale de l'autel 0m,48, de la *pagina lævigata* 0,23 sur 0,22. Les parois latérales sont décorées du préféricule et de la patère; le sommet de l'*ara* est percé verticalement d'un petit trou arrondi, très-peu profond. L'écriture, toujours épaisse et pesante, est moins régulière que celle des autels précédents.

comme inaperçue de tous les épigraphistes (1) fait aussi partie de la collection épigraphique du Musée de Toulouse. Elle est gravée en petits caractères à demi cursifs, mais très-nets, sur le fût d'un autel dont la corniche brisée à dessein comme le socle, a emporté avec elle la première ligne de l'inscription :

NNI-DANNONIA
VI HARSPI-FILIA
V-S-L-M

Au premier regard jeté sur ce fragment, l'épigraphiste le moins familiarisé avec les formules dédicatoires des inscriptions pyrénéennes reconnaîtra que les trois lettres NNI, par lesquelles elle débute dans son état actuel, ne sont et ne peuvent être autre chose que la finale d'un nom divin, que la dernière syllabe du nom du dieu auquel était dédié l'autel votif dont ce fragment a fait partie. En parcourant avec attention le catalogue déjà considérable des dieux étrangers ou indigènes dont le culte a laissé des monuments dans notre pays, je n'en ai guère trouvé qu'un seul dont les initiales s'adaptassent et répondissent parfaitement à cette finale caractéristique. C'est celui du dieu Leherennis ou Leherennus (car les deux formes sont également usitées) dont le nom, associé à celui de Mars, comme il l'est dans la plupart des textes précédents, remplirait exactement la première ligne de l'inscription, en nous donnant, chose assez remarquable, le même nombre de lettres que les deux lignes qui le terminent (2).

---

(1) Je ne la trouve publiée que dans le Recueil de M. Cénac-Moncaut (*Voyage arch. et histor.*, pag. 21), qui lui ôte toute espèce d'intérêt et de sens en ajoutant un A, de son chef (pour la compléter sans doute), à la finale NNI par laquelle elle commence.

(2) Le nom du dieu Ilunnis ou Ilunnus, auquel nous avions songé nous-même, ne remplirait la ligne absente qu'en le réunissant à un autre nom divin, et il serait suivi dans ce cas plus impérieusement encore de la sigle D (Deo) que la lecture Marti Leherenni rend complétement inutile, comme le prouvent les divers exemples que nous fournissent nos inscriptions. (Voyez p. 41, n. 1.)

Nous pourrions ajouter à l'appui de cette restitution, qui nous semble sortir par sa simplicité même du caractère conjectural des restitutions ordinaires, que les parois latérales du fragment qui nous occupe sont ornées de chaque côté d'une figure militaire armée et cuirassée à la façon du Mars romain, sur laquelle nous reviendrons plus loin avec quelques détails. Nous lirions donc, en rétablissant la ligne disparue de l'inscription,

MARTI-LEHERE
NNI-DANNONIA
HARSPI-FILIA
V-S-L-M

Marti Leherenni Dannonia, Harspi filia, V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito*.

Si l'on admet la restitution fort simple que nous proposons ici (1), il faudrait admettre comme une conséquence à peu près nécessaire que ce petit monument, dont la provenance nous est inconnue, grâce à l'incroyable incurie de notre Musée, qui n'a ni livre d'entrée, ni catalogue pas plus manuscrit qu'imprimé, est originaire du village d'Ardiége, d'où

---

(1) Il existe au Musée de Toulouse un autre fragment d'autel, mutilé dans sa partie supérieure comme celui que nous décrivons, et que plus d'une induction autoriseraient à rattacher au culte du dieu Leherenn, car il provient aussi du village d'Ardiége, « où il était encastré dans le mur de l'église. » (M. du Mège, Description des Antiq. du Musée de Toulouse, pag. 39.)

....
L-VAL-CAM
PANVS.
S-L-M

Nous devons faire remarquer cependant que le nom de Lucius Valerius Campanus est plus complet et plus officiel que ne le sont généralement les noms des *cultores* du dieu Leherenn. (V. § v.)

sont sortis jusqu'ici tous les monuments relatifs au culte du dieu Leherenn (1).

C'est par les soins éclairés de la Société Archéologique du Midi de la France, fondée, comme on le sait, en 1831, que le Musée de Toulouse s'est enrichi des deux autels suivants, dont le premier a été publié à plusieurs reprises (2). Nous le reproduisons, comme ceux qui précèdent, d'après un estampage comparé lettre à lettre avec la légende du marbre antique :

LEHEREN
MARTI
VII BAMBIX
PVBLI·L'I
V·S·L·M

Lehereni Marti Bambix, Publi (Publii) *Libertus, Votum Solvit Libens Merito* (3).

---

(1) M. du Mège croit se rappeler, sans rien affirmer pourtant, que ce curieux fragment provient du village de Valcabrère, ce qui, en admettant l'exactitude de l'assertion, ne contrarierait pas sérieusement l'induction que nous venons d'émettre.

(2) Les procès-verbaux de la Société nous apprennent, sous la date du 29 octobre 1831, que cette négociation avait été confiée à M. Chaton père, horloger à Saint-Gaudens. Les quatre inscriptions, détachées par M. Chaton du pavé et des murailles de l'église, étaient : 1° le grand autel de Diane, que M. du Mège avait trouvé, en 1814, encastré dans l'un des montants de la porte (nous le reproduisons plus loin, voy. § v); 2° et 3° les deux autels dédiés à Leherenn par Bambix Publii Libertus, et par Gemellus et Festina (nos VII et VIII); 4° un fragment d'inscription monumentale (il était encastré dans le pavé de l'église, à ce que nous apprend M. V. Caze) sur lequel on ne lit plus que le nom tronqué de (PR) OXVMVS (voy. plus loin, § IV). M. du Mège, qui a publié ces monuments fort peu de temps après l'acquisition faite par M. Chaton (Mém. de la Soc. Archéol. du Midi de la France, tom. I, pag. 5, 13), dit, dans son Catalogue du Musée, en parlant d'un des autels que nous venons de citer : « J'en ai recueilli quatre autres..... » (pag. 41).

(3) Cet autel, équarri de tous les côtés à la scie et martelé latéralement comme une pierre de taille, ce qui lui donne l'aspect d'un linteau de porte, a, dans son état actuel, 0m,40 de hauteur totale sur 0,19 de largeur. L'écriture, encore régulière, est lourde, élargie et creusée jusqu'à l'exagération,

Le marbre n'offre pas trace du mot *Deo*, que M. du Mège lit et imprime en toutes lettres au-dessus du nom de Leherenn (M. du Mége, *Descr. du Musée des Antiques de Toulouse*, p. 42). M. Castillon, qui se borne d'ordinaire à copier, en les défigurant, les textes publiés par M. du Mège (*Hist. des popul. pyr. du Nébouzan et du Comminges*, t. II, p. 507), supprime, comme lui, le petit *i* du mot *Publi*, inscrit comme celui du mot *Lib*. dans l'angle intérieur de l'*L*. M. Cénac Moncaut (*Voyage*, etc., p. 18), fidèle à ce procédé de multiplication épigraphique, que nous aurons plusieurs fois l'occasion de signaler, fait de cette inscription fort claire deux inscriptions distinctes, dont il emprunte l'une à M. du Mège (celle qui intercale gratuitement dans le texte le mot *Deo*) en y ajoutant de son chef deux inexactitudes : *Lehren* au lieu de *Leheren*, *Bamrix* au lieu de *Bambix*. L'autre, relevée probablement sur l'original, remplace le nom bien connu de *Publius* (Publi) par le *prænomen* inédit de *Purius* (Puri) qui eut rendu bien heureux le savant Reinesius (*Ibid.*, p. 16). Enfin, comme si tout le monde était d'accord contre cette malheureuse légende, M. Mérimée lui-même substitue le prénom de *Publicius* à celui de *Publius* et remplace par le mot *Rumeix* (l'R et le V sont liés, dit-il,) le nom de *Bambix* que nous allons retrouver sur un autre monument d'Ardiége (Note sur un bas-relief du Musée de Strasbourg, *Rev. Arch.*, 1844, t. I, p. 252).

Par une fatalité regrettable, de quelque manière qu'on l'explique, le second des deux autels dont nous venons de parler a disparu, depuis plusieurs années déjà, des galeries du Musée, où nous l'avons inutilement cherché à bien des reprises. M. du Mège, qui l'a publié peu de temps après l'acquisition faite à Ardiége par la Société Archéologique du Midi, remarque que la pierre avait souffert de nombreuses dégradations et que la légende paraissait mutilée à dessein à la suite de la première ligne (1).

(1) Mémoire sur quatre inscriptions antiques. (Mém. de la Soc. Archéol du Midi de la France, tom. I, pag. 12.)

VIII

DEO MARTI
. . . .
GEMELLVS
ET FESTINA
. . . . . .

Deo Marti . . . . Gemellus et Festina . . . .

Il est impossible de décider, dans l'absence du marbre antique surtout, si l'invocation de la première ligne : Deo Marti, était suivie du mot Leherenni, (ce que nous hésiterions à admettre à cause précisément du mot Deo, que l'on n'énonçait guère dans ce cas), ou de quelqu'autre nom de divinité locale qu'il eût été intéressant d'étudier sur le marbre lui-même (1). Ce que l'on peut au moins regarder comme indubitable à notre sens, c'est que le dieu Mars, dont il est question ici, n'était pas autre chose que le Mars Leheren, auquel sont dédiés, presque sans exception, tous les autels découverts à Ardiége. La forme de l'inscription, les noms serviles des donateurs, et surtout la provenance de l'autel encastré dans les murs de l'église, comme celui que nous reproduisions tout à l'heure, nous semblent autant d'arguments qui ne laissent guère de place au doute. Nous retrouverons plus loin le dieu Leheren désigné sous le nom exclusif de Mars, sur un petit autel découvert, comme celui-ci, dans les murs de l'église d'Ardiége.

Les nombreux autels dont nous allons publier les inscriptions en les accompagnant au besoin de quelques explications purement exégétiques, proviennent tous des travaux de restauration et d'agrandissement dont l'église du village a été l'objet, de l'année 1855 à l'année 1858. Mais nous devons reconnaître qu'elles ne sont point toutes inédites; quatre d'entre

---

(1) Nous aurions songé au complétif *et genio loci*, si cette formule était aussi commune dans les Pyrénées qu'elle l'est dans le nord de la Gaule, sur les bords de la Moselle et du Rhin, par exemple.

elles ont été publiées, peu de temps après l'ouverture des travaux (1856), par M. du Mège, d'après des copies assez peu exactes en général qui lui auraient été fournies, si nous comprenons bien les formules un peu vagues dont il se sert, par M. Victor Caze de Saint-Bertrand (1). Nous nous contenterons de les reproduire en corrigeant quelques inexactitudes de lecture ou d'interprétation qui se sont glissées dans le travail de notre savant collègue.

IX

LEHERENO
DEO
BAMBIX SORI
F-V-S-L-M

Lehereno Deo Bambix, Sori F*ilius*, V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito* (2).

X

LEHER'N
NOMAR
'ERANVS
TIIIIF

Leherenno Mar*ti* Seranus ...Tilli ou Tilii F*ilius*.... (3).

(1) « C'est encore de ce point (Ardiége) que M. Victor Caze a voulu retirer les autres monuments dont je vais rapporter les inscriptions..... » (M. du Mège, *Note sur plusieurs Inscript. gallo-romaines inédites. Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscript. et Belles-lettres de Toulouse*, IVe série, tom. VI, 1856, pag. 385). — Il cite en note une « lettre de M. le Curé de cette localité, » et plus loin, pag. 387, il ajoute : « qu'il me soit permis, en finissant, de prier l'Académie d'adresser des remercîments à M. Caze, investigateur zélé....... »

(2) L'autel sur lequel est gravée cette élégante inscription, a 0^{m},47 de hauteur totale : le champ de l'inscription mesure 0,19 sur 0,17. Il est encadré, même latéralement, de moulures qui dessinent sur le socle deux espèces de portes. Les parois latérales sont décorées, suivant l'usage, du *præfericulum* et de la patère.

(3) La hauteur totale de cet autel, dont l'angle droit a été brisé, est de 0^{m},28. Le champ mesure 0,19 de hauteur. La forme élégante des caractères indiquerait le second et peut-être le premier siècle de notre ère.

L'E de la troisième syllabe du nom divin que M. du Mège ne distingue point de ceux des syllabes précédentes est minuscule et intercalé sur le marbre, L'S, qui commence le nom de Seranus, a disparu en grande partie, et au-dessous de ce nom, où s'arrête chez lui la légende, on lit assez distinctement, quoiqu'ils soient rognés par la base, les caractères TIIIIF qui paraissent la finale d'un nom finissant en Tillus ou en *Tilius* (*Pixtilli, Atilii, Sextilii filius?*). Le F final est indubitable. Quant à la syllabe MAR, que M. du Mège traduit par Marcus, nous aimons mieux y voir le commencement du mot Marti (Leherenno Marti) que celui du mot Marcus que les Romains expriment presque constamment par la sigle M.

XI

LEHEREN'.
·VRIAXE·
'LVNNoSI
FIIIA (1)

Le mot Leheren, dont M. du Mège supprime à tort la finale EN, occupe toute la première ligne à laquelle il ne manque que deux lettres, les deux dernières. A la seconde, la première et la dernière lettre ont disparu. A la troisième, le mot ILVNNo (M. du Mège lui donne deux l, et supprime également à tort le petit o intercalé de la dernière syllabe), est suivi d'une S et d'un trait qui doit se rattacher aux lettres mutilées de la dernière ligne : FIIIA. Quant à l'explication de ce texte, obscur par ses lacunes et par la nouveauté des noms propres, de celui de . URIAXE surtout, nous avouons de très-bonne foi n'être arrivé qu'à des interprétations purement conjecturales et que nous tenons à épargner aux rares lecteurs qui ont eu la patience de nous suivre jusqu'ici. Peut-être s'agit-il ici de deux autres divinités topiques, le dieu Muriax ou Luriax (inédit), et le Dieu Ilunnus (celui-ci est connu par

---

(1) Le fragment d'autel qui nous a conservé cette inscription, a 0m,21 de hauteur : le champ mesure 0,18 de largeur.

d'autres monuments pyrénéens) associés sur le même autel, comme on en voit d'autres exemples, au Mars Leherenn d'Ardiége.

_EHERENN
DEO
XII MAXIMVS
MANDATI-L

V-S-L-M

Leherenn*i* Deo Maximus, Mandati *Libertus*, V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito* (1).

Le nom du Dieu (Leherenni) dont M. du Mège supprime le dernier I, est complet sur le marbre, car l'I est lié avec le dernier jambage des deux NN liées qu'il domine. A la dernière ligne, l'N et le D de Mandatus sont liés, et ce nom propre lui-même est suivi d'un trait dans lequel on reconnaît la sigle habituelle du mot *libertus*.

A l'exception de ces quatre inscriptions qui portent à douze le nombre des monuments publiés du dieu Leherenn, toutes les pierres inscrites, recueillies dans les travaux dont nous venons de parler, sont encore inédites à l'heure qu'il est, et quoique la plupart ne soient que des fragments, nous avons tenu à honneur de les publier sans en rien omettre, convaincu qu'une ligne tronquée, un mot, un simple nom propre, peuvent avoir leur intérêt et leur sens rapprochés surtout de textes complets qui les éclairent et les expliquent. Comment oublier d'ailleurs, en présence de ce que nous avons vu et de ce que nous voyons tous les jours, que ces précieux débris, qui sont pour nous toute une histoire, sont entassés, depuis trois ans bientôt, dans la cour du presbytère, exposés non-

(1) L'autel sur lequel est gravée cette légende a 0m,43 de hauteur totale. La *pagina lævigata* de la face antérieure mesure 0,24 de largeur. Les parois latérales sont décorées de la patère et du *præfericulum*.

seulement aux intempéries des saisons, mais aux outrages des enfants, à la convoitise des marchands, au caprice des touristes étrangers, et que d'un jour à l'autre ils peuvent disparaître à jamais de notre pays sans y laisser d'autre trace que les copies attentives que nous en relevons ici ?

Ce petit autel, que nous signalons le premier, parce que la légende en est complète comme celle de l'autel suivant, a été cédé à M. Victor Caze, dans le cabinet duquel il figure aujourd'hui, à la suite des démolitions de l'église d'Ardiége d'où il est sorti.

XIII

HEREN
NODEO
SABIN·
V-S-L-M

Herenno (ou Leherenno) Deo Sabinus (l'N et l'V paraissent liés) V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito* (1).

Quoique le premier jambage de l'H par laquelle commence cette courte inscription ne présente, sur le marbre que nous avons étudié avec soin, aucune trace appréciable de traverse ou de barre inférieure, nous n'oserions point affirmer cependant que ce premier trait ne soit et ne puisse être une L dont la traverse inférieure aurait disparu suivant les habitudes capricieuses de l'épigraphie locale qui nous offre, au IIIe siècle particulièrement, de nombreux exemples de ces bizarreries (2). Cette L sans traverse inférieure, superposée à l'H dont elle recouvrirait la haste de gauche, formerait avec l'échelon horizontal de l'H, un E d'abord (ⱶ), un H ensuite, dont le second jambage sert à son tour de haste au second E, et nous donne-

(1) Cette *arula*, qui rappelle par ses dimensions les petits autels votifs de Luchon et de Monserié, n'a que 0m, 20 de hauteur totale ; le champ de l'inscription, gravée sans encadrement sur le fût de l'autel, mesure 0,09 sur 0,06.

(2) V. la grande inscription de la Borne milliaire des Philippe, que nous avons restituée et interprétée dans la *Revue arch.* Paris, 1857, p. 718-724.

rait, grâce à ces superpositions de lettres, le nom complet de Leherennus tel que nous l'ont offert jusqu'ici tous les monuments découverts à Ardiége.

Dans le texte suivant, l'un des plus complets et des plus intéressants que nous ait encore fournis le culte de Leherenn, l'L (quoique sa haste soit brisée) est positivement distincte de l'E qui la suit; mais le second E est lié, comme dans l'inscription précédente, avec la seconde haste de l'H.

XIV

_EHERENNO
DEO
OSSON
PRIAMI-L
V-S-L-M

Leherenno Deo Osson, Priami *Libertus*, V*otum* S*olvit* L*ibens* *Merito* (1).

Les fragments suivants, tout mutilés qu'ils sont, nous offrent tantôt le nom du dieu avec ses variantes habituelles d'orthographe et de désinence, tantôt les noms intéressants eux-mêmes de ses *cultores* ou de ses adorateurs.

XV

·AR
LEHEI
V-S-L

Le nom barbare du dieu était probablement accompagné ici du nom latin de Mars, comme dans quelques-uns des textes précédents.

---

(1) Cet autel a 0m, 45 de hauteur totale : le champ de l'inscription mesure 0m,28 sur 0,18.

XVI LEHERENN

....

Tronçon d'autel mutilé par le bas (1).

....

LEHEREN

XVII NI

V-S-L-M (2)

Tronçon d'autel mutilé par le haut. C'est évidemment ici par le nom du dieu que se terminait la formule dédicatoire.

LEHERENNO

XVIII DEO

PRIMVLV

Leherenno Deo Primul*us* (3).

..ALIS

XIX . RR'S

RENN

Le nom latin en *alis* (*Vitalis, Cerialis*), dont nous n'avons ici que la finale, était suivi probablement de quelqu'un de ces noms ibériens en *erris* ou *arris*, si communs dans les vallées des affluents supérieurs de la Garonne. C'était à la fin du *titulus*, comme nous en avons déjà vu d'autres exemples, que se trouvait rejeté le nom du dieu, reconnaissable encore dans les quatre lettres : RENN.

L'autel suivant a été scié des deux côtés dans le sens de sa

(1) Ce fragment a 0^m,18 de largeur mesurée sur le fût. L'écriture ferme, mais lourde, indiquerait le second ou le troisième siècle.

(2) 0,22 de hauteur totale. Le champ de l'inscription a 0,19 de largeur.

(3) Largeur du champ, 0,21.

longueur, et sa légende, mutilée ainsi d'un bout à l'autre, a de plus souffert des outrages du temps qui a rongé lé marbre.

XX

LEHE.
MART.
...S..
CONII.
..F..
V-S-L

Leherenno Marti......... Votum Solvit Libens (1).

Le nom latin de Mars que nous avons toujours trouvé associé jusqu'ici au nom barbare de Leherenn, figure seul sur ce petit autel, découvert à Ardiége postérieurement à ceux que nous venons de reproduire.

XXI

MAR
TI
ATTIA
FAVSTI
NA
V-S-L-M

Marti Attia Faustina Votum Solvit Libens Merito (2).

Cette Attia Faustina, et la Dannonia d'une des inscriptions précédentes, sont jusqu'ici les seules femmes dont nous ayons retrouvé le nom sur les autels d'Ardiége. On pourrait remarquer de plus que la capitale de ce petit autel, d'apparence rustique et cursive, n'est pas sans analogie avec celle de l'autel dédié par la fille de Harsp.

Ces trois derniers fragments, dans lesquels le nom du dieu

(1) Ce fragment a 0m,43 de hauteur.

(2) Le petit autel, d'un marbre jaunâtre, sur lequel est gravé ce *titulus*, a 0,26 de hauteur totale. La largeur du fût est de 0,07, celle de la base sur laquelle est tracée la fin de l'inscription, de 0,10.

Leherenn n'est plus explicitement énoncé (ils sont mutilés tous les trois dans leur partie supérieure), ressemblent de si près et par tant de côtés aux autels que nous venons de décrire, que nous n'hésitons point, pour notre part, à les rattacher au culte du même dieu. Nous ferons remarquer d'ailleurs à ceux de nos lecteurs qui conserveraient quelques scrupules à cet égard, que le village d'Ardiége ne nous a encore fourni jusqu'ici qu'un seul monument épigraphique que l'on puisse regarder comme incontestablement étranger au culte du dieu Leherenn ; nous voulons parler du grand autel dédié à Diane, par L. Pom. Paulinianus. (*v.* § v.)

XXII

...... D
·RIMVLV·
V-S-L-M

...... D*eo P*rimulu*s* V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito* (1).

XXIII

......
MANDA
TVS
V-S-L-M

...... Mandatus V*otum* S*olvit* L*ibens* M*erito* (2).

Nous avons déjà remarqué sur deux des autels cités plus haut, et dédiés positivement au dieu Leherenn (*v.* n° III et n° XVIII), les deux noms de Primulus et de Mandatus.

XXIV

.....
.....
CA..
V-S

(1) Petit autel de 0,15 de hauteur sur 0,075 de largeur dans le champ, Ecriture grossière et presque cursive.

(2) Fragment d'autel, brisé par le haut comme le précédent : largeur du champ, 0,085.

Ces quatre lettres que nous reproduisons, pour ne rien omettre, sont grossièrement tracées, comme dans l'inscription d'Attia Faustina, sur le socle d'un autel cruellement mutilé.

C'est au milieu des débris dont nous venons de reproduire scrupuleusement les légendes qu'a été découvert le *titulus* suivant, qui n'appartient plus évidemment à la série des autels et des inscriptions votives; il est gravé avec une élégance assez rare à Ardiége, sur une tablette de marbre blanc de Saint-Béat, qui nous est parvenue presque intacte, car le coup de scie qui a entamé latéralement le marbre n'a enlevé qu'une lettre à chacune des quatre lignes dont le texte se compose.

XXV

VENNOA
VSVERV
MARMOR
RIVSPOSVI

Vennonus Verus Marmorarius Posui (ou Posui*t*) (1).

Quoique cette inscription, laconique comme tous les textes d'Ardiége, se réduise à un nom propre accompagné d'un épithète, il est à peu près certain qu'elle s'appliquait en manière de signature (*posuit*) à quelque ouvrage de sculpture (*marmorarius*), à une colonne ou à une statue, par exemple, et au moins vraisemblable que cet ouvrage lui-même faisait partie de la décoration intérieure ou extérieure du sanctuaire. Elle a de plus le mérite de nous avoir conservé le nom d'un des artistes inconnus, dont nous retrouvons, de loin en loin, les ouvrages dans les *vici* et les hameaux des Pyrénées. Ce Vennonus Verus, qui appartenait suivant toute apparence à l'école ou aux carrières de Saint-Béat, comme d'autres *marmorarii* dont d'autres monuments nous ont conservé les noms, aurait vécu au IIe et plutôt au IIIe siècle de notre ère, s'il fallait s'en

(1) Cette tablette de marbre blanc (*tabella*) a 0m,40 de hauteur sur 0,28 de largeur dans son état actuel.

rapporter au caractère épigraphique du monument qui peut, nous le savons, induire quelquefois en erreur.

Le marbre inscrit et sculpté, par lequel nous terminerons cette longue revue, est, jusqu'à présent, le seul monument connu du culte de Leherenn qui ne provienne point du village d'Ardiége et de l'ancienne *civitas* des Convenæ. Le savant Schœpflin qui l'avait publié et gravé (Alsatia illustrata, 1751-1762, p. 521, § 147 et s., tab. 1, n° 4) plus de cent ans avant l'explication toute nouvelle, il est vrai (1), qu'en a donnée M. Mérimée (*Rev. Arch.*, t. I, 1844, p. 251-353), nous apprend formellement qu'il avait été découvert et découvert par lui à Strasbourg (l'antique Argentoratum) à une assez grande profondeur au-dessous du sol actuel de la ville (2). Ce monument, dont on peut consulter le dessin, un peu idéalisé chez Schœpflin, un peu cru chez M. Mérimée, consiste en un bas-relief de gré rouge des Vosges (nous le reproduisons plus loin, p. 43), d'un travail plat et barbare (3) et au-dessus duquel est gravé, sur un bandeau formant saillie, le mot

XXVI LE.. ƆNHVS

Au nominatif, dans lequel le spirituel archéologue a cru reconnaître le nom du dieu Leherennus des *Convenæ* (4).

---

(1) Est-ce par ce motif que M. Mérimée ne cite point la description détaillée que Schœpflin avait donnée de ce monument, ou ignorait-il qu'il fût depuis longtemps publié et connu ?

(2) « Inter profana Alsatiæ romanæ monumenta lapis est, quem an. MDXXXVII Argentorati in cella subterranea reperi (Schœpflin, *loc. cit.*, p. 521). »

(3) Le monument a 1m de hauteur totale sur 0m,60 de largeur et 0,25 d'épaisseur.

(4) « L'inscription est mutilée ; cependant la lacune me semble facile à remplir, et je n'hésite point à lire Leherennus. C'est, à mon sentiment, l'image d'une des divinités guerrières adorées dans la Gaule. » (M. Mérimée. *Note sur un bas-relief antique du Musée de Strasbourg*, *Rev. archéol.* 1844, tom. I, pag. 250). — Grâce à l'extrême obligeance de mon excellent collègue, M. Lereboullet, professeur à l'école de médecine de Strasbourg, et de M. Jung, le savant conservateur du Musée de la même ville, j'ai pu me

III.

S'IL règne encore bien des incertitudes sur l'origine, et même sur le caractère du culte local d'Ardiége, en présence des nombreux monuments que nous venons de réunir, on comprendra sans peine ce que devaient avoir de téméraire et d'aventureux les premières hypothèses émises sur ces questions délicates, à l'époque où l'érudition en était réduite aux deux textes laconiques de Sirmond et de Gruter. C'est ainsi qu'un savant allemand, le premier, si nous ne nous trompons, qui ait étudié scientifiquement et avec quelque attention ce qu'on appellerait aujourd'hui le *mythe* de Leherenn, était tenté d'y reconnaître une divinité germanique d'origine, par la seule raison qu'il avait trouvé en Thuringe un dieu des eaux, une espèce d'*Elf* sans doute, dont le nom (Lahran) n'était point sans quelque affinité matérielle avec le nom du

---

procurer un double estampage de la courte légende gravée sur le bandeau du bas-relief, ct je dois à la vérité de dire que la lecture proposée par M. Mérimée, et acceptée sans hésitation par plusieurs épigraphistes, ne laisse pas de soulever plus d'une objection sérieuse. Je remarque, par exemple, que la traverse oblique de l'N, très-visible dans la première de ces deux lettres, manque complétement à la seconde, et que le marbre n'offre point trace de la traverse horizontale par laquelle il l'a gratuitement remplacée, changeant ainsi cette N en une H, que ne nous offrent nulle part les textes gravés d'Ardiége. Il faut ajouter que l'espace laissé libre entre la première syllabe LE qui est indubitable, et le reste du mot, ne permettrait point de placer les deux syllabes HERE, à moins de superpositions savantes comme celles que nous avons signalées plus haut, et qui seraient sans raison ici, la légende remplissant à peine la moitié du bandeau sur lequel elle est gravée. Je remarque même sur les deux estampages, immédiatement avant la première N, une rondeur assez marquée, qui peut venir il est vrai d'un éclat accidentel de la pierre, indépendant de tout caractère antérieurement tracé. Schœpflin, comme on le sait, ne voyait dans cette légende, malheureusement mutilée, que le mot Lepontius dont il faisait un nom d'homme, le nom d'un chef de Gaulois auxiliaires à la solde de l'empire et originaire des Alpes (Alpes Lepontiæ ?)

dieu d'Ardiége (1). D'autres, sans autre fondement que ces ressemblances tout extérieures et toutes fortuites, l'auraient volontiers rapproché de la déesse Nehalennia des Bataves, dont la mer avait abandonné, en 1646, sur la grève d'une des îles de l'Escaut, le *sacellum* et les autels submergés depuis des siècles (2). A une époque beaucoup plus rapprochée de nous, lorsque M. Mérimée eut reconnu ou cru reconnaître le nom du dieu Leherenn sur le monument du Musée de Strasbourg, l'attention, réveillée par cette découverte, s'était reportée de nouveau du côté du Rhin, où l'on croyait retrouver, pour la seconde fois, des traces du culte local que nous étudions, Sans prendre formellement parti en faveur de la vieille opinion de Keisler, M. du Mège ne pouvait s'empêcher pourtant de remarquer, dans un de ses travaux les plus récents, ce qu'il y a de singulier dans l'extension de ce culte, qui se trouverait ainsi répandu des Pyrénées jusqu'au Rhin, jusqu'au delà du Rhin même, s'il faut reconnaître, comme le voulait Keisler, le dieu local d'Ardiége dans la divinité aquatique de la Thuringe (3).

Pour réduire à leur juste valeur ces hypothèses mythologiques, qu'il serait trop long de discuter une à une, il nous suffira de remarquer que tous les monuments du culte de

---

(1) « Leherennum hunc aquatile numen fuisse et cum Thuringorum Lahran convenire alio loco demonstrabimus. » (Keisler, *Antiq. septent. et Celtic.*, Hannov. 1720, pag. 275-276.)

(2) « Nehalennia dea in Zelandinis inscriptionibus. » Gudius cité par Græviux dans la nouv. édit. du *Thesaurus* de Gruter, pag. MLXXIV, n° 6. — Dom Martin, *Hist. de la relig. des Gaulois*, tom. II, pag. 83. — Mongez, *Dict. d'antiq.*, sub voce Leherenn.

(3) « On pourrait en conclure, ce que l'on n'a pas fait jusqu'à présent, que des Pyrénées jusqu'au Rhin, le dieu de la guerre était révéré sous le nom de Leherennus, et il faudrait rechercher si ce ne serait pas le même dieu que celui qui, selon Keisler, était adoré dans la Thuringe sous le nom de Lahran. » (M. du Mège, *Recueil de quelques inscript. rom. inédites ou peu connues. Mém. de la Soc. arch. du Midi de la France*, tom. V, pag. 85). — « Ainsi le culte de cet être mythique se serait étendu des bords du Rhin jusqu'au pied des Pyrénées. » (*Id.* Not. sur plus. insc. gallo-rom. inéd. Mém. de l'Acad. des sc., inscript. et bell. lett. de Toulouse, IVe série, tom. VI, pag. 385.)

Leherenn paraissent, jusqu'à présent, exclusivement concentrés (à une seule exception près) dans le village d'Ardiége, et, qu'à moins de supposer qu'il n'y soit sorti de terre à la façon de la fontaine Aréthuse, il devient assez difficile de s'expliquer par quelle préférence il serait venu s'incarner dans ce *vicus* oublié, sans laisser dans la Gaule du centre et dans celle du nord, qu'il aurait forcément traversées, une seule trace de son passage. Loin d'admettre que ce soit de la Germanie, purement barbare à cette époque, et fort stérile dans tous les temps en inventions religieuses (1), que le culte de Leherenn ait été ainsi transplanté si loin du sol natal, nous admettrions beaucoup plus tôt, avec M. Mérimée, que c'était du village d'Ardiége qu'il avait rayonné accidentellement jusqu'aux bords du Rhin, porté par quelque légionnaire de race aquitaine dans les camps retranchés des deux Germanies, qui touchaient eux-mêmes à la ville gauloise d'Argentoratum (2). Tous les cultes ne se trouvaient-ils point représentés, comme toutes les langues de l'empire, dans ces vastes agglomérations d'hommes dont les monuments, disséminés sur les deux bords du fleuve, prennent eux-mêmes quelque chose de bigarré et de cosmopolite? Quoi de plus naturel que de supposer qu'un légionnaire d'Ardiége, contemporain des *Vicani*, dont nous retrouvons les noms sur nos autels, se soit rappelé, sous les

(1) Cette stérilité d'idées et surtout de formes religieuses dans la Germanie primitive, tenait à la fois à l'esprit vaguement panthéiste de la race et à l'impuissance de l'art indigène, qui ne s'est développé que beaucoup plus tard : « Cæterum nec cohibere parietibus deos, neque in ullam humani oris speciem adsimulare ex magnitudine cœlestium arbitrantur. Lucos ac nemora consecrant, deorumque nominibus appellant secretum illud quod sola reverentia vident. » (Tacit., *de Germ.* c. 9.)

(2) « Il ne serait pas invraisemblable, je pense, d'attribuer l'inscription de Strasbourg à des Aquitains, soldats dans les armées romaines. L'armée de Germanie avait cinq cohortes d'Aquitains sous Vespasien, comme l'atteste une curieuse inscription publiée par M. Arneth (*Rom. militar. diplome*, Wien, 1843, lib. III). ....On peut supposer que le culte de Leherennus a été importé de la même manière en Alsace. » (M. Mérimée : Sur un bas-relief du Musée de Strasbourg, Rev. archéolog., 1re année, 1844, pag. 253).

brumes de la Germanie, dans un jour de tristesse ou de rêverie pieuse, le ciel bleu, les noyers verts, le dieu protecteur de son village, et en ait fait sculpter, de mémoire, une image grossière, destinée à orner un laraire domestique ou une de ces petites chapelles en plein air, auxquelles font allusion plusieurs des monuments épigraphiques du pays (1)?

Si c'est dans le *vicus* d'Ardiége que se sont accomplies, comme tout semble l'indiquer, les destinées du culte local dont nous essayons de ressaisir l'histoire, s'il est même impossible de l'étendre , comme on l'a plusieurs fois essayé, au peuple des *Garumni* tout entier, il y a bien des raisons de croire que c'est à Ardiége même qu'il avait commencé, à une époque probablement antérieure à la conquête romaine. Au lieu d'être une religion étrangère, transplantée là par une série d'invraisemblances, le culte du dieu Leherenn redevient tout simplement un culte indigène, un culte aquitain ou pyrénéen, analogue par ses origines, comme par son caractère, à ces innombrables religions topiques que l'on voit changer ici de vallée en vallée, quelquefois de village en village. Mais s'il ne reste point de doute sérieux, à notre sens, sur la provenance de ce culte essentiellement local, il est plus difficile d'arriver à un ensemble de notions exactes sur la nature ou le caractère du dieu lui-même, sur les idées ou les attributs qui le distinguaient des autres essences divines dont le domaine confinait avec le sien.

Quoique le nom sous lequel il était connu dans le pays soit probablement indigène, facile à rétablir même en le dépouillant des deux finales latines dont l'affublaient indiffé-

---

(1)...AEDEM AR || AM..... (St Remy in Alsat. Orelli, 1395.) — DEO MERCV RIO ATTEGI || AM TECVLICIAM COMP || OSITAM SEVERINIVS || SATVLLINVS C. F. EX VO || TO POSVIT L. L. M. (prope Niederbronnam vicum : Orelli, 1396). Ces chapelles rustiques, élevées le plus souvent au bord des grandes routes, étaient quelquefois abritées comme les nôtres par un bouquet d'arbres..... ARAM ET SIG || NVM INTER || DVOS (*sic*) ARBO || RES CVM AE || DICVLA EX VO || TO POSVIT (M. de Boissieu, inscript. antiq. de Lyon, pag. 42).

remment les marbriers de la montagne de Rie (Heren-us, Leheren-us, is ; Leherenn-us, is), il n'y aurait pas grande lumière à tirer de ce nom propre lui-même, puisque c'est une question très-controversée encore que de savoir auquel des idiomes parlés dans le pays il faudrait en demander l'étymologie ; s'il appartenait, par exemple, à l'idiome celtique, dont on suit les traces plus ou moins marquées jusqu'au pied de la montagne, ou à l'idiome euskarien, qui paraît s'être maintenu avec les populations ibériennes elles-mêmes dans les hautes vallées des Pyrénées centrales, sur le cours supérieur de la Garonne, comme sur celui de l'Adour (1). De la désinence habituellement masculine de ce nom et du complétif *Deus* qui le suit presque toujours dans les textes les plus anciens eux-mêmes, on était déjà en droit de conclure que l'on se trouvait

(1) Nous avons tenu à épargner à nos lecteurs ces rêveries étymologiques empruntées à toutes les langues parlées ou non dans l'ancienne Aquitaine, à l'allemand, par exemple, auquel M. Mérimée a eu la singulière idée de s'adresser (Leherenn de Lehren, enseigner, l'*enseigneur*... à coups de poing sans doute. *Loc. cit.*, pag. 253), au moment même où il niait avec toute raison l'origine germanique du culte lui-même. Tandis que le celtomane M. Baudouin de Maisonblanche, cherchait dans le celtique les racines et l'explication du nom de Leherenn (Lec'h-er-ren, la pierre de la conduite, la pierre conductrice), d'autres la demandaient à l'idiome ibérien que parlent encore les Basques des Pyrénées. Les uns pensaient au mot Lehertcea (écraser, assommer, l'assommeur. M. Mérimée, *loc. cit.*, pag. 252); d'autres au primitif Lehen (le premier-né, le premier par excellence, M. Léonce Goyetche, *Messager de Bayonne*, 17 février 1857), qui se complique, à l'occasion, d'affixes plus précises (Lehen bicicoric, une première chose, Lehen bicicoa, un premier être ; M. Du Mège, *loc. cit.*, pag. 383). Sans nier, pour notre part, les affinités de sonorité et d'allure que présente ce nom divin avec les noms d'apparence ibérienne que nous ont conservés les historiens, les monnaies ou les inscriptions du pays (deus Borienn [us], rex Adietuan [us] ou Adietuen [us], Eresen [is], Habantenn Bihoscinn [is], Conduesen, Sembetten.....) et même avec quelques mots celtiques (comme Arduenna et Baduhenna.....), nous persistons à croire que si les noms de lieu se décomposent aisément dans certaines langues, comme l'allemand, le celtique, le basque, il n'en est déjà plus de même des noms d'hommes et surtout des noms de dieux, bien plus simples et plus anciens, en général, que les noms d'hommes. A-t-on trouvé jusqu'ici dans les idiomes grec, romain ou germanique, l'étymologie et le sens des noms que portent les dieux les plus connus de la Grèce, de Rome ou de la Scandinavie ?

ici en présence d'une divinité mâle ou virile. Les vagues aperceptions de Grævius et de Dom Martin, qui pensaient, en enregistrant ce nom divin, à la déesse Nehalennia, celles plus récentes de Millin qui avait songé à une divinité topique des Tolosates, à la déesse Lahe, moins éloignée, il est vrai, de la chaîne des Pyrénées que la divinité maritime de la Zélande, s'évanouissaient d'elles-mêmes devant ce simple rapprochement (1). Ce n'est cependant, comme on l'a judicieusement remarqué, qu'à l'époque assez récente où l'on a trouvé le nom latin de Mars, associé, sur plusieurs de nos autels, au nom barbare de Leherenn, que la figure du dieu, si longtemps indécise, a commencé à s'éclairer de quelques rayons directs de lumière (2).

De quelque manière que l'on s'explique la transformation rapide que paraît avoir subie le naturalisme exubérant et confus de l'Aquitaine, sous l'influence du polythéisme romain, devenu la religion officielle sinon la religion exclusive de la Gaule, on peut regarder au moins comme certain que ce ne fut jamais sans raison sérieuse, c'est-à-dire sans d'intimes affinités antérieures, que les types divins des deux olympes en vinrent à se rapprocher, et quelquefois à se confondre. Pour que les marbriers du pays, devenus, comme nous l'avons dit souvent, les agents de cette singulière transformation, se crussent en droit d'*interpréter*, suivant le mot très-juste de Tacite (3), le nom barbare de Leherenn, par le nom latin du dieu Mars, de donner aux images qu'ils ébauchaient de lui le

---

(1) « Gruter (pag. MLXXIV, nos 6, 7) nous a conservé le nom de Leherennus sur une inscription qui a été trouvée comme celle-ci (erreur) dans la Novempopulanie, à Saint-Bertrand, au pied des Pyrénées. Si c'est le même dieu qui est ici nommé Laherennus (il s'agit de la déesse Lahe) au lieu de Leherennus..... » Millin, Voy. dans le Midi de la France, tom. IV, pag. 448.

(2) M. du Mège, Mém. de la Société Archéol., tom. I, pag. 11. — Catalogue du Musée de Toulouse, pag. 41. — Mémoires de l'Acad. des sciences, inscriptions et belles-lett. de Toulouse, IVe série, tom. VI, pag. 386.

(3) « Deos interpretatione romana Castorem Pollucemque memorant. » (Tac. *de Germ.* c. 43).

costume, l'armure, tous les attributs du dieu guerrier des Romains; il fallait certainement qu'ils eussent remarqué dans l'idée populaire que l'on se faisait de lui, dans les rites ou les formes de son culte, tel trait intime ou saillant, telle tendance spéciale, qui ne se seraient pas prêtés avec la même facilité à un autre rapprochement ou à une autre alliance.

Tout semble indiquer, en effet, que le dieu Leherenn n'était, en principe au moins, qu'un dieu d'action et de guerre, comme l'était dans la vallée voisine de la Neste, ce Mars Ergé ou Erié, dont le sanctuaire le disputait de popularité à celui d'Ardiége (1), comme l'étaient dans la chaîne plus éloignée des Cevennes, au nord de la Narbonnaise, ces deux Mars Divanno et Dinomogetimarus, dont une belle inscription nous a récemment révélé l'existence (2). Si le culte de Mercure était, comme l'affirme César, le culte dominant de la Gaule, celui de la Gaule des plaines au moins, dont l'agriculture et

---

(1) Caton nous a conservé le nom d'un dieu Mars Silvanus, qui devait avoir plus d'un trait de ressemblance avec les Mars rustiques et locaux dont nous parlons ici. Il ajoute que les esclaves étaient admis comme les hommes libres à l'exercice et aux cérémonies de son culte : « Eam rem divinam vel servus vel liber licebit faciat. » (Cato, *de Re rustica*, c. 83).

(2) L. CORNELIVS RVFVS || IVLIA SEVERA VXOR || L. CORNELIVS MANGIVS F. || DIVANNONI || DINOMOGETIMARO || MARTIB || V. S. L. M. Cette belle inscription, qui provient, à ce qu'il paraît, de Saint-Pons de Tomières, où elle est encore, a été publiée pour la première fois par M. Du Mège (Recueil de quelques Inscript. Rom.; Mém. de la Société Archéol. du Midi de la France, tom. VII, pag. 36 et 37). Mais nous n'admettons point la conjecture de notre savant confrère, qui voudrait changer le mot de MARTIB (martibus) en celui de MATRIB (matribus), et étendre jusqu'à la Narbonnaise, où il est encore inconnu jusqu'ici, le culte des déesses Mères (Mairæ, Matres, Matræ, Matronæ). Dans la longue argumentation à laquelle il s'est livré pour justifier cette correction, M. Du Mège nous paraît oublier : 1° que les Déesses mères ne sont jamais désignées sous un nom propre, quoique leur titre de Déesses mères soit fréquemment suivi d'une épithète géographique; 2° que les noms masculins de Divanno et de Dinomogetimarus (la chose est certaine au moins pour celui-ci) répondraient assez mal à ce titre de *Matres*; 3° enfin, que rien n'est plus commun que des noms propres d'hommes et même des noms de dieux au pluriel, lorsqu'il s'agit de personnes du même sang ou de la même race : M. AEL. M. F. RVSTICVS RECTOR ||

le commerce avaient pris depuis longtemps possession (1), on voit par ces exemples qu'il y aurait de nombreuses exceptions à mettre à ce principe en faveur des régions montagneuses, où les mœurs plus simples et plus barbares se traduisaient par des cultes plus grossiers et plus violents, comme ceux de ces Mars et de ces Hercules locaux que l'on retrouve en grand nombre dans toute l'Aquitaine des montagnes. Dans les *faides* héréditaires qui ont divisé pendant des siècles, qui divisent encore sur quelques points les populations de deux vallées voisines, quelquefois celles de deux villages situés dans la même vallée, c'était au dieu Leherenn que s'adressait la jeunesse du *vicus*, à la veille de quelque course de représailles, ou de quelque coup de main aventureux ; à lui que l'on offrait, au retour, les prémices du butin et la dîme du bétail (2). Si le temps, qui a respecté les textes arides que nous interrogeons, souvent sans réponse, nous avait conservé quelqu'une de ces légendes divines que possédaient probablement ces cultes locaux, que l'on se transmettait de bouche en bouche, comme au moyen âge, dans les veillées d'hiver (3), nous saurions de quelle manière et sous quelle forme miraculeuse s'exerçait souvent cette intervention du dieu local ; comment dans telle foire, où les couteaux avaient été tirés sur un prétexte frivole, les gens du village s'étaient fait jour au milieu de la foule, en

---

IMM. II (immunis iterum) HON. IIII (honoratus quartum) || IN DIEM VITAE SVAE (natalitium) || MESORIBVS MACH. F. P. (mensoribus machinariis fori pistorii ?) QVIB. EX S. C. COIR. LIC. (quibus ex senatus consulto coire licet) || CASTORES (Castoris et Pollucis effigiem) D D, etc. (Romæ ; Gruter, XCVIIII, 1. — Orelli, 1567). — Il s'agit évidemment, dans l'inscription de Saint-Pons, de deux Mars (Martes ut Castores supra), frères ou jumeaux, comme les Dioscures de l'Olympe greco-romain.

(1) « Deum Mercurium maxime colunt..... post hunc Apollinem et Martem et Jovem et Minervam. » (Cæsar, *de Bell. Gall.*, lib. VI, c. 16.)

(2) « Martem bella regere... huic ea... quæ bello ceperunt plerumque devovent. » (Cæsar, *de Bell. gall.*, lib. VI, c. 16). — «... Vovere de nostrum militum præda Marti suo torquem. » (Ann. Flor., lib. 11, c. 4.)

(3) Nous aurons l'occasion de reparler ailleurs de l'hymne cosmogonique des Borouch, que les vieillards des Pyrénées chantaient encore au commencement de ce siècle.

jonchant la prairie de blessés et de mourants, comment, une autre fois, serrés de près dans une retraite de nuit, ils avaient fait face à leurs adversaires et ramené avec le bétail enlevé ceux qui voulaient le leur reprendre (1). C'était tantôt par des songes (*somno monitus*, pass.), tantôt par des voix ou des signes venus d'en haut (*e visu, e dictu, ex monitu, ex imperio, jussu imperioque*. Inscr. pass.), que l'assistance du dieu se faisait sentir. Mais on affirmait qu'il s'était plusieurs fois manifesté lui-même et qu'il avait bravement payé de sa personne dans certaine occasion solennelle, où ses dévoués (*devoti*) avaient besoin de quelque chose de plus que de bons conseils et de paroles encourageantes (2) :

...... *Misceturque viris, neque cernitur ulli* (Virg., *Æn.*)

Dans la vie rude, active, violente même à laquelle ces populations se trouvaient condamnées, au pied de montagnes et de forêts vierges, peuplées de bêtes sauvages et d'hommes aussi avides que les ours et les loups, c'étaient par ces côtés que se révélaient d'abord la puissance et la nature des dieux. Mais autour de ces traits saillants de leur physionomie dont les étrangers étaient exclusivement frappés, se groupaient d'elles-mêmes quelques idées accessoires ou secondaires, d'autant plus faciles à supposer ici que c'était au dieu local que se réduisait, à ce qu'il paraît, l'olympe tout entier du village. Puisque son bras était fort et toujours prêt, comme le disent énergiquement les pierres inscrites (*Deus pollens, deus præsens*. Insc. pass.), et qu'il avait fait ses preuves de vigueur et de sagesse dans mainte circonstance périlleuse dont on n'était

(1) Securum deæ cultorem etiam inter hostes præstat (Tac., *de mor. Germ.*, 45).

(2) «... Qui tibi queat tum in somniis, tum in signis, tum etiam fortasse coram, quum usus postulat..... » (Apul., *de Deo Socratis lib.*, édit. Nisard, p. 143); comme le faisait, à l'occasion, la Πάλλας Ἀθήνη d'Homère,

οἴῳ φαινομένη, τῶνδ' ἄλλων οὔτις ὁρᾶτο ;

ou la Juturna de Virgile, qui a bien l'air elle-même d'une divinité topique.

sorti que par ses inspirations et sous sa conduite (*Te duce et auspice*, Hor.), n'était-on point en droit de compter sur sa protection en temps de paix comme en temps de guerre? Ne devenait-il point ce que l'on appelait, dans la langue religieuse du polythéisme, le *Genius* ou la *Tutela loci*, divinité privée en même temps que publique que l'on invoquait dans les grandes comme dans les petites choses, dans les contrariétés ou les embarras du ménage, comme dans les maladies ou les années de disette (1)? Quel autre que lui nous a jusqu'ici entourés de sa force et de son bras, disaient aux pieux disciples de saint Co-

---

(1) Cette idée de divinité tutélaire, de dieu protecteur et défenseur, s'associe fréquemment à celle du dieu Mars, surtout chez les peuples jeunes de civilisation et de culture : I. O. M. || ET MARTI CA || TVRIGI GEN || IO LOCI... (Beckingæ, Orelli, 1980. — Ce Mars Caturix était probablement le dieu local ou topique des Caturiges; civitas ou Castrum Caturigum, Chorges, dans les Alpes Cottiæ). — MARTI ET GENIO || TALLIATIVM || (les Vicani de Dollendorf) CLAVDIVS VERINVS || AD PERPET. TVTELAM || TALLIATIB. DEDI X. CCL || QVAM AEDEM MARTIVS SIMILO || DE SVO POSVIT. (Dollendorf, Grut. LV, 8; Orelli, 183). Une belle inscription du Nord de la Gaule nous montre les *Remi* s'adressant à leur Mars local, à l'occasion d'une maladie de l'empereur Claude, et lui bâtissant un temple en reconnaissance de la santé qu'il avait rendue à l'empereur : MARTI CAMVLO || SACRVM PRO SALVTE TIBERI || CLAVDI || CAESARIS AVG GERMANICI IMP || CIVES REMI QVI || TEMPLVM CONSTITVERVNT : ab altero latere, Corona civica his cum notis O. C. S. (*ob cives servatos*) : à Rhynern, près de Clèves, auj. à Bonn; Orelli, 1977. v. à Rome, une autre inscription du même genre et adressée au même dieu : ... PRO SAL IMP. CAESARIS || M. AVREL COMMODI || AVG... (Ib. 1978). Les platoniciens, qui cherchaient à épurer les divinités du polythéisme, distinguaient et séparaient ces génies du dieu lui-même, dont ils devenaient les δαιμόνες ou les ἄγγελοι, espèce d'intermédiaires officieux entre l'homme et la divinité (Apul., *de Deo Socrat.*, pass.). Les dieux qu'adoraient les philosophes étaient des dieux supérieurs et sereins, étrangers aux agitations et aux orages de la terre « quæ omnes turbelæque tempestatesque procul à deorum tranquillitate exulant. » (*Id. ib.*, pag. 143.) Ceux du peuple, au contraire, étaient avant tout des dieux utiles, des dieux de service et d'action. Ce que les *rustici* d'Ardiège aimaient par-dessus tout dans leur Mars, c'était ses bras rougis de carnage, son *telum* rouillé de sang « ... cruentos deos, dexteram cædibus fessam, telumque sanguine rubiginosum. » (*Id. ib.*, pag. 148.) Ce n'était blesser en rien leur majesté absente que de leur demander, comme le faisaient familièrement les *vicani*. les mille bons offices dont nous parlons ici. « ... Mala averruncare, bona prosperare, nutantia fulcire, obscura clarare... adversa corrigere. » (*Id. ib.*, pag. 143.)

lomban les *rustici* du lac de Constance, encore païens au commencement du VIIe siècle de notre ère? n'est-ce point par lui que tout dure et que tout prospère depuis le premier jour dans nos champs comme dans nos maisons (1)?

Groupée ainsi autour de son dieu local dans un échange incessant de bons procédés et de bons offices réciproques, la population du *vicus* finissait par se trouver liée à lui par une sorte de clientèle dont les devoirs devenaient aussi précis et aussi réguliers que ceux de la clientèle politique, de la vieille clientèle gauloise ou aquitaine, transformée plutôt que détruite par la conquête (2). A l'exception des rouliers, des muletiers et des colporteurs, qui oubliaient quelquefois dans les grandes villes de la plaine les anciens dieux du pays, et des riches *possessores* des *villæ*, qui croyaient de bon ton de s'en moquer, il n'y avait personne qui ne se crût en reste envers ce dieu protecteur (*patronus*) (3) et qui ne fût prêt à le

---

(1) « Isti sunt dii veteres et antiqui hujus loci tutores, quorum solatio et nos et nostra perdurant usque in præsens. » (Walafrid. Strabo, vit. S. Galli : ann. Bened., sec. 11, pag. 233).

(2) « Adcantuanus (rex Adietuanus, in numis Sotiatum), qui summam imperii tenebat, cum DC devotis, quos illi soldurios appellant : quorum hæc est conditio ut omnibus in vita commodis una cum his fruantur quorum se amicitiæ dederint : si quid eis per vim accidat, aut eumdem casum una ferant, aut sibi mortem consciscant. Neque adhuc hominum memoria repertus est quisquam, qui, eo interfecto cujus se amicitiæ devovisset, mori recusaret. » (Cæsar, *de Bell. gall.*, lib. III, c. 22).

(3) Je retrouvais, il y a quelques jours, dans les murs de Narbonne, ce Musée inédit dont chaque année emporte ou efface quelque chose, l'épithète de *patronus* accolée au mot *genius* : GENIO PATRONO, au-dessous d'un bas-relief, où le patron est représenté debout sur un cippe, et vêtu de la toge drapée à la romaine (bastion Saint-François). La même image est reproduite, mais sans inscription cette fois, sur une autre pierre du même genre, encastrée dans un autre endroit des murailles. C'était bien à ce titre de patron que s'adressait à son dieu protecteur : *deo suo*, à son Mars topique ou local comme celui d'Ardiége, une femme du pays des Bituriges, dont le nom rappelle involontairement celui de notre Dannonia, fille de Harsp : FLAVIA CVBA FIRMANI FILIA || COSOSO DEO MARTI SUO HOC || SIGNVM DICAVIT AVGVSTO (Bourges; Reines, Syntagm., p. 121, 84). Je remarque, du reste, que le dieu Mars, probablement parce qu'il était regardé comme

témoigner par quelque acte formel de reconnaissance, comme ceux dont nous retrouvons les formules sur nos autels (*votum solvit lubens merito*) (1). Depuis les plus pauvres jusqu'aux plus aisés, tous auraient donné du leur pour subvenir à l'entretien de son culte; car si l'on était fier dans le village de ce dieu plus puissant et plus heureux que tous les dieux d'alentour (2), on était aussi fier au moins de la richesse ou de l'éclat de son temple, de ses statues et de ses lambris de marbre, de ses offrandes et de ses autels qui devenaient le signe matériel de cette supériorité, et ajoutaient, comme le dit un Ancien, à l'autorité de la religion elle-même (3).

La plupart de ces traits intimes, que nous ne faisons plus qu'entrevoir aujourd'hui, devaient nécessairement disparaître

---

plus fort et plus puissant que d'autres dieux, prend souvent dans les monuments privés ce caractère assez inattendu de *deus patronus*, de dieu bienveillant et protecteur... *Marti amico et consentienti* (Orelli, 1344) : *Mavorti custodi, conservatori* (*Ib.* 1345 (; *Mavortio patri conservatori* (*ib.* 1347).

(1) Puisque nos ancêtres prenaient, comme nous, le nom de leur saint patron, *sancto Cocideo*..... (Orelli, 1983)..... *Sanctæ Sironae* (*ib.* 2001)..... *Mavortio Camulo, deo Sanctiss*... (*ib.* 1978), etc., et que l'on trouve fréquemment dans les inscriptions de la Gaule, les noms de Camul, de Camulius, de Camulia, de Camulogenus ou Genes, évidemment empruntés au nom divin de Camul, un des Mars topiques de la Gaule septentrionale (*v.* une Inscription de Grenoble, chez Orelli, 3571), il était au moins vraisemblable que nous rencontrerions un jour ou l'autre le nom de notre dieu porté par quelqu'un de ses *cultores* ou par quelque paysan de la plaine de Valentine, et ce n'est point sans plaisir, nous l'avouerons, que nous l'avons retrouvé tout récemment assez loin d'Ardiége, il est vrai, mais dans une ville que devaient visiter souvent les marchands forains et les rouliers du pied des Pyrénées, à Narbonne : LAERENA... || . CCI... DA || VXOR PIA ..VCI (*pia frugi*) || HIC EST S.P..TA (*sepulta*) || P. Q. XV (*Pedes quadrati quindecim*). Cette inscription, malheureusement oblitérée comme la plupart des inscriptions murales de Narbonne, est encastrée dans la courtine qui fait suite au bastion Saint-François. L'orthographe Laerena, au lieu de Leherena n'a rien que de fort excusable pour un *marmorarius* qui n'avait point sous les yeux les nombreux monuments d'Ardiége.

(2) « DEO ENDOVELICO || PRAESTANTISSIMI ET PRAESEN || TISSIMI NVMINIS... » (villa Vizosa in Lusitania; Gruter, LXXXVII, 9; Orelli, 1992).

(3) «..... Superstitionem loci operis dignitate servabat. » (Sulpic. Sever., dialog. III, c. 9.)

sous les formes officielles et banales dont l'art romain affublait ces divinités locales, comme le nom de Leherenn disparaît sous le nom romain de Mars dans le petit autel d'Attia Faustina. C'est ainsi que s'explique, si nous ne nous trompons, l'apparence vulgairement uniforme sous laquelle se présentent à nous, sur des points très-éloignés de la Gaule, ces images divines qui recouvrent au fond des idées ou des nuances très-distinctes. Mais il suffit d'un trait, d'un geste, d'une attitude, d'un détail caractéristique de costume ou d'armure, pour laisser entrevoir, sous ce vêtement emprunté, quelque chose de la vieille personnalité qu'il nous cache, et ces bonnes fortunes archéologiques deviennent plus communes dans les régions excentriques où les populations plus disséminées restaient plus fidèles aux traditions et aux mœurs nationales, où les dieux du pays maintenaient obstinément leur nom indigène à côté du nom romain sous lequel on les voit s'abjurer ailleurs, où ils s'affranchissent quelquefois sans façon de ce voisinage et de ce commentaire officiel (1).

Si c'est comme tout l'indique, le dieu Leherenn lui-même que le lapicide de l'autel votif de Dannonia a voulu représenter sur les parois latérales de ce petit monument, il faudrait conclure de cette effigie (elle est malheureusement mutilée d'un côté et à peu près méconnaissable de l'autre), que c'était sous des formes toutes romaines que les *vicani* d'Ardiége se représentaient leurs dieux dès le commencement du second siècle de notre ère.

(1) V. ci-dessus, dans le Recueil des inscriptions d'Ardiége, les nombreux *tituli* où le nom de Leherenn est accolé à celui du dieu Mars (n°s IV, V, VI?, VII, X, XV?, XX?), et ceux, beaucoup plus nombreux encore, où le dieu est exclusivement désigné sous son nom indigène de Leheren, Leherenus, Leherenis, Leherennus, Leherennis (n^os^ I, II, III, IX, XI, XII, XIII, XIV, XVIII, XXVI). On le trouve désigné sous le nom unique de Mars, *Marti*, dans l'inscription d'Attia Faustina (n° XXI), et probablement dans celle de Gemellus et Festina : *Deo Marti*.... (n° VIII).



Le trait le plus caractéristique, le seul trait caractéristique que nous offre cette image tracée probablement d'après la statue dressée dans la *Cella*, serait le geste du dieu qui paraît serrer de la main droite la poignée de son épée, tandis que le bras gauche se replie et que la main s'ouvre sur la poitrine comme nous l'avons observé dans d'autres effigies des Pyrénées (1).

---

(1) Nous pensons, en écrivant ceci, à un curieux bas-relief sculpté sur la face principale d'un autel, récemment découvert à Loures, à quelques kilomètres d'Ardiége, et que nous reproduisons à la fin de ce travail. Quant à la figure cuirassée, sculptée sur la paroi de l'autel de Dannonia, si l'on se refusait à y reconnaître avec nous l'image du dieu Leherenn lui-même, on serait conduit à y voir celle de quelque dieu parèdre, comme sur certains autels de Nehalennia, ou bien encore celle du légionnaire (père, frère ou amant), pour lequel Dannonia était venue supplier le dieu, c'est-à-dire à des hypothèses bien autrement hardies que celle à laquelle nous nous sommes arrêté.

Le bas-relief de Strasbourg, qui paraît avoir été sculpté de mémoire et dans la Gaule du Nord, car il rappelle de très-près les images divines du célèbre autel des *Nautæ Parisiaci*, où le nom de chaque divinité est inscrit de la même manière et au nominatif sur un bandeau étroit formant saillie au-dessus de chaque tableau, diffère par plus d'un trait de l'image locale que nous venons de reproduire. Nous ne doutons point pour notre part que le monument qui nous l'a conservé ne soit antérieur d'un siècle, d'un demi-siècle au moins à celui de Dannonia, et cette circonstance nous expliquerait seule les différences assez tranchées qui les séparent.



Schœpflin, qui l'a décrit le premier, et longuement décrit selon son habitude, insiste sur chacun des détails caractéristiques de ce costume idéal et barbare tout à la fois, dont M. Merimée est aussi vivement frappé que lui, sur cette

tunique courte et lâche que recouvre une espèce de *paludamentum* agraffé sur l'épaule et retombant à longs plis derrière le dos, sur la forme arrondie et bombée du bouclier (*clypeus*) qui ne ressemble pas plus au vaste bouclier long des Gaulois qu'au *scutum* en forme de tuile des légionnaires romains ; sur celle du casque surmonté d'une aigrette flottante et percé de deux yeux à la manière du casque héroïque des Grecs (1)? Il n'y a point jusqu'au *gallus gallinaceus* dressé sur une espèce de perchoir à côté de l'image du dieu, que l'on ne soit tenté de regarder, en dépit des souvenirs mythologiques qu'il réveille. comme un attribut indigène et aquitain (2), puisque l'on retrouve des symboles de ce genre sur les autels de plusieurs divinités locales qui ne paraissent point avoir obtenu le droit de bourgeoisie dans l'olympe des Romains, sur celui du dieu Bæsert, par exemple, qui aurait eu pour animal sacré le sanglier ou le porc, et sur celui d'un dieu Ele que l'on serait tenté de prendre lui-même pour une espèce de Mars local, en retrouvant le coq de Leherenn gravé, non sans élégance, sur une des parois de son autel (3).

---

(1) « Tunica laxa est cujus manicæ cubitum fere attingunt, inferior ejus pars autem infra genua descendit, atque cincta est cingulo laxiore. » (Ne serait-ce point le *subarmale*, espèce de *camisia* ou de blouse qui se portait au-dessous de la cuirasse, et que l'on désigne quelquefois sous le nom d'*armilausa* ?) « ... Longius hoc sagum ex illo genere videtur esse quod Galli celtica sua lingua *gauna-cumma* appellarunt... Clypeus more Gallico grandior et quidem rotundus est. In marmoribus parisiensibus ann. MDCCXI detectis visuntur oblongi qui frequentius scuta vocantur. » — Il rapporte, comme nous, le monument au premier siècle de l'ère chrétienne... ad sæculum primum referre vix dubito. (Schœpflin, *Alsat. illust.*, § 137, pag. 521.)

(2) « Les habitudes belliqueuses du coq sont d'une observation si facile qu'on peut supposer que les Gaulois avaient consacré cet oiseau au dieu des combats. » (M. Mérimée, *loc. cit.*, pag. 251).

(3) L'inscription du dieu Bæserte (Musée de Toulouse) a été publiée plusieurs fois. — Celle du dieu Ele, reproduite assez inexactement dans le Recueil de M. Castillon (tom. II, pag. 508), et dans celui de M. Cénac-Moncaut (pag. 20), est conçue en ces termes : SEMBETTEN || BIHOSCIN || NIS F. ELEI (*Ele deo?*) V. S. L. M. Elle fait partie de la collection épigraphique de M. Caze à Saint-Bertrand, comme une autre inscription dédiée au même dieu et provenant aussi du village d'Eup (Éoup), près de Saint-Béat.

A en juger par la belle inscription de Valeria Severa et du prêtre Pac (atus?) Patroclus, que l'on peut regarder comme le monument le plus ancien et le plus positif du christianisme dans la région centrale des Pyrénées, la petite métropole des *Convenæ* aurait eu déjà son église établie et sa hiérarchie constituée avant le milieu du IVe siècle de notre ère (1). La longue et vague inscription métrique du chrétien Nymfius que possédait le village tout voisin de Valentine (2), appartient, suivant toute apparence, aux premières années du Ve siècle, et nous avons remarqué à Ardiége même, au milieu des débris tout païens que nous essayons d'interpréter, un monument d'apparence chrétienne qui ne doit pas être postérieur de beaucoup à la grande inscription de Valentine que nous venons de signaler. C'est une dalle tumulaire de marbre blanc dont l'inscription, complétement adirée aujourd'hui, était gravée, dans le style du IVe siécle, sur un petit cartouche encadré dans un portique d'assez mauvais goût, et enguirlandé de symboles chrétiens en partie, de ceps de vigne chargés de pampres, de raisins et d'oiseaux. Est-ce dans l'intervalle de ces deux dates que se placent le déclin et la chute du culte populaire dont nous essayons de ressaisir l'histoire? Est-ce à la fin du IVe siècle que se sera élevée, sur l'emplacement du *fanum* abandonné ou détruit de vive force, la première église du village, qui a passé longtemps pour la plus ancienne de la plaine (3)? Ce qui paraît à peu près certain,

---

(1) Cette inscription, que nous avons publiée le premier d'une manière exacte et complète (Annuaire de l'Acad. des Sciences, Inscript. et Bell. lett. de Toulouse, pour l'année 1857, pag. 24), est datée du consulat de Rufinus et d'Eusebius, qui répond, suivant la chronologie d'Eckhel, à l'année 347 de notre ère.

(2) Elle est aujourd'hui au Musée de Toulouse.

(3) Ces inductions seraient confirmées encore par les caractères épigraphiques des inscriptions d'Ardiége, dont le plus grand nombre paraissent appartenir au IIe et surtout au IIIe siècle de notre ère. Nous en avons à peine remarqué deux ou trois que l'on puisse attribuer avec vraisemblance à la première moitié du IVe siècle, dont les traits distinctifs, à quelques rares exceptions près, sont le défaut d'aplomb et l'inégalité des lettres, l'alour-

indépendamment de ces données ou de ces inductions chronologiques, c'est qu'un sanctuaire aussi renommé que celui d'Ardiége, situé au bord d'une grande route, dans un village florissant et aisé, à quelques milles seulement de la *Civitas* ou du chef-lieu des *Convenœ*, devait attirer de très-bonne heure l'attention des zélateurs et des ministres du nouveau culte, et a dû disparaître l'un des premiers sous l'ascendant officiel du christianisme, qui paraît n'avoir atteint que beaucoup plus tard d'autres cultes plus obscurs ou plus éloignés.

IV.

On croit généralement à Ardiége, que le temple du dieu Leherenn était situé à l'extrémité de la place actuelle du village, qui répondrait elle-même à la *platea* du *vicus* antique (1). Il est certain, au moins, que c'était de ce côté et sur la rive gauche du Loung'Ardiége que se pressaient les maisons aisées et les monuments publics du *vicus* dont le pied heurte sur plusieurs points les substructions et les murailles encadrant encore des mosaïques en place, d'un travail plus ou moins grossier (2). On pourrait ajouter à l'appui de cette opinion, purement traditionnelle du reste, que c'est sur le même point

---

dissement général des ligatures ou des traits déliés, et un air de gaucherie vigoureuse qui annonce de loin l'épigraphie du moyen âge.

(1) Le nom de *forum* était, comme on le sait, réservé aux *civitates*.

(2) Les murailles de ces constructions qui rappellent celles des *vici* antiques de la plaine, celles de Martres Tolosane, par exemple, détruites aussi à raz du sol, ont habituellement de $0^m,50$ à $0^m,60$ d'épaisseur. Les rectangles qu'elles encadrent au nord de l'église, mesurent $1^m,50$ et 2^m de côté. Les mosaïques grossières qui en forment le pavé dessinent le plus souvent des arabesques noires sur fond blanc ; quelquefois des animaux courant dans des cadres plus ou moins ornés.

et à quelques pas du même ruisseau qu'est située, depuis un temps immémorial, l'église paroissiale du village, que l'on regarde à Ardiége comme une des plus anciennes du pays, et que l'on croit avoir été bâtie elle-même sur l'emplacement du temple païen, dont les apôtres du nouveau culte tenaient à effacer jusqu'aux vestiges (1).

Les autels votifs, les chapiteaux mutilés, les tronçons de colonnes, les débris des statues qui avaient servi à la décoration du monument antique et dont le sol était encore jonché, trouvaient naturellement place dans la construction un peu hâtive parfois de la basilique chrétienne, dont ils ont ici traversé les vicissitudes et les transformations successives. Mais en admettant comme une chose indubitable que ces restes antiques aient tous appartenu à un seul édifice, et que cet édifice ne puisse être autre chose que le *sacellum* du dieu Leherenn, qui oserait entreprendre, à l'aide de ces débris déplacés, et quelquefois méconnaissables, la restitution du monument dont ils faisaient partie? Les fouilles des dernières années qui auraient pu nous apprendre quelque chose sur ses dimensions et sur sa forme, ont été, comme nous l'avons dit, strictement limitées au périmètre de l'église, et nos lecteurs auront été surpris, comme nous l'avons été nous-même, de ne trouver au milieu des nombreux documents épigraphiques qu'elles nous ont fournis (v. § II), aucun de ces textes historiques qui nous apprennent par qui, dans quel but, et à quelle époque avait été bâti le monument auquel ils ont survécu (2). La *tabella* du sculpteur Vennonus Verus, à

(1) Henric. Huntingdon, *Hist.* p. 313. — Aug. Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, t. I, p. 86.

(2) Voici quelques exemples de ces inscriptions, réellement historiques. On les trouve généralement sur l'autel principal ou sur le fronton d'un temple : AVG. ACIONNAE // SACRVM // CAPILLUS ILLIO // MARI F. PORTICVM CVM SVIS ORNA // MENTIS V. S. L. M. (à la source thermale de Fontaine-l'Étuvée, près d'Orléans, Orelli, 1955). MARTI CAMVLO // SACRVM PRO SALVTE TIBERI // CLAVDI // CÆSARIS AVG. GERMANICI IMP. // CIVES REMI QVI // TEMPLVM CONSTITVERVNT (à Rhynern, près de Clèves, Orelli 1977).

laquelle nous en sommes à peu près réduits en fait de documents écrits, n'est en réalité qu'une signature d'artiste (*Vennonus Verus marmorius posuit*), qui perd une grande partie de son intérêt, détachée du monument, au-dessous duquel elle devait être encastrée.

À l'époque de notre premier voyage à Ardiége (juillet 1857), où nous a ramené plus d'une fois l'examen de ces petits problèmes assez difficiles à résoudre dans cette pénurie de renseignements et de documents positifs, notre attention s'était involontairement arrêtée sur une sorte de substruction d'apparence circulaire, que l'on avait découverte en face du porche masqué de l'église, au-dessous du campanile auquel elle servait de base. Pourquoi le sanctuaire d'Ardiége n'aurait-il pas été tout simplement une de ces stèles massives et carrées (on les désigne dans la France du Nord, sous le nom populaire de piles) (1), dont le faîte pyramidal atteignait quelquefois à une hauteur considérable (de 4 à 10 mètres), et que l'on creusait au sommet d'une niche cintrée, destinée visiblement à abriter une idole contre les outrages des passants ou les intempéries des saisons (2)? On voit encore à Labarthe-de-

---

(1) Les hagiographes du IVe et du Ve siècle les décrivent quelquefois d'une manière très-reconnaissable : « *In vico ambatiensi* (Amboise sur la Loire, tout près de la pile encore subsistante de Cinq-Mars) *politissimis saxis moles turrita surrexerat, quæ in conum sublime procedens*, etc... (Sulp. Sev. Dialog. III, c. 9.)

« Idolicæ effigiem celsisissima fulcra columnæ
Tollebant junctis procul ad sublimia saxis (S. Paulin, opp., p. 317). »

Les petites chapelles de pierre que l'on rencontre encore, de loin en loin, au bord des grandes routes, dans la France du centre et dans celle du nord, ne seraient-elles pas une dégénérescence et une forme dernière de ces *bildsaulen* que les Germains (Ermin-Saül, Irmensul) avaient probablement empruntées aux Gaulois, et qui, chez les Gaulois, devaient remonter à une époque très-ancienne, puisqu'elles semblent calquées sur le type primitif des Menhir ou des pierres fichées de l'époque druidique ? Carrées à la base, pyramidales au sommet, elles sont percées, comme les piles des *Garumni*, d'une petite niche grillée, destinée à recevoir une image sainte.

(2) On aperçoit encore dans quelques-unes de ces niches la barre de fer qui retenait et fixait l'idole à quelque distance du mur.

Rivière, à deux milles romains du village d'Ardiége, une de ces chapelles aériennes, contemporaine ou peu s'en faut des monuments que nous étudions, comme l'atteste l'appareil très-régulier de petites pierres cubiques, dont la maçonnerie est encore revêtue sur plusieurs points. Le village de Bauchalot, beaucoup plus éloigné de celui d'Ardiége, mais assis comme lui sur la voie romaine qui menait de Dax à Toulouse, possédait encore, il y a quelques années, le tronçon inférieur d'une de ces stèles à images (bildsaulen), aussi communes évidemment chez les *Garumni* que dans le reste de l'Aquitaine et dans la Gaule proprement dite, où l'on en a signalé et décrit de nombreux exemples (1).

Si l'on tenait absolument à placer à côté du Mars Leherenn le dieu en titre (*deus publicus, deus patrius*) des *vicani* d'Ardiége, l'idole barbue, dont on a retrouvé le torse et la tête dans les murs de l'ancienne église, rien ne serait plus facile que de supposer la stèle creusée au sommet de deux niches adossées ou contiguës, ou d'élever à ses pieds, dans l'enceinte murée dont les monuments religieux étaient presque toujours entourés (v. plus loin), un cippe monumental, destiné à lui servir de base, ou une colonnette engagée dans un disque de marbre blanc (2). Un passage formel de Grégoire de Tours nous apprend que les Romains eux-mêmes, devenus les maîtres de la Gaule, accouplaient encore de cette façon deux statues au faîte d'une même colonne, les statues de deux divinités très-distinctes quelquefois, celles de Mercure et de Mars, par exemple (3). Reste à savoir seulement si l'on est en droit

---

(1) Quelques-uns de ces monuments aquitains ont été publiés et décrits par M. du Mège dans ses *Monuments religieux* (pass.), et par M. Cénac-Moncaut, (*Voy. Arch. et Hist. dans l'ancien comté de Comminges*, p. 30, 31, pl. 3,) qui nous signale dans une note (p. 31) « deux monuments entièrement semblables (à la pile de Labarthe), à Artigues, près de Mirande, Gascogne. » — La pile de Cinq-Mars, sur la Loire, est décrite et gravée dans une foule d'ouvrages archéologiques.

(2)...... *Altarium cum columellâ...... orbiculum cum columellâ.* (Inscr. chez Muratori, p. 344.3.)

(3) *Hæc matrona construxerat* (*in vico Brivatensi*) *grande delubrum ubi*

de regarder comme antique, comme indubitablement antique, puisque c'est sur cette base que tout repose ici, une substruction informe dont les revêtements avaient complétement disparu, et où l'on a trouvé noyés dans la maçonnerie beaucoup moins consistante que les maçonneries gallo-romaines, de nombreux débris antiques qui ne peuvent provenir que du sanctuaire lui-même (1).

Quelque répandue que paraisse d'ailleurs dans la Gaule du Sud, comme dans celle du Nord, cette forme architecturale, probablement gauloise ou celtique d'origine, tout semble indiquer qu'elle avait elle-même perdu de sa popularité, qu'elle passait de mode, comme nous le dirions aujourd'hui, au IIe et au IIIe siècle de notre ère, à l'époque où le culte du dieu Lehereun était à l'apogée de sa réputation et de son éclat. A l'exemple du polythéisme romain, dont nous rappelions tout à l'heure la diffusion et les progrès, l'art spécial du polythéisme, la sculpture et l'architecture gréco-romaine avaient pénétré rapidement des *civitates* dans les *oppida*, des *oppida* dans les *vici*, qui imitaient, suivant leurs lumières ou leurs ressources, les institutions, les arts, les monuments des grandes villes, et l'on serait en droit de s'étonner, au milieu de ce rapide mouvement d'assimilation, qu'un culte aussi bien posé que celui d'Ardiége, en soit resté longtemps à des formes architecturales qui semblaient abandonnées aux cultes les plus obscurs et les plus pauvres, aux divinités de grandes routes et de carrefours. N'eussions-nous à tenir compte ici, ni

---

in columnâ altissimâ simulacrum Martis Mercuriique celebrabatur (Greg. Tur. Mirac. II, 5.)

(1) Je retrouve dans des notes écrites en février dernier, sous la dictée de l'Architecte de l'Eglise, M. Loupot, cette phrase très-péremptoire : « La tour ronde, à l'origine, ne nous a offert extérieurement ni traces ni débris d'appareil régulier antique. Le blocage était formé, à l'intérieur, de cailloux roulés, alternant avec des moellons et des débris d'autels et de marbres antiques, les uns brisés, les autres intacts. » Entre autres débris antiques, trouvés et recueillis dans le blocage de cette construction, M. le Curé d'Ardiége nous a signalé notamment le bel autel d'*Osson*, *Priami libertus* (no XIV).

du voisinage des riches carrières de Saint-Béat et de leurs ouvriers nomades, qui rendaient les constructions si faciles et si peu coûteuses, ni de la variété des débris recueillis aux abords du *delubrum* antique, ni du costume tout romain, sous lequel le dieu se présentait tout à l'heure à nous, nous inclinerions encore à penser que le sanctuaire d'Ardiége était un véritable temple, un de ces petits temples *à la romaine*, auxquels font allusion les monuments épigraphiques et les hagiographes chrétiens du IV[e] et du V[e] siècle, qu'ils désignent constamment sous les noms identiques au fond de *fanum*, de *templum*, d'*œdes*, d'*œdicula* (1). Ne serait-ce point à cette ædicule dont il nous révélerait à la fois l'emplacement et la forme, qu'aurait appartenu un dallage de marbre blanc, dont les échantillons nous ont vivement frappé à notre dernier voyage à Ardiége (février 1859), et que l'on aurait trouvés encore en place, d'aprés les renseignements, très-précis cette fois, que nous

---

(1) Le nom de *fanum* que nous citons le premier, paraît avoir été le nom le plus usité de ces petits temples rustiques. On le trouve aussi souvent dans les inscriptions païennes (*v.* notamment la belle inscription de Moux, où il est question des revenus du temple *ex reditu fani : infra*, p. 53, n. 2, et dans une inscription d'Agen, que nous citons plus loin § V, *juvenes à fano Jovis*) que dans les récits des légendaires chrétiens : *arborem pinum quœ fano erat proxima* (Sulp. Sev. de vit. B. Martin, c. 13).... *quum.. fano antiquissimo et celeberrimo ignem immisisset*, (ib. c. 14)... *fanum igne comburi* (Baudonivia, vit. Radegund. † 586, Act. Ben. sec. I, p. 327)... *fanum quoddam diversis ornamentis refertum ... ad fanum applicat et succendit* (Greg. Tur. Vit. patr. 6)... *fanum quoddam arboribus consitum... fani cultores* (Vit. S. Bertulf. Bobb. † 640, Act. Ben. sec. II, p. 164)... *fana in quibus dœmoniis sacrificabant;* (Walaf. Strab. vit. S. Gall. † 640 ib. p. 220)... *ubi olim profano ritu veteres coluerunt fana... agrestium fanis quos vulgi faunos vocant*, sans doute, parce qu'ils étaient souvent consacrés à ces dieux rustiques (Vit. S. Agili Resbacensis † 650 ib. p. 319)... *fana in morem gentilium circumquaque erecta* (Vit. S. Willebad † 789, Pertz. II, 381,) etc... C'est de ce mot qu'est derivée l'épithète injurieuse de *fanaticus*, *fanatici*, (les gens du *fanum*, les *fani cultores*, comme on les appelle plus haut), qui remonte elle-même à cette époque de persécutions religieuses (*templa fanatica à decurionibus culta* (Vit. S. Lup. Senonensis, Bouqnet III, p. 491... *castrum... fanaticorum cultui dicatum* (Vit. S. Agili ib. p. 317), et qui devait être à peu près synonyme alors de *paganus*, *pagani*, les gens du *pagus*, dans lequel se trouvaient compris les *vici* avec leurs petits temples.

tunique courte et lâche que recouvre une espèce de *paludamentum* agraffé sur l'épaule et retombant à longs plis derrière le dos, sur la forme arrondie et bombée du bouclier (*clypeus*) qui ne ressemble pas plus au vaste bouclier long des Gaulois qu'au *scutum* en forme de tuile des légionnaires romains ; sur celle du casque surmonté d'une aigrette flottante et percé de deux yeux à la manière du casque héroïque des Grecs (1)? Il n'y a point jusqu'au *gallus gallinaceus* dressé sur une espèce de perchoir à côté de l'image du dieu, que l'on ne soit tenté de regarder, en dépit des souvenirs mythologiques qu'il réveille, comme un attribut indigène et aquitain (2), puisque l'on retrouve des symboles de ce genre sur les autels de plusieurs divinités locales qui ne paraissent point avoir obtenu le droit de bourgeoisie dans l'olympe des Romains, sur celui du dieu Bæsert, par exemple, qui aurait eu pour animal sacré le sanglier ou le porc, et sur celui d'un dieu Ele que l'on serait tenté de prendre lui-même pour une espèce de Mars local, en retrouvant le coq de Leherenn gravé, non sans élégance, sur une des parois de son autel (3).

---

(1) « Tunica laxa est cujus manicæ cubitum fere attingunt, inferior ejus pars autem infra genua descendit, atque cincta est cingulo laxiore. » (Ne serait-ce point le *subarmale*, espèce de *camisia* ou de blouse qui se portait au-dessous de la cuirasse, et que l'on désigne quelquefois sous le nom d'*armilausa* ?) « ... Longius hoc sagum ex illo genere videtur esse quod Galli celtica sua lingua *gauna-cumma* appellarunt... Clypeus more Gallico grandior et quidem rotundus est. In marmoribus parisiensibus ann. MDCCXI detectis visuntur oblongi qui frequentius scuta vocantur. » — Il rapporte, comme nous, le monument au premier siècle de l'ère chrétienne... ad sæculum primum referre vix dubito. (Schœpflin, *Alsat. illust.*, § 137, pag. 521.)

(2) « Les habitudes belliqueuses du coq sont d'une observation si facile qu'on peut supposer que les Gaulois avaient consacré cet oiseau au dieu des combats. » (M. Mérimée, *loc. cit.*, pag. 251).

(3) L'inscription du dieu Bæserte (Musée de Toulouse) a été publiée plusieurs fois. — Celle du dieu Ele, reproduite assez inexactement dans le Recueil de M. Castillon (tom. II, pag. 508), et dans celui de M. Cénac-Moncaut (pag. 20), est conçue en ces termes : SEMBETTEN || BIHOSCIN || NIS F. ELEI (*Ele deo?*) V. S. L. M. Elle fait partie de la collection épigraphique de M. Caze à Saint-Bertrand, comme une autre inscription dédiée au même dieu et provenant aussi du village d'Eup (Éoup), près de Saint-Béat.

A en juger par la belle inscription de Valeria Severa et du prêtre Pac (atus ?) Patroclus, que l'on peut regarder comme le monument le plus ancien et le plus positif du christianisme dans la région centrale des Pyrénées, la petite métropole des *Convenæ* aurait eu déjà son église établie et sa hiérarchie constituée avant le milieu du IV[e] siècle de notre ère (1). La longue et vague inscription métrique du chrétien Nymfius que possédait le village tout voisin de Valentine (2), appartient, suivant toute apparence, aux premières années du V[e] siècle, et nous avons remarqué à Ardiége même, au milieu des débris tout païens que nous essayons d'interpréter, un monument d'apparence chrétienne qui ne doit pas être postérieur de beaucoup à la grande inscription de Valentine que nous venons de signaler. C'est une dalle tumulaire de marbre blanc dont l'inscription, complétement adirée aujourd'hui, était gravée, dans le style du IV[e] siécle, sur un petit cartouche encadré dans un portique d'assez mauvais goût, et enguirlandé de symboles chrétiens en partie, de ceps de vigne chargés de pampres, de raisins et d'oiseaux. Est-ce dans l'intervalle de ces deux dates que se placent le déclin et la chute du culte populaire dont nous essayons de ressaisir l'histoire ? Est-ce à la fin du IV[e] siècle que se sera élevée, sur l'emplacement du *fanum* abandonné ou détruit de vive force, la première église du village, qui a passé longtemps pour la plus ancienne de la plaine (3) ? Ce qui paraît à peu près certain,

---

(1) Cette inscription, que nous avons publiée le premier d'une manière exacte et complète (Annuaire de l'Acad. des Sciences, Inscript. et Bell. lett. de Toulouse, pour l'année 1857, pag. 24), est datée du consulat de Rufinus et d'Eusebius, qui répond, suivant la chronologie d'Eckhel, à l'année 347 de notre ère.

(2) Elle est aujourd'hui au Musée de Toulouse.

(3) Ces inductions seraient confirmées encore par les caractères épigraphiques des inscriptions d'Ardiége, dont le plus grand nombre paraissent appartenir au II[e] et surtout au III[e] siècle de notre ère. Nous en avons à peine remarqué deux ou trois que l'on puisse attribuer avec vraisemblance à la première moitié du IV[e] siècle, dont les traits distinctifs, à quelques rares exceptions près, sont le défaut d'aplomb et l'inégalité des lettres, l'alour-

la décoration surtout se modifiaient de lieu en lieu suivant une foule de circonstances. Ici c'était le toit lui-même, ce toit transversal de planches et de tuiles, qui disparaissait pour faire place à une voûte de pierre ou de béton, décorée intérieurement de fresques voyantes (*opus tectorium*), ou à une toiture en charpente (*materiatio*) terminée de chaque côté par un fronton (*fastigium*) couronné d'acrotères, d'un goût plus ou moins pur. Ailleurs, on intercalait deux colonnes cannelées ou nues entre *les antes*, c'est-à-dire entre les deux pilastres cannelés d'ordinaire, qui terminaient les murs latéraux de la *cella* (1) (le petit temple était alors *in antis* ou ἐν παραστάσει, comme disaient les Grecs); ou bien on les masquait par un portique de quatre colonnes (2), (il devenait alors πρόςτυλος, τετράστυλος) que couronnait un fronton triangulaire décoré ici de bas-reliefs, ailleurs d'une inscription monumentale (3).

(1) Nous permettra-t-on de remarquer, sans prétendre tirer de cette remarque aucune induction formelle sur le caractère du temple d'Ardiége, que parmi les débris exhumés des murs de l'ancienne église, figuraient deux fûts de colonnes de marbre blanc, l'une intacte, l'autre mutilée (je n'ai pas revu celle-ci à mon dernier voyage à Ardiége), dont les dimensions (longueur du fût, 2m 35, diamètre à la base 0m 35, au sommet 0m 25), répondraient assez bien aux dimensions des petites dalles du *pavimentum* que nous signalions tout à l'heure (0m 17 sur 0m 21). Nous devons ajouter, du reste, que ce n'était point à ces colonnes que s'adaptait une base de marbre blanc (elle a 0m 18 de diamètre à l'emmanchure), et plusieurrs chapiteaux corinthiens d'un assez bon travail quelquefois (l'un d'entre eux a 0m 20 de diamètre), découverts également dans les démolitions des dernières années. Ces détails d'ornementation que nous avons tant de peine à restituer ici, sont quelquefois indiqués minutieusement dans les inscriptions antiques qui ont survécu à ces petits édifices : MATRI DEVM.. || T. ALBIVS ATTIVS ARAM || CREPIDINES COLVMNAS || TECTVM PRO... (Belley, en Bresse, Greppo, *eaux therm. de la Gaule*, p. 78)... HS LM. N. (*Sestertiorum quinquaginta millia numorum*) LEGAVIT AD EXORNANDAM || AEDEM POMONIS || EX QVA SVMMA FACTVM EST || FASTIGIUM INAVRATVM PODIVM PAVIMENTA || MARM. OPVS TECTORIVM. (Salerne, Gruter. XCIV, II).

(2) Un autel du Musée de Toulouse, consacré à Minerve par M. Attius Sabinianus, a été découvert à Saint-Guiraud, village de l'ancien comté d'Astarac, à côté de quatre colonnes cannelées qui faisaient probablement partie, dit M. du Mège, de l'édicule ou du petit temple dédié à Minerve, par Sabinianus lui-même. (*Catalog. des Antiq. du Musée de Toulouse*, p. 49).

(3) Parmi les inscriptions acquises à Ardiége, en 1831, par la Société

A côté de la statue du dieu principal qui conservait la place d'honneur au centre ou sous l'abside de la *cella* (1), se groupaient les cippes et les statues des *dieux assesseurs*, comme les appelaient les Grecs (θεοὶ πάρεδροι, σύνθοκοι), de ces divinités étrangères ou subalternes que la piété des fidèles ou la libéralité de quelque voyageur introduisait de loin en loin dans le sanctuaire. Dans le temple païen du *vicus* de Brégenz, près du lac de Constance, qu'un hagiographe de VII[e] siècle nous décrit avec une attention et un intérêt que l'on témoignait rarement, à cette époque, aux monuments et aux souvenirs du paganisme, on voyait trois statues de bronze doré, adossées ainsi aux murailles du temple, et entre lesquelles se partageaient les offrandes (*oblata*) et les sacrifices des *vicani* (2). Nous n'avons point, à coup sûr, la prétention de déterminer, en l'absence de tout attribut et de toute indication épigraphique, ce que représentait la statue dont on a retrouvé dans le

---

archéologique de Toulouse (*v.* plus haut, p. 16 note 2), figure un fragment d'inscription monumentale qui diffère par la taille, comme par le style des lettres (elles n'ont pas moins de 0[m] 11 de hauteur), de toutes les inscriptions d'Ardiége que nous avons citées jusqu'ici :

..OXVMVS.

Sans chercher si ce fragment qui se réduit à un nom propre mutilé en partie (PROXVMVS), appartenait à un *ex voto* d'une taille exceptionnelle, ou s'il provient du temple lui-même, où il aurait pu figurer, à en juger par la forme de la pierre, dans la frise inscrite qui supportait le fronton, nous nous contenterons de rappeler que le tympan de ce fronton était quelquefois décoré d'une inscription monumentale, comme celle que l'on a trouvée à Clermont en Auvergne, sur le couronnement d'une édicule dédiée aussi à un Mars barbare CAMVLO VIROMANDVO (Mérimée : *sur un bas-relief du Musée de Strasbourg*, *Rev. arch.*, t. I, p. 253, note 1).

(1) VISVCIO || AEDEM CVM SIGN || ... (près Heildelberg ; Orelli, 206). — APOLLINI ET SIRONAE || AEDEM CVM SIGNIS (Orelli 2047) — DONVM DEDIT COLLEGIO AESCULAPII ET HYGIAE LOCVM AEDICVLAE CVM PER || GVLA ET SIGNVM MARMOREVM AESCVLAPII. (*Lex collegii Æsculapii et Hygiæ*. Orelli, 2497).

(2) « Repererunt autem in templo... tres imagines æreas, deauratas, parieti affixas, quas populus..... adorabat et oblatis sacrificiis..... (Walafr. Strab. vit. S. Galli : Ann. Bened. sec. II, p. 233). »

mur de l'église récemment démolie, le torse mutilé et la tête barbue, couronnée de laurier. Si la formule I. H. D. D. (*in honorem domûs divinæ*), n'était aussi rare dans les vallées un peu perdues de la haute Aquitaine, qu'elle est commune sur la Moselle et sur le Rhin, au voisinage des camps retranchés et des armées de Germanie, nous aurions été tenté d'y reconnaître, à défaut de quelque Hercule barbare, une effigie ou une image impériale, le portrait de l'empereur Commode, par exemple, ou celui de quelque prince de la famille des Sévère, que les artistes contemporains représentaient volontiers sous les traits d'Hercule (1). On peut au moins supposer, sans trop de hardiesse, qu'elle figurait parmi les statues de divinités inférieures qui se groupaient dans la *cella*, autour du dieu Leherenn. et que c'était à quelqu'une de ces images que s'adaptait la *tabella* du sculpteur Vennonus Verus, que nous pourrions, à ce titre, ranger parmi les artistes inconnus qui avaient travaillé à la décoration du *fanum* d'Ardiége.

Ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, si l'on veut se faire une idée exacte de ces petits temples, si communs au pied des Pyrénées et dans les plaines ondulées de l'Aquitaine, c'est qu'ils étaient toujours entourés d'un espace gazonné ou complanté d'arbres (*locus religiosus, locus sacer, sacrum*), fermé lui-même par un mur de clôture (*maceries, maceria, murus, septum, conseptum*, pass.), dont on retrouve souvent les substructions ou les vestiges aux abords de l'édifice sacré (2).

---

(1) Les traits de la figure encadrée, comme nous l'avons dit, d'une chevelure et d'une barbe crépue, ne répugneraient point à cette attribution; autant que la mutilation de la tête permet d'en juger aujourd'hui. Comme faire et comme art, la statue elle-même rappelle involontairement les sculptures de la *villa* de Martres (IIIe siècle), dont les bas-reliefs mutilés (les voir au Musée de Toulouse), sont aussi relatifs à l'histoire et aux travaux d'Hercule.

(2) Voir les preuves de ces assertions dans les monuments figurés, et surtout dans les inscriptions antiques..... HIC LOCVS SACER EST (Venise, Orelli, 2477). — LOCVM RELIGIOSVM || PER INSOLENTIAM ERVTVM.. (Orelli, 2468)—... HIC LVCVS SACER MACERIE || CINTVS (sic) CVM SVIS ADITIS || AGRO NON CEDIT..... (Capoue, Orelli, 2450). Il est

Tout ce qui se trouvait dans l'intérieur de cette enceinte, que les anciens ne distinguaient pas de la *cella* ou du temple lui-même, était regardé, à moins de stipulation contraire (1), comme la propriété du dieu, comme placé au moins sous sa garde ; et des inscriptions, gravées d'ordinaire sur le linteau de la porte, dont le mur du *septum* était percé, menaçaient de la peine des sacriléges celui qui oserait en déplacer ou en emporter quelque chose (2).

Les autels votifs (*ara, arula ; aræ, arulæ*) qui ont survécu, ici comme partout, au petit temple que nous essayons de reconstruire, et dont les légendes monotones forment encore la partie la plus positive de son histoire, se plaçaient le plus souvent (*ponere, aram ponere, constituere*) sous le portique qui précédait le temple (πρόναος), autour de l'autel monumental, sur lequel se faisaient, aux grands jours, les libations et les sacrifices officiels (*publicè*) (3). Mais lorsque l'aire, souvent étroite, de ce portique était embarrassée de ces petits monuments, qui se multipliaient rapidement dans les temples en renom (4), force était bien de les dresser en dehors de

---

incontestable que ce fut souvent dans cet état que les missionnaires du christianisme trouvèrent les petits monuments que nous essayons de rétablir.... *aras et fana idolorum cum septis quibus erant circumdata..... fanum cum omnibus septis suis.* (Beda., *Hist. eccl.;* II, 13, ann. 627).

(1) On lit par exemple, sur des pierres trouvées dans une enceinte sacrée près de Tibur : LAPIDES PROFANEI INTVS SACRVM (Fabretti, p. 674, 14).

(2) EXTRA HOC LIMEN ALIQUID DE SACRO || SILVANI EFFERRE FAS NON EST (Rome, Orelli, 1518). — Les petites enceintes fermées aussi d'un mur dont sont entourées la plupart de nos églises rustiques, ne sont-elles pas elles-mêmes un souvenir et un débris des *septa* et des *loci sacri* que nous décrivons ? Presque partout ces enceintes ont été converties en cimetières, et de modestes croix de bois ou de pierre remplacent les autels votifs qui se pressaient jadis autour du *fanum*.

(3) Dans le temple de la Fortune, encore debout à Pompeï, l'autel (*ara*) est placé sur un soubassement au pied de l'escalier de marbre qui mène au portique. Nous ne nions pas cependant qu'il ne pût être quelquefois dressé dans la *cella* elle-même, surtout lorsque l'édicule se réduisait à une simple niche et que l'autel remplaçait la statue.

(4) Il ne faut pas oublier que les *cultores*, ou les dévots d'un sanctuaire, pouvaient dédier et dédiaient souvent plusieurs autels à leur dieu préféré :

l'édifice, le long des murs extérieurs de la *cella*, par exemple, sur les degrés (*gradus*) du portique, et même dans l'enceinte gazonnée du *septum*, qu'ils finissaient quelquefois par obstruer et par remplir à son tour (1). A moins d'empêchement légitime ou de quelque circonstance particulière, l'*ara* devait être dressée par le donateur lui-même (*aram posuit*, pass.), qui prononçait, debout et la tête voilée, les paroles sacramentelles de la dédicace, *do, dico, dedico*, et faisait, de sa main, sur l'autel qu'il venait d'élever, une libation d'eau, de lait ou de vin, suivant le rite du lieu (2) : « Je suis venu devant ton temple (*ad tua templa*), dit à un de ces dieux locaux de la Gaule, un pieux voyageur, dans une inscription en vers, trop peu connue, et je me suis acquitté du vœu que j'avais contracté (*vota suscepta peregi* : c'est le *votum solvi* ou *solvit libens merito* de nos légendes), en répandant une libation sur cet autel (*lybans*, sic.). Puisse ta divinité que j'adore par son nom (*nomen adoro tuum*), l'accueillir et la tenir

---

deo suo (v. *supra*); ce qui expliquerait, dans certains cas, la répétition du même nom sur des autels différents; celui de Primulus, par exemple, que nous offrent les autels XVIII et XXII. Le nom de Mandatus y figure trois fois (nos III, XII et XXIII). Mais il paraît, dans chacun de ces trois cas, porté par des personnages différents, par uu esclave au no XXIII, par un colon au no III, par un homme libre au no XII, où ce Mandatus est le *manumissor* du donateur lui-même (*v.* à ce sujet les règles que nous posons au § suivant). Je vois dans une inscription italienne un marbrier, esclave de l'Empereur, offrir d'un seul coup cinq autels, qui ne lui coûtaient guère, il est vrai, à la déesse Feronia qui présidait, comme on le sait, aux affranchissements : HERMEROS || T. CLAVDII CÆSARIS AVG. || GERMANICI SER. || THEMIDIANVS A MARMORIB. || MAGISTER || FERONIÆ ARAS QVINQVE || D. S. D. D. (Gruter. XXV, 12.)

(1) C'était probablement dans ce cas, et pour les garantir du contact immédiat de l'herbe ou de celui du sol, tour à tour poudreux et détrempé, que l'on plaçait au-dessous de chaque cippe un petit soubassement de marbre légèrement creusé au sommet, de manière à recevoir et à assujettir la base de l'autel, dont il devenait ainsi le socle distinct et mobile. Rien de plus commun, dans les Pyrénées, que ces soubassements de forme cubique en général, qui se multiplient surtout aux abords des sanctuaires en renom.

(2) « Pro regionibus et cætera in sacris differunt. » (Apul. de Deo Socrat., lib. édit. Nisard, p. 141.)

pour agréable (1) !... » Les images du *præfericulum* et de la *patera*, sculptées d'ordinaire sur les parois latérales de nos autels, indiquent suffisamment que c'était de cette manière, à quelques variantes près, que les choses se passaient dans le sanctuaire d'Ardiége. Le trou vertical, et plus ou moins profond dont ils sont souvent percés au sommet, était destiné à recevoir les charbons allumés, au-dessus desquels on répandait la libation en soulevant lentement la patère, quelquefois à assujettir une figurine de bronze ou de marbre, dont le donateur, dans certains cas, se réservait expressément la propriété (2).

Comme la plupart des sanctuaires renommés du pays, le *fanum* d'Ardiége avait probablement ses marbriers attitrés et permanents, chez lesquels on trouvait des autels taillés et polis d'avance, comme on trouve aujourd'hui, à l'entrée de nos cimetières, des ateliers ou des dépôts de monuments funèbres. C'est ainsi que s'expliquent, si nous ne nous trompons, les ressemblances matérielles de forme, de taille, de style même que présentent assez souvent ces petits monuments sortis du même atelier, sinon du même cîseau (3). Gens gros-

---

(1) L'autel votif sur lequel était gravée cette intéressante inscription, que je n'ai encore vue ni citée ni traduite, avait été dédié au dieu Pœninus (la cime déifiée du grand Saint-Bernard, dans les Alpes), par un pieux voyageur, du nom de Caïus Julius Rufus : C. IVL. RVFVS POENINO V. S. L. M. || AT (sic) TVA TEMPLA LYBANS (sic) VOTA SVSCEPTA PEREGI || ACCEPTA VT TIBI SINT NOMEN ADORO TVVM ||. La conclusion du *Carmen*, qui ne manque point dans son incorrection d'une certaine élégance, conviendrait elle-même à la plupart des *cultores* du dieu Leherenn : IMPENSIS NON MAGNA QUIDEM TE LONGE PRECAMUR || MAIOREM SACVLO NOSTRVM ANIMVM ACCIPIAS. (Haller, t. I, p. 506. — Orelli, n° 246.)

(2) SANCTO SILVANO SACR || EVTYCHES........ ARAM MARMOREA (sic) || CVM SVO SIBI SIGILLO SILVANI. (Rom. Fabretti, 120, 11. Orelli, 2386.)

(3) On pourrait remarquer, par exemple, indépendamment des affinités générales de l'écriture, souvent lourde, profonde, massive, élargie (au IIe siècle surtout), que le fût de la plupart des autels, un peu étroit d'ordinaire, est chaussé d'un socle élevé ou rigide, et coiffé parfois d'une corniche surchargée de moulures. Nous nous contenterons d'ajouter, sans en tirer encore d'induction sur la fortune ou la condition sociale des donateurs,

ici nous paraît d'autant plus significatif, que le *vicus* d'Ardiége était situé à peu de distance de ces thermes déjà célèbres, et sur une des grandes routes qui y conduisaient (1).

Dans le pays lui-même qui avait, dès cette époque, de nombreuses et élégantes *villæ*, dont nous retrouvons, au pied de la montagne, les assises et les ruines toujours intéressantes à étudier (2), qui possédait, chez les *Consorani* et chez les *Convenæ*, de petites *civitates* dotées d'institutions politiques et municipales, analogues à celles des grandes villes de la plaine; ce n'était pas davantage aux classes supérieures ou officielles de la société que s'adressaient ces cultes locaux, car on ne trouve pas une seule fois, à la suite de ces noms propres, l'indication formellement énoncée d'une dignité religieuse, d'un grade militaire ou d'un emploi administratif exercé par le donateur. Nous y avons même inutilement cherché la mention ou l'indice (quelque vague qu'elle soit) de quelqu'une de ces dignités municipales que possédaient certainement les petites villes du pays, et que l'on ne négligeait guère à cette époque de mentionner comme un titre d'honneur. Si quelque personnage important par sa condidion, par sa naissance ou par sa fortune, avait à dédier un autel à la suite de quelque avertissement venu d'en haut, ou de quelque vœu miraculeusement exaucé, c'était, presque toujours, à une divinité étrangère qu'il s'adressait, à une divinité romaine d'origine, comme l'était le *deus Silvanus* ou la *Diana Augusta*, la divinité protectrice des croupes boisées et des vallons solitaires, à laquelle était dédié un bel autel de marbre blanc, découvert à Ardiége même, à côté des *arulæ*

---

(1) *V.* le § I, pass.

(2) Sans parler de la célèbre *villa* de Martres, dont les bas-reliefs et les bustes impériaux décorent aujourd'hui le Musée de Toulouse, on a découvert plusieurs fois des vestiges importants d'antiquité romaine dans la plaine (*lou plan*) qui entoure la petite ville de Saint-Bertrand, et sur les flancs des collines riantes qui encadrent cette plaine, du côté d'en Barsous particulièrement.

du dieu Leherenn, dont il diffère autant par ses formes monumentales que par le nom du dieu auquel il était consacré (1). Parmi les *cultores* ou les dévots du dieu Leherenn, dont les autels d'Ardiége nous ont conservé les noms, nous n'en avons trouvé que trois (toute lecture incertaine écartée) qui joignent à leurs noms un titre formellement énoncé : Bambix, Publi. lil. (n° 7), Maximus mandati l. (n° 12), Osson Priami l. (n° 14), et il est remarquable que tous les trois appartiennent à la classe des affranchis (*liberti, libertini*), qui formaient, comme on le sait, une sorte de classe intermédiaire entre la liberté et l'esclavage dans lequel elle se re-

(1) Cette inscription, qui provient incontestablement du village d'Ardiége, où l'on n'a rencontré jusqu'ici, sauf deux ou trois cas douteux, que des monuments relatifs au culte du dieu Leherenn, était encastrée dans le montant de la porte de l'église, récemment démolie, et a été publiée plusieurs fois, par M. du Mège notamment, qui a modifié, dans son Mémoire de 1831 (Mém. de la Soc. arch. de Toulouse, t. 1, p. 7), et dans son Catalogue du Musée de Toulouse, la lecture inexacte qu'il en avait donnée dans ses Monuments religieux (p. 299). Elle est gravée en caractères de 0m08 de hauteur, sur un autel de marbre blanc, qui n'a pas moins de 0m42 de largeur, mais qni est, comme l'inscription elle-même, brisé et tronqué par la base. Nous la reproduisons d'après un estampage comparé, lettre à lettre, avec l'original.

·IANÆ
A·V·C·
L·P°MP·PA
VLINIANVS
....

Quant à l'interprétation de ce texte, assez clair par lui-même, nous nous contenterons de remarquer qu'il ne serait pas impossible que les sigles de la seconde ligne appartinssent au même mot : *Dianæ Augustæ*, tout séparés qu'ils sont par des points les uns des autres (M. du Mège complète les trois sigles par les trois épithètes, *augustæ, cœlesti, victrici*), et que le mot *pomp.* de la troisième ne pourrait, dans aucun cas, se compléter, comme il le propose, par le mot *pomponianus*, puisque le donateur de l'autel se trouverait ainsi avoir deux *cognomina* d'adoption et n'aurait plus de *nomen* ou de nom de famille. Il faut indubitablement lire Lucius Pompeius Paulinianus, et voir dans la famille de ce personnage une des familles les plus considérables du pays où l'on ne porte guère plus de trois noms agroupés, un *prænomen*, un *nomen* et un *cognomen*.

crutait légalement par l'émancipation (1). Ceux de nos lecteurs qui ont quelque habitude de la langue légale des Romains, remarqueront même, comme une circonstance caractéristique, que ces affranchis n'ajoutent jamais à leur nom le nom de la famille (*gens*) sous le patronage de laquelle ils se trouvaient placés par suite de leur affranchissement; ce qui semble indiquer que la distance n'était pas très-grande ici entre le *patronus* et le *libertus*, et que la plupart de ces patrons n'étaient eux-mêmes que des affranchis déliés des obligations du libertinat, dont ils n'étaient plus astreints à prendre le titre (2).

Les grammairiens et les jurisconsultes de Rome avaient remarqué, bien longtemps avant nous (3), que les noms étaient composés, chez les Romains, de plusieurs parties séparées et distinctes qui avaient chacune leur sens et leur valeur,

---

(1) L'assertion serait contestable pour le INGENUS SIRICCONIS I || (nº 4), qui pourrait être aussi bien le fils (*Filius*), que l'affranchi (*Libertus*) de Siricco, plus contestable encore pour le..... ALIS..... ⁻RRIS du nº 19.

(2) Ce n'en est pas moins quelque chose de caractéristique et d'exceptionnel, il faut le reconnaître, que ces affranchis, désignés, comme leurs *manumissores*, par un simple *prænomen*, d'apparence barbare, comme *Bambix*, ou d'apparence servile, comme *Priamus* : « Nunc Priamo nostro, si quis est emtor, coemtionalem senem — vendam ego venalem quem habeo » (Plaut. Bacchid. IV, IX.. 926), tandis qu'ils le sont, d'ordinaire, par un double nom. Sans l'indication formellement énoncée du libertinat on se demanderait en quoi ces noms d'affranchis diffèrent des noms franchement serviles d'apparence dont nous nous occuperons au paragraphe suivant. Peut-être la *manumissio* qu'implique nécessairement le titre de *libertus*, n'était-elle ici que la *manumissio minùs justa* dont les effets étaient tellement restreints et les prérogatives tellement conditionnelles, que l'esclave qui en était l'objet était, comme le dit un ancien jurisconsulte, moins libre, de droit et de fait, qu'en permission ou en congé dans la liberté : « Non esse liberos sed domini voluntate in libertate morari... » et restaient esclaves tout en paraissant libres... « Hi tamen sui domini voluntate (sans les formes légales qui donnaient quelque chose de légal à l'expression de cette volonté) in libertate erant, manebant servi. » (Dosithei fragm. 4-6. p. 325, édit. M. Blondeau).

(3) Un des textes les plus célèbres et les plus souvent cités est celui de Quintilien. « ... Propria liberi, quæ nemo habet nisi liber, prænomen, nomen, cognomen, tribum : habet hæc addictus. » (Quintil. inst. orat. lib. VII, c. 3, p. 86, édit. Lemaire).

parce que chacune d'elles répondait, pour ainsi dire, à une prérogative de naissance ou de rang, à la possession de droits civils et politiques qui sont toujours, dans une société aristocratique, le monopole de certaines classes privilégiées, et qu'à défaut de renseignements plus précis et plus explicites, l'épigraphie avait eu plus d'une fois d'utiles enseignements à tirer du nombre de ces noms ou de ces diverses parties du nom, de leur caractère et de leur agencement lui-même, qui ont, presque toujours, quelque chose de significatif. Si dans le nom bien connu de Publius Cornelius Scipio Africanus le nœud et le faîte de l'agroupement nominal, aristocratique comme la constitution de l'ancienne société romaine, est incontestablement le nom de Cornelius, le nom héréditaire (*nomen gentilitium*), de la famille ancienne et puissante (*gens*), dont l'Africain était sorti, ce ne sont point des détails sans valeur dans cet agroupement que l'*agnomen* de Scipio, qui indique une branche particulière de *la gens* Cornelia, les *Scipiones*, et le *prœnomen* de Publius qui désigne individuellement cette fois un membre de la *gens* Cornelia et de la branche des *Scipiones*. Le surnom d'Africanus (*cognomen*), dont tout le monde connaît l'origine glorieuse, est remplacé quelquefois par un autre surnom géographique, comme Balearicus, Creticus, Numidicus, Achaïcus, quelquefois par une qualification accidentelle et purement personnelle à l'origine : Barbatus, Crassus, Macer, Naso, Piso, Rufus, Rufinus, Torquatus, Maximus, etc., bien qu'on voie, dans certains cas, ces espèces de surnoms se transmettre de père en fils (Crassus, Piso, etc.) et devenir à leur tour la rubrique d'une branche spéciale, comme celle des Scipions, ou d'un rameau secondaire issu et détaché de cette branche principale.

Dans le nom de Publius Cornelius Scipio Æmilianus, tout aussi connu que celui de Scipion l'africain, l'adjectif Æmilianus, qui termine l'agroupement appellatif a un sens et une valeur particulière. Il indique, comme le font la plupart de ces adjectifs nominaux terminés en *anus*, un acte légal, ce que les Romains appelaient une transition d'une famille à une autre (*à gente*

mur de l'église récemment démolie, le torse mutilé et la tête barbue, couronnée de laurier. Si la formule I. H. D. D. (*in honorem domûs divinæ*), n'était aussi rare dans les vallées un peu perdues de la haute Aquitaine, qu'elle est commune sur la Moselle et sur le Rhin, au voisinage des camps retranchés et des armées de Germanie, nous aurions été tenté d'y reconnaître, à défaut de quelque Hercule barbare, une effigie ou une image impériale, le portrait de l'empereur Commode, par exemple, ou celui de quelque prince de la famille des Sévère, que les artistes contemporains représentaient volontiers sous les traits d'Hercule (1). On peut au moins supposer, sans trop de hardiesse, qu'elle figurait parmi les statues de divinités inférieures qui se groupaient dans la *cella*, autour du dieu Leherenn. et que c'était à quelqu'une de ces images que s'adaptait la *tabella* du sculpteur Vennonus Verus, que nous pourrions, à ce titre, ranger parmi les artistes inconnus qui avaient travaillé à la décoration du *fanum* d'Ardiége.

Ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, si l'on veut se faire une idée exacte de ces petits temples, si communs au pied des Pyrénées et dans les plaines ondulées de l'Aquitaine, c'est qu'ils étaient toujours entourés d'un espace gazonné ou complanté d'arbres (*locus religiosus, locus sacer, sacrum*), fermé lui-même par un mur de clôture (*maceries*, *maceria*, *murus*, *septum*, *conseptum*, pass.), dont on retrouve souvent les substructions ou les vestiges aux abords de l'édifice sacré (2).

---

(1) Les traits de la figure encadrée, comme nous l'avons dit, d'une chevelure et d'une barbe crépue, ne répugneraient point à cette attribution ; autant que la mutilation de la téte permet d'en juger aujourd'hui. Comme faire et comme art, la statue elle-même rappelle involontairement les sculptures de la *villa* de Martres (IIIe siècle), dont les bas-reliefs mutilés (les voir au Musée de Toulouse), sont aussi relatifs à l'histoire et aux travaux d'Hercule.

(2) Voir les preuves de ces assertions dans les monuments figurés, et surtout dans les inscriptions antiques..... HIC LOCVS SACER EST (Venise, Orelli, 2477). — LOCVM RELIGIOSVM || PER INSOLENTIAM ERVTVM.. (Orelli, 2468)—... HIC LVCVS SACER MACERIE || CINTVS (sic) CVM SVIS ADITIS || AGRO NON CEDIT..... (Capoue, Orelli, 2450). Il est

Tout ce qui se trouvait dans l'intérieur de cette enceinte, que les anciens ne distinguaient pas de la *cella* ou du temple lui-même, était regardé, à moins de stipulation contraire (1), comme la propriété du dieu, comme placé au moins sous sa garde; et des inscriptions, gravées d'ordinaire sur le linteau de la porte, dont le mur du *septum* était percé, menaçaient de la peine des sacriléges celui qui oserait en déplacer ou en emporter quelque chose (2).

Les autels votifs (*ara, arula; aræ, arulæ*) qui ont survécu, ici comme partout, au petit temple que nous essayons de reconstruire, et dont les légendes monotones forment encore la partie la plus positive de son histoire, se plaçaient le plus souvent (*ponere, aram ponere, constituere*) sous le portique qui précédait le temple (πρόναος), autour de l'autel monumental, sur lequel se faisaient, aux grands jours, les libations et les sacrifices officiels (*publicè*) (3). Mais lorsque l'aire, souvent étroite, de ce portique était embarrassée de ces petits monuments, qui se multipliaient rapidement dans les temples en renom (4), force était bien de les dresser en dehors de

---

incontestable que ce fut souvent dans cet état que les missionnaires du christianisme trouvèrent les petits monuments que nous essayons de rétablir.... *aras et fana idolorum cum septis quibus erant circumdata..... fanum cum omnibus septis suis.* (Beda., *Hist. eccl.;* II, 13, ann. 627).

(1) On lit par exemple, sur des pierres trouvées dans une enceinte sacrée près de Tibur : LAPIDES PROFANEI INTVS SACRVM (Fabretti, p. 674, 14).

(2) EXTRA HOC LIMEN ALIQUID DE SACRO || SILVANI EFFERRE FAS NON EST (Rome, Orelli, 1518). — Les petites enceintes fermées aussi d'un mur dont sont entourées la plupart de nos églises rustiques, ne sont-elles pas elles-mêmes un souvenir et un débris des *septa* et des *loci sacri* que nous décrivons? Presque partout ces enceintes ont été converties en cimetières, et de modestes croix de bois ou de pierre remplacent les autels votifs qui se pressaient jadis autour du *fanum*.

(3) Dans le temple de la Fortune, encore debout à Pompeï, l'autel (*ara*) est placé sur un soubassement au pied de l'escalier de marbre qui mène au portique. Nous ne nions pas cependant qu'il ne pût être quelquefois dressé dans la *cella* elle-même, surtout lorsque l'édicule se réduisait à une simple niche et que l'autel remplaçait la statue.

(4) Il ne faut pas oublier que les *cultores*, ou les dévots d'un sanctuaire, pouvaient dédier et dédiaient souvent plusieurs autels à leur dieu préféré :

ad gentem transire), transition dont le surnom lui-même devenait le signe et la preuve, puisqu'il nous rappelle que Scipion Emilien appartenait par le sang à la gens Æmilia (il y était connu sous le nom de Paullus Æmilius), d'où il avait passé, par adoption, dans la branche la plus illustre de la *gens* Cornelia, dont il avait pris le nom, Cornelius Scipio, en y ajoutant le *prænomen* de Publius. C'était par le même principe que l'affranchi, sorti de l'esclavage par un acte légal d'émancipation, ajoutait à son *prænomen* ou à son *cognomen* servile le *nomen gentilitium* de son ancien maître devenu son patron. Mais il est à peine nécessaire d'ajouter que ces noms, essentiellement romains, c'est-à-dire, essentiellement aristocratiques, que ces noms, à trois ou quatre membres, n'appartenaient point, et ne pouvaient appartenir, même sous l'empire, à toutes les classes de la société romaine. Sans parler de la désignation de la tribu, *tribus*, que l'on intercalait, comme le *nomen patris*, entre les divers membres du nom complet, et que les citoyens (*cives romani*), avaient seuls le droit de prendre. puisqu'ils étaient seuls inscrits dans les tribus romaines, à quel titre des gens de condition médiocre se seraient-ils attribué ces épithètes en *anus* (Æmilianus, Octavianus, Paulinianus), réservées, en général, aux grandes maisons et aux familles opulentes, les seules qui eussent quelque intérêt aux adoptions dont nous parlions tout à l'heure (1)? Le nom de famille lui-même, le *nomen gentilitium*, devenu universel chez nous, était, comme le remarque Quin-

---

(1) On trouve assez souvent dans les inscriptions antiques, dans les *columbaria*, par exemple, des noms d'esclaves suivis d'un adjectif en *anus*, comme ceux dont nous parlons ici, Drusianus, Licinianus, Aggripinianus, Mœcenatianus, Epaphroditianus, etc. (*v.* les recueils épigraphiques, pass.) Ces épithètes ne sont ici que de simples indices d'origine, destinés à rappeler que tel ou tel esclave sortait de telle ou telle maison, qu'il avait passé, par donation ou par testament, de la maison de Licinius ou de Mécène dans celle d'Auguste. C'est ainsi que l'on a trouvé dans le *columbarium* de Livie l'urne de marbre d'un Aug. Licinian. Pistor (Gori, Columb. liv. Aug. 177), d'une Anna Liviæ Mœcenatiana (ib. 97), d'une Parmœno || Liviæ à purpura || Mæcenatiana (ib. 93).

tilien, l'apanage et l'attribut exclusif de la classe libre, qui avait seule le droit d'y ajouter un *prænomen*. L'affranchi n'en avait un que parce qu'il était entré par l'affranchissement dans la *gens* de son patron. C'était ce qu'on appelait, d'un mot caractéristique, à Rome, *in nomen alienæ gentis intrare* (1).

Le nom, se modelant ainsi sur la condition sociale et politique, se tronque et s'écourte logiquement à mesure que diminuent les prérogatives politiques et sociales dont la condition n'est, en réalité, que le résultat et l'expression. Si des exceptions accidentelles que mille circonstances expliquent, ne venaient à tout moment déranger et intervertir cette espèce d'ondulation, nous verrions les noms aller, en se restreignant ou en se mutilant par degrés, comme la vie politique et les droits qui la révèlent, de Rome au Latium (*jus latinum, Latini*), du Latium à l'Italie (*jus italicum, Italici*), de l'Italie aux provinces (*provinciales*), où se maintenaient obstinément les formes indigènes et nationales des noms propres, sur lesquelles nous aurons à revenir bientôt. A Ardiége, c'est une distinction déjà très-rare, chez les *cultores* du dieu Leherenn au moins, que de doubles noms, comme ceux d'Attia Faustina (n° 21) et de Vennonus verus (n° 25), où nous chercherions vainement trace des prérogatives de famille et de position, que nous offraient tout à l'heure les noms patriciens des Scipions, que nous offriraient ceux de simples légionnaires dont on retrouve les inscriptions funéraires dans la Gaule du sud, comme dans celle du nord. Ces doubles noms indiqueraient tout au plus de petites gens de condition libre (*ingenui*) (2), d'anciens affranchis émancipés, depuis peu de temps peut-

---

(1) Dans une intéressante inscription du Musée du Louvre (première salle, n° 109), deux frères sont désignés sous deux noms complétement différents... C. ATTIUS VENVSTUS || ET M. ABVDIVS || SELEVCVS || FRATRES... Ce n'est même que d'après cette diversité de noms bizarrement réunie au titre de *fratres* que nous savons qu'ils étaient affranchis.

(2) La raison qui nous détermine ici est l'absence significative de la sigle du libertinat qui est énoncée d'ordinaire, quand le libertinat existe, sur les monuments des Pyrénées.


d *gentem* tr
enait le sig
ion Emilien
tait connu
assé, par
ens Cornel
ajoutant l
que l'affran
cipation,
le *nomen*
Mais il est
tiellement
ques, que
naient po
pire, à
de la d
comme l
complet
droit de
tribus r
se serai
Octavia
maison
quelqu
l'heure
devenu

(1)
columbo
comme
Mæcen
Ces ép
peler
par
celle
l'urne
d'une
|| Mar

prendre de nom de famille
lui interdisait le mariage
son tour, que le résultat
sous lequel on le désignait dans la
lequel il était inscrit dans le registre (instrumentum
familia urbana, aussi nombreuse dans les grandes
que l'était le peuple des esclaves attachés à la culture

de quelques noms d'apparence libre, comme Serv
des prænomina d'Ardiége : Rufus, Mansuet
Gemellus et Festina, ne paraissent
des noms des chevaux que nous ont conserv
Geminator, Silvanus, Saxo, Danda
d'autres, la belle inscription de Romme
p. 276; Orelli, 2593.) Si la robe
à la suite de son nom, on ne trouve
que nous ne négligerions

vIII, III, 26, 27, et

maine (*familia rustica*) (1), n'était qu'un simple *prænomen* emprunté tantôt au pays d'où il était sorti, tantôt à quelque qualité de caractère, à quelque aptitude d'esprit ou de main, à quelque particularité de teint ou de taille, de difformité ou grâce (2). Essentiellement personnels et viagers, ces noms d'esclaves ne sont jamais suivis, dans les inscriptions antiques, de la formule significative que l'on désigne, en épigraphie, sous le titre de *nomen patris* (3); et en retrouvant, à Ardiége, quelques-unes de ces appellations solitaires, marquées de la plupart des caractères que nous venons de signaler, on est involontairement amené à en conclure que c'était à la classe servile proprement dite, à l'esclavage domestique, comme nous l'appellerons désormais, qu'appartenaient plusieurs des donateurs de nos autels. A côté du Gemellus, qui s'associe à Festina sa sœur ou sa *contubernalis*, pour dédier au dieu Leherenn un des monuments que nous avons reproduits plus

(1) Dans l'une comme dans l'autre, les esclaves étaient divisés en décuries, sous les ordres de *decuriales* et de *principes*, comme nous l'apprend le curieux passage de Pétrone, où Trimalchion interroge un de ses esclaves sur son origine et sur la place qu'il occupe dans sa maison : « Ex quota decuria es? — Ex quadragesimâ.— Emptitiusne an domi natus? — Neutrum, respondit Cocus, sed testamento Pansæ tibi relictus sum. » (Petron. Satyricon, c. 47.

(2) Nous allons retrouver à Ardiége même, parmi les *cultores* du dieu, quelques-uns de ces sobriquets serviles que nous caractérisons ici : Amœnus, Masuetus, Festina, etc. Quant aux appellations géographiques des esclaves, rien de plus commun ni de plus connu, même chez les poëtes, que les noms de Syrus, de Thessalus, de Cylix, etc. (*Voy.* le Théâtre de Plaute. pass.)

(3) Ne pas confondre avec le *nomen patris* indiqué presque constamment par la sigle F, l'initiale du mot *filius* ou *filia*, précédé d'un *prænomen* au génitif, le génitif solitaire, que l'on trouve dans plusieurs inscriptions italiennes à la suite du *prænomen* servile, dans l'inscription de Celeia, par exemple, publiée par Duelli dans ses Lucubr. epist. 8, 9 et reproduite depuis dans plusieurs recueils épigraphiques. Ce n'est même que très-rarement que l'on voit des esclaves s'approprier le *prænomen* de leur père, comme dans cette inscription publiée par Muratori, pag. 946, 3 : T. CLAVDIO THREPTO || CLAVDIA SPES ET TREPTVS || SER. PUBLIC. PARENT. || FILIO DVLCISSIM. FECERE. La condition de la mère de Threptus, qui était probablement une affranchie (Claudia spes), pouvait ici expliquer et excuser jusqu'à un certain point cette licence.

être, des devoirs et des charges du libertinat (*officium, obsequium*), qui pesaient encore sur les trois affranchis que nous signalions tout à l'heure (*v.* p. 415), et l'on arrive ainsi, de degré en degré, à des noms rudimentaires, composés, comme ils le sont dans les neuf dixièmes de nos légendes, d'un simple *prænomen*, qui ressemble plutôt aux noms de fantaisie sous lesquels on désignait, dans les grandes maisons romaines, les animaux favoris, les oiseaux, les chiens de chasse et les chevaux de selle (1), qu'aux *prænomina* traditionnels des Romains de naissance (Caïus, Martius, Lucius, Cneius, Publius, Tiberius, etc.), avec lesquels il est impossible de les confondre.

L'esclave, qui n'était point un homme aux yeux de la loi romaine, puisqu'il était le bien et la chose de son maître (*dominus*); était aussi incapable d'un acte civil, quel qu'il fût, que les bêtes de somme ou les animaux domestiques dont nous venons de parler (2). Il ne prenait et ne pouvait point prendre de nom de famille (*nomen gentilitium*) puisque la loi lui interdisait le mariage légal, dont la famille n'est, à son tour, que le résultat ou la conséquence légale. Le nom sous lequel on le désignait dans la maison de son maître, sous lequel il était inscrit dans le registre (*instrumentum*) de la *familia urbana*, aussi nombreuse dans les grandes maisons que l'était le peuple des esclaves attachés à la culture du do-

---

(1) A l'exception de quelques noms d'apparence libre, comme Seranus, Tertullus, Sabinus, la plupart des *prænomina* d'Ardiége : Rufus, Masuetus, Amœnus, Domesticus, Mandatus, Gemellus et Festina, ne paraissent être que des sobriquets, analogues aux noms des chevaux que nous ont conservés de curieuses inscriptions antiques : Geminator, Silvanus, Saxo, Dandus, Oceanus, Victor, Vindex, etc. (*v.* entr'autres, la belle inscription de Rome, publiée par Muratori, 623, 3; Fabretti, p. 276; Orelli, 2593.) Si la robe du cheval est soigneusement indiquée à la suite de son nom, on ne trouve trace ni d'un côté ni de l'autre du *nomen patris*, que nous ne négligerions plus aujourd'hui, pour les chevaux de course au moins.

(2) « Ad servum nulla lex pertinet. » (Quintil. Inst. orat. VIII, III, 26, 27, et une foule d'autres textes du même genre.

maine (*familia rustica*) (1), n'était qu'un simple *prænomen* emprunté tantôt au pays d'où il était sorti, tantôt à quelque qualité de caractère, à quelque aptitude d'esprit ou de main, à quelque particularité de teint ou de taille, de difformité ou grâce (2). Essentiellement personnels et viagers, ces noms d'esclaves ne sont jamais suivis, dans les inscriptions antiques, de la formule significative que l'on désigne, en épigraphie, sous le titre de *nomen patris* (3); et en retrouvant, à Ardiége, quelques-unes de ces appellations solitaires, marquées de la plupart des caractères que nous venons de signaler, on est involontairement amené à en conclure que c'était à la classe servile proprement dite, à l'esclavage domestique, comme nous l'appellerons désormais, qu'appartenaient plusieurs des donateurs de nos autels. A côté du Gemellus, qui s'associe à Festina sa sœur ou sa *contubernalis*, pour dédier au dieu Leherenn un des monuments que nous avons reproduits plus

---

(1) Dans l'une comme dans l'autre, les esclaves étaient divisés en décuries, sous les ordres de *decuriales* et de *principes*, comme nous l'apprend le curieux passage de Pétrone, où Trimalchion interroge un de ses esclaves sur son origine et sur la place qu'il occupe dans sa maison : « Ex quota decuria es ? — Ex quadragesimâ.— Emptitiusne an domi natus ? — Neutrum, respondit Cocus, sed testamento Pansæ tibi relictus sum. » (Petron. Satyricon, c. 47.

(2) Nous allons retrouver à Ardiége même, parmi les *cultores* du dieu, quelques-uns de ces sobriquets serviles que nous caractérisons ici : Amœnus, Masuetus, Festina, etc. Quant aux appellations géographiques des esclaves, rien de plus commun ni de plus connu, même chez les poëtes, que les noms de Syrus, de Thessalus, de Cylix, etc. (*Voy.* le Théâtre de Plaute. pass.)

(3) Ne pas confondre avec le *nomen patris* indiqué presque constamment par la sigle F, l'initiale du mot *filius* ou *filia*, précédé d'un *prænomen* au génitif, le génitif solitaire, que l'on trouve dans plusieurs inscriptions italiennes à la suite du *prænomen* servile, dans l'inscription de Celeia, par exemple, publiée par Duelli dans ses Lucubr. epist. 8, 9 et reproduite depuis dans plusieurs recueils épigraphiques. Ce n'est même que très-rarement que l'on voit des esclaves s'approprier le *prænomen* de leur père, comme dans cette inscription publiée par Muratori, pag. 946, 3 : T. CLAVDIO THREPTO || CLAVDIA SPES ET TREPTVS || SER. PUBLIC. PARENT. || FILIO DVLCISSIM. FECERE. La condition de la mère de Threptus, qui était probablement une affranchie (Claudia spes), pouvait ici expliquer et excuser jusqu'à un certain point cette licence.

haut (n° 8), à côté du Tertullus (n° 2), dont le nom n'est suivi non plus d'aucune indication de descendance, nous rangerions dans cette catégorie un Mandatus dont le nom termine, sans complétif aucun, un des fragments récemment découverts à Ardiége (n° 23), et le Sabinus du petit autel classé sous le n° 13, si l'exiguité du monument ne permettait pas de supposer ici quelque suppression dans l'énoncé du nom ou dans celui des titres qui l'accompagnent d'ordinaire (1).

Exclu de la société et même de la famille, par des lois injustes, l'esclave reprenait, sous l'œil plus équitable des dieux, quelque chose de ses prérogatives et de sa dignité d'homme; et nous pourrions citer à ce sujet les albums heureusement retrouvés de plusieurs confréries religieuses où les esclaves sont confondus, sans distinction aucune, avec les hommes libres, investis quelquefois des dignités et des magistratures de l'association (2). Au temps le plus aristocra-

(1) Nous nous sommes bien des fois demandé, dans le cours de ces recherches que domine la grave question que nous venons de soulever, si les lapidicides ne se permettaient point, dans certains cas, de tronquer et d'écourter les noms qu'ils gravaient sur leurs autels; s'ils ne les écourtaient point, dans d'autres cas, faute d'indications suffisantes que les donateurs étaient tenus de leur fournir ; si ce n'étaient point par leur fait que les inscriptions d'Ardiége nous offraient tout à l'heure des noms d'affranchis ou d'hommes libres, réduits à un simple *prænomen* d'apparence servile; et nous devons déclarer que c'est à la négative que cet examen nous a conduits. Sans nier d'une manière absolue que quelques suppressions aient pu se produire, par la faute des donateurs surtout, qui tronquaient et estropiaient leurs noms de bien des manières, comme le font encore les paysans d'aujourd'hui, il est facile de se convaincre en parcourant les *tituli* des Pyrénées, où les moindres indications d'état, le *nomen patris* et le *nomen domini*, sont mentionnées avec beaucoup de soin sur les plus petits autels; qu'ils ne se permettaient jamais, de parti pris, des suppressions qui pouvaient avoir de graves conséquences, fixées par l'écriture sur des monuments publics, et que l'on peut, dans le plus grand nombre de cas, accorder une confiance entière à leurs affirmations comme à leur silence. Les quatre ou cinq donateurs dont nous rapprochons ici les noms et les destinées, n'étaient *diminuti nomine*, comme on le dirait dans la langue gravement pittoresque des Romains, que parce qu'ils étaient, selon toute apparence, *diminuti capite*.

(2) Dans l'album de Celeia dont nous venons de parler, l'I final du nom des propriétaires de chaque esclave est rejeté à l'extrémité de la *tabella* où il al-

tique de l'ancienne Rome, les Potitii n'abandonnaient-ils point aux esclaves de leur *gens* l'entretien des autels et le soin des sacrifices qui leur étaient confiés (1)? Dans certains sanctuaires, dans celui de Larinum, par exemple (ancienne Campanie), dont le dieu était aussi une sorte de Mars topique, plus célèbre seulement, et mieux connu que celui d'Ardiége, c'était à ces esclaves, organisés en confréries, et désignés ici sous le nom de *Martiales*, qu'était exclusivement réservé le soin du culte et l'entretien du temple (2). Comme nous trou-

terne avec l'S final du nom des hommes libres, composé d'un *prænomen* et d'un *nomen* au nominatif; il sert à désigner au premier coup d'œil les hommes des deux conditions, rapprochés et confondus dans le *sodalitium*.

MAXIMVS TERT I
IVLIVS SECVND I
ALILIVS FIRMV S
CASSIVS SENILI S
SECVNDIN. MAXIM I

Il ne restait d'indécision possible que dans le cas où le nom du maître se termine lui-même par un S comme dans

MAXIMVS VIATORI S

mais elle est levée bientôt par la forme génitive de ce nom. Orelli remarque avec raison que les esclaves et les hommes libres sont déjà confondus dans les *sacra* de ces colléges obscurs, comme ils l'ont été depuis dans ceux des chrétiens (Orelli, Insc. t. I, pag. 417.) Quant aux droits reconnus aux esclaves d'exercer les *honores* de ces confréries, nous citerons entre autres preuves le texte suivant: DIANÆ AVG. || COLLEG. LOTOR. SACR. || PRIMIGENIVS R.P. (reipublicæ) || ARICINORVM SER.(servus) ARC.(arcæ) || CVRATOR II CVM M. ARRECINO GELLIANO || FILIO CVRATORE T. (tertium) D.D. (dedit, dicavit) — (Falconieri, not. ad inscr. athlet. pag. 24).

(1) « Eodem Appio auctore, potitii, gens cujus ad aram maximam Herculis familiare sacerdotium fuerat, servos publicos ministerii delegandi causa sollemnia ejus sacri docuerat. » Il est vrai que le dieu se montra blessé de ce sans-façon, et que les douze familles dont se composait alors la *gens Potitia*, s'éteignirent toutes dans la même année, disait la légende: « Cum duodecim familiæ ea tempestate Potitiorum essent, puberes ad triginta, omnes intra annum cum stirpe exstinctos. » (Liv. IX, c. 29).

(2) « Martiales quidam Larini appellabantur, ministri publici Martis atque ei deo veteribus institutis religionibusque Larinatium consecrati. Quorum quum satis magnus numerus esset... » (Cic. pro Cluentio, c. 25).

vions tout à l'heure parmi les *cultores* d'Ardiége de pauvres affranchis, d'apparence servile, rien ne serait plus naturel, à coup sûr que d'y rencontrer de véritables esclaves, des esclaves domestiques (*vernæ, servi vernæ*) qui avaient certainement à Ardiége, comme dans les sanctuaires voisins, le droit de faire des offrandes ou des sacrifices au dieu du pays, et que n'auraient point arrêtés à coup sûr la dépense d'un modeste autel, comme ceux que nous décrivions tout à l'heure (1). Ne perdons point de vue cependant que, dans la plupart des monuments épigraphiques des Pyrénées, où figurent indubitablement des esclaves, le *prænomen* servile dont nous venons de parler est toujours suivi de la qualification formellement énoncée de l'esclavage, et que, dans tous les cas, il serait impossible d'étendre cette interprétation à la classe la plus nombreuse des *cultores* d'Ardiége, qui ajoutent constamment au *prænomen* sous lequel ils sont désignés la qualification formellement énoncée de fils ou de fille d'un tel : Domesticus Rufi F. (n° 1), Mandatus Masueti F. (n° 3), Titullus Amœni F. (n° 5), Dannonia Harspi filia (n° 6), Bambix Sori F. (n° 9), Seranus..TIIIIF (n° 10), Ingenus Siricconis F. ? (n° 4).

A côté de l'esclavage domestique, sur lequel devait s'arrêter d'abord notre attention, se maintenait, il est vrai, une autre forme de l'esclavage, une autre classe servile plus nombreuse et plus intéressante à tous les égards que celle dont nous venons de nous occuper. Nous voulons parler de ces esclaves des champs, de ces serfs de la terre ou de la glèbe que les lois romaines désignent sous les noms divers, selon les lieux ou les temps, d'*originarii* ou *inquilini* (les indigènes), d'*adscripti* ou *adscriptitii* (sur les rôles du domaine ou de l'état) de

---

(1) Nous nous contenterons de citer à l'appui de cette assertion les quelques textes suivants : PHILETVS || POMPEI SERV. || HERCVLI || V. S. L. M (L'Isle-en-Dodon, publiée par M. du Mège).—GEMINVS || Q. IVL. BALBI SER. || V-S-L-M (Musée de Toulouse, *e schedis mss. meis*). D.. (Deo) || CARR. (o) GEMIN || VS SER. || VT-S-L-M || . T PRO S. || .ONSER (et pro suorum conservatione. || (*Ibid., ib.*).

rustici (les gens de la campagne), de *coloni* (les cultivateurs) (1). Quoiqu'il ressemble, par quelques côtés à l'esclavage, puisque les serfs de la glèbe étaient, comme les esclaves proprement dits, en possession et en puissance d'un maître (2); qu'il leur était interdit par quelque motif, et sous quelque prétexte que ce fût, de quitter le sol où ils étaient nés (*natale, genitale solum*, pass.), et que leurs enfants, voués héréditairement à la même condition, appartenaient de droit à cette terre dont ils étaient les esclaves, suivant la forte expression du droit romain (*quasi servi terræ... quadam dediti servitute*. L. 2 [Arcad, et Honor.], C. J., XV, XLIX); le colonat en différait pourtant par des traits bien marqués, qui rapprochaient à plus d'un égard la condition des colons de celle des hommes libres (*liberi, ingenui*), sous le nom desquels on les trouve plus d'une fois désignés dans les lois romaines (3). Leur mariage, par exemple, n'était plus, comme le *contubernium* des esclaves, une relation accidentelle, un rapprochement fortuit et purement physique dont il ne pouvait sortir que des choses, puisqu'il était non-seulement dépourvu mais incapable de sanction. C'était un mariage légal,

---

(1) Les textes les plus importants et les plus étendus relativement au colonat sont, dans le Code Théodosien, au liv. V, les tit. IX, X, XI; dans le Code Justinien, au liv. XI, les tit. XLVII, XLIX, L, LI, LII, LXIII, LXVII; les Novelles LIV, CLVI, CLVII, CLXII, c. II, III; la quatrième constitution de Justinien, *de adscriptitiis et colonis*, celle de Justin, *de filiis liberarum:* celle de l'empereur Tibère Constance, *de filiis colonorum.* Nous les réunissons ici d'après M. Guizot (*Hist. de la civilisat. en Fr.*, 37e leçon), pour n'avoir point à les citer en détail et à tout moment. On sait que cette belle question a été étudiée et traitée plusieurs fois depuis le commencement de ce siècle et à divers points de vue, par M. de Savigny, par M. Guizot qui ne fait guère que mettre en œuvre les faits rassemblés et interprétés par l'historien jurisconsulte de Berlin, plus récemment par M. H. Wallon, dans sa belle et savante histoire de l'esclavage dans l'antiquité (t. II et III, pass.).

(2) « Quum uterque domini sui positus sit potestate » (liv. II, C. Justin. XI, XLVII). A plusieurs reprises, la loi les distingue formellement des personnes : *sui juris*, *sui arbitrii* (Codd. pass.)

(3) « ... Licet conditione videantur ingenui. (L. unic. [Theod. et Valent.]. C. Just., XI, 12 et *ib.*, tit. 41).

sinon complet, qui avait des effets civils, qui conférait à leur femme le titre d'*uxor*, sous lequel la loi les désigne à plusieurs reprises (1), qui donnait à leurs enfants le droit de se dire *les fils d'un tel*, comme dans nos inscriptions, s'il ne leur donnait pas celui de prendre un nom de *gens* ou de famille, et de le transmettre héréditairement à leurs descendants. Leur avoir, qu'ils pouvaient accroître par leur industrie et leur travail personnel jusqu'à un certain degré d'aisance, de bien-être même, car ils ne devaient au propriétaire du sol auquel ils étaient attachés qu'une rente en nature, déterminée une fois pour toutes, et dont le chiffre ne pouvait pas être élevé (2), n'appartenait plus absolument à leur maître, malgré le nom servile de *peculium*, sous lequel on le désigne encore. Il n'était plus placé que sous sa tutelle ou sa surveillance (3); et ce qui prouve que la loi regardait le colon comme légalement capable de propriété, c'est qu'il était soumis à l'impôt comme l'étaient en principe tous les hommes libres de l'empire, tous ceux au moins qui ne jouissaient point d'une immunité légale (*provinciales, tributarii*) (4). Par une dernière prérogative, qui tient de très-près à celles que nous venons d'indiquer, les colons étaient légalement admis dans les armées dont les esclaves étaient rigoureusement exclus. A défaut des légions où l'on ne rencontre que rarement, dans

---

(1) « ... Uxores sibi conjunxerint. » (Cod. Just., tit. XLVII, l. XXIV).

(2) « ... Domini prædiorum id quod terra præstat accipiant, pecuniam non requirant, nisi consuetudo prædii hoc requirat » (L. 5, [Valent.] C. Just. XI, XLVII de agricol.) « ... Caveant autem possessionum domini aliquam innovationem vel violentiam eis inferre. (C. Just., l. 20 § 2, et l. 23 § 1.)

(3) V. L. unic. (Valens) C. Theod. V. XI, « ne colonus inscio domino peculium alienet. »

(4) Obnoxii censibus, censiti., capite censi, », (Codd. pass.). Ils pouvaient de leurs économies (*peculium*) acquérir une petite propriété, des terres même pour lesquelles ils étaient inscrits séparément et sous leur propre nom dans le cadastre de l'Empire. « ... Sane quibus terrarum erit quantulacunque possessio qui in suis conscripti locis, proprio nomine libris censualibus detinetur. » L. 14. (Valent. et Valens) C. Th. XI. 4 : cf. Just. novell. CXXVIII, 14.

les premiers siècles de l'empire, des noms d'apparence servile et de forme barbare, comme ceux que nous offrent nos légendes (1), ils pouvaient figurer au moins dans les escadrons (*alæ*) ou les cohortes auxiliaires que chaque province était tenue de fournir aux armées romaines, que l'Aquitaine fournissait pour sa part aux armées de Germanie, et qui y conservaient, avec leur costume et leur armure. leurs habitudes et leurs croyances nationales, dont nous avons retrouvé sur les bords du Rhin de curieux vestiges.

Quelles que soient les raisons qui se réunissent pour arrêter notre attention sur cette classe intéressante des colons ou des serfs de la glèbe, nous sommes loin de prétendre pourtant qu'elle ait formé à elle seule la population des campagnes, celle des *vici* particulièrement, dont l'histoire, à peu près inconnue, aurait pour nous tant d'intérêt. A côté de ces affranchis que nous y rencontrions tout à l'heure, désignés sous le titre de *liberti*, et qui devenaient complétement libres à la troisième génération, nous y trouverions bien certainement des gens d'origine et de condition diverses, des colporteurs et des artisans nomades qui quittaient, chaque année, le village pour travailler aux carrières ou pour battre le pays, des étrangers mariés et établis dans le *vicus*, où ils exerçaient

(1) Les noms des légionaires sont d'ordinaire très-complets, sinon très-romains. Ils sont composés habituellement du *prænomen* et du *nomen* que suit immédiatement le *nomen patris* et la *tribus*, puis vient l'*agnomen* ou le *cognomen* suivi lui-même de la *patria* énoncée quelquefois d'une manière très-précise et très-détaillée, comme dans ce texte :... NAT. (*natione*) BESSVS NA || TVS REG. (*regione*) SERDICA VI || CO MAGARI... (Naples, Gruter. DCXXVI. 3). Une indication de ce genre, sur le monument lehérennique de Strasbourg, ne nous laisserait pas de doute sur le nom antique du *vicus* d'Ardiége que nous ignorons encore. Quelquefois cependant (une fois sur cent peut-être), on trouve des légionnaires désignés sous un simple *nomen* d'apparence barbare, comme dans ces exemples que j'emprunte au beau recueil de M. de Boissieu :... ALVSIDAS VET. LEG. I M. (*veteranus legionis primae Minerviae*, inscr. antiq. de Lyon, p. 304).—D M || ET MEMORIÆ A. || TERNÆ VROGENO || NERTI VET. LEG. XXII..... *Ib.*, p. 330. Nous avons cité plus haut (p. 383, note 2), le texte épigraphique qui nous a révélé l'existence des quatre cohortes que l'Aquitaine fournissait, à la fin du premier siècle, aux armées de Germanie.

quelque modeste industrie (1), de petits propriétaires libres que la conquête romaine avait affranchis en partie des anciennes obligations de la clientèle où ils allaient retomber dans les malheurs et l'anarchie qui marquèrent la seconde moitié du IIIe siècle. En dehors des *vici*, dans les *prædia*, où vivaient la plus grande partie des colons ou des *rustici*, comme on allait les appeler au IVe et au Ve siècle, les maîtres travaillaient eux-mêmes à effacer ou à atténuer les traits originels que nous essayons de ressaisir en confondant, de parti pris, les obligations et les devoirs très-distincts en principe de la *familia rustica* et de la *familia urbana*, en retirant de la charrue ou de la bergerie les fils de leurs colons pour les appliquer, suivant leurs aptitudes, aux divers emplois de la domesticité intérieure (*culina*, *cubiculum*, *scrinium*, &c.), aussi nombreux dans les élégantes *villæ* du pied des Pyrénées que dans les riches maisons des *civitates* de la plaine (2). Les noms d'apparence servile, Domesticus, Masuetus, Amœnus, Rufus, Festina, &c., qui alternent sur nos autels avec les noms franchement barbares de Sorus, de Osson, de Harspus, de Bambix, de Dannonia (3), s'expliqueraient, en partie, par ces déplacements arbitraires et fréquents qui n'allaient à rien

---

(1) Les professions ne sont presque jamais indiquées dans les inscriptions funéraires des Pyrénées. Mais on rencontre quelquefois des stèles où sont sculptés au-dessous du buste du défunt, les instruments de la profession qu'il exerçait, une tenaille et deux marteaux, par exemple.

(2) « Opera autem eorum terrarum domini libera (esse sciant)... nullique liceat velut donatos eos a jure census (in se) rvitutem trahere urbanisque obsequiis addicere. » (Loi d'Honorius, récemment découverte par M. Peyron, chez M. Laboulaye, *Hist. de la prop. fonc. en Occid.* p. 110). C'est à cet usage cruel quelquefois que font allusion les vers éloquents de Juvénal ;

> ... Incultus puer atque a frigore tutus...
> Pastoris duri est hic filius, ille bubulci ;
> Suspirat longo non visam tempore matrem
> Et casulam, et notos tristis desidera thædos.
> (JUVÉNAL, Sat. XI, v. 146-53).

(3(Nous essaierons de réunir ailleurs ces noms barbares des Pyrénées, trop peu nombreux ici pour qu'il soit possible d'en tirer aucune induction historique ou ethnographique.

moins qu'à confondre la liberté conditionnelle des colons avec la servitude sans condition des esclaves, et qui avaient leur importance dans un pays où la petite propriété n'avait point complétement disparu, et où les riches *possessores* vivaient habituellement sur leurs domaines.

Ce que l'on peut affirmer, en dépit de ces altérations qu'il nous suffit de signaler d'une manière générale, c'est que les instincts, les traditions et les habitudes de la race indigène ne se conservaient nulle part avec autant de fidélité que dans ces classes obscures, protégées dans les campagnes par la dispersion et l'isolement des habitations, dans les villages par la pauvreté et l'ignorance, sur lesquelles sont venues s'émousser l'une après l'autre bien des révolutions et des tentatives de réforme. Attachés jusqu'à l'entêtement, comme le disait, en parlant des Vascons, un poëte du IVe siècle, à ces superstitions locales qui ne sont autre chose, en réalité, que les anciennes religions du pays, formulées et traduites, pour ainsi dire, par l'art idolâtrique des Romains (1), ces pauvres gens étaient restés fidèles aux usages et aux habitudes traditionnelles qu'effaçait tous les jours dans les classes élevées l'influence et l'exemple de la civilisation romaine, à leurs chaumières de terre battue, par exemple, aussi répandues du temps de Vitruve, dans l'Aquitaine gauloise que dans l'Ibérie proprement dite (2), et à leur costume national, dont on retrouverait quelques détails caractéristiques sur les monuments figurés du pays, dans les effigies grossières de ses dieux, que les hommes conçoivent et habillent toujours à leur image (3). Les noms

---

(1) « ... Bruta quondam Vasconum gentilitas... » (Aur. Prudent. Peristephanon : hymnus 1. v. 187-8.)

(2) « His rebus (Fronde, arundine, luto), ædificia constituuntur ut in Gallia, Hispania, Lusitania, Aquitania, scandulis robusteis aut stramentis... sine tegulis, subacta cum paleis terra tecta. » (Vitruv., l. 1, c. 1).

(3) La description la plus complète que nous connaissions du costume aquitain, quoiqu'elle soit d'une date relativement récente, est celle que nous a laissée l'historien anonyme de Louis le Débonnaire, que l'on désigne habituellement sous le nom de l'Astronome : « Habitu Wasconum cum

que nous ont conservés les monuments épigraphiques des Pyrénées, ces noms d'apparence servile qui semblent flotter comme le colonat entre la liberté et l'esclavage, n'étaient eux-mêmes qu'un souvenir et qu'un débris de cette nationalité effacée, qui se survit pour ainsi dire à elle-même dans ces régions oubliées de la société provinciale. N'y avait-il pas eu un temps où ces noms, abandonnés aujourd'hui aux gens de la plus basse condition, étaient ceux de tout le monde, en Aquitaine comme en Gaule, ceux des hommes puissants et des grandes familles du pays, où le roi des Nitiobriges, par exemple, s'appelait Theutomatus, Olloviconis filius, comme les pauvres colons dont nous retrouvons les noms sur nos autels (1)?

Ce fut, nous le savons, un moment de crise pour le colonat, comme pour la Gaule tout entière, que les révolutions de la fin du IIIe siècle, où les émeutes et les soulèvements des Bagaudes se mêlent aux insurrections des provinces contre l'Italie, et aux essais d'indépendance nationale qui en furent la suite (2). Si les esclaves et les colons de certains domaines se trouvèrent émancipés quelquefois, momentanément émancipés par ces réactions haineuses et violentes, beaucoup d'affranchis, de petits artisans et de propriétaires libres se trouvèrent d'un autre côté réduits à l'esclavage par la pauvreté et par

---

coævis sibi pueris indutus, amiculo scilicet rotundo, manicis camisiæ diffusis, cruralibus distentis, calcaribus caligulis insertis, missile manu ferens. (*Anonymi vita Ludov. Pii imp.* C. IV. Bouquet VI, p. 89). Quelques traits de ce costume, les *Manicae camisiae diffusae*, par exemple, se retrouvent assez exactement dans certains monuments figurés du pays, notamment dans le bas-relief d'un autel anépigraphe, dont nous avons parlé plus haut, et dont nous donnons le dessin à la fin de cette monographie. (*v.* p. 439.)

(1) ... « Interim Theutomatus, Olloviconis filius, rex Nitiobrigum... » *Cæs. de Bell. Gall.*, l. VII., c. 31.

(2) « Omnia pene Galliarum servitia in Bagaudam conspiravere. » (Prosper Aquitan. *Not. ad Eumen. orat. pro restaur. Scholis* VIII, 4 : *v.* aussi Eutrop. IX, 13 et P. Oros. VII, p. 25). — « Quibus aliis rebus Bacaudæ facti sunt... nisi improbitatibus judicum, nisi eorum proscriptionibus et rapinis qui exactionis publicæ nomen in quæstus proprii emolumenta verterunt. » (Salv. *De gubernat. Dei*. V. p. 104.

la misère, qu'aggravaient graduellement, au IVe siècle, les lois fiscales de l'Empire à bout d'expédients comme de ressources (1). Ce que nous raconte Salvien, en termes malheureusement déclamatoires et vagues, de ces pauvres gens réduits à abjurer eux-mêmes leur propre liberté, à se donner comme clients ou comme esclaves aux hommes puissants qui pouvaient les faire vivre et les protéger contre la loi elle-même (2), devait être aussi vrai de l'Aquitaine que de la Gaule, où renaissaient sous des formes diverses les obligations personnelles de l'ancienne clientèle. Ce que l'on peut affirmer au moins, en s'autorisant des textes très-nombreux et des dispositions très-formelles des deux codes, c'est que le colonat ne disparut point au milieu de ces révolutions qui diversifiaient, pour ainsi dire, la population agricole, et que la condition légale des colons n'en fut pas plus modifiée que leur genre de vie (3). A l'époque où le christianisme essaya de sortir des villes où il était né, et de prendre sérieusement possession des campagnes, ils y vivaient encore de la même manière à peu près que leurs pères y avaient vécu, astreints aux mêmes obligations et désignés souvent sous les mêmes noms (*coloni*, *rustici*, *rusticani*, *incolæ*, synonyme de *originarii* et *d'inquilini*), dispersés ici sur les domaines (*latifundia*, *fundi*, *prædia*) des

---

(1) V. pass. les lois des deux Codes et Salv., *ib.*. lib. v et pass. : « Plurimi proscribuntur a paucis quibus exactio publica peculiaris est præda : qui fiscalis debiti titulos faciunt quæstus esse privatos, et hoc non summi tantum sed pene infimi (V. p. 109)... pauperculos homines tributa divitum premunt.... » (*Id.*, *ib*).

(2) « Tradunt se ad tuendum protegendumque majoribus, dedititios se divitum faciunt et quasi in jus eorum ditionemque transcendunt (Salv., *ibid.*, *ib.*, p. 110),,. Cum domicilia atque agellos suos aut pervasionibus perdunt, aut fugati ab exactoribus deserunt... fundos majorum petunt et coloni divitum fiunt (*Id. ib.*. p. 111.). Jugo se inquilinæ abjectionis addicunt, in hanc necessitatem redacti, ut extorres non facultatis sed etiam conditionis suæ... suscipiuntur advenæ, fiunt præjudicio habitationis indigenæ... quos esse constat ingenuos vertuntur in servos (*Id. ib.*, p. 112).

(3) *V.* les Codes Théod. et Justin. aux titres indiqués et énumérés plus haut.

possessores du pays qu'ils cultivaient par familles et par lots de terre à peu près égaux (1), agglomérés ailleurs dans des villages plus ou moins peuplés (*vicatim*), où le servage de la glèbe se complique d'éléments étrangers ; et si les historiens ecclésiastiques nous avaient conservé le souvenir des résistances quelquefois très-vives que provoquaient ces premières entreprises, dans les villages surtout où elles menaçaient, comme à Ardiége, d'anciens et de puissants intérêts (2), ce seraient probablement nos colons que nous verrions accourir les premiers à la défense de leur temple, et repousser « armés d'épées et de bâtons » les missionnaires d'une religion qui n'offrait plus à leurs dieux, ni transactions, ni alliances (3).

---

(1) Ce sont les *mansi* du moyen âge (*ingenuiles, serviles, absi*); on les a désignés longtemps, dans certaines provinces, sous le nom de *colonica (Renovatio testament. patricii Abbonis in pago Viennensi, ann* 805, : *ap. Mabillon, De re diplom.*, p. 507, seqq.) Quant à leur vie intérieure, la source principale est incontestablement celle des hagiographes réunis et publiés dans le grand Recueil des Bollandistes et dans les *Acta ordinis sancti Benedicti*

(2) « Templum opulentissimum superstitione religionis... » (Sulp. Sev., de *Vit. S. Martin.*, c. 2.)

(3) « In pago Æduorum... dum templum ibidem everteret, furens gentilium rusticorum in eum irruit multitudo ; quumque unus audacior cæteris stricto eum gladio peteret... » (Sulp. Sev. *Vit. S. Martin.*, c. 14).— « Cum gladiis et fustibus vel omni fremitu conabant defendere. » (Baudonivia, *Vit. S. Radegundis*, † 587,: Act. Ben. sec. I, p. 317.)—« Sed undique illis certatim concurrentibus, cum armis et fustibus... ut quasi injuriam dei sui vindicarent. » (*Vita Walaric. Abbat. Leuconensis*, † 622, Act. Bened. sec. II, p. 84, 85.) Jacob Grimm a réuni une foule de textes du même genre dans sa Deutsche mythologie, c. VI ; Gœtter und Bilder. Dans un livre d'une critique judicieuse, et d'une impartialité très-rare en pareille matière (*Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, Paris 1835, 2 vol.) M. A. Beugnot a fort bien montré ce qu'avaient de courageux et d'illégal tout à la fois ces entreprises des premiers missionnaires du christianisme contre une religion qui n'avait point cessé d'être, en droit comme en fait, la religion de l'Etat, puisqu'elle n'avait jamais été officiellement abolie ou interdite par les Empereurs chrétiens eux-mêmes, et qui pouvait toujours invoquer contre ces aggressions violentes les principes de liberté de conscience et de liberté de culte que Constantin avait proclamés pour assurer l'établissemeni légal du christianisme. (*v.* t. I, liv. I, c. 2 et 3, et liv, VI, p. 313). Personne n'avait encore mis aussi complétement en évidence le fait universellement admis aujourd'hui de la longue persistance du paganisme, dans les provinces surtout, et en dehors des villes romaines qui se sont ainsi trouvées deux fois les ins-

A défaut de prêtres attitrés et permanents que l'on chercherait en vain dans les sanctuaires des Pyrénées (1), dans ceux au moins de ces dieux topiques et locaux, nous nous sommes demandé plus d'une fois si ce n'était point sur les habitants du *vicus*, sur les *rustici* eux-mêmes, comme les appellent ordinairement les hagiographes, que retombaient directement le soin du culte et l'entretien du temple; s'ils n'étaient point, dans ce but, organisés en corporations ou en confréries (*collegia*, *sodalitia*, *contubernia*) qui devaient être aussi communes dans la Gaule que dans l'Italie (2), car nous en avons retrouvé des traces assez nettement marquées à peu de distance du pays que nous étudions, chez les Nitiobriges, par exemple (Aquitaine), où une inscription nous a révélé l'existence d'une confrérie de jeunes gens, placée ici sous le patronage d'un dieu romain, Jupiter (*juvenes a fano Jovis*) (3). Beau-

---

truments des conquêtes de Rome. Mais c'est de l'histoire et de la lutte générale des deux religions que se préoccupe particulièrement l'historien. Dans le très-court chapitre consacré à la Gaule romaine (t. I, p. 290-305), il ne paraît frappé que du druidisme gaulois et du polythéisme officiel des Romains, avec lequel il paraît confondre les cultes indigènes que nous essayons d'en distinguer, et en présence desquels allait se trouver, presque partout, le christianisme.

(1) On trouve pourtant, en Italie, des *sodales* qui s'intitulent à la fois, *cultor et sacerdos*, comme dans l'inscription citée plus haut de Celeia : MERCVRIO AVG. IVLIVS LVCIFER SAC. ET CVLTOR EIVS, etc. (Orelli, 2394). En Gaule même, Sulpice Sévère parle formellement de prêtres attachés à ces temples... *Quum in vico quodam templum antiquissimum diruisset et arborem pinum quæ fano erat proxima esset aggressus excidere; tum vero antistes loci illius, cæteraque gentilium turba cœpit obsistere...* (Vit. S. Martin., c. XIII.)

(2) *V.* les Recueils épigraphiques, aux titres : *Res sacræ*, *Collegia et Sodalitia sacra.*

(3) DIS MANIBVS || IVVENES A FANO || IOVIS || SIBI ET SVIS (Agen, Millin; Mag. encyclop. 1818, p. 324, et Orelli 4099.) Les *vici* possédaient ces confréries comme les villes. GENIO COLLEGII || IVENTVTIS (sic) VICI || APOLLINESIS (sic)... (Mayence, Fuçhs 1, p. 28, et Orelli, n° 95.) C'est quelquefois à ces confréries qu'étaient destinées spécialement certaines chapelles dont les inscriptions antiques nous ont conservé le souvenir. ÆDICVLAM NOVAM A SOLO || SODALIBVS SVIS PECVNIA SVA DONVM DEDIT || DEDICAVIT, etc. (Rome, Orelli, 4092).

6

coup plus près du pays des *Convenæ*, sur les frontières orientales du territoire des *Tolosates*, une déesse locale Lahe, dont le sanctuaire était beaucoup moins populaire que celui du Mars d'Ardiége, avait sa confrérie de fidèles ou de dévots, dont les membres se désignaient eux-mêmes, sous le nom caractéristique de *consacrani* (1).

Ces congrégations qui se recrutaient en grande partie dans les classes inférieures de la population provinciale, chez les artisans libres ou affranchis, chez les colons et chez les esclaves, étaient placées d'ordinaire sous le patronage de quelque haut fonctionnaire, ou de quelque personnage riche et puissant du pays. Elles avaient à l'intérieur leurs dignitaires électifs et annuels selon toute apparence, que les inscriptions désignent sous les noms de *curatores*, de *quinquennales*, de *magistri collegii* (2), et se divisaient, suivant l'usage universel des associations romaines, en dizaines présidées chacune par

---

(1) LAHE || DEAE || CONSA || CRANI (Castelnau de Picampeau, ancien diocèse de Rieux, démembré de l'évêché de Toulouse : *e schedis meis*). Je crois retrouver ce nom de *consacrani* dans une autre inscription des *Tolosates*, probablement mal lue par Scaliger : ERDIT SEL || CONS ARCAN || BORODATES || V.S.L.M.(Gruter. MLXXIV, 11). M. du Mège ne voit dans tout cela qu'une divinité désignée par les mots *Erdit*, *Selcons*, *Arcan*; noms qui appartiennent peut-être à l'ancienne langue des peuples gaulois. (Monum. religieux, p. 205.) A une plus grande distance des Pyrénées nous pourrions citer encore le *sodalitium* des *cultores Uræ fontis*, la célèbre fontaine d'Eure, à Uzès, qui nous est connue par une intéressante inscription du Musée de Lyon (M. de Boissieu, Inscr. ant. de Lyon, p. 49, 50); celui du dieu Silvain à Saint-Maur, près Paris, dont l'inscription a été publiée par Montfaucon (Mém. Inscr., et B. L., t. XIII, p. 433). Je trouve, à Augsbourg, un *contubernium marticultorum* qui se rapporterait plus directement encore au culte guerrier d'Ardiége : IN H. D.D. || DEO MARTI || ET VICTORIAE || CONTVBERNI || VM MARTICV || LTORVM POSVE || RVNT V. S. || L. L. M. (Aug. Vind. Gruter. LV, 10 : Orelli, 2399.)

(2) Les preuves et les textes à l'appui de ces assertions, qu'il serait trop long de reproduire ici, les faits étant d'ailleurs connus et incontestés (voyez entre autres la belle et savante dissertation de M. Mommsen : *de Collegiis et sodalitiis Romanorum*; *Kiliæ*, 1843), nous sont fournis par de très-nombreuses et très-curieuses inscriptions disséminées malheureusement dans une foule de recueils épigraphiques (Gruter, Muratori, Marini, Orelli, etc.) sous les titres indiqués plns haut).

un dizainier, *decurialis*, *decurio*, qui n'a rien de commun que le nom avec les magistrats ou les membres des curies municipales (1). Sans parler de l'attrait mystérieux des choses saintes sur des hommes sans culture pour la plupart, et de l'espèce d'importance que leur donnaient à leurs propres yeux les assemblées régulières de l'ordre (*ordo*), où tout se décidait à la majorité des suffrages (2), le soin des cérémonies et des sacrifices, où ils figuraient, comme dans les processions, vêtus de robes blanches et la tête voilée (3), bien des choses se réunissaient pour attirer les *vicani* dans ces confréries (4), dont

(1) Je suis bien tenté de croire que c'est à ces *decuriales*, et non point aux décurions des anciennes curies municipales que s'applique ce texte du VII[e] siècle, que l'on a cité bien des fois sans le comprendre... *In villa quæ dicitur Andesagina* (Ausenne) *super fluvium Ausciam* (la Bresle en Vimeux), *ubi erant templa fanatica à decurionibus culta*. (Vit. S. Lup. Senon. Bouq. III, pag. 492.)

(2) *Quo in conventu placuit universis ut... pleno conventu... ex decreto universorum*. Lex collegii Æsculapii et Hygiæ : Orelli, 2417 pass.)

(3) On pourrait citer, au sujet des processions, les textes bien connus de Sulpice Sévère et de Grégoire de Tours : *Quia esset hæc Gallorum rusticis consuetudo simulacra dæmonum candido tecta velamine misera per agros suos circumferre dementia* (Sulp. Sev. Vit. B. Martin., c. XIII) : *hanc* (Berecynthiam) *quum in carpento pro salvatione agrorum et vinearum suarum misero gentilitatis more deferrent... cantantes atque psallentes ante hoc simulacrum*. (Greg. Tur. de glor. confess. c. 77.) Quant au costume, nous songeons, surtout en écrivant ceci, au très-curieux bas-relief gravé sur un autel votif du Musée de Lyon (il provient des environs de Nîmes), qui porte pour légende : AVGVS. || LARIBVS || CVLTORES VRAE || FONTIS, et que M. de Boissieu a reproduit, avec son exactitude habituelle dans son beau recueil des inscriptions antiques de Lyon, p. 49. Cette curieuse figure, drapée et voilée, qui ne peut représenter ni le *Lar Augustus* dont tout le monde connaît le costume et la figure habituelle (*Ephebus capillatus et succinctus, summis pedibus cothurnatis et alatis leviter incedens, sinistra rhytona aut cornucopiam, dextra pateram gestans*), ni la fontaine d'Eure elle-même, que l'on ne représenterait guère sous ce costume, et à laquelle, d'ailleurs, le monument n'est point dédié, nous a toujours paru représenter un des dignitaires de l'*ordo* (*cultores Uræ fontis*), faisant une libation à la divinité tutélaire du *Sodalitium* et aux *Lares Augusti*, dont on associait alors le culte à celui de toutes les divinités obscures, que le nom de l'Empereur semblait légaliser. Pétrone dit de même : *Mulier operto capite... ego sum ancilla Quartillæ cujus vos sacra ante cryptam turbastis* (Satyric. c. XVII).

(4) Ce mot de confrérie que nous employons à défaut d'autre, s'appliquerait lui-même sans trop de violence aux associations religieuses que nous

l'album restait toujours ouvert, et où finissait par entrer une bonne partie, la majeure partie quelquefois, de la population du village. Les plus riches, qui étaient ordinairement les plus nombreuses, assuraient à tous leurs membres (*sodales*, *cultores*, *socii cultores* (1), *populus*, *plebs collegii*, pass.), aux esclaves eux-mêmes, une sépulture et des funérailles honorables (*funeratitium*), dans un cimetière commun acheté et décoré aux frais de l'association (2). Ici ils avaient droit à des distributions régulières de pain et de vin (*sportulæ*); ailleurs, à des repas en commun qui se célébraient une ou deux fois l'année, *au temps des violettes*, par exemple, et *au temps des roses*, sous un hangar (*solarium*) et sur des tables données par le patron ou par quelque bienfaiteur du *sodalitium* (3).

N'était-ce point à ce pieux usage que servait une table monumentale de marbre blanc, découverte, il y a près d'un siècle, dans la ville basse de *Lugdunum*, l'ancienne métropole des *Convenæ*, à quelques milles seulement du village d'Ardiége, et destinée aux habitants (*vicani*) d'un village (*vici Florentini*), dont rien dans le pays ne rappelle plus l'emplacement et le nom. Une inscription gravée en beaux caractères

---

étudions, car Morcelli a déjà remarqué que les *sodales* se désignaient quelquefois entre eux sous les noms de frères ou de fils, de sœurs ou de filles, dans les sodalités féminines particulièrement : *sororibus et filiabus... sorores piissisæ* (Morcelli, De styl. inscr. lat. I, p. 133).

(1) On retrouve chez les hagiographes eux-mêmes du ve au VIIe siècle de notre ère les noms de *cultores*, *fani cultores*, ce qui semble prouver que ces confréries locales se sont maintenues autant que le paganisme lui-même. (Vit. S. Bertulf. Bobiensis † 640. Act. Bened. sec. II, p. 164).

(2) LOCVS || SEPVLTVRAE || CVLTORVM HERCVLIS || DEFENSORIS || POLLENTIS || INVICTI || IN FR. P. XXXV || IN AG. P. XXX (Interamn. Orelli, 2399). La grande inscription des *cultores Herculis somnialis, decuriæ* I, n'était elle-même qu'une inscription funéraire, comme l'ont remarqué avec raison Saumaise et Reinesius. Celle des *Juvenes a fano Jovis*, à Agen, appartenait également à un cimetière commun.

(3) « ... Et solarium tectum junctum in quo populus collegii s. s. epuletur... cenam (*sic*, quam Hermes q. q. omnibus annis dandam presentibus (*sic*) promisit.... die violarii... item V id. Maï, die rosæ, eodem loco presentibus dividerentur sportulæ vinu (*sic*) et pane... (lex collegii Æsculapii et Hygiæ. Orelli, n° 2417). »

du temps des Antonins, sur la tranche de ce disque de marbre qu'elle entoure tout entier, nous apprend que le monument avait été sculpté aux frais d'un personnage important du pays, Tiberius Publius Sabinus (remarquer incidemment ces trois noms, tous romains de caractère), et donné par lui avec d'autres tables du même genre (*mensas cum basibus*) aux habitants du *vicus Florentinus*. Les membres d'une décurie, présidés par leur *decurialis*, n'auraient-ils point trouvé place sur les trois lits de bois ou de pierre dont étaient entourées d'ordinaire ces tables monumentales qui se couvraient aux jours de fête de mets, de fruits et de fleurs (1)?

Ce ne sont là, nous le savons, que des conjectures auxquelles on pourrait opposer des conjectures tout aussi plausibles peut-être (2). Mais il suffirait de quelque découverte heureuse, de quelque texte un peu plus explicite que ceux que nous reproduisions tout à l'heure, pour les convertir en réalités ou en certitudes historiques. A côté du temple d'Ardiége

---

(1) La table de la *Trichila* (*Trichla*) de la maison d'Actéon, à Pompéï, à laquelle nous songeons involontairement ici (c'était un pavillon de verdure ou une salle à manger rustique), est entourée de trois lits de pierre, sur lesqnels on étendait de riches matelas aux jours de festin, et a de singuliers rapports de taille et de forme avec celle que nous décrivons.

(2) On pourrait nous objecter, par exemple, que c'est à *Lugdunum* qu'a été découvert ce curieux monument, confondu par M. du Mège avec une table d'autel carrée et sans légende, qui existe encore à Saint-Béat, où nous l'avons vue récemment (*Monum. relig.*, p. 324), que le nom des *vikani vici Florentini* n'est point précédé du nom du dieu sous lequel était placée l'association : deo Marti et *vikanis* (*quasi cultoribus aut sodalibus*, v. supra) *vici florentini*, ce qui laisserait songer avec autant de vraisemblance à un acte purement civil, à un acte de patronage ou de libéralité aristocratique (*patrocinium vicorum*). Sans discuter ici ces objections qui se représenteront lorsque nous étudierons les monuments épigraphiques de la petite *civitas Convenarum*, et sans trancher une question que nous avons posée avec beaucoup de soin dans les termes d'une simple hypothèse, nous nous contenterons de rappeler que c'est à un *collegium* que sont destinées les tables (au pluriel aussi), signalées dans une des très-rares inscriptions antiques, où il est question de *Mensæ* : TI CLAVDIVS DIVI CLAVDII LIB. ACTIVS || HONORATVS CVRATOR GERMANORUM || ET AEDITVVS DIANAE CORNIC. COLLEGIO MAGNO || TRIB. (LIB?) DIVAE AVGVSTAE TRICLAM CVM COLVMNIS || ET MENSIS ET MACERIA S. P. D. D. (Rom. Muratori, 119, 1).

dont nous essayons d'interpréter les monuments, remarquables par leur accord et par leur nombre, nous pourrions citer tel autre sanctuaire, comme celui de Monsérié, par exemple, dont les substructions sont encore à peu près intactes, dont les autels inscrits ou muets se comptent par centaines, sinon par milliers. Quelles lumières ne nous fourniraient point sur tous les petits problèmes que nous venons de soulever, ces mines à peu près vierges encore, exploitées comme elles devraient l'être, comme elles le seront quelque jour par des mains consciencieuses et intelligentes ?



P. S. Au moment où s'achevait l'impression de ce Mémoire, suspendue quelque temps par des occupations de plus d'un genre, un de nos confrères, M. du Mège, dont je suis heureux d'avoir à rappeler si souvent le nom et les travaux, a bien voulu me signaler l'existence de quelques monuments épigraphiques, relatifs au dieu Leherenn, et découverts, tout récemment (1) à ce qu'il paraîtrait, dans diverses localités très-éloignées quelquefois du village d'Ardiége. Il a même poussé l'obligeance jusqu'à m'envoyer le dessin d'un de ces autels, découvert au village de Huos, à quelques kilomètres d'Ardiége, et qui serait, à en juger, d'après ce dessin, d'une conservation et même d'un style remarquables. Tout en remerciant notre savant confrère de cette marque d'intérêt et de sympathie scientifique dont il m'a déjà donné d'autres preuves, je me suis décidé, après mûre réflexion, à ne point tirer parti de ces renseignements, dont j'ai pris bonne note, du reste, et à ne point publier le texte de l'autel qu'il a bien voulu me communiquer. Lorsque ce monument, égaré depuis peu de temps, à ce qu'il paraît, et que nous avons inutilement cherché chez lui à plusieurs reprises, sera enfin retrouvé et produit comme il le sera quelque jour, nous l'espérons bien, dans une collection publique ou privée, où tout le monde pourra vérifier l'authenticité du monument et l'exactitude de la lecture, rien ne sera plus facile que d'ajouter un paragraphe à cette monographie, à laquelle nous n'attachons point, à coup sûr, une grande importance scientifique, mais qui a le mérite, nous l'avons déjà remarqué, de ne s'appuyer que sur des textes irrécusables que nous pouvons offrir en toute confiance à la critique la plus sévère, en lui abandonnant complétement nos appréciations, nos interprétations et nos conjectures.

---

(1) Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié (voy. pag. 10), que M. du Mège écrivait, il y a trois ans à peine, et dans les termes les plus affirmatifs : « Nous n'avons pas retrouvé d'autres monuments consacrés à Leherennus dans d'autres localités. » (Note sur plusieurs inscriptions gallo-romaines inédites : Mém. de l'Acad. des Sc. Insc. et Bell. Lett. de Toulouse, IVe série, t. VI, 1856, p. 385). Ce serait donc en trois ans, entre l'année 1857, où nous ne songions guère pour notre part à la monographie du dieu Leherenn, et l'année 1859 où elle se trouve terminée, que serait sorti de terre, sous le soleil créateur de l'Aquitaine, et près de ses eaux toujours fécondes... *prope flumina nota*, cette moisson de monuments lehérenniques qui nous avaient effrayé de prime abord.

FIN.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 8, ligne 16 : *attestaient*, lire *attestent*.

Page 9, note, 1re ligne 10 : *des heindenthums*, lire *heidenthums*.

Page 25, ligne 27 : *ces trois derniers fragments*, lire *ces quatre derniers fragments*.

Page 26, ajouter après la ligne 12 :

XXI *bis* — MON I / SABINVLAI / SER-V...

Montan (pour Montanus, comme dans une inscription de Luchon), Sabinulæ ser*vus* *votum solvit libens merito* (1).

(1) Ce curieux fragment que je ne connaissais point à l'époque où s'imprimait mon mémoire (juillet et août 1859) et qui provient indubitablement de l'ancienne église d'Ardiége, figure aujourd'hui dans la collection épigraphique de M. Louis d'Agos, de Tibiran, qui a bien voulu me permettre de l'estamper et de le reproduire. L'autel mutilé sur lequel il est gravé a $0^m,12$ de largeur sur le fût et 0,15 à la base, qui est ici inscrite elle-même comme dans le numéro 24.

Page 46, ligne 12 : *étaît*, lire *était*.

Page 59, ligne 20 : *cîseau*, lire *ciseau*.

Page 62, note 2 : *du côté d'en Barsous*, lire *d'En-Barsous*.

Page 64, note 2, ligne 18 : *édit. M. Blondeau*, lire *édit. de M. Blondeau*.

Page 68, ligne 3 : (*v. p.* 415), lire (*v. p.* 63).

Page 69, ligne 5 : *ou grâce*, lire *ou de grâce*. Même page, note 2 : *de Cylix*, lire *Cilix*.

Page 70 : Ajouter à la suite de la ligne 12 : Le Montan (Montanus) du numéro XXI *bis* (v. corrections et additions) appartient plus incontestablement encore à la même catégorie, puisqu'il a pris lui-même le soin d'ajouter à son nom son titre d'esclave (Ser*vus*) et le nom de sa maîtresse Sabinula qui fait involontairement songer à la puissante famille des Sabinus dont nous reparlons plus loin (p. 85).

Page 78, à la fin de la note 3 de la page 77 : (*v. p.* 439), lire (*v. p.* 86).

5

NOS RAPPORTS

AVEC L'ANGLETERRE

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET C[e]

Rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

5

NOS RAPPORTS

AVEC

L'ANGLETERRE

CE QU'ELLE FUT, CE QU'ELLE EST

PAR ALFRED BEAUVALET

auteur

DE L'INTERVENTION FRANÇAISE EN ITALIE



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

GALERIE D'ORLÉANS, 13, PALAIS-ROYAL

1860

INTRODUCTION

Sans avoir, comme a dit M. de Ficquelmont (1), « le patriotisme étroit d'une frontière politique, » il n'est pas toujours aisé de s'affranchir de cette irrésistible influence qu'exerce en nous le sentiment national, sentiment qui nous porte à voir d'un œil complaisant le rôle joué par la patrie dans les conflits d'États, et à rejeter sur ses rivales la responsabilité de ses malheurs. Aussi, n'est-ce pas sans quelque défiance de lui-même que l'auteur s'est décidé à aborder un sujet où la fibre nationale se trouve continuellement aux prises avec la nécessité de rester froid pour ne pas cesser d'être impartial. En pareil cas, c'est faire acte de sagesse que de choisir son heure pour prendre la plume et de laisser passer l'orage quand il gronde, pour ne livrer à la publicité que le travail d'un esprit dégagé de toute prévention et de toute colère.

(1) Ancien émigré français resté au service de l'Allemagne, auteur d'écrits politiques.

Depuis quelques années, nos relations avec l'Angleterre étaient hérissées de difficultés. En maintes circonstances, sa conduite fut telle, qu'une rupture semblait toujours imminente ; et les occasions de donner cours à notre indignation la plus légitime, il faut le dire, ne se sont pas offertes sans que des voix patriotiques aient poussé parmi nous le cri de guerre.

Nous nous sommes abstenu, parce qu'en France il est toujours temps de faire appel aux armes, et qu'avant d'en venir à cette extrémité, il est bon, quand l'honneur le permet et que les intérêts du monde l'exigent, de rentrer en soi-même pour récapituler ses griefs, les mettre en balance avec les avantages remportés ou probables, et du produit de l'opération faire sortir la base de sa conduite future.

Nous avons donc attendu une reprise de bons rapports avec nos voisins, afin de les voir sous un jour plus vrai peut-être, et, si c'est possible, plus favorable à l'esquisse que nous nous sommes proposé d'en tracer.

Indiquer le rôle politique de l'Angleterre est plus facile que de déterminer son influence. L'un s'est toujours nettement dessiné au milieu du grand concert des nations. L'autre est plus ambiguë : contradictoire dans ses manifestations, l'influence de l'Angleterre aurait pu être libérale et bienfaisante à une époque où les peuples étrangers, abîmés dans un profond despo-

tisme, ne pouvaient en comprendre la portée ni en ressentir les effets; mais, à partir du moment où la France, elle aussi, eut sa révolution, l'influence anglaise devint rétrograde et compressive.

A mesure que les peuples tendirent à se rapprocher, elle sembla vouloir s'isoler davantage. Ses relations d'affaires qu'elle a fait pénétrer partout, ses colonies et ses comptoirs répandus sur tous les points du globe, n'ont pas pour objet de colporter, avec les produits de son industrie, la civilisation et la lumière, elles semblent plutôt destinées à les empêcher d'y pénétrer. Le commerce qui lie les peuples entre eux par l'intérêt et porte avec lui la liberté et l'égalité parmi les hommes, est devenu entre ses mains un instrument perfectionné de despotisme. L'Angleterre ne fait pas la conquête des territoires et des peuples barbares pour les appeler à jouir du bienfait de ses lois, mais pour ouvrir de nouveaux débouchés à ses manufactures et leur imposer ses produits. Ses navires, toujours armés, portent dans leurs flancs deux sortes de projectiles : des boulets pour déblayer les marchés où on lui refuserait une place, et des balles de marchandises pour porter aux plus récalcitrants les tissus et les modes de l'Angleterre.

S'il est démontré qu'avec ce système un État s'enrichit et peut étendre partout son influence, il faut reconnaître que cette influence n'est ni heureuse, ni aimable, ni humanitaire, et l'action qu'il exerce à la façon des

parois de ses chaudières à vapeur, se trouve à la merci du moindre accident susceptible de provoquer une explosion.

L'Angleterre, peuple libre par excellence, entend jouir partout, et en toutes circonstances, d'une entière liberté d'actions, et, au besoin, l'exercer aux dépens des droits et de la liberté d'autrui. A cet égard, son orgueil ne transige pas. Exclusivement guidée par ses instincts de convoitise, elle entend cependant échapper à tout contrôle des puissances que cette manière d'agir pourrait froisser. Au banquet des nations, elle nous fait l'effet d'un convive dont la gloutonnerie le porterait à s'emparer des meilleurs morceaux, et, n'admettant ni observations ni remarques, serait toujours prêt à se fâcher contre ceux qui auraient l'air de ne pas approuver ses procédés.

Cette aberration du sens politique des Anglais est d'autant plus déplorable, que, dans leur vie privée et leurs relations d'affaires avec le continent, ils sont pleins d'honneur et de délicatesse. L'Anglais, comme négociant ou chef d'industrie, est l'une des plus puissantes individualités de notre époque : à égale distance du charlatanisme américain et de la gloriole française, les projets extravagants et les frayeurs puériles lui sont également inconnus. Ennemi de la routine, il est toujours en quête du chemin nouveau qui doit le mener à la conquête du progrès, et là où un Allemand ou un

Français craindrait de s'engager avant que la route n'ait été battue, il entrera hardiment et à toute vapeur avec ses ouvriers et ses millions, dont il aura bientôt, par son intelligente audace, décuplé la somme. Dans la vie privée, père de six, huit, dix ou douze enfants, dont il surveille soigneusement l'éducation et la complète par des voyages, sa sollicitude paternelle ne dépouille jamais cette suprême gravité qui, sans exclure toute tendresse, commande le respect, fait mieux plier les résistances et facilite, au milieu de sa petite colonie, sa tâche de chef de famille. Ne semble-t-il pas, avec sa taille élevée et sa figure vénérable, avoir pour mission de reproduire parmi nous ce type des patriarches que la Bible nous dépeint, cherchant, dans la seconde moitié de leur existence, à racheter, par de bons préceptes et de bons exemples, les vieux péchés de leur jeunesse ?

« Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es. » Le corollaire de ce vieux dicton pourrait bien être : Dis-moi d'où tu viens et je te dirai où tu vas. C'est ce qui fait que nous allons fouiller dans le passé de l'Angleterre pour nous rendre compte de ce qu'elle fut et des transformations qu'elle a subies depuis l'avénement de Guillaume le Conquérant, qui marque l'époque où elle a commencé à sortir de l'état de barbarie pour devenir une nation. Dans ses différents modes de gouvernement, dans sa politique intérieure et extérieure, dans

le développement et l'étude de ses actes, nous chercherons quelles furent ses dispositions, son caractère, son esprit, ses goûts, sa moralité, pour arriver, s'il est possible, à en dégager sa physionomie actuelle et ses tendances.

Mais, afin de ne pas nous égarer dans la confusion des faits accumulés depuis bientôt huit cents ans, nous ne nous attacherons qu'aux plus caractéristiques et principalement aux vues d'ensemble qui, avec le moins de matériaux possible, peuvent fournir et des éléments d'appréciation et les tons d'une ébauche de portrait.

De cette manière, les faits se trouvant placés en regard de leur critique, les prémisses devant leurs conclusions, et la mémoire du lecteur rafraîchie par un exposé succinct qui le dispense de s'interrompre pour recourir à des recherches fastidieuses à travers les dédales parfois obscurs de l'histoire, nous l'aurons mis à même d'établir son jugement, de tirer ses conséquences et de contrôler nos appréciations, après avoir écarté de sa main les épines du buisson derrière lequel la vérité aime tant à se cacher.

NOS RAPPORTS

AVEC L'ANGLETERRE

I

CINQ SIÈCLES ET DEMI D'HISTOIRE

C'est de la fin du onzième siècle que date l'origine de nos démêlés avec l'Angleterre. Une plaisanterie du roi Philippe Ier sur l'obésité de Guillaume le Conquérant, fut le point de départ de huit siècles de rivalités et de batailles. A cette époque de pleine féodalité, le roi de France ne disposait que d'un pouvoir fort restreint. Paris, Étampes, Compiègne, Orléans et quelques autres places répandues dans les provinces du Nord, composaient la totalité du domaine royal. Partout ailleurs, des côtes de l'Océan aux frontières de l'Est, les territoires et l'autorité appartenaient aux grands vassaux

qui ne reconnaissaient à leur monarque qu'une suzeraineté purement nominale. C'est tout au plus si, en cas d'incursion du roi anglo-normand sur ses domaines, Philippe Ier pouvait compter sur leur assistance. Prince de sang russe (1), son origine jointe à son indolence dans la gestion des affaires du royaume, l'avait complétement discrédité aux yeux de ses barons et, à cette époque où la nationalité française cherchait encore sa base, ceux-ci se demandaient s'ils n'avaient pas avantage et surtout plus d'avenir à voir monter sur le trône de France le puissant conquérant normand qui, déjà, possédait le plus beau duché du royaume et les mènerait sans doute sur les terres d'Allemagne à de nouvelles conquêtes dont ils auraient leur part.

Au douzième siècle, les premiers conflits avec l'Europe, la conquête de l'Irlande et celle de la province de Galles occupent presque exclusivement les monarques anglais. Puis nous entrons dans l'ère des croisades. Déjà nous avons apprécié dans un précédent ouvrage ces expéditions du moyen âge :

(1) Henri Ier, son père, après la mort de sa première femme, avait fait chercher en Russie une princesse dont il n'eût à redouter ni parenté ni entraves d'aucun genre, et il épousa en secondes noces Anne, fille d'Iaroslaw, duc de Russie, dont il eut trois fils, Philippe, Robert et Hugues.

Un vrai sentiment de piété de la part de quelques-uns, du fanatisme chez le plus grand nombre, le désir de visiter ces contrées qui passaient alors pour les confins du monde et sur lesquelles on racontait tant de choses épouvantables ou merveilleuses, la diversion qu'une semblable guerre apportait à des peuples opprimés et affamés par le despotisme des grands, les perspectives inconnues mais nouvelles qu'elles venaient offrir, l'occasion pour cette plèbe de se réunir, de pouvoir compter ses forces et de s'en servir au besoin pour se ruer sur ses oppresseurs et se livrer au pillage et à la vengeance, tels étaient les motifs de l'entraînement général et soudain que ces soi-disant guerres saintes eurent le don d'exciter en France, en Italie, en Suisse, en Allemagne, et dont l'Angleterre eut le bon esprit de s'affranchir jusqu'au règne du roi Richard Ier Cœur-de-Lion en 1189.

Parmi ces flots de populations en délire qui, nouveau déluge, se déplaçaient d'un hémisphère sur l'autre, l'histoire nous a conservé les noms les plus célèbres. Celui de Robert duc de Normandie, se lit au premier rang. Mais ce prince, dont les aventures ont été poétisées de nos jours par un illustre maëstro, était plus riche de zèle que d'argent; pour s'en

procurer, il imagina de vendre ses États du Maine et de Normandie au roi anglais Guillaume le Roux, son frère, moyennant la somme de 10,000 marcs. Après ce marché, où il n'avait assurément pas montré le génie proverbial de sa race, Robert, suivi d'un cortége magnifique dont l'équipement seul avait absorbé le prix de ses États, partit pour la Terre-Sainte où il espérait assurer son salut. Cette preuve insigne de détachement donnée par un prince qui, jusque-là, n'était rien moins que pieux, caractérise l'époque. La foi sommeillait au fond des âmes en apparence le plus profondément troublées. Sans doute parmi les preux qui avaient pris le commandement des croisés, les convoitises personnelles n'étaient pas absolument bannies et les trônes de Constantinople, de Chypre, de Rhodes, d'Antioche et de Jérusalem, échus aux Beaudoin, aux Mainfroi, aux Bouillon et aux Lusignan sont là pour attester que tout en combattant les infidèles ils ne se montraient pas trop dédaigneux de leurs dépouilles. Mais en regard de ceux-ci, l'histoire des croisades a buriné les noms de Robert de Normandie, de Guillaume de Poitiers, de Gaucher de Châtillon, de Tancrède et du roi saint Louis, qui périrent misérablement sur le champ de leurs exploits, ou ne purent les quitter que chargés de misères,

et sans autre récompense probable que celle d'avoir rempli ce qu'ils considéraient sans doute comme un devoir.

Le roi Richard Ier, à son avénement au trône, voulut prendre part à ces expéditions en dehors desquelles il n'y avait alors pour les princes ni autorité ni gloire. Après des flots de sang chrétien et musulman déjà versés, Jérusalem était retombée au pouvoir du fameux Saladin, soudan d'Égypte. Les rois de France et d'Angleterre unirent leurs forces pour arracher la ville sainte à la domination du croissant. Ce fut la première alliance contractée entre les deux Etats, mais elle ne devait pas être de longue durée.

Le rendez-vous ayant été pris dans les plaines de Vezelay sur les confins de la Bourgogne, Philippe et Richard s'y trouvèrent avec leurs armées dont l'effectif s'élevait ensemble, suivant Hume, à cent mille hommes. L'un devait s'embarquer à Gênes, l'autre à Marseille pour toucher ensemble aux rivages de Syrie. Mais leur mauvaise étoile déchaîna une tempête qui les força de relâcher à Messine où la mésintelligence devait éclater.

« Richard et Philippe, dit l'historien de l'Angleterre, rivaux en puissance par la situation et l'étendue de leurs États, l'étaient encore

personnellement par leur âge, leurs penchants et leur amour pour la gloire. Également altiers, ambitieux, intrépides et inflexibles, les rapports et les oppositions de leurs caractères les empêchèrent également de persévérer dans cette harmonie si essentielle au succès de leur expédition. »

En effet, des querelles survenues bientôt entre les deux rois pour des questions de préséance et d'influence sur l'élection au trône de Sicile, avaient failli mettre aux prises les deux armées bien avant qu'elles n'eussent quitté ses rivages. Unies et bien conduites par deux chefs également vaillants et jaloux de se distinguer, ces armées, devenues invincibles, auraient épargné aux générations suivantes encore quatre croisades, cent années de guerre et des milliers de victimes. Désunie, l'expédition devait aboutir à la prise de Ptolémaïs, après un siége de deux ans et des ravages effroyables causés par la fièvre et la lèpre encore plus que par la défense des assiégés. La capitulation portait que les prisonniers chrétiens seraient rendus et que les musulmans livreraient du bois de la vraie croix.

On connaît l'épisode du retour de Richard Ier à travers l'Allemagne. Reconnu par l'empereur Henri VI, malgré le soin qu'il avait eu de se

déguiser, il était retenu captif par ce souverain sans autre motif qu'un sentiment de jalousie et des rancunes personnelles. Sa liberté ne lui fut rendue, après trois ans de cette détention inique, que moyennant une rançon de 150,000 marcs, équivalant à 300,000 livres sterling d'Angleterre.

Richard (Cœur-de-Lion), comme l'indique son glorieux surnom, était fier, loyal, généreux et vaillant, mais mauvais politique. Il est resté comme une individualité à part dans la longue succession des rois de la Grande-Bretagne. Par ses procédés chevaleresques, il contribua à relever le prestige du nom anglais qui, sous Guillaume le Roux et ses successeurs, commençait à pâlir.

En 1205, Château-Gaillard, ce boulevard de la vieille Normandie, après une longue et vigoureuse résistance des sires de Pembroke et Roger de Larcy, se rendait à Philippe-Auguste. Caen, Coutances, Évreux, Bayeux, Rouen, Arcques et Verneuil ayant suivi son exemple, la Normandie repassa enfin sous la domination française, trois siècles après la cession que Charles le Simple en avait faite à Rollon, sous lequel, pour la première fois, cette province avait été érigée en souveraineté indépendante.

De 1205 à 1293, la France et l'Angleterre

sont en paix, occupées chacune chez elle à étendre et à consolider les bases d'un régime nouveau, celui des libertés municipales qui, de chaque côté du détroit, étaient devenues le seul remède aux abus de la féodalité. Cependant une différence essentielle se remarque dans la manière de procéder des deux pays. Ainsi, en France, l'œuvre inaugurée sous le règne de Louis VI et de Louis VII par le concours mutuel des peuples et des rois, se poursuit un peu plus tard en Angleterre par les seuls efforts du peuple. Aristocratie et royauté s'étaient liguées chez nos voisins pour opprimer des populations qui, en dépit de leurs efforts, paraissaient vouées à un servage éternel, et cette situation se serait probablement maintenue, si la noblesse, à son tour, n'avait eu besoin de chercher dans les rangs inférieurs le point d'appui qui lui était nécessaire pour résister aux prétentions du trône.

Tel fut l'enchaînement des faits au moyen desquels on arriva, en Angleterre, à constituer la commune et le privilége individuel, et, chez nous, à ériger le privilége municipal par l'émancipation de la commune. C'était l'effort d'une société en enfance et qui sentait la nécessité d'équilibrer ses forces pour se soutenir et marcher au progrès ; il devait aboutir chez nos

voisins à la grande charte de 1215, chez nous, aux *établissements de saint Louis.*

Or, les lois de saint Louis, en témoignant d'une sollicitude constante pour l'idée de justice et les intérêts du peuple, ne contenaient aucune garantie de liberté individuelle. La charte anglaise, au contraire, en posait, dès cette époque, le principe, et s'il n'a pas toujours, depuis lors, servi de règle au pouvoir dans ses rapports avec le subordonné, c'était déjà beaucoup de l'inscrire dans la loi. Ainsi, dès les premières années du treizième siècle, l'Angleterre inaugurait dans sa législation le système auquel, depuis, elle est restée fidèle, et qui consiste à s'emparer de nos idées, à les perfectionner et à nous distancer dans l'exécution.

Cependant il s'en fallait encore que les barons anglais, à la tête desquels était le comte de Leicester, fussent satisfaits des concessions qui leur avaient été octroyées par la charte de 1215. Une nouvelle ligue s'organisait et la guerre civile allait reparaître, lorsqu'intervint, en 1258, la convention d'Oxford qui, sous prétexte de dispositions favorables au *tiers-État*, consacrait au profit des barons de nouveaux priviléges. L'oligarchie anglaise se constituait dans les mains de cette aristocratie toute-puis-

sante et insatiable qui, déjà, se partageait la presque totalité du territoire et menaçait d'incendier le reste si prompte satisfaction n'était pas donnée à toutes ses exigences. Après la convention d'Oxford, reproduction des mêmes difficultés et des mêmes griefs, avec cette seule différence que les plaintes, avec raison, partaient alors du trône. C'est dans ces circonstances que les parties convinrent de soumettre leur différend à la médiation du roi saint Louis. C'est un fait digne de remarque, que cette juridiction nouvelle, confiée à un roi de France, pour vider une querelle de famille entre le trône et l'aristocratie de l'Angleterre. Ce fut à Amiens, au milieu des États assemblés, que le roi rendit son jugement. L'une de ses dispositions témoigne de la dépendance dans laquelle était tombée la royauté d'Angleterre : c'est celle qui ordonne que le roi Henri III rentrerait en la possession de ses châteaux et dans son pouvoir de nommer aux grandes charges de la couronne. En résumé, saint Louis annulait les règlements d'Oxford, rétablissait l'autorité royale dans les prérogatives consacrées par les anciennes chartes, et réclamait une amnistie générale et l'exécution des lois protectrices du peuple.

Les barons ayant refusé de se soumettre à

ce jugement, relevèrent l'étendard de la révolte. On se battit, et le roi Henri III, fait prisonnier par ses vassaux à la bataille de Lewes, dut céder le gouvernement au comte de Leicester. Mais ce triomphe des barons ne fut pas de longue durée et, quelques mois après, le comte de Leicester, battu à la bataille d'Evesham par les royalistes, rendait le trône à Henri III.

A partir du règne d'Édouard Ier, la guerre recommença avec la France, guerre malheureuse pour nous, signalée par les trois défaites de Créci, de Poitiers et d'Azincourt, dues à la supériorité militaire des Anglais de cette époque.

« Il faut convenir, dit l'Empereur Napoléon III dans ses *Études sur l'artillerie*, que les habitants de la Grande-Bretagne avaient une meilleure tactique et une discipline plus sévère que la nôtre. Dès 1347, ils avaient adopté pour les combats de nuit un mot de ralliement qui leur servit grandement pour se reconnaître au combat de la Roche-Daryen et, au commencement du quinzième siècle, ils traînaient à la suite de leurs armées des bateaux pour jeter des ponts sur les rivières. En 1441, ils passèrent l'Oise de cette manière.

« La noblesse française avait bien senti ce que pouvaient faire les mains plébéiennes des

archers anglais; mais comme elle composait seule la véritable armée, elle méprisait tous ceux qui, sans être nobles, se mêlaient du métier des armes.

« En 1415, elle refusa six mille arbalétriers que voulait lui envoyer la ville de Paris, disant : Nous n'avons que faire de ces boutiquiers.

« A Verneuil, dit l'auteur de la chronique de *la Pucelle*, les Français et les Anglais commencèrent à marcher les uns contre les autres; mais les Anglais marchaient lentement et sagement sans se guère échauffer ; mais les Français marchaient trop hâtivement; tellement, qu'on disait qu'ils étaient hors d'haleine avant que de se joindre.

« Depuis 1346 jusqu'à la fin du quinzième siècle, on peut affirmer, ajoute l'auguste auteur que je viens de citer, que la plus grande partie de la gendarmerie combattit presque toujours à pied. Il devait en être ainsi tant qu'on n'avait pas dans les armées une infanterie compacte capable de produire et de soutenir le choc. L'infanterie proprement dite, composée d'archers et d'arbalétriers, se plaçait sur trois ou quatre rangs. Elle était en première ligne devant ou sur les côtés de la première division des gendarmes. La chevalerie, partagée en trois grandes divisions, se formait à pied en bataillons

profonds. Ces divisions, appelées : *avant-garde*, *bataille* et *arrière-garde*, étaient placées l'une derrière l'autre, de sorte que la plus grande partie des troupes était en réserve. On conservait quelques centaines d'hommes d'armes à cheval pour mettre le désordre dans l'armée ennemie quand elle s'avançait en bataille. Cette disposition était très-vicieuse, elle fut cause de la défaite des Français à Poitiers et à Azincourt ; car cette cavalerie, qui eût été si efficace contre un ennemi déjà ébranlé, venait échouer contre les pieux des archers anglais et, repoussée, elle répandait le désordre dans l'avant-garde qui, à son tour, ne pouvait guère rétrograder sans mettre la confusion parmi toutes les autres divisions placées derrière elle. Les Anglais, au contraire, ne commençaient jamais l'attaque avec la cavalerie, mais avec leurs archers ; ils plaçaient un petit nombre d'hommes à cheval sur les ailes pour donner sur l'ennemi lorsque celui-ci était déjà ébranlé et ils disposaient quelquefois leurs *batailles* d'hommes d'armes à pied en échelons, de sorte qu'elles pussent se secourir mutuellement et que la déroute de l'une d'elles n'entraînât pas celle de toutes les autres.

« Les capitaines qui conduisaient les armées, hables à rompre une lance, n'avaient pas la

plus légère notion de stratégie ou de tactique.

« En 1356, le roi Jean, s'avançant pour combattre le prince de Galles près de Poitiers, fut très-étonné d'apprendre que les ennemis que tant désirait à trouver étaient derrière et non devant.

« En 1406, le duc de Bourgogne, qui traînait à sa suite une tour de bois pour assiéger Calais, se trompe de chemin et arrive devant Saint-Omer, se croyant près de la première ville. »

En 1421, les deux factions de Bourgogne et d'Armagnac aux prises, nous amènent jusque dans Paris les secours étrangers réclamés par le parti de Bourgogne. Ce sont les Anglais qui se sont chargés de les fournir; la querelle s'apaise bientôt par leur intercession, et le roi Henri V d'Angleterre pose à Paris sur sa tête la couronne de France.

Ainsi se trouva représentée, trois siècles avant qu'elle n'eût été écrite par notre spirituel compatriote, la fable de l'huître et des plaideurs. Il s'est trouvé, par malheur, qu'à cette époque, l'huître c'était la France.

Nous touchons au nœud gordien de nos vieilles rancunes. Je veux parler de la captivité et du supplice de Jeanne d'Arc. Le roi Charles VII ne savait où cacher sa honte. La ville de Bourges composait son royaume. Une jeune

fille de campagne, pendant que ses moutons broutaient paisiblement autour d'elle, songeait aux mauvaises affaires de son pays. Elle vit ou crut voir une apparition, elle entendit ou crut entendre une voix céleste qui lui ordonnait de quitter son champ natal et sa famille pour aller revêtir une cuirasse de combat, s'armer de l'épée vengeresse des archanges et relever la bannière de France qu'on ne voyait plus nulle part dans ses frontières. Elle part, se présente à son roi, lui raconte ce qu'elle regarde comme sa mission et ne trouve d'abord en lui qu'incrédulité et méfiance. Mais peu à peu, l'innocence, la jeunesse et la foi reprennent leur empire; Charles VII, touché, convaincu, entraîné par un charme invincible, accepte ses services et la présente à ses lieutenants. Ce fut le réveil du désespoir et il fit des miracles. Dunois, La Hire, Xaintrailles, dont la valeur commençait à s'émousser contre leur mauvais sort, reprennent confiance. Ils résignent entre les mains de cette jeune paysanne le commandement de l'armée, dernier espoir de la France. Elle part, vole à la rencontre des Anglais. Orléans voit bientôt sa bannière; elle contraint les Anglais d'en lever le siége et de là mène Charles VII recevoir dans la cathédrale de Reims, avec l'onction des rois, l'autorité qui

lui manquait pour reconquérir son trône et sa couronne.

Jeanne d'Arc considère alors sa mission comme finie; elle veut revoir ses champs et sa famille; mais on la retient, et c'est en vain qu'elle implore sa liberté. Ce qu'elle a déjà fait ne semble-t-il pas aux yeux de tous ceux qui l'entourent, un gage certain des nouveaux succès qui l'attendent. Mais Jeanne d'Arc n'y croit plus. Elle sent que l'ardeur indomptable qui l'enflammait et la défendait est remontée vers les cieux avec l'encens de la cérémonie du sacre. Elle n'est plus rien que la jeune paysanne de Domrémy; l'œuvre pour laquelle Dieu, qui protége la France, l'avait désignée, est accomplie; elle n'a plus qu'à déposer son épée pour reprendre l'humble vêtement de son village. Elle adjure ses compagnons d'armes de l'en croire et de poursuivre, sans elle, sous le commandement du roi, l'expulsion des Anglais hors du royaume.

Charles VII, qui subissait plus que tout autre son ascendant, consentait à s'en séparer; mais ses lieutenants, plus difficiles à persuader, insistaient pour garder parmi eux celle qu'ils regardaient comme un talisman de victoire.

Jeanne d'Arc pleura en songeant à sa petite

maison de Vaucouleurs où l'attendait une famille qu'elle chérissait et ne devait plus revoir, mais elle resta. On sait comment elle finit. Prise sous les murs de Compiègne par un capitaine bourguignon qui la céda à son général (le comte Jean de Ligny-Luxembourg), celui-ci la vendit aux Anglais moyennant 10,000 livres pour lui-même et une pension de 300 livres pour le capteur. Un *Te Deum* retentit sous les voûtes de Notre-Dame-de-Paris pour célébrer cette capture, et celle à qui nous sommes encore aujourd'hui redevables de notre pays, celle de par qui la France, à la veille de devenir une colonie anglaise, resta la France, celle à qui Rome ou Sparte eussent élevé, non-seulement des statues, mais des autels, celle-là fut brûlée vive à Rouen comme hérétique et sorcière !

Dans cet acte de suprême vandalisme, le jugement dérouté ne sait plus vers quel pôle se diriger. De l'insigne lâcheté des hommes qui permirent un tel attentat ou de l'amère dérision du sort qui le laissa consommer, lequel l'emporte en cruauté, en bassesse et en ingratitude ?

Il est dans l'histoire des nations, des forfaits devant lesquels l'âme étonnée s'arrête et ne comprend plus.

Le supplice de Jeanne d'Arc est de ce nombre.

Toutes les notions raisonnables qu'on a pu se faire de la vengeance, d'une part, et aussi de la faiblesse humaine y sont outrageusement dépassées.

Le supplice du feu, infligé à la vierge de Vaucouleurs, à l'héroïne d'Orléans et de Reims, sous prétexte d'hérésie et de sortilége, nous apparaît comme une inspiration de l'enfer pour purger le monde de l'idée religieuse en détruisant la foi par le doute.

L'élan imprimé par Jeanne d'Arc aux troupes françaises, survécut à son supplice, et les Anglais ne tardèrent pas à être expulsés jusqu'au dernier de notre territoire (1453).

Cette même année (1453) vit éclater la guerre intestine des deux maisons rivales d'York et de Lancastre, qui dura trente ans, se signala par douze batailles rangées et des cruautés inouïes, coûta la vie à quatre-vingts princes du sang et extermina presque entièrement l'ancienne noblesse d'Angleterre. Elle se termina enfin par la victoire de Bosworth remportée sur Richard III, prince d'York, l'assassin des enfants d'Édouard, par le comte de Richemond qui commandait l'armée de Lancastre. Sa couronne, ramassée sur le champ de bataille auprès de son cadavre, fut apportée à l'heureux vainqueur, qui fut salué roi sous le

nom d'Henri VII et devint la souche de la maison de Tudor.

A partir de 1453, qui marque la chute du bas-empire grec et l'avénement de l'islamisme en Europe, les grands événements se précipitent en se combinant pour renouveler la face du monde. Le génie chercheur et inventif de l'Allemagne se révèle d'abord par la précieuse découverte de l'imprimerie, qui, à la veille du grand mouvement qui se préparait, apportait le secret d'en propager l'action, d'en hâter et d'en multiplier les effets. L'astronomie, par les travaux de Copernic, nous fait connaître le dernier mot du système planétaire, et soulève des questions géographiques qui suggèrent à un intrépide navigateur, cette forte idée qui le conduisait, malgré toutes les résistances, à la découverte de l'Amérique. A Florence, la parole d'un célèbre dominicain, Joseph Savonarole, qui paya du martyre son généreux courage, stigmatisait du haut de sa chaire les crimes d'un Borgia, et préludait ainsi à un grand schisme par le blâme et la résistance. Bientôt, en effet, deux hommes, Luther et Calvin, se lèvent, l'un en Allemagne, l'autre en France, pour abjurer la foi catholique et nier le caractère sacré d'un pouvoir derrière lequel des pontifes comme Sixte IV, Innocent VIII

et Alexandre VI, Borgia, abritaient impunément tous les genres de scandales (1).

C'est une large et sinistre figure de roi que celle d'Henri VIII, et son règne marque dans l'histoire d'Angleterre comme une tache de sang dont le progrès régulier et constant pendant un laps de trente-huit ans, pourrait servir à compter les jours de son gouvernement.

A l'âge de dix-huit ans, où il monte sur le trône, il inaugure son système par un acte de condescendance aux caprices du peuple : la décapitation de deux anciens ministres de son père, Epson et Dudley. D'abord, séduit par la perspective d'une ligue contre la France, il se fait l'ami du pape Jules II. Un amour passager, mais violent, pour une des femmes de la cour, vient troubler leur accord. Le roi veut divorcer avec Catherine d'Aragon pour épouser Anne de Boleyn, le Pape refuse de se prêter au divorce, et voilà la guerre allumée entre les deux

(1) Sixte IV fit cardinal son valet de chambre âgé de vingt ans; tous les genres de scandales s'attachaient à sa conduite.

Innocent VIII ne ressemblait pas au pape qu'il remplaçait (Sixte IV); cependant, la comparaison avec un homme aussi odieux ne lui fut pas avantageuse. Faible, corrompu, sans caractère, Innocent VIII fut toujours gouverné par d'indignes favoris, et son administration fut souillée de tous les vices. (Sismondi, *Républiques italiennes.*)

Quant à Alexandre VI, Borgia, sa triste célébrité dispense de tout commentaire.

alliés de la veille. Un caprice amoureux de son roi devint pour l'Angleterre la source de ses libertés.

Après sa rupture avec Rome, Henri VIII concentre dans ses mains tout le pouvoir spirituel et temporel, et augmente les revenus du trésor royal du produit des impôts qui, sous les noms variés de dîmes, prébendes, annates, etc., s'en allaient de par les mers, remplir les coffres du Vatican. Disposant ainsi de l'omnipotence du pouvoir et des richesses, il les fait servir l'un par l'autre, à la consolidation de sa tyrannie. Sorte de Vitellius habillé de satin, sa puissance était sans limite, comme ses appétits sans frein.

La capitale de l'Angleterre, sous Henri VIII, pouvait servir de pendant à celle de la Turquie de Soliman. Londres et Constantinople, devenues le siége d'une même idée, étaient régis par les mêmes principes, et les têtes roulaient aux pieds du monarque anglais, aussi humbles et nombreuses que celles dont le Grand-Seigneur parait, à l'autre bout de l'Europe, les murs de son sérail. Il n'y avait entre eux que cette différence, toute à l'avantage du sultan, que celui-ci ne brisait pas inhumainement les instruments de ses plaisirs quand ils avaient cessé de lui plaire ; que, loin de là, les procé-

dés les plus généreux succédaient, pour les favorites, à l'amour éteint de leur seigneur, tandis qu'à Londres, la mort seule, et une mort qui cherchait à se justifier par de perfides accusations, frappait indistinctement les favorites et les favoris d'un jour.

Parmi les têtes les plus célèbres qui tombèrent de la sorte ou les suppliciés les plus connus, on cite : Anne de Boleyn, Anne de Clèves, Catherine Howard, le chancelier Thomas Morus, Jean Fisher, évêque de Rochester ; le cardinal de la Pole, le secrétaire d'État Cromwel, Lambert le maître d'école, Anne Ascuë, jeune femme de la plus touchante beauté, et le jeune Surrey. Le comte de Norfolk, dont on dressait l'échafaud au moment où le roi lui-même rendait le dernier soupir, ne dut la vie qu'à cette heureuse circonstance. Hume raconte qu'un Français, de passage à Londres, disait qu'alors « ceux qui prenaient « parti pour le Pape étaient brûlés, et ceux « qui se déclaraient contre étaient pendus. » Telle était la situation du peuple d'Angleterre à cette époque de royale terreur où la vie était à la merci d'un mot, d'un geste ou d'un soupir mal interprétés.

Et ce roi était populaire ! Il se promenait fréquemment dans la cité de Londres sans es-

corte, et jouissant, parmi son peuple, de la sécurité du tigre au milieu d'une bande de loups-cerviers. Ce que sa situation avait de particulier, c'est qu'il était sur le trône d'Angleterre comme le représentant, l'interprète et l'exécuteur d'une idée dont personne dans le pays, pas même lui, n'avait le secret, et qui ne s'est fait jour que beaucoup plus tard.

Repoussant à la fois et la liturgie romaine et la foi catholique, sans admettre davantage la doctrine de la réforme, il s'applique à trouver dans les écrits de saint Thomas d'Aquin un guide à travers les penchants de son égoïsme, et finalement, après avoir témoigné par des ruines de ce qu'il ne veut pas, montre qu'il ne sait pas davantage ce qu'il veut.

Son émule de Constantinople était plus logique, et cette situation, qui n'est malheureusement pas sans exemple dans l'histoire des peuples, creusait un abîme sous les pieds de l'Angleterre. Elle était destructive de toute croyance et portait le dernier coup au sens moral d'un peuple déjà singulièrement perverti par les trente années de guerres civiles qui avaient précédé l'avénement des Tudor.

Le peuple anglais avait contracté le goût du sang, et Henri VIII y trouvait un élément trop favorable à son despotisme pour ne pas l'en-

tretenir. Le spectacle des supplices était la distraction favorite de ce peuple; Henri VIII se fit le pourvoyeur de ses plaisirs, et le peuple applaudissait, quel que fût le rang dans lequel on choisissait les victimes.

Il laissa des règlements sur la police et la mendicité, et, à ça près qu'il fit périr le premier écrivain de son époque, Thomas Morus, il passe pour avoir protégé les lettres.

Sous la minorité d'Édouard VI et la régence du duc de Somerset, bientôt renversé lui-même par Dudley, comte de Warwirk, le système de proscription inauguré par la politique de Henri VIII se poursuit sans relâche. Le lord Seymour, soupçonné de conspiration contre son beau-frère, est le premier frappé. Des points de doctrine, tels que la présence réelle dans le pain de la communion, l'incarnation du Christ dans le sein de Marie, servaient de base à des accusations d'hérésie et à des ordres de supplices contre d'obscurs citadins animés d'une foi sincère. Un Hollandais, Van-Paris, accusé d'arianisme, fut brûlé à Tower-Hill. Il embrassait, dit-on, les fagots qui le consumaient. Une femme, Joan Bocher, fut condamnée au même supplice. Le jeune roi refusa longtemps de signer l'ordre d'exécution. Ce fut l'archevêque de Cantorbéry, Cranmer, qui

eut l'honneur de faire plier cette résistance d'un enfant couronné (Édouard VI avait alors onze ans). « Si je fais mal, dit-il en prenant la « plume, le crime retombera sur votre tête. »

Le régent lui-même va sceller de son sang le triomphe de Warwick. Sir Thomas Arundell, Michel Stanhope, sir Mils Partridge et sir Ralph Vane, tous amis et partisans du duc de Somerset, le suivent sur l'échafaud.

Le bûcher, qui fumait encore du sang des victimes catholiques, se rallume sous le règne de Marie pour la persécution des réformés. L'esprit et les actes sont absolument les mêmes que sous les gouvernements précédents ; il n'y a de changé que les noms, les dates et la couleur du parti. Elle fut sans pitié pour cette infortunée Jane Grey, l'une « des plus aimables « personnes du royaume par les grâces de sa « figure, la douceur de son caractère et les « lumières de son esprit, » et qui paya de sa vie un crime qui n'était pas le sien ; l'époux de Jane Grey, le lord Guilford, comme elle âgé de vingt ans à peine, porta sa tête sur l'échafaud de Tower-Hill, ainsi que le duc de Northumberland, le principal promoteur de la tentative qui avait eu pour objet de la porter au trône.

Marie Tudor voulait rétablir la religion catholique en Angleterre, Elisabeth, sa sœur, la

rendit au culte réformé ; mais sa haute intelligence, mûrie par les épreuves de sa jeunesse, la tient éloignée de toute persécution systématique. Son règne marque pour l'Angleterre le commencement d'une ère nouvelle. Sans rompre avec les traditions absolues qu'elle porte au contraire dans tous les détails de son gouvernement, elle en adoucit la forme et en change la nature et les effets. Sous son influence, la nation commence à perdre son caractère sauvage et à prendre le goût des arts et le premier vernis des formes. Dans l'ordre politique, les hostilités avec l'Irlande, l'Ecosse et l'Espagne, si heureusement conduites, l'habile fermeté avec laquelle elle prévient une nouvelle rupture avec la France, en s'opposant à la croisade que les protestants d'Angleterre voulaient entreprendre contre les égorgeurs de la Saint-Barthélemy, son adresse à déjouer des conspirations sans cesse renaissantes, les soins qu'elle donne à la marine, à laquelle elle consacre une partie de ses revenus, la fabrication de la poudre qu'elle introduit dans ses États, l'armement de ses frontières et de ses arsenaux, le développement qu'elle imprime à l'agriculture par l'exportation des grains, les dettes de la couronne qu'elle acquitte en partie, enfin, la vigilance

extrême qu'elle apporte dans toutes les branches de l'administration intérieure de son royaume, lui assurent le premier rang parmi les souverains de la Grande-Bretagne.

Mais elle était femme et reine, deux écueils également dangereux pour les bonnes intentions, et contre lesquels vinrent se briser les velléités de pardon qu'elle avait un instant ressenties à l'égard du comte d'Essex, son ex-favori, et de Marie Stuart, qu'elle n'avait jamais cessé de haïr comme une rivale dangereuse à tous les titres.

Dans les petites choses, son humeur despotique était telle, qu'ayant pris en aversion l'odeur de la guède (plante qui sert à la teinture), elle rendit un édit pour défendre la culture de cette plante utile. Les longues épées et les larges fraises alors de mode ne lui plaisant pas non plus, elle réglementa la mesure des unes et des autres, et envoyait ses officiers procéder à l'exécution chez les plus récalcitrants. Aucun noble ne put se marier sans sa permission, et elle retint longtemps le comte de Southampton en prison, parce qu'il avait épousé secrètement la cousine du comte d'Essex. On n'avait pas plus qu'aujourd'hui besoin de passe-ports pour voyager dans ses États, mais nul ne pouvait s'absenter sans son consentement.

Sir William Evers souffrit, dit-on, une persécution très-dure pour être allé voir furtivement le roi d'Écosse. Ainsi, la liberté individuelle, bien qu'elle fût inscrite dans toutes les chartes, n'était guère plus qu'une lettre-morte, et quant aux libertés publiques, vendues à la couronne par la chambre haute, elles ne pouvaient être soutenues par les Communes, que la reine ne convoquait plus afin d'éluder leur résistance. Le Parlement avait cependant conservé le privilége d'accorder au trône des subsides. Elisabeth, après plusieurs refus, ne demanda plus rien et résolut de suppléer à cette parcimonie par les ressources dont elle disposait. Ainsi, dans le cours des affaires les plus délicates, raconte un historien, les frais d'un exprès n'étaient pas au-dessous de son attention, et elle tint le siége d'Ely vacant pendant dix-neuf ans pour jouir des revenus de cet évêché, et lorsqu'elle nommait un nouveau titulaire, elle était dans l'usage de démembrer quelque terre ou toute autre partie des apanages épiscopaux pour la rattacher à la couronne. Tels étaient les tiraillements qui déjà, à cette époque (1580), se manifestaient entre la nation et le trône au sujet des subsides, et qui devaient plus tard amener de graves complications.

Élisabeth avait obtenu du czar de Russie des patentes qui assuraient à l'Angleterre le monopole du commerce avec cette contrée. Ce fut sous son règne que John Davis découvrit le détroit qui porte encore son nom et que fut fondée, en 1600, la Compagnie des Indes-Orientales, qui vient d'être dissoute. Comme sa sœur Marie Tudor et comme Jane Grey, Élisabeth avait reçu une instruction solide, et l'on rapporte qu'elle répondit en grec à un discours qui lui avait été adressé dans cette langue par un professeur de l'Université de Cambridge.

Du règne de Jacques I[er] (1603-1625) datent les premiers assauts livrés à l'autorité royale par la nation. Le roi Jacques avait d'ailleurs tout ce qu'il fallait pour encourager ces tentatives. Les circonstances dramatiques dans lesquelles il vit le jour avaient imprimé à son caractère un cachet de faiblesse (1) et d'indécision où la résistance même, quand elle se produisait, n'avait d'autre résultat que de fortifier celle du Parlement. En 1603, M. de Rosny débarquait à Douvres porteur de propositions d'Henri IV tendant à faire entrer le roi Jacques

(1) Marie Stuart le portait dans son sein quand son favori Rizio fut massacré sous ses yeux par les sicaires de Darnley, son indigne époux. Elle en ressentit dans ses entrailles un douloureux frémissement, et jamais son fils Jacques ne put, dit-on, supporter la vue d'une épée nue.

dans une ligue que le Béarnais se proposait de former contre la maison d'Autriche, entre la France, l'Angleterre, les États du Nord, la Hollande et Venise. De cette manière, la monarchie autrichienne, enserrée dans cette ceinture de fer et menacée chez elle, était forcée de renoncer à ses prétentions sur autrui, et cette bonne idée, si elle eût été mise en pratique, aurait épargné à l'Europe bien des années de guerre. Mais le roi Jacques, avant tout partisan de la paix, n'en pouvait comprendre la portée, et l'ambassade de Sully se réduisit à une alliance offensive et défensive et à une promesse d'intervention en faveur des Provinces-Unies, que menaçaient les Impériaux. Le roi Jacques rapporta la plupart des règlements arbitraires d'Élisabeth, surtout en matière de religion, et, bien qu'issu de catholiques et élevé dans cette religion, se montra tout disposé à composer avec la secte des puritains d'Écosse, qui commençait à prendre un pied dans l'État. Cette condescendance n'était pas du goût de ceux qui s'étaient flattés, au contraire, qu'il allait rétablir la communion romaine, ainsi que le prouve la fameuse conspiration des poudres formée par Catesby, et dont le but était de détruire d'un seul coup le roi, la reine, leurs enfants, les lords et les Communes, qui de-

vaient tous se trouver réunis à l'ouverture du Parlement. A cet effet, trente-six barils de poudre avaient été disposés dans une cave sous la salle de réunion. Dans ce projet, d'une horreur peu commune, on reconnaît l'excentricité britannique, qui, depuis, est devenue l'un des traits saillants du caractère de cette nation. Un coup de cette nature, s'il avait pu être consommé, avait pour effet de provoquer quarante ans plus tôt le déchaînement général contre les papistes, et de transformer peut-être, en une Saint-Barthélemy de catholiques, la révolution de 1645.

Élisabeth avait pacifié l'Irlande; mais il restait encore beaucoup à faire pour la tirer de son état de barbarie. Telle était, dans ce malheureux pays, la confusion des choses, qu'une amende pécuniaire pouvait racheter tous les crimes. Chacun y était taxé suivant la valeur attachée à sa personne, c'est-à-dire à son rang, et le prix de chaque Irlandais s'appelait son *éric*. Jacques I[er] parvint à y faire pénétrer quelques notions de morale et de justice; mais il avait à soulever une carapace d'idiotisme qui n'était pas mince. Lorsque le chevalier Fitz-Williams, alors vice-roi de l'île, dit à Maquire, lieutenant du comté, que son intention était d'envoyer un schérif dans le canton de Fer-

manna, qui venait d'être érigé en comté soumis aux lois d'Angleterre : « Votre schérif, « répondit Maquire, sera bien reçu de moi; « mais commencez par m'apprendre son *éric* « ou la valeur de sa tête, afin que si quelqu'un « de mes gens la lui coupe je puisse lever cette « somme sur le comté. »

A cette époque, le commerce de Londres, qui était à peu près le seul du royaume, se trouvait monopolisé dans les mains d'une centaine de familles. Le monopole des auberges et des cabarets à bière, et celui de la fabrication du galon, accaparés par le chevalier Édouard Villiers, frère du duc de Buckingham, soulevèrent les premières réclamations. Le roi exprima, à la Chambre des Communes, le désir qu'il avait de voir cesser ces abus, et, sur ce point, résigna de lui-même son privilége de concession. Les Communes portent ensuite leurs investigations dans les matières de gouvernement auxquelles elles étaient restées jusque-là complétement étrangères. Le duc de Bavière venait de conquérir le Palatinat, où les partisans de la religion réformée étaient en butte à toutes les rigueurs de l'inquisition. D'un autre côté, des négociations étaient entamées pour le mariage du prince Charles avec une fille d'Espagne, Ces deux circonstances devinrent

le sujet d'une remontrance du Parlement, dans laquelle il était dit : « Que l'accroissement de « la maison d'Autriche menaçait la liberté de « l'Europe ; que le progrès de la religion ca- « tholique en Angleterre donnait la plus triste « appréhension de lui voir reprendre l'ascen- « dant dans le royaume ; que l'indulgence de « Sa Majesté, pour les partisans de cette reli- « gion, avait augmenté leur insolence et leur « témérité ; que les conquêtes de la maison « d'Autriche en Allemagne, reprises et pous- « sées sans opposition, avaient fait concevoir « la plus haute attente aux catholiques an- « glais ; mais que surtout la perspective du « mariage espagnol avait élevé leurs espé- « rances tellement, qu'ils se flattaient d'une « tolérance absolue et peut-être de l'entier « rétablissement de leur religion. »

Cette démarche renversait tous les principes de gouvernement jusqu'alors reconnus. Elle blessa le roi, qui écrivit à l'orateur des Communes que la chambre eût à se renfermer dans les matières de sa compétence et s'abstînt dorénavant de se mêler de rien qui concernât le gouvernement et les affaires de l'État. Néanmoins, le Parlement avait montré qu'il se croyait apte à autre chose que d'accorder ou de refuser des subsides, et il se plaçait ainsi

sur un terrain nouveau, celui du contrôle, qui devait lui assurer prochainement une large part dans la conduite des affaires de son pays. Ce fut à la faveur du gouvernement pacifique de Jacques I[er] que se manifesta le goût des Anglais pour les entreprises lointaines. Les premiers essais tentés, sous le règne d'Élisabeth, sur les terres de la Virginie, ne furent pas heureux ; mais en 1609, Newport se chargea du transport d'une colonie et commença un établissement qu'une compagnie, formée dans ce but, alimentait d'ustensiles, de provisions et de recrues. La même année, cinq cents personnes, sous la conduite des chevaliers Thomas Gates et George Sommers, s'embarquèrent pour la Virginie, et le vaisseau de Sommers, poussé par la tempête, jeta aux îles Bermudes les fondements d'une autre colonie. Le lord Delaware devint gouverneur des colonies anglaises ; mais, malgré tous ses efforts secondés par le roi, qui lui envoya des secours d'hommes et d'argent, elles eurent du mal à vivre. En 1614, dit Hume, « il n'y restait plus que quatre cents personnes, » et il est probable que ce petit noyau aurait lui-même disparu si le roi Jacques, malgré son peu de goût pour le tabac, n'en avait permis l'importation en Angleterre, au préjudice des Espagnols, à

qui elle fut interdite. Dès lors, le nouveau continent, ayant quelque chose à rendre à l'ancien en échange de ses produits, put entrevoir un avenir meilleur.

Le règne de Charles Ier ne fut que la continuation de la lutte qui s'était engagée entre l'Angleterre et son roi. Chez le père et le fils, même inconséquence, même alternative de faiblesse et de résistance, à cela près que le roi Charles ne concéda rien qu'à la force, tandis que son père avait daigné reconnaître et rectifier quelques erreurs. L'Angleterre ne gagnait donc rien au change, d'autant plus que Buckingham restait aux affaires. Elle se vit, au contraire, entraînée par ce favori égoïste et présomptueux dans une guerre contre la France, dont la cause apparente était de soutenir la révolte des protestants de La Rochelle, et le vrai but de menacer la puissance du cardinal de Richelieu et de soustraire la reine Anne d'Autriche à son influence et à ses amoureuses prétentions. Dans l'état d'hostilité où l'Angleterre se trouvait déjà vis-à-vis de l'Espagne et de la Hollande, cette nouvelle guerre était souverainement impolitique et répugnait au peuple anglais, peu jaloux, d'ailleurs, de verser son sang pour favoriser les amours d'un ministre qu'il détestait. La flotte anglaise fut repoussée,

La Rochelle soumise, et le duc de Buckingham, de retour en Angleterre, assassiné par un fanatique que la nation, dans sa reconnaissance, dérobait à la vengeance du roi.

Le lord Strafford succède à Buckingham dans l'emploi de premier ministre, et si l'infortuné monarque avait dû être sauvé, il ne pouvait l'être par un homme plus dévoué à sa personne et en même temps d'un esprit plus élevé, plus droit et plus ferme. Mais les choses en étaient déjà à ce point de malveillance réciproque où les bonnes intentions, quand il y en a, sont prises à rebours et tournent au préjudice de qui les a conçues, et où les concessions, au lieu de désarmer les partis, ne conduisent qu'à des concessions plus larges. Le lord Strafford, partisan éclairé de l'idée monarchique et de l'épiscopat, eut cette fâcheuse destinée de voir ses vertus et son grand caractère fournir contre lui les griefs dont un peuple en révolution avait besoin pour immoler en lui son plus noble adversaire. Les puritains de la Chambre des Communes, voyant dans cette circonstance une occasion d'essayer leur force, demandèrent sa tête au roi.

Charles Ier, en la refusant, pouvait, dès cette époque (1640), provoquer en faveur d'un ministre généralement apprécié un soulèvement

dont il tirerait un excellent parti pour lui-même. Les débats de ce grand procès avaient pleinement établi, non-seulement l'innocence du noble lord, mais toutes les améliorations qu'il avait réalisées, surtout en Irlande, pendant son gouvernement, et si le roi avait échoué dans cette tentative, au moins s'épargnait-il un acte d'une insigne faiblesse et qui est restée une tache à sa mémoire.

Le bill d'*attainder* (1) était rendu, mais la signature du roi était encore nécessaire pour l'exécution de l'arrêt. Strafford qui, par son sang, espérait désarmer le Parlement et sauver son roi, le suppliait de ne pas différer plus longtemps son supplice. Charles, ne pouvant se décider à signer lui-même la mort de son ami, commit à la fin quatre seigneurs, pour donner au bill le consentement royal en son nom. Depuis lors tous les moyens tentés par le roi pour reconquérir le terrain que ce grand acte de condescendance lui faisait perdre, marquent pour lui un nouvel échec. . . .

. . . .

. . . .

La partie de l'histoire d'Angleterre comprise entre les années 1087 (avénement de

(1) C'est-à-dire de conviction et de proscription.

Guillaume le Conquérant) et 1641 (mort de lord Strafford et avénement de la puissance des Communes), embrasse un laps de 558 ans qui nous montre les différentes étapes de sa marche vers la liberté.

La grande charte de 1215 fut sa première conquête sur l'autocratie de ses souverains ; mais, bien qu'elle proclamât des avantages pour le corps entier de la nation, l'aristocratie s'y était réservé la part du lion. Ce premier jalon une fois planté, la noblesse, de priviléges en usurpations et d'usurpations en priviléges, profite et abuse de cette situation, jusqu'à s'emparer du roi, le dépouiller de son sceptre et gouverner l'État en son lieu et place ; mais, en 1265 la scène change à la bataille d'Evesham, dans laquelle Leicester, l'ordonnateur du mouvement, est battu et tué, et l'autorité reconquise par le trône sur ses vassaux.

Des avantages certains n'en étaient pas moins acquis à la nation et consacrés dans des chartes dont les rois mêmes ne se croyaient pas déliés par la victoire. Ainsi déjà, en ces temps reculés, l'esprit d'association, aujourd'hui si développé chez nos voisins, portait ses fruits dans le domaine politique, et tandis que par toute l'Europe les seigneurs s'en allaient guerroyant les uns contre les autres et s'affai-

blissant au profit des trônes, ou bien donnant de temps à autre le spectacle d'une révolte isolée et impuissante, l'aristocratie anglaise unissait ses forces et serrait ses rangs pour conquérir, l'épée à la main, des libertés nationales.

On voit ensuite cette même noblesse se grouper autour du chevaleresque et heureux Édouard III, pour s'élancer sur le continent à la conquête de territoires étrangers, à une époque où les futures puissances, aujourd'hui ses rivales, connaissaient à peine leurs limites, et vivaient au jour le jour avec les débris des institutions tombées des mains de Charlemagne.

Trente années de guerres civiles occasionnées par les rivalités de deux maisons souveraines, remettent tout en question et se terminent, en 1485, par la victoire de Bosworth qui transporte la couronne dans la maison de Tudor.

Henri VIII passe le niveau de son despotisme sur toutes les prétentions, et inaugure la politique d'unité ; l'aristocratie anglaise est matée et la rébellion s'incline sous une servitude de fer, de sang et de flammes qui, parée de quelques agréments extérieurs et d'une certaine dignité nationale sous le règne d'Élisabeth,

aboutit enfin à l'avénement de Jacques Ier en 1603.

La nation reprend alors, sous le premier Stuart, l'œuvre d'émancipation interrompue en 1265 par la chute de Leicester, avec cette différence, que l'édifice commencé par la main des barons, se poursuit et s'achève par celle des communes ou du Tiers-État.

C'est ainsi que l'Angleterre précéda tous les peuples du moyen âge dans la voie du progrès et des conquêtes extérieures; mais ses libertés, quand l'usage lui en fut permis, ne profitèrent jamais qu'à elle, et quant à l'influence de ses armes, elle replongea la France dans un état de barbarie dont elle ne devait commencer à sortir qu'au seizième siècle par l'alliance de François Ier et de Henri VIII.

Son rôle a-t-il cessé, depuis la révolution de 1640, d'être aussi personnel et son influence a-t-elle été moins pernicieuse? C'est ce que les événements postérieurs vont nous apprendre.

II

CROMWELL, CHEF DE PARTI

Retournons de quelques années vers les débuts dans la vie publique d'un homme resté jusque-là simple spectateur d'une révolution dans laquelle il était appelé à jouer un rôle important. Une grande agitation régnait dans le comté d'Essex, son pays natal. On s'occupait d'élections. Le nom d'Olivier Cromwell, grâce à ses liaisons avec les partisans des nouvelles doctrines, commençait à se répandre et il pouvait compter sur les suffrages d'un peuple en quête d'hommes nouveaux et dévoués à sa cause.

Élu représentant de la commune d'Huntingdon, il entre à la chambre le 17 mars 1628 et y prend, pour la première fois, la parole en février 1629. Agé alors de trente ans, Olivier Cromwell avait dans toute sa personne quelque chose de singulier qui captivait la curiosité, et on l'écouta. Ses habits, fort simples, semblaient

avoir été faits par quelque mauvais tailleur de campagne; son linge n'était pas d'une blancheur irréprochable, sa fraise était à l'ancienne mode, son chapeau n'avait pas de ganse, il avait l'épée collée sur sa cuisse, son visage était boursoufflé et coloré, sa voix rauque et discordante, mais son élocution, quoiqu'un peu confuse, pleine de chaleur et de vie. Sa taille était moyenne, mais forte et bien proportionnée; il avait l'air viril, l'œil étincelant et le regard sévère.

Déjà deux Parlements s'étaient réunis depuis le règne de Charles Ier sans remédier à aucun des maux de la nation. Celui-ci devait avoir le même sort, et, après de nouvelles difficultés dont tous les actes de la couronne, et particulièrement la perception des impôts sur la marine, devenaient journellement la source, il se séparait en 1629, violemment dissous, sans avoir rien fait ni pour le roi, ni pour ses trois royaumes.

Cromwell disait qu'il était de famille « ni noble, ni roturière. » Il prouve ainsi son dédain pour des prétentions qu'il lui était aisé d'établir en faveur d'une lignée qui comptait dans ses rangs un comte d'Essex. Ses parents possédaient sur les bords de l'Ouse, dans le comté d'Huntingdon, un bien représentant un revenu d'environ 300 livres sterling d'alors,

équivalant à 1,000 livres d'aujourd'hui. Un oncle, frère de son père, était, non loin de là, propriétaire d'un joli manoir à Kinchinbrook, auquel se rattachait un domaine important. Olivier, n'ayant encore que dix ans, parcourait, en petit braconnier, ces belles campagnes qui l'avaient vu naître. Débraillé, tête nue, le fusil sur l'épaule et, la plupart du temps, sans carnassière, on l'eût pris bien plutôt pour un jeune malfaiteur en maraude que pour le futur héritier d'une partie de ces terres qu'il dévastait. Accompagné d'un ou plusieurs de ces fins limiers dont la race se perpétue chez nos voisins, il partait ainsi de grand matin pour la chasse, ne rentrant pas toujours le soir au logis, mais demandant du pain et un lit là où il se trouvait, et était toujours sûr d'être bien accueilli, grâce à la bonne renommée qui protégeait son nom. J'ai lu quelque part que le jeune Olivier rentrait au crépuscule d'une de ces journées où l'activité de ses membres et son imagination précoce trouvaient également à s'exercer au profit de l'homme futur, lorsqu'en se rapprochant du château de Kinchinbrook, il fut pris d'une subite frayeur. Il s'en fallait pourtant que notre jeune chasseur fût poltron, mais déjà il se montrait accessible à ces influences mystérieuses qui

devinrent plus tard un des traits caractéristiques de sa nature. Ce qui causait cette surprise, c'était une apparition de flammes qui s'agitaient et s'avançaient avec accompagnement d'un bruit strident et sourd dont son oreille n'avait pu d'abord distinguer la cause. Mais bientôt il vit passer devant lui un groupe de cavaliers munis de torches et qui se dirigeaient du côté du manoir de son oncle. Notre jeune garçon les suit, franchit d'un bond la herse, et il n'avait pas encore pénétré dans la salle où se trouvaient réunis ces cavaliers, que son oreille était frappée par de bruyants hourrahs. C'était le roi Jacques Ier, qui, lui-même grand amateur de chasse, s'étant égaré dans le pays, était entré pour demander son chemin au seigneur de Kinchinbrook. Il était accompagné du prince de Galles et du duc d'York, ses deux fils, depuis Charles Ier et Charles II. Le jeune Olivier eut bientôt fait chorus avec les autres; il versa même à boire au roi et au prince de Galles. Ce dernier, alors enfant comme lui, devait s'appeler Charles Ier. Et le roi Jacques, en demandant sa route au châtelain de Kinchinbrook, était loin de se douter que cet enfant, qu'il avait à peine regardé, devait plus tard précipiter du trône son fils aîné pour l'envoyer mourir sur un échafaud.

Olivier n'avait reçu qu'une ébauche d'éducation à l'Université où son père était parvenu, non sans peine, à le retenir pendant quelques années. Nature remuante et fougueuse, l'étude n'était pas son fait ni la science des livres son ambition, et, comme la plupart des jeunes écoliers, il s'y soumettait sans en comprendre l'utilité et en rongeant son frein. Il était encore sur les bancs de l'Université, lorsqu'il perdit son père, et, avec lui, la seule force capable d'enrayer sa fougueuse jeunesse. A Londres, où il fut envoyé par sa mère pour compléter son instruction par l'étude des lois, il eut bientôt vidé la coupe des plaisirs. A vingt et un ans, il trouve en lui assez de raison et de force pour rompre avec ses habitudes et ses compagnons de débauche, et il se marie, selon son cœur, avec Élisabeth Bourchies. Ayant fait au jeu de gros bénéfices sur la légitimité desquels il éprouvait des doutes, il les restitue et va s'établir dans l'île d'Ély où il était appelé pour recueillir un petit héritage. Sa maison devient alors le centre des plus zélés partisans des doctrines puritaines. Des ministres persécutés et interdits par un gouvernement tyrannique, y trouvèrent un asile, et, par une charité inépuisable, il se fit bientôt connaître et aimer de cette partie de la population que

l'agitation des esprits et la stagnation complète de toute industrie privait des ressources du travail. Il est vrai qu'il s'acheminait ainsi vers la ruine d'une manière non moins sûre que par ses dérèglements passés ; mais il ne semblait nullement s'inquiéter de l'avenir, et déjà il avait porté ses vues, en cas de nécessité, sur un autre hémisphère. Une partie de son temps se passe dans les soins qu'il donne lui-même à sa petite ferme afin d'en augmenter les produits. le reste en prières et en longs entretiens avec ses hôtes et ses amis.

Dans cette vie frugale et forcément recluse, l'imagination de ces jeunes hommes concentrée sur une pensée unique, échauffée par des dissertations dont le résultat était presque toujours de leur montrer le triomphe de leur doctrine comme certain, les esprits, dis-je, parvenaient au dernier degré d'exaltation, et ces réunions, que la meilleure charité chrétienne avait formées, qu'une foi sincère animait, semblaient parfois dégénérer, à leur insu, en assemblées de conspirateurs.

Cependant la famille de Cromwell s'était accrue de plusieurs enfants, les vivres n'étaient plus assurés, il fallait y pourvoir, et Olivier, de concert avec son cousin Hambden et plusieurs de ses coreligionnaires, avaient pris la

résolution de passer en Amérique. Là se trouvaient des terres immenses où l'esprit d'entreprise avait tout à fonder sur le double domaine des intérêts spirituels et temporels. Qui sait si le futur protecteur des Trois-Royaumes ne rêvait pas d'y devenir chef de secte. Toujours est-il que lui et plus de huit cents de ses compatriotes étaient dans le port de Londres à bord des vaisseaux qui allaient les transporter aux colonies, lorsque parut un ordre suspensif de toute émigration, émané du conseil et signé du roi. Quand on voit de ces choses, peut-on nier la destinée de certains hommes !..

Le roi Charles avait commis une première faute très-impolitique, de la part d'un prince appelé à régner sur une nation protestante et chatouilleuse à l'excès dans ses croyances, ce fut d'avoir épousé une princesse catholique. Celle-ci était arrivée à Londres avec un cortége de capucins et des goûts de plaisirs tout à fait hors de propos dans une ville où le puritanisme écossais commençait à s'établir. Les bals et les mascarades de cour provoquèrent des critiques ; un livre intitulé le Fouet des Histrions (*Histrio-Mastix*), coûta à son auteur ses deux oreilles, le docteur Bastwich et Barton ministre puritain, furent condamnés au même supplice par l'organe de la chambre

étoilée. Laud, archevêque de Cantorbéry, était l'instigateur de ces mesures, qui n'avaient d'autre résultat que d'exaspérer la nation sans pouvoir la soumettre. Par ces sottes mutilations, par le rétablissement du rituel romain dans les églises, par l'introduction du surplis en Écosse, cet homme, avec l'intention de servir son roi, lui fit, dans l'esprit d'un peuple fanatisé, un mal incurable et auquel toute la soumission possible, en matière politique, n'aurait pu remédier. De ce côté, quels étaient les gros griefs? C'était en première ligne le droit que s'était arrogé le roi, de faire prélever par ses agents, et indépendamment du Parlement, les taxes de tonnage et de poudage et celle des vaisseaux (1) ; c'était l'exercice de ce pouvoir arbitraire et sans appel qui, par l'organe de la chambre étoilée pour les affaires civiles et politiques, et de la cour de haute commission pour les matières de religion, donnait au roi une puissance sans limite sur tous les actes de la vie publique ou privée de chacun de ses sujets des Trois-Royaumes, c'était la reconstitution des monopoles abolis par Jac-

(1) Les taxes de tonnage et de poudage étaient une espèce de droit d'importation et d'exportation sur les marchandises. Celle des vaisseaux ne portait que sur les bâtiments, et le produit en était affecté exclusivement à la marine.

ques Ier, c'étaient les emprunts extorqués à des citoyens que leur seule richesse désignait à ces violences, et l'emprisonnement de ceux qui refusaient d'y souscrire, etc., etc... On voit que les sujets de mécontentement ne manquaient pas. Un quatrième Parlement, convoqué en 1640, et qui avait résolument porté la main contre tous ces abus, avait été immédiatement dissous, puis aussitôt remplacé par un autre dont la cour espérait moins de vigueur. Mais il fut, au contraire, plus tenace que ses devanciers, et c'est le roi qui, à son tour, fut obligé de s'incliner devant ce grand conseil de la nation qu'il avait jusque-là si malmené.

Olivier Cromwell y fut envoyé par le comté de Cambridge; son influence commença à s'y faire sentir; mais n'ayant ni les allures, ni les talents, ni les goûts d'un homme de tribune, le rôle de meneur parlementaire n'était pas son fait. Il n'en manquait pas d'ailleurs de tout prêts à s'en emparer. L'esprit de corps aidant, tous ces hommes abjurent, devant le danger commun, les nuances d'opinion qui pouvaient les diviser, pour se réunir en phalange serrée contre leurs oppresseurs. Dès lors, tous les abus et les hommes leurs promoteurs ou leurs soutiens furent impitoyablement immolés. Cependant le roi voulut tenter un nou-

vel effort. Il chargea le procureur-général Herbert de lancer en son nom, devant la chambre haute, une accusation de haute trahison contre le lord Kimbolton et cinq membres des Communes : Hollis, le chevalier Hozlerig, Hambden, Pym et Strode. Cette accusation portait, entre autres griefs : « Qu'ils s'étaient « traîtreusement efforcés de détruire les lois « fondamentales du royaume, de dépouiller « Sa Majesté du pouvoir royal, et d'exciter une « guerre contre elle. »

Mais Pym, Hambden et Hollis étaient les chefs du parti populaire; les Communes refusèrent de les livrer. Le roi se rend alors au Parlement et demande leur expulsion. Les cinq députés s'étaient réfugiés au sein de la cité où ils cherchaient à souffler une émeute. Bientôt, en effet, Londres fut en grand émoi, et le roi Charles, qui s'attendait encore à recueillir quelques vivats, n'entend que ces mots : « Privilége, privilége du Parlement! » Un homme du peuple, plus audacieux que les autres, s'approche de son carrosse en criant : « A vos tentes, Israël! » rappelant ainsi le soulèvement du peuple juif contre Roboam. Après la résistance légale, ce cri était le signal du combat et il retentit douloureusement à l'oreille du roi. Il quitte Londres, se retire à York et, bientôt,

va planter lui-même à Nottingham son étendard royal, qui devient celui de la guerre civile. Le vent, mauvais augure, l'abattit plusieurs fois.

A quelques lieues de là, le comte d'Essex formait l'armée du Parlement. Cromwell préleva alors sur sa petite fortune trois cents livres sterling (7,500 francs), puis il s'enrôla avec ses deux fils, Olivier et Richard, âgés le premier de vingt ans, l'autre de seize.

L'historien Clarendon rapporte qu'haranguant ses soldats, il leur dit : « Si, par hasard, « le roi se trouvait dans un corps ennemi que « je serais obligé de combattre, je tirerais mon « coup de pistolet sur lui comme sur tout au- « tre. Si votre conscience ne vous permet pas « de faire de même, ne vous enrôlez pas sous « mon commandement. »

Les premières batailles de Worcester, d'Edgehill, de Stratton, de Landsdown, ne furent pas heureuses pour l'armée parlementaire ; le dernier engagement, qui avait eu lieu près d'Oxford, lui coûtait le célèbre Hambden, blessé mortellement.

« Charles même avait pour lui tant d'estime, « dit Hume, que, soit générosité, soit politi- « que, il offrit d'envoyer son chirurgien pour « aider à sa guérison. » Quel plus bel éloge

pourrait-on faire d'un homme tombé dans le camp républicain! Hambden était le cousin et le meilleur ami d'Olivier Cromwell.....

Un vice originel condamnait l'armée parlementaire à des défaites infaillibles; ce vice, c'était sa nature même. Recrutés parmi la milice bourgeoise de Londres et de quelques autres villes du comté, ces soldats improvisés, étrangers, pour la plupart, au métier des armes, n'observaient qu'une discipline médiocre; cependant ils avaient fait preuve, contre les troupes régulières du roi, d'un courage surprenant; leur dévouement à la cause nationale était entier, et, après quelques mois d'exercices et de campagne, on pouvait arriver à en composer une bonne troupe d'infanterie. Mais ce qui manquait le plus, c'était la cavalerie. Dans ce pays de plaine où l'on combattait, elle était, en effet, d'une importance décisive. Cromwell le sentait, et il résolut de s'en procurer. Il se met aussitôt à parcourir toutes les campagnes de l'Est, et il parvient à recruter parmi les jeunes fermiers de ces contrées quatorze escadrons de protestants zélés qui rétablissent aussitôt l'équilibre des forces entre les deux partis et ne tardent pas à faire pencher la victoire du côté de la révolution.

En effet, la sanglante bataille de Marston,

gagnée par des Parlementaires, vient établir, dès leur début, la terrible renommée des nouveaux cavaliers de Cromwell, qui reçoivent sur le champ de bataille le surnom de *Côtes de fer*. Cent drapeaux tombèrent en leur pouvoir; le roi y perdit tout le nord de l'Angleterre, et la reine se sauva en France. « Qui quitte sa place la perd, » lui avait fait dire le cardinal de Richelieu. Cette prophétie, en effet, se réalisa.

Après les échecs subis à Copredy-Bridge par l'armée de Waller, puis dans le Cornouaille par celle d'Essex, ces deux généraux parlementaires résignent leurs commandements, qui passent dans les mains des généraux Fairfax et Cromwell. En Écosse, le marquis de Montrose battait les Covenantaires et s'avançait sur le Parlement écossais, qui s'était assemblé à Saint-Johnston avec beaucoup d'appareil et de solennité.

C'est dans ces circonstances qu'intervint l'ordonnance *du renoncement à soi-même* (self denying), par laquelle tous ceux qui avaient siége au Parlement étaient déclarés incapables d'exercer aucun emploi civil ou militaire, à l'exception d'un petit nombre d'offices qui furent spécifiés. Cromwell, faisant partie de la Chambre basse, se trouvait compris dans la mesure; mais il ne pouvait convenir à son

parti de se priver des services d'un homme qui s'était déjà montré si utile. Pendant que les autres officiers résignaient leur commission, on prit soin de l'envoyer, avec un corps de cavalerie, au secours de Taunton, assiégé par les royalistes.

Des ordres ayant été transmis pour son retour, le général Fairfax écrivit au Parlement pour lui demander la permission de retenir le lieutenant-général Cromwell, dont il assurait que les lumières lui seraient fort utiles, tant pour le choix des nouveaux officiers que pour le service de la nouvelle campagne. Ce fut le point de départ de la grande autorité du chef des *Indépendants*. A cette époque de la révolution anglaise, l'esprit religieux et la dévotion avaient pénétré partout, chez ses plus hauts comme chez ses plus humbles partisans. La plupart des régiments de l'armée parlementaire étant sans ministres, c'étaient les officiers mêmes qui en exerçaient les fonctions, et, dans l'intervalle des combats, ils n'étaient occupés que de sermons, de prières et d'exhortations. Les soldats, saisis du même esprit, employaient les heures de loisir à la prière, à la lecture de l'Écriture sainte et en conférences spirituelles, où ils s'excitaient mutuellement à marcher avec courage dans la voie du salut.

Lorsqu'ils allaient au combat, on entendait retentir, avec les instruments militaires, un mélange de psaumes et de cantiques guerriers, et chacun « s'efforçait de noyer le sentiment « du danger dans la perspective de cette cou- « ronne de gloire qu'on présentait à ses « yeux. » Les Royalistes cherchaient à jeter le ridicule sur ce fanatisme et ne voyaient pas que c'était leur plus redoutable adversaire.

C'est dans ces dispositions que fut livrée, en juin 1645, la bataille de Naseby, qui détermina la chute du parti royaliste. Le roi y commandait un corps d'armée avec le prince Robert, son neveu. Du côté des Parlementaires, Fairfax, Cromwell, Ireton son gendre, et Skippon. Ceux-ci y perdirent mille hommes; mais cinq cents officiers et quatre mille soldats royalistes restèrent prisonniers entre leurs mains; toute l'infanterie du roi fut dispersée, son artillerie et ses munitions enlevées; la déroute était complète.

Après cette bataille, Cromwell, écrivant à l'orateur de la Chambre des Communes pour lui faire connaître sa victoire et ses projets, lui disait : « Les Presbytériens, les Indépen- « dants, tous ont ici le même esprit de foi et « de prière, tous recherchent la même pré- « sence du Seigneur et reçoivent la même

« réponse. Quant à cette union de forme ap-
« pelée *uniformité*, chaque chrétien, pour l'a-
« mour de la paix, s'appliquera, sans doute, à
« la rechercher, mais seulement autant que
« sa conscience le lui permettra. Dans les
« choses de l'âme, nous ne voulons aucune
« contrainte à l'égard de nos frères, si ce n'est
« celle de la lumière et de la raison. » L'année suivante, l'armée écossaise, dernier espoir de Charles Ier, accepte 400,000 livres qui lui sont offertes par le Parlement pour déposer les armes, et le roi reste sans défense entre les mains de ses vainqueurs.

Dès lors, le gouvernement presbytérien fut décrété par le Parlement. Le Directoire (*the directory*) devint la forme du nouveau culte, le livre des prières fut banni sous des peines sévères, et la hiérarchie des évêques remplacée par des assemblées *classicales*, *provinciales*, *nationales* et *d'anciens* dont les membres étaient choisis selon certaines règles. On dut alors être presbytérien comme avant on avait dû être épiscopal. C'était toujours la même tyrannie sous une forme différente.

Cependant l'ordonnance du *renoncement* n'avait eu d'autre effet que de se défaire de quelques officiers gênants. A peine se furent-ils retirés qu'elle fut mise à l'écart, et d'un

consentement tacite, les membres du Parlement, partageant entre eux tous les offices, se mirent impunément à piller et à tyranniser la nation; la plupart et particulièrement ceux qui faisaient partie des comités, avaient amassé de grandes richesses. Les immenses produits qu'on avait retirés des taxes, des séquestres et des compositions, avaient dû permettre de satisfaire à toutes les dépenses, et pourtant l'armée n'était pas payée; quantité de soldats et même d'officiers avaient à réclamer plus d'une année de solde. Depuis qu'on n'avait plus besoin d'eux, il y avait évidemment dessein de les porter soit à déserter et à rentrer dans la vie civile, soit à prendre leurs quartiers à discrétion chez les bourgeois pour exciter un mécontentement général qui motivât leur licenciement. Satisfaction ayant été demandée à cet égard par les troupes et sur d'autres points encore, tels que l'exemption de contrainte, le soulagement des veuves et des blessés, le Parlement menaça de traiter ceux qui appuyeraient ces réclamations, comme ennemis de l'État et perturbateurs du repos public. C'est sur ces entrefaites que l'armée, pour s'assurer d'un otage dans le conflit, résolut d'enlever le roi. Un ancien tailleur, parvenu au grade de cornette, Joyce, fut chargé

de cette mission et dépêché à cet effet avec un corps de cinq cents chevaux à Holmby où s'était réfugié le roi. Il fut alors décidé entre les principaux chefs : Skippon, Cromwell, Ireton et Fletwood, que l'armée s'avancerait sur Londres. Elle s'arrêta néanmoins à Saint-Albans pour entrer en négociation avec le Parlement. De ce fait (1647) datent les usurpations du corps militaire sur l'autorité civile ; mais il faut convenir que le Parlement, par ses procédés iniques, avait tout fait pour provoquer et justifier cette violence. Elle demande que onze de ses membres, chefs du parti presbytérien et qui passaient pour les meneurs, soient conduits prisonniers à la Tour. Après quelque hésitation, les députés désignés annoncent qu'ils sont prêts à se retirer. L'armée se déclare satisfaite et se retire jusqu'à Reading où elle prend ses quartiers. Dans toutes ses marches elle s'était fait accompagner du roi. C'est alors que le château d'Hampton-Court lui fut assigné pour résidence. Des ordres avaient été donnés par Cromwell pour qu'il fût traité avec égards ; et, au milieu de la petite cour qui lui fut rendue, le roi Charles pouvait se croire jusqu'à un certain point rentré en faveur auprès de son peuple. A cette époque se rattache un épisode rapporté par quelques auteurs : le roi aurait offert

à Ireton le gouvernement de l'Irlande et la jarretière à Cromwell avec le titre de comte d'Essex s'ils parvenaient à lui rendre son trône, lorsqu'une lettre tombée entre leurs mains fit tout échouer. Cette lettre de Charles Ier à la reine était ainsi conçue : « Mon heure est enfin
« arrivée, je suis maintenant l'homme dont
« on recherche la faveur, j'incline plutôt à me
« ranger avec les Écossais qu'avec l'armée
« d'Angleterre ; mais quoi que je paraisse con-
« céder, soyez sans crainte, je saurai bien,
« quand il en sera temps, comment il faut se
« conduire avec ces drôles-là, et au lieu d'une
« jarretière de soie je les accommoderai d'une
« corde de chanvre. »

Cette duplicité, si la lettre est authentique, était-elle de bonne guerre ? Il est permis d'en douter. Mais une pareille missive, dans la position du roi, constituait un acte d'une imprudence telle, qu'on ne peut y croire. D'un autre côté, Cromwell, qui le tenait dans ses mains et faisait la loi au Parlement, pouvait-il songer à rentrer, au prix d'une vaine faveur, sous la dépendance du monarque qu'il avait abattu et si profondément humilié ? Ce n'est pas vraisemblable.

le même temps, une sédition éclatait à
pour protester contre le changement

de la milice, qu'avait ordonné le Parlement. Cette nouvelle ne fut pas plutôt parvenue à Reading, que toute l'armée se mit en mouvement pour protéger la représentation nationale. Elle s'arrête à Hunslow-Heath où elle voit arriver les orateurs des deux chambres, Manchester et Lenthal, suivis de huit pairs et d'environ soixante membres des Communes qui étaient sortis secrètement de la capitale avec tous les insignes de leur dignité, pour réclamer de l'armée défense et protection contre la violence qu'ils avaient soufferte. L'armée, forte d'une raison si plausible, s'avança pour châtier la ville rebelle et venger le Parlement. Ni Manchester ni Lenthal n'appartenaient au parti des Indépendants, et dans cette circonstance leur démarche avait une signification à laquelle Cromwell ne pouvait se méprendre. Les Presbytériens subissaient ce nouvel échec au moment où le bruit courait que le roi était sur le point de s'entendre avec les Indépendants. On parlait d'un complot menaçant pour sa vie. Charles I[er] ne se crut plus en sûreté à Hampton-Court. Il s'enfuit, et après avoir marché toute une nuit, il arriva au château de Tichfield, chez le comte de Southampton, d'où il passa dans l'île de Wight. Pendant ce temps, Cromwell tenait à Windsor un conseil des princi-

paux officiers pour délibérer sur le sort du trône et de la nation. On y ouvrit pour la première fois, le dessein d'appeler le roi en justice, mais on reculait encore devant cette extrémité. Le Parlement, à l'instigation de l'armée, dépêcha dans l'île de Wight une proposition d'accommodement résumée dans les quatre articles suivants : le premier devait mettre le Parlement en possession du pouvoir militaire pour vingt ans, l'autorisait à lever toutes les taxes nécessaires ponr l'exercer, et lui réservait, à la fin des vingt ans, le droit de reprendre la même autorité lorsqu'il le déclarerait convenable pour la sûreté de l'État. Le second obligeait Charles à rétracter toutes ses proclamations et déclarations contre le Parlement, et à reconnaître que les chambres avaient pris les armes dans le cas de légitime défense. Par le troisième, le roi devait annuler tous les actes et toutes les lettres de pairie qui avaient passé au grand sceau, depuis que Littleton, lord-chancelier, l'avait emporté de Londres ; et par le quatrième, il donnait aux deux chambres le pouvoir de s'ajourner comme elles le jugeraient à propos.

On voit que la révolution prenait ses sûretés; et si elle consentait encore, bien que victorieuse, à traiter avec le roi, c'est parce qu'elle

sentait qu'elle avait besoin de lui pour effacer les divisions et fonder quelque chose de durable. Le roi ayant refusé, il fut convenu, d'un commun accord, entre l'armée et Parlement, qu'on cesserait toute communication avec lui. Un bill même avait été rendu dans ce sens par le Parlement. Cependant, à la faveur d'un nouveau soulèvement en Écosse et en Irlande, le Parlement, revenant sur ces résolutions, fait partir secrètement des commissaires chargés de discuter avec le roi les conditions possibles d'un nouvel arrangement. On était tombé à peu près d'accord, et le Parlement, après un débat violent, avait déclaré « que les conces-« sions du roi étaient un fondement sur lequel « les chambres pouvaient s'employer à l'éta-« blissement de la nation, » lorsque l'armée, qui vient de dissiper la rébellion dans les provinces du nord et de l'ouest, irritée de l'arrangement préparé à son insu et contrairement aux engagements pris, se saisit de nouveau de la personne du roi qu'elle fait transférer au château de Hurst, pénètre dans Londres, cerne le Parlement, s'empare de quarante et un membres du parti presbytérien qu'elle met sous clefs, en chasse plus de cent seize autres et les remplace par les Indépendants les plus déterminés dont le nombre ne s'éleva plus

qu'à soixante. Cette invasion du Parlement, connue sous le nom de *purgation du colonel Pride* (colonel Prid's purge) fut ainsi baptisée par la nation, réellement disposée, dit un historien, « à regarder comme un sujet de joie, l'humiliation des membres qui avaient fait un si mauvais usage de l'autorité tombée entre leurs mains. »

Nous touchons à ce qu'il y a de plus odieux dans la carrière politique de Cromwell : le procès et l'exécution du roi. L'expérience démontre qu'il est des cas où la violation d'une assemblée soi-disant nationale s'élève au rang d'un bienfait public; mais en est-il de même de l'immolation d'un roi terrassé? C'est douteux; et puisque nous parlons d'expérience, celles qui furent faites plus tard en Angleterre, et plus récemment en France, prouvent que la décapitation des rois, au lieu de servir la cause des peuples, ne peut que lui susciter des ennemis et des dangers. Quelques fautes qu'on puisse justement reprocher au prince qui tombe, du moment qu'il est seul, abandonné de tout appui et sans défense, la seule attitude qui convienne au parti victorieux est celle de la clémence. Qu'il aille porter à l'étranger ce misérable spectacle d'un roi banni de son royaume, et la nation sera assez vengée.

En l'immolant, surtout s'il sait mourir (et c'est là peut-être la seule chose qu'enseigne, parmi nous, le rang suprême), vous effacez le souvenir de ses fautes par celui du sang répandu ; et pour la vaine satisfaction d'avoir fait acte de puissance sur celui qui fut ton maître, peuple, tu creuses derrière lui un immense sillon où les larmes, le repentir et quelquefois même le remords, toutes choses auxquelles le cœur humain est plus accessible qu'il ne voudrait paraître, feront tôt ou tard germer la réparation qui suit toute violence.

En ce qui concerne Cromwell, il apporta dans le procès du roi tout ce que sa volonté de fer renfermait de résolution et d'inflexible ténacité. Une haute-cour de justice ayant été formée, elle devait être composée de cent cinquante membres, mais on n'en put trouver que cent trente-cinq qui consentissent à en faire partie, et encore même, telle était la répugnance qu'inspirait le rôle qu'on exigeait d'eux, qu'aucun effort, dit M. Guizot, ne parvint à réunir aux séances préparatoires plus de cinquante-huit membres. Quand l'ordonnance de mise en accusation fut présentée à la sanction de la Chambre-haute, quelque fierté se ranima dans cette assemblée jusque-là si servile. « Il n'y a point de Parlement sans le

« roi, soutint lord Manchester ; le roi ne peut « donc être traître envers le Parlement. — Il a « plu aux Communes, dit lord Denbigh, d'in- « sérer mon nom dans leur ordonnance, mais « je me laisserai mettre en pièces plutôt que de « m'associer à une telle infamie. — Je n'aime « pas, dit le vieux comte de Pembroke, à me « mêler d'affaires de vie ou de mort, je ne « parlerai point contre cette ordonnance, mais « je n'y consentirai point. »

Fairfax se rendit à la première séance de la cour et n'y reparut plus. Parmi les membres présents, nous dit l'historien de la révolution d'Angleterre, « plusieurs ne vinrent que pour déclarer leur opposition. » Telle fut, entre autres, la conduite d'Algernon Sydney, franc républicain, mais qui redoutait avec raison l'aversion que prendrait le peuple pour la république, peut-être même une insurrection qui sauverait le roi et la perdrait sans retour. « Personne ne remuera! s'écria Cromwell im- « portuné de tels présages, je vous dis que « nous lui couperons la tête avec la couronne « dessus. »

Le greffier des Communes, Elsing, se retire, sous prétexte de maladie, et n'est remplacé que difficilement. A la dernière séance de la cour, celle du 25 janvier 1648, le colonel

Downs s'agitait sur son siége. « Avons-nous des « cœurs de pierre, disait-il, et sommes-nous des « hommes? » — « Colonel, lui dit Cromwell, qui « siégeait près de lui: Êtes-vous dans votre bon « sens? ne pouvez-vous vous tenir tranquille? » On se retira dans une salle voisine pour délibérer. Cromwell l'apostropha rudement. « Nous voilà enfin instruit, dit-il, des grandes « raisons du colonel pour nous déranger de la « sorte. Il ne sait pas qu'il a affaire au plus « inflexible mortel qui soit au monde. Con- « vient-il que la Cour se laisse distraire et en- « traver par l'entêtement d'un seul homme? « Nous voyons bien le fond de tout ceci. Il « voudrait sauver son ancien maître; finis- « sons-en et faisons notre devoir. » En vain le colonel Harveys et quelques autres appuyèrent le vœu de Downs, la discussion fut promptement étouffée.

Quand il fallut signer l'ordre fatal, on eut grand'peine à rassembler les commissaires; plusieurs de ceux mêmes qui avaient voté la condamnation prirent soin de se cacher ou refusèrent expressément. Cromwell, presque seul gai, bruyant, hardi, se livrait aux plus grossiers accès de sa bouffonnerie accoutumée. Après avoir signé le troisième, il barbouilla d'encre le visage d'Henri Martyn, qui le lui

rendit (1). Le colonel Ingolsby, son cousin, inscrit au nombre des juges, mais qui n'avait pas siégé à la Cour, entre par hasard dans la salle : « Pour cette fois, s'écria Cromwell, il ne « nous échappera pas ! » et, s'emparant aussitôt de lui avec de grands éclats de rire, aidé de quelques membres qui se trouvaient là, il lui mit la plume entre les doigts, et, lui conduisant la main, le contraignit de signer. On recueillit enfin cinquante-neuf signatures ; plusieurs noms tellement griffonnés, soit par trouble, soit à dessein, qu'il était impossible de les distinguer. Cromwell voulut jouir du spectacle de son crime, et il assista à l'exécution du roi caché derrière le rideau d'une fenêtre de White-Hall. Après le supplice, il lui fallut contempler une dernière fois sa victime. Le corps de Charles était dans son cercueil. Cromwell le considéra attentivement, et, soulevant de ses mains la tête, comme pour bien s'assurer qu'elle était séparée du tronc : « C'é- « tait là un corps bien constitué, dit-il, et qui « promettait une longue vie. »

Il fut enseveli dans la chapelle de Saint-George, où étaient déjà les restes d'Henri VIII. Six chevaux drapés de noir traînaient le char

(1) Ce fait est rapporté par plusieurs écrivains.

funèbre ; quatre voitures suivaient, dont deux également drapées, contenant ses derniers et ses plus fidèles serviteurs. La Chambre des Communes alloua cinq cents livres sterling pour les funérailles. Le jour même de l'exécution, elle avait fait publier une ordonnance qui déclarait traître quiconque proclamerait à sa place et comme successeur, « Charles Stuart, « son fils communément appelé le prince de « Galles, ou toute autre personne, à quelque « titre que ce soit. » Le 6 février, elle abolit la Chambre des Lords ; le 7, la royauté, et un grand sceau fut gravé à l'effigie de la Chambre des Communes avec cet exergue : « L'an Ier « de la liberté restaurée par la bénédiction de « Dieu, 1648. »

Après l'exécution du roi et l'abolition de la monarchie, les sectes innombrables du grand parti qui avait fait la révolution avaient chacune la prétention de voir ériger un gouvernement conforme à leurs utopies. Les *Levellers* ou niveleurs, ennemis de toute subordination, demandaient un partage égal de la propriété et du pouvoir. Les *Millenaires* voulaient que tout gouvernement fût aboli, afin de préparer la voie au retour de Jésus-Christ qu'ils attendaient. Les *Antimoniens* prétendaient que toutes les obligations de la morale et de la loi natu-



relle étaient suspendues, et qu'il n'y avait qu'à laisser faire les élus. Un parti considérable ne voulait plus ni pouvoir, ni revenu dans aucun emploi ecclésiastique. Un autre voulait supprimer les lois et ceux qui les enseignent comme entachés d'esprit monarchique, et parmi les républicains, ceux mêmes qui n'avaient pas adopté ces extravagances se croyaient comme sanctifiés par leur succès et dégagés de toute soumission. C'était un délire général, et le peu de bon sens qui restait encore à ce singulier peuple, menaçait de se consumer à la flamme du mysticisme, si un souffle puissant ne venait l'éteindre.

Ormond en Irlande, Argyle, Hamilton et l'intrépide Montrose en Écosse, avaient proclamé Charles II, et tenaient encore haut l'étendard du royalisme. Cromwell ou ses lieutenants fut partout, prit leurs villes, battit leurs armées et termina enfin la lutte, en 1650, par les deux victoires de Dumbar et de Worcester qui mettent l'Écosse à ses pieds et déterminent la fuite de Charles II.

Là finit la phase militante de la révolution et du rôle politique de son chef. Cromwell restait seul maître des destinées des Trois-Royaumes, et l'Angleterre n'avait rien de mieux à faire que de se rendre corps et biens à celui qui seul

pouvait lui tenir lieu de conseil et de bras. C'est ce qu'elle fit et elle s'en trouva bien : au dedans, prospérité, bonne administration, fermeté, justice, moralité, tolérance religieuse. Au dehors, gloire et considération. Telle est, au résumé, l'histoire du protectorat.

Cromwell personnifie le génie anglais dans toute son originalité et sa puissance. Si Shakspeare n'était pas venu avant lui, il aurait écrit ses tragédies. Investi par les circonstances d'un mandat révolutionnaire, il lègue à son pays une gloire non moins précieuse et un avantage plus certain : la liberté civile et religieuse, qui, après les assauts livrés encore par Charles II et Jacques II, est restée définitivement acquise à l'Angleterre. Ce qui dominait surtout en lui, c'était une piété profonde, ainsi que l'atteste toute sa correspondance privée publiée par Merle d'Aubigné. Il y rapportait tous ses actes, et les excès mêmes dont il a taché ses grandes qualités, provenaient chez lui d'une conviction intérieure. « A cette époque (dit Châteaubriand, l'historien des Stuarts), la foi était partout, excepté chez un petit nombre de libertins et de philosophes. Elle imprimait aux fautes, et quelquefois aux crimes des divers partis, quelque chose de grand, de moral même, si l'on ose dire, en donnant à la vic-

time de la politique la conscience du martyr et à l'erreur, la conviction de la vérité. » La secte des Indépendants, dont il était le chef, proscrivait toute forme, toute image, toute cérémonie, toute servitude temporelle, toute distinction du laïque à l'ecclésiastique, et son culte consistait tout entier dans la croyance, la méditation et l'observation des saints Évangiles. C'était le culte d'une idée dépouillé de toute manifestation extérieure et de toute pratique, et qui, pour son compte, n'ayant à faire prévaloir aucune constitution, aucune forme spéciale, était naturellement disposée à se montrer tolérante pour celles des autres. Aussi le Protecteur accueillait-il avec la même faveur, les Indépendants, les Presbytériens et les Baptistes, et ses chapelains appartenaient à ces diverses dénominations. « Cette neutralité de « Cromwell, dit M. Villemain, pour la forme « du culte, comparée à la ferveur qu'il affec« tait, suffirait seule pour déceler son hypo« crisie. Dans ce siècle fanatique, la foi ne se « séparait pas de l'intolérance, et si Cromwell « eût été sincère, il eût choisi la secte qu'il « voulait suivre. »

Cette opinion, bien que prise aux meilleures sources, ne nous paraît pas concluante. Si la tolérance est exclusive de la foi, il faut alors

commencer par renier notre dix-neuvième siècle. Tous les âges et toutes les époques ont vu des hommes supérieurs à leur temps et à leurs préjugés, ce fut justement par son dédain pour les idées étroites, que Cromwell se distingua et s'éleva au-dessus des hommes qui l'entouraient. Précurseur du dix-huitième siècle, un levain de philosophie était au fond de cette tolérance. D'ailleurs, ces diverses sectes, appelées ci-dessus avec raison, *dénominations*, ne variant entre elles que du plus ou moins sur des points accessoires sans différer sur le fond, il n'y avait d'autre distinction utile à faire entre les pasteurs prédicants que celle de la moralité et du talent. Cet esprit supérieur, il le portait dans tous les détails de son administration. « Ayant appris (dit l'évêque Burnett), « que mon père jouissait en Écosse d'une « grande réputation de piété et d'intégrité, le « Protecteur lui demanda d'accepter la place « de juge, quoiqu'il le connût pour royaliste. « Mon père, ajoute-t-il, refusa cette offre poli- « ment, et il continua à vivre, sans être le « moins du monde inquiété. »

S'appliquant à rechercher et à récompenser le mérite partout où il le rencontrait, il accorde à Biddle, le père des Unitaires anglais, une pension annuelle de 100 couronnes ; le savant Us-

her fut honoré et pensionné aussi malgré son prélatisme. L'honnête André Marvel était souvent admis à sa table. Le poëte Waller et l'illustre Dryden, jouirent de son intimité, et le turbulent et singulier Digby, catholique romain, fut lui-même aidé à cause de ses mérites littéraires.

Lord Broghill avait été chargé par Charles II de lever une armée en Irlande ; Cromwell en fut informé. Dans tous les pays du monde, un fait de cette nature entraînait la peine capitale. Il va le trouver, lui dit qu'il connaît ses projets, que le conseil d'État a donné l'ordre de le conduire à la Tour. Le lord implore le pardon d'Olivier, qui l'accorde, à une condition : c'est qu'il prendra un commandement dans l'armée républicaine. Ce trait n'est-il pas sublime! Le lord accepta et contribua pour sa part à la pacification de l'Irlande.

« Quand il avait affaire aux hommes vrai-
« ment pieux de son parti, dit l'évêque Bur-
« nett, il aimait à se remettre avec eux sur le
« pied de leur ancienne égalité. Il fermait la
« porte et les faisait asseoir, la tête couverte,
« à côté de lui, pour leur montrer combien il
« estimait peu ces distinctions que les formes
« voulues dans le monde l'obligeaient à con-
« server avec d'autres. Il montra une grande

« bienveillance pour George Fox, le fondateur
« de la secte des Quakers, et pour Nayler, un de
« ses adeptes, qu'il protégea contre les pour-
« suites du Parlement. Et sa protection s'éten-
« dit jusqu'aux Épiscopaux. »

III

UN RÉVOLUTIONNAIRE D'ÉPÉE ET UN RÉVOLUTIONNAIRE DE TRIBUNE.

Cette vie politique et ces particularités du caractère de Cromwell seraient curieuses à rapprocher des procédés étroits, exclusifs et tyranniques d'un autre révolutionnaire qui, plus d'un siècle après, était admis à jouer son rôle sur une autre scène. Je veux parler de Robespierre; cette autre scène, c'était la France; cette autre époque, c'était la fin du dix-huitième siècle, c'est-à-dire le moment où tous les grands cœurs, où tous les grands esprits, où tous les moralistes, où tous les philosophes, où tous les érudits, où tous les savants, où tous les apôtres de la littérature, de la science et des arts avaient répandu et propagé dans le monde, avec la lumière jaillissante de leurs œuvres, les sentiments du beau, du grand et du bien. Ce fut pourtant l'heure que choisit un Robespierre pour substituer à l'esprit de

tolérance du républicain anglais l'exclusivisme, la proscription et la terreur. D'où vient cette différence entre l'Angleterre de 1649 et la France de 1793? La situation était-elle tellement différente qu'il fallût employer des moyens si contraires? Loin de là, l'histoire nous montre plus d'un point d'analogie. Après la mort des deux rois, le révolutionnaire d'épée et le révolutionnaire de tribune se trouvaient chacun en présence des mêmes résistances et des mêmes difficultés : des divergences d'opinions à concilier et des ennemis à combattre. En Angleterre, des Presbytériens, des Indépendants et des Niveleurs, puis au dehors des Irlandais et des Écossais guerroyant contre la révolution. En France, une Plaine, une Montagne et des Modérés, c'est-à-dire trois éléments d'opinions faits pour se combiner et s'équilibrer, et au milieu desquels la guerre, si elle éclatait, ne pourrait être qu'une guerre hors nature ; puis à nos frontières des Autrichiens et des Prussiens à combattre. Londres ne renfermait pas moins que Paris des dissidents et des adversaires que la révolution avait intérêt soit à rallier, soit à frapper; ou, pour être plus juste, disons que les deux grandes capitales, quoiqu'elles ne l'entendissent pas absolument comme ceux qui s'étaient chargés de la con-

duire, aimaient et voulaient soutenir la révolution qu'elles avaient faite chacune chez elle. Mais si la populace de Paris avait constamment appuyé et soutenu les entreprises de Robespierre, il n'en avait pas été ainsi du peuple de Londres à l'égard de Cromwell, et si un régime de terreur pouvait jamais se justifier, ce n'est pas à Paris, mais à Londres, ce n'est pas dans la France du dix-huitième siècle, mais dans la Grande-Bretagne du dix-septième qu'il eût fallu logiquement l'établir pour briser toutes les résistances, toutes les superstitions et tous les préjugés aristocratiques qui, aujourd'hui encore, y sont aussi vivaces que jamais. A partir du moment où la révolution anglaise se range sous la bannière des Indépendants, tous les soulèvements qui se produisirent à Londres furent dirigés contre eux et contre leur chef Cromwell. A Paris, au contraire, les journées des 5 et 6 octobre, du 10 août, du 31 mai, et dans toutes les circonstances où un appoint était nécessaire pour emporter un succès de tribune, les mouvements du peuple n'avaient jamais manqué d'apporter à Robespierre un surcroît de pouvoir. Par quelle fatalité fut-il donc amené à faire dresser la guillotine à tous les carrefours de cette capitale à laquelle il devait et son élection, et sa

force, et sa popularité? Des conspirations! tel était son argument suprême; on sait qu'il en voyait partout; mais c'était l'hallucination d'un esprit malade, d'un homme qui ne cessait de trembler pour lui-même. La république était un fait accompli, et nous avions sur le Rhin et les Alpes et la Vendée, quatorze armées pour garder nos frontières contre l'introduction d'un nouveau roi. Qu'était-ce donc que toutes ces guillotines à Paris, ces massacres et ces hécatombes par toute la France? Était-ce le vertige d'une grande intelligence perdue à la recherche d'une idée dans les ténébreux dédales du sophisme, et qui frappe en aveugle partout où elle croit voir des obstacles, ou bien n'était-ce tout simplement que l'exercice de cette froide jouissance qu'éprouve la hyène à se pourlécher dans le sang? A cet égard, Robespierre s'enveloppait dans une réserve qui, vis-à-vis de ses partisans, se prêtait aux interprétations profondes. Une vie intègre, des discours savamment étudiés, et tous les dehors du désintéressement, tels sont les moyens de défense contre lesquels de bons esprits sont venus échouer dans leur jugement. Toujours est-il que la pratique de ce système de suppression, en le débarrassant de tout ce qu'il avait redouté, de ce qu'il craignait encore, de ce qui

le gênait, ou, à un titre quelconque, ne savait lui plaire, lui avait enfin assuré les moyens de donner un corps à son idée et de réaliser ses beaux projets de félicité humaine.

Cependant, que fait-il? Au 8 thermidor, ce peuple, qui tant de fois s'était soulevé pour lui et qui n'attendait qu'un ordre de sa bouche pour marcher une fois de plus sur la Convention et la détruire, ce peuple le somme de lui donner cet ordre en échange de la suprême dictature qu'il lui offre par l'organe de la Commune. Et Robespierre refuse. C'est là que devait se trouver le mot de cette singulière énigme qui a nom Robespierre, et cependant on le cherche encore.

Comment celui qui n'avait pas reculé devant les mutilations réitérées de la représentation nationale, après l'avoir successivement privée de ses organes et de ses membres les plus importants, comment, à cette heure suprême, pouvait-il hésiter devant ce tronçon informe qui allait rassembler dans un dernier effort ce qui lui restait de force pour se jeter sur lui, Robespierre, et l'écraser. C'est ici qu'apparaît d'une manière indubitable, soit l'insigne lâcheté de cet homme, qui n'avait de courage que pour assassiner du fond de son cabinet, soit l'absence totale des plans d'organisation qu'on lui prêtait.

Ce qu'il voulait exercer, c'était donc uniquement une dictature de tribune ; mais il n'avait ni l'étoffe, ni le courage d'un véritable homme d'État.

Excellent pour aviver les haines, désigner les victimes et les frapper de loin, en un mot, pour accumuler des ruines, en se récusant au 9 thermidor, c'était s'avouer incapable de rien édifier à la place de ce qu'il avait détruit. Robespierre avait longuement médité le rôle et les discours de Cicéron et de Démosthènes, ces deux grands orateurs de l'antiquité grecque et romaine, et, comme ce dernier, dont il recherchait plus particulièrement la forme du talent, il ne voulait exercer ostensiblement qu'une dictature d'opinion sur le sénat et sur le gouvernement de son pays. Cependant, moins sûr de lui que le grand citoyen dont il cherchait à se rapprocher, il se ménageait une place au Comité de Salut public, où il forma, avec Saint-Just et Couthon, ce qu'on appelait *les hommes de haute main*.

Ce qui s'est passé en Angleterre en 1653 (1), en France au 18 brumaire an VIII et en décembre 1848, prouve que le dernier mot des révolutions est toujours à un homme d'épée. C'est

(1) Année où le Protectorat fut officiellement décerné à Cromwell.

donc l'intérêt des peuples, quand les principes sont posés et reconnus, et que les dissentiments ne sont plus que dans la forme ou les rivalités de partis, que celui-ci vienne jeter son intervention dans les débats le plus promptement possible, afin d'éviter les excès qui ont ensanglanté la révolution française et dont la Grande-Bretagne n'a été préservée que par la dictature militaire de Cromwell.

Après l'immolation de Louis XVI et le vote de la constitution de 93, deux pages que nous voudrions pouvoir déchirer de notre histoire, la Révolution française était parachevée et elle n'avait plus qu'à tourner ses forces contre l'ennemi qui menaçait sa frontière. Par quelle dérision du bon sens le peuple le plus spirituel du monde, au lieu de se porter en masse contre l'Allemagne, passe-t-il son temps à se forger des querelles d'intérieur et à se déchirer d'une main fratricide? Quand l'ennemi était aux portes de Rome il ne s'agissait pas de délibérer, encore moins de transformer le sénat en une sanglante arène de gladiateurs, tous étaient d'accord pour voler à son secours et exciter le courage du peuple par sa présence. C'est ce que fit le Parlement d'Angleterre en 1642; c'est ce qu'aurait dû faire l'Assemblée nationale française et ce qu'elle aurait fait sans

doute si un homme ne s'y fût pas trouvé, qui, tout en refusant le titre officiel d'accusateur public, semblait n'avoir d'autre rôle que d'accuser autour de lui et les représentants et les généraux les plus populaires, et par la nécessité où il les mettait de se défendre éternisait ainsi les débats. Sous Robespierre, la Convention ne fut plus qu'un grand tribunal d'inquisition politique dont il se fit le Torquemada.

Dans la Révolution française, tout ce qui est postérieur à l'exécution du roi qui, si elle était cruelle, était au moins logique, ne servit qu'à compromettre les conquêtes de la démocratie en compliquant une question sociale en elle-même fort claire, de toutes les obscurités de la politique métaphysique d'un tribun.

Ce qui fit la force de Cromwell, c'est qu'il fut réellement l'incarnation de la révolution anglaise et le bras du peuple armé contre l'oppression civile et religieuse. Ce qui fit celle de Robespierre, c'est qu'il s'appliqua à souffler sur les passions les plus mauvaises et les convoitises les plus ardentes, et que tout en se faisant l'instrument des vengeances populaires, il se posait en réparateur de griefs. La réparation, ce n'est pas de lui qu'elle pouvait venir. Quant à la vengeance, la multitude, encore plus stupide que féroce, qu'il avait ensorcelée

par ses caresses, ne vit pas qu'elle ne s'exerçait que sur les rivaux de son idole et presque toujours sur les vrais amis du peuple. Ce qui fit encore sa force, ce fut l'incroyable faiblesse de l'Assemblée dont il faisait partie et, par dessus tout, ce fanatisme qu'il s'appliquait à développer dans l'ordre politique avec tout le zèle que Cromwell avait mis à le comprimer dans l'ordre religieux. Par ce fanatisme doublé de terreur, il parvint à transformer la France en une immense arène de délation où il n'y avait plus de sûreté pour personne, et ce fut une combinaison vraiment machiavélique que celle qui consistait à faire le vide autour de chacun pour n'avoir pas à craindre la réunion des forces.

A ce sujet, on lit dans un rapport très-curieux de Courtois, sur les papiers de Robespierre : « Comme Robespierre, de nos jours, n'a-t-on pas vu jadis une bête fauve glacer d'épouvante tout le Gévaudan ? Voulez-vous rendre l'homme plus peureux encore ? Faites qu'il soit plus seul au milieu de ses semblables que dans un désert, faites que les liens de la société n'existent plus pour unir les hommes mais pour les blesser. Rompez le commerce des opinions en créant des opinions dangereuses ou criminelles ; fixez une espèce de maximum à la pensée, peuplez

ensuite les familles de délateurs; qu'un père en rencontre un dans son fils, un fils dans son père, combinez votre ordre social de telle manière qu'un citoyen soit plus en sûreté à côté d'un loup dans les forêts qu'à côté de son semblable dans les villes, vous aurez établi ainsi peu à peu votre règne de la terreur : il ne sera pas durable, mais enfin vous vouliez régner, et vous aurez régné. »

En France, où l'on aime à voir son ennemi en face, ce système avait réagi sur l'esprit national de la manière la plus funeste, et ceux mêmes qui auraient bravé mille morts dans les combats, ne pouvaient se défendre d'un frisson de glace à la vue de Robespierre ou à la seule audition de son nom. Il était devenu le symbole de cette terreur anonyme qui circulait partout et semait sous vos pas des dangers invisibles. Sous ce régime, le brave n'était plus qu'un poltron, et ceux qui allaient un peu plus tard illustrer le nom français sur tous les champs de bataille de l'Europe, avaient appris à trembler devant leur ombre. Voilà, quant à nous, ce qui nous rendra la mémoire de Robespierre éternellement odieuse, c'est d'avoir transformé un peuple de braves en un troupeau de victimes, c'est enfin d'avoir déshonoré ma patrie en la forçant à s'humilier devant un scélérat.

Il est vrai que depuis elle s'est glorieusement réhabilitée ; mais qu'elle prenne garde, car ce singulier apôtre de la démocratie a laissé derrière lui des prosélytes qui n'attendent que le retour des mêmes circonstances pour ramasser le couteau tombé de ses mains.

De l'examen des faits ci-dessus, mon intention n'est pas d'extraire un principe absolu qui serait tout à l'avantage de l'épée sur la tribune. J'ai meilleure opinion de l'humanité et de son avenir. Il y aurait d'ailleurs dans cette conclusion une grande ingratitude.

N'est-ce pas à la tribune française que nous devons nos belles institutions et cette admirable égalité civile et politique que tous les peuples nous envient ! N'a-t-elle pas été la source de nos plus vives et de nos plus nobles jouissances ? et parce que certains hommes en ont abusé dans un intérêt de parti, faut-il la proscrire pour toujours ? l'avantage d'empêcher la circulation de quelques erreurs compense-t-il la perte des vérités utiles ? Nous ne le pensons pas. L'erreur tombe à moitié chemin de sa carrière, la vérité seule touche au but. Un écrivain couronné a dit : « Gouverner n'est plus dominer les peuples par la force et la violence, c'est les conduire vers un meilleur avenir en faisant appel à leur raison et à leur

bon cœur. » Aujourd'hui que l'on connaît l'artificieux langage de l'égoïsme, c'est dans le cœur et la raison que devront se trouver les seuls éléments de puissance de la tribune, et c'est ce qui nous fait désirer que toute sa liberté lui soit rendue.

Dans ce rapprochement entre deux personnages si dissemblables que Robespierre et Cromwell, ce que nous voulons établir c'est uniquement la supériorité de l'épée sur la hache en tant qu'instrument de révolution. C'est la force que donne une mission grande, nette et bien définie; et, d'un autre côté, le danger des abstractions politiques et des luttes parlementaires qui aboutissent à la dictature de tribune, c'est la nécessité pour les États jaloux de garder leur dignité, de se prémunir contre cette odieuse tyrannie des masses où il ne peut y avoir pour eux qu'anarchie, honte et sang, misère et dégradation. Or, qu'est-ce qui conduit là? l'histoire nous montre qu'à part l'antiquité qui, sous ce rapport, offre de glorieuses exceptions, ce sont les hommes et surtout les tribuns populaires qui perdent leur pays. Cromwell était loin d'être populaire, et ce fut lui qui éleva la Grande-Bretagne au rang qu'elle occupe encore aujourd'hui. Robespierre était l'idole du peuple et, après avoir déshonoré



sa patrie par ses violences, il l'aurait tuée sans doute si deux hommes obscurs et déterminés, Tallien et Bourdon de l'Oise, ne se fussent trouvés là pour la sauver. Au 18 brumaire, Barras lui-même qui, depuis longtemps, remplissait Paris et la France du bruit de son nom et de ses intrigues, n'était-il pas plus populaire que le jeune général dont on connaissait à peine le visage.

En 1848, la popularité de Ledru-Rollin, et, à un degré inférieur, celle d'un Blanqui, ont mis la France à deux doigts de sa perte, et c'est un prince presque inconnu, sinon par ses échecs et ses malheurs, qui sauve une dernière fois la France en proie à cinquante factions.

Peuples jaloux de garder votre dignité et d'arriver, s'il est possible, à la gloire, défiez-vous donc de ces hommes avides de l'approbation des masses et dans la bouche desquels retentit sans cesse le mot de liberté. Oui, sans doute, ils l'admirent et l'aiment, mais ce n'est que pour eux ; et la liberté qu'on n'aime que pour soi est le premier levier du despotisme auquel conduit la popularité basée elle-même sur la plus désastreuse des influences, celle de la multitude.

Jadis un partisan d'Aristide demandait à un

os-
bon cœur. » Aujourd'hui que … s de
l'artificieux langage de l'égoïsm… qu'il
cœur et la raison que devr… Attique
seuls éléments de puissan… est parce
c'est ce qui nous fait d… de même,
berté lui soit rendue. … ce fait une

Dans ce rappro… aurait dû profiter,
sonnages si diss… vertueux Robespierre ;
Cromwell, ce … ainsi bien des larmes et
uniquement … épargné
hache en … incomptes.
C'est la … un écrivain judicieux a dit : « Si les convoi-
nette… tises intérieures débordent lorsque les digues
da… extérieures se rompent, il n'y a plus à atten-
dre pour un peuple que les excès furieux d'une
sauvagerie primitive suivis d'une désolation
inévitable et d'une ruine profonde. »

C'est l'histoire de la France de 1793.

Quant à l'Angleterre de 1648, ce qui fit son salut, c'est que pendant que les convoitises intérieures débordaient, Cromwell, au lieu d'aider au renversement des digues, les soutint de sa main puissante.

IV

..S STUARTS A L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE.

Après la mort de Cromwell (1658), le ressort révolutionnaire de la nation commençait à se détendre, et le fils du Protecteur était loin d'avoir le génie nécessaire pour maîtriser les circonstances et commander au mouvement de la réaction. On était las d'un système qui retranchait des relations de société et des habitudes de la vie toute fête, toute cérémonie, toute manifestation de joie, toute pratique des plaisirs, même les plus innocents, pour l'assujettir à un régime de rigoureuse uniformité. Les théâtres étaient fermés, toute réunion mondaine sévèrement proscrite par les nouvelles mœurs, et la musique même ne servait plus qu'à chanter des psaumes. C'est ainsi que les Presbytériens, qui dominaient à Londres et auxquels le Protecteur avait peu à peu rendu toute liberté, avaient compromis, en l'exagé-

citoyen d'Athènes pourquoi il avait voté l'ostracisme de ce grand citoyen. — J'étais las de l'entendre appeler juste et je craignais qu'il ne devînt tyran, lui fut-il répondu. L'Attique était le pays des gens d'esprit, et c'est parce que cent mille autres pensaient de même, qu'Aristide fut banni. Il y a dans ce fait une grande leçon dont la France aurait dû profiter, en 1793, à l'égard du *vertueux* Robespierre; elle se fût épargné ainsi bien des larmes et des mécomptes.

Un écrivain judicieux a dit : « Si les convoitises intérieures débordent lorsque les digues extérieures se rompent, il n'y a plus à attendre pour un peuple que les excès furieux d'une sauvagerie primitive suivis d'une désolation inévitable et d'une ruine profonde. »

C'est l'histoire de la France de 1793.

Quant à l'Angleterre de 1648, ce qui fit son salut, c'est que pendant que les convoitises intérieures débordaient, Cromwell, au lieu d'aider au renversement des digues, les soutint de sa main puissante.

IV

DE LA RESTAURATION DES STUARTS A L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE.

Après la mort de Cromwell (1658), le ressort révolutionnaire de la nation commençait à se détendre, et le fils du Protecteur était loin d'avoir le génie nécessaire pour maîtriser les circonstances et commander au mouvement de la réaction. On était las d'un système qui retranchait des relations de société et des habitudes de la vie toute fête, toute cérémonie, toute manifestation de joie, toute pratique des plaisirs, même les plus innocents, pour l'assujettir à un régime de rigoureuse uniformité. Les théâtres étaient fermés, toute réunion mondaine sévèrement proscrite par les nouvelles mœurs, et la musique même ne servait plus qu'à chanter des psaumes. C'est ainsi que les Presbytériens, qui dominaient à Londres et auxquels le Protecteur avait peu à peu rendu toute liberté, avaient compromis, en l'exagé-

rant, l'œuvre de la révolution, et celle-ci retournait à grands pas vers son point de départ. Un an après la mort d'Olivier Cromwell, son fils Richard résignait bénévolement ses pouvoirs entre les mains de Charles II. Par sa déclaration de Breda, ce prince avait accordé une amnistie générale pour tous faits politiques, hormis ceux qui seraient exceptés par le Parlement. Les Communes étaient toutes disposées à l'indulgence, mais la Chambre-haute, qui avait eu à se plaindre des républicains, mit cette clause à profit pour exercer ses représailles. Tous ceux qui avaient voté la mort du roi furent recherchés et la plupart exécutés.

Les sépultures de Cromwell, d'Ireton son gendre, de Bradshaw, président de la Haute-cour, furent violées, leurs cendres jetées au vent et leurs successions confisquées.

De 1660 à 1688, Charles II et Jacques II mirent tous leurs soins à restaurer le passé. Tous les vieux abus reparurent, et le retour du catholicisme fut ouvertement préparé. La cour de Louis XIV, qui leur avait servi de refuge pendant tout le protectorat de Cromwell, ne leur avait pas appris à tempérer des principes d'absolutisme qui, chez les deux derniers rois de la dynastie des Stuarts, s'étaient encore forifiés d'une solide rancune.

Ne voyant plus dans leurs sujets que des rebelles à punir, ils avaient besoin de compter sur l'assistance du roi très-chrétien révocateur de l'édit de Nantes, et ils s'étaient placés vis-à-vis de lui dans une situation de vassalité qui répugnait au peuple anglais.

Jacques II, beaucoup plus violent que son frère, et n'ayant pas comme lui ce tact de manières et cette facilité d'humeur qui sont les grâces de l'intolérance, finit par lasser la patience de ses sujets qui, sans le consulter, offrirent sa couronne à Guillaume III d'Orange, et le prièrent poliment de descendre les marches d'un trône qu'il était si peu fait pour occuper. Jacques II comprit, n'essaya nulle résistance et reprit le chemin de Saint-Germain-en-Laye, où les courtisans de Louis XIV ne furent pas peu surpris de revoir ce prince, qui avait donné, disaient-ils, trois royaumes pour une messe. Quatre ans plus tard, en 1692, Louis XIV se décide à tenter quelque chose en faveur de son cousin : soixante-trois vaisseaux de ligne, commandés par Tourville, et une flottille de trois cents bâtiments de transport chargés de soldats aux ordres du roi Jacques, s'éloignent de nos côtes pour aller débarquer sur le sol anglais cet intéressant monarque. Par malheur, Guillaume d'Orange ayant été

rant, l'œuvre de la révolution, et celle
tournait à grands pas vers son point de
Un an après la mort d'Olivier Crom
fils Richard résignait bénévolemen
voirs entre les mains de Charles
claration de Breda, ce prince av
amnistie générale pour tous
hormis ceux qui seraient ex
lement. Les Communes éta
à l'indulgence, mais la ... gne
avait eu à se plaindre ... ntes vic-
cette clause à profit ... s et de Mal-
sailles. Tous ceux q ... grands hommes
roi furent recherch ... gne et Churchill duc
Les sépultures ... sur la France épuisée par
gendre, de Bra ... années de lutte.
cour, furent ... paix étant devenue un besoin général, la
vent et leurs ... victoire remportée à Denain par le maréchal
De 1660 ... Villars sur le prince Eugène, nous permit
rent tous ... de la signer par le traité d'Utrecht (1713) ; nos
les vieu ... plus fortes places de Flandre furent livrées aux
tholic ... Hollandais, Dunkerque dut être rasé et comblé,
de J ... la baie d'Hudson, la Nouvelle-Écosse et Terre-
pe ... Neuve furent abandonnées à l'Angleterre, une
le ... bonne part de la Savoie, qui alors nous appar-
tenait, fut réunie aux États du duc de Savoie,
qui prit le titre de roi de Sicile, Gibraltar et
l'île Minorque étaient cédés aux Anglais ; mais
mentionnons à leur honneur l'article qu'ils y fi-

...r briser les fers des protestants ...risons où les galères de ...Utrecht fut un des pré...tion de notre grand

... l'électeur de ...anovre en ... fils Georges II. ...e se détermine dans ...rre. Le goût du luxe et ...t dans les hautes régions ...alité et la corruption; sur la ...que du mysticisme on n'adorait plus ...eau d'or. Une compagnie s'était formée ... le nom de *corporation charitable*, pour ...aire des prêts sur gages. Le capital, fourni par souscription, s'éleva bientôt de 30,000 livres à 600,000. C'est alors que Georges Robinson, membre du Parlement et l'un des directeurs, s'enfuit en laissant un déficit de plus de 500,000 livres. Les personnes du plus haut rang se trouvèrent compromises dans cette affaire. La misère, compagne ordinaire de ces méfaits, commençait à ronger le peuple. Un Richard Smith et sa femme égorgeaient leur enfant pour lui épargner, écrivaient-ils, les cruelles épreuves qui les poussaient eux-mêmes à se défaire de la vie.

instruit de la tentative, avait réuni, dit Hume, une escadre de quatre-vingt-dix-neuf vaisseaux de ligne sans compter les frégates et brûlots, avec laquelle il se disposait à nous barrer le passage. La rencontre eut lieu près la baie de la Hogue, où fut livré, entre Tourville et l'amiral Russell, un combat mémorable dans lequel l'avantage demeura au nombre.

Sous la reine Anne, l'alliance de l'Allemagne et de l'Angleterre leur vaut les brillantes victoires de Bleinheim, de Ramillies et de Malplaquet, remportées par deux grands hommes de guerre, le prince Eugène et Churchill duc de Marlborough, sur la France épuisée par cinquante années de lutte.

La paix étant devenue un besoin général, la victoire remportée à Denain par le maréchal de Villars sur le prince Eugène, nous permit de la signer par le traité d'Utrecht (1713) ; nos plus fortes places de Flandre furent livrées aux Hollandais, Dunkerque dut être rasé et comblé, la baie d'Hudson, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve furent abandonnées à l'Angleterre, une bonne part de la Savoie, qui alors nous appartenait, fut réunie aux États du duc de Savoie, qui prit le titre de roi de Sicile, Gibraltar et l'île Minorque étaient cédés aux Anglais ; mais mentionnons à leur honneur l'article qu'ils y fi-

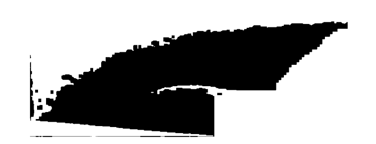
rent insérer pour briser les fers des protestants retenus dans les prisons ou les galères de Louis XIV. Ce traité d'Utrecht fut un des premiers comptes de la liquidation de notre grand siècle.

En 1714, Georges I[er], fils de l'électeur de Brunswick, fonde la dynastie de Hanovre en Angleterre, et cède la place à son fils Georges II. Vers cette époque, une crise se détermine dans les mœurs de l'Angleterre. Le goût du luxe et la cupidité amènent dans les hautes régions sociales la vénalité et la corruption ; sur la terre classique du mysticisme on n'adorait plus que le veau d'or. Une compagnie s'était formée sous le nom de *corporation charitable*, pour faire des prêts sur gages. Le capital, fourni par souscription, s'éleva bientôt de 30,000 livres à 600,000. C'est alors que Georges Robinson, membre du Parlement et l'un des directeurs, s'enfuit en laissant un déficit de plus de 500,000 livres. Les personnes du plus haut rang se trouvèrent compromises dans cette affaire. La misère, compagne ordinaire de ces méfaits, commençait à ronger le peuple. Un Richard Smith et sa femme égorgeaient leur enfant pour lui épargner, écrivaient-ils, les cruelles épreuves qui les poussaient eux-mêmes à se défaire de la vie.

En 1750, la querelle s'engageait dans les colonies entre la France et l'Angleterre. Le succès avait d'abord semblé nous sourire, la victoire s'était rangée de notre côté avec les sympathies des indigènes.

La marine de l'Angleterre et la stupide jalousie des Hollandais à notre égard, changea le cours des choses, et de 1757 à 1762, les Anglais purent s'emparer de Calcutta, de Chandernagor et de Pondichéry. Avec ces villes capitales, la plus grande partie de cette vaste péninsule qui s'étend de l'Indus au Gange, fut annexée à l'Empire britannique. Dans l'Amérique du Nord la prise de Québec lui livrait tout le Canada. L'île Dominique, Cuba, la Martinique, la Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Tabago; à l'Orient, l'île Luçon et les Philippines tombent entre ses mains, mais la fortune des combats qui se livraient dans ces parages était changeante, et les Anglais, désireux de régulariser leurs titres par un traité, demandèrent la paix qui fut signée à Londres le 3 novembre 1762, et qui répartit ces territoires entre les puissances à peu près comme ils le sont encore de nos jours.

En 1763, les restrictions mises par le soubah du Bengale, Cossim-Ally-Cawn, au commerce anglais dans ses États, devient le signal de cette



guerre acharnée qui, après l'épisode de Tippoo-Saïb en Mysore, ne s'était assoupie que pour se réveiller en 1857 plus furieuse et plus sauvage que jamais.

En 1765, l'impôt du timbre, décrété par la métropole sur les marchandises américaines, soulevait toute la colonie. A Boston, les cloches ne sonnèrent qu'enveloppées d'un voile, et l'acte en fut imprimé avec une tête de mort à la place des armes du roi. On le criait dans les rues : « Folie de l'Angleterre et ruine de l'Amérique. » A Philadelphie, les canons furent encloués dans les casernes et les agents du gouvernement virent leurs propriétés incendiées ou détruites ; mais l'Angleterre ne paraissait pas disposée à se démettre de sa souveraineté sur ces vastes États. Louis XVI tendit une main généreuse à l'Amérique, et le 4 juillet 1776, le congrès général réuni à Philadelphie publiait son acte d'indépendance. Dès lors, la mer des Antilles et les rivages américains retentirent du tonnerre de nos rencontres. Les d'Estaing, les Suffren, les de Grasse, les Bougainville se livrent de sanglants combats avec les Samuel Hood, les Rodney et les Drake. Mais le fils du célèbre Chatam, qui commençait alors sa carrière politique, n'avait pas encore acquis ce caractère haineux dont

la France devait plus tard porter le poids, et, après la mort du marquis de Rockingham, Pitt marque son entrée au ministère par la signature d'un traité de paix et de commerce avec la France. C'est aussi à cette époque que se révèle dans le peuple anglais cette curiosité scientifique qui pousse les Biron, les Cook, les Carteret, les Vancouver et d'autres, à la recherche des terres et des passages enfouis dans les limbes océaniques, et les Black, les Cavendish, les Rumford et les Jenner à la découverte non moins précieuse des premiers secrets de la physique, de la chimie et de la médecine. Dans le domaine des lettres, l'évêque Warburton, les historiens Robertson et Gibbon, Adam Smith l'économiste, les poésies de Pope, les rêveries de Chatterton, les romans d'Horace Walpoole et d'Anne Radcliffe et les comédies de Sheridan jettent un beau vernis sur la fin du dix-huitième siècle anglais.



V

VINGT ANS DE NOTRE PROPRE HISTOIRE.

Le néant auquel avaient abouti en France les pompeuses théories de Robespierre, avait eu, au moins, un heureux résultat, celui de provoquer une réaction vers les hommes pratiques.

Les Thermidoriens avaient arrêté l'hémorrhagie provoquée par les Terroristes mais les remèdes dont ils disposaient ne pouvaient aller jusqu'à remettre le malade sur ses jambes, en état de marcher et d'agir. Tous plus ou moins mêlés à l'orgie révolutionnaire, ils avaient, la plupart, compromis leur caractère dans les atroces expérimentations dont la France avait été l'objet et failli devenir la victime, et, bien que revenus à de meilleurs procédés, ils n'offraient pas de garanties suffisantes pour qu'on leur abandonnât le sujet qu'ils avaient eu l'insigne faiblesse de laisser conduire jusqu'au seuil de la tombe. C'était à une autre école,

celle de l'honneur militaire, que la France devait rencontrer son sauveur. Un jeune officier général, déjà illustre à l'âge où tant d'autres commencent leur carrière, allait bientôt rendre la force, la vie, la santé, le courage et l'ardeur à cette pauvre nation française tombée si bas entre les mains de ses cruels expérimentateurs de démocratie.

Toutefois, ce prompt retour à un état florissant n'était pas du goût de tout le monde, et les voisins peu charitables qui avaient tout fait pour entretenir le mal, ne voyaient pas d'un bon œil cette subite transformation. La France, après avoir dégagé sa frontière, s'était ouvert la route chez ses envahisseurs. La ligne du Rhin, la Savoie, la Haute-Italie étaient à nous; bientôt après la prise de Malte, l'expédition d'Égypte, la crise alimentaire et commerciale qui en avait été la conséquence pour l'Angleterre, les deux victoires de Marengo et de Hohenlinden, en assurant la prépondérance de nos armes en Allemagne, en Italie et sur les rivages du sud de la Méditerranée, décident l'Angleterre à signer la paix d'Amiens (mars 1802). Cette paix dure quatorze mois après lesquels recommence la lutte dont Trafalgar, l'expédition de Walcheren, le blocus continental, la guerre d'Espagne et Waterloo fournissent

les quatre grands actes et le triste épilogue.

Ce dut être un beau spectacle pour ses enfants que celui de la France de 1805 tenant à ses pieds l'Europe qui avait prétendu lui faire la loi. Mais tout en admirant cet usage magnanime d'une fortune sans égale, nous déplorons plus que tout autre, peut-être, les abus qui l'ont suivie, et nous sommes de ceux qui auraient voulu enrayer cette gloire au milieu de sa course. C'est après les journées d'Ulm et d'Austerlitz qu'il aurait fallu, selon nous, clore l'ère des batailles et commencer l'œuvre de pacification. Après cette formidable victoire d'Austerlitz sur les deux empereurs d'Autriche et de Russie, Napoléon était maître du continent européen et pouvait réaliser toutes les conceptions de son vaste génie. Mais, pour cela, il fallait concentrer tous ses moyens d'action et ne rien accorder aux fumées de la gloire, il ne fallait songer qu'à profiter de cette faveur inouïe de la fortune qui mettait dans ses mains le sort des deux plus puissantes monarchies du continent.

Cependant que fait Napoléon? Il envoie un sauf-conduit à Alexandre et signe avec François la paix de Presbourg. Par ce traité, l'empereur d'Autriche reconnaissait Napoléon roi d'Italie et cédait à ce nouveau royaume les

États de Venise, la Dalmatie et l'Albanie. La principauté d'Augsbourg, le Tyrol et la Souabe autrichienne furent partagés entre l'électeur de Bavière et les ducs de Wurtemberg et de Bade, dont les deux premiers prenaient titre de rois et l'autre devenait prince souverain. Il récompensait en eux soit leur neutralité soit leur concours actif dans la dernière campagne; mais cet arrangement, à côté d'une reconnaissance douteuse de la part de princes étrangers et asservis, avait l'inconvénient de leur donner avec un rang supérieur des prétentions nouvelles presque rivales et bientôt ennemies de l'autorité française. Sur le trône de Naples, Murat remplaçait les Bourbons; Eugène Beauharnais était déclaré vice-roi d'Italie, et l'Empire germanique faisait place à la Confédération des États du Rhin qui, sous la protection de Napoléon, allait étendre jusqu'au bord de l'Elbe la frontière armée de la France. Ces conditions avaient de quoi satisfaire le juste orgueil du vainqueur; mais les nouveaux éléments de force qu'elles présentaient étaient plus apparents que réels, car notre garantie contre le réveil de l'Allemagne, c'était des Allemands au fond peu flattés de devenir les grands vassaux de l'Empire français et ce que nous gagnions en étendue nous le perdions en sécurité.



Maintenant qu'advenait-il si Napoléon, au lieu de ménager à ce point la fierté des deux empereurs, les eût emmenés captifs en France comme jadis l'avaient été nos rois à l'étranger? Les grands principes de 89, mis en circulation dans toute l'Europe par nos livres, nos journaux, nos représentants et nos armées, s'emparaient de l'imagination allemande toujours ouverte au progrès. Coïncidant avec les productions récentes d'un Goëthe et d'un Schiller, de Weimar à Dresde, de Dresde à Munich et de Munich à Vienne l'élan donné aux esprits franchissait le Danube en passant par Berlin où le génie du grand Frédéric et les œuvres de Voltaire avaient depuis longtemps déjà ouvert de nouveaux horizons, et pénétrait jusqu'en Russie où la noblesse, en l'absence du maître, se constituait en Diète nationale et pouvait à la faveur des circonstances prendre des garanties contre le despotisme des czars et entrer cinquante ans plus tôt, par son alliance forcée avec le peuple, dans la voie des réformes.

Les souverains captifs n'étaient rendus à la liberté qu'à la condition de reconnaître celle que leurs sujets auraient fondée en leur absence, et pour le descendant des anciens ducs d'Autriche, de se contenter dorénavant du titre

de roi ; la Pologne pouvait être reconstituée et la Hongrie rendue à elle-même. Les nationalités étaient rétablies dans leurs droits, et des cendres de l'Empire germanique, au lieu d'une nouvelle Autriche, ressuscitait l'Empire d'occident dont Napoléon, second Charlemagne, rendait la suzeraineté à la France après un laps de dix siècles. Ce grand mouvement, à la fois politique et social, retenait pour longtemps les peuples et les rois, dans l'enceinte de leurs frontières, occupés à fonder l'édifice constitutionnel et, en les rapprochant par les similitudes d'intérêts et de situation, écartait pour longtemps les chances de conflits. Dans cette situation, la quatrième coalition, renouée en 1806 par l'Angleterre, devenait impossible, et Napoléon n'avait plus qu'à déposer l'épée pour prendre le sceptre et la main de justice.

Les noms d'Iéna, d'Eylau, d'Essling, de Wagram, et ceux moins heureux de Vittoria, de Tarragone, de Baylen, de Smolensk, de la Bérésina et de Waterloo, restaient dans leur obscurité primitive, ce qui, en permettant de vivre à plusieurs centaines de mille hommes tombés sur ces champs stériles de la gloire, les rendait à l'agriculture et à l'industrie dont ils décuplaient ainsi les ressources au profit de la grande famille humaine. Dans cette hypothèse,

le continent européen n'avait plus que deux grandes divisions marquées par le cours de la Vistule, et dont Saint-Pétersbourg pour l'Orient et Paris pour l'Occident devenaient chacune les villes capitales. La question du pouvoir temporel des Papes, réglée dès cette époque par le concordat, l'Italie délivrée à jamais du joug de l'Autriche, ne redevenaient pas, cinquante ans plus tard, l'objet de nouvelles difficultés et d'une nouvelle guerre, et la France n'avait pas à essuyer une série de révolutions pour redemander à l'héritier d'un grand homme le même service que celui-ci lui avait déjà rendu et la continuation de l'œuvre interrompue en 1815.

Mais tout cela n'est qu'un rêve, et si le vainqueur d'Austerlitz eût été assez maître de lui, en un pareil triomphe, pour renoncer à faire le magnanime et ne prendre conseil que de l'intérêt des peuples dont la victoire d'Austerlitz le rendait l'arbitre, il eût été trop grand pour notre pauvre espèce ; ceux-là même qui plus tard désapprouvèrent son entraînement, eussent été peut-être les premiers à blâmer sa réserve et à le pousser à la conquête du monde qui, sept ans après, devenait pour la France une condition de paix.

Après la guerre d'Espagne et la campagne de Russie, la chute de l'Empereur n'a plus rien

qui doive surprendre. Tant qu'il n'avait demandé à la France que du dévouement et du sang pour lutter à elle seule contre l'Europe, elle ne les lui avait pas marchandés et, dans la proportion de un contre quatre, elle l'avait conduit en vainqueur dans toutes les grandes capitales. Mais en lui demandant de conquérir l'Espagne et les steppes glacés de la Russie, l'Empereur, abusé lui-même par la grandeur des faits accomplis, lui demandait ce qui n'est pas au pouvoir de l'humanité, c'est-à-dire d'engager la lutte contre les éléments et de les vaincre. La France, éblouie, entraînée par un jeune conquérant dont chaque pas marquait pour elle une victoire sur l'étranger et qui personnifiait d'une manière si éclatante l'idéal de sa gloire, s'était d'abord livrée à lui corps et âme. Il en avait fait la reine des nations, et tous deux, fiers et forts de l'appui qu'ils se prêtaient, étroitement unis pendant quinze ans, ils avaient défié le monde, et, après l'avoir vaincu avec trop de courtoisie peut-être, l'avaient ensuite bravé sans assez de prudence. Mais l'union la plus rare, celle des rois et des peuples, a aussi, paraît-il, ses heures de défaillances comme le dévouement a ses bornes marquées par l'épuisement.

Celui donc qui verrait dans la chute de Na-

poléon et son exil à l'île d'Elbe une signification politique, se tromperait certainement. Sauf une minorité de parti personnellement intéressée, quels sont les cœurs français qui pouvaient mettre en balance l'épopée impériale et jusqu'à l'éclat même de cette chute immense avec le rôle rempli par un prince qui, depuis vingt-quatre ans, assiégeait nos frontières, comptant à regret chaque victoire qui l'en éloignait davantage et soupirant après les revers qui, seuls, pouvaient lui rendre un trône. Dans la défaite de 1814, il n'y a pas autre chose que l'accomplissement d'une loi physique et naturelle, sur laquelle aucune puissance, pas même celle du patriotisme, ne saurait prévaloir. Cette loi, c'est celle de la prostration et de l'impuissance qui suivent l'abus. Après le délire de la révolution, une autre fièvre, celle de la gloire, tenue en haleine par quinze années consécutives de succès, avait usé par cette contension extrême le ressort du patriotisme, lequel, en se détendant, avait ramené les esprits vers l'intérêt de famille. Or, parmi tous les avantages que le comte de Provence nous promettait, il en apportait avec lui un positif et immédiat : c'était la paix, et il lui servit de passe-port.

D'après le nouveau programme, la France

allait retrouver tout ce qu'elle avait perdu et ce qu'elle aimait toujours, sa tribune, sa presse et toutes ses libertés. Après le régime un peu compressif dont elle sortait, la perspective était alléchante et, sensible à ces offres, appuyées, d'ailleurs, par 600,000 baïonnettes, la France se laissa forcer une main défaillante. Dix mois s'étaient écoulés sans que la Restauration ait tenu aucune de ses promesses, lorsque la scène change tout à coup.

L'Empereur, passant inaperçu à travers les croisières anglaises, avait débarqué en France entre Cannes et Antibes, et, sans autre force qu'une poignée de soldats, il s'avançait vers Paris au milieu d'un peuple avide de le revoir et empressé de lui faire escorte. A Grenoble, où il s'était manifesté quelque velléité de résistance, il n'a qu'à se montrer pour réveiller en sa faveur l'enthousiasme des troupes, et c'est à Lyon qu'il reprend possession de l'Empire par un décret qui annulait tout ce qui s'était fait en son absence. De Lyon à Paris, ce ne fut qu'une promenade triomphale, et c'était un curieux spectacle que celui de cet Empereur déchu qui, la main passée dans sa redingote grise, son épée dans le fourreau, impassible comme le destin au milieu des ovations dont il était l'objet, semblait rentrer en possession



d'un bien fourvoyé entre les mains d'un usurpateur. Quant à Louis XVIII, loin de chercher à opposer la moindre résistance dans sa capitale, il n'attend même pas que l'Empereur se présente pour lui restituer le trône et la couronne, et il se dérobe par le même chemin qui l'avait amené. Mais l'Europe, qui a appris à trembler devant cet homme, ne peut supporter l'idée de se retrouver face à face avec lui, et elle se coalise dans un dernier effort pour l'abattre. C'est la Belgique qui va devenir le théâtre de ce dernier et sanglant épisode. La Prusse, l'Angleterre, les Pays-Bas y concentrent leurs forces. Dans les Romagnes, Murat, qui a imprudemment provoqué l'Autriche, se fait chasser de Naples et détache ainsi vers notre frontière sud-est 60,000 Autrichiens qui occupaient les États romains. A ces menaces extérieures répond, dans la Vendée, un nouveau soulèvement qui nécessitait, au moment le plus périlleux, une diversion fâcheuse de nos forces qu'on n'avait pas eu le temps de réorganiser d'une manière complète. La situation était difficile, le péril extrême, et peut-être allions-nous payer cher une heure d'entraînement. L'attaque paraissant devoir partir des campagnes de la Belgique, Napoléon se porte à la rencontre de l'ennemi avec une armée de

100,000 hommes, qu'il divise en trois masses, dont le centre sous son commandement, l'aile gauche aux ordres du maréchal Ney et la droite sous le maréchal Grouchy. Il est vrai que, sur cette armée, les 35,000 hommes de Grouchy en étaient détachés à la poursuite des Prussiens, battus la veille à Ligny, afin de les empêcher de faire leur jonction avec l'armée anglaise. L'armée de Waterloo, la seule qui ait combattu dans cette mémorable journée, ne se composait donc que de 60,000 hommes opposés à 80,000 Anglais. C'est le 18 juin 1815, à une heure, que retentissait le premier coup de canon de cette partie décisive.

L'Empereur entamait l'action par l'attaque du centre et de la droite de l'armée anglaise. Celle-ci, retranchée à Hougoumont, ne céda la place qu'à l'incendie allumé par nos bombes, et, à quatre heures, la Haie-Sainte et Papelotte étaient enlevés. C'est alors que le général prussien, que l'Empereur croyait aux prises avec le corps de Grouchy, se montre vers nos réserves et attaque le maréchal Lobau avec des forces doubles; Wellington en profite pour tenter un nouvel effort sur la Haie-Sainte, et Ney, de son côté, lance sur les Anglais toutes les réserves de la cavalerie, qui se trouvent ainsi engagées sur le plateau de Mont-Saint-

Jean; à six heures, les positions étaient maintenues en notre pouvoir et la moitié de l'armée anglaise détruite. Lobau, soutenu par la garde, est parvenu à repousser le corps de Bulow, et l'Empereur, qui entend le canon dans la direction de la Dyle, suppose que c'est le corps de Grouchy qui, selon ses ordres, avait manœuvré de manière à prendre les Prussiens entre deux feux. Il rassemble sa garde pour compléter cette seconde victoire. Mais, au lieu de Grouchy, c'est Blücher et Ziéthen qui arrivent successivement avec quarante mille hommes de troupes fraîches. Wellington, aux trois quarts détruit, tenait encore; il attendait héroïquement la mort, qui moissonnait autour de lui, mais il restait inébranlablement attaché au poste qu'il s'était marqué devant la forêt de Soignies. L'arrivée des Prussiens lui permet enfin de rallier les débris de son armée qu'il réunit à celle de Blücher. Celle-ci, qui n'avait pas encore combattu, fond sur nos troupes, harassées par cette lutte d'un acharnement sans égal, décimées par le feu de deux cents pièces de canon dont le général anglais avait hérissé ses retranchements, et, après huit heures de combat, la victoire, qui deux fois s'était déclarée pour nous, nous fut enfin ravie!

Telle fut, dans ses principaux épisodes, cette

bataille de Waterloo. Avant de se porter à la rencontre de l'ennemi, l'Empereur avait agité la question de savoir si l'on irait le chercher en Belgique ou si on l'attendrait en deçà de la frontière. Le résultat ayant donné tort au premier moyen on est naturellement porté à examiner l'autre. Peut-être aurait-il mis quelques chances de plus de notre côté. La guerre, transportée dans les plaines de la Champagne, aurait eu l'avantage de concentrer l'action dans un pays acquis à sa propre cause, tandis qu'à l'étranger, où notre joug commençait à peser, l'armée française semait la trahison sous ses pas; des circonstances différentes auraient pu empêcher la défection du général Bourmont, et Grouchy, avec ses trente-cinq mille hommes, ne se serait sans doute pas égaré dans un pays qui lui était connu et où il était toujours à même de se procurer des renseignements exacts sur la marche et les opérations de l'ennemi. En cas de défaite, l'Empereur pouvait facilement rallier à ses débris ce qui restait de troupes dans Paris et les environs, pour couvrir la capitale et la préserver d'une seconde invasion.

« Ils seront réduits à pleurer leur victoire, » avait dit Napoléon en s'arrachant à ce champ de bataille. Prophétie qui ne s'est que trop réa-



lisée à l'égard des peuples qui, à l'heure où j'écris ces lignes, versent encore des larmes de sang. Cette défaite provoqua dans la Chambre des députés, à Paris, un soulèvement général contre les vaincus. Maret, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Benjamin Constant et quelques autres, qui désiraient avant tout préserver le pays d'un nouvel affront, poussaient l'Empereur à dissoudre cette Chambre anti-nationale ; mais Napoléon ne voulait pas d'un second 18 brumaire et il abdiqua en faveur de son fils. Le peuple, amassé en foule autour de l'Élysée, criait vive l'Empereur ! Il ne voulait pas d'une abdication imposée par la peur, et il tente d'escalader les murs pour offrir à Napoléon de l'entourer et de le défendre. « Vous le voyez, dit-il à Benjamin Constant, ce ne sont pas là ceux que j'ai comblés d'honneurs et de trésors. Que me doivent ceux-ci ? je les ai trouvés, je les ai laissés pauvres. L'instinct de la nécessité les éclaire, la voix du pays parle par leur bouche, et, si je le veux, si je le permets, cette Chambre rebelle, dans une heure, elle n'existera plus. Mais la vie d'un homme ne vaut pas ce prix ; je ne suis pas revenu de l'île d'Elbe pour que Paris fût inondé de sang. »

« Celui, a dit Benjamin Constant, qui, fort encore des débris d'une armée invincible pen-

dant vingt ans, fort d'une multitude qu'électrisait son nom, qu'épouvantait le retour d'un gouvernement qu'elle croyait contre-révolutionnaire, et qui ne demandait pour se précipiter sur ses ennemis que le signal du soulèvement, a déposé le pouvoir plutôt que de le disputer par le massacre et la guerre civile, a, dans cette occasion, bien mérité de l'espèce humaine. »

Le duc de Wellington passait l'Oise, le 30 juin, en même temps que Blücher la Seine à Saint-Germain, et, le 3 juillet, un armistice était signé par Blücher, Wellington et Davoust, prince d'Eckmühl. Napoléon voulait se rendre aux États-Unis; c'est avec cette pensée qu'il était arrivé à Rochefort. Mais, au moment de s'embarquer, les lenteurs du chargement, la crainte des deux capitaines de frégate qui avaient été mis à sa disposition par le gouvernement provisoire, l'hésitation même de l'Empereur, firent manquer ce projet. Le port était, d'ailleurs, bloqué par deux croisières anglaises. Plusieurs jours se passèrent à attendre un sauf-conduit qui n'arrivait pas. Pendant ce temps, les croiseurs se multipliaient autour des passes, et il ne fut plus possible aux frégates de sortir sans s'exposer à être prises ou coulées bas. Le 14 juillet, le



capitaine Maitland lui fit offrir de l'embarquer pour l'Angleterre, et Napoléon, bien loin de soupçonner l'indigne traitement qui l'attendait, accepta son offre. Tout le monde a lu cette lettre qu'il écrivit, à bord du *Bellérophon*, au prince-régent d'Angleterre, pour réclamer, en sa faveur, le même traitement qui, jadis, avait été accordé, par des barbares, à Thémistocle banni d'Athènes. Mais le général Gourgaud, qui en était porteur, ne put communiquer avec la terre et la lettre ne parvint pas à son adresse. « Je viens à votre bord me mettre sous la protection des lois de l'Angleterre, » avait dit Napoléon en posant le pied sur le *Bellérophon*. En ne réclamant pour lui que le bénéfice du droit commun, il oubliait que le génie, ici-bas, met les hommes hors la loi, et que la chute, à son heure, se mesure au niveau de la fortune.

Toute l'Angleterre s'était massée sur ses côtes, et son regard, plongeant sur nos rivages, cherchait à distinguer le bâtiment qui allait lui livrer ce grand vaincu, chargé des chaînes de l'Europe. Et cette nation, chez laquelle les aspirations généreuses sont loin d'être étouffées, préparait, à celui qui avait été son plus redoutable ennemi, la plus magnifique des réceptions, celle de l'enthou-

siasme dont on salue les héros. Dès que le *Bellérophon* est en vue, des milliers de barques se détachent du rivage et s'élancent à sa rencontre, c'est à qui le verra le premier et sera honoré d'un de ses regards. L'Empereur, enfermé dans sa cabine, ne se montrait pas. Des dames, des enfants, parés d'œillets rouges, un peuple immense de marins, d'ouvriers, de bourgeois, de grands seigneurs, tous confondus dans un même sentiment de curiosité et d'enthousiasme, épiaient l'instant où il se montrerait sur le pont et où il allait descendre à terre, pour le saluer de ses hourras. Ce fut pour l'Empereur la dernière bouffée d'encens; mais elle avait de quoi satisfaire l'orgueil le plus exigeant, cette ovation d'un peuple sur lequel il s'était évertué, pendant vingt ans, à frapper les meilleurs coups, le menaçant tour à tour de la ruine, de la faim ou de la mort. Le peuple anglais avait compris que l'Empereur était, au fond, plus son ami qu'un lord Bathurst ou un lord Castlereagh, qui le gouvernait; il avait pu reconnaître d'où étaient parties les provocations, et avec quelle mauvaise foi les traités au moyen desquels il s'était efforcé de conclure la paix avaient été violés par ces mêmes hommes. Il avait été témoin de la persistance avec laquelle ils avaient



attisé contre lui le feu des coalitions, et, à travers la fumée des combats, il avait pénétré l'idée généreuse et essentiellement démocratique à la poursuite de laquelle Napoléon s'était perdu: or, le peuple anglais gémissait alors, comme toujours, sous la férule de son aristocratie.

Maïs Napoléon ne descendit pas à terre; le gouvernement anglais, prévoyant le chaleureux accueil qui lui était fait, avait transmis des ordres pour qu'il restât à bord, et, le 30 juillet, un commissaire lui notifiait sa déportation à l'île Sainte-Hélène. Du port de Torbay, il fut dirigé dans la baie de Start, près Plymouth, où il s'embarqua sur le *Northumberland*, avec ceux de ses généreux compagnons qui obtinrent du gouvernement anglais la faveur de s'exiler avec lui. C'étaient les généraux Bertrand, Gourgaud, Montholon et le comte de Las Cases. D'autres personnes, parmi lesquelles on cite les généraux Savary et Lallemand, furent retenues à bord du *Bellérophon* et ramenées en France. Mais là surtout où l'odieux du procédé perd son caractère politique pour s'attaquer à la personne, ce fut dans cette spoliation, à laquelle il fut soumis, de quelques millions de valeurs qu'il avait emportés pour vivre du moins indépendant dans son

exil. Les plus minutieuses perquisitions furent faites dans ses malles et jusque sur lui par les agents de la police anglaise, et il ne lui fut laissé que quelques poignées d'or mesurées, de telle sorte qu'il ne pût exercer aucune corruption sur ceux qui étaient chargés de le conduire à Sainte-Hélène et de l'y garder. Enfin, l'ordre avait été donné de lui ôter son épée ; mais l'amiral Keith, chargé de cette mission, ne voulut pas qu'elle fût exécutée à l'égard de Napoléon ; elle le fut seulement vis-à-vis des généraux qui l'accompagnaient.

Dans cette grande immolation, concertée entre la Prusse, la Russie, l'Autriche et l'Angleterre, c'est à celle-ci qu'était échu le plus vilain rôle, celui d'exécuteur de la sentence. Sa double situation politique et géographique, les colonies dont elle dispose et jusqu'à l'hospitalité de ses lois, en ont fait l'asile des proscrits de la politique ; mais, dans cette circonstance, elle avait usé, vis-à-vis de Napoléon, d'une supercherie indigne, et lui qui, à une autre époque, avait montré tant de générosité pour ceux qu'il pouvait écraser, on l'avait traîtreusement attiré dans le piége tendu à sa bonne foi et à sa grande âme, et, après avoir violé sur sa personne toutes les bienséances, non-seulement on lui refusait un traitement

conforme à sa situation et à ses malheurs, mais on le condamnait à une lente agonie sur un rocher perdu où, nouveau Prométhée, il allait être déchiré, pendant six années, par les serres du vautour anglais et par les tortures non moins impitoyables de son inaction.

En agissant ainsi, le gouvernement anglais avait obéi à ce qu'il regardait comme une mesure de sûreté publique. Mais tout porte à croire qu'il se trompait sur les intentions de l'Empereur. Napoléon avait fourni sa carrière; après avoir atteint aux cimes les plus élevées de la gloire, il avait roulé de chute en chute et d'échecs en malheurs jusqu'au fond du précipice de son incroyable fortune, et il lui était désormais impossible de se relever.

Son retour de l'île d'Elbe était son dernier triomphe; à Waterloo, il avait perdu sa dernière illusion, et à Paris, devant l'attitude résolue de la Chambre des représentants, il laissa sa dernière croyance. Avec l'aide du peuple et de l'armée qui lui étaient restés fidèles, il pouvait certainement encore dissoudre la Chambre, mais il ne voulait pas le faire au prix d'une violence; un nouveau 18 brumaire lui répugnait. Le sang français avait assez coulé; il était las de ces combats sans fin au milieu desquels il poursuivait, depuis son avénement au trône,

un but qui se dérobait toujours, et il ne pouvait s'arrêter à l'idée de rallumer une guerre civile, fût-ce même pour abattre des résistances anti-nationales. Ces combinaisons puissantes, ces efforts gigantesques, au moyen desquels il avait donné à la France le sceptre du monde, aboutissant, après des travaux d'Hercule et cette immense consommation de talents, de courage, de patriotisme et de génie, aboutissant, dis-je, à un immense écroulement après lequel il ne subsistait plus rien, avait opéré en lui une révolution. Au moment où l'Empereur quittait la France, chez lui l'homme public était mort, la flamme de son patriotisme se trouvait étouffée sous le flot d'une amère déception, il n'y avait plus que l'homme de cœur pleurant sur la honte et les malheurs de son pays, mais incapable de plus rien tenter pour lui. Le cabinet anglais pouvait donc se dispenser de consommer son déshonneur par la plus odieuse perfidie, en infligeant un démenti aussi formel aux honorables sentiments exprimés par le capitaine Maitland à bord du *Bellérophon*. Dans cette circonstance, celui-ci était certainement de bonne foi, car il n'était que l'interprète des sentiments de l'Angleterre, et c'est ce qui rendra la mémoire des lords Bathurst et Castlereagh éternellement

odieuse, d'avoir aussi ouvertement trahi les sentiments de la nation et peut-être ceux de leur prince, en attachant le nom de l'Angleterre à une infamie politique. En 1821, lord Castlereagh, le principal instigateur de cette politique de bourreau, terminait ses jours par le suicide. Faut-il voir dans cette résolution l'effet d'un remords? La désaffection générale dont il était devenu l'objet de la part de ses concitoyens tendrait à le faire penser.

VI

DE 1815 A 1830. — LE SOCIALISME EN ANGLETERRE.

Waterloo avait été le dernier épisode de cette lutte inégale que la France soutenait depuis vingt ans contre l'Europe. Accablée en 1814, elle avait cherché à ressaisir le prix de ses sacrifices; la fortune l'avait trahie, la partie était décidément perdue, et il fallait payer l'enjeu. A cet égard, si peu qu'elle comptât sur la générosité de ses vainqueurs, elle était loin de prévoir jusqu'où allaient s'étendre leurs exigences. Que ceux qui l'auraient oublié ou qui voudront s'en rendre un compte exact veuillent bien se reporter au traité de Paris du 20 novembre 1815 ; ils pourront y lire tous les articles de cette longue sentence de dégradation qui nous était infligée. L'histoire, qui enregistre tout, nous dispense heureusement de les reproduire. Ce fut un breuvage d'humiliations comme jamais la France n'en avait connues, et le calice, rempli à plein bord par l'Au-

triche, la Prusse, la Russie et l'Angleterre qui versaient, a été bu jusqu'à la lie par notre malheureux pays, coupable d'avoir voulu doter les peuples du principe de leur droit. Ils étaient dans Paris ou aux alentours plus de six cent mille hommes courbés sous le poids du despotisme, pour prêter main-forte à leurs souverains dans l'accomplissement de cette belle tâche. Et, pendant ce temps, l'armée française, qui avait reçu de ses nouveaux chefs l'ordre de s'éloigner, passait la Loire, pour être bientôt licenciée comme une troupe de pestiférés ou de brigands. La Charte fut alors foulée aux pieds, et les ultra-royalistes qui dominaient à la Chambre des députés, se livrèrent à des fureurs que Louis XVIII, lui-même, ne put parvenir à calmer.

Après le traité de Paris intervint celui de la sainte-alliance entre la Prusse, la Russie, l'Autriche, traité dont la rédaction mystique et le but à peine indiqué, sous une forme édifiante et un beau vernis de sentiments chrétiens, ne tendait qu'à la restauration des vieux trônes et des abus qu'avaient détruits nos armes, à l'asservissement des peuples et à l'oppression des consciences. L'Angleterre en s'abstenant d'y prendre part se montra conséquente avec sa propre histoire et bonne politique, elle pre-

nait ainsi une attitude de libéralisme qui convenait à la constitution de son gouvernement, et, après avoir concouru pour sa bonne part à l'abaissement de la France, en refusant d'entrer dans cette politique nébuleuse des puissances continentales, elle se retrouvait libre de tout engagement et de toute solidarité d'intérêt avec le continent.

Que dire de la politique de la Restauration, elle a été jugée aux grandes assises de 1830. Ce n'était pas, comme on pouvait l'espérer, le retour aux principes salutaires de la monarchie réformée du roi Louis XVI, ce fut le délire du royalisme. A la Chambre des députés les motions les plus fougueuses contre tout ce qui était soupçonné d'avoir été républicain ou bonapartiste étaient seules écoutées ; les massacres de Nîmes, d'Avignon, d'Uzès, de Marseille y avaient leurs panégyristes, et les Trestaillon, les Graffan, les Truphemy et autres égorgeurs à gages, y étaient représentés comme les héros et les vengeurs de la légitimité. Le roi Louis XVIII était qualifié de jacobin, et le parti des *ultra*, forcé de renoncer aux *catégories*, qui tendaient à mettre les cinq sixièmes de la France en état d'arrestation ou de surveillance, obtenait plus tard la compensation des cours prévôtales.

La restauration des Bourbons nous ramenait un personnel de *ci-devants* aigris par des malheurs certainement regrettables, mais encore plus par la longue succession de nos victoires. Les qualités brillantes qui avaient jadis paré les vices de la cour du Régent et de Louis XV, étaient restées avec leurs cendres dans la tombe des grands seigneurs, et de ceux-ci il n'avait survécu que des noms et d'immenses prétentions engendrées par nos malheurs. Quelle était la cause de cette dégénérescence d'une caste autrefois renommée? Était-ce le résultat de la commotion produite sur des têtes faibles par les coups de foudre et les ébranlements successifs de la Révolution et de l'Empire? Ou bien l'œil habitué depuis vingt ans à mesurer des héros grands comme un Bonaparte, un Hoche, un Moreau, un Ney ou un Masséna, était-il abusé par un effet d'optique en retombant sur ce cortége d'émigrés qui accompagnait le roi? C'est ce que pourraient dire ceux-là seuls qui ont joui de ce curieux spectacle; toujours est-il qu'à l'œuvre ils parurent si petits dans leur rapacité et leurs rancunes envers les hommes et les choses, que la France, en les voyant s'emparer de tout, se demandait avec inquiétude comment ils feraient pour se tirer des grandes affaires dont nos désastres

leur laissaient la liquidation. Elle sut bientôt à quoi s'en tenir : tout occupés d'eux-mêmes soit pour rentrer dans leurs biens, soit pour s'arrondir au moyen du milliard, soit pour se partager depuis les premières jusqu'aux plus mesquines des places, soit pour refouler avec l'assistance du clergé toutes les idées de nature à les gêner, s'initiant à tous les secrets de la chicane afin de mieux surveiller leurs intérêts, ils ne se montrèrent soucieux que d'une seule chose : satisfaire leurs commettants, et ils avaient affaire à forte partie, car la somme des exigences de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et de l'Angleterre n'était pas mince. Ils s'en tirèrent par une nouvelle saignée ; mais pour cette fois *à blanc*, dans laquelle s'écoula, avec notre dernier écu, notre dernier opprobre.

Pendant ce temps-là que faisait l'Angleterre? Elle nous regardait et jouissait de notre abaissement. Cependant elle avait de l'occupation chez elle. Vers la fin du règne de Georges III, des troubles avaient éclaté sur plusieurs points. Sortant de la séance d'ouverture du Parlement de 1817, le prince-régent avait été atteint d'une pierre dans son carrosse, et ce n'est pas sans peine qu'il avait pu regagner son palais au milieu du peuple de Londres. Aux termes du rap-

port qui en fut présenté aux Communes, une conspiration, ayant des ramifications très-étendues, s'était nouée dans la capitale, pour renverser la constitution du royaume, effectuer un pillage général et le partage de la propriété. Les circonstances avaient paru assez graves pour déterminer la suspension de l'*habeas* [redacted]*orpus* (1). Mais le remède n'avait fait qu'ag-[redacted]aver le mal. A Birmingham, à Manchester et [redacted]s toutes les autres villes manufacturières, s[redacted]ient organisés des corps nombreux de *ré-fo*[redacted]*istes*, qui parcouraient les villes et les campag[redacted] avec des bannières où on lisait : « Pas de lo[redacted]r le grain ! suffrage universel ! vote individu[redacted] liberté ou la mort ! »

A Ma[redacted]hester, sans que les magistrats aient lu le *riot*[redacted] (acte de révolte), le peuple avait été sabré[redacted]foulé aux pieds des chevaux de l'*yeomanry*[redacted]ndarmerie). Trois à quatre cents [redacted]ersonnes a[redacted]ent été tuées ou blessées. Le [redacted]rlement ay[redacted] demandé qu'il fût procédé [redacted]ne enquête[redacted]r ces violences, lord Castlere[redacted]ux Co[redacted]unes, et lord Sidmouth à la

(1) Le mandat [redacted]rit) d'*habeas corpus* date du règne de Charles Ier. C'est un ordre au geôlier ou à la personne qui retient le prisonnier d'amener le corps d'un détenu devant la Cour, et celle-ci est obligée d'examiner la légalité de l'emprisonnement dans un délai de trois jours, sans aucun égard pour l'autorité qui aurait ordonné l'emprisonnement.

leur laissaient la liquidation. Elle sut bientôt à quoi s'en tenir : tout occupés d'eux-mêmes soit pour rentrer dans leurs biens, soit pour s'arrondir au moyen du milliard, soit pour se partager depuis les premières jusqu'aux plus mesquines des places, soit pour refouler avec l'assistance du clergé toutes les idées de nature à les gêner, s'initiant à tous les secrets de la chicane afin de mieux surveiller leurs intérêts, ils ne se montrèrent soucieux que d'une seule chose : satisfaire leurs commettants, et ils avaient affaire à forte partie, car la somme des exigences de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et de l'Angleterre n'était pas mince. Ils s'en tirèrent par une nouvelle saignée ; mais pour cette fois *à blanc*, dans laquelle s'écoula, avec notre dernier écu, notre dernier opprobre.

Pendant ce temps-là que faisait l'Angleterre ? Elle nous regardait et jouissait de notre abaissement. Cependant elle avait de l'occupation chez elle. Vers la fin du règne de Georges III, des troubles avaient éclaté sur plusieurs points. Sortant de la séance d'ouverture du Parlement de 1817, le prince-régent avait été atteint d'une pierre dans son carrosse, et ce n'est pas sans peine qu'il avait pu regagner son palais au milieu du peuple de Londres. Aux termes du rap-

port qui en fut présenté aux Communes, une conspiration, ayant des ramifications très-étendues, s'était nouée dans la capitale, pour renverser la constitution du royaume, effectuer un pillage général et le partage de la propriété. Les circonstances avaient paru assez graves pour déterminer la suspension de l'*habeas corpus* (1). Mais le remède n'avait fait qu'aggraver le mal. A Birmingham, à Manchester et dans toutes les autres villes manufacturières, s'étaient organisés des corps nombreux de *réformistes*, qui parcouraient les villes et les campagnes avec des bannières où on lisait : « Pas de lois sur le grain ! suffrage universel ! vote individuel ! liberté ou la mort ! »

A Manchester, sans que les magistrats aient lu le *riot act* (acte de révolte), le peuple avait été sabré et foulé aux pieds des chevaux de l'*yeomanry* (gendarmerie). Trois à quatre cents personnes avaient été tuées ou blessées. Le Parlement ayant demandé qu'il fût procédé à une enquête sur ces violences, lord Castlereagh aux Communes, et lord Sidmouth à la

(1) Le mandat (writ) d'*habeas corpus* date du règne de Charles Ier. C'est un ordre au geôlier ou à la personne qui retient le prisonnier d'amener le corps d'un détenu devant la Cour, et celle-ci est obligée d'examiner la légalité de l'emprisonnement dans un délai de trois jours, sans aucun égard pour l'autorité qui aurait ordonné l'emprisonnement.

Chambre des pairs, avaient fait repousser la proposition à une majorité triomphante.

L'exercice des libertés les plus chères à la nation anglaise était suspendu. Un arbitraire absolu régnait dans l'étendue des Trois-Royaumes. Un ancien officier, Arthur Thistlevood, résolut de mettre un terme à cette situation. Après s'être assuré du concours de quelques hommes déterminés, il devait commencer par incendier l'hôtel du président du conseil, au moment où tous les membres du cabinet s'y trouveraient réunis à dîner, et le massacre des ministres devait préluder à un bouleversement socialiste des plus complets. On trouva chez lui des espingoles, des pistolets, des sabres, des piques et des stylets, de quoi armer une centaine de conjurés, ainsi que des bombes incendiaires analogues à celles qui étaient jetées naguère à Paris sous les pieds de l'Empereur. Traduits devant la cour d'Old-Bailey, ils y exposèrent leur plan avec sang-froid et moururent avec beaucoup de courage.

Ainsi, des deux côtés du détroit régnait une grande fermentation, et pendant que la France se débattait sous le poignard de la réaction, l'Angleterre, menacée par les complots socialistes, était obligée de veiller soigneusement aux poudres pour ne pas sauter dans une im-

mense explosion, destinée à produire le morcellement des biens dont chez nous on travaillait à reconstituer le monopole, au profit de ceux qui avaient porté les armes contre leur pays et dont la France ne voulait plus.

Cependant les deux pays avaient cherché à s'entendre pour mettre un terme à la lutte qui ensanglantait à l'autre bout de l'Europe une terre de héros.

« La Grèce, dit M. de Vaulabelle, avait à se défendre à la fois contre les mauvaises passions de ses chefs civils et politiques, l'inimitié des rois et les efforts convulsifs de l'Empire turc. L'héroïsme de ses soldats et de sa marine se maintint pendant trois années au niveau de la lutte, et à la fin de 1823, ils avaient dispersé six armées, détruit deux flottes, fait sauter deux amiraux et tué cinq pachas. »

Après la chute de Chios et les désastres qui l'accompagnèrent, des comités de secours en faveur des victimes s'établirent dans toute l'Europe ; mais nulle part, malgré le peu d'encouragement qu'ils reçurent du ministère Villèle-Corbière, ils ne firent de plus abondantes récoltes qu'en France. Le concours de l'Angleterre, beaucoup plus libre, prit, sous de bonnes intentions, les allures d'un trafic. Ici, rendons la parole à M. de Vaulabelle :

« Ce royaume, dit-il, était le marché où les philhellènes des autres nations venaient acheter la plus grande partie des armes, des munitions et des approvisionnements qu'ils envoyaient aux insurgés. Un emprunt ouvert par le gouvernement grec et hypothéqué sur toutes les propriétés nationales, trouva, il est vrai, des souscripteurs à la Bourse de Londres; mais il ressortit d'un compte publié en juillet 1826, au nom des chefs politiques de la Hellade, que, sur 1,100,000 livres sterling (27,000,000 fr.) environ de titres émis, le gouvernement grec n'avait reçu en numéraire que 216,114 livres sterling 10 schellings (5,402,873 fr. 75 c.). 200,000 livres sterling (5,000,000 de fr.) avaient été retenus pour le service de deux années d'intérêts à 20,000 livres sterling (500,000 fr.) pour l'amortissement. Le reste, c'est-à-dire près de 17,000,000, se trouvait soldé par des livraisons de linge, de chaussures, d'habits, de poudres, de fusils, de sabres, de canons, de bateaux à vapeur mal construits, hors de service ou de mauvaise qualité, dont la fourniture avait profité aux négociants des Trois-Royaumes bien plus qu'à l'insurrection grecque, et par des commissions de banque, devenues également, pour les soumissionnaires de l'opération, les sources de bénéfices considérables. »

Cette inexorable rectitude de chiffres et cette âpreté au gain s'exerçant aux dépens d'un peuple à l'agonie, impriment à l'Angleterre son ineffaçable cachet. C'est pourtant à Londres que fut signé, le 6 juillet 1827, entre les cours de France, d'Angleterre et de Russie, le traité dont les stipulations devaient sauver cette terre infortunée, et c'est sur le sol britannique que naquit cet héroïque champion d'une cause qui n'était pas la sienne, et à laquelle néanmoins lord Byron sacrifia sa fortune et sa vie. Poussé par les nobles enthousiasmes de son âme de poëte et de son grand caractère vers cette terre classique du beau et la sainte cause des opprimés, honneur en soit rendu à ce génie anglais, l'immortel chantre de Child-Harold, et puisse son généreux dévouement venir pour l'Angleterre en rémission de quelqu'un de ses gros péchés!

VII

DE 1848 A 1855. — LA MARINE TURQUE ET LE RÉGIME PARLEMENTAIRE.

Voyons, maintenant, comment se sont reliés les chaînons de la grande politique interrompue en 1815.

En 1848, le Pape Pie IX, chassé du Vatican par le même parti qui, à Paris, venait de renverser la monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe, à Vienne expulsait l'empereur d'Autriche, à Bade le grand-duc, et un peu plus tard soulevait la Lombardie et le Piémont, le Pape, dis-je, est aussitôt secouru par le Président de la République française, qui envoie 20,000 hommes pour reprendre la ville éternelle, tombée au pouvoir d'une faction, et restituer à Pie IX les clefs de saint Pierre. Toutefois ce service était rendu à certaines conditions consignées dans une lettre du Prince-Président au colonel Edgar Ney, son aide de camp, et parmi lesquelles on demandait pour les populations

romaines un régime de sages libertés, l'adoption du Code Napoléon et la sécularisation du gouvernement. Par malheur, ces conditions, dont les circonstances actuelles font ressortir toute l'opportunité, et qu'il eût été si désirable d'obtenir à cette époque, par une rare délicatesse de procédé, on n'en parlait qu'après la rentrée du Pape, c'est-à-dire après le service rendu, afin de lui laisser toute l'apparence d'une concession libre. On a vu quels furent les résultats de cette restauration du chef de la chrétienté. Le cardinal Antonelli, placé par Pie IX à la tête de son gouvernement, non-seulement anéantit les dernières espérances que le commencement de son pontificat avaient fait concevoir, mais rétablit dans toute l'étendue de ses provinces un système d'inquisition sur les faits passés, présents et à venir, qui rappelle les temps les plus néfastes de la féodalité catholique, et dont l'emprisonnement, les confiscations, les peines corporelles, le bannissement et même le rapt ne furent plus que les épisodes vulgaires et journaliers.

Quelques années plus tard, la Russie, sous prétexte d'une revendication de propriété sur les lieux saints, en Judée, cherche une querelle d'Allemand à la Turquie, et, après de vains pourparlers et l'échange de force notes diplo-

matiques, le prince Menshikoff déclarait au sultan que, faute de s'entendre, le czar allait prendre ses sûretés en faisant avancer un corps de troupes sur le territoire des Principautés danubiennes. C'était, depuis Pierre le Grand, une idée fixe chez les empereurs de Russie, que Mahomet II et ses descendants n'avaient fondé la Turquie que pour ménager aux Russes une bonne place au soleil d'Orient et un avant-poste au cœur de l'Europe. Pierre le Grand, à son lit de mort, leur avait tracé dans ce but un programme dont ils poursuivaient la réalisation *per fas et nefas*, épiant toutes les circonstances qui leur semblaient propices à un commencement d'exécution.

En 1828, l'empereur Nicolas avançait déjà la main pour saisir un lambeau de cette proie toujours tendue aux portes de la Russie, et cependant insaisissable, quand il rencontra l'opposition de l'Angleterre. Il s'est trouvé, en outre, qu'on inaugurait alors le système d'équilibre européen qui, fatalement pour le colosse russe, sera toujours contre lui l'objet d'un argument sérieux. En France, avec M. de Polignac, une politique moins servile à l'égard des puissances signataires de la Sainte-Alliance, avait enfin donné à notre intervention dans les affaires de la Grèce un caractère plus décidé.

Quant à l'Angleterre, elle n'avait d'autre intérêt que celui de limiter une puissance qui, déjà, lui portait ombrage; mais cet intérêt à ses yeux était plus que suffisant. La Porte, pressée de se soumettre, éludait toujours en opposant aux puissances leurs propres maximes proclamées par elles à Troppau, à Laybach, à Vérone. Cent mille Russes, après avoir franchi le Pruth, s'étaient mis en marche sur Constantinople, pour y dicter les conditions définitives de l'indépendance hellénique. Il était urgent de prévenir un tel résultat en lui ôtant toute excuse. L'expédition de Morée fut résolue, et les Russes rentrèrent chez eux.

Cette situation se prolonge jusqu'en 1853, où l'empereur Nicolas croît avoir retrouvé une occasion d'agir.

La prétention élevée par les Grecs sur la propriété des sanctuaires de la Palestine était-elle sérieuse? L'antique berceau du christianisme, passant dans les mains de l'Église russe, faisait rejaillir sur elle un lustre éclatant qui n'eût pas été sans portée politique pour l'Empire des Czars, et peut-être cette réclamation était-elle au fond plus sérieuse qu'on ne l'a cru. En tout cas, la trame était bien ourdie, puisque, dans l'hypothèse d'une fin probable de non-recevoir de la part des Turcs, elle four-

nissait un motif plausible de s'assurer en Europe d'un gage temporel qui remettait la Russie sur le chemin de Constantinople. Néanmoins, que le danger fût à Jérusalem ou dans les provinces moldo-valaques, il importait à la France catholique d'appuyer sans retard le refus de la Porte qui, n'ayant aucun intérêt à ce que la possession des lieux en litige fût maintenue aux latins ou transférée aux Grecs, pouvait céder sur un point qui lui était presque indifférent pour éviter un danger qui la touchait de près. Notre intervention dans le débat, et comme puissance catholique, et comme puissance européenne, était donc urgente. L'Angleterre n'y entrait qu'au point de vue politique; néanmoins, la question même circonscrite sur ce terrain nous trouva en accord parfait. La protestation énergique des deux États arrêta pendant plusieurs mois, en Bessarabie, le corps d'armée russe qui avait commencé son mouvement sur les provinces. Mais au langage hétéroclyte tenu à Constantinople par le prince Menshikoff, on reconnut la résolution d'engager une partie décisive. En effet, un ordre arrive de Saint-Pétersbourg, et le Pruth est franchi. Mais, tout en négociant pour éviter une guerre, l'Angleterre et la France s'étaient préparées à combattre, et

nous étions en état de parer à tout événement. Nos escadres étaient réunies à Beïcos, et les négociations se poursuivaient encore à Vienne, lorsque la nouvelle se répand tout à coup qu'une flottille turque, tranquillement embossée dans le port de Sinope, a été incendiée par les Russes. C'était presque une insulte pour notre pavillon qui flottait à quelques lieues de là; dans tous les cas, un fait de guerre qui coupait court à toute tentative de conciliation et appelait l'intervention immédiate de nos forces. Dès lors le Bosphore est franchi, et un ultimatum d'évacuation des Principautés est transmis à Saint-Pétersbourg. Les troupes françaises débarquent à Gallipoli et sont bientôt renforcées du contingent de l'Angleterre. On se rappelle les désastres de cette première campagne, où nos malheureux soldats, pris du choléra dans les marais de la Dobrutska, tombèrent en si grand nombre avant d'avoir combattu. L'armée anglaise ne fut pas moins éprouvée par l'épidémie. Les alliés néanmoins continuèrent leur marche à la poursuite d'un ennemi qui, sans leur avoir livré un seul combat, repassait bientôt la frontière. Dès lors la guerre entre dans une nouvelle phase, et c'est chez elle que l'on se dispose à attaquer la Russie. Bomarsund n'était

pas en état d'opposer une résistance sérieuse, et fut enlevé au premier feu. Quant à Sébastopol, c'était le grand arsenal de la puissance moscovite au midi ; elle y avait entassé toutes ses ressources de guerre contre un pays dans lequel elle a toujours été jalouse de s'étendre ; c'était une menace permanente d'asservissement pour la navigation de la mer Noire et pour les rivages turcs de l'Europe et de l'Asie. Qui sait, si quelque jour, avec le perfectionnement toujours croissant de l'artillerie, ses boulets n'auraient pu atteindre jusqu'à Constantinople ! Il était donc urgent de s'emparer de cette formidable place de guerre et de la démanteler. Pour y arriver, ce n'était pas trop d'un siége de onze mois et de cinq batailles.

Après l'accueil peu sympathique fait en 1848 à l'élection du prince-président, la France et l'Angleterre n'hésitaient pas à se rapprocher de nouveau, pour poursuivre leur politique traditionnelle dans cette question turco-russe, et, comme en 1828, nos vaisseaux allaient revoir les eaux du Pirée. Mais notre pavillon, tutélaire à cette époque, menaçait, en 1854, de devenir répressif, la France ne pouvant pas permettre que ceux qu'elle avait concouru à rendre libres vinssent conspirer, à leur tour, contre l'indépendance d'autrui. Notre inter-

vention armée contre les Grecs n'était donc nullement contradictoire de la protection que nous leur avions accordée en 1825, c'était la conséquence logique d'une idée toujours la même, celle du respect des nationalités. Un peu plus à l'Est, les escadres combinées entraient dans la mer Noire pour venger l'échec de Sinope. Qu'on nous permette ici d'ouvrir une parenthèse.

Depuis l'affaire de Lépante, en 1571, la marine turque jouait vraiment de malheur. A cette époque, Rome, Venise et l'Espagne, coalisées contre le turban, anéantissaient, par la main de don Juan d'Autriche, cent soixante-une de ses galères, chargées de trente-deux mille hommes. En 1827, l'Angleterre et la France, unies à la Russie, incendiaient la flotte turco-égyptienne dans la rade de Navarin, et quatre-vingt-dix bâtiments de guerre portant pavillon musulman devenaient la proie des flammes ou des eaux. Enfin, en 1854, une flottille de bâtiments turcs « mouillés tranquillement (1) » est attaquée et détruite par les Russes. (dans le port de Sinope

Ainsi, soit que la Turquie attaque ou cherche à se défendre, qu'elle menace ou soit menacée

(1) Ces termes sont ceux dont s'est servi l'empereur Napoléon III dans sa lettre au czar Nicolas au sujet de cet événement.

d'envahissement, sa marine semble fatalement vouée à la destruction, et le croissant qui, en 1456, tombait comme la foudre au milieu d'un peuple chrétien, en serait réduit aujourd'hui à se cacher en Europe sans la protection d'un État catholique. En 1571, la victoire de Lépante lui ferme le chemin de l'Italie; en 1827, l'exécution de Navarin en délivre la Grèce; et, en 1854, la seule apparition de nos armées le soutient encore au sommet de la coupole de Sainte-Sophie. Ces trois époques marquent avec précision les degrés de son affaiblissement. Puissance menaçante et dangereuse au seizième siècle, ce n'était pas trop de la réunion des forces de l'Espagne, de Rome et de Venise pour la réduire. Mais de 1571 à 1827, deux cent cinquante-six ans d'immobilité politique et d'anarchie militaire avaient compromis l'existence de la Turquie, qui était à la veille de s'éteindre de sa belle mort quand le sultan Mahmoud monta les degrés du grand sérail. Alors ce fut l'énergie sanguinaire de son nouveau maître qui la sauva, et la Grèce rencontra, il faut le dire, dans l'impitoyable ordonnateur du massacre des Janissaires un ennemi terrible à dompter.

L'insurrection éclata néanmoins, et la Turquie, malgré de prodigieux efforts de résis-

tance, dut céder la place à une poignée de héros qui avaient juré de reconquérir leur patrie ou de s'ensevelir sous ses ruines.

Revenons à la campagne de Crimée. A l'Alma, à Balaclava, à Inkermann, à la Tchernaïa, à Traktir et sous les murs de Sébastopol, la France et l'Angleterre avaient combattu côte à côte, et partout l'ennemi avait été repoussé. Cependant, à Inkermann, un corps d'armée anglais s'était trouvé dans une mauvaise passe, et aurait été détruit jusqu'au dernier homme sans l'arrivée de nos chasseurs qui les avaient dégagés. De son côté, le gouvernement anglais avait mis ses vaisseaux à notre disposition avec la plus entière complaisance pour le transport d'une partie de nos bagages. Pendant toute la campagne, l'armée française n'avait eu qu'à se louer des bons procédés de la marine anglaise. C'est à bord du vaisseau-amiral anglais que le duc d'Elchingen, atteint du choléra, avait été transporté et reçut les derniers soins. Les amiraux Lyons et Bruat, le duc de Cambridge et le prince Napoléon, lord Raglan et le général Canrobert, n'avaient pas cessé un instant d'être en parfait accord. De part et d'autre le concours avait été entier et tel qu'on pouvait le souhaiter entre de francs compagnons d'armes : on pouvait donc espérer

que l'union contractée dans une communauté de périls sur les mêmes champs de bataille et cimentée par des services réciproques serait durable... Les événements ultérieurs ont malheureusement prouvé tout ce que cet espoir, conçu dans un rapprochement momentané, avait de chimérique. En dehors de toute rivalité de nation, il existe entre les mœurs, les goûts, la tournure de l'esprit, des idées et du caractère des deux peuples des différences telles, qu'à les considérer on désespère de les voir jamais former une alliance sérieuse et durable. La sympathie, comme le fluide électrique, ne saurait se combiner entre deux effets négatifs. La franchise et la gaieté françaises viendront toujours échouer contre la défiance et la roideur anglaises; l'un et l'autre s'excluent comme deux éléments inconciliables. Et ces différences sont non-seulement d'individu à individu, de peuple à peuple, mais de gouvernement à gouvernement. Les tentatives que nous avons faites pour acclimater sous le ciel français le régime parlementaire de nos voisins ont-elles réussi? Loin de là, et 1791, 1815 et 1830 ont été pour nous les sources de nouvelles déceptions; ni le trône ni la nation n'y trouvèrent d'abris contre les orages politiques. Manquant, chez nous du moins, de l'é-

lasticité nécessaire pour amortir les chocs, pour gravir ou pour descendre les pentes parfois escarpées de l'opinion, au lieu d'être une bonne machine de gouvernement, ce régime ne fut qu'un engin de révolutions. Il est vrai que nos hommes d'État en avaient faussé les ressorts. Possible en Angleterre, parce que les majorités de son Parlement y sont réelles, ce système de bascule ne put s'implanter chez nous, parce que nos majorités de Chambres n'y furent jamais qu'un leurre. En France, les parasites du pouvoir sont trop nombreux pour que les hommes qui sont au timon des affaires ne puissent pas toujours s'assurer d'une approbation numérique, suffisante, il est vrai, pour s'y maintenir, mais fausse quant à l'opinion qu'elle devrait représenter. Il en est tout autrement en Angleterre, où les fonctions publiques ne sont ni en honneur ni sollicitées comme chez nous, et si les élections ne sont pas à l'abri de la corruption, celle-ci, du moins, s'arrête aux portes du palais de Westminster. Il s'ensuit que le Parlement anglais est sous les yeux de la Couronne comme un baromètre d'opinion, sur lequel elle peut se régler en toute confiance pour le choix de ses ministres ou leur changement, sans que celle-ci s'en émeuve ou que la machine consti-

tutionnelle en souffre le moindre ébranlement. C'est là ce qui fait la force et constitue la vitalité du régime parlementaire chez nos voisins. Or, pendant qu'il assurait la liberté et la suprématie de l'Angleterre, chez nous ce régime votait notre ruine et légalisait notre abaissement. Et ces raisons sont plus que suffisantes pour que nous ne l'aimions pas.

Le gouvernement actuel de la France (qui, n'en déplaise à ses agents, n'est pas encore parfait), est doué d'une qualité précieuse, c'est d'être national. La France s'y reconnaît. Ce sont ses allures, son attitude à la fois pleine de franchise, de force et aussi de patience. Ses intentions sont droites, ses idées neuves et heureuses. Quand à ces bonnes conditions on réunit la faculté d'agir, à quelles destinées n'est-il pas permis de prétendre? Nullement provocateur et sachant au besoin entendre les plaisanteries douteuses et les injures parties de bas sans être atteint, il a montré avec éclat, mais sans forfanterie, qu'il avait rompu avec le système de la paix à tout prix, et nous croyons qu'il serait implacable à poursuivre une satisfaction qui lui semblerait due. Prenant le parti du faible contre le fort, du droit contre l'abus, sachant rendre des services sans conditions, mais pas assez simple pour négli-

ger les occasions d'en tirer quelque compensation à ses sacrifices quand il peut le faire avec l'assentiment des parties intéressées ; telle est l'attitude d'un gouvernement qui n'a rien d'anglais. Il plaît à la France comme le miroir de sa pensée, comme une caresse à son amour-propre et le réveil de sa dignité. Quant à ce qui lui manque, elle espère qu'on lui en tiendra compte un peu plus tard.

Le gouvernement anglais ne procède pas de la même manière. La franchise n'est pas son essence, et s'il protége aussi parfois les opprimés, il ne le fait qu'à bon escient et lorsqu'il est assuré d'y trouver son compte. Chez lui la notion du juste est subordonnée à des conditions de temps, de lieux et de personnes, et il ne trouve jamais la raison déterminante que dans son intérêt personnel. Dans les grands débats qui divisent le continent, il n'a ni plan de conduite, ni opinion arrêtée, il vit au jour le jour, adoptant, abandonnant tour à tour la politique d'abstention ou d'intervention, d'oppression ou de liberté, soutenant les intérêts dynastiques ou nationaux, suivant la direction des avantages qu'il entrevoit pour lui-même, c'est-à-dire pour son pays ; car, disons-le à la louange des hommes d'État de l'Angleterre, dans quelque parti que les ministres soient

choisis, il est rare qu'une question de portefeuille les porte à sacrifier ce qu'ils considèrent comme l'intérêt de leur pays. Permettant à une presse éhontée de vomir sur la France, sur son chef, la bave intermittente de ses injures, et toujours tremblant devant le fantôme de nos armements ; accordant à ses administrés une liberté sans limite, mais pesant de tout son poids sur l'inégalité sociale qui forme la base de son oligarchie. Au dehors, il est un objet d'inquiétude constante pour les États qui, ayant entr'eux des démêlés, sont toujours menacés de le rencontrer barrant les chemins ouverts à une issue ; au dedans, ayant l'œil partout, mais n'empêchant rien, et se contentant de punir le crime, sans chercher à le prévenir, visant autant que possible à cacher sa main et à rendre léger l'asservissement réel dans lequel il enveloppe un peuple de 26 millions d'âmes.

La supériorité militaire de la France est aujourd'hui généralement admise ; mais cette supériorité offusque considérablement l'Angleterre, qui a la prétention de nous avoir vaincus en Espagne et en Belgique. En Espagne, elle oublie les conditions désastreuses dans lesquelles nous combattions. Obligés de disséminer des forces insuffisantes sur tous les points

de la Péninsule, depuis Bilbao et Pampelune jusqu'à Lisbonne, de Lisbonne à Madrid, de Madrid à Sarragosse, de Sarragosse à Valence, de Valence à Séville; ayant à réprimer les soulèvements qui éclataient partout sous les pas de nos soldats et semaient sur les chemins et dans les gorges des sierras une population d'assassins qui nous décimaient en détail quand ils n'étaient pas en force pour organiser des massacres; manquant dans un pays inconnu et sur une terre calcinée, des choses les plus nécessaires; poursuivi par un fanatisme implacable qui détruisait partout sur notre passage le peu de ressources que le hasard offrait à l'épuisement de nos soldats et arrêtait nos convois après en avoir égorgé les conducteurs; en butte à tous les tiraillements résultant des jalousies de commandement entre les maréchaux et des questions de préséance avec le roi Joseph, qui, lui aussi, était à bon droit jaloux de ses prérogatives; si à ces éléments de ruine on ajoute l'opinion de l'armée défavorable à la cause qu'elle était chargée de soutenir, et le profond découragement qui s'en était emparé, ne trouve-t-on pas dans les angoisses de cette situation une explication suffisante de nos défaites?

Wellington, au contraire, était établi dans

un pays allié et n'avait à se garder que contre les Français. Au lieu de la trahison et du poignard qui nous menaçaient toujours, il était assuré de l'assistance des populations portugaises et espagnoles dans le cas où il eût été coupé de sa ligne de communication avec la mer d'où il recevait en abondance toutes choses nécessaires à son armée.

Un merveilleux bonheur l'avait favorisé dans toutes ses opérations, tandis qu'au contraire, la plus étrange fatalité faisait échouer nos plans les mieux conçus. Il était évident que, dans les célestes décrets, l'Espagne nous était interdite.

Quant à Waterloo, il est reconnu que la victoire était à nous jusqu'au moment où les soixante mille Prussiens de Blücher et de Ziéthen sont venus nous l'arracher. Les Anglais nous avaient, à la vérité, opposé une héroïque résistance; mais de ce courage passif qui sait mourir à celui qui donne le succès, il y a encore bien loin, et c'est à tort que nos voisins font résonner, depuis quarante-cinq ans, le nom de Waterloo, car cette victoire n'est pas à eux, mais à la Prusse, et, pas plus en Belgique qu'en Espagne, ils ne peuvent se flatter de nous avoir vaincus. Dans la Péninsule, ce sont les Espagnols et notre propre démoralisa-

tion qui nous perdirent. A Waterloo, le général Bourmont commença par livrer à l'ennemi notre plan de bataille; notre mauvaise étoile et la Prusse firent le reste.

..... Mais en Crimée c'est différent, et après avoir sauvé l'armée anglaise à Inkermann, nous partagions avec elle les trophées de Sébastopol.

VIII

DE 1855 à 1860. — NOS DERNIERS DÉMÊLÉS.

Depuis l'expédition de Crimée, quelle a été l'attitude de l'Angleterre? D'abord unie à notre politique dans la question de la réunion des Principautés danubiennes, elle s'en sépara dès que les conférences de Paris furent dissoutes. Cependant elle avait reconnu que la réunion des provinces sous le gouvernement d'un seul chef était la condition nécessaire de la liberté relative qu'on s'était proposé de leur donner entre l'influence russe et la suzeraineté trop pesante de la Turquie. Quels pouvaient être ses motifs pour se séparer d'un principe pour lequel elle venait de combattre et que ses représentants avaient soutenu au sein même des conférences de Paris? Ne commençait-elle pas, dès cette époque, à regretter une alliance qui n'avait pas tourné à son avantage, et son intention ne fut-elle pas, dès lors, de s'en écarter peu à peu afin de chercher à ressaisir l'autorité qu'elle

n être la première victime. Par
·iment céleste, son souve-
fois le feu des assassins
; mais nous avons côtoyé
et si nous y fussions tombés,
ain et à la grande satisfaction
rre. Depuis 1852, où la police dé-
Paris une fabrique de machines infer-
jusqu'au 14 janvier 1858, jour de la
ative de l'Opéra, les Kelsch, les Galbi, les
ossi, les Boichot, les Magen, les Carpeza, les Pianori, les Tribaldi, les Grilli et les Bartolotti, les Alsop, les Hodge, les Bernard et les Orsini, quoique appartenant à diverses nationalités, étaient tous émissaires de Londres et porteurs de feuilles de routes délivrées par la société-mère des régicides séant dans la capitale de la Grande-Bretagne.

Dans l'affaire de l'Opéra, un incident regrettable est venu encore ajouter à la somme de nos griefs, je veux parler de l'acquittement de Simon Bernard, le complice d'Orsini, qui était retourné à Londres après l'avortement de la tentative. Chacun a pu lire dans les journaux du temps cette parodie de jugement, où le plus lâche assassin y est encensé du titre de courageux citoyen, et solennellement acquitté par un jury imbécile après un résumé de la cause

répondit-elle à ce commencement de scission? En offrant au gouvernement anglais de faire passer ses troupes à travers son territoire, par la voie ferrée, de Calais à Marseille, ce qui lui épargnait un temps précieux dans les conjonctures difficiles où il se trouvait engagé. Plus tard même, nous nous portions des premiers sur la liste de souscriptions au profit des victimes de la guerre des Indes.

Mais là où apparaît un abus vraiment inqualifiable, c'est dans cette entière liberté avec laquelle se trament, de l'autre côté de la Manche, les complots contre la sûreté des États étrangers et particulièrement de la France. Des assemblées publiques s'y tiennent aux mêmes heures et dans un lieu voisin du Parlement, où l'assassinat de l'Empereur Napoléon III y était recommandé comme une action bonne et utile à la société. Les motions les plus incendiaires y étaient ouvertement soutenues et votées d'acclamation, sans que la police, informée de ces faits, fît rien pour les empêcher. Comment expliquer une pareille tolérance de la part d'un gouvernement autrement que par cet aveu pénible à faire qu'il comptait sans doute en recueillir les fruits. Elle dépasse toutes les bornes de la licence, et prend évidemment le caractère d'une complicité. La

France devait en être la première victime. Par une protection vraiment céleste, son souverain essuya plusieurs fois le feu des assassins sans en être atteint; mais nous avons côtoyé de près l'abîme, et si nous y fussions tombés, c'était par la main et à la grande satisfaction de l'Angleterre. Depuis 1852, où la police découvre à Paris une fabrique de machines infernales, jusqu'au 14 janvier 1858, jour de la tentative de l'Opéra, les Kelsch, les Galbi, les Rossi, les Boichot, les Magen, les Carpeza, les Pianori, les Tribaldi, les Grilli et les Bartolotti, les Alsop, les Hodge, les Bernard et les Orsini, quoique appartenant à diverses nationalités, étaient tous émissaires de Londres et porteurs de feuilles de routes délivrées par la société-mère des régicides séant dans la capitale de la Grande-Bretagne.

Dans l'affaire de l'Opéra, un incident regrettable est venu encore ajouter à la somme de nos griefs, je veux parler de l'acquittement de Simon Bernard, le complice d'Orsini, qui était retourné à Londres après l'avortement de la tentative. Chacun a pu lire dans les journaux du temps cette parodie de jugement, où le plus lâche assassin y est encensé du titre de courageux citoyen, et solennellement acquitté par un jury imbécile après un résumé de la cause

qui serait profondément odieux s'il n'était si bouffon.

Que s'est-il passé au sujet de l'isthme de Suez ? Il n'y avait qu'une voix en Europe sur l'utilité de cette grande entreprise ; la levée des plans avait eu lieu non sans peine ni sans dépense, dans un pays dénué de toutes ressources. La souscription ouverte entre les principaux États de l'Europe, pour la formation du capital social, et dans laquelle par conséquent, une bonne part avait été faite à l'Angleterre, cette souscription, dis-je, avait été presque aussitôt comblée ; des bâtiments destinés à abriter les travailleurs et un immense matériel, avaient été élevés sur le sol égyptien, enfin un commencement d'exécution avait eu lieu à la satisfaction générale, lorsque le vice-roi d'Égypte, sur un ordre de la Porte provoqué par l'Angleterre, fit signifier aux agents de la Compagnie défense de continuer les travaux. « C'est ainsi que la nation anglaise, lisons-nous dans une brochure sur la question, qui se prétend la nation civilisatrice par excellence, a, par son intérêt particulier depuis soixante ans, privé du progrès de la civilisation les immenses contrées que baignent la mer Rouge, le golfe Persique et la mer des Indes ; ainsi cette nation s'est placée comme une barrière entre la civi-

lisation et la barbarie, en disant à l'Europe : Je veux exploiter cette barbarie seule, je veux l'exploiter toute entière. » Les motifs allégués par le *Times* à l'appui de cette opposition, c'est que le projet serait en lui-même une mauvaise spéculation financière. Il y est traité de « plan si sauvage et impraticable, que nul homme ne peut penser qu'on l'ait sérieusement recommandé dans un but commercial et maritime. »

Cependant la commission internationale (1), dont faisaient partie MM. Reudel et Mac-Clean, ingénieurs en chef à Londres, concluait ainsi, après les études faites sur les lieux : « Le canal direct de Suez, vers le golfe de Peluse, est l'unique solution du problème de la jonction de la mer Rouge et de la mer Méditerranée ; l'exécution en est facile et assurée. Les résultats en seront immenses pour le commerce du

(1) Cette commission était composée, outre les deux ingénieurs anglais, de MM. Conrad, ingénieur en chef du Water-Staat à La Haye;

Lentze, conseiller au ministère du commerce et des travaux publics, ingénieur en chef des travaux hydrauliques de la Prusse à Berlin;

De Negrelli, conseiller de cour, inspecteur général des chemins de fer de l'Autriche, à Vienne;

Paleocappa, ingénieur, ministre des travaux publics de Sardaigne à Turin;

Renaud, inspecteur général, membre du conseil des ponts-et-chaussées, à Paris;

Lieusson, ingénieur hydrographe de la marine, à Paris.

monde. Notre conviction, à cet égard, est unanime. »

Postérieurement à cette réunion, la commission s'est complétée par l'adjonction de M. Charles Mamby, secrétaire de l'Institut des ingénieurs civils de Londres, et de M. Cypriano Segundo Montessino, directeur général des travaux publics à Madrid. La Russie, bien qu'elle n'y soit pas représentée, avait également accédé au projet. On peut donc dire que l'unanimité de l'Europe, sans en excepter même le témoignage des représentants de l'Angleterre, demandait le percement de l'isthme, tandis que le gouvernement anglais persistait à s'isoler dans son refus et quoique publiquement désavoué par ses propres ingénieurs.

Cependant l'Angleterre avait pris ses sûretés pour le cas où l'on passerait outre. Non contente de s'être déjà emparée de la station d'Aden à l'autre extrémité de la mer Rouge, elle venait d'étendre la main sur l'île de Périm qui lui fait face dans la partie la plus resserrée du détroit de Bab-el-Mandeb, de telle sorte qu'aucun bâtiment ne pût passer hors de la portée de ses canons, et que si le canal de Suez donnait un jour accès aux vaisseaux étrangers, elle fût au moins maîtresse de leur barrer le passage sud de la mer Rouge.

Les journaux anglais ont cherché à expliquer cette prise de possession de différentes manières. Ils ont prétendu d'abord que cette île venait d'être cédée par le chef des Soumalis de la côte d'Afrique, en vertu d'un traité par lequel ils s'engageaient à protéger le commerce de Beurbera, leur capitale, contre les pirates. Ensuite ils ont dit que les Anglais auraient occupé cette île pendant environ deux ans, à l'époque où les Français étaient maîtres de l'Égypte, et qu'elle leur aurait été alors cédée par le sultan de la Porte ; puis enfin une troisième version s'est fait jour, qui placerait Périm sous la domination de l'iman de Mascate.

Or il s'est trouvé, après examen, que les Soumalis, pauvres tribus sauvages, n'avaient jamais eu la moindre prétention à la possession de Périm ; que depuis bientôt trois ans que les Anglais s'en sont emparés, en se fondant sur un précédent, le sultan n'a pas encore ratifié la prise de possession, et que l'iman de Mascate n'a jamais eu le moindre rapport avec la partie occidentale de l'Arabie, vis-à-vis de laquelle se trouve Périm.

Dans les affaires d'Italie, quel concours n'était-on pas fondé à espérer d'après ses élégies contre l'oppression allemande et ses belles

déclarations de principes. Cependant les nuages qui venaient de loin se sont amoncelés, et l'orage a éclaté sans qu'elle ait pu se décider à en prendre sa part. Elle nous laisse le poids et la responsabilité d'une guerre qu'un bon accord entre les deux pays aurait sans doute empêchée. N'ayant versé ni une guinée, ni une goutte de sang pour une solution qu'elle demande plus haut que personne, elle va sans doute, après la guerre, se réunir franchement à nous pour en appuyer et faire sortir tous les résultats compatibles avec la paix de Villafranca. Nullement; et, retranchée dans son île juste à distance pour tout voir et jouir des embarras de l'Europe sans en ressentir le contrecoup, elle refuse de participer à un congrès international où sa part d'influence ne saurait, dit-elle, « prévaloir contre des décisions arrêtées d'avance, » et fortifie par ce refus les prétentions posthumes de l'Autriche à l'égard des Duchés.

L'idée de congrès une fois écartée, quelle attitude va prendre le gouvernement anglais? Au-dessus des intérêts d'organisation intérieure de la Péninsule qui, au fond, ne la touchent que médiocrement, il y a pour elle une question capitale : celle de la conservation de son influence qu'elle serait sérieusement me-

nacée de perdre si elle laissait plus longtemps à la nôtre le soin de tout régler. Parme, Plaisance, Modène et la Toscane seront-ils rendus à leurs ducs ou à la liberté, les Légations seront-elles distraites de l'État pontifical, et celui-ci passera-t-il dans les mains des laïques ou bien le Pape conservera-t-il l'intégrité de son pouvoir temporel? Nice et la Savoie seront-ils réunis à la France? Toutes questions auxquelles, si ce n'est la dernière, l'Angleterre n'attache au fond que peu d'importance, mais au règlement desquelles, néanmoins, elle veut prendre part sur un terrain qui ne lui présente plus les dangers qu'elle avait essuyés pendant la guerre de Crimée. Aussi avons-nous été témoins de son embarras à prendre un parti, puis avons-nous vu sa politique se dessiner en faveur du *statu quo* des duchés au moment où le gouvernement français venait de rappeler, dans une note du *Moniteur*, les conditions auxquelles avait été signée la paix de Villafranca. Elle se posait dès lors en champion du libre arbitre et pouvait se donner au meilleur compte les gants d'une politique libérale, qui ne lui avait coûté ni un shelling ni un homme. Cette attitude de circonstance lui fournissait, en outre, une excellente occasion de se séparer de nous en prenant vis-à-vis des populations ita-

liennes celle du libéralisme, et de cette habile manœuvre était sorti pour elle un avantage de position qui aurait pu devenir compromettant pour nous si, à côté du rétablissement des ducs, la note du *Moniteur* n'avait pas posé le principe de *non-intervention armée*, qui réservait les droits des populations italiennes.

C'est sur ces entrefaites que parut la brochure *le Pape et le Congrès*. Cette publication, qui était réputée contenir la pensée impériale, indiquait pour la solution de la question romaine une voie nouvelle et assez audacieuse pour exciter un *tolle* général du parti ultramontain. L'Angleterre aussitôt éclate en applaudissements, et dans tous les journaux du cabinet Palmerston-Russell s'exprime l'éloge d'un système qu'ils qualifient d'ingénieux moyen de solution. Alors survient une phase de réconciliation marquée par le *Morning-Post* dans les termes suivants, à la date du 15 janvier 1860 : « Les populations de l'Italie cen-
« trale, dit cet article, ont passé de l'esclavage
« à la liberté, et désormais il doit être claire-
« ment entendu que les potentats et les prin-
« ces quels qu'ils soient qui tenteraient encore
« une fois de les remettre sous le joug, au-
« raient, non-seulement à combattre la résis-
« tance du peuple italien et les armées et les

« flottes de la France, mais encore à se tenir
« prêts à braver l'inébranlable hostilité de
« l'Angleterre. »

C'est ainsi que l'Angleterre avait ramassé sa trompette guerrière. Elle voulait enfin sortir d'une inaction si funeste à sa considération. Son amour platonique pour les libertés italiennes faisait place à une grande détermination dont le premier mobile n'était peut-être pas celui qu'on mettait si bruyamment en avant; mais, quoi qu'il en soit, son poids dans la balance, aux yeux d'une puissance qui ne ramène pas tout à elle, a du moins l'avantage inappréciable de dessiner la situation et de hâter le dénouement.

L'Angleterre a retiré pour elle-même trop de profit de son régime de liberté pour désirer sincèrement de le voir s'établir chez d'autres ; la concurrence n'est pas ce qu'elle aime, surtout dans ce qui se rattache au développement de la puissance morale et matérielle des peuples. Son passé renferme, à cet égard, les gages de ses convictions politiques.

Mais l'irritation excitée par les débats de la question romaine, l'ambiguïté des déclarations relatives aux duchés, les nouveaux enrôlements autrichiens dans l'armée pontificale, l'attitude de Naples qui, l'arme au bras, n'at-

tendait que le moment de s'élancer au secours du Pape, tout comme s'il était sérieusement menacé, les nouvelles rigueurs déployées par l'Autriche dans les États de Venise, toutes ces circonstances convergeant vers un même but, y avaient amassé des éléments de combustion dont la guerre pouvait renaître et sortir d'un moment à l'autre.

Or, l'Angleterre avait compris que cette seconde guerre, si elle éclatait, ne pouvait se faire sans sa participation. Son honneur ne permettait pas que, si l'Autriche venait à être complétement expulsée de la Haute-Italie, elle le fût sans le concours de l'Angleterre et par la seule réunion des forces françaises et italiennes.

Mais l'étincelle n'a pas encore jailli. La cause des archiducs est tombée dans l'indifférence publique, les populations des duchés et de la Romagne se sont prononcées hautement en faveur de l'annexion au Piémont, et le gouvernement autrichien, tout en appuyant de plus en plus son gantelet de fer sur Venise, s'occupe à relier par des semblants de concessions ses provinces allemandes pour parer de son mieux à toute éventualité. Jusqu'ici l'incendie s'est heureusement borné à un feu de paille, celui des foudres du Vatican. Ni la santé ni la popu-

larité du roi qui a été soumis à cette épreuve, jadis terrible, ne paraissent en avoir sensiblement souffert, et il faut s'en applaudir dans l'intérêt d'une cause qui, avant toute autre, peut s'appeler celle de Dieu, puisque c'est celle des peuples.

Dans le différend hispano-marocain, que voyons-nous? des pirates ravager toute cette partie des deux mers comprise entre les côtes d'Afrique et celle d'Espagne, et entretenir dans ces parages une véritable terreur dont le résultat était d'en interdire l'accès aux bâtiments de commerce de toutes les nations, l'Angleterre exceptée. Comme voisine, l'Espagne se trouvait la plus exposée aux entreprises de ces forbans, qui allaient jusque sur ses rivages insulter son pavillon et piller ses navires. Sur la côte du Rif, ses présidios de Mélilla, d'El Penon et d'Alhucemas voyaient leurs garnisons décimées par les attaques incessantes des Marocains. La cour de Madrid, après maintes réclamations de ses nationaux, exposée elle-même à perdre ses établissements sur les côtes d'Afrique, se décide à demander au gouvernement marocain une réparation et des garanties contre le retour de ces actes. C'est alors, sur la réponse évasive de l'empereur, qu'elle prépare une expédition chargée d'obtenir par la voie

tendait que le mo[...] [...]bstine à refuser à la jus-
du Pape, tout [...]
menacé, les [...]tions.
l'Autriche [...] jamais, sous la calotte des cieux,
circonst[...] d'armes plus légitime et mieux justi-
y avai[...] Cependant l'Angleterre intervient pour
dont [...] que cette expédition n'est pas de son
mo[...] et elle cherche à s'y opposer.

Il faut dire, toutefois, que les susceptibilités du gouvernement anglais, en passant par la plume de ses journalistes, prirent un caractère acerbe et impératif qu'au fond elles n'avaient pas ; mais le tort du cabinet fut de ne pas désavouer ce langage. De leur côté, les représentants accrédités firent appel à toutes les finesses de leur dialectique pour persuader à l'Espagne qu'elle s'était exagérée la portée des offenses dont elle avait à se plaindre. Les bâtiments anglais avaient-ils jamais rencontré ces pirates dont on faisait tant de bruit? Nullement; et c'était déjà, de la part du cabinet de Saint-James, faire acte de condescendance que d'y croire. En effet, dans leur témérité, les pirates du Riff avaient encore trouvé assez de prudence pour respecter le pavillon anglais. Ils savent qu'avec l'Angleterre on ne discute pas longtemps, et qu'un châtiment terrible et prompt suivrait de près une offense de cette nature.

Ne sont-ils pas, d'ailleurs, liés d'intérêts

° Gibraltar ne mange pas d'autre pain du froment moissonné dans le Maroc. ›riques de Manchester et de Birmingham ersent une partie de leurs marchandises ırées, et tous les États barbaresques de la côte nord d'Afrique, sans en excepter Tunis et Tripoli, reçoivent de l'Angleterre son sucre, ses épices, ses matières tinctoriales, ses fers, ses aciers, sa coutellerie, en échange de la cire, des olives, des fruits, des cuirs et des sangsues pour lesquelles, depuis la dépopulation des marais de Hongrie, nous sommes devenus aussi leurs tributaires.

Beaucoup de négociants maures ont des établissements importants à Jebel-Tarrk (1). Il était à craindre que le fanatisme musulman, venant à se réveiller chez ces hommes à qui leur position donnait une certaine influence, ne provoquât des manifestations hostiles qui n'auraient pas manqué d'attirer de vives représailles. Bref, Gibraltar pouvait être attaqué. Aussi, dès le mois d'octobre 1859, trente-deux vaisseaux de guerre anglais, dont la moitié de haut bord, croisaient sous ses murs, tout prêts à y débarquer en cas de besoin des troupes de

(1) Jebel-Tarrk est le nom du chef maure qui, le premier, a conduit ses compatriotes en Espagne, et il est resté pour les Maures le nom de la ville de Gibraltar.

des armes ce qu'on s'obstine à refuser à la justice de ses réclamations.

Y eût-il jamais, sous la calotte des cieux, une prise d'armes plus légitime et mieux justifiée? Cependant l'Angleterre intervient pour déclarer que cette expédition n'est pas de son goût, et elle cherche à s'y opposer.

Il faut dire, toutefois, que les susceptibilités du gouvernement anglais, en passant par la plume de ses journalistes, prirent un caractère acerbe et impératif qu'au fond elles n'avaient pas; mais le tort du cabinet fut de ne pas désavouer ce langage. De leur côté, les représentants accrédités firent appel à toutes les finesses de leur dialectique pour persuader à l'Espagne qu'elle s'était exagérée la portée des offenses dont elle avait à se plaindre. Les bâtiments anglais avaient-ils jamais rencontré ces pirates dont on faisait tant de bruit? Nullement; et c'était déjà, de la part du cabinet de Saint-James, faire acte de condescendance que d'y croire. En effet, dans leur témérité, les pirates du Riff avaient encore trouvé assez de prudence pour respecter le pavillon anglais. Ils savent qu'avec l'Angleterre on ne discute pas longtemps, et qu'un châtiment terrible et prompt suivrait de près une offense de cette nature.

Ne sont-ils pas, d'ailleurs, liés d'intérêts

avec elle? Gibraltar ne mange pas d'autre pain que celui du froment moissonné dans le Maroc. Les fabriques de Manchester et de Birmingham y versent une partie de leurs marchandises tarées, et tous les États barbaresques de la côte nord d'Afrique, sans en excepter Tunis et Tripoli, reçoivent de l'Angleterre son sucre, ses épices, ses matières tinctoriales, ses fers, ses aciers, sa coutellerie, en échange de la cire, des olives, des fruits, des cuirs et des sangsues pour lesquelles, depuis la dépopulation des marais de Hongrie, nous sommes devenus aussi leurs tributaires.

Beaucoup de négociants maures ont des établissements importants à Jebel-Tarrk (1). Il était à craindre que le fanatisme musulman, venant à se réveiller chez ces hommes à qui leur position donnait une certaine influence, ne provoquât des manifestations hostiles qui n'auraient pas manqué d'attirer de vives représailles. Bref, Gibraltar pouvait être attaqué. Aussi, dès le mois d'octobre 1859, trente-deux vaisseaux de guerre anglais, dont la moitié de haut bord, croisaient sous ses murs, tout prêts à y débarquer en cas de besoin des troupes de

(1) Jebel-Tarrk est le nom du chef maure qui, le premier, a conduit ses compatriotes en Espagne, et il est resté pour les Maures le nom de la ville de Gibraltar.

renfort et à foudroyer les Espagnols (1). De notre côté, nous y avions sept bâtiments; la Russie y était également représentée par une petite escadre, et, à travers toutes ces forces étrangères réunies sur un même point, soit pour surveiller l'Espagne, soit pour la défendre ou la combattre, ses vaisseaux avaient de la peine à se frayer un passage jusque sur la côte ennemie.

Le succès des armes espagnoles pouvait retrancher une bonne part du pays à l'influence et au commerce anglais. Déjà Melilla, Alhucemas, Pegnon de Welez et Ceuta, dont l'Espagne a fait des lieux de déportation pour ses criminels, ont mis entre ses mains plus de quatre-vingts lieues de côtes; et Tétouan, tombé en son pouvoir dès le commencement de la guerre, ne vient d'être rendu aux Marocains et au commerce dont elle est le centre principal de l'Empire, qu'en vertu de la paix signée entre le maréchal O'Donnell et Muley-Abbas, frère de l'empereur.

Mais si la guerre eût continuée, elle pouvait devenir la source de complications terribles

(1) Sur ces trente-deux vaisseaux, une partie était destinée à l'expédition de Chine, et, peu de temps après leur arrivée dans les eaux d'Algésiras, ralliait notre escadre pour faire voile vers l'embouchure du Pei-ho.

dans ces parages où la France peut-être eût trouvé, sur les mêmes champs de bataille, une éclatante revanche de Trafalgar. Les événements ont pris une tournure différente; la paix est signée en Occident, et Français et Anglais, au lieu de se battre, voguent de concert vers l'Orient pour venger une offense commune. Mais l'expérience démontre malheureusement que nos alliances avec l'Angleterre ne sont rien moins que sûres, et, un jour ou l'autre, cette revanche nous sera donnée, car elle nous est due.

Une dernière difficulté nous séparait encore : c'était l'annexion de Nice et de la Savoie. Elle est aujourd'hui résolue par l'assentiment général des puissances, et l'Angleterre, après avoir frappé à toutes les grandes portes de l'Europe pour y chercher une alliance sérieuse sur ce terrain, a dû se résigner à agiter dans l'isolement son brandon de discorde. Le cabinet de Saint-Pétersbourg a déclaré qu'il n'y voyait autre chose qu'une « transaction entre souverains indépendants, » et il adhère complétement. Quant à l'Autriche, elle n'avait pas de raisons pour se montrer plus soucieuse des intérêts de la Sardaigne que la Sardaigne elle-même. La Prusse, dont la seule attitude pouvait donner quelque espérance à l'Angleterre;

s'est renfermée dans la voie des conseils. Une seule puissance se montre disposée à suivre le parti radical tory dans sa croisade contre l'annexion savoisienne, et c'est peut-être celle à laquelle il avait le moins songé. Cette puissance, c'est la Suède, qui pose ses réserves d'une manière très-nette contre la théorie des nationalités et des frontières naturelles, et promet formellement son appui aux réclamations du gouvernement fédéral; mais il se trouve que c'est encore une question de savoir si une conférence aura lieu à ce sujet, et, dans ce cas même, si la Suède y serait admise. Le projectile dont les agents de lord Derby comptaient se servir contre le ministère Palmerston-Russell, ayant ainsi éclaté dans leurs mains, il a fallu subir et l'annexion savoisienne et ce traité de commerce, cause de tant d'insomnies des deux côtés de la Manche.

Il est évident, d'ailleurs, comme l'a très-bien dit lord John Russell, que la cession de la Savoie à la France ne modifie pas sensiblement notre situation politique, qui dépend avant tout « de nos propres ressources, de notre esprit national, de cet indomptable esprit d'indépendance et de ces qualités toutes guerrières qui ont été toujours déployées par la France; mais qui, jamais plus que dans la

dernière guerre, n'ont fait l'admiration du monde. »

Lord John Russell a raison ; c'est dans son patriotisme et non pas dans l'adjonction de quelques lieues carrées de terrain que la France puise toute sa force ; cependant, on ne peut disconvenir que l'annexion, en nous donnant la garde de cet immense bastion qui court de Saint-Gingolph à Nice, ne nous ait donné en même temps une sécurité de plus. Ce n'est, d'ailleurs, qu'une légère indemnité du sang que nous avons versé pour l'Italie.

Voici comment un Anglais, qui aime la France, mais qui n'en est pas moins tout dévoué aux intérêts de son pays, appréciait l'annexion dans une lettre adressée à Paris le 7 mars dernier : « Le peuple anglais, dit-il, est parlementaire avant tout ; il tient à ses institutions, mais il ne veut pas se brouiller avec la France pour une affaire qui la regarde exclusivement, et que, d'accord avec la Savoie, elle a le droit de traiter comme bon lui semble. Quand nous avons voulu quelques territoires de ci de là qui nous étaient utiles, la France et l'Europe nous ont laissé y planter notre drapeau national. Si l'ordre européen doit être troublé parce que la France s'adjoint un petit lambeau de territoire qui, géographiquement,

lui appartient, qui se donne à elle pour la deuxième fois, il faut que cet ordre de choses soit bien fragile, ce qui prouve peu en faveur des gouvernements..... Le peuple anglais veut le maintien de l'alliance. Il sait que cette alliance ne lui impose ni charge, ni concession, ni faiblesse. Ce n'est pas seulement parce qu'il est libéral qu'il repousse les torys, mais aussi parce que, dans leur politique extérieure, il ne voit que des coups de tête et des aventures qui pourraient bien devenir des mésaventures. »

Ces sentiments appartiennent à cette partie du peuple anglais qui ne se laisse pas dominer par la passion et qui raisonne. Ils gagnent chaque jour du terrain dans le Parlement. Ce sont eux qui ont enterré les motions Kinglake et Normanby et qui ont provoqué la discussion du bill de réforme électorale qui tient aujourd'hui en haleine tout le monde politique de l'Angleterre. Mais seront-ils assez puissants pour faire passer une réforme qui transporterait avec elle le suffrage universel dans les Trois-Royaumes? La coalition qui vient de s'opérer entre les wighs et les torys contre les radicaux, auteurs de cette proposition, ne permet guère d'espérer qu'elle aboutisse pendant la présente session. Une majorité imposante est, dit-on,

acquise d'avance au rejet. Tant pis pour l'alliance, que l'élargissement du cercle électoral en Angleterre ne pourrait que resserrer. Toutefois, la question a aujourd'hui droit de cité au Parlement anglais. Six mois de plus vont lui donner de nouvelles forces et elle se présentera à la session prochaine dans des conditions d'autorité qui la feront peut-être envisager plus sérieusement.

IX

AURIONS-NOUS INTÉRÊT A SUBJUGUER L'ANGLETERRE?

Depuis 1789, malgré une apparente similitude dans les destinées des deux pays et dans la forme respective de leur gouvernement, des différences essentielles les ont toujours séparés. Bonaparte a dit « que les oligarchies changeaient très-peu d'opinions, parce que leurs intérêts sont toujours les mêmes. » C'est ce qui explique la défiance insurmontable du gouvernement anglais à notre égard. La morgue aristocratique de l'Angleterre n'est que le dédain de l'immobilité pour le progrès; mais ce dédain lui-même n'est qu'un masque et il cache la peur. L'Angleterre a beau se raidir dans son flegme, on sait qu'il n'est pas imperturbable et que l'agitation de sa voisine lui cause parfois du trouble. Ce qu'elle redoute le plus en nous, nous ne lui ferons pas l'injure de croire que c'est cette valeur militaire à laquelle un de ses ministres rendait naguère un témoignage pu-

blic. A nos courroux les plus légitimes, elle a toujours opposé avec succès ses îles, son or, son esprit d'intrigue et, en dernier ressort, sa marine et la solidité de ses soldats. Non, ce n'est peut-être pas là ce qu'elle craint le plus de notre part. Mais qu'est-ce donc? Ce sont nos institutions civiles, c'est notre code. Il est sa bête noire; c'est la tête de Méduse qu'elle croit toujours voir sortir des flots de la Manche. C'est cette insipide égalité qui a pénétré partout, aussi bien dans le domaine politique que dans les arrêts de la justice et dans le partage des successions, et qui, tout en rendant hommage à certains noms, s'applique à ne reconnaître d'autres priviléges que ceux du talent et du mérite personnel : système destructif de toute aristocratie et qui mène sans rémission à un but sans relief, la démocratie, par deux chemins parallèles : le morcellement des biens et la vanité des titres.

Voilà ce que redoute le plus l'Angleterre, et ce qui explique comment son alliance, depuis la promulgation du code civil français, a toujours été flottante et mal assurée. Elle gravite entre deux forces presque égales : l'intérêt de son commerce qui la rapproche, et la terreur de notre propagande, qui l'éloigne de nous. Assurer l'un tout en évitant l'autre, tel est le

jeu difficile de son gouvernement, c'est ce qui explique la lenteur de ses évolutions par rapport à nous, ses tâtonnements, ses irrésolutions et ses contradictions apparentes, qui ne sont que la recherche difficile et minutieuse du point exact où il doit se placer pour ne pas perdre l'équilibre entre un danger toujours menaçant et les avantages qui l'attirent.

L'Anglais, en tant qu'industriel, ne dédaigne pas le progrès, mais à condition qu'il restera circonscrit dans le champ de ses intérêts. Pour lui, sa découverte n'a qu'un but, mais il est double : l'économie du temps et celle du capital dans la fabrication. Faire plus vite, mieux et à meilleur compte que les autres nations, c'est sa marotte et il n'est sortes de moyens ni d'efforts qu'il ne tente pour y atteindre. Un travail incessant pour lui-même, meurtrier pour ceux qu'il emploie, toutes les considérations humaines doivent céder devant une raison suprême : le maintien de sa suprématie nationale. C'est ainsi que le succès couronne parfois ses efforts. Ses richesses s'accumulent, mais sa santé s'altère ; ses ouvriers meurent, mais son orgueil triomphe. Son nom est proclamé parmi les vainqueurs de ces modernes tournois que se livre l'industrie, et grâce aux moyens d'influence dont il dispose, il sera élu aux prochai-

nes élections membre des Communes dont il entend si bien les intérêts.

Voilà comment s'accomplit le progrès industriel chez nos voisins. Alors, peut-on s'étonner qu'ils redoutent le contact avec un peuple qui a inscrit sur le frontispice de ses lois la déclaration des droits de l'homme, l'amour de son semblable et le respect de sa vie.

Nous ne voulons pas entrer dans un examen approfondi de la société anglaise. Une pareille étude sortirait de notre cadre. De très-bons livres ont d'ailleurs été écrits sur ce sujet. Ce que nous nous sommes proposé ne va pas au delà de compléter, par quelques traits inédits, l'ensemble de cette curieuse physionomie. A côté des différences de tempérament dont nous avons parlé ci-dessus, les deux pays ont dans la politique étrangère des intérêts communs trop puissants pour être sacrifiés à des antipathies particulières. Maintenir l'équilibre des puissances en opposant la réunion de leurs forces aux envahissements de l'Orient, en retenant ou en faisant rentrer l'Allemagne dans ses limites, en aidant à la reconstitution de l'Italie, comme ils ont aidé jadis à celle de la Grèce, en un mot, protéger les États faibles contre l'assujettissement des États forts. Tel est et tel sera toujours l'intérêt mutuel et le

devoir respectif des deux cabinets de Londres et de Paris. Il est vrai que les deux gouvernements n'ont pas toujours gardé dans cette voie une exacte parallèle. C'est à celui qui voit mieux que l'autre, paraît-il, la ligne à suivre et que rien ne peut détourner du droit chemin, à lui faire comprendre qu'en se laissant aller à des accès de mauvaise humeur ou à des convoitises personnelles sur les épaves de la route, il risque de se perdre et de compromettre les intérêts de l'Occident placés entre leurs mains.

L'Angleterre, nation jadis guerrière, comme l'histoire le dit et son pays l'atteste, est aujourd'hui éminemment pacifique. Mars est complétement détrôné par Mercure; cependant, ils se prêtent encore parfois un mutuel appui, et nous avons vu, il y a quelques années, que le Dieu des combats savait encore au besoin retrouver son casque et ses armes. Depuis dix ans, notre marine a centuplé ses ressources, et si nous sommes devenus les égaux de l'Angleterre par la science de nos marins, l'habileté et la promptitude des manœuvres, elle a cependant gardé sur nous un avantage incontestable, celui du nombre de ses vaisseaux. Mais la nécessité où elle se trouverait en cas de guerre d'expédier une partie de ses forces vers les

points du globe où sa domination est la plus menacée, ne lui permettrait pas de faire entrer en ligne contre nous des forces sensiblement supérieures aux nôtres. Dans l'hypothèse, aujourd'hui bien loin, d'une guerre avec l'Angleterre, nous pourrions donc lutter sur mer à armes presque égales. D'elle à nous, en serait-il de même sur terre ? Tout amour-propre national à part, nous ne le pensons pas. L'armée anglaise est douée d'une valeur incontestable ; mais quelle que soit sa force de résistance dans une bataille livrée selon toutes les règles, elle ne saurait tenir longtemps contre la nouvelle tactique que les corps spéciaux de notre armée d'Afrique ont introduite dans la guerre moderne et dont la base déconcertante est de parer la mitraille à la baïonnette. Dans l'insurrection de l'Inde, l'Angleterre a montré des qualités précieuses. Au milieu des plus rudes épreuves et de défaites multipliées, elle n'a pas perdu un seul instant espérance ni courage pour faire rentrer sous le joug un immense pays et des rebelles bien supérieurs en force. C'est à cet esprit de persistance et de rare ténacité qu'elle doit d'avoir conservé sa colonie. Pourquoi faut-il qu'elle y ait terni ses mérites par des actes de la plus odieuse férocité ! Quoi qu'il en soit, cette guerre a mis en relief une

de ses plaies les plus dangereuses : le mercenarisme de ses armées. Après avoir dompté à grand'peine l'insurrection de ses cipayes avec des troupes venues d'Europe, ce sont à leur tour celles-ci qui se détachent de son service. Une correspondance de Bombay, datée du 5 juillet 1859, faisait savoir qu'un régiment en révolte ouverte à Berhampore, avait chassé ses officiers pour mettre à leur place des hommes de son choix, et que les troupes dirigées contre ces soldats pour les soumettre avaient refusé d'agir. Ils veulent à tout prix désorter l'Inde en attendant qu'ils désertent à jamais un drapeau sous lequel il n'y a pour eux que des coups de fusil ou des coups de fouet et une paye médiocre. Quant au service de la flotte, il n'est pas plus populaire. A défaut d'une loi de recrutement qui serait une atteinte à la liberté individuelle, c'est *la presse* des matelots qui est chargée de suppléer à l'insuffisance des engagements, et encore même le gouvernement est-il forcé, pour compléter son personnel de manière à assurer le service de la flotte, d'avoir recours aux étrangers dont le nombre augmente tous les ans. Ainsi, la statistique anglaise fait ressortir à 5,700 le nombre des matelots étrangers admis dans les équipages royaux en 1851, à 7,300 en 1852, à 13,000 en 1853, à

14,000 en 1857, et, pour 1859, le relevé, qui n'a pas encore été fait, paraît devoir se rapprocher du chiffre de 20,000. D'où vient cette antipathie du marin anglais pour un service public auquel son pays doit toute sa force, tout son prestige et toute sa richesse, et en général cet éloignement qu'éprouvent tous les natifs de la Grande-Bretagne pour la carrière des armes? Est-ce oubli d'un passé glorieux ou ignorance d'une situation qu'ils ne comprennent pas? Est-ce désaffection à l'égard d'une patrie dont ils ne seront jamais que les ilotes? C'est ce que le gouvernement anglais aurait tout intérêt à approfondir; mais ce qu'on ne peut s'empêcher d'y voir, c'est un affaiblissement général du patriotisme anglais et une désertion toujours progressive du drapeau vers le travail lucratif, qui, seul chez nos voisins, peut permettre au prolétaire de sortir de son cercle. Ce qu'on peut prédire à l'Angleterre, c'est que d'ici à quelques années, à moins qu'elle n'établisse un système de conscription analogue au nôtre, il n'y aura plus d'Anglais ni dans ses armées ni sur ses vaisseaux.

Un homme de bien, esprit sincère, membre du Parlement, né sur le sol anglais, mais Européen et cosmopolite par le cœur, s'exprimait ainsi à Rochdale, devant ses électeurs, au su-

jet des armements que préparait l'Angleterre en août 1859 :

« Messieurs, donnez-moi cinq millions de revenus à dépenser autrement qu'en choses vaines et stériles, je veux dire pour modifier les taxes, réduire les droits de douane, affranchir le commerce de ses entraves, réduire les droits qui paralysent nos relations commerciales avec la France, et vous aurez fait bien plus pour cimenter les liens d'amitié entre la France et l'Angleterre que vous ne le ferez par des préparatifs de guerre quels qu'ils soient. Croyez-le bien, la France est un pays auquel vos préparatifs de guerre n'en imposent nullement. Vous pourrez la provoquer par une rivalité d'antagonisme, mais vous ne la contraindrez pas à la paix par des airs de grande supériorité... Les Français ont presque autant de littoral, presque autant de commerce à protéger que vous. La nation française n'est pas moins fière que la nôtre. Elle ne verrait pas d'un œil tranquille à l'entrée de ses ports une force navale anglaise très-supérieure. Il est très-bien à nous sans doute de dire et de répéter : la France n'a pas de raison de craindre l'Angleterre. L'Angleterre, vraisemblablement, n'irait pas attaquer la France. Permettez-moi, Messieurs, de vous dire que, depuis sept cents

ans, toutes les fois qu'un pays a attaqué l'autre, c'est toujours la France qui a été attaquée par l'Angleterre et non l'Angleterre par la France. N'en doutez pas, lorsque les Français assis sur les bancs des écoles lisent les récits de nos descentes sur leurs côtes, des transports d'armes qui se sont faits à bord de nos vaisseaux pour fomenter la révolte chez eux, de nos attaques contre leurs grands ports, ils se font de nous une toute autre idée que celle que nous en avons nous-mêmes. » (*Times*)

C'est l'accent de la vérité, il est sorti de la bouche d'un Anglais. L'histoire avait dit ces choses avant lui, mais tant de gens ne l'ont jamais lue et ne la liront jamais, qu'il faut savoir gré à ceux qui la connaissent d'en appeler, par ses renseignements, à la sagesse des nations. Non, quelles que soient les vertus guerrières de la France, son passé ne fournirait que difficilement un exemple où elle ait porté ses armes à l'étranger sans y avoir été provoquée; mais quand son honneur ou des intérêts sacrés l'exigent, on sait si elle recule et comment elle se bat. Que la responsabilité en pareil cas retombe donc tout entière sur ses agresseurs.

En 1804, les préparatifs d'une descente en Angleterre avaient été organisés sur une vaste échelle. Un matériel immense sortant de tous

les chantiers de notre littoral du Nord était réuni dans le port de Boulogne. 100,000 hommes de ceux qui déjà avaient conquis les Pays-Bas, l'Italie et la Bavière n'attendaient qu'un ordre pour s'embarquer; chaque jour exercés par des simulacres de débarquement et des manœuvres où ils étaient parvenus à déployer une adresse merveilleuse, on avait lieu d'espérer qu'elle ne se démentirait pas au moment décisif. Les tentatives des Anglais pour incendier la flottille de transport avaient échoué devant la vigilance de nos marins; des engagements entre les garde-côtes des deux pays avaient eu lieu dans la Manche sans succès marqué pour personne. L'exaltation contre la mauvaise foi avec laquelle avait été rompue la paix d'Amiens était à son comble, et l'Empereur était bien décidé à frapper le grand coup qui devait changer la face de l'Europe; mais il avait compté sans le dénûment de notre marine, l'impéritie de nos matelots et la faiblesse de l'amiral Villeneuve. La conviction fatale et profonde où était celui-ci de son infériorité, le fantôme d'un désastre toujours flottant devant ses yeux, le clouaient à son bord sans qu'il y trouvât ni le courage d'obéir ni celui de résigner son commandement. Mouillé dans le Ferrol, il se décide pourtant à appa-

reiller et se dirige sur le cap Finistère. Un coup de vent dont il est assailli le décide à virer de bord et au lieu de poursuivre sa route vers la Manche pour y livrer bataille et prêter le concours de ses forces aux opérations du débarquement, il rétrograde vers Cadix où il compte rallier l'amiral Lallemand. Ce qui causait en partie ces terreurs, c'était la crainte de rencontrer les flottes combinées de Calder, de Cornwalis et de Nelson ; or, il a été constaté qu'en continuant sa route vers la Manche, il aurait trouvé Cornwalis devant Brest séparé à la fois de Nelson et de Calder. « Il perdit ainsi, dit M. Thiers, la plus grande des occasions et la fit perdre à la France sans qu'on puisse dire cependant quel eût été le résultat de cette expédition extraordinaire, si Napoléon s'était trouvé aux portes de Londres tandis que les armées autrichiennes auraient été sur les frontières du Rhin. La rapidité de ses coups, ordinairement prompts comme la foudre, aurait seule décidé si quarante jours écoulés du 20 août au 30 septembre suffisaient pour subjuguer l'Angleterre et pour donner à la France les deux sceptres réunis de la terre et des mers.

Si ce projet de descente avait des chances de succès dans les conditions d'infériorité où était notre marine à cette époque, quelles es-

pérances ne serait-on pas fondé d'en concevoir aujourd'hui que nous avons si complétement remédié à ce qui nous manquait alors? C'est cette pensée constante qui fait la terreur de nos voisins depuis le retour de la dynastie et de l'idée napoléoniennes, et les domine au point d'égarer parfois leur bon sens et de les jeter dans ces écarts de conduite qui amènent les grandes catastrophes.

Quant à nous, ce n'est pas, nous l'avouons, sans effroi que nous envisageons la possibilité d'une guerre avec l'Angleterre. De nos jours, grâce au perfectionnement des engins de destruction, aux boulets creux, aux bombes asphyxiantes, aux canons rayés, à la précision du tir, au calibre des pièces d'artillerie et à la dimension des bâtiments de guerre, la guerre maritime entre deux nations surtout de force égale ne serait plus qu'un immense désastre, un double suicide dans lequel chacun des deux adversaires serait chargé de tuer l'autre et chercherait sans doute à s'en acquitter en conscience. Il n'y a plus qu'un moyen de salut et il est tout entier dans la rapidité des bâtiments; de façon qu'une rencontre venant à se faire dans des conditions inégales de force et de nombre, le plus faible soit toujours à même de se dérober par la course à l'étreinte du plus

fort. Le point capital, aujourd'hui, pour la marine française, est donc d'assurer sa vitesse par l'étude des moyens propres à lui donner sous ce rapport un avantage marqué sur les bâtiments de la marine anglaise. Il a déjà été beaucoup fait dans ce sens et les expériences qui ont eu lieu ont constaté la supériorité de vitesse de quelques-uns de nos navires ; mais il ne faut pas que cette supériorité se borne à des exceptions, il importe au salut de notre marine qu'elle devienne la règle, afin que nous puissions suppléer de ce côté à ce qui nous manque encore sous le rapport du nombre. Aujourd'hui la célérité est la maîtresse du monde et la prépondérance des nations se classe en raison de la puissance de leurs moyens de locomotion.

Tous les efforts du gouvernement doivent donc tendre au complément et au perfectionnement de notre marine qui, en cas de conflit avec l'Angleterre, pourrait seule décider du succès, et ce à quoi il faudrait s'appliquer avant tout, c'est de développer la rapidité de nos frégates, corvettes, avisos, et en général des bâtiments inférieurs qui, en temps de guerre, sont chargés du remorquage des transports et dans les batailles navales sont appelés à jouer le rôle de cavalerie légère. Il serait aussi à désirer que dans nos frégates et dans tous navires de com-

bat, le système de l'hélice fût partout substitué au roues qui présentent aux boulets un ravage si facile et si funeste à ceux qui en sont atteints. (1)

L'infériorité numérique que font ressortir les rapprochements ci-dessous établis, se retrouve conséquemment dans le personnel. Ainsi, nous comptons en activité de service 230 capitaines de frégate et 650 lieutenants de vaisseau contre 502 *commanders* et 1,054 lieutenants dans la marine anglaise, chiffres qui, chez ces derniers, peuvent toujours être augmentés de 132 *com-*

(1) On lit à ce sujet, dans un travail qui a été publié en février dernier dans la *Revue européenne* : « La force maritime à hélice de l'Angleterre se compose de 56 vaisseaux, 30 frégates, 8 batteries flottantes, 3 bombardes, 11 vaisseaux ou frégates garde-côtes, de 76 cornettes et bâtiments de flottille, et de plus de 200 canonnières ou chaloupes canonnières.

« En considérant seulement ce que les Anglais ont à flot, ils ne pourraient arriver qu'à former une escadre rapide de 7 vaisseaux et de 14 frégates, tandis que la France possède sur mer 9 vaisseaux et 47 frégates rapides, c'est-à-dire une force navale égale, peut-être même supérieure à celle de nos voisins. Aussi, ont-ils mis sur le chantier 10 vaisseaux à grande vitesse, tandis que nous n'en avons que 5. Nous n'avons que 23 vaisseaux mixtes à opposer aux 39 des Anglais. La disproportion n'a jamais cessé d'exister pour les navires inférieurs.

« Il ne faut pas oublier qu'après cette liste de gros bâtiments, il y a chez les Anglais une flottille de 76 corvettes ou avisos contre 40 navires de même espèce que nous possédons; de 200 chaloupes canonnières contre 28 ; de 8 batteries flottantes contre 5 ; enfin, 3 bombardes à vapeur, 9 vaisseaux et 2 frégates mixtes constituent chez nos voisins la défense maritime des côtes, et ne trouvent aucun équivalent dans notre système de protection du littoral. »

manders et de 532 lieutenants en demi-solde. Le gouvernement anglais a en outre organisé pour les cas urgents, tout un système de landwher marine qui lui permet d'embarquer du jour au lendemain une cinquantaine de mille hommes en dehors de son armée régulière. Ces 50,000 hommes se composent de 2 corps de volontaires, dont l'un, volontaires de la côte (*Naval coast volunteers*), sont recrutés parmi une population de pêcheurs; et l'autre, volontaires royaux (*Royal naval volunteers*) dans la marine marchande. Le reste provient des soldats de marine retirés de la navigation (*Marine's embodied*), des matelots pensionnés (*Short service pensioners*), et enfin d'une réserve constante de 4,000 marins (*Reliefs in home ports*).

Il résulte de cette situation, qu'à part les gros vaisseaux pour lesquels nous sommes dans des conditions à peu près égales, la marine de l'Angleterre pourrait mettre en ligne une force numérique presque double de la nôtre si la surveillance de l'immense étendue de ses côtes, de sa colonie des Indes non encore soumise, et de ses Antilles, ne devait pas en distraire une bonne partie dans ces différents parages. Quant aux éventualités d'attaques contre nos possessions, elles se réduisent à peu de choses devant la difficulté où se trouverait l'Angle-

terre de parer au nouveau soulèvement dont une pareille guerre deviendrait le signal sur tous les points du globe où sa domination est détestée.

Depuis Dublin jusqu'à Bombay, en passant par Jersey, Guernesey, qui appartiennent géographiquement à la France ; Gibraltar, cette honte permanente rivée aux flancs de l'Espagne ; Malte, Corfou et les îles Ioniennes où son protectorat tourne au despotisme; l'Égypte, où son droit de passage devient un joug et une insulte ; l'Abyssinie, où son influence cherche à s'établir ; l'Hindoustan, où le maintien de son pouvoir est en question ; et de Bombay à Madagascar, en passant par l'Océanie, où elle a laissé çà et là de ses traces ; l'île Vancouver, l'Amérique anglaise, l'île San-Juan, qui a failli naguère devenir l'objet d'un conflit avec les États-Unis ; le Canada, où le régime représentatif est sur le point d'y proclamer son indépendance ; les Antilles, où il pourrait bien se dresser contre eux un second Toussaint Louverture; la colonie du Cap, où le Cafre et le Malais affranchis travaillent plus et coûtent moins que des Nègres ; Madagascar, où l'élément indigène gagne chaque jour du terrain ; et enfin l'île Maurice, qui tend ses bras vers sa mère, la France, depuis le jour où elle en fut

arrachée. De tous ces points, sans en compter bien d'autres encore que j'omets ou qu'il importe peu de citer, l'on n'entendrait s'élever qu'un immense hourra de délivrance qui deviendrait le signal d'une guerre de race et de couleur, guerre sans trève ni merci que la ruine seule désarme, et dans laquelle le noir, le métis et le blanc, frappant, se défendant chacun de son côté et pour son propre compte, et sans acception de nationalité, répandraient sur le monde la terreur universelle et verseraient du sang de quoi teindre en rouge la profondeur et l'étendue des mers; l'œuvre de la nature, si féconde sous ces belles latitudes, et celle des hommes, si longuement, si péniblement organisée, brûlées, saccagées, anéanties par le fer ou la flamme d'une race opprimée, partout où la civilisation aurait passé. Qui pourrait assurer que nos possessions mêmes fussent respectées au milieu de cet immense chaos où la force brutale, partout surexcitée, déchaînée, ne voit plus dans ce qui ne frappe pas avec elle, que des ennemis ou des obstacles à détruire. De cette conflagration, ce qu'il en sortirait de plus clair ce serait des proscriptions, des larmes, le martyre de cent mille familles et le deuil d'un million de victimes, et pour un demi-siècle de cendres à déblayer et de sueurs à répan-

dre avant de retrouver l'équivalent des biens perdus pour tout le monde. Quant au résultat de la lutte, à mettre sans hésitation la victoire de notre côté il y aurait de l'outrecuidance nationale; la concéder à nos voisins, serait de notre part un manque de confiance qui toucherait au désaveu, à une abdication de nous-mêmes, de notre indomptable élan, de notre patriotisme. Tout ce que notre rôle de publiciste, qui est toujours un peu compromettant, nous permet, sans crainte de nous égarer, c'est de poser les hypothèses. Mais en telle conjecture, soit qu'on se propose uniquement d'encenser l'amour-propre national, soit qu'on accepte la responsabilité de l'avenir, le rôle de prophète est ou trop facile ou trop chanceux pour que nous ne nous empressions pas d'en décliner l'honneur.

Parmi les hypothèses, se présente d'abord et naturellement celle d'un succès complet, c'est-à-dire le cas où un débarquement ayant pu s'effectuer, nos soldats, parvenus jusqu'au cœur de l'Angleterre, ont arboré le drapeau français sur la tour de Londres. Ensuite, des avantages pourraient être remportés qui, sans nous permettre d'aller jusqu'à Londres, n'en seraient pas moins pour l'Angleterre l'objet de grands embarras ou de pertes sensibles pour

sa marine; puis enfin, comme il faut tout prévoir, la défaite; mais défaite, si elle était aujourd'hui possible, qu'on lui ferait payer si cher, que celle des deux marines qui survivrait serait bien près de rejoindre celle qui serait ensevelie sous les flots.

Aujourd'hui, pour les Anglais, nous ne sommes vulnérables que dans notre marine et dans nos colonies, si, à l'égard de celles-ci, il pouvait leur venir à l'idée d'ajouter de nouveaux embarras à ceux que leur cause déjà le trop grand nombre et l'immense étendue des leurs. Mais sur le sol de la mère-patrie, mais en France, nous sommes à l'abri de toute tentative d'invasion de la part de l'Angleterre. Notre force n'est pas, comme chez elle, dans l'épaisseur et le nombre de nos bastions, mais dans le réseau impénétrable de notre armée, dans la baïonnette de nos soldats. Si Brest et Cherbourg sont inférieurs à Plymouth et à Porstmouth, si nos arsenaux y sont stratégiquement moins bien défendus que l'arsenal maritime de Devontport et les magasins de ravitaillement de Stone-House, nous saurions y suppléer par le patriotisme de nos marins, qui ont encore à venger le désastre de Trafalgar. Les rivages de l'Angleterre, si bien découpés pour la défense, ne sont pourtant pas sans offrir, dans

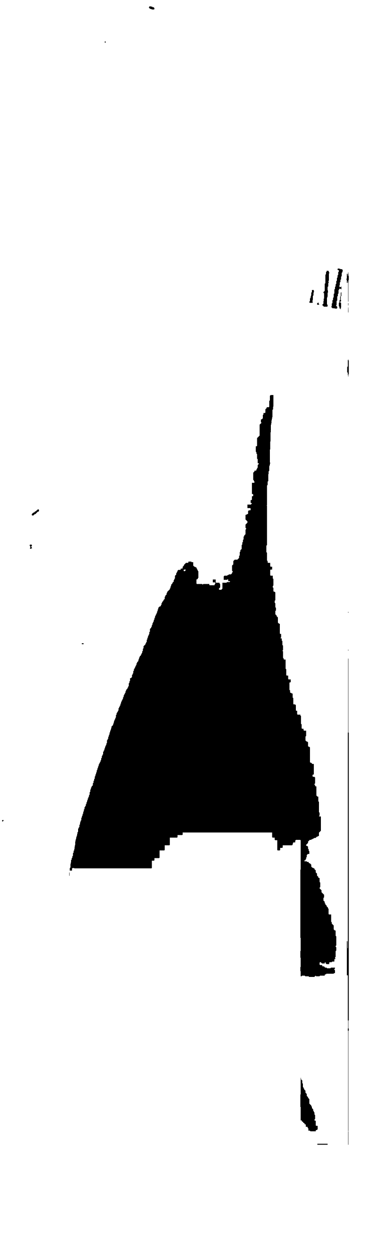
toute leur étendue, des points vulnérables et accessibles à la puissance militaire qui s'est ouvert un passage sous le feu et à travers les murailles de Sébastopol ; et là seulement où le bras peut s'engager avec la ferme résolution de s'y maintenir, un corps français est bien près de passer tout entier.

Est-ce l'armée anglaise qui nous barrerait le passage? A cette question, nous ne voulons d'autre réponse que celle du *Times* lui-même, qui écrivait le 13 mars dernier : « Que pouvons-nous seuls en Europe avec notre armée régulière, qui n'est pas plus forte que le contingent du Wurtemberg? Si donc nous étions assez fous pour vouloir nous battre, que pourrions-nous faire? » Il ne nous appartient pas de contredire sur ce point l'organe du gouvernement anglais. Il est vrai qu'un système de compagnies bourgeoises mobilisables a été organisé pour parer aux jours de grande crise. Mais quels que soient les exercices auxquels on s'efforce de les rompre sous les frais ombrages de Régent's-Park ou de Leicester-Square, quelle résistance pourraient opposer de pareils soldats à nos régiments aguerris et bronzés au feu de toutes les batailles sorties de nos dernières querelles avec l'Afrique ou l'Europe.

Contre nous, une victoire des Anglais vien-

drait échouer sur nos rivages, tandis que pour Albion, la conséquence d'une défaite dans les eaux de la Manche serait d'ouvrir à nos armes le cœur de son empire et de pouvoir infliger à son orgueil une leçon complète.

Mais quel serait le résultat de tout ceci? Une belle partie gagnée, la revanche de Trafalgar, de Waterloo et de la capitulation de Paris; puis encore un traité stipulant des garanties contre cette politique d'accaparement qui tend à soumettre au trident de la Grande-Bretagne tous les points du globe où il lui prend fantaisie de s'établir; un traité qui l'obligerait à raser Plymouth, Porstmouth et toutes les forteresses sur lesquelles elle compte le plus pour se garder contre nous; un traité enfin qui, en infligeant à la marine anglaise les humiliations imposées jadis à notre héroïque armée, ne serait que l'exercice du droit de représailles le plus incontestable contre son insatiable avidité. Une telle perspective est bien faite pour exalter l'esprit français; les difficultés de l'entreprise et la séduction de l'enjeu, tout y serait pour nous pousser à des tentations qui n'auraient même pas besoin de l'excuse d'une réparation. Si la vengeance est le plaisir des dieux, quel ne serait pas celui d'une telle satisfaction, arrachée après huit siècles d'ou-



XI



6

CHARLES VII ET LOUIS XI

D'APRÈS THOMAS BASIN

trages, d'alliances mensongères, de provocations et d'insultes patiemment souffertes!

Mais après l'occupation plus ou moins longue de la capitale de l'Angleterre, l'évacuation de nos troupes deviendrait le signal d'une reprise d'hostilités. On sait ce que valent les traités, même passés de bonne foi, entre les États. Qu'attendre de celui qui serait dicté par le canon à l'Angleterre. Il ne serait, pour ainsi dire, qu'une cible offerte à sa rage, aux tortures de son orgueil et à sa mauvaise foi proverbiale. Jusqu'à ce qu'elle se croie en mesure de le déchirer ouvertement, tous ses efforts ne tendraient qu'à un but, celui de renouer contre nous des coalitions auxquelles ses talents incontestables pour l'intrigue, son or inépuisable et la peur des États continentaux pourraient bien donner les moyens d'aboutir.

Ce que la guerre, qui recommencerait de nos jours entre les deux peuples, aurait de particulier, c'est qu'elle durerait plus encore que toutes les guerres passées, c'est qu'elle serait sans fin. Comme le phénix, l'Angleterre, si elle pouvait être incendiée, renaîtrait toujours de ses cendres. Son île au milieu de l'Océan, et son peuple actif, industrieux, entreprenant et persévérant, représentent sur une grande échelle ces énormes fourmilières que l'on

rencontre dans les pays chauds et que les hommes forcés de vivre près d'elles, parce qu'ils ne peuvent les détruire, s'efforcent d'isoler par des rigoles empoisonnées.

Nous ne pouvons empoisonner les mers, cherchons donc à nous accommoder du voisinage.

Est-ce à dire, toutefois, que dans une guerre avec l'Angleterre nous n'aurions pas à compter avec le reste de l'Europe? Evidemment non, si l'on ne considère que la sympathie médiocre ressentie pour elle au delà du Rhin et de la Vistule. Mais ce que la Russie ni l'Allemagne ne redoutent pas moins qu'un surcroît d'influence pour l'Angleterre, ce serait l'extension de la nôtre. Leur intérêt dans le conflit, serait donc de rester tranquilles spectatrices de la lutte tant qu'aucun avantage marqué ne se dessinerait d'un côté ou de l'autre, et de jouir l'arme au bras de notre affaiblissement réciproque jusqu'au moment où l'action prendrait un caractère décisif. Si nous avions le dessous, on verrait peut-être alors quelques-uns de leurs vaisseaux s'introduire dans nos rangs et décocher timidement leur mitraille dans le flanc des vaisseaux anglais; mais si nous avions le dessus et un dessus bien marqué, ce serait autre chose, et il y aurait pour nous dans cette situation

nouvelle de l'Angleterre subjuguée, de la Russie et de l'Allemagne déjà vaincues, quelque chose qui ressemblerait si fort à un commencement de domination universelle, que selon toute apparence, l'Europe s'en inquiéterait et chercherait à prendre ses mesures. N'est-ce pas la destinée de la France d'être toujours mal comprise et de semer partout des idées généreuses parmi les peuples en ne récoltant que leur ingratitude?

Que l'Europe se rassure, si l'avenir lui réservait une telle satisfaction, la France, enfermée dans ses frontières, ne courrait pas à la poursuite de vains et de coûteux lauriers. L'Angleterre d'ailleurs peut être battue et perdre momentanément son rang dans la hiérarchie des puissances, mais cette situation ne saurait durer longtemps. Un pays comme l'Angleterre ne peut disparaître de la carte d'Europe comme il a été fait jadis de la Pologne, de la Saxe et de la république de Venise ; il ne saurait être conquis ni même annexé comme le comté de Nice ou la Savoie.

Dans les temps, la Grande-Bretagne a pu être envahie et subjuguée tour à tour par les Romains, par les Saxons et par les Normands qui l'avaient trouvée dans un état voisin de la barbarie. Mais aujourd'hui elle représente un

certain côté de la civilisation dans lequel nul autre peuple ne saurait la remplacer et qui, malgré l'antipathie et les défiances prononcées qu'elle inspire, lui constitue un rôle spécial et une force inexpugnable. Cette force, c'est sa spécialité industrielle, c'est l'étude et le progrès de la matière, de même que la nôtre est tout entière dans l'étude et la propagation de l'idée qui, à deux reprises différentes, a sauté par dessus douze cent mille baïonnettes pour se retremper aux révolutions de 1830 et de 1848. Or, ces deux forces composent ensemble le progrès, elles se soutiennent l'une par l'autre et doivent marcher de concert sous peine de rester stagnantes. Il s'ensuit que si l'une des deux venait à tuer l'autre, l'avenir du monde serait compromis. Français et Anglais ont donc intérêt, à défaut d'une cordialité impossible, à éviter du moins toute rupture violente capable de briser entre leurs mains l'instrument civilisateur.

Un ancien ministre des affaires étrangères, M. de Tocqueville, a dit :

« Il y a aujourd'hui sur la terre deux grands peuples qui, partis de points différents, semblent s'avancer vers le même but, ce sont les Russes et les Anglo-Américains... Leurs points de départ sont différents, leurs voies diverses;

néanmoins, chacun d'eux est appelé par un dessein secret de la Providence à tenir un jour dans ses mains les destinées de la moitié du monde. »

Il ne faut pas que cette prophétie soit vraie, et peut-être nos fils la verraient-ils se réaliser si, par une nouvelle guerre dont on ne saurait prévoir ni la fin ni le dénouement, l'Angleterre et la France, n'obéissant qu'à de mesquines rivalités, s'engageaient dans l'œuvre impolitique de leur affaiblissement réciproque, devant la menace toujours grandissante du colosse russe unie à cette fièvre dévorante d'entreprises qui marque le génie américain.

Ce 10 mai 1860.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Paris.—Impr. de L. TINTERLIN et Ce, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

A Monsieur Guizot

Hommage respectueux de l

G. de Beau

6

CHARLES VII ET LOUIS XI

D'APRÈS THOMAS BASIN

TIRÉ A 70 EXEMPLAIRES

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

CHARLES VII ET LOUIS XI

D'APRÈS THOMAS BASIN

PAR

G. DU FRESNE DE BEAUCOURT

PARIS
DURAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DES GRÈS, 7

1860

CHARLES VII ET LOUIS XI

D'APRÈS THOMAS BASIN[1]

PREMIÈRE PARTIE

CHARLES VII

I

Ce siècle qui a porté une main hardie et souvent téméraire aux constitutions des États, aux lois qui les régissent, aux destinées même des nations; qui a imprimé à la poésie une impulsion vive et heureuse en lui faisant quitter les hauteurs de convention où elle se tenait pour les profondeurs intimes du cœur et la peinture vraie de la nature; qui a créé, pour ainsi dire, la critique littéraire; qui a donné à l'industrie un développement excessif et presque menaçant, et, en facilitant les transactions et les communications, a produit une fièvre de spéculation et d'agiotage jusque-là sans exemple: ce siècle, en un mot, qui a tout transformé, bouleversé ou détruit, n'a pas été moins novateur à l'égard de la science historique. Il a renouvelé l'histoire en lui ouvrant une voie tracée déjà, il est vrai, mais que d'éminents esprits de notre âge devaient frayer et rendre accessible à tous. Tandis que la masse de la nation était presque entièrement absorbée par les intérêts matériels et les découvertes de la science exacte, il se formait, sous l'œil de maîtres d'élite, un noyau d'hommes instruits et consciencieux, inconnus d'abord, mais qui devaient bientôt se révéler au public et imposer leur nom et leurs œuvres à l'attention et à l'estime. Il est impossible, en effet, au milieu de l'ardente impulsion

[1] *Histoire des règnes de Charles VII et Louis XI*, par Thomas Basin, évêque de Lisieux, jusqu'ici attribuée à Ameglard, rendue à son véritable auteur et publiée pour la première fois, avec les autres ouvrages historiques du même écrivain, pour la société de l'*Histoire de France*, par J. Quicherat. Paris, J. Renouard 1855-1857. 3 vol. gr. in-8.



CHARLES VII ET LOUIS XI

D'APRÈS THOMAS BASIN[1]

PREMIÈRE PARTIE

CHARLES VII

I

Ce siècle qui a porté une main hardie et souvent téméraire aux constitutions des États, aux lois qui les régissent, aux destinées même des nations; qui a imprimé à la poésie une impulsion vive et heureuse en lui faisant quitter les hauteurs de convention où elle se tenait pour les profondeurs intimes du cœur et la peinture vraie de la nature; qui a créé, pour ainsi dire, la critique littéraire; qui a donné à l'industrie un développement excessif et presque menaçant, et, en facilitant les transactions et les communications, a produit une fièvre de spéculation et d'agiotage jusque-là sans exemple; ce siècle, en un mot, qui a tout transformé, bouleversé ou détruit, n'a pas été moins novateur à l'égard de la science historique. Il a renouvelé l'histoire en lui ouvrant une voie tracée déjà, il est vrai, mais que d'éminents esprits de notre âge devaient frayer et rendre accessible à tous. Tandis que la masse de la nation était presque entièrement absorbée par les intérêts matériels et les découvertes de la science exacte, il se formait, sous l'œil de maîtres d'élite, un noyau d'hommes instruits et consciencieux, inconnus d'abord, mais qui devaient bientôt se révéler au public et imposer leur nom et leurs œuvres à l'attention et à l'estime. Il est impossible, en effet, au milieu de l'ardente impulsion

[1] *Histoire des règnes de Charles VII et Louis XI*, par Thomas Basin, évêque de Lisieux, jusqu'ici attribuée à Ameglard, rendue à son véritable auteur et publiée pour la première fois, avec les autres ouvrages historiques du même écrivain, pour la société de l'*Histoire de France*, par J. Quicherat. Paris, J. Renouard, 1855-1857. 3 vol. gr. in-8.

qu'ont reçue depuis trente ans les études historiques, que la France reste indifférente à un travail aussi important et aussi universel. Les institutions du pays, son administration, son commerce, ses relations diplomatiques, l'histoire de ses rois et de ses grands hommes dans l'armée, dans les finances et dans les affaires, l'état de ses différentes classes, les annales de ses provinces et de ses villes, la description de ses monuments, tout a été l'objet d'investigations sérieuses et de travaux approfondis. Les corps académiques, les sociétés savantes, l'École des Chartes, les simples érudits ont pris part à ce mouvement. Sur tous les points de la France, des hommes pleins de savoir et d'intelligence ont exploré les archives, publié des inventaires, des *revues*, des monographies, des textes de chartes ou d'auteurs inédits ; l'Académie des inscriptions a continué, avec éclat ces grandes publications que lui avait léguées le siècle précédent ; le Comité des monuments historiques a donné d'importants et précieux travaux ; enfin la Société de l'histoire de France, elle aussi, s'est distinguée par le choix des textes historiques qu'elle a fait paraître.

C'est en 1842 que M. de Barante, président de la Société depuis son origine, lui proposait la publication d'une *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, par un écrivain du moyen âge, connu sous le nom d'Amelgard, prêtre de Liége[1]. L'ouvrage, bien qu'inédit, n'était pas complétement inconnu. De nombreux historiens[2] l'avaient consulté de nos jours, et, antérieurement, des extraits plus ou moins importants et une analyse détaillée en avaient été donnés[3]. Malheureusement, dès le début, l'opinion s'était égarée et, par un malentendu qui s'est perpétué jusqu'à une époque toute récente, personne n'avait reconnu l'identité du faux Amelgard avec Thomas Basin. M. de Barante la soupçonna le premier, et, en 1837, dans une note de la cinquième édition de son *Histoire des ducs de Bourgogne*, attribua à Thomas Basin une partie considérable de l'œuvre d'Amelgard. Tandis que l'illustre académicien désignait Thomas Basin[4] à l'attention de la Société de l'histoire de France et que M. Desnoyers, dans son

[1] *Auctore Amelgardo presbytero Leodiensi.* Ces mots, ajoutés à l'intitulé du ms. 5962, sont le seul fondement sur lequel reposent les titres du prétendu Amelgard. (*Notice* de M. Quicherat, p. xcii et civ.)

[2] M. de Barante, M. de Sismondi, M. Michelet, etc.

[3] Les extraits se trouvent dans des ouvrages de Meyer (1561), Camuzat (1610), du Chesne (1624), Labbe (1650), du Puy (1651), Matthæus (1696), et D. Martène (1729), dont M. Quicherat a donné le détail dans sa *Notice* (p. cx–cxii) ; l'analyse, due à M. de la Porte du Theil, est insérée dans le tome I des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi* (1787).

[4] « Le nom de l'auteur, caché sous un pseudonyme, paraît à M. de Barante être Basin, évêque de Lisieux. » *Bulletin de la Société de l'hist de France.* Procès-verbal de la séance du 7 mars 1842. Ann. 1841-1842, p. 206.

rapport annuel, confirmait, par ses propres observations, l'opinion de M. de Barante[1], M. Quicherat restituait définitivement à l'évêque de Lisieux tous ses titres littéraires et donnait une remarquable notice sur la vie de ce personnage[2]. Décidée dès lors en principe, la publication de l'*Histoire de Charles VII et de Louis XI* subit pourtant de nouveaux retards : le premier volume, contenant le règne de Charles VII, ne sortit qu'au commencement de 1855 des mains du laborieux éditeur.

Qu'est-ce que Thomas Basin ? Quel est l'enseignement qui ressort de son œuvre ? Ces deux questions se présentent d'abord et doivent être résolues.

I

Thomas Basin appartenait à une riche famille bourgeoise de Caudebec. Né en 1412, son enfance s'écoula errante au milieu des périls et des désastres de l'occupation anglaise. Il lui resta de cette vie nomade et tourmentée une impression qui ne s'effaça pas et une extrême sensibilité, trait principal de son caractère. D'une intelligence précoce, le jeune Basin quitta de bonne heure les bancs de l'école et alla achever ses études à Louvain et de là à Paris. Revenu en Normandie, avec le diplôme de docteur en droit civil, il se décida à embrasser la carrière ecclésiastique et reçut à Louvain la licence en droit canon. Nous le retrouvons ensuite à Rome, au milieu des plus éminents princes de l'Église, fortifiant son intelligence par la culture des lettres et le commerce de tant d'esprits d'élite ; puis en Normandie, d'où sa santé le force à s'exiler ; à Ferrare et à Florence, au sein de ce concile dont les importantes délibérations devaient amener un rapprochement, trop peu durable, hélas ! entre l'Église romaine et l'Église grecque ; puis, en Hongrie, et enfin à Rouen, où il se fixe, pourvu par Eugène IV d'un canonicat à la cathédrale. Il rapportait de ses voyages une certaine connaissance des hommes et des choses, jointe à un culte profond pour l'antiquité qui se fait sentir à chaque page de ses écrits. On était alors en 1439. Bientôt après, Thomas Basin devenait professeur de droit canon à l'université de Caen, chanoine, puis vicaire général de Bayeux ; enfin, en 1447, il était nommé évêque de Lisieux. Il avait trente-cinq ans.

Attaché au gouvernement anglais dont sa naissance l'avait rendu

[1] *Rapport sur les travaux de la Société de l'hist. de France*, fait dans la séance du 2 mai 1842. — *L. c.*, p. 246-49.

[2] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. III, p. 313 (livraison de mars-avril 1842).

le sujet, Thomas Basin fut pourtant l'un des premiers à se rallier au pouvoir de Charles VII, lors de la conquête de la Normandie : il avait trop de sens pour ne pas comprendre que l'heure de la chute était venue pour la domination anglaise. Son exemple en entraîna beaucoup d'autres. On lui sut gré de son adhésion et des précieux renseignements qu'il donna : il devint conseiller du roi aux appointements de mille livres. Pendant les dernières années du règne de Charles VII, nous le voyons, tantôt au milieu de son troupeau, tout entier aux devoirs de sa charge, tantôt à la cour, où le roi l'appelle quand il a besoin de ses lumières. Il est un de ceux que Charles VII consulte pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc ; il rédige un plan complet de réforme judiciaire[1] où se révèlent à la fois son esprit généreux, sa haine des abus et ses aspirations chimériques. Charles VII meurt : ici commence le *martyre* de Thomas Basin. Voué au mécontentement du roi par le refus qu'il avait fait de servir les projets ambitieux du Dauphin, par l'insistance avec laquelle il réclama la réduction de l'armée et des pensions, par la défaveur avec laquelle il accueillit les premières mesures du pouvoir nouveau, enfin par la part qu'il prit à la ligue du Bien public et aux événements qui en furent le résultat, Thomas Basin ne tarda pas à être frappé par cette main qui n'épargnait personne. Il était à Bruxelles, en ambassade au nom du duc de Normandie qui l'avait fait son conseiller, quand il apprit que Louis XI avait livré son palais au pillage et séquestré son évêché. Nous ne raconterons pas les circonstances de son long exil, momentanément rompu par un séjour à la cour et par une mission en Roussillon qui était presque un arrêt de mort ; nous ne suivrons pas l'évêque dépossédé dans ses *stations* (comme il les appelle) à Genève, à Bâle, à Gand, à Trèves et à Utrecht, où il se fixa et où il devait mourir. Tandis qu'il errait ainsi dans la tristesse et les angoisses, la persécution tombait sur sa famille, et on cherchait à tout prix à lui arracher son évêché. Thomas Basin céda enfin aux supplications des siens et au spectacle des misères de son diocèse, livré à d'indignes administrateurs et, en 1474, alla se démettre de sa charge entre les mains du pape, qui le nomma archevêque de Césarée en Palestine. Basin revint de là à Trèves où, libre désormais des soucis et des préoccupations du monde, il se livra tout entier à la culture des lettres. Voyons ce que nous devons à cette retraite laborieuse[2].

[1] Ce traité doit être publié dans le tome IV de Th. Basin.

[2] Avons-nous besoin de dire que c'est à la *Notice* si complète et si instructive de M. Quicherat que nous avons emprunté les traits de ce résumé de la vie de Th. Basin?

III

Thomas Basin n'a pas seulement écrit une *Histoire* de son temps. Il a composé, sous le titre d'*Apologia*, une justification de sa conduite. Ce sont de vrais *mémoires* où l'auteur retrace ses malheurs et expose ses griefs. On y trouvera des détails curieux et, pour certains points, un utile complément de son grand ouvrage. « Nulle part peut-être, dit M. Quicherat, le caractère du monarque vindicatif (Louis XI) n'a mieux été mis en évidence par cet incroyable enchaînement de faits dont aucun ne peut être révoqué en doute[1]. » Thomas Basin a laissé aussi un autre opuscule : *Bref discours du pèlerinage et des quarante-deux stations qu'a faites dans le désert du monde Thomas, d'abord évêque de Lisieux*, etc.[2], qui fera partie du t. IV de l'édition de M. Quicherat[3]. C'est donc seulement l'*Histoire* et l'*Apologie*, dans ce qu'elle contient d'historique, dont nous avons à nous occuper et qui serviront de base à cette étude.

Nous ne trouverons en Thomas Basin ni un historien toujours bien informé, ni un guide infaillible, ni un chronologiste exact : les erreurs de faits, les appréciations erronées, les anachronismes, abondent dans son ouvrage[4]. Ce que nous y verrons, c'est le sentiment élevé du juste et du bien, un cœur généreux que le spectacle des misères du peuple émeut et que l'iniquité révolte, un esprit amoureux de la liberté, mais de cette liberté qui n'est autre chose que « l'inviolabilité du droit acquis[5]. » « De l'âme et des principes, dit M. Quicherat, voilà ce qu'il y a de remarquable dans le grand ouvrage de Thomas Basin, ce qui en fait un livre à conserver, ce qui en aurait fait sans doute un livre d'un ordre plus élevé, sans l'excessive préoccupation de l'auteur à l'égard de lui-même[6]. » La personnalité, c'est en effet ce qui domine chez Thomas Basin ; en 1475, malgré les haines que pouvait lui susciter la publication de son livre, il lance l'*Apologie*, où il est constamment en scène ; plus tard il reprend sa biographie sous le titre de *Pèlerinage*; enfin, dans son *Histoire*, sous le voile de

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. III, p. 368. — Ce passage n'est pas reproduit dans la notice placée en tête de l'édition de Th. Basin.

[2] *Breviloquium peregrinationis*, etc.

[3] Où l'éditeur donnera, avec les pièces justificatives, quelques autres opuscules de Th. Basin.

[4] Voyez t. I, p. 11, 15, 31, 37, 41, 42, 44, 53, 55, 62, 65, 66, 67, 68, etc. — T. II, p. 5, 6, 7, 42, 46, 50, 69, 77, 85, 99, 102, etc. — T. III, p. 6, 17, 25, 27, 28, 39, 44, 45, 47, 60, etc.

[5] *Notice* de M. Quicherat, p. LXXXI.

[6] *Ibid.*, p. LXXXII.

l'anonyme, il ne laisse échapper aucune occasion de célébrer les vertus et les talents de cet évêque de Lisieux, « si instruit dans les lettres sacrées et profanes, encore plus considéré à cause de sa prudence, de son jugement, de sa charité envers Dieu et le prochain, l'un des plus fameux prélats qui fussent alors en France[1]. »

La passion, avec son aveuglement et ses emportements, voilà encore un défaut de Thomas Basin. Il avait commencé son œuvre en invoquant l'utilité de l'histoire, en proclamant qu'elle doit être une école, un « miroir de moralité[2] », en annonçant que c'est « son amour du juste et le courage qu'il s'est senti de dire la vérité là où d'autres ne la diraient pas » qui l'ont engagé dans son entreprise[3]. Mais il a bientôt oublié les promesses du début ; une admiration exagérée pour Philippe le Bon lui fait louer chez ce prince ce qu'il flétrit chez son rival Charles VII[4] ; la révolte du Bien public lui paraît légitime, tandis que les soulèvements des Liégeois pour leur liberté et leur indépendance sont traités de séditieux ; enfin ce n'est plus seulement son imagination qui se trouble, c'est son jugement qui s'égare : Louis XI est représenté comme un bouffon, un homme sans habileté, sans discernement, sans esprit ; il est voué à l'exécration publique et placé au-dessus de tous les tyrans de l'antiquité : c'est un monstre où l'on chercherait en vain la moindre chose à louer[5]. Les sept livres du règne de Louis XI ne sont qu'une longue diatribe contre ce prince.

M. Quicherat, ce juge si compétent et si sûr, montre Thomas Basin comme « un homme honorable et bien doué, pourvu de ce qu'il fallait pour réussir dans le monde, et aussi pour y échouer, ayant des vues sans grande portée, de la constance sans force, de l'originalité sans puissance ; littérateur avancé, qui n'accéléra pas le mouvement de la renaissance, politique arriéré, qui ne retarda pas la ruine du moyen âge. » « Ses écrits historiques, ajoute-t-il, le placent derrière Philippe de Comines et derrière Georges Chastelain, à un rang que personne ne lui dispute quand il parle de lui-même, et, dans les autres parties, au-dessus des chroniqueurs par le sentiment, au-dessous d'eux pour la sûreté de l'information[6]. »

[1] « Vir in divinis et humanis litteris non mediocriter institutus, sed, quod est præstantius, consilio, prudentia et in Deum ac proximum sincera charitate satis conspicuus, atque unus inter cæteros Gallicorum episcopos illius temporis multum famosus. » L. II, chap. XVII.

[2] « Veluti speculum quoddam morum. » *Præfatio in libros histor.*, p. 1.

[3] *Ibid.* On retrouve la même protestation à la fin de son ouvrage. *Hist. de Louis XI*, l. VII, chap. XVII.

[4] Voy. *Hist. de Charles VII*, l. V, chap. XI.

[5] Voy. *Hist. de Louis XI*, l. VII, chap. IX et suiv.

[6] *Notice*, p. LXXXIX.

Quel titre aura donc Thomas Basin à l'attention de l'historien? Quel enseignement ressort de son ouvrage?

Ce n'est pas dans le détail des faits que Basin est neuf et original : à part ce qui a trait à la conquête de la Normandie et aux événements dont cette province fut le théâtre dans les premières années du règne de Louis XI, et sauf quelques fragments où l'auteur s'est servi de ses propres souvenirs ou inspiré des récits de certains conseillers de Charles VII, on ne trouve guère que des détails écourtés ou erronés[1]. C'est dans le tableau des malheurs du peuple, dans la peinture de l'état social et administratif des pays qu'il avait observés, et surtout de la Normandie[2], qu'on trouvera des faits nouveaux et saisissants, des notions précieuses, des indications pleines d'intérêt.

S'il en faut croire M. Quicherat, Thomas Basin, en écrivant à la fois l'histoire de Charles VII et de Louis XI, en remontant même au delà des premières années de Charles VII, à l'origine des troubles civils qui ensanglantèrent la France pendant la démence de Charles VI, n'a eu qu'un but : donner le change sur ses véritables intentions, déguiser son désir de vengeance à l'égard de Louis XI, et pouvoir, sans se rendre trop suspect, le montrer Dauphin criminel avant de le peindre roi exécrable, le flétrir enfin par l'enchaînement irrésistible de son récit. En dépit de sa publicité restreinte, Thomas Basin a réussi, et M. Quicherat retrouve partout son *souffle* dans les jugements de l'histoire : un « amas de fictions, » recueilli et amplifié par le Flamand Jacques Mayer, l'a emporté sur le témoignage « d'un historien immortel (Commines) aussi juste critique que penseur profond[3]. »

Que Thomas Basin ait été dominé par la pensée d'imprimer à son persécuteur un ineffaçable stigmate de cruauté et de perfidie, nous n'y contredirons pas. Mais l'histoire est-elle bien entrée dans la voie tracée par le « détracteur de Louis XI, » comme l'appelle l'éminent critique? N'a-t-elle vu cette étrange figure de roi qu'à travers un prisme de dénigrement et de mensonge? Il nous semble, au contraire, qu'elle s'est plutôt laissé influencer par la facile morale de Commines

[1] Le commencement de Th. Basin est une compilation de Jouvenel des Ursins et de Monstrelet, complétée par des « lambeaux de souvenirs. » Pour ce qui s'accomplit de son temps, « il ne vit que de loin en loin jusqu'au moment où il ne vit plus du tout, » et alors il arrange les événements à sa guise, d'après « les propos d'ennemis déclarés, » où il « prend tout ce qui lui tombe sous la main pour remplir la fin de son livre. » C'est ainsi qu'il s'étend sur les affaires de Liége et d'Angleterre, et qu'il consacre quatorze chapitres du livre VI et cinq chapitres du livre VII de son *Hist. de Louis XI* au récit des événements d'Utrecht où il résidait alors. (Voy. la *Notice* de M. Quicherat, p. LXXV et LXXXV.)

[2] Voir particulièrement *Histoire de Louis XI*, l. I, chap. IX, X, XI; l. II, chap. XV *Apologie*, l. II, chap. VI à X.

[3] *Notice*, p. LXXVII–LXXIX.

que par les déclamations passionnées de Thomas Basin. Ce qui résulte pour nous, non-seulement de l'étude du livre de l'évêque de Lisieux, de la comparaison tout indiquée qu'elle fournit entre les règnes de Charles VII et de Louis XI, mais encore des autres récits contemporains et des faits eux-mêmes, c'est que l'histoire a été trop favorable à Louis XI et que la place qu'elle lui a donnée est usurpée; c'est que Louis XI a été vanté outre mesure, et cela aux dépens de Charles VII, qui n'a eu en partage que l'indifférence ou le mépris. Charles VII, secouant une longue indolence, s'est réveillé un jour, et, dans ce jour d'activité et de courage, a délivré (est-ce bien lui encore?) le territoire; puis, après cet éclat passager, après cet affranchissement qui lui a valu à tort le titre de *victorieux*, il est retombé dans la nonchalance et dans l'oubli. Louis XI, lui, ardent dès le premier jour à suivre la pensée qui dominera son règne, n'a qu'un but: abattre la féodalité! Il n'épargnera rien pour y parvenir: finesse, activité, ruses, intrigues, cruauté, perfidie, tous les moyens lui seront bons. Mais il réussira, il triomphera de tous les obstacles; et, dans ses dernières années, si *angoisseuses* pourtant, il sera possesseur des deux Bourgognes, de la Picardie et de l'Artois, de l'Anjou et du Maine, de la Provence et du Roussillon; il aura abattu ces têtes féodales, derniers restes d'un monde qui a disparu avec lui.

Mais est-ce là la réalité? est-ce ce qui ressort d'un sérieux examen des faits? Louis XI n'a-t-il pas compromis par ses fautes la situation prospère et l'autorité respectée que lui avait léguées Charles VII? N'a-t-il pas semé devant lui la plupart des obstacles qu'une vie d'habileté, de ressources et d'activité infatigable a seule suffi à vaincre? N'a-t-il même pas dû plutôt au hasard ou à son bonheur les importants résultats de son règne? Telles sont les questions que nous suggérait l'étude comparative des temps de Charles VII et de Louis XI, et, sans entrer dans la voie de dénigrement tracée par Thomas Basin, nous nous proposions, au risque d'être accusé de paradoxe, de démontrer dans ce travail que l'histoire impartiale devra enlever à Louis XI une portion de ses titres à l'admiration et à la reconnaissance pour les reporter sur Charles VII. Une œuvre remarquable, une thèse sur le gouvernement de ce roi, due à un professeur au lycée de Strasbourg, est venue confirmer notre opinion et la motiver en des termes que nous voulons reproduire. M. Dansin a une autorité que nous n'avons pas, et la défaveur, j'allais dire l'injustice, qu'il montre à l'égard de Charles VII[1], ne le rendra pas suspect.

« [1] On doit fort peu de sympathie à cette figure triste et indolente, à cette âme apathique et lâche, qui, pendant tant d'années, n'a échappé à ses langueurs que pour la débauche, l'ingratitude ou le crime... La fatigue du malheur avait si bien courbé son âme, que, jusqu'à l'approche de l'âge mûr, sa vie n'avait été

« Si le gouvernement de Charles VII a mutilé les pouvoirs féodaux sans faire disparaître pour cela la tradition et la pratique de plusieurs libertés politiques essentielles; s'il a augmenté les garanties et les droits civils en même temps qu'il constituait un ordre vigoureux, et en donnant la sécurité aux classes paisibles et laborieuses, il ne leur a pas fait sentir la tyrannie, il y a peut-être à retirer quelque chose de l'admiration que toutes nos histoires témoignent si complaisamment à Louis XI. A mesure qu'on étudie plus attentivement les actes de son prédécesseur, on croit voir, en effet, se détacher et s'évanouir les principaux titres de sa renommée. Nous voulons voir en Louis XI la personnification la plus complète de l'unité contre l'anarchie féodale, et il se trouve que son prédécesseur avait fortifié cette unité des garanties les plus solides. Nous lui accordons la gloire d'avoir presque détruit la grande féodalité, et nous découvrons qu'à la fin du règne de Charles VII, cette féodalité était bien plus soumise au pouvoir qu'au milieu même du règne de Louis XI. Il est vrai qu'il a agrandi le royaume, mais Charles VII l'avait reconquis, et le bienfait de ses victoires nous est resté, tandis que Louis XI, par ses fautes et ses perfidies, n'a démembré l'héritage de Charles le Téméraire que pour élever du même coup cette maison d'Autriche, mille fois plus redoutable à la France que la maison de Bourgogne. Que sont d'ailleurs la plupart de ces acquisitions de Louis XI ? Des coups de bonheur, des legs de la vieillesse ou de la mort, bien plutôt que des conquêtes habilement ménagées. Que Louis XI ait rendu de grands services aux classes moyennes, en développant le commerce, en assurant la sécurité aux relations de toute sorte, personne sans doute n'y contredit; mais Charles VII avait déjà rouvert les routes du commerce, facilité les transactions, aboli une foule de péages, préparé au dehors des débouchés considérables. Il y a encore à dire à son avantage que sous lui la monarchie était un corps d'institutions qui assurait presque autant de garanties aux personnes que de sécurité au pouvoir, et qui plaçait la loi au-dessus du roi lui-même, tandis que sous Louis XI cette loi s'identifia tellement avec un individu, qu'elle en prit toutes les passions, et ne fut plus elle-même qu'une personne capricieuse et violente. Aussi le règne de Louis XI n'est pas, quoi qu'on en pense, le règne d'un législateur. Le vrai rôle de Louis XI a été de faire entrer violemment les individus dans le cadre des institutions créées par son

qu'une longue et débile enfance. Joignez à cette indolence un égoïsme profond, une perpétuelle défiance des autres et de lui-même : c'est ainsi qu'il avait vécu pendant trente-cinq ans, etc. » Hip. Dansin, *Étude sur le gouvernement de Charles VII*, p. 4 et 46. — M. Dansin a réédité sa thèse avec de nouveaux développements, sous ce titre : *Histoire du gouvernement de la France pendant le règne de Charles VII*. Paris, Durand, 1858.

père. Il a eu constamment le triste courage d'imposer la prépondérance du pouvoir royal par la main du bourreau, et c'est à ces violences effroyables, bien plus qu'à des actes administratifs, qu'il doit le bruit qui depuis trois siècles se fait autour de son nom. A nos yeux l'histoire lui a donc sacrifié injustement le règne de son prédécesseur, et, pour dire toute notre pensée, la France se serait passée plus facilement de Louis XI que de Charles VII[1].

Il est temps d'entrer dans l'examen des faits, et de suivre dans ses récits l'historien de Charles VII et de Louis XI.

Charles VI était fou : le poison ou la maladie avait altéré sa raison[2] et la France, livrée au pouvoir rival des oncles et du frère du malheureux roi, se divisait en deux factions : Orléans et Bourgogne. A la suite de longues dissensions, les chefs parurent se rapprocher ; mais cette réconciliation ne faisait que déguiser les projets homicides de l'un d'eux, et bientôt Louis d'Orléans tombait dans la rue Barbette, victime d'un guet-apens longuement prémédité par Jean-sans-Peur[3]. Le duc de Bourgogne ne recueillit pas sans amertume les fruits de son attentat : à la tête du parti de la victime se plaça un homme dont l'activité était égale à la bravoure et dont l'habileté ne le cédait pas à l'énergie. Le comte d'Armagnac, porteur d'un nom que la faction adverse devait vouer à l'animadversion publique[4], prit en main la cause des jeunes princes d'Orléans et fit au meurtrier de leur père une guerre acharnée, entremêlée de succès et de revers. On vit alors tout le royaume bouleversé : les cités combattre l'une contre l'autre, les frères prendre les armes contre leurs frères, les fils contre leur père. Cinquante ans plus tard les traces de ces discordes sanglantes n'étaient point effacées[5]. A la faveur de ces divisions, l'Angleterre, qui n'avait cessé de regarder la France comme une proie, l'assaillit et mit le comble à sa désolation. On dit même que le duc de Bourgogne, non moins criminel envers sa patrie qu'envers sa famille, favorisa l'in-

[1] *Étude sur le gouvernement de Charles VII*, p. 10-12.

[2] « Seu alicujus veneficii opera, seu naturalis lapsu complexionis. » Th. Basin, l. I, chap. II.

[3] *Ibid.*, l. I, chap. III et IV.

[4] « Burgundiones omnes adversæ factionis... Armeniacos quasi probrose appellaverunt. » L. I, chap. IV.

[5] « Vix post annos quinquaginta exstirpari atque eradicari ab eo potuerit. » *Ibid.*

vasion[1]. La fatale journée d'Azincourt, où périt la fleur de la chevalerie française, enflamma l'ardeur de l'ennemi, qui, deux ans plus tard, confiant dans un traité secret conclu avec Jean-sans-Peur, débarqua de nouveau à Touques[2]. Les habitants de ces contrées s'enfuirent, comme à l'approche de bêtes féroces[3], et, presque sans coup férir, Henri V se trouva maître d'une portion de la Normandie. En même temps une émeute populaire renversait le parti d'Armagnac, alors au pouvoir, et livrait la capitale, dont la possession était dès lors regardée comme si importante[4], au duc Jean-sans-Peur. Le Dauphin, enlevé par le soin de fidèles serviteurs[5], arbora un drapeau dont il était désormais le seul défenseur, le drapeau de la nationalité française. Aux massacres qui avaient signalé le triomphe des Bourguignons à Paris succédèrent les misères de Rouen, assiégée par l'armée anglaise et où soixante mille personnes[6] périrent sans pouvoir la sauver. Peu après Jean-sans-Peur expiait à Montereau son cruel forfait, et ce nouveau meurtre livrait le royaume à l'étranger. Philippe le Bon signa avec Henri V un désastreux traité[7], suivi bientôt de celui de Troyes qui donnait la couronne au roi d'Angleterre. Mais la main de Dieu, dans ses desseins impénétrables, s'abaissa sur ce glorieux conquérant, qui précéda de quelques mois dans la tombe l'infortuné roi auquel il était appelé à succéder. Un enfant de sept mois restait le compétiteur du roi légitime.

[1] Th. Basin, l. I, chap. II.

[2] Touques est sur la rivière de Touques, à 2 kilom. de la mer, et non à l'embouchure de la Dive, comme le dit M. Quicherat.

[3] « Immanes atque ferocissimas belluas quæ ad devorandum populum sese effunderent. » L. I, chap. XI.

[4] « Parisius... regnum ipsum quodam velut compendio referebat. » L. I, chap. III. — Bedfort disait aussi : « De la possession de Paris *despend ceste seigneurie*. » Michelet, *Histoire de France*, t. VI, p. 104 (d'après Rymer).

[5] « Tennequinus de Castro... armatus ipsum Carolum VII, vixdum puberem e domo regia Sancti Pauli *raptum secum in equo, quo vehebatur, exportavit*. » Tous les chroniqueurs font honneur à Tanneguy de l'enlèvement du Dauphin, mais sans mentionner cette dernière circonstance. Th. Basin me paraît avoir confondu deux versions : l'une, celle des chroniqueurs, adoptée par tous les historiens ; l'autre, tirée des lettres de Charles VII du 7 septembre 1420, qui doit être la plus authentique. On lit dans ces lettres que Robert le Masson, « meu comme loyal serviteur du grand desir qu'il avoit du salut de nostre personne en mettant arriere sa seureté et sa vie pour nous retraire, descendit de son cheval, lequel il avoit prins pour sa salvation et *icelui nous bailla pour partir*, *qui fut cause de nostre preservation*, et ce ne pouvoit jamais partir de nostre souvenance. » — Concession en faveur de Robert le Masson, éditée partiellement dans Bodin, *Recherches historiques sur Saumur*, p. 238.

[6] Th. Basin, l. I, chap. XIII.

[7] 25 décembre 1419. Ce traité se trouve dans Rymer, t. IV, part. III, p. 144, et dans du Mont, t. II, part. II, p. 141.

Tandis que le roi d'Angleterre, devenu le gendre de Charles VI, régnait déjà en souverain sur la France, le Dauphin ralliait autour de lui les débris épars du parti royaliste. Il parcourait le Languedoc, où son autorité, raffermie par sa présence, devait désormais rester sans partage, et inquiétait les Anglais et les Bourguignons dans leurs possessions du centre de la France. Les Écossais, qu'il avait appelés à son secours, remportèrent, conjointement avec les troupes françaises, la victoire de Baugé, et, quand la mort de Charles VI lui apporta la couronne, sa situation était loin d'être désespérée.

Mais quel royaume que celui dont il héritait! Était-ce bien là la France de saint Louis et de Charles V, et, dans ces provinces en proie à la désolation, pouvait-on reconnaître les pays riches et populeux sur lesquels avaient régné les ancêtres du jeune roi? Écoutons Thomas Basin : « De la Loire à la Seine, et de la Seine à la Somme, les campagnes restèrent pendant de longues années incultes et sans habitants. J'ai vu de mes propres yeux les champs déserts, en friche, couverts de ronces et de buissons. Si l'on cultivait encore quelques terres, c'était seulement aux alentours des places fortes et de façon que le signal du guetteur pût se faire entendre des laboureurs, qui se hâtaient, à la moindre alerte, de chercher un refuge à l'abri des murs. Les animaux, instruits par une longue habitude, revenaient d'eux-mêmes à toute bride au son de la cloche ou du cor. Les troupes françaises et anglaises ne cessaient de ravager le pays en tout sens, s'emparant des malheureux paysans, les rançonnant et leur faisant souvent subir les derniers supplices pour leur arracher une rançon qu'ils étaient impuissants à fournir; on voyait les victimes entassées par centaines dans des fossés et des souterrains. Une autre source de dévastation, c'étaient les *brigands*, gens sans aveu et sans pitié, qui combattaient pour leur compte et n'épargnaient rien de ce qui se trouvait sur leur chemin. En vain les Anglais cherchèrent à délivrer le pays de ces monstres, des chiens furent dressés à les poursuivre, une prime fut donnée par tête pour les mettre à mort; ce fléau ne finit qu'avec la domination anglaise[1]. »

Deux échecs successifs vinrent affaiblir la cause royale et ruiner presque entièrement les espérances de Charles VII, qui reposaient sur les Écossais de Douglas et de Buchan exterminés avec leurs chefs à

[1] L. II, chap. I et VI.

Verneuil. Pourtant, s'il faut en croire Thomas Basin, l'avantage d'être débarrassé d'aussi terribles auxiliaires compensa la perte de cette bataille[1]. A ces prises d'armes continuelles, à ces engagements multipliés, succéda une période d'atonie et d'inaction. Les Anglais, retenus loin des possessions de Charles VII par un démêlé survenu en Hainaut entre le duc de Bourgogne et le régent anglais Glocester[2], laissèrent un instant de répit au roi, qui, livré à un découragement profond et à une désespérante apathie, abandonnait le soin des affaires à d'indignes conseillers. Cependant l'influence de la maison d'Anjou commençait à poindre, et c'est à elle sans doute que fut dû un rapprochement avec la Bretagne qui donna à la monarchie le bras du terrible, mais fidèle Richemont[3]. Les divisions qui régnaient à la cour rendirent par malheur cet appui bien impuissant, et la cause royale fut réduite à une situation désespérée. On dit qu'alors Charles VII, n'attendant plus qu'un miracle de la Providence, songea à abandonner son royaume et à se réfugier en Espagne ou en Écosse[4]. Mais Dieu, qui avait ses desseins sur la France, ne permit pas que la *fille aînée de l'Église* descendît à ne plus être qu'une province anglaise. Pendant qu'Orléans, dernier boulevard de la nationalité française, résistait à une attaque acharnée, une jeune fille de dix-sept ans, élevée au sein d'une famille simple et laborieuse, sous l'œil d'une mère pieuse[5], allait trouver le capitaine de la ville voisine de son village et lui demandait de la faire conduire au roi, car Dieu l'envoyait pour le mener à Reims et l'y faire sacrer. Rebutée d'abord, Jeanne d'Arc triomphait enfin de tous les obstacles, et, suivie d'une faible escorte, traversait cent cinquante lieues d'un pays occupé par les Anglais et arrivait à Chinon, où résidait alors Charles VII[6]. On sait le reste : la merveilleuse délivrance d'Orléans, la victoire de Patay, le triomphal voyage

[1] L'auteur prétend que les Écossais avaient projeté d'exterminer tous les nobles d'Anjou, de Touraine, de Berry et des provinces voisines, pour s'emparer de leurs biens et de leurs femmes! L. II, chap. IV.

[2] Basin ne parle pas de cette diversion si importante pour Charles VII.

[3] Autre fait dont il n'est pas fait mention dans Th. Basin. Il serait trop long de relever toutes les omissions de notre auteur.

[4] « Prope aliquando fuerit ejus animi... fines regni excedere et ad Hispanias proficisci. » L. I, chap. I. Cf. *Mémoires du pape Pie VII*, ap. Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. IV, p. 509, et P. Sala, *Livre des hardiesses des grands roys et empereurs*. *Ibid.*, p. 280.

[5] Th. Basin dit : « Cum gregem patris sui pasceret. » (L. II, chap. IX.) C'est une erreur. Les interrogatoires de Jeanne et les dépositions de nombreux témoins établissent qu'elle ne gardait que rarement les troupeaux. Voir *Procès de la Pucelle*, t. I, p. 51 et 66 ; t. II, p. 389, 396, etc.

[6] Th. Basin tombe ici dans une foule d'erreurs : il fait naître Jeanne à Vaucouleurs, dont Baudricourt aurait été *seigneur;* la fait conduire *par lui* au roi, *à Tours*, et lui fait attendre trois mois une audience qu'elle eut immédiatement.

Tandis que le roi d'Angleterre, devenu le gendre de Charles VI, régnait déjà en souverain sur la France, le Dauphin ralliait autour de lui les débris épars du parti royaliste. Il parcourait le Languedoc, où son autorité, raffermie par sa présence, devait désormais rester sans partage, et inquiétait les Anglais et les Bourguignons dans leurs possessions du centre de la France. Les Écossais, qu'il avait appelés à son secours, remportèrent, conjointement avec les troupes françaises, la victoire de Baugé, et, quand la mort de Charles VI lui apporta la couronne, sa situation était loin d'être désespérée.

Mais quel royaume que celui dont il héritait ! Était-ce bien là la France de saint Louis et de Charles V, et, dans ces provinces en proie à la désolation, pouvait-on reconnaître les pays riches et populeux sur lesquels avaient régné les ancêtres du jeune roi ? Écoutons Thomas Basin : « De la Loire à la Seine, et de la Seine à la Somme, les campagnes restèrent pendant de longues années incultes et sans habitants. J'ai vu de mes propres yeux les champs déserts, en friche, couverts de ronces et de buissons. Si l'on cultivait encore quelques terres, c'était seulement aux alentours des places fortes et de façon que le signal du guetteur pût se faire entendre des laboureurs, qui se hâtaient, à la moindre alerte, de chercher un refuge à l'abri des murs. Les animaux, instruits par une longue habitude, revenaient d'eux-mêmes à toute bride au son de la cloche ou du cor. Les troupes françaises et anglaises ne cessaient de ravager le pays en tout sens, s'emparant des malheureux paysans, les rançonnant et leur faisant souvent subir les derniers supplices pour leur arracher une rançon qu'ils étaient impuissants à fournir ; on voyait les victimes entassées par centaines dans des fossés et des souterrains. Une autre source de dévastation, c'étaient les *brigands*, gens sans aveu et sans pitié, qui combattaient pour leur compte et n'épargnaient rien de ce qui se trouvait sur leur chemin. En vain les Anglais cherchèrent à délivrer le pays de ces monstres, des chiens furent dressés à les poursuivre, une prime fut donnée par tête pour les mettre à mort; ce fléau ne finit qu'avec la domination anglaise[1]. »

Deux échecs successifs vinrent affaiblir la cause royale et ruiner presque entièrement les espérances de Charles VII, qui reposaient sur les Écossais de Douglas et de Buchan exterminés avec leurs chefs à

[1] L. II, chap. I et VI.

Verneuil. Pourtant, s'il faut en croire Thomas Basin, l'avantage d'être débarrassé d'aussi terribles auxiliaires compensa la perte de cette bataille[1]. A ces prises d'armes continuelles, à ces engagements multipliés, succéda une période d'atonie et d'inaction. Les Anglais, retenus loin des possessions de Charles VII par un démêlé survenu en Hainaut entre le duc de Bourgogne et le régent anglais Glocester[2], laissèrent un instant de répit au roi, qui, livré à un découragement profond et à une désespérante apathie, abandonnait le soin des affaires à d'indignes conseillers. Cependant l'influence de la maison d'Anjou commençait à poindre, et c'est à elle sans doute que fut dû un rapprochement avec la Bretagne qui donna à la monarchie le bras du terrible, mais fidèle Richemont[3]. Les divisions qui régnaient à la cour rendirent par malheur cet appui bien impuissant, et la cause royale fut réduite à une situation désespérée. On dit qu'alors Charles VII, n'attendant plus qu'un miracle de la Providence, songea à abandonner son royaume et à se réfugier en Espagne ou en Écosse[4]. Mais Dieu, qui avait ses desseins sur la France, ne permit pas que la *fille aînée de l'Église* descendît à ne plus être qu'une province anglaise. Pendant qu'Orléans, dernier boulevard de la nationalité française, résistait à une attaque acharnée, une jeune fille de dix-sept ans, élevée au sein d'une famille simple et laborieuse, sous l'œil d'une mère pieuse[5], allait trouver le capitaine de la ville voisine de son village et lui demandait de la faire conduire au roi, car Dieu l'envoyait pour le mener à Reims et l'y faire sacrer. Rebutée d'abord, Jeanne d'Arc triomphait enfin de tous les obstacles, et, suivie d'une faible escorte, traversait cent cinquante lieues d'un pays occupé par les Anglais et arrivait à Chinon, où résidait alors Charles VII[6]. On sait le reste : la merveilleuse délivrance d'Orléans, la victoire de Patay, le triomphal voyage

[1] L'auteur prétend que les Écossais avaient projeté d'exterminer tous les nobles d'Anjou, de Touraine, de Berry et des provinces voisines, pour s'emparer de leurs biens et de leurs femmes! L. II, chap. IV.

[2] Basin ne parle pas de cette diversion si importante pour Charles VII.

[3] Autre fait dont il n'est pas fait mention dans Th. Basin. Il serait trop long de relever toutes les omissions de notre auteur.

[4] « Prope aliquando fuerit ejus animi..., fines regni excedere et ad Hispanias proficisci. » L. I, chap. I. Cf. *Mémoires du pape Pie VII*, ap. Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. IV, p. 509, et P. Sala, *Livre des hardiesses des grands roys et empereurs*, *Ibid.*, p. 280.

[5] Th. Basin dit : « Cum gregem patris sui pasceret. » (L. II, chap. IX.) C'est une erreur. Les interrogatoires de Jeanne et les dépositions de nombreux témoins établissent qu'elle ne gardait que rarement les troupeaux. Voir *Procès de la Pucelle*, t. I, p. 51 et 66 ; t. II, p. 389, 396, etc.

[6] Th. Basin tombe ici dans une foule d'erreurs : il fait naître Jeanne à Vaucouleurs, dont Baudricourt aurait été *seigneur;* la fait conduire *par lui* au roi, *à Tours*, et lui fait attendre trois mois une audience qu'elle eut immédiatement.

de Reims, marqué par les glorieuses étapes d'Auxerre, de Troyes et de Châlons. La fin de la campagne ne répondit pas à ce brillant début. L'attaque de Paris, fondée sur des intelligences dans la place[1], échoua, et l'on dut se replier sur la Loire. Toutefois la Champagne, la Brie et une partie de l'Ile-de-France avaient été enlevées aux Anglais.

Après ce succès inespéré, qui relevait les affaires et rendait au roi et au pays la confiance qu'ils n'avaient plus, les événements reprirent un cours plus paisible et les avantages des deux partis se balancèrent. Jeanne d'Arc parut encore dans les rangs de l'armée, mais ce ne fut plus avec cette ardeur, cette inspiration qui avaient triomphé de tout jusqu'à Reims. Tombée à Compiègne entre les mains des Bourguignons, elle fut livrée aux Anglais, et, après les tortures d'un long procès, reçut sur l'échafaud de Rouen la « véritable immortalité[2]. »

Jusqu'au traité d'Arras, ce pas décisif dans la voie de la délivrance, l'histoire n'a rien d'important à enregistrer. Ce ne sont qu'assauts, entreprises nocturnes, escalades, et courses sur les grands chemins[3]. La Normandie tenta, pour secouer le joug de l'ennemi, un effort désespéré, mais impuissant, qui n'aboutit qu'à la replonger dans un abîme de maux[4]; les Anglais subirent quelques revers et un échec assez grave à Gerberoy. Enfin le congrès d'Arras s'ouvrit, et Charles VII conclut avec Philippe le Bon une paix coûteuse, mais nécessaire. Thomas Basin dit que le chagrin de tant de concessions empêcha Charles VII d'en user jamais avec le duc de Bourgogne comme avec un ami, bien que, strict observateur de sa parole, il n'ait pas voulu enfreindre le traité[5]. L'année suivante, Paris fut soumis par le connétable de Richemont avec le concours des Bourguignons, et, en 1437, le roi, encore chargé des lauriers de Montereau[6], y fit triomphalement son entrée.

[1] « Simul nonnihil spei habentes quod cives qui numero et viribus Anglis et Burgundionibus longe superiores erant, eis ad conatum atque desiderium suum perficiendum fierent adjutores. » L. II, chap. XIII. Cf. *Registres du Parlement*, ap. Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. IV, p. 456.

[2] Mgr Dupanloup, *Panégyrique de Jeanne d'Arc*, p. 35.

[3] Th. Basin, l. II, chap. XX.

[4] *Ibid.*, l. III, chap. III à V. « Mansit enim ultra decem annos ut salcibus et arboribus variis, spinis ac dumetis, omnes agri in silvarum morem densissimarum tegerentur, et viarum atque itinerum vix ulla jam apparerent vestigia. » — M. Floquet cite (*Hist. du Parlement de Normandie*, t. I, p. 219) un registre d'après lequel le pays de Caux demeura inhabité de 1435 à 1444.

[5] « Rex tamen ipse, vir promissorum fideique semel datæ tenacissimus atque observantissimus, pacem illam... observare quam infringere maluit. » L. III, chap. I.

[6] « Ipsumque strenue et potenter expugnavit et cepit. » L. III, chap. XIII. Cf. ou les auteurs contemporains.

Deux mesures importantes suivirent à un court intervalle la réduction de Paris. Le parlement, transféré à Poitiers pendant la régence de Charles VII, fut rétabli dans la capitale du royaume, la justice reprit son cours régulier; d'un autre côté, un coup terrible frappa tout à la fois les gens de guerre, les grands feudataires et la petite noblesse: l'ordonnance de 1439 imposa aux uns des habitudes d'ordre et de discipline depuis longtemps inconnues; aux autres elle apprit qu'ils avaient affaire désormais au *roi de France*, et non plus au *roi de Bourges;* enfin elle atteignit la dernière dans ses prérogatives et son indépendance. Ce n'était pas seulement une réforme, c'était, comme on l'a dit, une véritable révolution [1]. Aussi, quand le pouvoir voulut mettre la main à l'œuvre, il trouva des résistances formidables et se vit en présence d'une sédition où se rencontrèrent, avec de simples gens de guerre et une partie de la noblesse du second ordre, des seigneurs puissants, des princes du sang et le Dauphin lui-même [2]. Il fallut toute l'activité et l'énergie que déploya Charles VII, pour triompher d'une révolte qui aurait pu avoir les plus funestes conséquences [3].

Depuis quelques années, le roi avait banni cette indolence qu'on lui a trop reprochée, et qui chez lui avait été le fait d'une situation précaire, souvent désespérée, plutôt que d'un penchant de la nature [4]. Il prenait part aux affaires, dont trop souvent ses conseillers avaient eu seuls le soin, et avait paru avec éclat à la tête de ses armées. Un siége important, qui suivit de près la Praguerie, montra de nouveau Charles VII commandant en personne ses troupes et donnant l'exemple de la fermeté et de la bravoure unis à une sage prudence: Pontoise fut enlevé à la suite d'attaques préparées et dirigées par le roi [5]. L'année suivante, Charles VII recouvra plusieurs places en Guyenne; d'autres

[1] Théoph. Lavallée, *Hist. des Français*, 11e édit., t. II, p. 158.

[2] « Eum viriliter et cum magna festinatione est prosecutus. » Th. Basin, l. III, chap. XII.

[3] Th. Basin ne nous semble pas avoir compris le caractère de la Praguerie, en ne l'attribuant qu'aux aspirations ambitieuses du Dauphin, encouragées par le duc de Bourbon et quelques autres. C'était une véritable insurrection féodale, qui, bien que moins importante, avait les mêmes caractères que la ligue du Bien public.

[4] Ce point aurait besoin de développements qui ne sauraient trouver place ici.

[5] « Contemplatur rex, loci munitionem explorans, qua parte commodius faciliusque insultus dari et perfici posset... Rex ipse et sui milites per murum conscendentes, oppidum ipsum ita expugnatum ceperunt. » L. III, chap. XV. — Dans le récit de ce siége, Th. Basin donne une explication curieuse et neuve de ce dicton : « Il a l'air de venir de Pontoise. » Il raconte que les Anglais du duc d'York, venus pour ravitailler la place, furent forcés par la famine de s'en retourner sans coup férir, et qu'on reconnaissait au visage des hommes et à la maigreur de leurs montures ceux qui avaient fait partie de l'expédition. De là le proverbe : *Hic fert vultum Pontisaræ*. (*Ibid.*, chap. XIV.)

avantages furent encore remportés par les troupes royales. Enfin les Anglais, découragés par ces revers, fatigués par une guerre qui durait sans relâche depuis près de trente ans, craignant même pour les provinces qu'ils conservaient [1], et d'ailleurs absorbés par des divisions intestines, sollicitèrent une trêve qui fut conclue le 28 mai 1444. Elle permit à la nation de jouir d'un repos qu'elle ne connaissait plus, et au pouvoir de préparer, par une série de mesures habiles, la rénovation en même temps que la délivrance de la France.

VI

Une nouvelle ère s'ouvrait. Le peuple le sentit et fit éclater son allégresse Aussi bien c'était une vie nouvelle qui commençait pour un grand nombre, vie de sécurité, après les terreurs et les périls de chaque jour, vie de relations amicales et joyeuses après des haines cruelles et invétérées, vie de liberté après une reclusion dans des forteresses qu'on regardait comme des prisons. On vit ces hommes, dont beaucoup ne connaissaient que par ouï-dire les charmes de la campagne, se répandre dans les forêts et les champs, quelque désolés et déserts qu'ils fussent, errer dans les prés verts ou le long des ruisseaux et tout admirer avec une joie naïve [2].

Le gouvernement de Charles VII avait une tâche importante à remplir. Il n'y faillit pas. C'est dans ces années de tranquillité et de paix que furent prises les mesures les plus importantes du règne et que l'administration tout entière subit des réformes capitales.

Une de ces réformes vint, comme par miracle, faire cesser l'indiscipline et les exactions des gens de guerre, et, « sur un tour de main, » rendre aux routes la sûreté, au pays le repos, aux transactions de tout genre l'essor qu'elles avaient perdu [3]. Nous voulons parler de l'institution des

[1] « Videbant enim Anglici suas partes debiliores dietenus fieri in Francia, simulque illic imperium vergere in ruinam totalemque defectionem. » L. III, chap. xx.

[2] « Statim publicatis treugis, unicuique quocumque se vellet conferre, transire atque peregrinari securum et liberum fecit... Suæ feritatis atque crudelitatis obliti, cum hostibus passim æque cruentis dies festæ convivia et choros cum ingenti lætitia ducerent atque celebrarent... Infra urbium atque oppidorum seu munitionum suarum mœnia diutissime clausi, velut in carcerem damnati... juvabat et silvas videre et agros, licet ubique pene squalentes et desertos, virentia prata, fontesque atque amnes et aquarum rivulos intueri. » L. IV, chap. I.

[3] « Fist cesser les tyrannies et exactions des gens d'armes aussi admirablement que par miracle; fist d'une infinité de murtriers et de larrons, sur le tour d'une main, gens résolus et de vie honneste; mist bois et forestz murtrières, passages asseurez; toutes voies segures, toutes villes paisibles, toutes nacions de

compagnies d'ordonnance, qui suivit une double campagne en Suisse et en Lorraine, dont le but était surtout de *tirer le mauvais sang de l'armée*[1]. «On choisit parmi la multitude des gens de guerre quinze cents lances formées de ceux dont l'âge, la stature, la force physique, l'instruction, offraient le plus de garantie. Chaque lance se composait de l'homme d'armes, de deux archers, d'un valet et de deux pages, tous à cheval. Quinze capitaines furent préposés au commandement de ces quinze cents lances. Le roi rendit ensuite un édit pour ordonner au reste de l'armée de déposer les armes et de retourner dans ses foyers, ce qui s'effectua sans trouble ni sédition. La nouvelle milice fut répartie entre les diverses provinces pour y être logée et entretenue. La misère publique força d'abord à lui payer sa solde en nature; ce ne fut que plus tard qu'elle fut fixée à vingt écus d'or par mois pour chaque lance[2]. » Thomas Basin, après cet exposé de l'institution des compagnies d'ordonnance, attaque vivement la permanence de cette milice, qu'il appelle *pernicieuse*[3], sans objet après l'expulsion des Anglais, et ne pouvant être qu'un instrument de tyrannie et une charge insupportable pour le peuple[4] : déclamations spécieuses, dénuées de valeur, qui ne méritent pas d'être réfutées[5]. La permanence des armées, malgré les abus qui ont pu en résulter, ne cessera jamais d'être un titre d'honneur pour le gouvernement auquel on la doit et un bienfait pour le pays.

A côté d'une cavalerie dont Machiavel disait plus tard qu'elle était la meilleure qui existât[6], on créa une infanterie nationale[7] qui substituait aux aventuriers étrangers que nos rois avaient longtemps entretenus un corps de francs-archers, choisis dans les campagnes parmi les hommes les plus habiles à tirer de l'arc. Il y avait un archer par cinquante feux[8], équipé et entretenu d'armes aux frais de sa

son réaume tranquilles. » Chastelain, dans la *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1re série, t. IV, p. 78. —Voir aussi Matth. d'Escouchy, chap. VI, et Jacques du Clercq, l. IV, chap. XXIX.

1 Expression de Charles VII.

2 Th. Basin, l. IV, chap. III Cf. diverses lettres de Charles VII à ce sujet, publiées par M. Vallet de Viriville, *Biblioth. de l'École des Chartes*, 2e série, t. III, p. 124.

3 « Quam gravis, quam onerosa, quam perniciosa exstiterit dicta militia, » etc. L. IV, chap. V.

4 L. IV, chap. V.

5 M. Michelet les qualifie de « diatribe. » *Hist. de France*, t. V, p. 259.

6 *Tableau de la France*,

7 « Comme ayant advisé que... soit expédient et convenable mectre et ordonner en nostredict royaume aucun nombre de gens de deffense dont nous puissions aider et servir oudit fait de la guerre, *sans ce qu'il soit besoing de nous aider d'autres que de nosdiz subjectz.* » *Ordonnances*, t. XIV, p. 1. (28 avril 1448.)

8 Cette particularité importante n'est pas spécifiée dans l'ordonnance et ne se trouve que dans Basin.

circonscription; il ne recevait qu'en temps de guerre sa paye, qui s'élevait à quatre livres tournois par mois; il était exempt de toutes tailles[1]. L'établissement des francs-archers, supprimé par Louis XI qui revint aux troupes étrangères, ne fut pas moins une institution utile[2] et servit de type à l'infanterie française. Les francs-archers rendirent de grands services dans les conquêtes de la Normandie et de la Guyenne. L'organisation de l'armée fut complétée par la formation d'une artillerie formidable et telle, « qu'il n'estoit mémoire d'homme d'en avoir veu à roy chrestien[3]. »

La sollicitude du pouvoir ne se borna pas à délivrer la France du fléau des *brigands* et des *écorcheurs*[4] et à préparer les moyens d'affranchir le territoire. Elle s'étendit à toutes les branches de l'administration. Charles VII voulut relever la dignité de la justice, amoindrie pendant les troubles et l'anarchie, renfermer le parlement dans ses attributions purement judiciaires et rendre les procédures plus promptes et moins coûteuses[5]. Le commerce, par suite de la dépopulation de certaines contrées[6], des péages ruineux établis sur les rivières et du peu de sécurité des routes, n'était plus qu'un échange des objets les plus indispensables[7]. Charles VII lui rendit l'essor par la suppression ou la réduction des droits qui le grevaient, par la faculté donnée au parlement de connaître des délits en matières

[1] Th Basin, l. IV, chap. IV.

[2] « Eussent-ils été inutiles, dit très-bien M. Michelet, une telle institution eût toujours témoigné une grande chose. savoir que le roi n'avait rien à craindre de ses sujets, qu'ils étaient bien à lui, les petits surtout, bourgeois et bonnes gens du village. » (T. V, p. 259.)

[3] Jacques du Clercq, l. I, chap. XXXVII. Th. Basin dit aussi, en parlant du siége de Caen : « Mirum vero erat et horrendum inspicere bombardas seu petrarias ingentis magnitudinis cum aliis minoribus bombardellis pene innumeris... nam de majoribus viginti quatuor fuisse referuntur in quarum nonnullarum foraminibus homo sedens facile, cervice erecta, stare potuisset. » L. IV, chap. XXV.

[4] « Hoc siquidem genus desperatorum hominium qui vulgo *brigandi* appellabantur. » L. II, chap. VII. « Promeruerunt famosum illud scorticatorum seu excoriatorum vel laniorum nomen ac titulum. » L. III, chap. VII.

[5] Ordonn. du 28 octobre 1446. *Ordonn.*, t. XIII, p. 471 et suiv. — Une autre ordonnance fut rendue en 1454, et sera mentionnée plus loin. — Basin dit à ce propos : « Curam etiam habuit leges et constitutiones edendi, vel editas olim in melius reformandi quo brevior et compendiosior in eisdem curiis causarum expeditio fieri posset, quum de dispendiosa nimis et pene immortali litium prorogatione in ipsa curia Parlamenti introductarum universa regio quereretur. » L. V, chap. XXV.

[6] Voy. *Ordonn.*, t. XIII, p. 399 et 431, pour la dépopulation de Lyon et de la Champagne. Th. Basin dit qu'en Normandie il périt en peu de temps deux cent mille personnes, et qu'il y eut de nombreuses émigrations en Bretagne et en Angleterre. (L. III, chap. V.)

[7] Cette remarque est de M. Dansin, *l. c.*, p. 176.

commerciales, par la création de nouvelles foires ou la confirmation des priviléges de celles qui existaient déjà[1], enfin par le développement considérable imprimé au commerce extérieur. Le nom de Jacques Cœur s'offre ici naturellement à la pensée. « Le premier de son temps en France, dit Thomas Basin, il fit construire et équiper des galères pour transporter en Afrique, sur le littoral de l'Orient et jusqu'à Alexaudrie, des draps et d'autres marchandises du royaume; les galères revenaient chargées de diverses étoffes de soie et de toutes sortes d'épices[2]. » En 1447, un ambassadeur français alla conclure un traité de commerce avec le soudan d'Égypte et obtint même de ce prince la sûreté des pèlerins qui se rendaient à Jérusalem[3]. Le protectorat de la France dans les Lieux saints remonte donc à Charles VII. Les finances furent aussi améliorées. Le principe de la séparation des attributions fut nettement formulé, l'égalité des citoyens devant les charges publiques proclamée, les revenus du domaine séparés du produit des impositions, les règles de la comptabilité soigneusement fixées, la juridiction en matière d'impôt organisée[4], enfin la taille devint permanente ainsi que les aides[5]. Malheureusement certaines de ces mesures restèrent à l'état de lettre morte, et le lourd fardeau des impôts continua à peser sur le peuple sans recevoir l'allégement qu'y apportaient des prescriptions salutaires, mais non exécutées. C'est ce qui explique les plaintes de Thomas Basin, qui flétrit les exactions du pouvoir[6], sans tenir assez compte de ses bonnes intentions et aussi de son impuissance.

Tandis que Charles VII, par de nombreuses dispositions qui « attestent très-vivement la sollicitude du pouvoir pour ses sujets[7], » touchait à la fois aux institutions militaires, à la justice, au commerce, aux

[1] Ordonnances de 1441, 1443, 1444, 1445, 1448, t. XIII, p. 335, 399, 405, 431, t. XIV, p. 7.

[2] L. IV, chap. XXVI.

[3] Voyez la lettre du soudan dans Matth. d'Escouchy, chap. XXI : « Et ay commandé qu'il soit fait bonne compaingnie aux pelerins de ton pays qui vont à Iliérusalem et à Sainte-Catherine... Et tout ce que le tien ambassadeur a sceu demander pour lesdits pelerins et pour toutes choses, pour la tienne amour je l'ay fait. »

[4] Ordonnances des 25 septembre 1443, 10 février, 10 juin et 12 août 1445, et 29 novembre 1447. T. XIII, p. 372, 414, 428, 444 et 516.

[5] On ne sait pas au juste quand la taille devint permanente; ce fut toujours postérieurement à l'institution des compagnies d'ordonnance. La permanence des aides date de 1436. (*Ordonn.*, t. XIII, p. 211.)

[6] L. V, chap. XXVI.

[7] M. Dansin, *l. c.*, p. 71. « Les populations étaient bien averties, dit-il encore, que l'ancienne alliance de la royauté et des classes laborieuses était rétablie, que le pouvoir reconnaissait de nouveau l'identité de leurs intérêts, et qu'il voulait exercer son autorité pour le bien public. » (P. 75.)

Caen, Falaise, Cherbourg enfin, tombèrent au pouvoir de Charles. La valeur des troupes, l'habileté des capitaines, l'ardeur du roi[1], et, on doit le dire aussi, l'argent de Jacques Cœur[2] avaient en une année accompli la conquête de la Normandie. Charles VII, en témoignage de sa reconnaissance envers la Providence, institua une procession annuelle le 12 août, jour de la chute du dernier boulevard de la domination étrangère[3].

A la réduction de la Normandie succéda celle de la Guyenne. Dunois, nommé par le roi lieutenant général, en chassa en moins de quatre mois, les Anglais. Le 20 août 1451, Henri VI ne possédait plus en France que Calais, qui fut épargné par ménagement pour le duc de Bourgogne[4].

Philippe le Bon, en effet, avait refusé de prendre part à la guerre contre l'Angleterre, et ses rapports avec Charles VII, toujours froids et hautains, s'étaient envenimés peu à peu. Le roi, qui avait subi par nécessité et à contre-cœur le traité d'Arras, ne laissait de son côté échapper aucune occasion de prouver à son audacieux rival qu'en dépit des conventions et de ses prétentions à la souveraineté il le tenait pour vassal de la couronne. C'est ainsi que, sans vouloir entrer dans la voie des hostilités où le poussaient ses conseillers[5], Charles VII inquiéta sans relâche le duc par des querelles de juridiction. des disputes sur les limites de territoire, des intelligences secrètes, mais actives, avec ses turbulents sujets, et des traités avec les princes allemands. Philippe le Bon répondit par des alliances avec tous les ennemis du roi au dehors et surtout au dedans. Après la conquête de la Normandie et de la Guyenne, Charles VII, débarrassé des Anglais, libre enfin d'employer ses forces d'un autre côté, s'empressa de répondre à l'appel des Gantois, alors en lutte avec leur seigneur, et résolut, à la faveur d'un protectorat, d'atteindre le but de ses efforts, la recouvrance sans rachat des villes de la Somme[6]. Son armée était prête, ses ambassadeurs, bien qu'à moitié gagnés par l'or bourguignon, avaient fait les premières ouvertures, lui-même s'occupait à châtier le Dauphin et le duc de Savoie, alliés de Philippe, lorsqu'un fâcheux événement vint tout à coup ruiner ses projets.

[1] « Nolens rex torpere aut quieti se dare donec Anglos penitus Normannia expulisset. » L. IV, chap. xxv.

[2] Th. Basin rapporte qu'il avança au roi 100,000 écus pour achever la réduction de la Normandie. L. IV, chap. xxvi.

[3] Th. Basin, *l. c.* — Cf. *Fragments inédits d'une chronique de Maillezais*, publiés par M. Marchegay, dans la *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1re série, t. II. p. 167.

[4] Th. Basin, l. V. chap. i, et du Clercq, l. IV, chap. xxix.

[5] Voy. Matth. d'Escouchy, chap. cxxviii.

[6] *Instructions aux ambassadeurs de Charles VII*, 5 juin 1452, Bibl. roy., ms. Baluze, 9675 A, f. 77.

La Guyenne s'était soulevée (octobre 1452), et Talbot, accouru à la sollicitation de quelques-uns des révoltés, avait en moins de rien reconquis une grande partie de la province. Cet échec, doublement fatal à Charles VII, fut supporté par lui avec un mâle courage [1]. Il abandonna à l'instant ses vues sur le duc de Bourgogne, qui put impunément éconduire une nouvelle ambassade française, et châtier les Gantois [2], et ne pensa qu'à résister à la nouvelle invasion anglaise. La Guyenne n'était pas, comme la Normandie, restée française. Une possession de trois cents ans y avait enraciné la domination anglaise, que d'habiles ménagements et la concession de précieux avantages [3] avaient appris à chérir. Le gouvernement de Charles VII avait trop oublié quels sentiments nourrissaient encore les Gascons ; il les avait soumis imprudemment à la taille des gens de guerre, et s'était montré sourd aux représentations de leurs députés. La Guyenne avait donc été blessée à la fois dans ses libertés et dans ses affections [4]. Le roi ne voulut frapper qu'à coup sûr, il prépara longuement son expédition, et, au printemps de 1453, commença les hostilités. Défaits à Castillon, où Talbot perdit la vie, les Anglais se virent successivement chassés de toutes les places qu'ils occupaient, et la soumission de Bordeaux acheva la réduction de la province. Charles VII ne démantela pas cette ville, comme on lui en donnait le conseil, et se contenta d'y construire deux forts, pour la tenir en respect [5].

Au milieu de ces conflits, on avait vu se dénouer un procès célèbre, entrepris sur une vaine dénonciation, et continué sur des apparences qui, bien qu'elles reposassent en partie sur des réalités, n'auraient pas dû entraîner la condamnation d'un homme placé si haut dans la confiance du roi, et dont les services avaient été aussi signalés [6]. La disgrâce de Jacques Cœur, s'il en fallait croire certains indices, aurait

[1] « Magnanimiter casum adversum ferens, statim de remedio apponendo cogitavit. » Th. Basin, l. V, chap. v.

[2] Th. Basin est ici très-partial pour le duc de Bourgogne et fort inexact. Il ne tarit pas d'éloges sur la sagesse et la clémence de ce prince, qui pourtant taillait sans pitié les pauvres Gantois, et se montrait plein de cruauté à leur égard; il flétrit « l'orgueil » de ces « furieux » qui « osaient » se révolter contre un pouvoir qui attentait aux libertés qu'il avait jurées; enfin il rapporte que le roi, absorbé par les affaires de Guyenne, ne put intervenir dans celles de Gand. (L. V, chap. VIII à XI.)

[3] Exemption d'impôts, commerce de transit, etc. Voy. Th. Basin, l. V, chap. I et IV.

[4] Th. Basin, l. V, chap. IV et V.

[5] *Ibid.*, chap. VII.

[6] Th. Basin condamne énergiquement le procès de Jacques Cœur qui, selon lui, fut l'œuvre de la haine (*conficta ab æmulis potius quam vera*); les témoins auraient été subornés, et Jacques Cœur se serait, à son lit de mort, justifié de toutes les accusations portées contre lui. (L. V, chap. XXIII.)

eu un motif plus excusable, et se serait rattachée au système politique de Charles VII. Le roi aurait frappé en lui l'ami du Dauphin, et, par conséquent, l'allié de ses ennemis. Cette opinion a été adoptée par un historien qui a jeté sur ce temps un regard pénétrant [1]. Jacques Cœur n'aurait pas été le seul des serviteurs de son père que le Dauphin eût cherché à corrompre [2]. Thomas Basin rapporte qu'après la conquête de la Normandie le jeune prince, qui aspirait à la possession de cette province, entreprit de le gagner, ainsi que plusieurs autres personnages, et lui offrit une pension considérable avec une charge de conseiller [3]. La cour de Charles VII était pleine d'espions du Dauphin, et il avait des intelligences avec le duc d'Alençon qui déjà conspirait contre le trône et le duc de Bourgogne auquel sa présence allait bientôt apporter un si puissant avantage. Enfin Charles VII, s'étant saisi (mai 1456) du duc d'Alençon, surpris en flagrant délit de correspondance avec l'Angleterre, songea à châtier ce fils turbulent, dont les menées séditieuses [4] agitaient sans cesse le royaume, et venaient à la traverse de tous ses desseins. Chabannes, envoyé du roi, fut sur le point de saisir Louis, qui, sous le prétexte d'une chasse, s'échappa avec quelques serviteurs, et gagna le territoire bourguignon.

En même temps un acte qui honore, s'il n'excuse pas Charles VII, frappa à la fois les Anglais et le duc de Bourgogne. Ce fut la réhabilitation de Jeanne d'Arc, « condamnation implicite de ceux qui l'avaient brûlée, de celui qui l'avait livrée [5]. » Sans rompre ouvertement avec le duc, le roi gardait de jour en jour moins de ménagements à son égard. Il reprenait ses projets interrompus, armait ses frontières du nord, et par l'alliance d'un prince puissant [6], en guerre avec Philippe, entrait presque dans la voie des hostilités. Le duc, de son côté, avait cherché, sous un faux prétexte de croisade [7], à former une ligue

[1] « A ce moment même (au début des affaires de Gand), le roi fit arrêter Jacques Cœur *qui prêtait de l'argent au Dauphin.* » « L'argent prêté au Dauphin pour troubler le royaume fut peut-être un véritable crime. » (Michelet, *Hist. de France*, t. V, p. 346, 376, 379 et 381.)

[2] « Satagebat milites patris, qui ad ejus ordinaria stipendia militabant, quosque, quacumque arte posset, de servitio patris sui educere. » (L. V, chap. XII,) « Idem filius quos poterat de militibus ducibusque paternis muneribus aut promissis pelliciebat et ad se singulis prope diebus attrahebat. » (*Apologie*, l. I, chap. I.)

[3] Voy. le récit de Th. Basin, dans son *Apologie*, l. I, chap. I (t. III, p. 243).

[4] Voy. à ce sujet Th. Basin, l. V, chap. XII, et Chastelain, dans Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 11.

[5] M. Michelet, *Hist. de France*, t. V, p. 385.

[6] Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême.

[7] Thomas Basin adopte pleinement ce projet de croisade, et traite de conseillers perfides ceux qui dénoncèrent à Charles VII les secrets desseins cachés sous ces pieuses apparences. (L. V, chap. XIV. Cf. Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, t. IV, p. 8.)

contre la France; il rendait au Dauphin des honneurs blessants pour le roi; on dit même qu'un complot avait été formé pour enlever Charles VII au moment où des ambassadeurs bourguignons lui renouvelaient de mensongères protestations de fidélité et de respect[1]. Philippe le Bon s'attendait à une rupture. Elle fut au moment d'éclater. A l'alliance de la Suisse, du Danemark, de la Savoie et des électeurs de l'empire[2], Charles VII venait d'ajouter celle de Ladislas, roi de Hongrie, alors en lutte avec le duc au sujet du Luxembourg, et ce prince allait devenir son gendre. La Bourgogne se trouvait ainsi enlacée par un réseau d'ennemis, et l'occasion était favorable pour entamer avec elle une guerre ouverte. L'ambassade hongroise était déjà arrivée à Tours pour chercher la jeune princesse quand on apprit que Ladislas venait de mourir à la fleur de l'âge (1457), emportant dans la tombe les projets du roi de France et les espérances du monde chrétien, qui le regardait comme le bouclier de la foi contre le mahométisme[3].

Ce nouveau mécompte ne découragea pas Charles VII Il n'en poursuivit pas moins sa politique agressive à l'égard du duc. Philippe le Bon, en dépit du traité d'Arras, qui le mettait à l'abri de toute citation personnelle, se vit sommé par un huissier au parlement de venir siéger parmi les juges du duc d'Alençon. Il déclara qu'il y viendrait à la tête de quarante mille hommes. Le roi répondit par la convocation du ban et de l'arrière-ban Mais l'avantage qu'apportait au duc la présence du Dauphin[4], ses négociations secrètes avec l'Angleterre, retardèrent la déclaration de guerre. Le procès du duc d'Alençon fut ajourné; on dispensa Philippe d'y comparaître et on écarta avec soin toutes les charges qui le concernaient[5].

Une intervention aussi active dans les affaires du dehors ne détournait pas l'attention de Charles VII de ce qui se passait au dedans; il frappa la féodalité dans la personne du duc d'Alençon, dont sa clémence commua la condamnation à mort en une détention perpétuelle; il la frappa encore en dépouillant de ses États le comte Jean V d'Armagnac, fils de celui qui avait déjà senti l'étreinte de ce pouvoir vigou-

[1] Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, p. 22.

[2] Th. Basin indique toutes ces alliances (l. V, chap. xv); je le cite pour n'avoir pas à renvoyer aux sources.

[3] « Spes non modica de eo concipi poterat quod ipse... illam cruentam bestiam Turcarum imperatorem de Græciæ et totius Europæ finibus ejecisset. » Th. Basin, *l. c.*

[4] « Le duc, qui s'estoit renforchié au double par la retraite du Dauphin... » (Chastelain, dans Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, p. 31.)

[5] Ce procès n'en gardait pas moins une grave signification pour le duc. Chastelain dit à ce propos ces remarquable paroles : « Tendoit le roy a donner fréeur au duc de Bourgogne, lequel il maintenoit à son rebelle, et *se ledit de Bourgogn eust esté attaint coupable aveuque le duc d'Alenchon, il eust mis s's le lit de justic*

reux : ses intrigues, sa révolte, ses mœurs infâmes, un inceste public, méritaient un tel châtiment. A l'égard de la petite noblesse, le roi n'avait pas attendu à la fin de son règne, pour entamer par une action d'autant plus sûre qu'elle était lente et presque invisible[1], ses prérogatives et sa puissance. Il s'occupa de nouveau de l'organisation judiciaire. Une ordonnance capitale, qu'on a appelée[2] *notre premier Code de procédure*, vint combler toutes les lacunes qui restaient encore, avec une autorité et une vigueur qui montraient l'ascendant de plus en plus irrésistible de la royauté[3]. La rédaction des coutumes, prescrite par cette ordonnance, commença sous le règne de Charles VII[4]. En matière de finances, des réformes non moins importantes furent décrétées, telles que l'égale répartition des impôts et l'établissement d'un cadastre[5]; mais la mort du roi les laissa à l'état de projet. Bien des siècles devaient s'écouler encore avant que ces prescriptions salutaires reçussent leur application. D'autre part, la chambre des comptes fut soumise à un règlement qu'elle conserva jusqu'en 1790[6]. Enfin l'Université, dont les empiétements avaient été réprimés dès 1446[7], et qui avait perdu son double privilége d'impôt et de juridiction, subit une réforme à laquelle prirent part, à côté du légat du saint-siége, des commissaires royaux.

C'est en vain que Charles VII s'efforçait de ramener près de lui le Dauphin. Le froid égoïsme de Louis restait sourd à toutes les sollicitations paternelles, et son inflexibilité ne cédait que devant l'appréhension de se voir préférer son frère cadet pour la succession au trône[8]. Ce fut là le motif de rapprochements peu sincères d'ailleurs, car le dauphin ne cessait d'entretenir des intelligences avec les ennemis du roi. Le duc de Bourgogne n'avait garde de l'encourager à la déférence et à la soumission; leur politique comme leurs intérêts étaient les mêmes. Philippe avait des soldats en Angleterre : il soutenait le parti d'York contre celui de Lancastre, auquel Charles VII était favorable. Charles VII, en effet, s'était récemment rapproché de Henri VI, et tout indique qu'il

pour en faire condempnation comme de l'aultre.» (Dans Kervyn de Lettenhove, *l. c.*

[1] M. Dansin, *l. c.*, p. 143.

[2] Henrion de Pansey, *de l'Autorité judiciaire*, chap. XXXI, sect. VII (4e édit., p. 158, note). — Ordonn. d'avril 1454, t. XIV, p. 284.

[3] « Ce n'est plus la prescription timide d'un chef qui semble implorer l'adhésion, c'est la fermeté de parole, c'est l'injonction d'un maître qui connaît sa force et qui veut être obéi. » (M. Dansin, *l. c.*, p. 70.)

[4] La rédaction des coutumes de Bourgogne fut approuvée en 1459.

[5] Ordonn. du 30 avril 1460, t. XIV, p. 484.

[6] Ordonn. du 23 décembre 1454. *Ibid.*, p. 342.

[7] *Ordonn.*, t. XIII, p. 457.

[8] Th. Basin, *Hist. de Louis XI*, l. I, chap. XI. — Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, p. 33.

voulait l'attirer à une alliance pour reprendre, avec son concours, ses plans belliqueux contre la Bourgogne. La diversion de Sandwich, tentée en 1457, la libre entrée de la Normandie accordée aux sujets de Henri VI munis de son autorisation, les négociations fréquentes avec Marguerite d'Anjou[1], révèlent cette pensée[2]. Une alliance avec l'Aragon[3] et les Liégeois[4] fortifiait encore Charles VII, et les navires de Castille[5], après avoir fait leur office en Angleterre contre les York, auraient bien pu se joindre à la flotte de Henri VI et prêter un utile appui à l'armée rassemblée sur les frontières de Bourgogne. Que devenait Philippe le Bon si un tel plan s'effectuait et si Henri VI, vainqueur des York, apportait à la France le concours reconnaissant de sa puissance? Il avait beau se faire un bouclier du Dauphin et le garder comme un gage de paix et de sécurité[6], il eût été fort en peine de résister à une attaque aussi solidement combinée et d'échapper à un péril aussi pressant[7].

L'événement tourna encore une fois contre la France. Henri VI succomba sans retour à Towton et Charles VII apprit que, dans les rangs de l'armée qui décida de la ruine de ses desseins, avait paru l'étendard du Dauphin porté par l'un de ses écuyers, le seigneur de la Barde[8]. Ce n'était donc pas seulement le duc de Bourgogne qui soutenait ses ennemis, c'était son propre fils!

Plus affecté qu'indigné de cette conduite, en proie à un abattement qui perce dans un touchant discours à un envoyé du Dauphin, où la

[1] Voy. les chroniques du temps pour Sandwich; pour les négociations, le *Mémoire* présenté le 6 avril 1461 par le comte de Foix à Louis XI, dans Duclos, t. IV, p. 242 et suiv., et pour le reste Th. Basin, l. V, chap. XVI et XIX.

[2] Bien que le comte de Foix jure à Louis XI, dans le *Mémoire* cité « que jour de sa vie il ne seut qu'il y ait eu autres trêves, paix ne alliances entre le roi et le roi Henry et la royne d'Angleterre que ce que dessus est dit, » Th. Basin me paraît plus digne de croyance, et d'ailleurs des négociations dont parle Gaston de Foix ressort une alliance implicite.

[3] Voy. une note de M. Quicherat dans Th. Basin, t. II, p. 55, d'après Çurita, *Anales de la Corona de Aragon.*

[4] Th. Basin, l. V, chap. XV.

[5] « Ut autem armatam validam rex ad auxilium Henrici ejusdem mittere posset, ex Hispania octo jam vel decem naves onerarias maximas in ostium Sequanæ adduci fecerat. » (*Ibid.*, chap. XIX.)

[6] « Velut quoddam pacis suæ pignus et securitatis de rege. » (L. V, chap. XIX.)

[7] « Nam si, permittente Deo, æque ut duobus prioribus prœliis, etiam in tertio, Henrico et suis fautoribus fortuna secundasset, suisque exstinctis hostibus, regni integris viribus potitus fuisset, non dubium quin Burgundiæ domus in discrimen maximum periculosissimumque deducta fuisset, duorum potentissimorum regnorum Franciæ et Angliæ, suorumque tot fœderatorum atque auxiliatorum aggredienda armis, ac viribus totis expugnata. » (L. V, chap. XVII.)

[8] Th. Basin, l. V, chap XVII, et *Hist. de Louis XI*, l. III, chap. III.

colère du roi s'efface devant la douleur du père[1]; découragé par un revers qu'il venait d'éprouver devant Gênes[2], Charles VII s'efforçait pourtant de poursuivre l'abaissement du duc de Bourgogne, d'amener un rapprochement de la part de son fils et de venger l'échec de Gênes, quand la mort l'emporta prématurément, et il laissa inachevés les grands desseins qui avaient occupé les dernières années de son règne. Des soupçons de poison se mêlèrent à cette fin et le nom du Dauphin n'y fut point étranger[3]. L'attitude de Louis XI en présence du deuil général semble les autoriser[4], sans qu'on consente pourtant à admettre un tel degré de perversité. L'histoire a assez de flétrissures à infliger à ce roi sans y ajouter une accusation de parricide.

VIII

Charles VII laissait à son successeur « dans un état florissant ce même royaume qu'il avait trouvé épuisé, affaibli, presque désert, décimé par les guerres étrangères et intestines, par d'incessantes levées d'hommes et écrasé par de lourds impôts[5]. » Ce roi d'apparence chétive[6], dont l'indolence et la faiblesse sont devenues proverbiales, avait pourtant fait faire à la France un pas décisif dans la voie tracée par ses prédécesseurs. Il avait glorieusement achevé une guerre qui remontait à Philippe de Valois et conquis des provinces anglaises depuis Louis le Jeune. Aucune des réformes indiquées par la sagesse des Capétiens n'avait été négligée par ce pouvoir d'autant plus jaloux de ses prérogatives qu'il avait été longtemps contraint de les abandonner. La féodalité, tant au sommet qu'à la base, après l'ordonnance de 1439 et les vigoureuses répressions de l'insubordination ou des trahisons des grands, était bien près de sa ruine. Toutes les branches du gouvernement avaient été l'objet de sages innovations : l'armée avait été organisée, la justice renouvelée, le commerce et l'industrie relevés; pour les finances, des principes qu'on ne renierait pas de nos jours avaient été proclamés. Dans cette totale reconstruction de

[1] Réponse à Jean Wast (et non Houaste, comme l'imprime Duclos), seigneur de Montespedon, et à Levrault, envoyé du Dauphin. (Duclos, t. IV, p. 219.)

[2] Voy. Th. Basin, l. V, chap. xx.

[3] Th. Basin, l. V, chap. xxi.

[4] *Ibid.*, et *Hist. de Louis XI*, l. I, chap. ii.

[5] Th. Basin, *Hist. de Louis XI*, l. VII, chap. xvii.

[6] « Fuit autem ipse Carolus rex statura mediocri et bona facie, satis venusta, æquis humeris, sed cruribus ac tibiis justo exilior atque subtilior. » (*Hist. de Charles VII*, l. V, chap. xxii.)

l'édifice monarchique, une sage modération fut gardée : la royauté, qui pouvait abuser d'une autorité illimitée, sut elle-même s'imposer de justes bornes. Parvenu à un degré de puissance incontestable et à une popularité méritée, Charles VII avait étendu son sceptre au dehors et, par des transactions aussi nombreuses qu'importantes, constitué pour l'Europe un nouvel ordre de choses[1]. Son influence avait opéré une réconciliation entre le pape Nicolas V et les débris du concile de Bâle groupés autour de l'antipape Félix V. Sa diplomatie avait noué des alliances et entretenu des rapports avec toutes les puissances considérables de l'Europe et jusqu'en Orient. Comme alliée ou comme arbitre la royauté avait été l'objet de l'empressement de tous les souverains européens.

Qu'on compare cet imposant ensemble de faits au rôle vain et inutile qui a été fait à Charles VII, et l'on reconnaîtra que le cadre ne saurait convenir au portrait et qu'il faut renoncer à cette triste et insignifiante figure qui n'est qu'une duperie ou un mensonge. Sans absoudre Charles VII de son ingratitude envers Jeanne d'Arc et Jacques Cœur[2], sans le justifier entièrement du reproche d'indifférence pour les affaires de l'Etat, du moins pour une partie de son règne, sans excuser ses mœurs[3] et cette coupable liaison, moins longue qu'on ne l'a dit souvent[4], mais toujours trop prolongée, sans méconnaître enfin le fond d'envie et de « inuableté[5] » qu'il pouvait y avoir dans son caractère, on lui accordera un sens droit, un sentiment profond des devoirs de sa couronne et des intérêts de son peuple, une habile perspicacité à reconnaître les talents et les aptitudes, une intervention active et éclairée apportée aux affaires pendant les vingt dernières années de son règne, un soin vigilant pour le repos et le bien-être des

[1] M. de Flassan, *Hist. de la diplomatie française*, t. I, p. 206.

[2] Il y aurait pourtant quelque chose à dire sur ces deux points que nous ne pouvons toucher ici. (Voir ci-dessus un mot sur Jacques Cœur.) Quant à Jeanne d'Arc, le silence de Th. Basin relativement à la conduite de Charles VII à son égard nous paraît digne de remarque. Il est évident que, si Basin avait cru le roi coupable d'un lâche abandon, il l'aurait flétri comme il a flétri la condamnation de Jacques Cœur et les mœurs privées du roi. Il faut donc qu'aux yeux des contemporains Charles VII n'ait point été coupable du crime que lui reprochent les auteurs modernes.

[3] « Habuit in deliciis unam præcipuam satis formosam mulierculam, quam vulgo *pulchram Agnetem* appellabant : nec eam quippe solam, nec ipsa eum solum, sed cum ipsa etiam satis copiosum gregem mulierculárum omni vanitatis generi deditarum. » Th. Basin, l. V, chap. XXII.

[4] C'est ce que prouvent deux passages de Th. Basin, corroborés par de nombreux témoignages contemporains : « *Tempore treugarum* quæ inter ipsum et Anglicos cucurrerunt (1444), habuit, etc., » comme ci-dessus. — « Ipsa autem... *in flore juventutis*... vitam finivit. » (*L. c.*)

[5] Chastelain, dans la *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1re série, t. IV, p. 76.

colère du roi s'efface devant la douleur du père[1]; découragé par un revers qu'il venait d'éprouver devant Gênes[2], Charles VII s'efforçait pourtant de poursuivre l'abaissement du duc de Bourgogne, d'amener un rapprochement de la part de son fils et de venger l'échec de Gênes, quand la mort l'emporta prématurément, et il laissa inachevés les grands desseins qui avaient occupé les dernières années de son règne. Des soupçons de poison se mêlèrent à cette fin et le nom du Dauphin n'y fut point étranger[3]. L'attitude de Louis XI en présence du deuil général semble les autoriser[4], sans qu'on consente pourtant à admettre un tel degré de perversité. L'histoire a assez de flétrissures à infliger à ce roi sans y ajouter une accusation de parricide.

VIII

Charles VII laissait à son successeur « dans un état florissant ce même royaume qu'il avait trouvé épuisé, affaibli, presque désert, décimé par les guerres étrangères et intestines, par d'incessantes levées d'hommes et écrasé par de lourds impôts[5]. » Ce roi d'apparence chétive[6], dont l'indolence et la faiblesse sont devenues proverbiales, avait pourtant fait faire à la France un pas décisif dans la voie tracée par ses prédécesseurs. Il avait glorieusement achevé une guerre qui remontait à Philippe de Valois et conquis des provinces anglaises depuis Louis le Jeune. Aucune des réformes indiquées par la sagesse des Capétiens n'avait été négligée par ce pouvoir d'autant plus jaloux de ses prérogatives qu'il avait été longtemps contraint de les abandonner. La féodalité, tant au sommet qu'à la base, après l'ordonnance de 1439 et les vigoureuses répressions de l'insubordination ou des trahisons des grands, était bien près de sa ruine. Toutes les branches du gouvernement avaient été l'objet de sages innovations : l'armée avait été organisée, la justice renouvelée, le commerce et l'industrie relevés; pour les finances, des principes qu'on ne renierait pas de nos jours avaient été proclamés. Dans cette totale reconstruction de

[1] Réponse à Jean Wast (et non Houaste, comme l'imprime Duclos), seigneur de Montespedon, et à Levrault, envoyé du Dauphin. (Duclos, t. IV, p. 219.)
[2] Voy. Th. Basin, l. V, chap. xx.
[3] Th. Basin, l. V, chap. xxi.
[4] *Ibid.*, et *Hist. de Louis XI*, l. I, chap. ii.
[5] Th. Basin, *Hist. de Louis XI*, l. VII, chap. xvii.
[6] « Fuit autem ipse Carolus rex statura mediocri et bona facie, satis venusta, æquis humeris, sed cruribus ac tibiis justo exilior atque subtilior. » (*Hist. de Charles VII*, l. V, chap. xxii.)

l'édifice monarchique, une sage modération fut gardée : la royauté, qui pouvait abuser d'une autorité illimitée, sut elle-même s'imposer de justes bornes. Parvenu à un degré de puissance incontestable et à une popularité méritée, Charles VII avait étendu son sceptre au dehors et, par des transactions aussi nombreuses qu'importantes, constitué pour l'Europe un nouvel ordre de choses[1]. Son influence avait opéré une réconciliation entre le pape Nicolas V et les débris du concile de Bâle groupés autour de l'antipape Félix V. Sa diplomatie avait noué des alliances et entretenu des rapports avec toutes les puissances considérables de l'Europe et jusqu'en Orient. Comme alliée ou comme arbitre la royauté avait été l'objet de l'empressement de tous les souverains européens.

Qu'on compare cet imposant ensemble de faits au rôle vain et inutile qui a été fait à Charles VII, et l'on reconnaîtra que le cadre ne saurait convenir au portrait et qu'il faut renoncer à cette triste et insignifiante figure qui n'est qu'une duperie ou un mensonge. Sans absoudre Charles VII de son ingratitude envers Jeanne d'Arc et Jacques Cœur[2], sans le justifier entièrement du reproche d'indifférence pour les affaires de l'Etat, du moins pour une partie de son règne, sans excuser ses mœurs[3] et cette coupable liaison, moins longue qu'on ne l'a dit souvent[4], mais toujours trop prolongée, sans méconnaître enfin le fond d'envie et de « muableté[5] » qu'il pouvait y avoir dans son caractère, on lui accordera un sens droit, un sentiment profond des devoirs de sa couronne et des intérêts de son peuple, une habile perspicacité à reconnaître les talents et les aptitudes, une intervention active et éclairée apportée aux affaires pendant les vingt dernières années de son règne, un soin vigilant pour le repos et le bien-être des

[1] M. de Flassan, *Hist. de la diplomatie française*, t. I, p. 206.

[2] Il y aurait pourtant quelque chose à dire sur ces deux points que nous ne pouvons toucher ici. (Voir ci-dessus un mot sur Jacques Cœur.) Quant à Jeanne d'Arc, le silence de Th. Basin relativement à la conduite de Charles VII à son égard nous paraît digne de remarque. Il est évident que, si Basin avait cru le roi coupable d'un lâche abandon, il l'aurait flétri comme il a flétri la condamnation de Jacques Cœur et les mœurs privées du roi. Il faut donc qu'aux yeux des contemporains Charles VII n'ait point été coupable du crime que lui reprochent les auteurs modernes.

[3] « Habuit in deliciis unam præcipuam satis formosam mulierculam, quam vulgo *pulchram Agnetem* appellabant : nec eam quippe solam, nec ipsa eum solum, sed cum ipsa etiam satis copiosum gregem mulierculárum omni vanitatis generi deditarum. » Th. Basin, l. V, chap. XXII.

[4] C'est ce que prouvent deux passages de Th. Basin, corroborés par de nombreux témoignages contemporains : « *Tempore treugarum* quæ inter ipsum et Anglicos cucurrerunt (1444), habuit, etc., » comme ci-dessus. — « Ipsa autem... *in flore juventutis*... vitam finivit. » (*L. c.*)

[5] Chastelain, dans la *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1re série, t. IV, p. 76.

classes inférieures, un amour sincère de la justice et une attention scrupuleuse à pourvoir les offices d'hommes consciencieux et capables, un désir parfois immodéré de récompenser les services rendus, une inviolable fidélité à observer la moindre de ses promesses, une dignité grave jointe à une affabilité pleine de charmes, une sage tempérance, une prudence qui ne laissait rien au hasard, de la fermeté et de l'énergie dans les circonstances où il fallait en montrer, une suite dans les desseins qui lui assura le succès quand la fortune ne conspira pas contre lui, de la bravoure à l'occasion, quoiqu'il n'eût point la passion des armes[1], une clémence égale à son humanité, en tout une modération qui lui mérita l'amour de ses sujets, l'estime de ses alliés et de ses ennemis mêmes[2].

Si ces traits ne constituent pas la grandeur, s'ils ne conduisent pas à la gloire, ils n'en doivent pas moins faire à Charles VII une place honorable dans l'histoire, et l'on peut dire de lui, avec plus de justesse, ce que Duclos disait de son successeur : « Tout mis en balance, c'était un roi. »

[1] « N'avoit point chier la guerre, s'il s'en eust peu passer. » *Mém. de Pierre de Fenin*, éd. de mademoiselle Dupont, p. 195.

[2] Th. Basin, *Hist. de Charles VII*, l. III, chap. I, XIII et XV ; l. IV, chap. XXII ; l. V, chap. XXII, XXIV et XXV ; *Hist. de Louis XI*, l. I, chap. I et XIV ; l. VII, chap. XVI. — Cf. avec les contemporains, et surtout Chastelain, *l. c.*, p. 76-78.

CHARLES VII ET LOUIS XI

D'APRÈS THOMAS BASIN

DEUXIÈME PARTIE

LOUIS XI

I

Après la cérémonie funèbre de saint Denis, où les sanglots et les gémissements avaient éclaté autour du tombeau du feu roi, les serviteurs de Charles VII étaient réunis dans la grande salle de l'abbaye de Saint-Denis, quand Dunois, élevant cette voix qui avait si souvent retenti dans le conseil et dans l'armée, s'écria : « Nous avons perdu notre maître; que chacun songe à se pourvoir[1]. »

On n'y songea que trop. Tandis qu'un petit nombre, restés fidèles à la mémoire de celui auquel ils devaient leur fortune, se retiraient à l'écart, fuyant même l'approche d'un pouvoir dont ils avaient tout à craindre, la foule des conseillers, des gens de guerre et des fonctionnaires se précipitait, vers le Hainaut et allait se courber devant le nouveau roi[2]. Louis XI était à Avesnes. Ayant appris l'empressement avec lequel on courait à lui, il avait décommandé l'armée que le duc de Bourgogne rassemblait sur sa demande et avait quitté son château de Genappe avec une simple escorte de trois ou quatre mille chevaux. Il reçut froidement les anciens serviteurs de son père, en fit arrêter

[1] Jean Chartier, édition elzevirienne, t. III, p. 120.
[2] Th. Basin, *Histoire de Louis XI*, l. I, ch. I.

plusieurs et refusa de voir ceux qui portaient encore son deuil[1]. Puis, après avoir fait célébrer un service[2], il s'en alla chasser jusqu'au soir[3]. Tous ceux qui avaient approché du feu roi n'eurent pourtant pas alors à se plaindre de lui : sans parler des courriers qui avaient apporté l'*heureuse* nouvelle et qui furent largement récompensés, Adam Fumée, médecin de Charles VII, chargé de chaînes sur des soupçons d'empoisonnement, fut immédiatement élargi et comblé d'honneurs[4]. Pendant ce temps, Brézé, qui s'était avancé jusqu'à Bavay, à deux lieues d'Avesnes, et de là avait envoyé offrir ses services au roi, était arrêté et ne fut relâché que pour être exilé en Normandie[5]. Chabannes lui, dont le rôle avait été si grand dans les querelles du Dauphin, se mit par un exil volontaire à l'abri des vengeances du roi.

Louis, s'étant débarrassé de la foule des solliciteurs en promettant de ne disposer des places qu'à Paris, s'avança vers Reims pour y être sacré; il avait toutefois remplacé les capitaines des compagnies d'ordonnance dont la fidélité était douteuse[6]. A Reims, le roi accueillit avec faveur les demandes de ses sujets et la supplique d'un prélat qui était accouru dans la pensée généreuse, mais un peu naïve, de lui faire agréer un plan pour la réduction de l'armée et des impôts et la réforme de la justice. Aux uns, il répondit par la promesse d'abolir les tailles et les gabelles et de rendre au royaume ses antiques libertés; au prélat, qui n'était autre que Thomas Basin, il fit l'accueil le plus gracieux et protesta que les deux choses sollicitées étaient ce qu'il avait le plus à cœur. Quelques semaines plus tard, le roi, arrivé à Paris, avait encore à la bouche les expressions d'un mémoire que lui avait remis Thomas Basin à l'appui de sa requête et les répétait textuellement en répondant à une demande du même genre[7].

Ces assurances trompeuses couvraient des desseins tout opposés et conçus longtemps à l'avance[8]. Loin de supprimer les tailles et de ré-

[1] Th. Basin, l. I, ch. I et II.

[2] Basin dit que ce service fut fait avec beaucoup de parcimonie; mais il est démenti par Chastelain, Jacques du Clercq et aussi Mathieu d'Escouchy.

[3] « Venatum perrexit usque ad seram noctem. » Th. Basin, *l. c.* Le fait est confirmé par J. du Clercq, l. IV, ch. XXX.

[4] Th. Basin, *Histoire de Charles VII*, l. V, ch. XXI. Un chirurgien de Charles VII, qui s'était enfui à Valenciennes sur le même soupçon, fut traité avec non moins de faveur.

[5] Chastelain, 1re partie, chap. prélimin. (p. 128). Th. Basin ne parle pas de la venue de Brézé.

[6] Th. Basin, *Hist. de Louis XI*, l. I, ch. II.

[7] *Ibid.*, l. I, ch. III. *Apologie*, l. I, ch. II, III et IV.

[8] « Les honnêtes inspirations de Thomas Basin eurent pour unique effet de couvrir

duire l'armée, Louis XI devait augmenter les unes pour satisfaire aux besoins de son pouvoir et conserver l'autre pour servir ses projets absolus. Il rejeta donc bientôt ce masque qu'il avait revêtu un instant et s'abandonna sans détour à ses instincts de vengeance [1]. Saisissant comme un enfant ce pouvoir qu'il désirait depuis si longtemps, il ne s'occupa que de défaire ce qu'avait fait son père [2]. En moins de rien, tout fut changé, dispersé, détruit. Les sages conseillers de Charles VII furent disgraciés et remplacés par des créatures du roi : le sire de Loheac, maréchal, et le sire de Beuil, amiral de France, firent place au bâtard d'Armagnac, dont le nom seul était une protestation contre le dernier règne, et au sire de Montauban, « homme avare, cruel, débauché, et que le feu roi avait toujours eu en horreur [3]; » Gaucourt, ce vieux et fidèle serviteur de la monarchie [4], qui avait été le compagnon de Jeanne d'Arc, se vit préférer comme grand maître de l'hôtel un Bourguignon, Antoine de Croy; les d'Estouteville, dont la conduite avait été si brillante en Normandie pendant l'occupation étrangère, furent privés de leurs offices de prévôt de Paris et de grand maître des arbalétriers; enfin le chancelier Jouvenel des Ursins, ce magistrat intègre qui avait apporté à Charles VII un si utile concours, fut remplacé par un homme arraché aux bancs des accusés pour prendre en main les sceaux de l'État. Il faut lire dans Chastelain les inconcevables particularités de cette élévation. Pierre de Morvilliers était en procès, sous le poids d'une accusation de malversation. Louis XI le fait venir. — « N'est-ce pas vous qui avez un « procès ? — Oui, sire. — Et ne voudriez-vous pas quelque appointe« ment pour ce procès ? — Non, je ne veux que justice. — Comment, « vous refusez ma grâce ? — Sire, je ne demande d'autre grâce que « justice. — Eh bien, reprit le roi, « le regardant par manière d'admi« tion, » je vous fais chancelier de France ; soyez prud'homme [5]. »

Ce n'est pas seulement dans les charges élevées que tout fut renouvelé; partout, dans les plus humbles offices, les fonctionnaires furent changés, et, s'il en faut croire Thomas Basin, des gens de bas étage substitués à des hommes intègres [6]. Les noms que l'histoire a enregistrés confirment, on doit le dire, cette assertion [7]. Dans l'armée,

un système oppressif, médité longtemps à l'avance, et mis, dès le premier jour, en voie d'exécution. » M. Quicherat, *Notice sur Th. Basin*, p. xxxv.

[1] « D'Entrée ne pensa que aux vengeances. » Commynes, éd. de mademoiselle Dupont, l. I, ch. x.

[2] Théoph. Lavallée, *Hist. des Français*, t. II, p. 186.

[3] Th. Basin, l. I, ch. vi.

[4] Il avait quatre-vingt-dix ans.

[5] Chastelain, part. I, ch. xxiv.

[6] Th. Basin, l. I, ch. vii.

[7] Guillaume Bische, « le pire subtil garson qui fust soubs la nue; » l'Italien Lu-

des capitaines inexpérimentés remplacèrent les guerriers habiles nommés par Charles VII. C'était pour Louis XI une jouissance que de bouleverser ainsi l'administration [1]. Il ne s'en tint pas là. Il rendit la liberté au duc d'Alençon; il accorda au comte d'Armagnac une grâce de tous ses crimes, « qui elle-même était un crime ; » enfin il poussa si loin cette ardeur de ne rien laisser debout de ce qu'avait fait Charles VII, qu'il suffisait de lui dire que son père pensait de telle façon pour lui faire faire le contraire, et qu'il se laissa ainsi duper plusieurs fois [3].

Tandis que le nouveau roi remplissait les places de ses créatures et révélait déjà une politique inquiète et brouillonne, il mécontentait par ses mauvais procédés le duc de Bourgogne [4], il s'aliénait le clergé par une suppression hypocrite de la Pragmatique qui confisquait à son profit tous les bénéfices [5], il indisposait les villes, en dépit de certaines faveurs qu'il leur concédait [6], en les soumettant à des charges ruineuses. Les sujets de Louis XI, « qui cuidoient avoir trouvé Dieu par les pieds [7], » furent bien surpris de se voir soumis à un régime plus sévère que par le passé et se prirent à regretter le feu roi, « eulx reputans encoire plus eureux du mort que du vif. » En Normandie, ils avaient accepté avec empressement la proposition d'un abonnement, faite par le roi, pour remplacer certains impôts indirects; mais la charge parut plus lourde, loin d'avoir été allégée [8]. A Reims, quand, deux mois après le sacre, ils virent mettre en adjudication la recette des gabelles, ils se refusèrent à croire que ce fût du consentement de Louis et tombèrent sur les officiers de finance; il fallut le concours de la force armée pour les réduire. Enfin, une sédition éclata à Angers et fut vigoureusement réprimée. La France, terrifiée, se décida à payer et, en peu d'années, les impôts triplèrent.

Ainsi, en quelques mois, ce royaume si tranquille et si prospère

cois, Jean Coustain, Van den Driessche, etc. Voy. Chastelain, part. I, ch. XXVIII et part. II, ch. I et suiv. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 42 et 102.

[1] « Delectabat regem illos ordine honoribusque movere ac destituere qui ipsis sub patre suo bene eisdem funati fuissent. » Th. Basin, l. I, ch. VII.

[2] M. Michelet, t. VI, p. 96.

[3] Th. Basin, *l. c.*

[4] *Ibid.*, l. I, ch. VIII.

[5] « Il avait préparé cette *farce dévote*, dit M. Michelet, par une autre : » En passant à Saint-Denis, avant d'entrer à Paris, il donna à son père l'outrage public d'une absolution prononcée sur sa tombe par le légat du pape, comme si Charles VII eût été excommunié au sujet de la Pragmatique. Th. Basin, l. I, ch. IV. Michelet, *l. c.*, p. 21-22.

[6] Voy. Michelet, *l. c.*, p. 3 et 27.

[7] Chastelain, part. I, ch. XL.

[8] Voy. de curieux détails à ce sujet dans Basin, l. I, ch. IX-XI.

était bouleversé[1], livré à d'indignes favoris; l'ordre qui y régnait avait déjà disparu; la paix et la concorde avaient fait place à des divisions, à des querelles et à des rancunes. Le pouvoir nouveau se trouvait sans base, incertain et chancelant dès le début. Son appui, il l'avait cherché dans les villes, et les villes se soulevaient contre lui; sa sécurité, il la plaçait dans des hommes qui lui devaient tout, fortune honneurs, liberté même, et ces hommes allaient le trahir[2]; sa force, elle était dans une armée livrée à des gens d'une incapacité notoire et d'une fidélité douteuse. Déjà des tentatives d'insubordination avaient éclaté, et, symptôme remarquable, quand, en février 1462, une maladie mit le duc de Bourgogne aux portes du tombeau, on vit en larmes et en prières publiques ce même peuple de Paris qui, sous le feu roi, n'eût pas osé prononcer seulement le nom de Philippe le Bon[3].

II

Louis XI ne s'installa pas à Paris. Après avoir congédié le duc de Bourgogne, sans tenir une seule des promesses qu'il lui avait faites, sans accéder à aucune des demandes qu'il en reçut[4], il s'arracha à ses basses rancunes et à de honteuses débauches[5] et partit pour Tours. « Sa vie devait être un voyage, une course par tout le royaume[6]; » errant de ville en ville, de province en province, il devait mener, sous l'habit du pèlerin, « la cape de gros drap gris, » une existence nomade

[1] « La félicité qui y avoit esté procurée en vertu par roy de sens et de prudence, par longue veille et à grant peine et mise en estat de toute perfection et intégrité, fut remaniée de nouvel, de novelle main et de novel sens... conjonction y devint séparation, rassemblement tourna en dispersion, et concorde et paix se muèrent en division. » Voyez tout ce remarquable passage dans Chastelain. Part. III, ch. XCV.

[2] « Il apprit de bonne heure à connaître, non la malveillance de ses ennemis, mais celle de ses amis. » Michelet, *l. c.*, p. 5.

[3] « Là où du temps du roy Charles defunct on n'eust osé nommer le nom de ly qu'à dangier. » Chastelain, part. I, ch. LXV.

[4] « A moy meisme il (le duc) me dit et me certiffia que de touttes les requestes qu'oncques lui avoit faictes à Rains et à Paris oncques une seule ne lui avoit accordée. » Chastelain, part. I, ch. XL.

[5] « Le roy en ce temps ichy recommencha à devenir amoureux. Et sur les adresses dudict Guillaume (Bische), qui scavoit les lieux, secretement servit amours... Le roy et luy allèrent bras à bras par nuyct, telle fois estoit, parmy la ville de Paris visitter dames et damoiselles. » *Id.*, part. I, ch. XXVIII.

[6] Michelet, *l. c.*, p. 13.

jusqu'au jour où il s'enfermerait dans son sombre Plessis pour dérober aux regards ses étrangetés et sa décrépitude.

Louis XI reçut à Tours le comte de Charolais, qu'il promena dans les pays du centre et auquel il donna, avec une pension de trente-six mille livres, le gouvernement de la Normandie (octobre 1461), puis il partit presque seul[1], pour une tournée dans son royaume. Mais, avant de s'éloigner, il prit soin, sans trop s'inquiéter des périls de l'avenir, d'assurer le repos du présent[2]. C'est dans ce but qu'il chercha à refroidir l'intimité du duc de Bretagne et du comte de Charolais, en donnant au premier une lieutenance de huit mois dans les pays entre Seine et Loire, c'est-à-dire dans une partie de cette Normandie dont il venait de confier le gouvernement au second; c'est aussi dans la même intention que, en ôtant au duc de Bourbon le gouvernement de la Guyenne pour le donner au comte du Maine avec celui du Languedoc, il s'efforça de brouiller les maisons de Bourbon et d'Anjou. Louis XI commençait l'application de la maxime de Sforza : diviser pour régner[3].

Le roi se rendit en Bretagne, et de là en Guyenne, où il étonna par ses faveurs ces Gascons auxquels Charles VII avait toujours témoigné de la froideur et conclut avec don Juan d'Aragon un traité habile, mais injuste. Il s'engagea à reconquérir pour son allié le Roussillon et la Cerdagne; la conquête opérée, il exigea des habitants le serment de fidélité et fit occuper les places par ses capitaines[4]. De là, il revint vers le Nord, où une invasion anglaise, imminente depuis son avénement, fut habilement détournée[5]. En même temps Marguerite d'Anjou, errante et fugitive, reçut de lui un concours précaire et d'autant plus incertain, qu'après avoir traité avec elle[6], il entama avec son rival Édouard IV des négociations qui aboutirent à une trêve (27 octobre 1463).

Un soulèvement en Roussillon qui nécessita sa présence, et des dissensions avec la Castille, envenimées plutôt qu'aplanies par une

[1] « Se party de Tours luy sixiesme, là où il fist cryer à son de trompe : que nul, sur paine de mort, ne s'avanchast de le sieuvir. » Pourtant sa garde « le costioit à ung logis près. » Chastelain, part. I, ch. LVIII.

[2] « En examinant les affaires avec son esprit délié, il était presque toujours disposé à sacrifier l'intérêt de l'avenir à celui du moment présent. » Sismondi, *Hist. des Français*, t. XIV, p. 96.

[3] Voy. Th. Basin, l. II, ch. VI.

[4] *Id.*, l. I, ch. XVIII.

[5] Le roi savait par Warwick les mouvements des Anglais. Voy. Michelet, *l. c.* p. 18 et 29.

[6] Marguerite recevait 20,000 livres et devait remettre Calais (moyennant qu'elle le recouvrât), à défaut de payement de cette somme. Michelet, p. 31, d'après un acte tiré des archives. — Voir Th. Basin, l. I, ch. XIV-XV.

entrevue entre les deux rois[1], ne détournèrent pas Louis XI d'une entreprise louable assurément, mais prématurée[2]. Profitant de la rupture du comte de Charolais et de son père, fort du concours des Croy, tout-puissants auprès du vieux duc, il obtint le rachat des villes de la Somme. Quatre cents mille écus furent versés en deux fois et avec une promptitude merveilleuse, mais au prix de quelles exactions et de quelles souffrances! L'argent que, selon quelques contemporains[3], Charles VII avait laissé dans ce but, avait été dépensé dès le début du règne, et ce n'est que par des emprunts forcés sur le clergé, des demandes impérieuses aux villes et aux riches bourgeois, par un enlèvement de la caisse des dépôts et consignations renfermée à Notre-Dame, par des édits oppressifs et ruineux[4], que le roi put parfaire la somme.

Jusqu'ici tout semble réussir à Louis XI. Aucune de ses tentatives n'a échoué : le Roussillon est en sa possession, l'expédition d'Angleterre a avorté, les villes de la Somme, il les tient enfin et y reçoit les témoignages d'une joie que devaient bientôt tempérer les lourdes charges qu'il fit peser sur ses nouveaux sujets[5]. Les seigneurs qui s'étaient éloignés ou qu'il avait chassés commencent à se rapprocher de lui et à le servir. Tout paraît soumis à ce pouvoir inquiet et jaloux. Les quelques révoltes qui ont éclaté ont été réprimées. Au dehors, la Bourgogne est entre ses mains par les Croy, Warwick est déjà gagné, à Milan, Sforza est son allié et est devenu presque son vassal par l'abandon de Gênes et de Savone[6]. Partout il triomphe et il se joue du pape avec son abolition simulée de la Pragmatique.

Mais Louis XI se croit trop fort. Sous ces apparences brillantes se cachent des périls redoutables ; il s'est aliéné la noblesse par l'interdiction de la chasse[7], et par de graves et imprudentes atteintes

[1] Th. Basin, l. I, ch. XIX. Conf. Commynes, l. II, ch. VIII.

[2] « Il suivait l'affaire de la Somme avec une ardente passion, si ardente qu'elle se nuisait et manquait son but. » Michelet, p. 39.

[3] « Et espargna 250,000 escuz qu'il avoit à l'eure de son trespas pour recouvrer les terres de Picardie engaigés. » Henri Baude, *Éloge de Charles VII*, publié par M. Vallet de Virîville, p. 12. (*Nouv. Rech. sur Henri Baude*. Paris, 1853.) « Dont, et que cecy vray soit appert, quand par deux ou trois fois le roy s'est assayé de les ravoir par demande, et a envoyé ses ambassadeurs à ceste cause par devers le possessant, affin qu'il les veulsist rendre, sans encoires luy offrir les deniers sur quoy s'estoient obligies, mais *faisant dire que autant et plus que les deniers montoient il en avoit levé et rechupt.* » Chastelain, part. I, *proesme*.

[4] Th. Basin, l. I, ch. XXI et XXII.

[5] *Id.*, *ibid.*, ch. XXIII.

[6] Traité du 22 décembre 1463.

[7] Th Basin, l. I, ch. XXI; l. VII, ch. IX. Cf. Chastelain, part. II, ch. XXXI, et du Clercq, l. V, ch. I.

portées à ses privileges; le clergé, en le tracassant [1] et en le pressurant; le peuple des villes et des campagnes, en l'accablant de charges ruineuses et d'incessantes vexations; tout le monde enfin par des allures pleines de hauteur et l'oubli de tout ménagement. Ses dons irréfléchis ont reconstitué cette féodalité que son père avait abattue, et qui, fidèle aujourd'hui, se révoltera demain. Jacques d'Armagnac est duc de Nemours et pair de France; le bâtard d'Armagnac, comte de Comminges et gouverneur du Dauphiné et de la Guyenne; le comte de Foix a Carcassonne en gage, en attendant le Roussillon qui lui est assuré, le comte de Nevers, le gouvernement des pays entre Seine et Somme. Louis croit être sûr de la Bourgogne, et tente même d'arracher au vieux duc l'autorisation de châtier son fils rebelle; mais l'affaire du bâtard de Rubempré [2] suffit pour réconcilier Philippe et le comte de Charolais, qui s'empare bientôt du pouvoir et renverse les Croy. C'est donc un ennemi redoutable qui surgit, un ennemi qui a des intelligences avec tous les grands du royaume, qui vient de resserrer avec le duc de Bretagne ses liens d'amitié [3] et n'attend qu'une occasion pour entrer en France à la tête d'une armée.

Quelques mois plus tard, en effet, une assemblée des seigneurs se tenait à Notre-Dame pour concerter le plan de révolte, et l'enlèvement du jeune duc de Berry par Odet d'Aydie donnait le signal de la lutte.

Louis XI la prévoyait. Il convoqua les princes à Tours (18 décembre 1464) pour exiger d'eux le vain serment d'être fidèles à la royauté; il intrigua près du duc de Bretagne pour le détacher de l'alliance du comte de Charolais; il chercha un appui au dehors, mais il n'obtint que de faibles secours de Sforza et de Ferdinand de Naples, et tout ce que put Warwick fut d'empêcher une descente anglaise.

Le duc de Bourbon entama les hostilités. Il saisit une partie du Berry et de l'Auvergne, pendant que le comte de Charolais entrait en France et que le duc de Bretagne, le duc de Calabre, Dunois et les Armagnac s'armaient pour le *bien public*. Était-ce là, en effet, l'objet de la ligue? Ne couvrait-elle pas seulement les projets d'ambition et d'indépendance des grands et ne fut-elle pas plus nuisible qu'utile au bien du pays? Thomas Basin n'ose pas affirmer qu'il ne s'y mêlât pas quelques considérations personnelles, mais il se récrie contre ceux qui voudraient condamner l'entreprise en raison de ses fâcheux ré-

[1] Edit portant ordre de faire la déclaration minutieuse des biens de tous les établissements religieux. L'interdiction de la chasse révoltait aussi le haut clergé. V. Th. Basin, l. I, ch. xxi et xxii.

[2] Th. Basin est persuadé de la participation, assez douteuse, du roi à cette affaire. L. I, ch. xxv.

[3] Traités des 18 juillet 1463 et 22 mars 1464.

sultats et glorifie hautement la pensée qui l'inspira. « On a, dit-il, mis en question le droit des confédérés dans cette prise d'armes contre leur souverain. Mais, s'il prenait fantaisie au patron d'un équipage de gouverner contre un écueil, ne serait-ce pas le devoir des gens du bord, fussent-ils mercenaires ou serfs, de lui adresser des remontrances; et, si leurs avis étaient méprisés, ne pourraient-ils sans crime résister à une volonté absurde, ôter le commandement à ce capitaine insensé ou pervers, l'enchaîner au besoin, et même, pour le salut commun, procéder avec encore plus de rigueur ? Et si des mercenaires ou des esclaves peuvent agir de la sorte, il ne serait pas permis à une nation libre qui voit son chef régner contre les lois, dédaigner les bons conseils, tout ruiner et tout perdre, dépouiller selon son plaisir les citoyens de leurs biens et les bannir, attenter à la liberté des églises et des prélats, mépriser les lois divines et humaines, placer la passion au-dessus de toute règle, marier les filles contre le gré de leurs parents, réduire son peuple en servitude, l'accabler de maux, de tourments et de supplices, il ne lui serait pas permis de s'assembler, d'avertir ce prince pervers pour qu'il mette un terme à tant de maux et qu'il gouverne selon la justice avec sagesse et modération ! Il ne serait pas permis, s'il méprise les conseils et s'engage de plus en plus dans la voie des crimes, de résister par tous les moyens possibles, je ne dirai plus à ce roi, mais à ce tyran exécrable, à cette bête sanguinaire et féroce[1] ! » C'est le droit à l'insurrection prêché par le même homme qui traitait d'odieuse et d'inique la rébellion des Gantois et qui accablera d'injures les Liégeois combattant pour leur liberté[2]. On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'insurrection a été proclamée *le plus saint des devoirs*.

Louis XI avait fort à faire pour résister à un soulèvement aussi général et qui attaquait non-seulement son pouvoir mais aussi son trône. Il courut en Berry et y rétablit son autorité; puis, laissant de côté Bourges, où le duc de Bourbon s'était enfermé, il revint vers Paris et rencontra à Montlhéry l'armée du comte de Charolais. Trahi par le comte du Maine, peut-être par Brézé, manquant d'infanterie et d'artillerie[3], Louis XI ne s'en tira pas moins avec bonheur d'une affaire qui pouvait le ruiner d'un coup. Rassuré sur la fidélité de Paris, dont le gouverneur, Charles de Melun, était pourtant vendu à

[1] Th. Basin, l. II, ch. III. Notice de M. Quicherat, p. XLIX.

[2] Voy. *Hist. de Charles VII*, l. V, ch. VIII–XI, et *Hist. de Louis XI*, l. II, ch. XXII–XXIV.

[3] Th. Basin, l. II, ch IV. — Ceci n'est pas tout à fait exact, car une chanson sur la bataille de Montlhéry parle de sept *serpentines* perdues par Louis XI. *Chants histor. et populaires du temps de Charles VII et de Louis XI*, p. 98.

l'ennemi, le roi y entra, après un court délai, de là, profitant de l'inaction de l'armée bourguignonne, il se hâta, avant la jonction des princes, d'aller chercher un renfort en Normandie. A son retour, il se borna à observer l'ennemi et chercha à le diviser pour en avoir plus facilement raison. Il entra donc dans la voie des négociations. Une diversion opérée en sa faveur par les Liégeois avait déjà amené une trêve avec le comte de Charolais quand la défection de Rouen et d'une partie de la Normandie[1] avança la conclusion d'un traité. Louis accorda aux confédérés tout ce qu'ils réclamaient par les traités de Conflans et de Saint-Maur. « C'était l'enterrement de la France[2] : » la Bourgogne se relevait plus forte que jamais et recouvrait les villes de la Somme; la Normandie était érigée en duché pour le frère du roi; les princes et les seigneurs avaient tous des gouvernements ou des pensions[3], « chacun en emporta sa pièce[4]; enfin trente-six notables reçurent la mission de réformer le royaume.

III

Louis XI pouvait, quand la fortune lui souriait, s'oublier et semer devant lui les périls[5], mais, comme l'a dit un éminent écri-

[1] Th. Basin raconte triomphalement que les princes avaient ainsi tout le nord de la France et pouvaient par là se maintenir contre le roi, appeler même l'Anglais au besoin : *Si ingrueret necessitas!* L. II, ch. VII.

[2] Michelet, *l. c*, p. 133.

[3] Le duc de Bretagne : plusieurs villes, abandon du droit de régale et d'une portion des aides; le duc de Bourbon : seigneuries en Auvergne, 100,000 écus, solde de 300 lances; le duc de Calabre : plusieurs villes, 100,000 écus, solde de 1,500 lances pendant six mois; le duc de Nemours : gouvernement de Paris et de l'île de France, pension, solde de 200 lances, nomination aux offices et bénéfices dans ses seigneuries; le comte de Saint-Pol : nommé connétable avec 100 lances; le comte d'Armagnac : les châtellenies du Rouergue, pension, portion des aides, solde de 100 lances; le comte de Dunois ; restitution de pension et de domaines, argent comptant, compagnie de gens d'armes; Loheac, Tanneguy du Chastel, le sire de Beuil, Chabannes : rétablis dans leurs charges et leurs biens avec 100 lances.

[4] *Chronique scandaleuse*, ann. 1465. M. Quicherat a prouvé après Lebeuf que l'auteur de cette chronique est Jean Castel (et non Jean de Troyes, comme on le dit communément). Castel, du reste, n'aurait fait, d'après M. Quicherat, que préparer des matériaux employés ensuite par le frère Mathieu Lebrun, chroniqueur de Saint-Denis. Voy. *Mém. sur les chron. martiniennes*, par l'abbé Lebeuf (*Mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. XX, p. 262), et *Recherches sur le chroniqueur Jean Castel*, par J. Quicherat (*Biblioth. de l'école des Chartes*, 1re série, t. II, p. 461).

[5] « Quand il avoit la guerre, dit Commynes, il désiroit paix ou trefve : quand il l'avoit, *à grand peine la povoit-il endurer*. » L. VI, ch. XII. Voy. aussi l. I, ch. X.

vain[1], « il ne déployait jamais plus de ressources que pour sortir des embarras qu'il s'était créés. » Il se mit à l'œuvre avec ardeur et courut droit à son but : reprendre la Normandie, recouvrer les villes de la Somme, telle fut la double pensée qu'il poursuivit. Il montra désormais plus de modération et rappela peu à peu les hommes d'expérience qui avaient servi son père[2]; mais, en même temps, il continuait sa politique dangereuse en donnant d'un côté pour reprendre de l'autre. Le duc de Bourbon, outre les avantages que lui assurait le traité de Saint-Maur, reçut la lieutenance des pays du centre, le gouvernement du Languedoc, c'est-à-dire la moitié du royaume. Le duc de Bretagne, auquel le roi avait déjà concédé tous droits de souveraineté et abandonné la régale, eut cent vingt mille écus. A ce prix, l'un envahit la Normandie à la tête d'une armée; l'autre abandonna le jeune duc, et, grâce aux affaires de Liége qui absorbaient l'attention du comte de Charolais, Louis XI put rentrer en possession de la province. Charles surpris, croyant avoir affaire à des ambassadeurs et se trouvant en présence d'une armée[3], trahi par le duc de Bretagne, délaissé par le duc de Bourgogne, s'enfuit après un semblant de résistance et gagna la Bretagne. Ainsi fut rompue à son début cette *alliance*[4] que Thomas Basin avait solennellement consacrée. Quand, peu d'années après, il se réconcilia avec son frère, le superstitieux Louis XI n'oublia pas l'anneau que l'évêque de Lisieux avait passé au doigt du jeune prince. Il le lui redemanda et le fit briser publiquement à Rouen[5].

Vainqueur en Normandie et vainqueur sans pitié[6], le roi se tourna vers la Bourgogne. Le comte de Saint-Pol, qu'il avait été contraint de nommer connétable et dont il espérait le concours pour recouvrer les villes de la Somme, fut comblé de faveurs : dons, charges, alliances

[1] M. de Carné, *Études sur les fondateurs de l'unité nationale.* (Paris, Sagnier et Bray, 1848), l. I, p. 320.

[2] « Peu à peu reconseilloit le roy avec luy les bons et notables chevaliers qui avoient servy le Roy son père : lesquelz il avoit desappoinctez à son advenement à la couronne, et qui, par ceste cause, s'estoient trouvez en ceste assemblée (la ligue du bien public) : et congnoissoit ledict seigneur son erreur. » Commynes, l. I, ch. XIV.

[3] Voy. les détails donnés par Th. Basin, l. II, ch. XI, et *Apologie*, l. I, ch. V-VII.

[4] « Le mariage du duc avec sa duché, » comme on disait alors. *Notice* de M. Quicherat, p. XLIV.

[5] Le comte de Saint-Pol, porteur des ordres du roi, alla lui-même le faire rompre dans une assemblée solennelle : l'anneau fut « cassé et rompu en deux pièces, qui furent rendues à monseigneur le connestable. » Voyez Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, t. I, p. 252-255.

[6] La Normandie subit un surcroît d'impôts, dut payer de nouveau les charges acquittées depuis la défection de la province, fut pillée par les soldats, désolée par des proscriptions et des supplices. Th. Basin, l. II, ch. XV.

princières, riches promesses, rien ne fut épargné. Mais il était trop tard. Liége, abandonnée par le roi, avait succombé, et Dinant était aux prises avec l'armée de Charolais. Sans la menace d'une invasion anglaise, Louis XI aurait encore pu attaquer la Picardie et sauver cette ville[1]. Il ne l'osa pas. Il laissa écraser Dinant[2], châtier Liége une seconde fois. L'Angleterre n'était pas seule à craindre : la Castille abandonnait l'antique alliance de la France pour se rapprocher des Anglais; la sœur même du roi, la duchesse de Savoie, traitait avec le duc de Bretagne, plus insubordonné que jamais. Louis XI eut beau attirer à lui quelques princes, Dunois, le duc de Calabre, enlacer Warwick, avec lequel il eut une entrevue à Rouen, ses périls ne diminuaient pas. En dépit de son entente avec le *faiseur de rois*, cinq cents Anglais allèrent grossir l'armée bourguignonne[3] et la mort de Philippe le Bon (15 juin 1467) le mit en présence d'un rival formidable et dont le pouvoir était désormais sans contrôle.

« Un nouveau *bien public* se préparait, plus général, et dans lequel entreraient ceux qui s'étaient abstenus de l'autre[4]. » Charles le Téméraire y convoquait l'Angleterre par un renouvellement d'alliances et un traité de mariage avec Marguerite d'York; en France, il y poussait les princes. Les ducs de Bretagne et d'Alençon entrèrent même à main armée en Normandie. Le roi, qui, à la nouvelle de la mort de Philippe le Bon, avait mis sa capitale et son royaume en état de défense[5], n'eut pas de peine à en avoir raison. Le duc de Bourgogne était d'ailleurs en lutte avec les Liégeois, qu'il extermina à Saint-Tron. La prise d'armes fut remise à l'année suivante. Louis XI s'y prépara en convoquant les états, auxquels il dénonça un appel que le duc de Bretagne venait de faire aux Anglais, et qui lui confirmèrent la possession de la Normandie. A l'expiration de la trêve (15 juillet 1468), il s'attendait à être assailli de toutes parts. Le duc de Bretagne remua seul. Pressé vivement par le roi, il fut contraint de conclure un traité séparé[6]. Charles le Téméraire apprit à la fois la déroute de son allié et un nouveau soulèvement des Liégeois. Ainsi, le défaut d'entente de ses ennemis ne servait pas moins Louis XI que son acti-

[1] Th. Basin, l. II, ch. XVIII.

[2] « Et tellement y feut besoigné que quatre jours après le feu prins, ceulx qui regardoient la place où la ville avoit esté pooient dire : *Cy feust Dynant!* » J. du Clercq, l. V, ch. LX.

[3] Voy. Commynes, l. II, ch. II, et Chastelain, part. III, ch. CXXXVIII.

[4] Michelet, *l. c.*, p. 254.

[5] Th. Basin, l. II, ch. XXI. Cf. Michelet, p. 233 et suiv.

[6] Traité d'Ancenis, 10 septembre 1468. Th. Basin veut que ce traité ait été supposé par Louis XI, pour rendre le duc de Bourgogne plus favorable à la paix. L. II, ch. XXI.

vité et ses précautions habiles. Le duc s'ébranla pourtant. Le roi avait une belle occasion de triompher de ses ennemis, si, comme toujours, les Anglais n'eussent été derrière. Il négocia, il pria même; puis, les choses ne marchant point assez vite à son gré, se sentant sous la menace d'une descente anglaise, il pensa qu'il réussirait mieux par lui-même, et, sur un sauf-conduit du duc[1], alla le trouver à Péronne.

On s'est habitué à voir cette fameuse affaire de Péronne sous un jour très-faux. Ce n'est pas, comme on l'a dit, par des intrigues secrètes que le roi agissait près des Liégeois; c'est par des négociations publiques qu'il voulait leur faire rendre leur évêque et leur indépendance. Il ne venait donc pas, à la veille d'une sédition provoquée par ses agents, se livrer à son ennemi. La sédition de Liége avait éclaté depuis un mois quand Louis XI arriva à Péronne, et le mouvement qu'il encourageait n'était pas autre chose qu'un projet d'enlèvement de l'évêque, Louis de Bourbon, gardé à Tongres par le duc. Cette tentative était prévue et ne pouvait surprendre Charles le Téméraire. Il fallait donc une cause plus sérieuse pour motiver la violation du sauf-conduit donné au roi; un coup monté par les ennemis de Louis XI, une fausse nouvelle habilement répandue, enleva l'affaire. On apprit à la fois le meurtre de l'évêque, de ses chanoines, du gouverneur bourguignon (10 octobre 1468). La colère de Charles le Téméraire l'aveugla : il se persuada sans peine un crime qui le servait si bien, et resta sous l'impression d'un fait qui, feint ou seulement controuvé, n'avait pu rester plusieurs jours sans démenti[2]. Louis XI, gardé à vue dans ce château qu'il s'était lui-même choisi pour demeure, craignant pour sa vie encore plus que pour sa liberté, répandit l'or à profusion parmi les conseillers du duc, et fut trop heureux de s'en tirer moyennant l'abandon de tout ce qu'on exigea de lui

[1] Le sauf-conduit, écrit de sa main, était à la bibl. du roi, dans le manuscrit Baluze, 9675 B; ce précieux document a disparu il y a peu d'années avec tant d'autres pièces originales.

[2] M. Michelet a mis ce point dans une lumière complète en se servant d'un témoignage plus considérable que celui de Commynes, celui de Humbercourt, acteur dans ces événements, qu'a reproduit le moine Adrien de Vieux-Bois. (Voir t. VI, p. 268 et suiv.). — Th. Basin est ici d'une inexactitude incroyable. Il prend plaisir à tout travestir : le roi aurait consenti de bonne grâce au traité, et ce n'aurait été qu'après sa conclusion que les nouvelles de Liége seraient arrivées. Basin se sert même de ces termes, en parlant du traité de Péronne : *Sponte sua cogente prorsus nemine.* L. II, ch. XXI et XXIII; l. III, ch. III. — M. Sickel a publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France* (1854, p. 150), deux curieuses lettres italiennes de Louis XI au duc de Milan : l'une écrite de Péronne, le 13 octobre; l'autre, du 5 novembre, où il parle du traité qu'il a conclu et de l'expédition contre Liége.

(14 octobre). Il alla jusqu'à consentir à châtier en personne les Liégeois [1], et, honteux trophée d'une perfide victoire, il parut devant Liége portant la croix de Saint-André et criant : *Vive Bourgogne [2] !*

IV

Louis XI retombait plus bas qu'il n'avait jamais été. Ce n'étaient plus seulement ses intérêts qu'il sentait compromis, c'était son honneur qu'il voyait bafoué. Un long cri de dérision et de moquerie s'éleva parmi le peuple, et le roi dut imposer silence, par un édit, sur ce qui s'était passé à Péronne [3]. Il subissait une seconde fois les hontes du traité de Conflans, et devait constituer en apanage pour son frère, non plus la Normandie, mais la Champagne et la Brie, placées à portée et sous le regard de Charles le Téméraire. Pourtant, avant de se séparer du duc : « Si d'aventure, lui avait-il dit, mon frère, qui est en « Bretagne, ne se contentait pas du partage, que voudriez-vous que je « fisse? — S'il ne le veut prendre, mais que vous le fassiez content, je « m'en rapporte à vous deux, » avait répondu Charles [4].

Louis XI n'oublia pas cette parole. Il ne perdit pas un instant, et se mit à travailler son frère, à pratiquer surtout ses serviteurs pour obtenir la substitution de la Guyenne à la Champagne et à la Brie. Il réussit enfin, et, à la suite d'une entrevue avec le jeune prince, l'investit solennellement de son nouveau duché.

C'était déjà un grand point de gagné. Le roi en obtint deux autres non moins importants, en se débarrassant de Balue, qui le vendait [5], et en

[1] Th. Basin veut que le roi lui-même ait demandé, contrairement au désir du duc, à prendre part à l'expédition contre Liége. L. II, ch. XXIII.

[2] « Ubi et signum crucis sancti Andreæ in suis vestimentis publice portaverat et tanquam stipendiarius ipsius ducis Burgundionum foret : *Vive Bourgoingne!* acclamaverat. » Th. Basin, l. II, ch. XXV.

[3] « Fut crié et publié à son de trompe ledit accord d'union... et que personne vivant ne feust si osé ou hardy d'en rien dire à l'opprobre dudit seigneur, feust de bouche, par escript, signes, painctures, rondeaulx, ballades, virelais, libelles diffamatoires, chançons de geste ne aultrement en quelque manière que ce peust estre. » *Chron. scand.*, année 1468. Voy. Th. Basin, l. II, ch. XXV.

[4] Commynes, l. II, ch. XIV.

[5] Th. Basin ne voit pas qu'il y ait eu des charges sérieuses contre Balue. L. II, ch. XXV.

triomphant, par le bras si puissant et désormais si sûr de ce même Chabannes, autrefois son mortel ennemi, de deux rébellions. Les révoltés étaient le comte d'Armagnac, gracié par Louis XI, et le duc de Nemours, comblé de ses faveurs. Chabannes, nommé lieutenant général dans le Midi, les contraignit à fuir ou à céder. En même temps, le roi opposait à la Toison d'or des ducs de Bourgogne son ordre de Saint-Michel, destiné à resserrer les liens qui unissaient les princes et les seigneurs au trône.

Le vrai nœud de la situation doit être maintenant cherché en Angleterre. Selon que l'une des deux roses s'élèvera ou tombera, les affaires de France fléchiront ou seront prospères. Warwick est au pouvoir : le duc de Bretagne se rapproche de Louis XI et confirme le traité d'Ancenis; Warwick tombe : l'orgueil des princes reparaît, ainsi que leurs intelligences avec l'ennemi.

L'ennemi, c'était toujours ce Charles le Téméraire, si redoutable par les mécontentements du dedans, par les alliances du dehors. L'arrivée de Warwick vint encore envenimer les rapports avec lui. L'ami fugitif du roi débarquait en France avec trente ou quarante vaisseaux bourguignons, capturés en route, et Louis, quelque déplaisir que cette capture lui causât, laissa vendre dans son royaume les marchandises confisquées. Aussitôt le duc Charles fit opérer une saisie sur les marchands français d'Anvers. Les démêlés continuèrent, et surtout les déprédations sur mer commises par les deux partis[1]. Quand Warwick, fort du secours de Louis XI et de l'appui des Lancastre, que le roi lui avait ménagé, s'embarqua pour l'Angleterre, une flotte bourguignonne voulut lui barrer le passage, mais ce fut en vain : Warwick traversa le détroit et rentra triomphalement à Londres, où il établit (septembre 1470) ce simulacre de roi qu'on nommait Henri VI[2].

C'était déjà une victoire pour le roi. Aussi ne craignit-il pas de rompre ouvertement avec le duc. Il défendit tout commerce avec la Bourgogne, et, dans une assemblée de notables convoquée à Tours, fit annuler le traité de Péronne; il conclut avec Warwick, agissant au nom du prince de Galles, un traité qui lui assurait le concours de l'Angleterre jusqu'à l'extinction de la puissance bourguignonne[3]; enfin, la tentative vraie ou fausse du bâtard de Bourgogne contre la

[1] Th. Basin, l. III, ch. I.

[2] « Y avoit (en Angleterre) ung roy assis en chaière; autant y eust fait ung sac de laine que l'on traîne par les oreilles. Estoit une ombre en une paroît (muraille) et un seigneur comme cil (celui) que l'on buffette as yeux bendés (à colin-maillard). » Chastelain, part. III, ch. CXC.

[3] Sur ce traité, voy. Th. Basin, l. III, ch. III et VI.

vie de Charles le Téméraire et sa fuite auprès du roi[1] furent le signal des hostilités[2].

Le roi entra en Picardie et prit Amiens; déjà le connétable s'était saisi de Saint-Quentin. Le duc, arrivé tard sur le théâtre de la lutte, s'empara néanmoins de Picquigny, et mit le siége devant Amiens. Derrière les motifs apparents de cette rupture se cachaient les intrigues et les projets ambitieux du comte de Saint-Pol[3]. Une trêve, signée presque aussitôt, renversa ses espérances. Elle venait à point pour Louis XI : dix jours plus tard, Warwick perdait le pouvoir et la vie, et Édouard IV, vainqueur de Marguerite d'Anjou à Tewkesbury, reprenait un sceptre qui ne devait plus lui être disputé.

Tout manqua à Louis XI. Il se trouva seul, sans appui, contre un ennemi plus redoutable que jamais, et en face d'une révolte qui grondait dans son royaume. Le duc de Guyenne, qui lui avait conduit une armée, s'échappa et alla organiser la résistance dans son duché· une ligue universelle se forma, à laquelle prirent part l'Angleterre, la Savoie, l'Aragon, la Castille et la Navarre. « Il ne s'agissait plus seulement d'humilier la France, mais de la détruire et de la démembrer[4]. » Pour détourner l'orage, Louis XI se laissa arracher la cession des villes de la Somme par un traité signé au Crotoy (3 octobre 1471), mais qui devait être soumis à sa ratification. Ses ennemis n'en agirent pas moins; le duc de Guyenne, que la naissance de Charles VIII privait à jamais de la couronne, bannit tout ménagement. Il rendit au comte d'Armagnac ses possessions et le nomma son lieutenant général; il convoqua le ban et l'arrière-ban, et combina avec ses alliés son plan d'attaque. Louis eut beau l'accabler d'offres et de promesses dont la prodigalité le disputait à la bassesse, il eut beau, dans sa détresse, ordonner à Paris des processions et la récitation d'un *Ave Maria* au son de la cloche[5], rien ne put conjurer le péril. Après Conflans, après Péronne, il avait triomphé des obstacles; ici, il était sans espoir[6].

Une chance pourtant lui restait, et il s'y rattachait avec l'ardeur fiévreuse d'un joueur qui expose son dernier enjeu : il savait que son

[1] Th. Basin ne doute pas que le roi ait encouragé la tentative de meurtre. L. III, ch. IV et V.

[2] A en croire Th. Basin (l. III, ch. VII), le roi aurait violé la trêve. Le partial historien oublie qu'après les déprédations exercées sur mer, après l'assemblée de Tours (dont il n'a garde de parler), la guerre était bien déclarée.

[3] Voir Commynes, l. III, ch. I et suiv.

[4] Michelet, *l. c.*, p. 312.

[5] *Chron. scand.*, ann. 1472.

[6] « Croy bien que si ledict duc de Guyenne ne fust point mort que le roy eust eu beaucoup d'affaires. » Commynes, l. III, ch. IX.

frère n'avait plus qu'un souffle de vie [1]. Le duc de Guyenne mourut en effet. « Le gibier est pris, il n'y a plus de serment à jurer, » s'écria le roi à cette nouvelle; et il jeta le traité du Crotoy.

Quelle que soit la part qui puisse être imputée à Louis XI dans cette fin prématurée, car, — si l'accusation a été portée [2], le crime n'est point avéré, — il en recueillit les fruits. Le duc de Bourgogne noya Nesle dans le sang, prit Roye et Montdidier, s'arrêta devant Beauvais, et porta le ravage jusqu'en Normandie; le duc de Bretagne et le comte d'Armagnac se soulevèrent; Saint-Pol trahit; mais l'issue de la lutte n'était pas douteuse: le roi avait vaincu à l'avance, et des trêves mirent fin presque aussitôt aux hostilités.

V

Louis XI respira désormais librement. Son plus dangereux ennemi, emporté par de gigantesques desseins, oublia ce qui se passait en France, oublia même qu'il était Français [3], et se jeta dans les affaires d'Allemagne à la poursuite d'un trône qu'il faillit atteindre, mais qui s'écroula au moment où il allait y monter [4]. Gueldre, Cologne, Suisse, trois diversions qui permirent au roi de reprendre haleine, trois étapes sur la route qui conduisit Charles le Téméraire à sa ruine. Louis XI put, à son gré, se débarrasser du comte d'Armagnac et punir le duc d'Alençon : le premier, dans sa rébellion, périt lâchement assassiné, et son sang rejaillit jusqu'au roi [5]; le second, arrêté pour crime de haute trahison, fut condamné par le parlement, et finit honteusement ses jours en prison; il put prolonger ses trêves avec la Bretagne, gagner le jeune duc René de Lorraine, et lancer les Suisses contre Charles le Téméraire. En même temps, la

[1] « Depuis les dernières lettres que je vous ai escriptes, j'ay eu nouvelles que monsieur de Guienne se meurt et qu'il n'y a point de remede en son fait. » Lettre de Louis XI à Chabannes. *Cabinet du roy Louis XI* dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série, t. I. p. 40.

[2] Th. Basin, l. III, ch. XVI. — « Le roi Louis XI, a dit M. de Barante, ne fit peut-être pas mourir son frère, mais personne ne pensa qu'il en fût incapable. » *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 433.

[3] « Entre nous Portugalais..., » disait-il à un ambassadeur de Louis XI. Voy Chastelain, part. III, ch. CXCIX.

[4] Voy. Th. Basin, l. IV, ch. IX. Il est ici témoin oculaire, se trouvant à Trèves lors de l'entrevue entre Frédéric III et Charles le Téméraire.

[5] Th. Basin, l. IV, ch. III.

mort le délivrait du comte de Foix et du comte du Maine : la maison d'Anjou allait toujours s'affaiblissant, et, au midi, le roi n'avait plus à craindre que Nemours.

Le roi d'Aragon en Roussillon, le comte de Saint-Pol en Picardie, inquiétaient pourtant Louis XI. Une insurrection, fomentée par don Juan, rendit à ce prince Perpignan. L'armée du comte de Bresse tenta vainement de recouvrer cette place; un traité bientôt conclu laissa la France en possession du Roussillon et de la Cerdagne jusqu'au payement de deux cent mille florins, pour lesquels ces comtés avaient été engagés [1]. De son côté, le connétable s'empara de Saint-Quentin, et, en dépit des négociations entamées et d'une entrevue avec le roi, garda cette place et ses avantages [2].

Si le duc de Bourgogne avait renoncé à ses desseins contre la France, il n'en gardait pas moins contre Louis XI une haine mortelle. Quand il vit tous ses projets contrecarrés par le roi, les Suisses déchaînés contre lui et lui enlevant l'Alsace, ses ambitions de royauté déconcertées par les intrigues de Louis avec Frédéric III, des ennemis suscités de tous côtés, il s'irrita et n'eut qu'un appel à adresser aux puissances voisines pour former une coalition contre le roi. Édouard IV s'engagea par un traité (25 juillet 1474), don Juan d'Aragon saisit avec empressement cette occasion de reprendre le Roussillon, la Savoie et Milan promirent leur concours, René d'Anjou, qui n'avait plus les affaires de Naples pour exercer une activité stérile du reste, entra dans la ligue, ainsi que le duc de Bretagne et le comte de Saint-Pol. Mais, au lieu de rester à portée de ses alliés pour les encourager et les soutenir, le duc alla se heurter contre les « puissantes Allemagnes, » et mettre devant Neuss un siége qui devait durer une année, entraîner la ruine de ses plans et se dénouer par son insuccès et son humiliation [3].

Louis XI sut profiter de cette faute. Il se hâta de faire rentrer le vieux René dans le devoir en saisissant l'Anjou; il fit défier le duc par son nouvel allié le duc de Lorraine, et, par un traité avec l'Empereur et les électeurs, s'assura leur secours. Le roi d'Aragon n'eut pas plutôt pris les armes, qu'il fut défait et réduit à conclure un armistice. Enfin, à l'expiration de la trêve (1er mai 1475), le roi envahit la Picardie, tandis que René de Lorraine attaquait le Luxembourg, les Suisses la Franche-Comté, et le duc de Bourbon le duché de Bourgogne. Quand Édouard IV débarqua à Calais, Louis était déjà maître d'une partie de la Picardie. Charles le Téméraire, levant enfin le

[1] Voy. Th. Basin, l. IV, ch. IV et V.
[2] Commynes, l. III, ch. XI.
[3] Voy. Th. Basin, l. IV, ch. XI et suiv.

siège de Neuss, arriva en toute hâte au-devant de son allié, concerta avec lui un plan de campagne, et alla rassembler une armée[1]. Le roi d'Angleterre s'avança, comptant sur la duplicité de Saint-Pol. Mais il fut reçu, devant Saint-Quentin, à coups de canon, et, privé du concours du duc de Bourgogne qui n'était pas prêt, ne trouvant qu'un pays dévasté par les troupes royales, il se décida à demander un armistice à Louis XI.

« Une magnifique occasion semblait se présenter pour finir d'un seul coup cette querelle, où tant de générations avaient été engagées, et pour effacer à jamais les noms de Crécy et d'Azincourt dans les champs témoins de ces grands désastres[2]. » L'armée ne demandait qu'à combattre; les Anglais, épuisés par la famine, étaient encore dans ce moment d'incertitude et de désarroi qui suivait leurs débarquements[3]. « Si un roi français avait alors régné sur la France, une grande date allait trouver place dans son histoire[4]. »

Mais Louis XI se souciait peu de la gloire et même de l'honneur de la France[5]. Il accueillit avec faveur les ouvertures d'Édouard IV, eut avec lui une entrevue à Picquigny, et, moyennant soixante-quinze mille écus comptant et un subside annuel de cinquante mille, obtint la retraite de l'armée anglaise : « J'ai eu plus facilement raison des Anglais que mon père, disait le roi après le traité; car mon père les a mis dehors à force d'armes, et moi, je les ai chassés à force de pâtés de venaison et de bons vins[6]. »

Débarrassé d'Édouard IV, Louis XI triompha aisément de ses autres ennemis. Par le traité de Solèvre, il fit avec Charles le Téméraire une trêve de neuf ans : le duc eut tout ce qu'il voulut, l'abandon de la Lorraine, de l'empereur, de l'Alsace; mais le roi eut le comte de Saint-Pol[7]; par le traité de Senlis, Louis fit la paix avec le duc de Bretagne[8]. Tandis que le duc de Bourgogne s'en allait tirer vengeance de René

[1] Th. Basin, l. IV, ch. XIV–XVI.

[2] M. de Carné, *l. c.*, l. I, p. 380.

[3] « Il n'est riens plus sot ne plus mal adroict que quant ilz passent premièrement, mais, en bien peu d'espace, ils sont tres-bonnes gens de guerre, saiges et hardis. » Commynes, l. IV, ch. V.

[4] M. de Carné, *l. c.*

[5] Il ne fut même pas qualifié de roi par Édouard IV. Voir le traité dans du Mont, t. III, p. 499.

[6] *Manuscrit interpolé de la Chron. scand.* (par Jean le Clerc), publié par M. Quicherat dans la *Biblioth. de l'école des Chartes*, 4e série, t. II, p. 265.

[7] Th. Basin, l. IV, ch. XVIII; l. V, ch. I.

[8] 9 octobre 1475. Un serment inouï, juré par les deux princes, accompagnait le traité : « Je promets par la vraye crouës cy présente que tant qu'il vive je ne le prendray ne tueray, ne consentiray que on le preigne ne que on le tue. » Daru, *Hist. de Bretagne*, t. III, p. 49.

de Lorraine, prendre son duché, assiéger sa capitale, Louis XI poursuivit le connétable, réfugié à Mons, sous la protection d'un sauf-conduit du duc, et obtint de la lâche déloyauté de celui-ci qu'il fût remis entre ses mains. Charles le Téméraire comprit pourtant qu'en livrant Saint-Pol il se livrait lui-même : il envoya trop tard un contre-ordre: le connétable n'était plus en son pouvoir [1]. Un mois après tombait sur la place de Grève la tête de ce puissant seigneur [2], dont la fortune si prodigieuse et si redoutable pour Louis XI n'avait pourtant d'autre origine que sa folle confiance.

Il semblait que tout allât au gré du roi. Il vit son rival, à peine maître de la Lorraine, s'enfoncer en aveugle, au cœur de l'hiver, dans les montagnes de la Suisse. Il alla s'installer à Lyon pour attendre l'issue de la lutte, et profita de la défaite de Granson [3] pour rompre les intelligences du roi René avec le duc, et le forcer à lui céder, après sa mort, la Provence et l'Anjou [4]. On dit que, cherchant à ramener Charles le Téméraire à une politique plus sage, il voulut le détourner d'une guerre « d'où, vainqueur, il sortirait sans profit et vaincu, sans remède [5]; » mais ce fut en vain. Le duc s'entêta, repartit pour la Suisse, pour en revenir défait une seconde fois, humilié, livré à un désespoir farouche [6]. Dans sa détresse, il fut abandonné de tous ses alliés, et même de ses sujets. Le refus qu'opposèrent les États de Flandre et de Brabant à ses demandes de secours le mit en fureur. Son autorité avait perdu tout prestige, et pour faire exécuter ses ordres pleins de violence il eût fallu une armée [7]. Délaissé par le duc de Milan et par la duchesse de Savoie, qu'il avait fait arrêter comme elle traversait la Bourgogne, et dont les États étaient gouvernés par Louis XI, Charles le Téméraire voulut pourtant tenter une dernière fois la fortune. La Lorraine était rentrée sous le pouvoir de son duc; il marcha contre elle et vint camper devant Nancy. Mal soutenu par une armée décimée par la maladie et par la famine, trahi par Campo-Basso [8], dans lequel il plaçait toute sa confiance, Charles fut assailli par le duc de Lorraine, qui arrivait au secours de sa capitale avec un

[1] Voy. Michelet, *l. c.*, p. 364 et suiv.
[2] Th. Basin donne de curieux détails sur la fin du connétable. L. V, ch. III.
[3] En apprenant la nouvelle de la bataille de Granson, le roi alla rendre grâces à Notre-Dame-du-Puy, et, à son retour, il prit... deux maîtresses. *Chron. scand.*, ann. 1476.
[4] Th. Basin, l. V, ch. VII.
[5] *Id., ibid.*, ch. V.
[6] *Id., ibid.*, ch. IX.
[7] Voy. les longs et intéressants détails donnés par Th. Basin sur la situation des pays du duc. (L. V, ch. IX-XI.)
[8] Thomas Basin fait son éloge : « Hic vir prudens et rei militaris peritissimus... » L. V, ch. XII.

renfort d'Allemands et de Suisses, et trouva dans la bataille une fin obscure et prématurée. Ainsi périt ce prince, dernier représentant d'une maison dont la grandeur avait été si fatale à la France, et qui devait, jusque dans ses débris, rester un obstacle à sa puissance.

VI

« Dans cette circonstance comme dans toutes les grandes occasions de sa vie, Louis fut plus redevable aux événements qu'à lui-même [1]. » Une jeune princesse de vingt ans recueillait l'héritage de ces ducs puissants auxquels la royauté avait dû depuis soixante ans ses humiliations et ses désastres. Quelle occasion pour déchirer le traité d'Arras, pour faire mieux, pour effacer même de la carte cette immense agglomération de pays dont le feu duc avait voulu constituer le royaume de la Gaule-Belgique! Soit en ménageant l'alliance de Marie de Bourgogne pour le Dauphin ou un prince du sang, soit en reprenant les provinces qui avaient composé l'apanage de Philippe le Hardi, Louis XI démembrait la puissance bourguignonne.

C'est au premier de ces desseins que le roi avait résolu de s'arrêter: dans cette intention, il fit occuper la Bourgogne et la Franche-Comté pour les garder à sa pupille et envoya des émissaires en Picardie et en Artois [2]. Mais le prompt succès qu'il obtint vint modifier ses résolutions; le duché et le comté se soumirent si facilement, la Picardie se fit française avec tant de promptitude, qu'il voulut aussi s'emparer de l'Artois, du Hainaut et même de la Flandre [3]. Tout en continuant les hostilités le roi ne cessa point les négociations. Il traitait à la fois avec les ministres bourguignons de la jeune princesse et avec les Gantois, sous le joug desquels elle était placée. Marie de Bourgogne aimait la France et son alliance lui plaisait mieux qu'aucune autre; la perfidie de Louis, qui trahit ses déclarations secrètes et les livra aux Gantois, l'en éloigna pour jamais. Elle ne pardonna pas au roi d'avoir dénoncé ses conseillers et de les avoir voués à une mort certaine et se donna au premier qui lui offrit une protection et un appui. Le mariage allemand fut conclu; il avait du reste les sympathies des

[1] Cette remarque appartient à M. de Carné, qui a apprécié avec tant d'élévation et de justesse le caractère de Louis XI. (T. I, p. 387.)

[2] Commynes, l. V, ch. XII.

[3] Dieu ne luy permit pas prendre ceste matière, qui estoit si grande, par le bout qui luy estoit le plus nécessaire. » *Id.*, *ibid.*

Flamands qui éprouvaient, nous dit l'évêque de Lisieux, une véritable horreur pour tout projet de mariage entre leur souveraine et un prince français, à cause de l'*abjection* d'un État comme la France, où les impôts sont établis au caprice d'un seul homme et où personne ne possède que ce qu'il plaît au maître de lui laisser[1].

Louis XI en même temps envahissait l'Artois. Il occupa Arras, fit attaquer le Hainaut et la Flandre. Le masque du tuteur tombait, dit Thomas Basin, et laissait voir un ennemi déclaré. Peut-être aurait-il pu poursuivre le cours de ses succès et s'emparer des Pays-Bas, si la nouvelle d'une révolte en Franche-Comté ne lui avait fait conclure un armistice avec Maximilien, qui venait de s'unir à Marie de Bourgogne.

Tout tremblait au dedans devant le roi. Son dernier ennemi, ce Nemours qu'il avait comblé de faveurs, « pour qui il avait fait des choses folles, iniques[2], » venait, après de longues tortures qu'il ne dépendit pas de Louis XI d'accroître[3], de périr sur l'échafaud (4 mai 1477)[4]. La cruauté naturelle du roi tournait à la férocité. Dans ses premières années de règne, « c'était encore un homme[5]; » maintenant, il n'y avait plus rien d'humain dans cette nature perverse qui semblait prendre plaisir à entasser les victimes[6]. Un cri général d'indignation s'élevait contre ces barbaries; mais le roi y restait sourd et ne s'inquiétait pas de la haine universelle, pourvu qu'il parvînt à

[1] L. VI, ch. III.

[2] Michelet, *l. c.*, p. 448.

[3] Voir les lettres écrites par Louis XI sur le procès du duc : il ordonne de « le faire parler clair et de le faire *gehenner bien estroit.* » Puis il ajoute : « Je ne suis pas content de ce que m'avez averty qu'on lui a osté les fers des jambes et que on l'oste de sa cage...; gardez bien *qu'il ne bouge plus de sa cage...* Et vous prie que, si jamais vous avez voulenté de me faire service, *que vous me le faites bien parler.* » *Archives curieuses*, 1re série, t. I, p. 56-57.

[4] L'anecdote des enfants de Nemours placés sous l'échafaud est évidemment controuvée. Le silence de Th. Basin et celui de Masselin (*Journal des États généraux*) suffisent à le prouver. « Ce qui est plus certain et non moins odieux, dit M. Michelet, c'est que l'un des juges, qui s'était fait donner les biens du condamné, le Lombard Buffalo del Giudice ne se crut pas sûr de l'héritage s'il n'avait l'héritier et demanda que le fils aîné de Nemours fût remis à sa garde. Le roi eut la barbarie de livrer l'enfant, qui ne vécut guère. » *L. c.*, p. 452.

[5] Michelet, p. 81.

[6] Il écrivait à la Trémouille au sujet du prince d'Orange : « Si vous pouvez le prendre, il faut le brûler vif; » à du Bouchage, pendant la révolte du Roussillon : « Faites escripre en un beau papier tous ceux qui ont esté et seront désormais traistres dedans la ville, afin que d'ici à vingt ans il n'y en ait aucun à qui je ne fasse trancher la teste. » — « Envoyez-le moi, disait-il d'un homme qui l'avait trahi, que je fasse la noce du galant avec une potence. » Oudart de Bussy, conseiller au parlement, avait été décapité pour un fait de trahison et enterré sur-le-champ; le roi le fit déterrer : « Afin qu'on connût bien sa teste, dit-il, je l'ay fait

garantir sa vie [1]. L'assassinat de Sforza, bientôt suivi de celui de Julien de Médicis, augmenta les craintes et les rigueurs de Louis. Une ordonnance déclara passible de la peine de mort quiconque, connaissant une conspiration, s'abstenait de la dénoncer. Le roi s'enferma désormais dans sa forteresse du Plessis et ne la quitta guère.

Pourtant les affaires de Bourgogne exigeaient encore son attention. La Franche-Comté, où le roi s'était aliéné le prince d'Orange, auquel il devait sa conquête, avait secoué son joug. Les Suisses, que son insolence avait éloignés de lui, favorisaient cette révolte et s'alliaient même avec Maximilien. Le duché de Bourgogne remuait aussi, sous le poids des exactions et des pilleries. Louis XI commença par le duché que la modération du sire d'Amboise lui rendit, et, satisfait de ce succès, conclut une trêve par laquelle il évacua le Hainaut, Cambray et la Franche-Comté (11 juillet 1478). Puis, quand il se fut assuré du dehors en s'alliant avec Ferdinand et Isabelle, en continuant de pensionner Édouard IV et les Anglais [2], en réprimant les troubles en Savoie et à Milan où il exerçait un protectorat pendant des minorités, profitant d'une rupture de la trêve, il fit attaquer et réduire la Franche-Comté. Maximilien reprit les armes et la guerre se poursuivit sur terre d'abord, où la bataille d'Enquinegatte n'avança les affaires d'aucun des deux partis, puis sur mer, où les Français ruinèrent le commerce de harengs, si considérable sur les côtes de Hollande et de Flandre [3]. La douairière de Bourgogne, plus ardente que son gendre à soutenir la lutte, intriguait avec l'Angleterre pour obtenir son intervention, quand ses menées furent arrêtées par une trêve que Maximilien conclut avec Louis XI.

Cette trêve sauva la France d'un péril imminent. Édouard IV, poussé par son peuple pour lequel la guerre avec la France était depuis longtemps une guerre nationale, allait, renonçant à ses cinquante mille écus, secourir la Bourgogne. Un événement plus important devait

atourner d'un beau chaperon fourré ; il est sur le marché d'Hesdin, là où il *préside*. » Un homme condamné à mort reçut une commutation de peine : il dut perdre la vue. On rapporta à Louis XI qu'il y voyait encore d'un œil, et, sur l'ordre du roi, deux archers allèrent lui « parachever de pocher et estaindre les yeux. » Enfin, il suffit de jeter les yeux sur les comptes des dernières années de ce règne pour y voir la mention de « fers rivés, » de « fers trempés à double serrure avecques une chesne et une sonnette au bout, » de « fers à bouter les deux bras, les jambes et à bouter au col et parmi le corps, » de « brasselet à bouter deux hommes ensemble pour garder de nuyt, » de « trois forges à faire une caige de fer, » etc. Tout cela entremêlé d'offrandes et d'aumônes. — Michelet, *l. c.*, p. 242 et 489, Théoph. Lavallée, *l. c.*, p. 208 et 226, *Chron. scand.* (Coll. Michaud), p. 331. *Arch. curieuses, l. c.*, p. 94, 100, 101, etc. Conf. Commynes, l. VI, ch. XI.

[1] Théoph. Lavallée, p. 233.

[2] V. Commynes, l. VI, ch. I.

[3] Th. Basin, l. VI, ch. XVI.

encore profiter à Louis XI : deux ans à peine après la trêve avec Maximilien, Marie de Bourgogne mourut à vingt-cinq ans d'une chute de cheval. Le roi se trouvait en présence de deux enfants, placés sous la tutelle des Flamands auxquels Maximilien s'était déjà rendu impopulaire. Un traité fut conclu et celui-ci dut le ratifier. La France conservait ses conquêtes, et de plus la Franche-Comté et l'Artois étaient assurés en dot à Marguerite d'Autriche, promise en mariage au Dauphin [1].

Louis XI recueillait les faveurs d'une fortune prospère plutôt que les fruits d'une sage et prudente politique. « Il avait eu partout un allié fidèle, actif, infatigable, la mort [2]... » Au dehors comme au dedans, ses coups avaient frappé sans relâche de façon que le roi de France se trouva « l'universel protecteur, tuteur et gouverneur. » Il dominait en Savoie et à Milan; il protégeait en Navarre et en Gueldre. Au moment où il s'aliénait l'Angleterre par le traité d'Arras qui rompait l'alliance conclue à Picquigny, où, en dépit de son or et de ses largesses, une invasion anglaise allait l'assaillir, Édouard IV mourut tout à coup. A l'intérieur, son bonheur ou sa vengeance avaient fait pareil vide. La maison d'Anjou s'éteignait. Le roi René mort, la Provence était rentrée dans le domaine royal, et la mort du comte du Maine lui rendit l'Anjou et le Maine. Chose remarquable ! dans ce silence profond autour du trône de passions autrefois si violentes; dans cette paix universelle, la royauté seule restait agitée et troublée. Le calme régnait partout, si ce n'est dans cette terrible retraite hérissée de grilles, de *treillis* et de *broches* [3] et peuplée de gens de guerre. Louis XI était en proie à des terreurs inquiètes et dépensait le peu de vie qui lui restait, et qu'il voyait s'échapper avec une secrète horreur, dans des relations politiques d'une activité stérile et dans des pratiques bizarres ou des cruautés sans motif [4]. Il y a dans cette vieillesse précoce des traits plus dignes d'un bouffon que d'un roi. Ses infirmités le pri-

[1] Th. Basin raconte d'une manière plaisante la réception faite par Louis XI aux ambassadeurs flamands qui lui apportèrent le traité. C'était le soir; le roi était dans une petite chambre où on le voyait à peine ; il s'excusa en termes si ridicules de ne pouvoir se lever ni se découvrir, qu'ils excitèrent la risée des ambassadeurs. On apporta les saints Évangiles sur lesquels il devait jurer. Déjà paralysé du bras droit, le roi fut obligé de mettre la main gauche sur le livre; mais, en même temps, il essaya d'en approcher le coude droit d'une façon tellement bouffonne, que les ambassadeurs ne purent retenir leurs rires. L. VII, ch. XII.

[2] Michelet, p. 464.

[3] « Tout à l'environ de la place dudict Plessis, feit faire ung treillis de gros barreaulx de fer et planter dedans la muraille des broches de fer... » Commynes, l. VI, ch. VI. Voy. aussi ch. XI.

[4] « Faisoit plus parler de luy parmy le royaulme qu'il ne feit jamais et le faisoit de paour qu'on ne le tinst pour mort... Hors du royaulme envoyoit de tous costez. » *Id., ibid,* ch. VII.

vant d'un exercice qu'il aimait avec passion, la chasse, il faisait encore chasser les rats et les souris, dans sa propre chambre, par des chiens dressés à cet effet. Il fit plus : il envoya des commissaires dans différentes villes pour faire assembler tous les chiens qu'ils pourraient trouver et pour choisir ceux qui seraient le plus propres à cette « illustre chasse[1]. » « Ne croirait-on pas, ajoute Thomas Basin qui rapporte ces détails, voir Domitien, quand, dans le secret de son palais, il s'amusait à prendre et à tuer des mouches? » Le Plessis était plutôt une ménagerie que le palais d'un roi[2]. Louis passait son temps, comme il le disait à Commynes, « à faire et à deffaire gens. » Sa conscience pleine de remords le jetait dans des dévotions outrées et puériles qui ne l'empêchaient pas de peupler ces fameuses cages de fer de victimes trop souvent innocentes et d'enfermer dans ses prisons « beaucoup de gens de bien, » chargés de ces pesantes chaînes qu'on appelait « les fillettes du Roy[3]. » René d'Alençon, sur une futile accusation, fut enfermé dans une cage d'*un pas et demi de long*, où on lui passait à manger *avec une fourche*[4] ! Charles d'Armagnac fut pendant quatorze années oublié dans un cachot humide, presque sans vêtements, et battu de verges; on alla jusqu'à lui arracher la moitié de ses dents[5]. On comprend, après de pareilles atrocités, à quels terribles assauts était livrée cette âme à l'approche de la mort. Écoutons Commynes :

« Vouldroit l'on dire que ce Roy ne souffrist pas aussi bien que les aultres, qui ainsi s'enfermoit et se faisoit garder, qui estoit ainsi en paour de ses enfans et de tous ses prouchains parens, qui changeoit et muoit de jour en jour ses serviteurs et nourriz et en nul d'eulx ne se osoit fier, et s'enchaînoit ainsy de si estrange chaîne et clostures[6]? »

Oui, Louis XI souffrait *aussi bien que les autres* qu'il avait torturés, persécutés, tués. Cette vie d'égoïsme, de fourberies et de crimes s'éteignait dans de cruelles expiations, malgré l'abondance des reliques et la prodigalité des offrandes, malgré la présence de tant de

[1] Th. Basin, l. VII, ch. IX.

[2] Voir le curieux passage de Commynes : « Des chiens en envoyoit querir partout : en Espaigne; des allans, de petites levrettes en Bretagne ; en Valence, de petits chiens veluz...; en Cecille, quelque mulle ; à Naples, des chevaulx : et bestes estranges de tous costez... » etc. L. VI, ch. VII.

[3] *Id.*, ch. VII et XI.

[4] Voir les pages saisissantes de M. Michelet, qui reproduit des détails tirés du procès manuscrit du comte du Perche, p. 479-483.

[5] Voyez dans le *Journal des États généraux* de Jean Masselin (publié par Bernier, 1836, in-4°), la supplique du comte d'Armagnac (p. 284-88).

[6] L. VI, ch. XI.

pieux ermites et de saint François de Paule. Elle arriva pourtant, cette mort tant redoutée, et le jour vint où le misérable que Louis avait fait son médecin et qu'il avait gorgé de biens, lui dit brusquement : « Sire, n'ayez plus d'espérance en rien, car il en est fait de vous. » Le 30 août 1483, la France fut délivrée du roi qui avait fait peser sur elle un joug si dur et si sanglant.

VII

« Louis XI, dit avec un sens profond M. Michelet, sans être pire que la plupart des rois de cette triste époque, avait porté une plus grave atteinte à la moralité du temps. Pourquoi? Il réussit[1]. » La maxime de Commynes : « qui a le succès a l'honneur » a dicté les jugements de l'histoire. Le succès a absous Louis XI. Cet arrêt est-il sans appel? Louis XI mérite-t-il le haut rang où il a été élevé?

Il trouve la France prospère, pacifiée, soumise, et à peine est-il maître du pouvoir, qu'il brouille tout ce qui était en ordre, renverse tout ce qui était établi, révolte tout ce qui était soumis. Tandis qu'il court à une conquête injuste et se hâte d'accomplir un recouvrement prématuré, tout s'arme contre lui et il se voit bientôt contraint d'abandonner toutes les conquêtes de la royauté. Il s'arrête alors; il s'aperçoit qu'il s'est trompé[2], et, avec une habileté rare, qu'il ne déploiera par malheur que pour réparer ses fautes, il reprend peu à peu ce qu'il a perdu; mais c'était un jeu dangereux : pour abattre ceux qu'il redoute, il donne des armes à ceux dont il se sert, et, quand il est près de triompher, plus encore par les fautes de ses ennemis et les coups imprévus de la mort que par la persévérance de ses efforts et de ses intrigues, une puissance, qui est son œuvre, se dresse devant lui, contrecarre tous ses desseins, et il lui faut la combattre jusqu'au jour où la hache du bourreau viendra la détruire. Voilà pour l'abaissement de la féodalité : Le duc de Guyenne, Charles le Téméraire, la maison d'Anjou, morts; le comte de Saint-Pol, le duc de Nemours, exécutés; le comte d'Armagnac, assassiné. Et la réunion à la couronne de tant de belles provinces, second titre de Louis XI à la gloire, qu'est-ce autre chose encore que ce bonheur qui le poursuivait si assidûment, « qu'il sembloit que toutes choses allassent à

[1] T. VI, p. 489.

[2] « Il s'estoit desmeslé de la guerre qu'il avoit eue contre les seigneurs de son royaulme par largement donner et encores plus promettre et congnoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passaiges. » Commynes, l. III, ch. XII.

son plaisir[1]. » Sur les ruines de la maison de Bourgogne, il recueille les contrées détachées autrefois du domaine pour Philippe le Hardi, mais pourtant il laisse échapper l'héritière, qui va porter à l'Autriche les dernières splendeurs des *grand ducs de l'Occident*, et c'est là « la plus éclatante condamnation d'un règne sans grandeur[2]. » Sur les cendres de la maison d'Anjou, il recouvre la Provence, l'Anjou, le Maine; c'est à la faveur d'une spoliation qu'il donne à la France le Roussillon; c'est par des crimes qu'il reprend l'Armagnac, le Fezensac et le Rouergue.

Si la France de Louis XI apparaît plus grande que celle de Charles VII, en revanche elle est dépeuplée, foulée par des guerres incessantes, ruinée par des impôts exorbitants[3], et, au lieu de l'amour universel qui accompagnait Charles VII dans la tombe, Louis XI emporte les malédictions d'une noblesse opprimée, décimée, d'un clergé pressuré et trompé, d'un peuple qui, bien que mieux traité que les deux autres ordres, ne pouvait apercevoir les bienfaits reçus qu'à travers les pilleries qui l'avaient accablé et les charges qui l'avaient ruiné.

Au dehors, l'action de la France s'était-elle accrue? Louis XI avait sans doute multiplié ses relations; mais les traditions de dignité, de grandeur et de prudence de Charles VII avaient été oubliées. A cette politique grave, modérée, qui ne laissait rien au hasard, on avait substitué une politique inquiète, brouillonne, tortueuse; à force de ruse, le pouvoir s'était pris parfois à ses propres filets. Et l'ascendant de la France, si puissant et si universellement reconnu sous le règne précédent, en avait perdu de son prestige.

En matière administrative, les résultats du règne de Louis XI ne peuvent être comparés à ceux du règne de Charles VII. Sauf la création des postes, les mesures qui furent prises n'ont rien de capital et ne sont qu'une confirmation de l'ordre de choses antérieur. Heureux encore eussent été les peuples si tout eût été confirmé, tout sérieusement appliqué[4]!

Faut-il descendre à l'homme privé et étudier cette figure étrange, diverse, insaisissable, dont les mille traits échappent à une appréciation complète? Cette peinture, n'est pas à faire : l'immortel Commynes l'a tracée d'une main un peu prévenue, mais sûre pourtant, et en tout cas inimitable. Disons seulement les quelques lignes

[1] Commynes, l. VI, ch. v.
[2] M. de Carné, *l. c.*, p. 392.
[3] Th. Basin, l. VII, ch. x Conf. Commynes, l. V, ch. xix.
[4] Les cahiers des états de 1484 expriment presque tous le vœu que l'on en revienne à l'ordre de choses existant sous Charles VII.

que Thomas Basin fournit à ce portrait. N'oublions pas que c'est ici le témoignage d'un détracteur passionné.

« Il serait superflu de parler de l'élégance et de la grâce de Louis; ses cuisses maigres, ses jambes grêles, n'étaient rachetées par rien de noble ou de beau dans les traits. L'eût-on rencontré sans le connaître, qu'on l'eût plutôt pris pour un saltimbanque, pour un ivrogne, ou même pour un valet de bas étage, que pour un homme de condition. Sa laideur était encore accrue par les habits écourtés et grossiers qu'il portait, préférablement aux vêtements riches et amples qui convenaient à sa dignité[1]. Cette habitude lui valut une étrange mésaventure : A sa première entrée à Abbeville, les habitants s'étaient pressés dans les rues et sur les places pour le voir passer. Comme ils attendaient impatiemment depuis plusieurs heures, le roi s'avança par le faubourg : ni son port ni la richesse et l'élégance de ses vêtements n'annonçaient un personnage au-dessus de la plus vile condition. « Savez-vous quand doit venir le roi? lui demanda-t-on. « — Mais le roi, c'est moi, » répondit Louis. Cette déclaration fut accueillie avec de grands éclats de rire, et son interlocuteur lui dit en se moquant : « Vous estes voz fievres quartaines[2] ! » Et se tournant vers ses voisins : « Voyez donc ce *garçon*[3] qui prétend être le roi! » Et chacun de le poursuivre à travers le faubourg de ses huées et de ses railleries, comme un coureur de cabaret[4].

« Souvent, à sa première entrée dans les villes, quand les rues avaient été tendues de tapisseries et qu'on avait préparé des représentations, le roi se dérobait par des ruelles détournées et gagnait à la hâte son logis. Aussi barra-t-on dans plusieurs villes les rues latérales pour le forcer à suivre les grandes voies.

« Dans ses audiences, Louis commençait à parler comme s'il eût été au courant des affaires dont on venait l'entretenir, et, semblant répondre à ce qu'on lui aurait dit, il se répandait en reproches et en injures avec toutes les apparences de la colère. En sorte que les malheureux solliciteurs, décontenancés, effrayés, se retiraient sans mot dire. S'il les laissait parler, c'était pour les interrompre aussitôt en leur enjoignant d'abréger et d'en finir, et il prenait alors la parole, mais d'une manière si négligée et si diffuse, qu'il employait le double

[1] « Nostre roy se habilloit fort court et si mal que pis ne povoit, et assez mauvais drap aucunes fois. » Commynes, l. II, ch. VIII.

[2] Vous avez le délire, vous êtes fou !

[3] « Videte istum garcionem. » *Garçon* avait alors le sens de valet de bas étage. (Note de M. Quicherat, t. III, p. 167).

[4] Cf. Chastelain, part. II, ch. XXXVIII : « Benedicité! et est-ce cela ung roy de France, le plus grand roy du monde? Ce semble mieulx un vallet que ung chevalier. »

du temps qu'il avait accordé pour écouter. Il était dépourvu d'éloquence et d'habileté de langage, et grasseyait horriblement. Sa loquacité était intarissable. Aussi un personnage éminent a-t-il dit de lui que «depuis le matin à son réveil jusqu'à ce que le sommeil vînt le « soir mettre un terme à son bavardage, sa langue n'arrêtait pas. »

« Son caractère est presque indéfinissable, car il n'a présenté que contradictions. Tantôt il était d'une parcimonie qu'on eût pu taxer d'avarice, tantôt il se montrait si prodigue, que le vulgaire eût pu le croire très-libéral. Pour subvenir à ses nombreuses aumônes, il condamnait ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque délit à une ou plusieurs *offrandes* (c'est ainsi qu'il appelait ces extorsions impies), qu'il percevait lui-même. Le reste était fourni par ces impôts iniques et barbares dont il chargeait ses sujets. On aurait pu le croire clément, eu égard aux faveurs dont il combla ceux-là mêmes qui avaient conspiré contre lui, s'il ne s'était pas montré implacable envers des gens qui ne lui avaient rien fait et qui furent proscrits ou mis à mort. Faut-il rappeler l'exécution du duc de Nemours, et les destitutions et les mauvais traitements infligés aux membres du parlement qui s'étaient opposés à sa condamnation[1]? la haine qui poursuivit le jeune duc d'Alençon? la longue prison du cardinal Balue et de l'évêque de Verdun? les persécutions contre beaucoup d'autres prélats, chassés de leurs siéges, sans égard pour leur piété et leur sagesse, sans égard même pour les amnisties accordées à ceux qui avaient pu faillir? Le temps me manquerait si je voulais détailler et les noyades et tant d'autres supplices par lesquels ont péri une foule d'innocents.

« Sa mauvaise foi était notoire : il ne se regardait tenu par un serment à l'égard d'aucun de ses sujets. Comme Édouard IV, voulant conclure avec lui un traité, lui objectait qu'il avait trompé presque tous les seigneurs de son royaume : « Je n'attache aucune importance, « répondit Louis, à un serment prêté à mes sujets; mais pour rien « au monde je ne violerais une parole donnée à un roi. » L'événement s'est chargé de prouver au roi d'Angleterre si cette assurance était sincère. »

Autre trait de fourberie qui doit trouver place ici. En appelant à lui Commynes, le roi l'avait comblé de faveurs[2]. Parmi les biens que reçut le nouveau chambellan se trouvaient la principauté de Talmont avec toutes ses dépendances, et les seigneuries de Bran et Brandois.

[1] On connait la lettre de Louis XI au parlement au sujet de la révocation de trois conseillers : « Je pensois que, veu que vous estes subjects de la couronne et y devez votre loyauté, que vous ne voulsissiez pas approuver que on deust faire si bon marché de ma peau. » *Arch. curieuses, l. c.*, p. 57-58.

[2] Mademoiselle Dupont a donné (t. III, p. 182 et suiv.) la liste des dons faits par Louis XI à Commynes.

La possession de ces terres lui fut contestée à juste titre par la maison de la Trémouille : c'était par des procédés injustes et déloyaux que Louis XI se les était appropriées. En recherchant, au château de Thouars, les pièces utiles au procès, on en trouva deux qui détruisaient complétement les prétendus droits du roi et donnaient gain de cause à ses adversaires. On les porta à Louis, et Commynes, qui avait déjà voulu les faire disparaître, lui fit observer qu'elles *ne servoient pas bien à la matière*. « Où sont-elles? » dit le roi. Puis, les prenant des mains du seigneur de Bressuyre, il les jeta dans l'âtre en disant : « Ce n'est pas moi qui les brûle, c'est le feu[1]. » Action honteuse, que le roi fit vainement jurer de tenir secrète, et qui, révélée sur son tombeau, inflige à sa mémoire un nouveau stigmate de perfidie.

« Louis montra-t-il de la sagesse et de la prudence? Quoi qu'en aient dit les flatteurs, il prouva plutôt une extravagance qui pouvait le faire taxer de folie. Peut-être eut-il parfois de la ruse et de l'astuce, mais la prudence et le jugement lui manquaient. On le vit souvent se répandre en paroles injurieuses à l'égard des absents et des plus grands princes. Ces discours, répétés à ceux qu'ils concernaient, lui valurent des haines implacables[2]. De ses lèvres s'échappaient sans cesse des obcénités ou des bouffonneries. Il passait pour être adonné à toute sorte de gloutonneries. Un jour, dans une taverne de Rouen, où il se trouvait avec de fameux buveurs, il vida d'un trait la croûte d'un énorme pâté qu'un des ivrognes lui avait offerte pleine de vin.

« Dans les plus fameux tyrans de l'antiquité on pourrait trouver quelque chose à louer : dans Phalaris, l'éloquence; dans Marius, le courage; dans Sylla, l'amour des lettres et l'audace dans les combats; dans Denys le Jeune, la science; dans Néron, la passion de la littérature et des arts ; mais, en Louis, on chercherait vainement rien qui fût digne de louange, car il fut sans lettres, sans éloquence, même quand il s'exprimait en français, sans capacité militaire ni grandeur d'esprit. Et qu'on ne s'étonne pas si nous avons rapporté des actions si criminelles, si dépravées et si honteuses : ce n'est pas pour de vaines flatteries ou pour un panégyrique à la façon des Grecs que nous avons entrepris d'écrire cette vie; c'est pour raconter des faits incontestables et rester historien véridique. Le ciel nous est témoin que nous eussions préféré rapporter, s'il s'en fût trouvé, des actes grands et dignes de louange[3]! »

N'allons pas aussi loin que Thomas Basin. Accordons à Louis XI la justice qui lui est due. Rendons-lui ces éminentes qualités qui bril-

[1] *Notice sur Philippe de Commynes*, par mademoiselle Dupont, p. LXVI.
[2] « Il estoit legier à parler de gens, » dit Commynes. L. I, ch. X.
[3] L. VII, ch. IX à XVII.

lent à toutes les pages du récit de Commynes, son activité infatigable, une habileté incomparable « à soy tirer d'ung mauvais pas[1], » un talent de séduction irrésistible, une parole persuasive et entraînante[2], un esprit vaste et délié, une finesse supérieure à celle de tous les princes de son temps, une passion d'intrigue qui le fit parfois se prendre à ses propres pièges, et, au milieu de ses fautes, de ses bassesses et de ses crimes, un instinct profond des intérêts de sa couronne et le sentiment du bonheur du peuple, si malheureux pourtant de son vivant. Mais n'oublions pas en même temps que ces qualités ont peu profité à la France, qui n'a pas reçu sous ce règne une impulsion nouvelle, et qui n'a fait, en suivant les traditions de Charles VII, que recueillir les fruits, trop souvent corrompus encore, d'une politique vraiment nouvelle et créatrice; n'oublions pas une parole profonde de M. Mignet, cet investigateur habile des travaux de la royauté : « Louis XI fut le continuateur de Charles VII. »

[1] Commynes, l. I, ch. x.

[2] La parole du roi « estoit tant douce et *vertueuse*, qu'elle endormoit, comme la seraine, tous ceux qui lui presentoient oreille. » Molinet, t. II, p. 61.

7

LES

PREMIERS ETATS GENERAUX

1302-1314

PAR E. BOUTARIC

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE

(Fragment d'un Mémoire couronné par l'Académie des inscriptions.)

PARIS

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C[ie]

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT

RUE JACOB, 56

1860

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, 5e série, t. I)

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

LES

PREMIERS ÉTATS GÉNÉRAUX[1].

1302 — 1314.

SOMMAIRE. — Coup d'œil sur les origines du système représentatif. — Assemblées féodales. — Assemblées du tiers état. — Conciles et synodes. — États provinciaux. — États présumés de l'an 1290. — États de 1302 contre Boniface VIII. — Prétendue requête du tiers état. — Assemblées de notables. — Prétendus états de 1303. — Assemblées des 13 et 14 juin. — Appel des actes de Boniface VIII au futur concile recueillis dans les provinces. — Forme des adhésions. — Assemblée du 3 octobre pour voter des subsides. — Assemblées provinciales de 1304, pour le même objet. — États de Tours, en 1308, contre les Templiers. — Circulaire mystique du roi. — Forme des élections des députés du tiers état. — Suffrage universel. — Représentants de la noblesse et du clergé. — Les États sont transférés à Poitiers. — Assemblées provinciales de 1308, pour voter des subsides à l'occasion du mariage d'Isabelle de France. — États de Lyon, en 1312. — États de Paris, en 1314. — Tentatives pour établir une représentation permanente. — Elles échouent. — Pourquoi? — Conclusion. — Pièces justificatives.

C'est un fait généralement reconnu que Philippe le Bel est le premier roi de France qui ait convoqué les états généraux du royaume, composés des trois ordres, du clergé, de la noblesse et du tiers état; mais ce que l'on sait de ces assemblées se réduit à peu de chose. On ignore le mode de convocation et de nomination des membres des différents ordres, surtout du tiers état, ainsi que la forme et souvent même le résultat des délibérations[1]. Les témoignages des contemporains qui nous ont été transmis sur ce sujet sont vagues, insuffisants et quelquefois contradictoires. Il semble pourtant qu'un événement aussi considérable que la réunion des représentants de la nation ait dû produire une vive impression et laisser des souvenirs durables. Il ne paraît pas en avoir été ainsi. Parmi les chroniqueurs du temps, les uns gardent le silence; d'autres mentionnent ces assemblées sans étonnement et sans avoir l'air d'y attacher d'im-

1. Extrait d'un Mémoire sur les institutions administratives du temps de Philippe le Bel, couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

portance. Des historiens éminents, notamment M. de Sismondi [1], se sont autorisés de cette circonstance pour nier l'existence des états généraux sous Philippe le Bel. D'autres écrivains ont tiré une conclusion tout opposée : le peu de retentissement qu'eurent ces États, les premiers dont l'histoire fasse mention, est à leurs yeux un indice qu'ils ne constituèrent pas une nouveauté. Cette opinion est spécieuse ; toutefois on ne l'a jusqu'ici appuyée sur aucun fait certain, et elle est restée à l'état de conjecture.

L'étude attentive des monuments déjà connus et de documents encore inédits nous a permis de jeter quelque jour sur cette grave question, de démêler l'origine des états généraux, de déterminer leur rôle sous Philippe le Bel, et de montrer, ce qu'on était loin de supposer, le suffrage universel appelé, dès le commencement du quatorzième siècle, à désigner les députés du tiers état [2].

Avant d'aborder l'histoire des états généraux proprement dits, il est nécessaire de remonter un peu plus haut, et de faire voir comment et par quels degrés on fut amené à faire participer les délégués du peuple à l'exercice d'une partie des droits inhérents à la souveraineté. Car il ne faut pas croire que la convocation des Etats ait été un phénomène politique sans précédents ; elle fut préparée de longue main, et réalisa sur une vaste échelle ce qui jusqu'alors avait été local, ou restreint à certaines classes d'individus. On rattache communément les états généraux aux assemblées mérovingiennes et carlovingiennes du champ de mars ou du champ de mai ; on cite la *Germanie* de Tacite ; on invoque les représentants des sept provinces de la Gaule convoqués en 418, dans la ville d'Arles, par l'empereur Honorius. Avec cette méthode, on constate l'existence sans interruption du système représentatif depuis l'origine de la monarchie ; mais tout ce raisonnement pèche par la base. Les plaids de la première race étaient plutôt des rendez-vous militaires que des assemblées législatives. Les décisions qui y étaient promulguées étaient prises sur l'avis des leudes, et le peuple n'avait d'autre droit que celui de les sanctionner par ses acclamations.

1. Sismondi, *Hist. des Français*, t. IX, p. 83. Voy. aussi Dareste, *Hist. de l'administration en France*, t. I, p. 77.

2. Voy., sur ces premiers états généraux, *Chronologie des états généraux*, par M. le comte Beugnot; *Annuaire de la Société de l'histoire de France*, année 1840, et Rathery, *Hist. des états généraux*, p. 57 à 62.

Charlemagne organisa les assemblées du peuple; les règlements qu'il fit à cet égard nous sont parvenus et font connaître qu'elles devinrent entre ses mains un instrument de gouvernement. Il leur demanda non des lois mais des avis, et encore il ne consulta que les grands et les prélats. L'établissement du régime féodal mit fin à ces cours plénières, dont le souvenir resta gravé pendant longtemps dans la mémoire du peuple. Le grand mouvement communal du douzième siècle marqua le réveil du tiers état; en même temps le pouvoir royal se relevait avec peine, mais la lenteur de ses progrès fut un gage de leur durée. Il reçut sous Philippe-Auguste et sous saint Louis d'immenses accroissements, et à la fin du treizième siècle il dominait la féodalité.

La France touchait alors à un de ces moments solennels dans la vie des peuples, qui décident de leurs destinées. La féodalité avait été comprimée à l'aide des communes et du clergé, l'ancienne constitution politique changée; la nouvelle n'était pas encore fixée. L'avenir dépendait de la conduite que tiendrait Philippe le Bel. Il s'agissait de savoir si la royauté, se dégageant de toutes les entraves, se transformerait en monarchie absolue, ou si l'aristocratie et le peuple seraient assez forts pour se faire appeler, comme en Angleterre, dans les conseils du monarque, et pour conquérir une place dans l'administration des affaires publiques. La vigueur et l'adresse de Philippe le Bel firent pencher la balance du côté de la couronne. Il conçut le premier l'idée de réunir les états généraux, et, chose singulière, il le fit de son propre mouvement et dans la plénitude de l'autorité. Ce ne fut pas de sa part une concession arrachée par la violence ou par le besoin d'argent; non, il convoqua volontairement le peuple, il le prit pour auxiliaire contre la papauté lors de son différend avec le pape Boniface VIII; il s'adressa à toutes les classes de la nation.

Ce fut donc un fait nouveau dans l'histoire que cette convocation de tous les ordres de l'État; la nouveauté ne consista pas à consulter les différents ordres, mais à les consulter simultanément.

La noblesse concourait à la confection des lois d'utilité générale. Les ordonnances royales n'avaient cours chez les barons qu'après avoir été approuvées par eux [1]. Le célèbre établisse-

1. Voy. les *Coutumes de Beauvoisis*, par Philippe de Beaumanoir, jurisconsulte du

ment de saint Louis, portant abolition du duel et des guerres privées, ne fut exécuté que dans les terres de la couronne, par suite du refus des seigneurs de l'admettre. Ce fut seulement plus tard que le pouvoir législatif résida entre les mains du roi.

La participation des barons au pouvoir législatif était donc un fait ancien. Quant au clergé, il avait ses assemblées, dans lesquelles il traitait des questions de discipline ecclésiastique et votait librement des subsides pour la défense du royaume. Les conciles provinciaux devinrent même souvent, par suite de l'adjonction de laïques, de véritables assemblées politiques où se traitèrent des questions d'intérêt public.

Le peuple lui-même, du moins la bourgeoisie, avait vu plus d'une fois quelques-uns de ses membres siéger dans les conseils du roi ou des grands vassaux. Les rois du moyen âge n'avaient ni n'affectaient de dédain pour les bourgeois. Philippe-Auguste, en partant pour la croisade, en l'an 1190, ordonna d'établir dans chaque prévôté quatre prud'hommes, sans l'avis desquels les officiers royaux ne pouvaient prendre aucune décision relativement à l'administration des villes. Ces députés des villes se rendaient tous les quatre mois à Paris, aux grandes assises tenues par la reine et par l'archevêque de Reims, pour y rendre compte de leur gestion et exposer les besoins de leur localité [1]. Les six bourgeois établis à Paris par Philippe-Auguste lui-même assistaient au conseil de régence, et avaient la garde du sceau de l'État. Le roi ne pouvait trouver du reste des conseillers plus fidèles et plus sûrs : c'était là une confiance bien placée [2].

Les bourgeois de certaines villes étaient aussi consultés pour la rédaction des ordonnances concernant les monnaies. En 1263, saint Louis ordonna que les monnaies seigneuriales auraient un type différent de celui des monnaies royales : l'ordonnance qui prescrivit cette mesure importante fut rendue à Chartres, avec le concours de citoyens de Paris, de Provins, d'Orléans, de Sens et de Laon [3]. Lorsqu'en 1303, Philippe le Bel, cédant aux justes réclamations du peuple, promit de ne plus altérer la monnaie, et de la rétablir sur l'ancien pied, il réunit, pour déterminer le

treizième siècle, chap. XXXIV; préface du *Livre de justice et de plaid*, par M. Rapetti, p. XXXVII, et *Ordonnances des rois de France*, édit. du Louvre, I, p. 54, 93, etc.

1. *Ordonnances*, I, p. 118.
2. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. LXI.
3. Beugnot, *Institutions de saint Louis*; et *Ord.*, I, 181.

[illegible] et l'aloi des nouvelles pièces qu'on allait frapper, une assemblée composée des maîtres des monnaies et d'un grand nombre de « bonnes gens des bonnes villes du royaume [1]. » En 1309, il manda « de plusieurs bonnes villes, deux ou trois prud'hommes, qui se connaissaient au fait des monnaies, pour avoir conseil et délibération de mettre et faire revenir les monnaies au point et en l'état où elles étaient du temps de monseigneur saint Louis. » En 1314, il réunit pour le même motif des bourgeois de quarante et une des principales villes [2]. Ces députés donnèrent leur avis, qui nous a été conservé.

Dans quelques provinces, principalement dans le midi, le tiers état était consulté et siégeait dès le treizième siècle à côté des deux autres ordres. Louis VIII, après la conquête du Languedoc, convoqua des assemblées des trois ordres pour délibérer sur les affaires du pays. Dans cette même province, on voit fréquemment, à partir du règne de saint Louis, des assemblées composées de nobles, d'ecclésiastiques et de magistrats municipaux, permettre l'exportation des grains [3]. C'était là une prérogative dont les villes du Languedoc se montraient fières à juste titre, et que la royauté leur avait reconnue et formellement confirmée. On trouve des états provinciaux en Querci et en Agenais dès le milieu du treizième siècle.

Les impôts extraordinaires ne pouvaient non plus en principe être levés sans le consentement des contribuables, sauf quelques cas prévus d'avance et fixés ordinairement a quatre : quand le seigneur partait pour la croisade ; qu'il était prisonnier ; qu'il armait son fils aîné chevalier ou mariait sa fille. Encore un grand nombre de villes obtinrent de ne payer aucune espèce de subvention sans leur assentiment. Jusqu'à Philippe le Bel, les rois de France ne levèrent pas d'impôts dans le royaume, mais uniquement dans leurs domaines directs. Les impôts communs à tout le royaume

1. *Ordonnances*, I, p. 519.

2. Ces villes étaient : Compiègne, Meaux, Montdidier, Beauvais, Pontoise, Toulouse, Cahors, Montauban, Limoges, Narbonne, la Rochelle, Saint-Jean d'Angély, Châlons, Tours, Laon, Soissons, Senlis, Tournai, Reims, Arras, Amiens, Saint-Quentin, Chartres, Noyon, Caen, Orléans, Bayeux, Rouen, Troyes, Nevers, Dieppe, Auch, Nîmes, Albi, Poitiers, Moissac, Bourges, Figeac, Clermont-Ferrant, Béziers, Carcassonne, Montpellier. *Ordonnances*, I, 548.

3. *Ordonnances*, XI, p. 330 (*Lettres de saint Louis*, de l'an 1254); et Bibl. Imp., *Manuscrits de Colbert*, n° 9653 $\frac{5}{A}$ (*Procès-verbaux d'États provinciaux* en 1269, 1271 et 1274).

parurent sous Philippe le Bel pour la première fois; les états généraux ne furent pas convoqués pour les voter, ainsi que le croient la plupart des historiens. C'est un fait bien digne de remarque, que sous Philippe le Bel on ne demanda aux États aucun subside. Obligée de faire face aux dépenses qu'entraînèrent, à la fin du treizième siècle et au commencement du siècle suivant, de longues guerres contre l'Aragon, l'Angleterre et les Flamands, la royauté trouva, pour se procurer des ressources, un expédient qui l'exempta de la périlleuse nécessité de voir limiter son autorité en sollicitant des impôts des états généraux. Toutefois, si Philippe le Bel fit preuve d'une habileté consommée, la nation donna les marques d'une patience à toute épreuve.

Le clergé, réuni dans des synodes provinciaux, votait des subsides, qui consistaient dans le dixième de son revenu. En 1297, Philippe le Bel eut un instant l'intention de convòqer tout le clergé de France à Paris, pour lui demander des secours pécuniaires; mais il craignit avec raison de trouver dans une assemblée générale du clergé une résistance qu'il lui serait plus facile de vaincre en le réunissant dans des conciles provinciaux. Le succès justifia ses prévisions : les conciles métropolitains se laissèrent arracher de nombreux décimes par de bonnes promesses et quelquefois par des menaces; tandis qu'en Angleterre, Édouard I[er], qui avait demandé des subsides à l'assemblée générale du clergé anglais, n'éprouva que d'humiliants refus, et se vit obligé de recourir aux violences les plus odieuses, à l'exil et à la prison contre les principaux prélats pour en obtenir quelque argent. Le clergé français paya sous Philippe le Bel vingt et un décimes, dont plusieurs furent imposés par les papes, au profit du roi.

Une bulle du pape Nicolas IV peut faire supposer que des états furent réunis en 1289 ou au commencement de l'année suivante; le pape écrivait, le 23 mars 1290, à Philippe le Bel, qu'il avait donné audience à ses ambassadeurs et aux députés de la noblesse et des communes du royaume de France. Quel était l'objet de cette ambassade? On l'ignore; mais comme elle eut pour résultat l'envoi par le pape de deux cardinaux, qui mirent fin à la guerre que la France soutenait depuis plusieurs années contre l'Aragon, il est probable que les envoyés français dont parle Nicolas IV avaient pour mission de fléchir le saint-siége, qui jusqu'alors s'était opposé à tout accommodement. En effet, la guerre d'Ara-

gon avait été entreprise par Philippe III, à la sollicitation du pape Martin IV, qui avait déclaré don Pèdre déchu et donné sa couronne à Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi. Les Aragonais avaient pris fait et cause pour leur souverain légitime et supporté pendant plus de six années, sans se décourager, le poids des armes du roi de France et des excommunications de Rome. Philippe le Bel se lassa d'une guerre qui épuisait son royaume pour donner un trône à son frère; mais le pape tenait bon. Ce fut sans doute pour le faire céder qu'il lui envoya une ambassade chargée de lui exprimer non-seulement la volonté royale, mais encore celle de la nation et ses vœux pour la paix. L'envoi de cette députation suppose une assemblée, sinon d'états généraux, du moins de notables de la noblesse et du tiers-état. J'ai cru devoir recueillir cette indication, quoique bien incomplète, parce qu'elle fait connaître un fait qui était passé inaperçu jusqu'ici, et que, pour ce qui regarde les origines de la représentation nationale, il n'est permis de négliger aucune lumière, si faible qu'elle soit, susceptible d'éclairer cette importante question [1].

Nous voici arrivés enfin aux premiers états généraux.

La plus grande harmonie régna pendant quelques années entre Philippe le Bel et le pape Boniface VIII. Ce dernier, continuateur de la politique de Grégoire VII, d'Honorius III et d'Innocent IV, voulait faire de l'Europe une vaste république chrétienne, dont le souverain pontife eût été le chef suprême et l'arbitre. Ce projet ressemblait singulièrement à celui que Sully prête à Henri IV. La destruction du mahométisme, ou du moins la conquête des lieux saints, était le but auquel les papes aspiraient. Pour cela, il fallait d'abord établir la paix entre les princes chrétiens, afin de tourner leurs armes contre les musulmans. La guerre qui éclata entre la France et l'Angleterre en 1293 remplit d'amertume l'âme de Boniface VIII; une trêve fut conclue par ses soins; elle allait expirer en 1297, quand il prit sur lui de la renouveler de sa propre autorité, et chargea deux cardinaux de notifier sa décision au roi de France.

1. Rainaldi : *Annales Ecclesiastici*, IV, p. 85, n° XXXII. « Dilectos filios nobilem virum Joannem de Accon, magistrum Gerardum de Malamorte, capellanum nostrum, fratrem Ernulphum, ordinis militiæ Templi, et Guillelmum de Granceyo, militem, tuos et *alios comitum, baronum ac universitatum seu communitatum regni prædicti nuntios*, nuper ad sedem apostolicam accedentes libenter vidimus et affectuose recepimus, etc. »

Philippe le Bel ne voulut pas entendre lecture de la bulle dont les envoyés du saint-siége étaient porteurs, avant d'avoir fait les protestations suivantes : que le gouvernement temporel de son royaume appartenait à lui seul; qu'il ne reconnaissait sur cette matière aucun supérieur, et qu'il prétendait exercer sa juridiction dans ses fiefs, défendre son royaume et poursuivre son droit avec l'aide de ses sujets et de ses alliés et le secours de Dieu.

Divers incidents jetèrent de l'aigreur dans les relations entre les deux cours. L'alliance conclue en 1299 entre Philippe et le roi des Romains, Albert, alors excommunié pour avoir détrôné Adolphe de Nassau, indisposa Boniface; les griefs s'accumulèrent contre Philippe, entre autres l'envahissement du comté de Melgueil, appartenant à l'évêque de Maguelone. Le pape fit entendre des paroles sévères et envoya l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset, rappeler Philippe le Bel au devoir. Saisset fut insolent; le roi le fit arrêter. Boniface ordonna de le mettre en liberté, suspendit les priviléges accordés par le saint-siége à la couronne de France, et convoqua un concile général à Rome. Il instruisit Philippe le Bel de ses intentions dans la bulle *Ausculta, fili*, où il proclamait la suprématie du saint-siége sur les rois.

A la réception de cette bulle, Philippe sentit son pouvoir ébranlé s'il laissait passer sans une éclatante protestation les prétentions de Boniface : il convoqua les premiers états généraux. Il envoya aux nobles, aux églises et aux villes du royaume des lettres où il exprimait son désir de délibérer avec ses prélats, ses barons et ses autres fidèles, sur certaines affaires qui intéressaient au plus haut degré le roi, le royaume, les églises, tous et chacun. Chaque cité reçut l'ordre d'envoyer à Paris deux ou trois citoyens, *des plus riches,* le dimanche avant les Rameaux (8 avril) 1302 [1]. L'assemblée ne se tint que le mardi suivant, 10 avril, dans l'église de Notre-Dame, en présence du roi [2].

1. La convocation adressée à la ville de Montpellier est imprimée dans les *Preuves de l'histoire de Nîmes*, du président Mesnard, I, p. 143, d'après le cartulaire de Montpellier, Bibl. Imp., 8405, fol. 83. Cette lettre est du jeudi après l'octave de la Chandeleur. Le dominicain Bernard Guidonis raconte que le roi convoqua les prélats, les comtes et les barons en personne, et les communes par procureurs. *Hist. de France*, XXI, p. 713.

2. Guill. de Nangis donne les plus grands détails sur cette séance, dans un morceau qui n'a pas été nouvellement découvert, ainsi que le dit M. Rathery, p. 56, puisqu'il est imprimé dans les *Preuves* de Dupuy.

Pierre de Flote accusa Boniface, mais ne donna pas lecture de la bulle *Ausculta, fili*. On avait répandu dans le public une bulle qui commençait ainsi : « Apprends que tu nous es soumis au spirituel et au temporel. » Boniface VIII nia énergiquement être l'auteur de cette bulle, et les cardinaux confirmèrent son assertion : le faux est évident.

Pierre de Flote dépeignit Boniface VIII comme réclamant la suprématie temporelle sur le roi. Philippe fit demander aux évêques et aux nobles de qui ils tenaient leurs fiefs : ils répondirent unanimement qu'ils les tenaient de lui. Il prononça ensuite un discours et dit que ses prédécesseurs, après avoir conquis le royaume sur les barbares par leur vaillance et avec l'aide de leurs compagnons, l'avaient gouverné et tenu de Dieu seul. Pour lui, qui leur avait succédé par la volonté divine, désireux de marcher sur leurs traces, il était prêt à sacrifier tous ses biens, même sa vie, pour conserver intacte l'indépendance du royaume. Puis, faisant allusion aux prélats convoqués à Rome par Boniface, il protesta que ceux qui enfreindraient ses ordres pour se rendre à ceux du pape, il les regarderait comme ses ennemis personnels.

Après ce discours, les nobles se réunirent et délibérèrent. Robert, comte d'Artois, oncle du roi, fut chargé de porter la parole au nom de la noblesse, et déclara que les nobles du royaume étaient disposés à mourir pour défendre la couronne [1].

Les trois ordres écrivirent séparément : le clergé au pape, la noblesse et le tiers état aux cardinaux ; ces derniers affectèrent de ne pas donner le titre de pape à Boniface. La lettre de la noblesse fut signée par les comtes d'Évreux et d'Artois, les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine ; les comtes de Hainaut, de Luxembourg, de Saint-Pol, de Dreux, de la Marche, de Boulogne, de Nevers, d'Eu, de Comminges, d'Aumale, de Forez, de Périgord, de Joigny, d'Auxerre, de Valentinois, de Sancerre et de Montbéliard ; par le sire de Coucy, Geoffroi de Brabant, le connétable Raoul de Clermont, les sires de Châteauvilain, de l'Ile-Jourdain, d'Arlai, de Châteauroux, de Beaujeu et par le vicomte de Narbonne [2].

Il nous est parvenu une supplique, adressée à Philippe le Bel par le peuple de France, qui débute ainsi : « A vous, très noble

1. *Chronique de Guillaume de Nangis*, édit. de Géraud, I, p. 315.
2. Dupuy, *Preuves du différend de Boniface VIII avec Philippe le Bel*.

prince, notre seigneur, par la grâce de Dieu, roi de France, supplie et requiert le peuple de votre royaume, pour ce qu'il lui appartient que ce soit fait, que vous gardiez la souveraine franchise de votre royaume, qui est telle que vous ne reconnaissiez de votre temporel souverain en terre fors que Dieu, et que vous fassiez déclarer, pour que tout le monde le sache, que le pape Boniface erra manifestement et fit péché mortel en vous mandant par lettres brûlées qu'il était votre souverain de votre temporel, etc.... [1]. »

Ce début a fait croire que ce document avait été présenté aux états de 1302, et que c'était le cahier du tiers état ; mais la lecture du reste de la requête ne permet pas d'adopter cette opinion : c'est un pamphlet qu'on peut vraisemblablement attribuer à un avocat nommé Pierre Dubois [2], qui remettait de temps à autre au roi des mémoires et des factums sur les plus graves questions d'administration et de politique, et qui paraît avoir été employé par ce prince pour exercer sur le public, par ses écrits, une influence au profit du gouvernement. Aucun document contemporain n'apprend qu'il ait été demandé des subsides aux états de 1302 [3].

La même année, la guerre recommença avec les Flamands, que l'impolitique conduite des agents de Philippe le Bel avait forcés à se révolter. Cette lutte terrible, dans laquelle les Flamands combattaient pour leur liberté, devait épuiser la France. L'armée royale subit à Courtrai un de ces désastres qui se renouvelleront à Créci, à Poitiers, à Azincourt, mais tel qu'on n'en avait pas encore vu. Il fallait des hommes et de l'argent : Philippe trouva les deux sans recourir aux états généraux. Il résuscita ces levées en masse qui avaient cessé d'être en usage depuis Charlemagne ; il remit en vigueur le devoir de chacun, noble ou vilain, de

1. Dupuy, p. 66 et 67. Je connais plusieurs exemplaires du temps de ce document, qui dut être répandu à profusion, notamment dans le cartulaire 170 de la Bibl. Imp., fol. 114, et parmi les rouleaux originaux conservés dans la même bibliothèque et désignés à tort jusqu'ici sous le nom de *Rouleaux de Baluze*.

2. M. de Wailly prouve que la requête du peuple est calquée sur un opuscule en langue latine, présenté au roi en l'an 1300 par le même Dubois. *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. XVII.

3. Ainsi que le prétend M. Rathery, *Hist. des états généraux*, p. 56. Voy. aussi Bailly, *Hist. des finances*, I, p. 72. Boulainvilliers émet une opinion contraire; il affirme que Philippe ne demanda pas d'argent aux états. *Lettres sur les anciens parlements*, dans la collection dite *de Mayer*, t. IV, p. 125.

concourir à la défense de la patrie menacée, et ordonna à tous ceux qui avaient cent livres en meubles de marcher contre l'ennemi, ou de se racheter moyennant une somme qui variait, mais qui consistait au moins dans le cinquantième des biens.

Le concile général réuni à Rome par Boniface VIII rendit, le 18 novembre, un décret qui consacrait la suprématie des papes [1]. A la nouvelle de cette décision, Philippe comprit qu'il était urgent d'agir : il convoqua successivement plusieurs assemblées de prélats et de baron afin d'aviser au parti à prendre pour maintenir la dignité de sa couronne [2]. On trouve une de ces assemblées à la date du 17 janvier 1303 [3] ; une autre se tint le 20 du même mois [4] ; une troisième le 12 mars. Dans cette dernière, Guillaume de Nogaret accusa Boniface VIII d'usurpation, de tyrannie et de mauvaises mœurs, et demanda la permission de le poursuivre [5].

Le dernier historien des états généraux place au 23 juin 1303 la tenue de nouveaux états, convoqués par lettres royales datées de Neufmarché-sur-Epte, le 30 novembre 1302 [6]. Je ferai d'abord remarquer qu'il est peu vraisemblable que le roi ait convoqué six mois à l'avance les états. Les autres convocations, faites sous Philippe le Bel, précédèrent de fort peu de temps la réunion, et cela se comprend aisément, car les états étaient assemblés pour décider des affaires qui demandaient une prompte solution. Les villes du midi furent convoquées aux états de 1302 pour le 10 avril, par lettres datées du 10 février de la même année. Les convocations pour les états de 1308, qui se tinrent le 10 juin, furent faites entre le 25 et le 30 mars. En outre, les états de 1303 furent réunis pour procéder à l'accusation et à la citation de Boniface VIII devant un concile ; or, à la fin de novembre 1302, le différend entre le roi et le pape n'était pas encore arrivé à un degré de gravité qui motivât une résolution aussi violente de la part de Philippe que celle de traduire son rival comme hérétique

1. Dupuy, p. 54.

2. Lettre adressée à l'évêque de Rennes, jeudi après la Saint-Luc, 1302. Reg. du *Trésor des chartes*, J. J. XXXVI, fol. 13 r°, au doyen de Chartres, *ibid.*, fol. 13 v°, noël 1302 ; à l'évêque d'Orléans, le lendemain de la Saint-André, *ibid.*, fol. 11 v°.

3. Ord. I, 390.

4. *Ibid.*, I, 392.

5. Dupuy, p. 56.

6. Rathery, p. 57. Boulainvilliers a reconnu que ces lettres ne s'appliquent pas aux états de 1303.

et usurpateur devant l'Église universelle. J'ai en vain cherché le texte de ces lettres du 30 novembre; je n'ai pu le découvrir. Enfin, le 13 juin s'ouvrit au Louvre, dans la salle du Roi, une grande assemblée. Je ne crois pas qu'on puisse y voir des états généraux, et voici sur quoi je me fonde. Pour les États de 1303 et de 1308, on a un certain nombre de textes appartenant soit à des historiens, soit à des actes authentiques, pour constater la nature véritablement représentative de ces assemblées; pour celle de 1303, on invoque[1] un seul passage du continuateur de Guillaume de Nangis, dans lequel il est dit que le roi convoqua au Louvre « omnes barones et milites atque totius regni Franciæ magistratus, cum majoribus prelatis et minoribus universis. » On a traduit *magistratus* par *députés du tiers état*[2], et on a eu raison; mais ce passage se rapporte à l'année 1302. Il se trouve dans les éditions de Nangis, qui le renferment, sous la rubrique de l'année 1301, année à laquelle appartenait, selon l'ancienne manière de compter, le mois d'avril 1302, qui vit la réunion des premiers États de Notre-Dame[3]. Toutefois le continuateur de Nangis parle sous l'année 1303 d'un grand parlement réuni à Paris, où figurèrent les prélats, barons, chapitres, couvents, collégiales, communes et communantés de villes du royaume, maîtres en théologie, professeur en droit canon, et des personnes instruites tant de France que d'autres royaumes. On y résolut d'appeler du pape au futur concile[4]. Ce texte est précis; le chroniqueur raconte une assemblée qui présente tous les caractères des états généraux. Cependant, malgré ce témoignage, la convocation d'états généraux au mois de juin 1303 n'est pas admissible. J'invoquerai d'abord les procès-verbaux eux-mêmes de l'assemblée du 13 juin : on y apprend qu'elle se composait de cinq archevêques, de vingt et un évêques, de onze abbés et de trois prieurs, dont un du Temple et l'autre de l'ordre de Saint-Jean de

1. Rathery, p. 57.

2. Chronologie des états généraux, *Annuaire de la Soc. de l'hist. de France*, 1840, p. 99.

3. Ce passage ne se trouve ni dans l'édition de Nangis du *Rec. des Hist. de France*, ni dans celle de Dachery (*Spicileg.*), t. III; mais dans les *Preuves* de Dupuy, p. 188, et dans l'édition de Géraud.

4. Prima continuatio (*Chron. G. de Nangiaco*), édit. Géraud, I, p. 335 et 336. Demum tamen in publico parlamento Parisius prelatis, baronibus, capitulis, conventibus, collegiis, communitatibus et universitatibus villarum regni sui, necnon magistris in theologia...

Jérusalem, des comtes d'Evreux, de Saint-Pol, de Dreux, d'Anjou, de Boulogne, et de Dampierre, de Mathieu de Trie, de Pierre de Chambly, de Nogaret, de Hugues de Bouville, des archidiacres de Bruges et de Reims, du trésorier d'Angers, de Pierre de Belle-Perche, de Renaud Barbou, de Jean de Montigny et de plusieurs autres clercs et laïques, dit le texte, qui étaient de trop peu d'importance pour que leurs noms fussent rapportés [1].

Ce qui prouve invinciblement qu'à l'assemblée, du 13 juin ne figuraient pas les députés des trois ordres, mais seulement quelques prélats et quelques barons, ainsi qu'un certain nombre de légistes, c'est que le roi soumit les décisions qui y furent prises à la ratification des trois ordres, convoqués, non pas en assemblée générale, mais consultés, soit dans les assemblées provinciales, soit même individuellement. L'assemblée dura deux jours, le 13 et le 14; les comtes d'Evreux, de Dreux et de Saint-Pol, et Guillaume de Plasian, demandèrent que l'Église fût gouvernée par un pape légitime, Boniface VIII étant considéré comme un intrus, par suite de son élection du vivant de Célestin, son prédécesseur, qui avait abdiqué, fait encore sans exemple. Le roi fut supplié, en qualité de *champion de la foi*, de travailler à la réunion d'un concile général. Il y consentit [2].

L'acte d'appel au futur concile fut lu solennellement dans le jardin du palais, le 24 juin, devant une multitude immense. Des agents furent envoyés dans toutes les provinces pour recueillir les adhésions à l'appel; ils étaient porteurs de lettres du roi relatives à l'objet de leur mission. Ces lettres font mention de l'assemblée du 13 juin, non comme d'états généraux, mais comme d'une assemblée de plusieurs archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons et autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques. Si les représentants des communes avaient été admis à cette réunion, le roi, s'adressant aux communes pour obtenir la ratification des décisions qui y avaient été prises, n'aurait pas manqué de le rappeler, ou plutôt cette ratification était inutile.

Voici quelques détails sur la manière dont les adhésions au futur concile furent obtenues dans le midi. Le vicomte de Narbonne, Guillaume de Plasian et Denis de Sens convoquèrent, le

1. Dupuy, p. 108.
2. Dupuy, p. 100 et 101.

25 juillet, à Montpellier, dans le couvent des frères Prêcheurs, les députés des trois ordres des sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne et de Rhodez, leur exposèrent la résolution du roi d'appeler au futur concile des actes tyranniques de Boniface VIII, et les prièrent de se joindre à l'appel.

C'étaient là de véritables états provinciaux, où les villes furent représentées par des députés choisis par elles à cette intention. Les états de chaque sénéchaussée se réunirent ensuite séparément, et chaque ordre vota à part et donna son adhésion par écrit. Les états de la sénéchaussée de Carcassonne tinrent leur séance le 26 juillet. Le clergé se composait de huit abbés et des procureurs de plusieurs chapitres, de quelques abbayes et de l'ordre du Temple; la noblesse, du comte de Foix et de quarante autres seigneurs. Les villes de Carcassonne, de Narbonne, de Béziers, de Pamiers, d'Albi, d'Agde et de Lodève, y avaient leurs députés. Les états des sénéchaussées de Rhodez et de Beaucaire s'assemblèrent le jour suivant. Les adhésions furent unanimes, sauf de la part des frères prêcheurs de Montpellier. Plusieurs seigneurs, églises ou villes qui n'avaient pu se faire représenter à Montpellier adhérèrent individuellement[1].

La réunion des états provinciaux ne paraît s'être effectuée que dans le Languedoc et la Navarre. Dans les autres parties de la France chaque ville, chaque église, donnèrent séparément leur adhésion. Plus de six cents adhésions d'ecclésiastiques sont conservées en original au trésor des chartes, aux archives de l'empire : il n'y en a plus qu'une trentaine pour des villes; les autres ont été perdues. Voici l'indication de quelques-unes des villes dont les adhésions subsistent. Limoges : Nevers, Saint-Junien, Cordes, Toulouse, Villemur, Reims, Ban de Saint-Remi à Reims, Sainte-Menehould, Montcornet, Compiègne, Ham, Beauvais, Amiens, Chaudarde, Saint-Omer, Saint-Pol, Crépy, Montreuil, Bapaumes[2].

Ces actes font voir que le peuple fut consulté. On y lit, en effet, que les citoyens furent rassemblés en la manière accoutumée pour élire des députés; car les magistrats municipaux ne furent pas regardés en cette occasion comme les représentants de leur ville, et leur adhésion ne suffit pas; on demanda celle de

1. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, IV, p. 155. Dupuy, p. 134, 144. Arch. de l'emp., *Trésor des chartes*, carton J. 480.

2. *Ibidem*.

tous les habitants. Quel fut le motif qui empêcha Philippe le Bel de convoquer les états généraux pour la mise en accusation de Boniface VIII? Il ne craignit pas le refus du peuple ni de la noblesse, mais du clergé; dans l'assemblée du 13 juin, il y avait quelques évêques dévoués et quelques ecclésiastiques, mais ce n'était pas même une minorité. Réunir les représentants de tout le clergé et leur demander le jugement d'un pape était dangereux; réuni, le clergé aurait certainement repoussé la demande du roi, tandis que, pris individuellement, il se laissa intimider. Le dominicain Bernard Guidonis, qui occupa dans son ordre d'importantes fonctions, et qui a laissé de curieuses relations historiques sur le règne de Philippe le Bel, dont il fut contemporain, affirme que les commissaires royaux contraignirent les ecclésiastiques à adhérer [1]. Ils publiaient partout l'acte d'appel; le peuple approuvait avec empressement, et le clergé se trouvait placé entre ses sympathies et le roi, qui affirmait que l'appel avait été résolu dans une assemblée d'évêques; ne sachant quelle conduite avaient tenue les autres membres du clergé, il signait.

Six abbayes de l'ordre de Cîteaux refusèrent pourtant : quelques autres mirent des restrictions; la plupart donnèrent une adhésion dont les termes embarrassés dénotent la contrainte.

Les états généraux ne se tinrent donc pas en 1303, mais le peuple fut convoqué dans ses comices.

Le 3 octobre de la même année, le roi réunit à Château-Thierry un grand conseil pour aviser aux moyens de soutenir la guerre. Etaient présents l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Auxerre et de Meaux, les frères du roi, le duc de Bourgogne, le comte de la Marche, le connétable, les sires de Saint-Dizier, de Mercœur et d'Arlai. Le roi prétendit n'avoir pas le temps de réunir ses autres prélats et barons, et décréta la levée d'un nouveau subside. On rédigea solennellement une charte qui fut scellée par le roi et les assistants. Dans la bouche du roi, cette petite assemblée se transforma en conseil d'archevêques, évêques, abbés et autres prélats, doyens de chapitre, couvents et plusieurs autres personnes d'église, comtes, barons et autres nobles. Il n'est pas question de membres du tiers état [2]. Toutefois il paraît qu'on appréhenda quelque résistance de la part de certaines

1. Tome XXI du *Recueil des historiens de France*, publié par l'Académie des inscriptions, p. 713.
2. Or. au *Trésor des chartes*.

provinces. En Normandie on demanda au tiers état son consentement, qu'il n'accorda pas sans conditions. Charles de Valois fut chargé de demander ce subside. On ignore s'il s'adressa séparément à chaque ville : il est probable qu'il réunit les représentants de chaque bailliage [1].

La mort de Boniface VIII et la conclusion de la paix avec les Flamands mirent fin à ces assemblées d'états généraux et de notables. La France jouit pendant plusieurs années d'une paix bienfaisante. Le 13 octobre 1307, les Templiers furent arrêtés par ordre du roi dans tout le royaume. Le pape Clément V apprit cette arrestation par la rumeur publique. En vain Philippe voulut-il lui arracher la suppression de cet ordre, il le trouva inflexible. Clément proposait de réformer le Temple, mais il ne consentait pas à l'abolir. Philippe, qui convoitait les immenses richesses des Templiers, ne perdit pas l'espoir de vaincre la résistance du souverain pontife; il chercha un appui dans la nation, à laquelle il appela. Il convoqua les états généraux à Tours.

Les lettres de convocation sont datées de différents jours de la fin du mois de mars : elles furent adressées à la noblesse, au clergé et à tous les consuls, maires, échevins, jurés et communautés *insignes* du royaume. Il ne faut pas se laisser induire en erreur par le mot *insignes* : on entendait par là toute ville ou tout bourg de quelque importance; en maint endroit on l'interpréta par localités ayant foires et marchés. Il y eut des lettres de convocations différentes pour chaque ordre [2] : dans toutes le roi se portait en défenseur de la foi.

« Nos ancêtres, disait-il aux communes, se sont toujours distingués entre les princes, par leur sollicitude à extirper de l'église de Dieu et du royaume de France les hérésies et les autres erreurs, défendant comme un trésor inestimable, contre les voleurs et les larrons, la foi catholique, cette perle précieuse. » Il déclarait ensuite vouloir marcher sur les traces de ses prédécesseurs et profiter de la paix terrestre que Dieu lui avait accordée, pour faire la guerre aux ennemis publics et secrets de la foi. « Qui peut nier le Christ, par lequel et dans lequel nous vivons, qui s'est incarné pour nous, qui n'a pas craint de souffrir pour

1. Lettres du roi du 1er mai 1304; reg. XXV du *Trésor des chartes*, n° 172.
2. *Trésor des chartes*, carton J, 415. Lettres adressées au tiers état, n° 19; à la noblesse, n° 23; au clergé, n° 21.

nous la mort la plus cruelle? Aimons Notre-Seigneur, avec qui nous régnerons un jour; vengeons son injure! O douleur! l'erreur des Templiers, erreur si abominable, si amère, si détestable, vous est connue. Ils reniaient Jésus-Christ, et ils forçaient ceux qui entraient dans leur ordre à le renier; ils crachaient sur la croix instrument de notre rédemption, ils la foulaient aux pieds, et, en dérision des créatures de Dieu, ils se donnaient de sales baisers; ils adoraient des idoles; ils se permettaient entre eux ce que les brutes n'osent faire. La terre et le ciel sont ébranlés par le souffle de leurs crimes; les quatre éléments en sont troublés. Ces infamies, ils les ont commises dans toute l'étendue du royaume, ainsi que le prouve la confession des chefs de l'ordre, (si l'on peut appeler cela un ordre!), ils les ont commises outre-mer, dans les autres royaumes, partout enfin.

« Nous avons résolu de conférer avec le siége apostolique pour faire cesser tant de crimes et d'erreurs, et pourvoir à la stabilité de la foi et de l'honneur de l'Église, notre sainte mère; et nous voulons vous faire participer à cette œuvre, vous qui participez avec nous à la foi de Jésus-Christ, et qui en êtes de fidèles zélateurs; nous vous mandons d'envoyer sans retard à Tours, trois semaines après la prochaine fête de Pâques, pour délibérer sur ce sujet, deux hommes d'une foi ardente et éprouvée de chacune des villes insignes du royaume [1]. »

Cette missive, empreinte de mysticisme et affectant un grand zèle religieux, produisit un effet qui surpassa les espérances du roi. Habilement commentée, elle fut aux yeux du peuple une preuve irrécusable de la culpabilité des Templiers.

« On trouve au *Trésor des chartes*, disent les historiens les plus récents qui se sont occupés de cette dramatique histoire de Philippe le Bel, vingt-deux procurations de seigneurs pour les états de 1308. » Il y en a plus de cinq cents, tant des seigneurs que du clergé et des communes [2]. Elles apprennent que tous les archevêques, évêques, chapitres, collégiales, abbayes, prieurés, comtes, barons, chevaliers, communes ou villes de quelque importance prirent part aux états généraux. Les uns, tels que les évêques et les nobles, devaient comparaître en personne; les autres, par procureurs.

1. *Trésor des chartes*, J. 415, n° 19.
2. Il y en a dans quatre cartons. J. 414 A et B, et 415 A et B.

La comparution aux états fut considérée comme un devoir rigoureux, comme un service de cour. On sait que dans le système féodal tout vassal devait assister son seigneur, et par les armes, et dans sa cour, et lui donner conseil quand il en était requis. Aussi le roi prescrivit aux trois ordres de venir le conseiller, et il l'exigea au nom de la fidélité qu'ils lui avaient jurée. Cette assimilation des états généraux au devoir de cour fut poussée jusqu'à ses dernières conséquences. Le vassal infidèle voyait confisquer tous ses biens; les villes, qui, bien que convoquées aux états, n'y envoyèrent pas de représentants, furent saisies et mises sous la main du roi[1]. Les seigneurs et les abbés ne pouvaient se dispenser de comparaître en personne : la seule excuse qu'on reçut était la maladie ou l'absence hors du royaume. Les veuves nobles furent admises à se faire représenter[2].

Le nombre considérable des procurations du clergé pour les états de 1308 montre que les dignitaires ecclésiastiques se souciaient peu de prendre part à la condamnation des Templiers. Ils sentirent que les états étaient assemblés pour donner plus de force au roi et l'aider à imposer, au nom de la nation, sa volonté au pape.

Les députés des villes devaient se présenter munis d'une procuration écrite qui leur conférât plein pouvoir de représenter leur commune, « pour entendre, recevoir, approuver et faire tout ce qu'il leur serait commandé par le roi, sans exciper du recours à leurs commettants[3]. » C'est là un point important et curieux à noter, surtout quand on voit que les députés n'avaient aux états aucune liberté d'action. Un certain nombre de ces procurations donnent les biens de la commune comme garantie de la fidèle exécution du mandat. Connaître quelques-unes de ces procurations, c'est les connaître toutes, du moins pour ce qui touche les pouvoirs accordés aux députés, car l'étude de ces actes donne de précieuses lumières pour l'histoire du règne municipal.

Par qui étaient élus les députés ? D'abord je dois dire que les magistrats municipaux n'étaient pas députés de droit : pour le

1. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 107. Le roi fit mettre sous sa main les villes du comté de Foix.

2. *Trésor des chartes*, J. 414.

3. Lettre de Philippe le Bel au sénéchal de Carcassonne, datée du mardi avant le dimanche *Invocavit*, 1302. Bibl. imp., M. SS. n° 8409, fol. 84.

devenir il fallait être investi d'un mandat spécial donné par la communauté : en fait, les députés étaient presque toujours choisis parmi les maires, les échevins ou les consuls [1]. Un autre point sur lequel j'appellerai l'attention, c'est que le représentant d'un ordre n'était pas nécessairement pris dans cet ordre. Plusieurs villes députèrent leur curé ou quelque autre clerc [2] : des nobles envoyèrent à leur place des jurisconsultes [3], des avocats [4], et même de simples bourgeois [5]. Des hommes d'affaires se présentèrent au nom de leur maître avec des procurations générales pour la gestion des affaires [6], et furent admis ; par exemple, celui de la dame de Marly, qui exhiba une procuration de ce genre ayant plusieurs années de date [7].

Le clergé se fit presque toujours représenter par des ecclésiastiques : cependant l'abbé de Saint-Denis délégua ses pouvoirs à un religieux de son abbaye et à un écuyer ; le prieur d'Ambert, à un chanoine et à un damoiseau ; nombre d'abbayes choisirent pour procureurs des membres du clergé séculier. Il peut paraître extraordinaire que les gens des communes se soient fait représenter par des ecclésiastiques ; cela peut s'expliquer par la grande influence du clergé ; mais il y a, si je ne me trompe, une autre cause, c'est que le roi avait demandé qu'on lui envoyât des hommes d'une foi ardente [8]. On crut ne pouvoir mieux répondre à ses intentions qu'en choisissant des ecclésiastiques.

Quant aux seigneurs, ils ne voyaient pas avec faveur ces assemblées où le roi convoquait la noblesse pour la compromettre, tantôt en lui faisant déclarer le pouvoir royal indépendant du saint-siége, tantôt en lui demandant de concourir à la suppression d'un ordre religieux principalement recruté dans les familles nobles.

1. Procurations des cartons, J. 414, A et B.

2. A Saint-Flour, un chanoine. J. 415, n° 199.

3. Guy de Séverac envoie maître Jean Ricas, *juris peritus*. J. 414, n° 20.

4. Bermond d'Uzès Pons Guiraud, son clerc. J. 414, n° 29. A. de Viviers, maître Pons Pelaprat. *Ibid.*, n° 27.

5. La comtesse de Tonnerre, deux bourgeois de Tonnerre « pour aler à Tourz, au mandement nostre seigneur le roy, pour ouyr et rapporter ceu qu'il plaira au dict nostre seigneur le roy. » *Ibid.*, n° 6.

6. *Ibid.*, J. 414, n° 1.

7. J. 414, n° 40.

8. Ce fut sous prétexte qu'il fallait des hommes d'une grande piété, que le pamphlétaire P. Dubois, le conseiller de Philippe le Bel, se fit élire à Coutances. J. 415, n° 86.

Les lettres de convocation étaient adressées directement par le roi aux grands feudataires et aux prélats : les baillis royaux en envoyaient des copies aux villes importantes du domaine de la couronne et aux seigneurs d'un rang inférieur ainsi qu'au clergé [1]. Les villes situées dans les fiefs des vassaux n'étaient pas convoquées par les baillis du roi, mais, sur leur invitation, par les baillis ou les prévôts seigneuriaux [2]. Les villes de tout le royaume furent appelées aux états. La vérité de ce fait important qu'ont révoqué en doute des historiens qui n'ont vu dans les états du règne de Philippe le Bel que des réunions de députés de villes du domaine, recevra une preuve éclatante dans le tableau que je donnerai plus bas des villes qui députèrent aux états de 1308, et où figurent des localités de toutes les provinces, sauf de la Bretagne, de la Franche-Comté, de la Guienne et de la Provence. Encore ne faut-il tirer aucun argument de cette absence, car toutes les procurations ne nous sont pas parvenues. Nous avons celles de villages infimes, et les procurations de grandes villes qui envoyèrent sans aucun doute des représentants, telles que Rouen, Paris, Tours, nous manquent.

La condition politique des villes variait à l'infini. Les unes, vieilles communes jurées, jouissaient de grands priviléges : les hommes de la commune avaient le droit de se rassembler pour délibérer sur les affaires de la cité. Ils élurent leurs députés dans une de ces assemblées. Les procurations portent simplement que les délégués ont été désignés par le maire, les échevins et la commune. La même observation s'applique aux villes du midi qui n'avaient pas de commune, mais un consulat. Quelquefois même l'intervention du peuple n'est pas indiquée, quoiqu'il soit certain qu'il ait été consulté ; c'est qu'il était dans le droit commun que les habitants de ces villes fussent appelés à délibérer sur tout ce qui intéressait la commune [3].

Mais il y avait une foule de villes et de villages qui ne formaient pas même une communauté, comme à Tournus, où les habitants ne formaient pas un corps, au dire de l'abbé ; à Brioude, qui n'était pas, porte la charte d'élection des députés, un lieu insi-

1. Voy. lettre au bailli d'Auvergne, Arch. imp., J. 798. Ord. du 25 mars 1307-1308, et J. 414 et 415, *passim*.

2. Vernon, n° 56 ; Auffey, n° 68 ; Vassy, le prévôt, par ordre du bailli de Chaumont, n° 145.

3. Voy. les chartes des communes dans les tomes XII et XIII des ordonnances.

gne, où il n'y avait ni jurisconsultes, ni savants, ni consuls, ni communautés; et à Mauriac, où il n'y avait que des individus et pas de commune. Dans ces localités, placées au bas de l'échelle politique, et auxquelles ne s'adressait même pas la convocation royale, l'envoi des députés fut le fait des seigneurs, qui les désignèrent quelquefois de concert avec leurs sujets. Le plus souvent on convoquait tous les habitants; des femmes mêmes prirent part à ces élections. On trouvera les plus amples renseignements à cet égard dans le tableau des procurations des villes aux états de 1308, placé à la suite de ce Mémoire. Je les ai rangées par province, et j'ai joint à chacune l'indication, relevée sur les procès-verbaux originaux d'élection, des personnes au nom desquelles ces procurations furent données [1].

Les nobles étaient, ainsi que je l'ai dit plus haut, tenus de comparaître en personne, ainsi que les évêques, les abbés et les prieurs. Ils ne devaient se faire représenter que pour cause de maladie ou pour tout autre empêchement légitime. Les procurations de la noblesse ont donc un caractère tout à fait personnel, et il serait superflu de faire le relevé de celles qui nous sont parvenues, car on constaterait les absents et non ceux qui figuraient aux états. Je ferai seulement remarquer que les grands feudataires s'excusèrent, tels que les comtes de Flandres [2], de Bretagne [3], de Nevers, de Périgord, de Comminges, d'Auvergne, de Forets, les vicomtes de Narbonne, de Turenne, de Polignac [4]. Plusieurs s'engagèrent, sous hypothèque de leurs biens, à ratifier ce qu'auraient fait leurs procureurs [5].

Il serait intéressant de connaître quels nobles étaient appelés aux états : nous n'avons pas de listes de ce genre pour le règne de Philippe le Bel. Toutefois, en étudiant les procurations qui nous restent, on voit que tous les grands feudataires furent convoqués directement par lettres patentes, et certains par lettres closes; que des vassaux royaux d'un rang inférieur furent se-

1. Arch. de l'empire, J. 414, A et B. M. de Stadler, inspecteur général des Archives départementales, va publier tous les documents relatifs aux états généraux jusqu'au roi Jean. Cette publication permettra d'étudier dans les plus petits détails l'organisation municipale de la France au commencement du quatorzième siècle.

2. Or., J. 414, n° 2.

3. *Id.*, n° 8. Il envoya le sire de Craon et le sire de Rochefort.

4. *Id.*, n°s 11, 16, 21, 13, 24, 17, 36.

5. Voy. la procuration du sire de Châteauroux, *id.*, n° 12; de Jourdain de l'Ile, n° 23, etc.

mons par les baillis, qui leur envoyaient copie de la citation royale : je trouve même des arrière-vassaux convoqués par leur seigneur. C'est ainsi que la dame de Galardon fut citée aux états par le sergent du comte de Chartres[1].

Quant aux ecclésiastiques, les évêques, les abbés, les prieurs et les représentants du chapitre furent seuls appelés à siéger. Régulièrement l'abbé représentait son abbaye ; quand il ne put ou ne voulut pas se rendre aux états, il désignait un procureur, soit seul, soit avec le concours des moines. En dehors des chapitres, le clergé séculier ne paraît pas avoir été convoqué : ce qui s'explique par la nécessité de ne pas nuire au service divin en éloignant les curés de leurs paroissiens. Plusieurs recteurs comparurent néanmoins en qualité de procureurs d'un autre ordre.

Les états se réunirent à Tours au mois de mai[2]. Les membres présents proclamèrent presqu'à l'unanimité la culpabilité des Templiers, et déclarèrent qu'ils méritaient le dernier supplice[3]. Muni de cette décision, Philippe alla rejoindre Clément V à Poitiers, emmenant avec lui ses frères et une partie des députés de la noblesse et des communes[4]. Il exigea, au nom du peuple, la suppression des Templiers. Ce ne fut seulement que l'année suivante qu'il obtint la convocation d'un concile général à Vienne pour statuer sur le sort de l'ordre ; mais, irrité du mauvais vouloir du pape, qui, n'osant lui résister en face, soulevait à chaque instant de nouvelles difficultés, il fit répandre un pamphlet dans lequel le peuple était censé demander la condamnation des Templiers, et qui renfermait les plus odieuses insinuations contre Clément. On y faisait entendre qu'il s'était laissé corrompre à prix d'argent, et on lui reprochait les richesses qu'il avait acquises et les dons qu'il avait faits à ses parents[5].

1. J. 414, n° 10.

2. Cette participation du tiers état a été reconnue par le contemporain J. de Saint-Victor. « Volebat (rex) hominum cujuslibet conditionis regni sui habere judicium ve assensum, unde proponebat non solum reportare secum deliberativum judicium nobilium et litteratorum, sed et civium et laïcorum. » *Hist. de France*, XXI, p. 650.

3. *Ibidem.*

4. Continuateur de Nangis, édit. Géraud, I, p. 365. « Philippus, pro facto Templariorum, profectus Pictavis, ubi adhuc papa, cum curia, residebat, ob hoc quoque plurimos pene de omni civitate sive castellania regni apud urbem Turonis paschali tempore convocatis, copiosam tam nobilium quam innobilium secum duxit illic turmam. »

5. Bibl. Imp., cartul. 170, fol. 119.

Le concile de Vienne s'ouvrit enfin le 12 octobre 1311. La première session dura plusieurs mois. La suppression des Templiers fut proposée; mais cette mesure ne réunit pas la majorité des pères. Philippe résolut d'employer une nouvelle violence morale pour déterminer le souverain pontife à faire ce qu'il lui demandait en vain depuis si longtemps, et il espéra vaincre sa résistance en lui montrant une fois de plus la réprobation unanime dont les Templiers étaient l'objet. Il prit le parti de se rendre lui-même au concile; mais il voulut y arriver comme le mandataire du peuple. Il convoqua des états généraux à Lyon le 10 février 1312. La lettre qu'il adressa aux communes afin de les engager à élire des représentants pour cette assemblée porte qu'il les voulait consulter pour terminer la cause du Christ, cause commune à tous les catholiques et chère surtout à ceux du royaume de France que Dieu manifestait avoir choisis pour défenseurs de la foi [1].

Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur ce qui se passa dans cette assemblée, dont aucun historien n'a parlé; toutefois elle ne se tint pas au jour indiqué; car le 10 février le roi n'était pas encore arrivé à Lyon [2]. Ce qu'il y a de certain, c'est que Clément V se crut obligé d'obéir aux injonctions de Philippe, et qu'il abolit l'ordre du Temple dans un consistoire par forme de provision apostolique, et publia solennellement la bulle d'abolition dans une séance du concile tenue en présence du roi et des princes du sang.

On n'a pas oublié qu'en 1303 Philippe le Bel avait demandé des subsides non pas aux états généraux, mais au tiers état de certaines provinces, entre autres de Normandie. Nous ignorons quelle fut la forme des assemblées qui votèrent ces subsides;

1. Arch. de l'emp., reg. A de la Chambre des comptes de Paris, fol. 93. « Mandamus tibi quatinus majoribus, scabinis, juratis et aliis ministratoribus civitatum balliviæ tuæ, ex parte nostra precipias et injungas ut ipsi, sicut uni fidei et catholicæ (*sic*) sinceritate probati sub fide qua nobis astricti sunt, VIII[a] die post instantem festum B. Mariæ Virginis, sint Lugduni, vel nuncios sollemnes illuc mittant ubi satis nos esse proponimus ad informandum et Christi negocium ordinandum et disponendum. » Dans un long préambule, le roi parlait des crimes des Templiers et de son désir de maintenir la foi... « Quia negocium catholicis omnibus est commune et specialiter illis de regno Franciæ, quos pro defensione fidei catholicæ peculiariter sibi Dominus per suam gratiam ponitur elegisse. Datum Pissiaci, penultima die decembris 1311. » Arch. imp., reg. A de la Chambre des comptes, p. 2290, fol. 93.

2. Itinéraire de Philippe le Bel, *Hist. de France*, XXI, p. 458 et 459.

mais la participation du tiers état au vote de l'impôt est évidente. Quelque chose d'analogue parait s'être passé en 1308. Il existe au *Trésor des chartes* un certain nombre de procurations de villes de la sénéchaussée de Périgord et de Querci portant, sur l'invitation du roi, nomination de députés pour traiter de la concession d'aides à propos du mariage d'Isabelle, fille du roi, avec Edouard, roi d'Angleterre. Les procurations sont de même teneur que celles pour les états généraux. Il ne faut pas en conclure que des états généraux aient été convoqués pour cet objet; on doit plutôt y voir la preuve de la réunion d'assemblées provinciales dans le genre de celle du bailliage de Rouen en 1303. La levée de l'aide pour le mariage de la fille aînée du roi souleva de nombreuses réclamations : le parlement décida que cette aide était due dans certaines provinces; mais la question était douteuse dans d'autres parties du royaume. On résolut de se faire accorder gracieusement ce qu'on n'était pas en droit d'exiger [1].

En 1314 Philippe le Bel eut de nouveau à soutenir la guerre contre les Flamands; il fit confisquer par son parlement le comté de Flandres, et publia cet arrêt dans les états généraux qui furent convoqués à Paris, le premier août au palais de la cité. Les nobles et le clergé siégeaient sur une vaste estrade ; le roi était présent. Enguerran de Marigny , surintendant des finances et coadjuteur du royaume, ouvrit la séance par un long discours en forme de sermon. Il prit pour texte « de nature et de nourriture. » Il appela la ville de Paris « la nourrice des princes, la vraie chambre royale à laquelle le roi se devait plus fier pour avoir bon conseil et pour avoir aide que en nulle autre ville. »

Il raconta ensuite l'histoire de Flandre, depuis plus d'un siècle; la trahison du comte Ferrand, qui fut si rudement châtié par Philippe-Auguste ; les désobéissances du comte Gui, qui sous le règne actuel avaient entraîné des guerres si longues et « des dépens, qui bien montoient à si grand nombre d'argent, que c'étoit merveilleux à raconter, de quoy le royaume avoit été trop malement grevé. » Il montra ensuite les Flamands rompant de nouveau la paix qu'ils avaient jurée, et requit, au nom du roi, « les bourgeois des communes qui étoient là assemblés qu'il vouloit savoir lesquels lui feroient aide ou non à allez contre les Flamands à l'ost (l'armée) de Flandre. »

1. J. 356.

Alors, par un mouvement habile et inattendu, il pria le roi de se lever pour voir ses fidèles sujets qui voulaient lui faire aide. Etienne Barbette, bourgeois de Paris et officier du roi, prit la parole au nom de la ville de Paris, et dit que « tous étoient prêts à lui faire aide, chacun selon son pouvoir, et selon ce qu'il lui seroit avenant, et à aller là où il les voudroit mener à leurs propres dépens contre les Flamands. » Philippe remercia et la séance fut levée [1].

Quelques jours après, Enguerran établit un impôt sur le revenu. Tel est le récit fidèle, et d'après les chroniqueurs contemporains, des états de 1314. Tous les historiens modernes ont cru que le tiers état y avait été appelé à voter l'impôt. Les choses ne se passèrent pas ainsi : Enguerran demanda au peuple d'aider le roi ; les bourgeois, par l'organe d'un agent du roi, répondirent qu'ils étaient prêts à lui faire aide selon leur pouvoir et à marcher contre l'ennemi ; mais cette réponse était évidemment concertée d'avance. Il n'y eut pas de délibération ; le tiers ne fut pas admis à fixer la quotité de l'impôt ni même à en autoriser la perception, et cela est si vrai que la levée de la taille qui fut imposée à la suite des états amena des révoltes dans toutes les provinces.

La noblesse, qui avait vu ses priviléges ruinés par Philippe le Bel, jugea l'occasion favorable pour essayer de les reconquérir. Elle profita des leçons qu'on lui avait données, et s'appuya sur le peuple. Elle forma dans chaque province des associations où elle admit le tiers état et le clergé : le but avoué était de forcer le roi à retirer les impôts qu'il venait d'établir illégalement. Les associations des différentes provinces étaient reliées entre elles pour la défense commune : la France fut en quelques jours prête à repousser par la force les entreprises de la couronne, tout en proclamant son désir de rester dans la légalité et en protestant de son dévouement pour le roi. Philippe fut obligé de céder et fit suspendre la perception des impôts qui avaient provoqué cette tempête ; mais le triomphe des alliés n'amena pas la dissolution des ligues.

1. *Chron. de France*, édit. Paulin Paris, t. V, p. 206 à 208. Ce récit curieux ne se trouve pas dans le continuateur de Guillaume de Nangis, que les chroniques de Saint-Denis se bornent presque à traduire pour le règne de Philippe le Bel ; mais il renferme des détails si précis qu'on ne saurait élever de doutes sur la réalité des faits qu'il nous fait connaître. Des documents authentiques apprennent que Philippe le Bel était à Paris le 1er août 1314.

La noblesse voulait des garanties pour l'avenir : elle crut se les assurer en essayant de constituer une sorte de système représentatif permanent, au moyen duquel elle espérait contenir la couronne. J'ai eu le bonheur de découvrir l'acte d'association des différents ordres du duché de Bourgogne, qui donne à cet égard les renseignements du plus haut intérêt et ne permet pas de douter des intentions de la noblesse française. Dans ce contrat, daté du mois de novembre 1314, figurent, 1° les principaux seigneurs, en leur nom et au nom des autres nobles du pays; 2° les abbayes, prieurés et chapitres; 3° les communes d'Autun, de Chalon, de Beaune, de Dijon, de Châtillon, de Sémur, de Montbard, de Saint-Jean-de-Losne, de Flavigny, de Nuits et d'Avalon, « pour nous et pour toutes les villes grans et petittes dou duchaive de Borgoigne [1]. »

Chaque année, une grande assemblée devait se tenir à Dijon le lendemain de la Quasimodo : les représentants des trois ordres y prenaient les mesures propres à assurer l'indépendance de la province; on y nommait des gouverneurs placés chacun à la tête d'une circonscription territoriale : on y élisait une commission supérieure composée de trois nobles, dont le président jouissait d'un pouvoir presque absolu. Cette commission, pendant l'intervalle des sessions, se mettait en rapport avec les gouverneurs et veillait à ce qu'on ne portât pas atteinte aux priviléges de la noblesse. Elle devait surtout s'étudier à prévenir et à assoupir les querelles de seigneur à seigneur, qui fournissaient aux officiers du roi un prétexte pour intervenir et exercer leur autorité. Mais ce n'était pas tout. Les alliés avaient compris que la résistance pour être efficace devait être collective: aussi établirent-ils une solidarité entre les associations particulières des différentes provinces. Chaque association provinciale choisissait des députés qui formaient une commission centrale, où tout venait aboutir et qui avait la haute direction. Ces commissaires étaient tous des chevaliers [1].

Ce système si bien conçu s'écroula comme par enchantement par la faute de l'aristocratie. Les nobles, comme plus tard les auteurs de *la ligue du Bien public,* sous Louis XI, ne désiraient qu'une chose, la restauration de leurs priviléges et surtout le

1. Bibl. Imp., collection Dupuy, vol. 758, fol. 3. Copié d'après l'original conservé autrefois au *Trésor des chartes*, layette intitulée *Ligues*, actuellement en déficit.

rétablissement du droit de guerre privée dont ils avaient été dépouillés par Philippe le Bel. Le bien du peuple n'était qu'un prétexte pour obtenir l'appui du tiers état. Philippe mourut sur ces entrefaites ; les alliés imposèrent à son successeur Louis X la reconnaissance de leurs droits : les guerres privées recommencèrent au grand détriment du peuple. Philippe le Long se servit habilement des fautes de la noblesse : il assura le tiers état de son concours et lui fit exprimer, dans des assemblées politiques qu'il convoqua, les craintes que la noblesse lui inspirait et les vœux qu'il formait pour le développement de l'autorité royale. Fort des suffrages de la majorité de la nation, sûr de l'appui de la bourgeoisie, à laquelle il donna des armes, il contraignit la noblesse à rentrer dans l'ordre et le devoir et à ne plus troubler la paix publique. C'est une bien curieuse histoire et bien inconnue que celle des états généraux et des assemblées du règne de Philippe le Long. On y voit la contre-partie des assemblées anglaises : le peuple et la royauté agissant de concert contre la noblesse. La part faite sous ce prince au tiers état fut sérieuse : les résultats furent féconds.

Dans le tableau que je viens de tracer des états généraux sous Philippe le Bel, j'ai montré sous un jour nouveau ces assemblées qui devaient, six siècles plus tard, renverser la monarchie. Elles eurent à leur origine un caractère libéral et populaire qu'elles perdirent depuis. Au quatorzième siècle toutes les villes du royaume et même de simples villages eurent leur représentant aux états généraux : et le nombre des députés du tiers état était beaucoup plus considérable que celui des députés des autres ordres. Le suffrage universel paraît avoir été le mode d'élection en usage pour les délégués de la bourgeoisie. Il est intéressant de voir en vigueur à une époque aussi reculée ce suffrage universel, qui a joué de notre temps un si grand rôle et qui est la base de notre système représentatif. Mais, on doit le reconnaître, l'initiation des états au gouvernement sous Philippe le Bel fut illusoire ; ils ne furent convoqués que pour donner un appui moral à la royauté contre les envahissements de la papauté. D'ailleurs ils venaient encore trop tôt, parce que les mœurs publiques n'existaient pas. Les états généraux, c'était la nation, et la nation n'avait encore ni unité pour n'avoir qu'un intérêt, ni maturité pour exercer le pouvoir. Philippe le Bel comprit la puissance de l'opinion publique ; et l'opinion publique qu'il consulta lui fut favorable.

Quelles qu'aient été les fautes de ce roi, n'oublions pas qu'il fit faire un pas immense à l'émancipation du tiers état en l'appelant à siéger dans une même assemblée avec la noblesse et le clergé. De cette époque date l'avénement politique de cette partie de la nation, la plus nombreuse, qui jusqu'alors n'avait compris que des individus, et dont Philippe le Bel fit un corps. Un élément de plus était introduit dans l'État. Le droit était reconnu ; les états du roi Jean le revendiqueront.

EDGARD BOUTARIC.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

TABLEAU DES VILLES QUI DÉPUTÈRENT AUX ÉTATS DE TOURS EN 1308[1].

Ile de France.

Villes.	Électeurs indiqués dans les procurations.
Saint-Denis	Une trentaine d'habitants, comme la plus grande partie et la plus suffisante. *Prévôté de Paris* (Arch. de l'Emp., J. 414, n° 1).
Corbeil	La plus grande partie et la plus suffisante des bourgeois. *Paris* (*ibid.*, n° 2).
Dammartin	Le bailli, avec l'assentiment de la communauté *Paris* (n° 3).
Poissy	Le maire et les pairs de la commune. *Paris* (n° 8).
Montléry	Le prévôt et la plus grande partie des plus suffisants. *Paris* (n° 7).
Dourdan	Le prévôt. *Paris* (n° 4).
Bruyères	Maire, jurés et communauté. *Bailliage de Vermandois* (n° 13).
Chauni	Maire, jurés et toute la communauté. *Vermandois* (n° 12).
Senlis	Maire et jurés. *Baillage de Senlis* (n° 47).
Pierrefons	La communauté. *Senlis* (n° 48).
Compiègne	Maire, jurés, la communauté. *Senlis* (n° 48).
Mantes	Le maire et les pairs de la commune. *Bailliage de Gisors* (n° 54 *bis*).
Valois.	
La Ferté-Milon	Les hommes et la communauté. *Idem* (n° 54).

1. Ce tableau a été dressé au moyen des procurations originales conservées aux Archives de l'Empire, *Trésor des chartes*, carton J. 415. Le numéro entre parenthèses indique le numéro d'ordre que porte chaque pièce dans le carton.

Soissonnais.

Soissons.............. **Maire, jurés et communauté.** ***Vermandois*** **(n° 5).**

Laonnais.

Laon.................. **Maire et jurés.** ***Amiens*** **(n° 6).**
Cerny................. **Maire et jurés de la commune.** ***Vermandois*** **(n° 14).**
Crespy................ **Maire, jurés et communauté.** ***Idem*** **(n° 16).**
Crandelin............. **Maire, jurés et toute la communauté de la commune.** ***Idem*** **(n° 15).**

Vexin français.

Pontoise.............. **Maire et pairs de la commune.** ***Gisors*** **(n° 51).**
Chaumont............. **Pas de procuration. Deux échevins se présentent.** ***Gisors*** **(n° 52).**
La Rocheguion .... **Le prévôt de Chaumont nomme de bonnes gens et dignes de foi, selon Dieu.** ***Idem*** **(n° 53).**

Comté de Dreux.

Dreux................. **Pas de procuration écrite.** ***Idem*** **(n° 54).**

Picardie.

Amiens................ **Maire, échevins et communauté.** ***Amiens*** **(n° 27).**
Corbie................ **Maire, jurés et communauté.** ***Idem*** **(n° 29).**
Doullens.............. **Maire et échevins.** ***Vermandois*** **(n° 32).**
Montdidier............ **Maire, échevins, jurés et communauté.** ***Idem*** **(n° 23).**
Péronne............... **Maire, échevins, jurés et communauté.** ***Idem*** **(n° 22)**
Poix.................. **Maire, échevins et communauté.** ***Amiens*** **(n° 31)**
Roye.................. **Maire et jurés.** ***Idem*** **(n° 21).**
Saint-Quentin......... **Maire et jurés.** ***Idem*** **(n° 7).**
Wailly................ **Maire, jurés et commune.** ***Idem*** **(n° 10).**

Comté de Boulogne.

Boulogne.............. **Maire et échevins.** ***Amiens*** **(n° 34).**

Ponthieu.

Abbeville............. **Maire, échevins.** ***Amiens*** **(n° 28).**
Saint-Riquier......... **Maire, échevins, communauté.** ***Idem*** **(n° 30).**
Montreuil............. **Maire, échevins, communauté.** ***Idem*** **(n° 33).**

Artois.

Arras................. **Maire, échevins et toute la communauté.** ***Amiens*** **(n° 36).**
Aire.................. **Maire, échevins, consaux.** ***Idem*** **(n° 38).**
Lens.................. **Maire, échevins.** ***Idem*** **(n° 40).**
Béthune............... **Comme à Arras.** ***Idem*** **(n° 39).**
Saint-Omer............ **Maire, échevins, jurés.** ***Idem*** **(n° 41).**
Thérouanne............ **Échevins.** ***Idem*** **(n° 42).**

Flandre.

Lille................. **Échevins, maire et la communauté.** ***Amiens*** **(n° 43).**
Douai................. **Échevins, consaux et la communauté.** ***Idem*** **(n° 28).**

Normandie.

Alençon...............	La ville, du commun assentiment (n° 78).
Argenton.............	Les bourgeois et le prévôt (n° 80).
Auffey................	Le commun accord des hommes de la ville (n° 68).
Aumale...............	Le maire et les échevins (n° 70).
Bayeux...............	Le commun des bonnes gens (n° 76).
Beaumont............	Pas de procuration écrite; une simple note portant les noms des députés (n° 58).
Bernai................	La volonté du commun de la ville (n° 75).
Blangy................	Maire et communauté (n° 71).
Bonmoulin............	Le commun assentiment (n° 72).
Coutances............	La commune (n° 86).
Eschouchey...........	L'assentiment de la ville (n° 74).
Escaufon.............	Le bailli, de la volonté et du commun assentiment de la ville (n° 79).
Essey................	Pas de procuration (n° 83).
Eu...................	*Idem.* (n° 84).
Évreux...............	*Idem.* (n° 85).
Fécamp..............	*Idem.* (n° 86).
Harfleur..............	Grand foison de bourgeois en présence du vicomte (n° 66).
Montivilliers..........	*Idem.* (n° 67).
Neufmarché..........	*Idem.* (n° 67).
Regmelard............	Pas de procuration en forme (n° 82).
Rochemabille..........	La ville (n° 73).
Saint-Scélerin, Séez et vicomté de Falaise.....	Pas de procuration en forme (n° 81).
Verneuil..............	Le maire et les pairs de la commune (n° 57).
Vernon...............	Une vingtaine d'habitants, en présence du garde du sceau de la prévôté (n° 55).
Vire..................	Le vicomte, de la volonté et du consentement des bourgeois (n° 75).

Bretagne.

Néant.

Champagne.

Saint-Phal............	Le seigneur envoie deux de ses hommes. *Bailliage de Troyes* (n° 129).
Villemor..............	Échevins et jurés. *Idem* (n° 120).
Barbonne.............	Pas de procuration en règle. *Idem* (n° 129).
Ervy.................	Ceux à ce convenables. *Idem* (n° 123).
Ylles.................	Le commun des habitants de la châtellenie. *Idem* (n° 122).
Jouy-le-Châtel........	Grande partie de ceux de la châtellenie. *Idem* (n° 128).
Chaourse.............	Plusieurs personnes de la prévôté. *Idem* (n° 124).
Provins..............	Maire et jurés au nom de la commune. *Idem* (n° 126).
Vitry.................	La commune de Vitry nomme deux clercs. *Bailliage de Vitry* (n° 130).
Fimes................	Le maire, les jurés et le commun. *Idem* (n° 137).

Aï....................	**La ville.** ***Bailliage de Vitry*** **(nº 136).**
Épernai................	**Échevins, pour la communauté.** ***Idem*** **(nº 135).**
Coole..................	**Le commun de la ville.** ***Idem*** **(nº 138).**
Bourg..................	**Les échevins se présentent sans procuration.** ***Idem*** **(nº 139).**
Neuilly................	**Une trentaine de notables, et la plus grande et la plus saine partie de la communauté.** ***Idem*** **(nº 140).**
Passavant..............	**Le lieutenant du prévôt.** ***Idem*** **(nº 134).**
Ouchie.................	**Le commun assentiment de toute la plus grande, saine et entière partie de toute la communauté.** ***Idem*** **(nº 141).**
Châteauthierry.........	**Grand planté (nombre) des plus suffisants de la ville.** ***Idem*** **(nº 142).**
Vitry-aux-Loges........	**Quatre bourgeois et un clerc.** ***Idem*** **(nº 131).**
Sainte-Menehould.......	**Les quatre échevins.** ***Idem*** **(nº 132).**
Joinville..............	**Maire et échevins.** ***Bailliage de Chaumont*** **(nº 151).**
Vaucouleurs............	***Idem*****, pour tout le commun.** ***Idem*** **(nº 152).**
Bar-sur-Seine..........	***Idem.*** ***Idem*** **(nº 155).**
Larzicourt.............	**Le prévôt du commun accoutrement de la ville.** ***Idem*** **(nº 153).**
Chaumont...............	**Plus de deux cents personnes, par devant notaire.** ***Idem*** **(nº 144).**
Vassy..................	**Le prévôt nomme deux des plus suffisants.** ***Idem*** **(nº 145).**
Saint-Dizier...........	**Les échevins et la communauté.** ***Idem*** **(nº 150).**
Châtelier..............	**Le commun des prud'hommes.** ***Idem*** **(nº 149).**
Coiffey................	**Les procureurs et messagers de la commune, comparus devant le prévôt et le tabellion.** ***Idem*** **(nº 148).**
Montigny...............	**Une députation de six prud'hommes envoyée à Chaumont.** ***Idem*** **(nº 146).**
Ferté-sur-Aube (la)....	**Échevins et jurés du commun assentiment.** ***Idem*** **(nº 147).**
Reims..................	**Pas de procuration en règle.** ***Bailliage de Vermandois*** **(nº 24).**
Tours-sur-Marne........	**Toute la communauté.** ***Idem*** **(nº 11).**
Chandarde..............	**Maire et jurés.** ***Idem*** **(nº 15).**
Mézières...............	**Pas de procuration en règle.** ***Idem*** **(nº 26).**

Bourgogne.

Tournus................	**L'abbé élit deux bourgeois.** ***Bailliage de Mâcon*** **(nº 89).**
Autun..................	**Six habitants par-devant notaire.** ***Idem*** **(nº 92).**
Beaune.................	**Maire, échevins et communauté.** ***Idem*** **(nº 91).**
Cluny..................	**Pas de procuration en règle.** ***Idem*** **(nº 90).**
Sens...................	**Pairs et jurés de la commune.** ***Idem*** **(nº 95).**
Chablis................	**Pas de procuration en règle.** ***Idem*** **(nº 97).**
Tonnerre...............	**Echevins et bourgeois.** ***Idem*** **(nº 101).**
Molaine................	**Communauté.** ***Idem*** **(nº 107).**
Châtillon..............	**Le prévôt, du commun assentiment des habitants.** ***Idem*** **(nº 104).**
Rougemont..............	**Les bourgeois.** ***Idem*** **(nº 105).**
Dijon..................	**Maire, jurés et commune, réunis en parlement dans le cimetière de Saint-Bénigne.** ***Idem*** **(nº 103).**

Langres............. Les principaux hommes du chapitre, de son consentement. (n° 108).
Milly.................. Le prévôt, de l'assentiment du commun. *Idem* (n° 117).
Saint-Fargeau......... Les bourgeois, d'un commun assentiment. *Idem* (n° 180).
Ferrière............... Le commun. *Idem* (n° 113).
Auxerre............... Pas de procuration. *Idem* (n° 96).
Dixmont.............. *Idem.* *Idem* (n° 98).
Toucy................ *Idem.* *Idem* (n° 99).
Coulanges............ *Idem.* *Idem* (n° 100).

Orléanais.

Orléans............... Les bourgeois appelés par ban et par cris, comme l'on a accoutumé à faire. *Bailliage d'Orléans* (n° 152).
Beaugenci............. Le prévôt, de l'assentiment du commun. *Idem* (n° 102).
Gien.................. Les plus suffisants et la plus saine partie de la ville, si comme ils disaient. *Idem* (n° 160).
Lorris................ Bourgeois et commun. *Idem* (n° 161).
Montargis............. Une trentaine de bourgeois. *Idem* (n° 163).
Châteauneuf-sur-Loire... Le bailly, pour le commun. *Idem* (n° 164).
Saint-Benoît-sur-Loire... La greigneur quantité du commun. *Idem* (n° 168).
Châtillon-sur-Loing..... Plusieurs, au nom du commun. *Idem* (n° 167).
Étampes............... Prouneurs de la communauté des bourgeois et gens de la ville. *Idem* (n° 171).
Bois-Commun.......... Le prévôt. *Idem* (n° 169).
Méréville.............. Pas de procuration. *Idem* (n° 173).
Galardon............. *Idem.* *Idem* (n° 174).
Millençai............. La plus grande partie du commun.
Puiset................ Pas de procuration. *Idem* (n° 175).
Romorentin........... La plus grande partie du commun. *Idem* (n° 179).
Courville............. Pas de procuration. *Idem* (n° 176).
Alluie................ Le bailli. *Idem* (n° 177).

Gatinais.

Châteaulandon......... Les habitants, réunis par le prévôt. *Bailliage de Sens* (n° 114).
Bianne................ Le prévôt. *Idem* (n° 115).
Puiseaux.............. Le commun des bourgeois. *Idem* (n° 111).

Touraine.

Ferrières près de Beaulieu. Plusieurs hommes et femmes, en leur nom et en celui de la fabrique de l'église. *Bailliage de Tours* (n° 158).

Poitou.

Poitiers.............. Maire et communauté. *Sénéchaussée de Poitiers* (n° 204).

Angoumois.

Angoulême........... Plusieurs bourgeois, pour leurs concitoyens. *Sénéchaussée de Poitiers* (n° 208).

Berri.

Bourges.............. Tout le commun, les bourgeois et habitants, appelés par

	ban et réunis dans le cloître de Notre-Dame. *Bailliage de Bourges* (n° 181).
Vierson..............	Les pairs, réunis dans la chapelle de Saint-Barthélemy. *Idem* (n° 182).
Dun-le-Roi.............	La communauté réunie « per clamorem. » *Idem* (n° 183).
Châteauroux...........	Hommes et habitants. *Idem* (n° 184).
Issoudun..............	Les bourgeois, habitants et manants, assemblés au lieu accoutumé. *Idem* (n° 185).

Nivernais.

Nevers................	Les habitants réunis dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Martin, lieu ordinaire des réunions du peuple : « Nec non magna multitudine clericorum et laïcorum. » *Bailliage de Bourges* (n° 186).
Saint-Pierre-le-Moutier ..	Les bourgeois et habitants. *Idem* (n° 187).
Moulins-Engilbert.......	Les habitants. *Idem* (n° 188).
Dissise................	La majorité des clercs et laïques, honnêtes bourgeois. *Idem* (n° 189).
Corbigny..............	Hommes, bourgeois, habitants et manants. *Idem* (n° 190).

Bourbonnais.

Moulins...............	Une cinquantaine de bourgeois, pour eux et tous les autres, réunis par un ban général. *Bailliage de Bourges* (n° 191).
Souvigny..............	Bourgeois. *Idem* (n° 192).
Chézy.................	La communauté. *Bailliage de Sens* (n° 116).

Forez.

Montbrison............	Consuls. *Bailliage de Mâcon* (n° 95).

Auvergne.

Clermont..............	Le bailli. *Bailliage d'Auvergne* (n° 193)[1].
Montferrand...........	Les consuls et toute la communauté. *Idem* (n° 194).
Issoire................	*Idem.* *Idem* (n° 195).
Billom................	*Idem.* *Idem* (n° 196).
Brioude..............	Le prévôt de l'abbaye avec ses hommes. « Cum non sint majores, scabini, consules, jurati, communitas, sed sint persone potius singulares. » *Idem* (n° 198).
Saint-Pourçain..........	La plus saine partie des bourgeois. *Idem* (n° 197).
Saint-Flour............	Les consuls élisent un chanoine et deux bourgeois. *Idem* (n° 199).
Maurs................	Les habitants. *Idem* (n° 200).
Montsalin.............	Les consuls et les habitants. *Idem* (n° 201).
Aurillac..............	Les consuls. *Idem* (n° 202).
Mauriac..............	L'abbé. « Licet villa nostra non sit insignis, cum non habeat ju[ri]speritos nec sapientes, nec consules seu communitatem. » *Idem* (n° 203).

1. Clermont et Montferrand, qui ne forment plus qu'une ville, ont formé deux villes séparées jusqu'au règne de Louis XII.

Aunis.

La Rochelle............ Maire et bourgeois. *Sénéchaussée de Saintonge* (n° 209).

Limousin.

Limoges............... Les consuls. *Bailliage de Poitiers* (n° 206).

Périgord.

Périgueux............. Maire, consuls et communauté. *Sénéchaussée de Périgord et de Querci* (n° 210).
Excideuil.............. Les consuls. *Idem* (n° 211).

Querci.

Cahors................ Les consuls. *Sénéchaussée de Périgord et de Querci* (n° 215).
Caylus................. *Idem.* *Idem* (n° 212).
Aimet.................. *Idem.* *Idem* (n° 213).
Rocamadour........... *Idem.* *Idem* (n° 217).
Souillac............... *Idem.* *Idem* (n° 219).
Cardaillac.............. *Idem.* *Idem* (n° 220).
Fons.................... *Idem.* *Idem* (n° 216).
Castelnau-Montratier.... *Idem.* *Idem* (n° 218).
Gourdon............... *Idem.* *Idem* (n° 221).
Martel.................. *Idem.* *Idem* (n° 222).
Figeac.................. *Idem.* *Idem* (n° 223).
Montauban............. *Idem.* *Idem* (n° 224).
Moissac............... *Idem.* *Idem* (n° 225).
Montpézat............. *Idem.* *Idem* (n° 226).
Négreplisse............ *Idem.* *Idem* (n° 227).
Caussade.............. *Idem.* *Idem* (n° 228).
Caumont.............. *Idem.* *Idem* (n° 229).

Rouergue.

Saint-Antonin.......... Consuls. *Sénéchaussée de Rouergue* (n° 236).
Conques.............. *Idem.* *Idem* (n° 231).

Languedoc.

Villefranche........... Les consuls. *Sénéchaussée de Toulouse* (n° 232).
Couserans............. *Idem.* *Idem* (n° 234).
Saint-Girons........... *Idem.* *Idem* (n° 235).
Lavaur................ *Idem.* *Idem* (n° 237).
Lautrec................ *Idem.* *Idem* (n° 238).
Gaillac................ *Idem.* *Idem* (n° 239).
Castelnaudari.......... *Idem.* *Sénéchaussée de Carcassonne* (n° 236).
Carcassonne........... *Idem.* *Idem* (n° 240).
Narbonne (cité)......... *Idem.* *Idem* (n° 241).
— (bourg)....... *Idem.* *Idem* (n° 242).
La Grasse.............. *Idem.* *Idem* (n° 243).
Montolieu............. *Idem.* *Idem* (n° 244).
Montréal.............. *Idem.* *Idem* (n° 245).

Alet	Les consuls. *Sénéchaussée de Carcassonne* (n° 246).
Limoux	*Idem.* *Idem* (n° 248).
Béziers................	*Idem.* *Idem* (n° 249).
Saint-Pons-de-Thomières.	*Idem.* *Idem* (n° 251).
Pamiers................	*Idem.* *Idem* (n° 252).
Foix..................	*Idem.* *Idem* (n° 253).
Lézat..................	Les consuls, pour eux et la communauté. *Idem* (n° 254).
Saverdun..............	Consuls. *Idem* (n° 255).
Beaucaire..............	Les bourgeois « et homines populares. » *Sénéchaussée de Beaucaire* (n° 256).
Lunel..................	« Plures homines populares. » *Idem* (n° 266).
Anduse................	Les consuls. *Idem* (n° 257).
Sommières............	L'université. *Idem* (n° 258).
Uzès..................	Les consuls. *Idem* (n° 259).
Saint-Saturnin-du-Port...	Pas de procuration. *Idem* (n° 260).
Alais	Les consuls. *Idem* (n° 261).
Le Puy................	*Idem.* *Idem* (n° 262).
Viviers................	*Idem.* *Idem* (n° 263).
Mende................	*Idem.* *Idem* (n° 264).
Marvejols..............	Syndics et procureurs. *Idem* (n° 265).

II.

PROCURATION DE LA COMMUNE DE CHAUDARDE AUX ÉTATS DE 1308.

A très excellent signeur, Ph., par la grace de Diu roy de France li maires et li juré de la commune de Chaudardre, eyaux (eux) apparilliés à faire touz ses commandemens et ses plaisirs. Sire, nous faisons à savoir à vostre très grant hautesse que nous, pour nous et pour nostre commune, faisons et établissons Willaume c'on dit de Craonnelle, Willaume c'on dit le Hourlier (*sic*), Pierre dit-on de Bruières, Raoul dit-on La Grise, Roibert c'on dit le Baveus, Géraud c'on dit Pellicant, nos procureurs généraux et especiaus, et chascun pour le tout, en toutes les causes et querelles que nous avons ou sommes à Tours, ces trois semainnes de Pasques, contre toutes personnes, et toutes personnes contre nous, en vostre court, par devant vous, ou par devant les maistres de vostre court qui vostre lui tenroient, et donnons et avons donnet plain pooir et mandement espécial as devant dis procureurs et à chascun par lui, de dire et de faire pour nous et en nostre non, et de no commune, ou contrenous, autant comme nous farions ou dirions, si nous i estions présent, et espéciaument de faire substitut en liu de yaux, se mestiers est. Et nous promettons et avons proumis que nous auerons ferme et estable

quanque li devant dit procureur, ou li uns d'yaux, ou li substitut d'yaus diront ou feront pour nous et en nostre non. Sire, et se faisons nous à savoir à vostre royal majesté, et à touz ceus à cui il appartient. En tesmoignage de ces choses, nous avons ces présentes lettres seelées dou séel de nostre commune desus dite. Ce fu fait en l'an de grace mil ccc et wit, le jour de feste Saint Phelippe et Saint Jaque[1].

Nous venons de voir le mandat d'une commune; voyons maintenant dans quelle forme était donnée la procuration d'une ville qui n'avait pas de magistrats municipaux. La procuration d'Étampes nous l'apprendra.

III.

PROCURATION DES HABITANTS D'ÉTAMPES AUX ÉTATS DE 1308.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Harchier, guarde de la prévosté d'Estampes, et Regnaut Le Brun, guarde du seel d'ycelle prévosté, nous faisons savoir à tous, que par devant nous en droit juigement vindrent Phélis Bérenger, Thierri de Fresnes, Guichart de Sermeises, Jehan le Mercier, Jehan Amoraudes, Symon Cenglede, Hervi le Guale, Pierre Perchot, Colin Chantel, Lucas du Temple, Lucas Peinnier, Jehan de la Court, Jehan le Ferron, Guilleaume Renart mercier, Estienne Boncel, Jehan Guarambert, Jehan de Louviers, Saince de Viévi, Guilleaume Sagureau, Gérunsot le tondeur, Jehan Potoyn, Thoumas Bergier, Robin Luet, Jehan le Coiffier, et Guilleaume des Roches et plusieurs autres, c'est à ssavoir la greigneur, la plus fort et la plus saine partie des bourgois de la ville d'Estampes, et firent, ordrenèrent et establirent par devant nous, pour eus et pour la communalté des bourgois et des bones genz de la ville d'Estampes, et en nom de eus, des bourgois et des genz de la dite ville, Jehan le Piquart de la Charronnerie, bourgois d'Estampes lay, et Denise le Charretier d'Estampes, clerc, porteurs de ces lettres, procureurs de eus et de la communalté des bourgois et gens de la ville d'Estampes, espéciaus et chacun pour le tout, pour oyr et entendre ce dymenche prochain à Tours les commandemenz et la voulenté de nostre seigneur le Roy. Les quelx deus procureurs dessus nomméz et divisez, nous Jehan Harchier, guarde de la prévosté d'Estampes dessus dit avons adjournéz au dymenche dessus dit à Tours, pour oyr et entendre les commendements et la voulenté de

[1]. Or., J. 415, n° 11.

nostre seigneur le Roy dessus dit, par la vertu de la copie du mandement nostre seigneur le Roy envoiée à nous souz le seel de la prévosté d'Hyenville, pour ce faire. En tesmoing de laquelle chose, nous, à la requeste des bourgois dessus diz, avons mis en ces lettres le seel de la prévosté d'Estampes. Donné l'an de grace mil trois cents et huit, le premier jour de may[1].

IV.

PROCURATION DU SIRE DE COUCI AUX ÉTATS DE 1308.

A très excellent et poissant prince sen chier signeur mon signeur Philippe par la grace de Dieu roy de France, Engerrans sires de Couci d'Oysi et de..... lui aparilliet à faire sa volenté. Chiers sires, j'ai receu vos lettres que je fusse à Tours as trois semaines de Pasques avec vous et à vostre consaill pour aucunes ordonnances aidier à faire seur le fait que on enmet à l'ordre des templiers se ensi puet estre apelez, en aucunes autres choses ausi, ou je i envoie pour mi procureur soufissant. Sache vostre haute noblece, que je, non bien aisié de cors de estre y en propre persone, dont il me poise, se il pleut à notre signeur, envoie au lieu et au jour devant diz mon signeur Thoumas de le Mote men chevalier porteur de ces lettres, pour mi et en men non, et li doins plain pooir et mandement especial de acorder et de faire, tout autant com je feroie, porroie et deveroie faire, si je i estoie presens, et ai et arai ferme et estable ce qui sera acordé, dit et fait par le dit mon signeur Thoumas ès choses devant dites. Ou tesmoignage des quels choses, je ai ces lettres seellées de men seel, qui furent faites l'an de grace mil trois cens et wit, le dimanche après la feste saint Marc l'éwangeliste[2].

1. Or., Arch. imp., J. 415, n° 171.

2. Or., J. 414, n° 3.

8

RAPPORT FAIT A LA SECTION D'HISTOIRE,

LE 8 JUIN 1857,

PAR M. J. DESNOYERS,

MEMBRE DU COMITÉ,

SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS

COMMUNIQUÉS PAR PLUSIEURS CORRESPONDANTS[1] :

1. *Le mobilier d'une paroisse rurale au XIIIe siècle,* par M. d'Arbois de Jubainville.

2. *La bibliothèque d'un trésorier de la Sainte-Chapelle, au commencement du XVIe siècle*, par M. le baron de Girardot.

3. *Bail d'une forge en 1508*, par M. Merlet.

4. *Punition du suicide, à Amiens, au XVe siècle*, par M. Dusevel.

5. *Documents sur les enfants trouvés, d'Amiens, au XVe siècle*, par le même correspondant.

6. *Statuts de la corporation des maçons de Coulommiers, en 1536*, envoi de M. A. Dauvergne.

7. *Affranchissement de serfs dans le Limousin, vers la fin du XIe siècle*, communication de M. Maurice Ardant.

---

1. Le mobilier d'une paroisse rurale au XIIIe siècle.

M. d'Arbois de Jubainville, correspondant du ministère à Troyes, a adressé un inventaire des livres et des meubles du prieuré de Radonvilliers, situé dans l'ancien diocèse de Langres, aujourd'hui dans le département de l'Aube. Cet inventaire est extrait du IIe cartulaire de Molesme, conservé dans les archives du département de la Côte-d'Or; il fut dressé, en 1238, par les ordres de l'évêque de Langres, Robert III de Thorote; probablement par suite d'une mesure générale étendue à tout son diocèse. L'église, qui date du XIIe siècle, existe encore aujourd'hui.

Ce chétif mobilier doit représenter, à peu près, celui de la plu-

[1] Extrait du *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire,* etc. t. IV, 1857.

part des petites églises rurales de France au moyen âge. En voici l'énumération :

Livres : *Unum missale; duo gradiaria; duo breviaria; duo antiphonarii; unus collectarius; unum psalterium; duo prosarii; duo libri in quibus continentur homilie beati Gregorii.*

Unusque liber qui est apud Molismum, de diversis voluminibus.

Mobilier : *Octo albe parate; decem non parate; tres stole ad paramentum; octo toailles in altari, que benedicte sunt; tres casule; una crux argentea; unum thuribulum argenteum; calix unus; unus pailes ad paramentum altaris.*

Tous les termes employés dans cet inventaire sont parfaitement clairs; les *toailles* sont les nappes d'autel, le *pailes* est un tapis de soie ; les autres mots n'ont pas besoin d'explication. Il suffirait donc de déposer dans les archives cette pièce, dont je viens de donner une analyse complète, et d'en remercier M. de Jubainville, auquel les études historiques doivent plusieurs publications importantes concernant surtout l'ancien diocèse de Troyes et les archives du département de l'Aube, dont il est conservateur.

2. Bibliothèque du commencement du XVIe siècle. — Extrait de l'inventaire de Ph. Pot, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris.

Ce document, conservé dans les archives de la préfecture du Cher, avec tous les papiers de la famille Pot, et adressé par M. le baron de Girardot, correspondant, à Bourges, fait connaître un catalogue de livres beaucoup plus important, mais rédigé à une époque plus moderne que la pièce précédente. Avant d'en indiquer le caractère, je soumettrai au comité quelques doutes sur l'époque de sa rédaction. M. de Girardot la fixe à la fin du XVe siècle par le titre de son envoi, dépourvu de toute note; elle me paraît être évidemment plus récente d'une trentaine d'années.

En effet, Philippe Pot, président de la première chambre des enquêtes du parlement, reçu chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris le 1er juillet 1515, en devint trésorier en 1517 et mourut le 1er avril 1524. Il était le vingt-neuvième trésorier depuis l'origine de cet établissement religieux, en 1248 [1]. L'inventaire de cette partie de son mobilier fut rédigé « dans l'estude du défunct, par Claude Chevalon, libraire juré à Paris, qui vacqua deux

[1] *Histoire de la Sainte-Chapelle royale du palais*, par M. J. J. Morand, chanoine. Paris, 1790, in-4°, p. 284 et 307.

jours pour faire la dite prisée et fut payé quarante sols tournois. »

Avant de constater cette date, postérieure à 1524, et qui n'est sans doute pas indiquée dans la pièce originale, puisque M. de Girardot n'en fait pas mention, j'étais arrivé, par d'autres données, à reconnaître que l'inventaire ne pouvait être antérieur à l'année 1515 ni probablement même à l'année 1531.

On y voit, en effet, cité un des livres de controverse de Luther et une réfutation de ses doctrines (*Anti-Lutherus*). Or on pense généralement que ce ne fut qu'après son voyage à Rome, en 1510 et surtout depuis 1516, que ses thèses théologiques furent publiées, répandues et réfutées.

Plusieurs ouvrages d'Érasme sont indiqués dans l'inventaire sous les titres suivants : *Adagia; Parafrasis; Apologia; Enchiridion.* Ils sont tous bien connus; mais la plus ancienne édition d'aucun d'entre eux, sauf celle des *Adagia*, n'est antérieure à l'année 1518. Les différents écrits composés par Érasme sous le titre de *Paraphrasis* (*P. in Evangelia; P. in Novum Testamentum*, etc.) n'ont pas été imprimés avant 1522. La plupart de ses petits traités séparés sur chacun des évangélistes, et qui portent la même désignation, n'ont été mis au jour que plus tard. Des nombreux écrits publiés par Érasme sous le titre d'*Apologia* (*A. adversus Rhapsodias, A. ad Jac. Fabrum; A. de Dei filio*, etc.), aucun n'est antérieur aux années 1515, 1519, 1520 et 1531. Son *Enchiridion* (*militis christiani*) a été publié à Cologne en 1529, in-4°, et la même année à Bâle, in-8°.

Un exemplaire de Salluste avec mention : *impression d'Alde*, est au plus tôt de l'année 1521. Cette date est celle de la première édition aldine de Salluste, l'une des plus tardivement publiées par Alde Manuce, qui avait obtenu, seulement en 1502, du sénat de Venise, le privilége de l'usage de ses élégants caractères italiques, auxquels firent place rapidement les anciennes lettres gothiques.

Il est fait mention, dans l'inventaire, des *Opuscula Cagetani;* or aucun des nombreux écrits du cardinal *Cajetano* n'a été imprimé avant l'année 1512.

L'ouvrage de Jean de Imola *Super Decretales*, en trois volumes, doit être l'une des deux éditions publiées à Lyon en 1516 et en 1525, et qui sont en effet en trois volumes in-folio.

1.

Enfin, le document ne pouvait être antérieur à 1515, puisqu'on y trouve indiqué l'ouvrage suivant :

Une chronicque des roys de France, commençant Pharamond et finissant dame Loyse, fille de François.

C'est, en effet, en cette même année 1515, qu'est née la fille de François Ier, accordée en 1516 à Charles-Quint, et qui mourut âgée de deux ans.

Ces indices confirment donc tous la date de l'inventaire, constatée plus positivement encore par celle de la mort de Philippe Pot, en 1524.

Le nombre des ouvrages qui y sont énumérés et estimés est d'environ trois cents, dont deux cent cinquante sont désignés nominativement et les autres réunis en lots collectifs. Le nombre des volumes est d'environ trois cent soixante et dix. Voici le mode d'énonciation :

Opera Alexandri de Mola, 9 vol. — 9 liv.

Anthonius de Butrio super decretales, 4 vol. — 31 l. 10 s.

Quelque sommaires que soient ces mentions, le plus souvent fort incomplètes et bornées tantôt au nom de l'auteur, tantôt au titre de l'ouvrage, on peut cependant y reconnaître, à très-peu près, tous les ouvrages indiqués. Le petit nombre d'exceptions me paraît surtout provenir de l'altération des noms ou des titres, soit dans le texte original, circonstance fort habituelle encore aujourd'hui dans ces sortes d'inventaires, soit dans la transcription postérieure. C'est ainsi qu'on peut signaler, entre autres : *Nicolaus de Cyra*, écrit pour *N. de Lyra; Alexandri de Mola*, pour *Al. de Imola; Mesne*, pour *Mesue; Philerphi*, pour *Philelphi; Dominicus de S. Gemiserano*, pour *Dom. de S. Geminiano; Concilia indiciosius Panormitani*, pour *C. in decisiones P.; Angeli Aretari*, pour *A. Aretini; Concilia Sozoni*, pour *C. Jozoni; Repertorium Besturchin*, pour *R. de Berlachine; Apologia Manterani*, pour *Ap. Mantuani*, et quelques autres dont la restitution me paraît plus incertaine.

Le très-petit nombre de mentions faisant connaître que certains ouvrages sont manuscrits me paraît fournir une forte présomption que tous les autres étaient imprimés. Dès cette époque, en effet, c'est-à-dire durant le premier quart du XVIe siècle, presque tous les ouvrages signalés dans cet inventaire avaient eu déjà une ou plusieurs éditions.

Un *Pontificale*, les Épîtres de saint Jérôme, un Commentaire sur



le psautier, les Lamentations de Jérusalem, les Sept Psaumes de la Pénitence en grec, sont indiqués comme étant *escripts à la main*, et sur parchemin; trois ou quatre sont dits être de *vieille impression*, sans doute en caractères gothiques; ce sont tous livres de jurisprudence. Plusieurs éditions aldines sont indiquées.

Quoique l'inventaire ne présente pas de subdivisions, on y distingue cependant un certain ordre de classement. Ce sont :

1° Les ouvrages de jurisprudence canonique et civile, qui forment plus de la moitié de la bibliothèque, et parmi lesquels on remarque quelques écrits concernant aussi le droit féodal;

2° Des écrits de théologie, qui en forment environ un cinquième;

3° Des ouvrages de philosophie, de politique et de droit public, pour un autre cinquième;

4° Les auteurs classiques de l'antiquité, assez variés, et nombreux;

5° Un très-petit nombre d'ouvrages historiques.

Les livres de ces quatre dernières catégories sont plus confondus entre eux que ceux de la première.

Dans celle-ci (jurisprudence) on reconnaît tous les grands recueils de droit canon et de droit civil, non pas seulement ceux de l'*École de Bologne*, si célèbre au XIVe siècle dans toute l'Europe chrétienne, comme on le voit dans l'inventaire de Chartres, dont j'ai entretenu précédemment le comité [1], tels que Azon, Jean d'André, l'Archidiacre (Guy de Baisio), Roffredo, Baldi, Cyno [2],

[1] Voir *Bulletin*, t. III, n° XII, p. 613-625.

[2] On reconnaît ici le même ouvrage déjà signalé dans l'inventaire de Chartres sous le nom de *Chivus*, et qui est certainement Cinus, Cyno de Pistoia. L'indication des ouvrages de ce jurisconsulte a donné lieu à bien d'autres erreurs. Voici l'une des plus étranges :

Dans la bibliothèque de Marguerite de Flandre, épouse de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, figurait, avec cinq autres livres de droit civil, un manuscrit ainsi intitulé : *un Chine*.

M. Matter (*Lettres et pièces rares*, 1846, p. 31) dit à ce propos : « Je me suis demandé d'abord si ce serait le *Cy nous dit*, qui traite de la sainte escriture? ou le *Sy no dic?* Mais c'est, je présume, le roman en vers rimés, cité ailleurs, traitant du chevalier *au Chisne*. »

Il est difficile d'être plus malheureux dans les rapprochements. Il s'agit évidemment du traité de jurisprudence civile de Cyno, qui est cité ici, comme sur d'autres listes, après la Somme d'Ason (*Somme d'Assâ*, que M. Matter a traduit *Somme d'Asse*.)

Antoine de Butrio, Fr. de Zabarellis, quelques autres de la même époque omis dans l'inventaire de Chartres, Bartole, le plus célèbre de tous, avec Jacques Buttrigare, l'un de ses maîtres, et plusieurs de ses commentateurs; mais aussi quelques légistes français du XIVe siècle, tels que Pierre de Belle-Perche (*de Bella-Pertica*), originaire du Bourbonnais, professeur à Toulouse et à Orléans, évêque d'Auxerre et chancelier de France sous Philippe le Bel.

On y trouve de plus les jurisconsultes, les commentateurs et les glossateurs d'autres écoles, surtout de celles d'Italie (de Pise, de Ferrare, etc.) et tous les plus célèbres docteurs en droit canon et en droit civil du XVe siècle et du commencement du XVIe. Tels sont Alexandre et Jean de Imola, fort cités, l'un pour le droit civil, l'autre pour le droit canon, et dont les œuvres ne formaient pas moins de neuf volumes; Paul de Castro et Philippe Corneus, deux des légistes italiens du XVe siècle les plus renommés; Dominique de S. Geminiano, André Barbatia de S. Barthélemy, Jean d'Aniani, Felinus, Jean de Platea de Bologne, Jason, professeur à Pavie, à Padoue et à Pise; Baldi de Perugia, Faber, Angele de Perugia et Angele d'Arezzo, Philippe Decius, Raphael Fulgosius, Louis Pontanus, dit aussi le Romain, qui professa à Sienne et fut député au concile de Bâle; Florianus de S. Pierre, jurisconsulte de Bologne; Lucas de Penna, professeur et juge à Penna dans les Abruzzes, supérieur, selon M. de Savigny, à la plupart des plus célèbres jurisconsultes de son temps. Le plus grand nombre de ces légistes appartient encore aux écoles d'Italie, comme pendant le XIVe siècle.

Outre les coutumiers de Bourges, de Tours, d'Orléans, d'Auvergne et de Bourgogne, on voit les deux ouvrages de Baldi et de J. Alvarotti sur le droit féodal, les *Ordonnances royaux;* la *Pragmatique Sanction,* les *Constitutiones Angliæ,* le *Stylum Parlamenti,* un traité du crime de lèse-majesté.

Parmi les ouvrages de théologie, on voit figurer la *Concordantia Biblie,* une Bible imprimée en rouge et en noir, trois généalogies de l'Ancien Testament, l'*Arbor vite Christi,* des œuvres partielles de saint Chrysostome, de saint Jérôme, de saint Augustin, de Tertullien; plusieurs commentaires sur les Épîtres de saint-Paul, saint Bernard, la Somme de saint Thomas, le *Rationale divinorum officiorum,* de G. Durand; plusieurs écrits de Hugues de Saint-Victor;

les commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament de Nicolas de Lyra et de Turre-Crematâ; un très-petit nombre de sermonnaires (Codrus et Robert); deux écrits de Luther et une réponse à l'un d'eux; plusieurs commentaires *De Unica Magdalena* et *De Tribus Magdalenis*, et deux ou trois autres vies de saints; les règles de l'ordre de Cîteaux, un *Enchiridium pietatis amatorum* et un *Compendium sacre theologie.*

Les auteurs classiques de l'antiquité grecque et latine y sont variés et nombreux. On y remarque, parmi les premiers, Platon, Thucydide, Diogène Laërce, Arien, Hérodien, Philostrate (*Vita Appollonii*), mais plus probablement en traductions latines que dans le texte original, car l'inventaire indique fort rarement ce dernier caractère. On y voit Cicéron (les Tusculanes, la Rhétorique, *De officiis*, etc.), César, Tite-Live, Salluste, Senèque, Pline, Aulu-Gelle, Lucien (*De Natura deorum*), avec le commentaire d'Érasme.

En ouvrages de sciences, on ne trouve que l'Histoire naturelle de Pline, en 2 vol. la Médecine de Mesue et un traité intitulé *Physica Georgii.* Un seul volume, sous ce titre altéré : *Novem musice Theodori* (?), y représente les arts.

Les œuvres historiques sont presque aussi rares. On y voit la *Chronica Sigiberti;* un volume ainsi désigné : *Anthonius monachus de reg. Francorum* (un seul volume estimé 8 s.), la chronique de Sabellicus, le traité de Platina *De Vitis pontificum*, le *Fasciculus temporum*, un recueil intitulé : *Chronica chronicarum* (1 vol. estimé 2 l. l'une des évaluations les plus élevées de l'inventaire); une petite *Historia ecclesiastica* estimée 6 d. et enfin cette *Chronique des rois de France* que j'ai déjà citée, et qui s'étendait jusqu'à l'année 1515 ou 1516.

La littérature du moyen-âge n'y est représentée que par Pétrarque (*Opera Petrarchi*), un petit volume estimé 2 s.

Parmi les auteurs modernes, contemporains du propriétaire de cette bibliothèque, Érasme est celui qu'il semblait le plus affectionner; on y remarque aussi des écrits variés de Pollicien, de Philelphe, de Pogi, et du cardinal Cajetano, du savant lexicographe Calepin, du grand érudit Phil. Beroald, de Bologne, mort en 1503, et si justement renommé par ses éditions et ses commentaires des auteurs classiques.

Ce long inventaire se termine par l'énumération de quelques

ouvrages, la plupart manuscrits, et empruntant plus de valeur, soit à leurs vignettes, soit aux ornements de leur reliure. Ce sont surtout un livre d'heures et un livre d'évangiles sur parchemin (vélin); ce dernier, aux armes du roi et de la reine. Ces deux volumes sont estimés chacun 4 livres; avec eux se trouvent une mappemonde et plusieurs tableaux généalogiques.

Les prix d'estimation fixés à presque tous ces livres par le libraire commis à cet effet offriraient un grand intérêt s'ils étaient ceux de la vente; mais on sait combien, en général, les évaluations d'inventaires sont peu en rapport avec la valeur véritable des objets. Les ouvrages estimés le plus cher sont portés à 1 livre ou 25 sols tournois le volume; ce sont pour la plupart des éditions in-folio, publiées vers la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, des grands recueils concernant le droit canon et le droit civil[1].

D'autres ouvrages sont estimés 18 s., 15 s., 12 s., 8 s., 6 s., 5 s., 4 s., 3 s., 2 s., 1 s. et même 6 deniers. Un lot de 39 vol. est évalué 15 s. Les seuls prix un peu élevés comparativement sont ceux des manuscrits ou des ouvrages imprimés sur parchemin, qui toutefois ne dépassent pas 4 l. chacun. La valeur du marc d'argent, vers le commencement du règne de François Ier, représentait à peu près six à sept fois sa valeur actuelle.

En résumé, le document communiqué par M. de Girardot est intéressant à plus d'un titre, quoique moderne comparativement à d'autres documents analogues déjà publiés[2].

Il fait connaître la bibliothèque d'un homme de loi et d'église au commencement du XVIe siècle, d'un personnage éminent, appartenant, par ses fonctions et par sa famille, à la classe la plus éclairée et la plus distinguée et occupant un rang des plus élevés

[1] Il n'y aurait d'exception que pour les œuvres d'Antb. de Butrio, en 4 vol. estimées 31 l. 10 s. mais ce chiffre me paraît devoir être remplacé par celui de 3 l. 10 s.

[2] M. Matter, dans l'ouvrage cité précédemment, a fait connaître les catalogues de plusieurs anciennes bibliothèques du XIe, du XIIIe, du XIVe, du XVe et du XVIIe siècle, et particulièrement, par une analyse, les catalogues de la bibliothèque de la Sorbonne en 1290 et 1338. On trouve dans la Bibliothèque de l'École des Chartes plusieurs catalogues semblables : celui de l'abbaye de Saint-Père de Chartres au XIe siècle, par M. Merlet (*Bibl.* IIIe série, t. V, 1854); de la bibliothèque de la Sainte-Chapelle de Bourges, par M. de Beauvoir et par M. L. Delisle (*Bibl.* IVe série, t. II); de la bibliothèque du Chapitre de Rouen depuis le XIIIe siècle, par M. l'abbé Langlois (Rouen, 1853); de la bibliothèque du château de la Ferté-en-Poitou, au XIVe siècle (*Bibl.* IIIe série, t. III, 1852).

dans la hiérarchie ecclésiastique, puisque un très-grand nombre de trésoriers de la Sainte-Chapelle devinrent évêques. Il indique dans quelle proportion la jurisprudence, la théologie, l'histoire, la politique, l'érudition, la littérature composaient une bibliothèque de ce genre, nécessairement très-variable selon les goûts et la situation sociale du propriétaire.

Il montre comment ce haut dignitaire ecclésiastique avait aimé à se tenir au courant des grandes publications nouvelles, entreprises dans les différents foyers de l'imprimerie et du mouvement littéraire au xve et au xvie siècle.

Il fait voir aussi combien rapidement les produits de l'imprimerie avaient remplacé les manuscrits, puisque, dans cette collection de près de quatre cents volumes, il ne paraît pas y avoir plus de dix manuscrits.

Il donne enfin quelques indices, mais approximatifs, du prix vénal des différents ouvrages. Si cet inventaire n'était pas aussi étendu (il formerait au moins quinze pages), et s'il ne présentait pas un aussi grand nombre d'incertitudes de lectures, qu'il ne serait pas, toutefois, impossible de rectifier, j'en proposerais l'insertion dans le Bulletin; mais en cet état de choses, j'ai l'honneur de demander qu'il soit réservé pour le recueil des documents concernant la statistique du moyen âge, et que des remercîments soient adressés à M. de Girardot.

3. Bail des forges de Boisart en 1508.

M. Merlet, archiviste de la préfecture d'Eure-et-Loir, qui avait le premier adressé au comité, en 1855[1], un document intéressant sur la fabrication du fer et de l'acier au commencement du xviie siècle, a bien voulu, sur la demande qui lui en avait été faite, rechercher, dans les riches archives confiées à ses soins, s'il n'existerait pas quelques autres documents de même nature. Il a découvert, dans un registre d'un tabellion de la chambre épiscopale, sous la date de l'année 1508, un bail de la forge de Boisart, située aux environs de Pontgouin, et qui n'a presque pas cessé d'être exploitée depuis lors.

Cette forge appartenait à l'évêché de Chartres, et c'est au nom du célèbre Érard de la Marche, qui était en même temps évêque

[1] Voir *Bulletin*, t. III, p. 77 et 302.

de Liége, que le bail est fait, par deux chanoines de l'église de Notre-Dame de Chartres, ses vicaires. Le bail en renouvelle un autre fait en 1504 par son prédécesseur, René d'Illiers, devant le tabellion de la châtellenie de Pontgouin, et il mentionne une évaluation de l'année 1486.

Ce bail est concédé à un maître de forges de Pontgouin, demeurant en ladite paroisse, au prix annuel de 45 livres tournois, payable en quatre termes, sous certaines conditions d'entretien de la chaussée de la forge, avec la prisée de tous les objets comprenant le matériel de l'exploitation.

On y reconnaît que cette forge était mise en mouvement par le cours d'eau sortant de l'étang sur les bords duquel elle était située.

La description des cheminées, des soufflets, des moteurs de chaufferie, d'affinerie et de la fonte, ainsi que des autres instruments et parties de l'usine, montre qu'il y avait bien là les trois parties de la fabrication du fer, fonte, forge grossière et fours de fer affiné. Les procédés paraissent être les mêmes que ceux indiqués dans les anciens ouvrages de métallurgie publiés dès cette époque, surtout en Allemagne.

Toutefois, comme ces indications pour la France ne sont pas communes, et qu'elles peuvent devenir, qu'elles deviendront sans doute le point de départ d'autres documents plus curieux, j'ai l'honneur de proposer au comité de réserver cette pièce pour le recueil de statistique, et d'inviter M. Merlet à vouloir bien continuer ses recherches dans les archives de Chartres. Elles seront certainement couronnées de succès, puisque déjà la pièce qu'il a adressée mentionne des titres et une possession épiscopale du XVe siècle et que j'ai lieu de croire remonter au moins jusqu'au XIIIe.

Il serait surtout intéressant d'arriver à constater quels ont été et dans quelles conditions étaient exploités les premiers établissements métallurgiques qui ont succédé aux forges à bras des époques gallo-romaine et franke, dont on trouve de si nombreux vestiges dans le pays d'Ouche (*Uticensis pagus*), voisin du pays chartrain, dans les anciens pays de forges tels que les départements d'Eure-et-Loir, de l'Eure, de l'Orne et de la Sarthe, et surtout dans le Berri, le Périgord et l'Aquitaine.

Les renseignements déjà fournis par la législation ancienne des mines et par les tableaux publiés par les soins de l'administra-

tion française de l'École des mines, quelque intéressants qu'ils soient, laissent encore beaucoup à désirer, et ne s'étendent presque pas au delà du XVIe siècle.

4. Constatation et punition du suicide au XVe siècle.

Un document, extrait du registre échevinal de la ville d'Amiens, envoyé par M. Dusevel, membre non résidant du comité, donne à connaître un fait dont on avait déjà de nombreux exemples, surtout dans les recueils de discipline ecclésiastique et les registres d'officialités, savoir la condamnation et la punition du suicide. Toutefois, l'intervention unique de l'autorité municipale dans l'exercice de cet acte de justice criminelle, dès le commencement du XVe siècle, est ici assez clairement démontrée pour me paraître mériter l'impression du document communiqué.

Il constate qu'une femme de Tournay, âgée de vingt-six ans, s'était suicidée volontairement à Amiens, en pénétrant dans un four, où son corps avait été trouvé « à demy ars et brullé. Après constatation de cirurchiens et d'experts, le conseil des échevins condamna le corps de ladite femme à estre mis en ung saq et pendu à une fourche ou potence aux champs et auprès de la justice de ladite ville. » Cette sentence reçut son exécution le 13 avril de l'année 1420 (ou 1421 après Pâques), en présence des échevins désignés.

5. Documents sur le sort des enfants trouvés, à Amiens, pendant le XVe siècle.

Le même membre du comité, M. Dusevel, répondant à l'appel qui avait été fait, l'an dernier, à MM. les correspondants, par le rapport *sur le sort des enfants trouvés avant saint Vincent de Paul*[1], a adressé trois extraits des registres aux comptes de la ville d'Amiens pour les années 1426, 1432-33 et 1444.

Ces extraits démontrent, ainsi que le fait remarquer M. H. Dusevel :

1° Que dans le XVe siècle le soin de recueillir les enfants trouvés appartenait aux maieur et échevins d'Amiens;

2° Qu'on les faisait porter à l'Hôtel-Dieu de cette ville, auquel

[1] Voir *Bulletin du Comité*, t. III, p. 444, rapport de M. J. Desnoyers sur des documents communiqués par M. de la Fons de Mélicocq.

on octroyait chaque année une somme qui figurait au budget municipal : cette somme, annuellement payée, était de 4 livres parisis;

3° Que, lorsqu'on découvrait la mère de l'enfant exposé, on le lui faisait remettre.

Ces résultats confirment ceux qu'avaient déjà fait connaître les extraits adressés, par M. de la Fons de Mélicoq, pour la ville de Lille, qui se rapportaient à la même époque; ils constatent un état de choses à peu près identique.

M. Dusevel annonce l'envoi d'autres documents sur le même sujet, concernant le XVIe siècle; j'ai l'honneur de proposer au comité de réserver ce premier document, jusqu'à ce qu'on en ait reçu d'autres qui méritent, comme celui-ci, d'être insérés dans le Bulletin.

6. Statuts de la corporation des maîtres maçons, charpentiers, tailleurs de pierre et plâtriers de la ville de Coulommiers (Seine-et-Marne). — Année 1536.

M. A. Dauvergne, correspondant du ministère à Coulommiers, avait signalé au comité l'existence, dans les archives de cette ville, de plusieurs statuts de corps de métiers rédigés au XVIe siècle. Quoique ces documents n'y fussent qu'à l'état de copies modernes, transcrites vers 1750 d'après les originaux conservés aux archives de M. le duc de Chevreuse, seigneur de Coulommiers, néanmoins l'un de ces statuts, celui des tanneurs, avait paru assez intéressant au comité pour être inséré textuellement dans le Bulletin. Il concernait, en effet, une industrie locale autrefois très-florissante, origine de la prospérité du pays et de la fortune des principales familles de cette ville [1].

Au nombre des autres statuts indiqués par M. Dauvergne, celui des maçons, tailleurs de pierre et plâtriers avait paru de nature à pouvoir offrir des renseignements utiles sur les usages et procédés concernant l'architecture des monuments publics, civils et religieux, au XVIe siècle et plus anciennement. M. Dauvergne a bien voulu en adresser une copie d'après le désir qui lui en avait été exprimé. Mais la présomption que l'on avait eue à l'égard de ce document n'était pas fondée, et il n'ajoute que très-peu d'indications neuves à celles qu'on possédait déjà d'après des textes analogues.

[1] Voir (*Bulletin du comité*, t. III, p. 561) le document original, et p. 559, le rapport de M. J. Desnoyers.

On y remarque les mêmes garanties générales pour la bonne qualité de matériaux et l'exécution légale de la main-d'œuvre; les mêmes entraves au développement libre de l'industrie en dehors de la corporation; les mêmes priviléges exclusifs pour ses membres; les droits et amendes sans nombre profitant au corps du métier ou confrérie de Saint-Nicolas, et assurant l'accomplissement rigoureux des statuts; en un mot, tout cet ensemble de précautions minutieuses qui étaient à la fois une sûreté pour les citoyens et un frein souvent excessif et gênant pour l'industrie.

Les statuts des maîtres maçons, couvreurs, tailleurs de pierre et plâtriers dont il s'agit ici, sont émis par le lieutenant général du baîlliage de Coulommiers. Quoique rédigés seulement en 1536, conformément à une mesure beaucoup plus générale qui s'étendit alors à beaucoup d'autres corporations et à d'autres provinces du royaume, ils s'appuient sur des règlements antérieurs qui, de toute ancienneté, régissaient l'art et l'industrie desdits métiers « pour la police, ordre et conduite d'iceux, le bien de la chose publique et honneur de justice. » Il est plus particulièrement énoncé qué ces statuts avaient pour bases « les statuts et ordonnances dernièrement décrétées et anciennement faites et observées ès-villes circonvoisines, et qui avaient été longtemps entretenues et depuis délaissées au moyen de la dépopulation des ouvriers et à l'occasion des guerres. »

Ils étaient applicables dans la ville, faubourgs, banlieue et doyenné dudit Coulommiers.

Entre autres prescriptions imposées à cette corporation on remarque les suivantes, qui, pour la plupart, sont restées en usage, parce qu'elles sont fondées sur le bon sens et la loyauté. Obligations d'apprentissage de quatre ou six années; le chef-d'œuvre à fournir, par l'apprenti maçon passant maître, devait être une cheminée, une vis (escalier) ou une croisée. — Les plâtriers étaient obligés « de vendre bon plâtre, bien cuit et coulé, net et pur, sans y ajouter bizet, pouldre et quelque aultre chose; bien passé et suffisamment cloyé, à bonne et loyale mesure, » sous peine de 60 s. t. et confiscation du plâtre. — L'adjustement des sacs pour vérifier la mesure des plâtriers est exigé une fois chaque année, le lendemain de la feste de saint Jean-Baptiste. — Les tailleurs de pierre et maçons sont tenus de faire connaître à ceux qui les emploient la qualité des matériaux fournis; — ils sont obligés de

fournir un devis du travail, en papier ou sur terre. — Aucuns maîtres ne doivent entreprendre sur atelier d'autrui sans autorité de justice; — emploi forcé de la toise de 6 pieds et de nulle autre; — « ne point ouvrer sur rue ou grands chemins sans congé et licence de justice; — mettre deffenses et signes apparents ès lieux où les ouvriers besongneront; — ne point sostraire vallet d'un autre maître; — ne point faire monopole à la marchandise de quelque ouvrage; — ne pas besongner en latrines, retraits, ni fourches (fosses?) particulières, si elles ne sont blanchies; — ne point laisser tâsches ou atteliers marchandés; » — droit de faire visiter l'ouvrage dans les quarante jours qui suivront l'achèvement; — ne point prendre l'ouvrage marchandé par un autre maître; — élection des jurés du métier une fois l'an, le jour de Saint-Nicolas; — obligation de tenir un registre contenant les noms de tous les confrères et maîtres jurés, qui auront fait serment devant le lieutenant général du bailliage.

L'un des articles les plus remarquables est celui qui concerne le sceau du métier destiné à sceller les rapports de visites et autres actes de la corporation. Cet article est ainsi conçu :

« Feront iceulx jurez le serment de rapporter à justice les fautes et abus qu'ils trouveront estre faicts sur les œuvres et ouvrages des dicts mestiers, et si mestier est, sera à chacun d'eulx, par leur dict maistre des œuvres, baillé un sol (scel), armoyé des armes du dit mestier, pour ce que chacun ne sait pas escrire, pour sceller les rapports qu'ils feront »

L'usage de ces sceaux de corps de métiers, portant les insignes de chacun d'eux, était général au XVIe siècle et même plus anciennement. J'ai recueilli moi-même un certain nombre de ces sceaux que je crois tous inédits. La plupart de ceux qui ont été publiés sont plus modernes, et même ce sont en général des jetons et mereaux de confréries plutôt que des sceaux.

En résumé, j'ai l'honneur de proposer de remercier M. Dauvergne de l'attention qu'il a eue d'envoyer la copie de ce document, et de conserver celle-ci dans les archives du comité, sauf à y revenir plus tard, comme à un renseignement utile, s'il y avait lieu de joindre au recueil de statistique industrielle du moyen âge un choix comparatif des différents statuts de corps de métiers, d'après les documents les plus anciens et les plus authentiques.

7. **Affranchissement de serfs dans le Limousin (xie-xiie siècle).**

M. Maurice Ardant, archiviste de la préfecture de la Haute-Vienne a transmis une formule d'affranchissement de serfs par un habitant du bourg de Verneuil, à deux lieues de Limoges, nommé Barraban. Le nom du bourg et celui de la famille subsistent encore dans le pays.

Quoique cette pièce ne porte point de date, l'indication du règne du roi Philippe doit la faire attribuer au temps de Philippe Ier (1060-1108), bien plutôt qu'aux règnes de Philippe-Auguste ou de Philippe le Bel. L'époque déjà tardive de cet acte d'affranchissement émanant d'un simple particulier offre, sous ce double rapport, quelque intérêt et peut en motiver la publication, que j'ai l'honneur de proposer.

« Gurpicio Giraldi Barraban de quibusdam servis qui manebant « Vernolio.

« Scient omnes tam presentes quam futuri quod ego Geraldus « Barraban in Dei nomine absolvo quendam (*sic*) vernaculos meos « domino Deo et sancto Marciali, nomine Aldeberga cum filiis « suis Grealdo et Iterio et omi (omni) progenie eorum qui de eis « nascituri sunt, ita ut nullum servicium impendant, nisi Deo et « sancto Marciali. Pro remedio anime mee ut patri meo, ut ma- « tri, ut parentum meorum, ut pius dominus absolvat nos de omni- « bus peccatis nostris. Facta firmacio Karta ista in mense junio; « regnante Philippo rege. S. Raynaldini prepositi de Vnõl; S. Gr. « militis de sancti Hilarii; S. Petri Bñardi. »

Imprimerie impériale. — Mars 1858.

RAPPORT

Sur un document inédit communiqué par M. de la Fons de Mélicocq, correspondant du comité, concernant les dépenses faites par la ville de Lille pour les Enfants trouvés, au XVe et au XVIe siècle[1] ;

RECHERCHES

Sur le sort des enfants trouvés en France, antérieurement à saint Vincent de Paul,

par M. J. DESNOYERS, membre du comité historique.

C'est à l'une des branches de la statistique du moyen âge les plus obscures et les moins étudiées, à l'une des questions les plus intéressantes de l'histoire des institutions charitables en France, à l'un des problèmes les plus difficiles de l'économie politique des temps modernes, que se rapportent les extraits de documents originaux envoyés par M. de la Fons de Melicocq, qui les a recueillis dans les archives de l'hôtel de ville de Lille. Ces documents consistent en simples mentions de dépenses, au nombre de soixante et douze, faites par la commune ou l'administration municipale de cette ville, depuis l'année 1420 jusqu'à l'année 1600, pour les besoins de toute nature des pauvres enfants, abandonnés à la merci de la charité publique. Onze témoignages, seulement, sont antérieurs au XVIe siècle. Quoique ces indications, dépourvues de tout commentaire, ne se présentent presque généralement que sous la forme aride d'un compte de dépenses, elles fournissent tant de notions positives et authentiques sur ce sujet fort peu connu, qu'elles m'ont semblé offrir un intérêt réel, être tout à fait dignes de l'attention du comité et motiver les recherches que j'ai l'honneur de lui soumettre à cette occasion.

Ces notions touchent à plusieurs des questions les plus délicates du sujet, et si elles n'en présentent qu'une solution partielle et pour un seul point de la France, du moins les résultats sont positifs. Il en rejaillira quelque lumière sur des faits analogues, constatés en d'autres parties du territoire pour d'autres époques, et l'on peut en tirer, quoique indirectement, des inductions sur l'ensemble des recherches à faire pour connaître quel était le sort des enfants trouvés avant saint Vincent de Paul, leur plus grand bienfaiteur.

[1] Voir le document original, p. 475 du tome III du *Bulletin du comité historique* (1856), n° 9. Ce rapport est extrait du même volume.

On passe successivement en revue dans ces extraits les objets suivants :

1° Connaissance du pouvoir public d'où émanaient, au xve et au xvie siècle, dans le nord de la France, la surveillance et la protection des enfants abandonnés.

2° Recherches pour découvrir les familles de ces enfants.

3° Soins donnés à leur nourriture et à leur entretien; rétributions accordées à ceux qui les gardaient.

4° Dépenses pour leurs vêtements et pour les objets de literie qui leur étaient nécessaires; indication précise de ces objets sous les noms alors usités dans la Flandre française.

5° Soins donnés à l'éducation des enfants, mois d'école; frais d'apprentissage.

6° Leurs maladies; soins médicaux administrés.

7° Pèlerinages entrepris à des lieux adoptés par la foi pour obtenir des guérisons que la science médicale semblait impuissante à opérer.

8° Détails sur les funérailles des enfants.

Outre les renseignements plus ou moins nombreux fournis sur chacun de ces objets et sur les usages de la vie privée qu'ils concernent, on y trouve l'indication des valeurs de la plupart des objets mentionnés, le prix de la main-d'œuvre et l'évaluation des dépenses. En passant successivement en revue ces différentes questions, j'aurai soin, autant que possible, de signaler les vues nouvelles qui me semblent ressortir des documents communiqués.

1° et 2° C'est exclusivement l'autorité civile et municipale qu'on voit s'occuper, à cette époque, dans la ville de Lille et quelques autres de la même province, de la surveillance des enfants abandonnés. Ce n'est plus seulement la charité chrétienne du clergé ou celle de corporations religieuses qu'on voit en action, ainsi que cela avait eu lieu pendant la plus grande partie du moyen âge, et comme cela se continuait encore alors à Paris et dans d'autres villes importantes. Dans le nord de la France, chaque bailliage, chaque municipalité locale avait la surveillance, la responsabilité, et supportait la dépense des enfants abandonnés par des parents domiciliés sur son propre territoire.

Pour arriver à constater ces devoirs de l'autorité locale, résultant sans aucun doute de décrets royaux et de coutumes locales qu'il sera possible de retrouver, et dont la législation du

xvi[e] siècle offre plusieurs indices, la connaissance des parents des enfants était le plus souvent nécessaire. Telles n'étaient point, au contraire, les habitudes de l'Église, qui acceptait seulement par pure charité chrétienne les conséquences de cette responsabilité; il résulte de plusieurs témoignages que, dans le régime civil, cette recherche précédait tout autre acte administratif. On procédait à cette constatation par proclamation et cri public, en promenant l'enfant dans les rues et carrefours; on encourageait cette constatation par des récompenses accordées à ceux qui faisaient connaître les parents des enfants délaissés.

C'est ainsi qu'en 1527 « on donne xl[s] à ung saieteur [1] pour son vin, comme ayant esté le premier qui avoit adverty les eschevins de Lille, à qui appartenoit ung enfant trouvé en ceste d. ville, en sieuvant la publicacion faite par ordonnance desdits eschevins. »

En 1542, « on donne vi[s] à une femme ayant porté par les carfours de ceste ville ung enfant trouvé, quant il fut cryé au bachin, et pour le avoir noury aucun temps. »

Ce *cri au bachin* indique un usage d'origine orientale, et un instrument usité plus anciennement dans le midi de la France, et probablement introduit en Flandre par la domination espagnole. Le *bachin* ou *bacin* était une sorte de vase de cuivre ou d'instrument métallique sur lequel on frappait pour annoncer publiquement quelque nouvelle sur les places et dans les rues. C'est dans ce sens que du Cange a traduit les mots *bachinator* et *bachiner,* forme habituelle des mots *bassin* et *bassiner* dans les provinces du nord de la France.

La responsabilité de chaque ville sur les enfants nés dans son territoire ou dont les parents reconnus y demeuraient est démontrée par les mentions suivantes :

En 1495, « on envoie devers les bailly et eschevins du pays de Laleue, afin de constraindre une fille y demourant, de reprendre son enfant qu'elle avoit délaissié en lad. ville de Lille, lequel ycelle ville avoit fait garder certain temps. »

En 1527, on donne xxxiv[s], y compris la dépense de l'enfant, à un homme chargé de reconduire à Tournay cet enfant, dont il avoit dénoncé l'origine.

[1] ... était un ouvrier employé à tisser la *saie* ou *sayette*, sorte de ...ine ou de serge, dont le nom est des plus anciens dans l'indus...tre du nord de la France.

En 1533, « on envoie porter lettres aux mayeur et eschevins de la ville d'Arras, pour constraindre ung homme, résident audit lieu, de venir requerir cinq enffants qu'il avoit habandonné en ceste ville de Lille. »

En 1570, « on fait conduire au villaige de Lestrem deux enffans trouvés que le grand bailli ne veut pas recevoir, pour ce que le père d'iceulx enffants ne demouroit sur son pooir. »

3° Quand la ville avait accepté la responsabilité définitive des soins à donner à l'enfant, soit que la paternité n'eût point été découverte, soit que la misère des parents eût inspiré au pouvoir municipal pitié de leur indigence, on procédait aux soins que cette responsabilité imposait. On faisait d'abord baptiser l'enfant.

En 1503, « on donne VI^s au prebstre et à la saige-femme après le baptesme » d'un enfant trouvé.

En 1563, « on donne XII^s pour le baptesme » seulement.

Ensuite on pourvoyait à la garde et aux premiers soins nécessaires aux enfants. En Flandre, comme je l'indiquerai plus loin pour la Provence, dans des temps antérieurs, on les confiait à des nourrices ou à des gardes, généralement fixées dans les campagnes. Les prix de cette surveillance varient singulièrement, non-seulement suivant les époques, la plus ou moins grande cherté des vivres et la plus ou moins grande dureté des temps, mais sans doute aussi à raison de l'âge des enfants, qui n'est jamais indiqué; le prix annuel varie de 9 à 72 livres.

En 1420, on voit payer 60^s pour 6 mois; en 1482, 62^s tous les 3 mois; en 1495, 10 ou 12^l par an (l'argentier du conseil de ville fait observer que le grand nombre d'enfants exposés rend ces charges très-lourdes); en 1503, on accorde 9^l, ou 12^l sous obligation d'envoyer l'enfant à l'école; en 1526, 26 à 28^l; en 1533, 12 à 19^l; en 1546, 22^l; en 1550, 72^l; en 1576, 30 à 36^l; en 1588, 50 à 72^l.

La garde d'un enfant innocent (un insensé) est fixée à la somme énorme de 100 livres en cette même année 1588.

4° L'article des vêtements et de la literie fournis par la commune aux femmes chargées de la garde des enfants est des plus curieux sous un autre point de vue. Les objets indiqués sont variés et nombreux; leur prix vénal est indiqué; mais plusieurs des

noms ont peut-être été inexactement transcrits, soit sur le registre original, soit sur la copie. Je vais indiquer les principaux de ces objets, avec quelques interprétations.

On trouve une trentaine de termes indiquant les berceaux, la literie, les couches, les langes et les différentes parties du vêtement, variant suivant l'âge des enfants. Plusieurs de ces mots n'offrent aucune difficulté; quelques-uns sont encore usités dans les campagnes; d'autres sont plus obscurs : en voici quelques exemples :

En 1482, la commune de Lille paye xxiiii^s « ung petit lit donné à une povre fille couchant sur l'*estrain.* »

L'*estrain*, ou l'*estran*, est la paille (*stramen*).

En 1537, « une *banse* pour couchier un enffant est payée xiv^s. »

La *banse* ou *bance* était une sorte de manne ou grand panier d'osier pouvant servir de berceau; nom, usage et forme encore aujourd'hui conservés pour cette destination. Le *banselier* est l'ouvrier qui fabrique ces sortes de paniers. — Les *bancrons* (a. 1515), estimés viii pour vi^s, doivent offrir un sens différent. Il s'agit sans doute de bandeaux ou bandelettes d'étoffe, de même que *banera* ou *banderia*, équivalent de bannière et de banderole, de même que le mot *drappeaux* (a. 1515), qui, dans d'autres textes, a le double sens d'étoffe et d'étendards.

En 1521, les lits avec couvertoirs sont probablement des lits avec rideaux.

En 1521, et de 1503 à 1508, est mentionné un objet de literie désigné sous les noms de *canech, canacheul, canecheul, kenech.* Ce mot semble indiquer un couvre-pied, nommé aussi *canechuel* ou *cavechuel* dans d'autres textes. En 1576, un autre objet figure sous les noms de *parcqueneich, parqueveich, parqueleich.* Je n'ai retrouvé dans aucun glossaire ces noms divers qui me paraissent représenter un objet unique, et avoir le même sens que le mot *parchevet*, qui désigne un traversin ou un oreiller.

Le *kieutys*, la *queute* à coucher, le *cuetis*, le *quentis*, la *centelette* (plus probablement *ceutelette* ou *keutelette*), mentionnés dans les comptes de 1515, de 1521, de 1503 à 1508, ont le plus habituellement le sens de lit de plume (nommé aussi *coite* et *koute* dans presque toute la France). Ils désignent aussi l'enveloppe du lit de plume, du matelas et même du couvre-pied (*kieute-pointe, coute-pointe*).

Un des objets le plus fréquemment indiqués dans ces comptes figure sous les noms suivants : *concques de lurelles, quonques,* ou *quouques de lurielle, couches de lurelles, linsuel* pour faire *lurrelles.*

Le mot *lurielles,* ou *lurelles,* qui manque dans les glossaires, ne pourrait-il pas être remplacé par celui de *burelles?* Ce dernier mot, qu'on rencontre si fréquemment dans les anciens inventaires sous la forme de *buriau, burette, bureau,* qui se retrouve presque le même dans tous les anciens patois, et qui nous a été conservé par le mot de *bure,* désigne, comme on sait, une grosse étoffe en laine de couleur brune ou roussâtre. Faite ordinairement de laine de brebis noire, elle sert encore à habiller les ramoneurs, et est restée la couverture la plus habituelle des enfants de la classe pauvre. Il s'agirait donc peut-être de couches de bure ou de laine grossière, destinées à tenir chaudement les enfants ou à les couvrir dans leurs berceaux. Toutefois le mot *lurielles* paraît exister encore, avec le sens de langes ou de couches, dans le langage populaire du Nord.

Les *chins* (II pour III^s, en 1495) désignent encore aujourd'hui dans le Nord de longues bandes de toile qu'on roule autour des enfants en maillot. Les *langerons* sont aussi, comme les *langestes* et les *langes,* d'autres couvertures destinées à envelopper les enfants.

Les *laignerons,* paraissent être des carrés d'étoffe de laine que l'on met sur les langes. Cependant l'indication de *vies linceulx,* ou *linsuels,* destinés, est-il dit, à faire des *laignerons,* rappelle le sens habituel de draps de lit en lin ou en fil. Le sens le plus habituel de *laigne* et d'*aignel* est celui de chemise, ou de drap de laine.

Le mot *flassart* a ordinairement le sens de grossière couverture en laine, plus habituellement destinée à l'usage des chevaux. En 1483, on donne au pauvre homme qui garde un enfant trouvé « une paire de vies linceulx et un flassart pour faire laignerons et lurelles. »

Par les noms d'*escourcheaux* et d'*escourceulx,* on désigne le plus ordinairement des tabliers (Glossaires de Rocquefort et d'Hécart). Des *escourcheaux de frise* sont des tabliers d'une étoffe de laine gaufrée. Mais peut être faut-il entendre aussi les lisières, brassières et ceintures destinées à soutenir l'enfant dans ses premiers pas (*scordalus,* suivant du Cange; *corrigia,* suivant de Roquefort).

Les *templettes* sont des bandelettes de toile qui entouraient la tête de l'enfant. Les *beghins,* les *collerettes de drap,* les *paletots,* le *courtcul,* les *bayettes,* les *pingnes,* les *moucquenetz,* les *chappeaux,*

les *paires de sorlerz* et *patins*, les *patins à muchettes*, les *pantouffles de boz*, sont autant de parties du petit costume et de la toilette des enfants, qui n'ont pas besoin d'explication. Les *happlandes* étaient un chaud vêtement de dessus, commun aux deux sexes, et des plus usités pendant le XIVe et le XVe siècle.

5° Après les soins donnés aux vêtements des enfants placés en garde par la ville de Lille, on trouve des indices de la surveillance nécessaire à leur éducation.

En 1503, on donne XII^l par an à une femme pour garder un enfant et l'envoyer à l'école.

En 1495, la même somme de XII^l par an est donnée pour faire apprendre un métier à un enfant trouvé.

En 1526, « XXXII^s pour l'escolle d'un enffant trouvé pendant ung an, ou environ. En 1549, XLVIII^s. »

En 1590, IIII l. pour V mois. — La même année VII pattars par mois. On sait que les pattars étaient une menue monnaie de cuivre, d'origine orientale, usitée d'abord dans la France méridionale ainsi qu'en Espagne, et qui probablement fut introduite en Flandre, comme les florins, sous la domination espagnole. Il y en avait de deux sortes.

On trouve, pour l'année 1505, la mention d'une *sept feaulmes*, payée III^s pour un enfant; il est évidemment question d'un livre contenant les sept psaumes de la pénitence.

La même année, on indique l'achat, pour le même prix, d'un *cristin* et d'une *paternostre*. Le mot *cristin* a ordinairement le sens de petit panier; le *paternostre*, ou *patenote*, désigne un chapelet, ou plutôt l'ornement de métal qui séparait les dizains.

En 1515, une *heures* (un livre d'heures) est payée X^s.

6° L'article des maladies des enfants est assez varié. Les deux principales maladies indiquées, quoique rares chez les enfants, sont le *mal de Naples* ou de *pocques*, en 1587 et 1600, et la *pierre*, dont il est fait mention deux fois, en 1550 et 1567.

On voit que la ville employait à ces soins des chirurgiens de renom. Deux sont désignés, Me Jacques Le Roy et Me Jean de Hollande. Le premier « est payé par commenchement, en 1567, XXXVI^l pour avoir eu en cure, sauvé et guary certain petit enffant flameng de la malladye de Naples. »

7° Un des chapitres de mœurs les plus curieux est celui des pèlerinages ou voyages entrepris, de 1501 à 1599, d'après le commandement et aux frais de la ville pour des enfants trouvés, malades, aux lieux où étaient vénérés les saints requis et invoqués dans lesdites maladies. On allait y dire des neuvaines, y faire des offrandes et des aumônes, y demander des grâces spéciales. On voit cités saint Quentin en Vermandois; saint Morant à Douay; saint Vincent, saint Cornille, saint Ghillain, Saint-Esprit de Rue, saint Anthoine, saint Silvestre, saint Favin. Le prix de ces voyages varie, suivant la distance, de x à LX^{s}, et même au delà. La coutume de ces pèlerinages par commission est encore usitée dans la plus grande partie del a France.

8° Dans les frais de funérailles sont indiqués les suaires ou luisels à sépulture, les luminaires, le sonnaige (la sonnerie), le prix des messes, etc. Mais il n'est peut-être pas de mention plus touchante que celle du bouquet de violettes placé sur le cercueil du pauvre enfant trouvé, « pour *jolyer, ajolyer,* ou *parer* led. enfant. » Cet usage devait être très-fréquent, car il en est fait compte en 1551, 1555, 1556, 1566, 1574.

Ainsi qu'on le voit, les indications fournies par les extraits que M. de la Fons de Melicocq a communiqués au comité sont tout à fait dignes d'intérêt, et ces extraits nous paraissent mériter d'être imprimés intégralement dans le Bulletin.

Un autre but de cette publication sera d'appeler l'attention des correspondants sur un sujet jusqu'ici fort négligé, et cependant si digne de l'attention que leur donne depuis plusieurs années M. le marquis de Pastoret, président du comité historique, et sur lequel j'ai eu l'occasion de faire moi-même quelques recherches.

Tout en tenant grand compte des indications, aussi neuves que précises, fournies par les documents tirés des archives de la ville de Lille, on doit reconnaître qu'ils ne concernent qu'une très-petite partie de la France, une période assez restreinte et un seul des modes d'assistance dont les enfants trouvés ont été l'objet pendant le moyen âge et dans les temps modernes, antérieurement à saint Vincent de Paul.

Combien d'autres éléments sont en jeu, combien de questions sont soulevées par cette étude, qui peut tirer des lumières nou-

velles et inattendues d'un examen dirigé vers ce but dans d'autres dépôts d'archives, soit municipales, soit ecclésiastiques, et surtout dans les archives des hôpitaux et d'autres établissements publics de bienfaisance. Ces recherches produiraient, sans nul doute, des documents nombreux et inconnus.

Déjà la commission des archives du ministère de l'intérieur a fait établir un ordre général dans les dépôts des établissements de bienfaisance, et les correspondants du comité pourraient trouver à y puiser des renseignements utiles, avec beaucoup plus de facilité et de profit qu'autrefois.

On peut étudier successivement : 1° la part des usages et des traditions de la civilisation gréco-romaine; 2° les usages et les lois barbares; 3° l'influence du christianisme; 4° la participation du pouvoir politique sous les rois mérovingiens et carlovingiens, simultanément avec l'Église; 5° le rôle des corporations religieuses; 6° celui des administrations municipales; 7° enfin l'intervention directe et générale de l'État.

La question du sort des enfants trouvés, antérieurement au XVIIe siècle, est des plus compliquées.

Dès l'origine du christianisme, on voit les premiers empereurs chrétiens veiller avec sollicitude au sort de ces enfants abandonnés (*expositi*). M. Naudet, dans son important mémoire sur les *Secours publics chez les Romains* [1], a montré comment, depuis Constantin jusqu'à Justinien, la législation impériale avait vacillé à cet égard, par la difficulté de mettre d'accord les anciennes coutumes sur l'esclavage, sur l'infanticide, sur la vente, sur l'exposition si fréquente des enfants, priviléges excessifs dérivant des droits des parents sur la vie et sur la mort de leurs enfants, avec la protection que le christianisme inspirait, imposait même pour toutes les souffrances, et avec l'abolition complète de l'esclavage même pour l'enfant privé de tout appui. La protection que la législation impériale accordait à ces enfants n'atteignait pas toujours son but. La liberté que leur avait concédée une loi leur était retirée par une autre loi, parce que cette faveur apparente diminuait pour eux les chances d'être recueillis par des familles dont le principal mobile n'était pas une compassion intéressée.

Ces droits barbares, que les législations grecque et romaine

[1] *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XIII (nouv. série), 1837.

avaient successivement consacrés, puis tolérés, puis modérés, sous les premières influences bienfaisantes du christianisme, durent enfin céder de plus en plus aux préceptes de la loi évangélique. Le mariage était pour les chrétiens une institution religieuse; l'enfant fut protégé par l'Église. L'exposition, autorisée comme un droit par le paganisme, fut condamnée par le christianisme comme une infamie. Lactance [1], reproduisant, au IVe siècle, dans les termes les plus éloquents, les réprobations de saint Justin, de Tertullien et d'autres écrivains ecclésiastiques, montre l'exposition des enfants comme un des éléments de l'esclavage et de la prostitution.

Il est toutefois incontestable que des établissements fondés sous les noms de *Orphanotrophia* et de *Brephotrophia* avaient, sous les règnes de Valentinien le Jeune, de Théodose le Grand, d'Anastase et de Justinien, donné asile, non-seulement aux orphelins issus de mariages légitimes, mais aussi aux enfants délaissés et sans parents connus. Ce fut un des nombreux bienfaits du christianisme, quoique l'époque de leur première apparition soit encore fort incertaine. L'influence de la charité chrétienne se manifeste dans cette institution, aussi bien que dans la création des autres asiles publics ouverts, sous des noms différents, à toutes les misères, aux pauvres, aux malades, aux infirmes, aux impotents, aux vieillards, aux femmes prêtes à devenir mères, aux voyageurs [2]. Placés sous la protection de l'Église, auprès des cathédrales et des principales églises baptismales, ajoutés parfois aussi aux grands monastères, les *Nosocomia*, les *Xenodochia*, etc., ces œuvres-de-Dieu, ces maisons-de-Dieu, ces maisons-de-l'aumône, ces bonnes-maisons, ces Charités, comme on les appela plus tard, prirent d'abord naissance en Orient, dès que l'Église cessa d'être persécutée, et que les secours individuels devinrent insuffisants pour couvrir les misères des nombreux chrétiens appartenant aux classes pauvres de l'antique société romaine. Une part considé-

[1] *De Divin. instit.*, l. VI, c. 20.

[2] Le code Théodosien (lib. V, tit. VII et VIII) et le code Justinien (l. V et VIII, tit. LII; l. XVII, XIX, XXII, XXIII, XXIV et surtout la l. XLVI *de Episc.* et *Clericis*) en contiennent de nombreuses mentions, ainsi que les Pères, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostome, saint Augustin. Les historiens de la primitive Église, Socrate, Sozomène, Théodoret, Lactance en font mention, aussi bien que les conciles des IVe, Ve et VIe siècles.

rable des revenus des évêques et des églises était assignée à cette noble destination.

Le nombre de ces maisons de refuge était à Constantinople peut-être aussi grand et aussi varié, dès le VI[e] siècle, qu'il le fut dans l'Europe chrétienne pendant le moyen âge et dans les temps modernes. Le premier hospice pour les pauvres malades paraît avoir été créé à Rome par une illustre dame romaine, Fabiola, dont parle saint Jérôme (*Epist.* 84). Plusieurs furent érigés à Constantinople et richement dotés par Pulchérie, sœur de Théodose le Jeune; ils se multiplièrent sous les règnes d'Anastase et de Justinien [1]. L'une des plus anciennes mentions d'abris ouverts aux enfants abandonnés se rapporte à Galla, fille de Symmaque, qui en recueillait dans son palais; mais c'était plutôt une œuvre de bienfaisance individuelle.

On ne voit pas le même caractère de la charité désintéressée, mais plutôt des vues politiques, fort utiles, fort respectables, sans doute, dictées aussi par des sentiments d'humanité, dans les secours publics donnés aux enfants, institution que Nerva, Adrien et surtout l'empereur Trajan, protégèrent et développèrent pour arrêter la dépopulation de l'Italie. C'est à cette institution que se rapportent les inscriptions antiques, si remarquables et si célèbres, connues sous le nom de *Tables alimentaires*. Ces inscriptions, gravées sur plaques de bronze, constatent des placements

[1] Mongez, dissertation sur l'*Antiquité des hôpitaux*, 1780, publiée dans le *Magazin encycl.* 1813, t. V. Entre beaucoup d'autres écrits concernant l'histoire des établissements de charité, on peut surtout consulter le grand ouvrage de M. de Gerando : *De la bienfaisance publique*, Paris, 1839, 4 vol. in-8°; l'*Histoire des enfants trouvés*, par MM. Terme et Montfalcon, Paris, 1837; in-8°; les ouvrages récents de MM. Franz de Champagny, Et. Chastel et Schmidt, couronnés en 1852 par l'Académie française, sur l'influence de la charité pendant les premiers siècles du christianisme; celui de M. l'abbé Tollemer, publié en 1854, sur le même sujet; une notice historique de M. Batelle sur l'Hôtel-Dieu de Paris (1840). J'ai indiqué précédemment les recherches savantes de M. Naudet, sur les *secours publics chez les anciens* (1837). Cette question a été aussi examinée par M. Troplong, dans son important mémoire intitulé : *De l'influence du christianisme sur le droit romain*, 1840, dont la deuxième édition a paru en 1855. Le recueil en 2 vol. in-4° publié en 1850 par la commission chargée de l'enquête officielle sur les enfants trouvés contient de nombreux et précieux renseignements sur cette question spéciale, mais ils sont presque uniquement relatifs à leur état actuel; toutefois le secrétaire de la commission, M. Valentin-Smith, a inséré dans le t. II plusieurs documents historiques importants. — J'ai surtout consulté les sources originales.

hypothécaires destinés à assurer la nourriture et l'entretien des enfants que l'administration impériale plaçait sous sa tutelle. Ces enfants étaient désignés sous les noms de *pueri curiæ, pueri plebis, pueri alimentarii,* et quelquefois aussi sous les noms de leurs bienfateurs, *Ulpiniani, Faustiniani, Antoniani, Plotiniani,* etc[1].

Après l'établissement définitif du christianisme, les *Orphanophatria* devinrent plus manifestement une institution religieuse, et furent confiés à la surveillance du clergé, qui partagea ses soins avec des agents laïques, les *parabolani*[2].

Malgré les efforts de sa bienfaisance active et désintéressée, malgré les réprobations des conciles, le christianisme fut aussi impuissant que l'économie sociale des temps modernes à réprimer le fléau de l'abandon et de l'exposition des enfants. Aussi dut-il s'occuper de leur sort, comme l'avaient fait les premiers empereurs chrétiens et sous la même inspiration. Les décrets canoniques furent à peu près conformes aux lois du code Théodosien et du code Justinien, dont ils invoquaient l'autorité. En se bornant à la Gaule, on voit que les canons du deuxième concile de Vaison en 442, du deuxième concile d'Arles, en 452, et du synode de Mâcon, pour l'année 581, furent, pendant plusieurs siècles, la règle de conduite de l'Église à cet égard. Ces trois autorités sont fort importantes et méritent d'être textuellement rapportées.

IIe conc. de Vaison, a. 442, can. IX (ap. Labbe, *Conc.* t. III, col. 1456).

« De expositis, quia conclamata ab omnibus querela processit, eos non misericordiæ jam, sed canibus exponi; quos colligere calumniarum metu, quamvis inflexa præceptis misericordiæ mens humana detrectet; id servandum visum est, ut secundum statuta fidelissimorum, piissimorum, augustissimorum principum, quisquis expositum colligit, ecclesiam contestetur, contestationem colligat. Nihilominus de altario, dominico die, minister annuntiet, ut sciat ecclesia expositum esse collectum, ut infra dies decem ab expositionis die expositum recipiat, si quis se comprobaverit agnovisse. Collectori pro ipsorum decem dierum misericordia,

[1] La plus célèbre de ces inscriptions est celle de Trajan, qui remonte à l'année 104. Elle a été l'objet de nombreux travaux publiés par Muratori, Maffei, Pitarelli, le P. de Lama, et tout récement par M. Ernest Desjardins.

[2] On a souvent invoqué le canon 70e du concile de Nicée (a. 325) comme prescrivant la fondation d'un *Xenodochium* près de chaque église principale; mais ce canon, ainsi que plusieurs autres, paraît avoir été ajouté, à une date plus récente, dans la version syriaque.

prout maluerit, aut ad præsens ab homine, aut in perpetuum cum Deo gratia persolvenda. »

Idem. — can. LI. « Sane si quis post hanc diligentissimam sanctionem expositorum hoc ordine collectorum repetitor, vel calumniator extiterit, ut homicida ecclesiastica districtione feriatur. »

II[e] concile d'Arles, a. 452, can. LI (ap. Labbe, *Concil.* t. IV, col. 1017).

« Si expositus ante ecclesiam cujuscumque fuerit miseratione collectus, contestationis ponat epistolam. Et si is qui collectus est, intra decem dies quæsitus, agnitus que non fuerit, securus habeat qui collegit. Sane qui post prædictum tempus calumniator extiterit, ut homicida, ecclesiastica districtione damnabitur, sicut patrum sanxit auctoritas. »

Synode de Mâcon a. 581, can. VI, dans le recueil des canons des conciles, par Burchard.

« Decretum est ut unusquisque presbyter in sua plebe publice annuntiet ut, si aliqua femina clanculo corrupta conceperit et pepererit nequaquam, diabolo cohortante, filium aut filiam suam interficiat, sed quocumque prævaleat ingenio, ante januas ecclesiæ partum deportari ibique poni faciat, ut coram sacerdote in crastinum delatus, ab aliquo fidele suscipiatur et nutriatur. »

Un document du VII[e] siècle qui, sans avoir un semblable caractère de légalité, montre plus positivement encore les coutumes et les pratiques de l'Église à l'égard des enfants trouvés, est une des formules conservées dans les recueils précieux de formules d'actes rédigées sous la dynastie mérovingienne.

La formule dont il s'agit fait partie du recueil dont la première connaissance est due au père Sirmond et, qui est pour cela indiquée sous le titre de *Formulæ Sirmondicæ*[1]. Or, les modèles d'actes de ce recueil, principalement rédigés pour les habitants de la Gaule qui suivaient la loi romaine (*lex romana*), paraissent avoir été surtout en usage dans le diocèse de Tours, ainsi qu'on le voit dans les formules III, XXVIII, XXIX, etc.

Epistola collectionis.

« Nos quoque, in Dei nomine, matricularii sancti illius, dum matutinis horis ad ostia ipsius ecclesiæ observanda convenissemus, ibique infantulum sanguinolentum, periculo mortis imminente, pannis involutum

[1] Baluze, *Capitul.*, éd. de 1677, t. II, col. 474, form. XI.

invenimus, et ipsum per triduum seu amplius apud plures homines inquisivimus quis suum esse diceret, et non invenimus, cui nomen suum imposuimus.

« Sed postea pietate interveniente, et domini misericordia opitulante, ipsum infantulum homini aliquo, nomine illo, ad nutriendum dedimus, ut si, Deo præsule, convaluerit, ipsum in suis servitiis ac solatiis juxta legis ordinem retineat. Pro quo pretium accepimus, in quod nobis bene complacuit, valentem sol. tantos.

« Et ut præsens epistola firmior sit, manibus propriis eam subter firmavimus et bonis hominibus roborandam decrevimus, secundum sententiam illam quæ data est ex corpore Theodosiani libri quinti, dicens.

« *Si quis infantem a sanguine emerit, si nutritum dominus vel pater eum recipere voluerit, aut ejusdem meriti mancipium, aut pretium nutritor quantum valuerit consequatur.*

« Et ut præsens epistola firmior sit, manu nostra propria eam subter firmavimus et bonis hominibus roborandam decrevimus. Actum. »

Les coutumes que cette formule fait connaître n'étaient pas limitées à la contrée dans laquelle paraît avoir été rédigé le recueil de Sirmond. On en retrouve des traces dans plusieurs autres; le passage suivant de la vie de saint Goar en indique l'existence, avec des détails particuliers, dans l'archevêché de Trèves, à peu près vers la même époque.

Ce texte a été publié par Pithou, dans son glossaire des Capitulaires; par Jérôme Bignon, dans les notes aux formules de Sirmond, et deux fois par Baluze, dans la collection des *Capitulaires*, t. II, col. 720 et 973.

Vita B. Gouris a Wandelberto Diacono.

« Moris tunc Trevirorum erat ut, cum casu quælibet femina infantem peperisset cujus nollet sciri parentem, aut certe quem præ inopia rei familiaris nequaquam nutrire sufficeret, ortum parvulum in *quadam marmorea concha, quæ ad hoc ipsum statuta erat*[1], exponeret, ut, in ea cum expositus infans reperiretur, existeret aliquis, qui eum, provocatus miseratione, susciperet et enutriret. Si quando igitur id contigisset, custodes vel matricularii ecclesiæ, puerum accipientes, quærebant in populo si quis forte eum suscipere nutriendum et pro suo deinceps habere vellet.

[1] L'Église avait reçu le charitable privilége de ce dépôt des enfants, que dans Rome païenne on abandonnait le plus habituellement au pied de la *Columna lactaria*, sur une des places publiques, quand on ne les jetait pas dans les égouts ou dans le Tibre.

Ubi vero ad eam rem offerret sese aliquis, infans qui esset expositus episcopo deferebatur, et ejus privilegio auctoritas nutriendi habendique parvuli ei qui a matriculariis susceperat firmabatur. »

Si l'on résume les usages constatés par ces différents documents, des ve, vi^e^ et viie siècles, et conservés sous la dynastie carlovingienne, ainsi que le prouve un Capitulaire de l'an 744, on voit[1], dès lors, la coutume générale de confier à la protection de l'église les enfants qu'on abandonnait et de les déposer à la porte des temples saints, dans un vase de marbre (*in concha marmorea*) qu'on y plaçait pour cette destination[2].

On reconnaît ici l'intervention directe du clergé chrétien dans le sort de ces malheureux enfants et l'origine de cette participation charitable qui a persisté, jusque dans les temps modernes, à travers tout le moyen âge.

On voit, en outre, l'obligation imposée, conformément aux décrets impériaux, à celui qui recueillait un enfant exposé, d'en faire la déclaration aux administrateurs de l'Église et d'en faire dresser un acte.

Le dimanche, au prône, le prêtre devait annoncer aux assistants cette adoption provisoire, afin que, dans les dix jours qui suivaient, l'enfant pût être encore rendu aux parents qui le reconnaîtraient, sauf une indemnité; plus tard la reconnaissance n'était plus autorisée et l'enfant restait au pouvoir et en la possession de celui qui l'avait recueilli. On désignait quelquefois les enfants ainsi adoptés sous le nom de *collecti*. Ils devenaient esclaves, s'ils n'étaient réclamés avant le dixième jour par leur famille. Mais Justinien décréta qu'ils seraient libres.

Dans le cas où l'enfant n'aurait été ni reconnu, ni recueilli par quelque personne charitable, les *custodes* ou *matricularii*[3], fonc-

[1] Baluze, *Capit.* t. I, col. 251. Ce décret d'un synode présidé par saint Boniface, apôtre de la Germanie, était la reproduction du 51e canon du 2e concile d'Arles (de l'an 452), qui se retrouve textuellement dans les trois collections d'Ansegise, de Benoit Lévite et d'Isaac, évêque de Langres (Baluze, *Capitul.*, t. I, col. 947 et 1279); ainsi que dans les collections plus modernes des décretales ecclésiastiques.

[2] Muratori (*Antiq. ital.* t. III, col. 590) rapporte l'usage également ancien et conservé en Italie au moyen âge de mettre une poignée de sel dans les langes des enfants exposés, pour indiquer qu'ils n'avaient point encore reçu le baptême.

[3] On voit par un passage d'une lettre de saint Augustin à l'évêque Boniface

tionnaires de l'Église chargés particulièrement des soins et des charités à distribuer aux malheureux inscrits sur les rôles, y consignaient le fait du dépôt de l'enfant, lui donnaient un nom, avec le baptême, et le confiaient aux soins d'une personne chargée de le nourrir; ou plutôt, suivant les coutumes antiques, que l'Église abolit seulement plus tard, ils le livraient pour un prix fixé, que les parents étaient obligés de restituer, s'ils venaient enfin à reconnaître l'enfant. Un acte était dressé de toutes ces formalités en présence de l'évêque, qui seul avait le droit d'accorder l'autorisation demandée, par suite de ce que l'enfant abandonné, recueilli par l'Église, était considéré comme sa propriété.

Toutefois, si l'Église recevait sous sa protection les enfants abandonnés, comme elle le faisait pour tant d'autres misères, il ne résulte pas, avec la même évidence, des textes que j'ai précédemment cités, qu'il y eût en France, sous les deux premières races, des établissements permanents, spécialement et exclusivement consacrés aux enfants abandonnés à la charité publique.

La fondation de l'hospice de Lyon (*Xenodochium*) par Childebert I[er] et sa femme Ultrogothe, confirmée par le 15[e] canon du 5[e] concile d'Orléans, en 549 [1], ne fait pas, il est vrai, une mention particulière des enfants abandonnés comme devant y trouver un refuge; mais il y a tout lieu de présumer que leur misère y était soulagée, en même temps que les malades, les infirmes, les vieillards et même les pèlerins y trouvaient un asile.

C'est, toutefois, ce qu'on est en droit de conclure des termes de la vie de sainte Bathilde [2], texte dans lequel l'épouse de Childebert est qualifiée de *nutrix orphanorum*, et *consolatrix pupillorum*.

Au nombre des établissements charitables dont Charlemagne emprunta à l'Empire et à l'Église d'Orient le caractère et les noms, et qui existaient déjà tous à Constantinople sous le règne de Justinien, deux semblent avoir été, ainsi que je le disais plus haut, consacrés à l'enfance, savoir les *Orphanotrophia* et les *Brephotrophia*.

(*epist.* 28, Baluze, *Capitul.* t. II, col. 1223), que les diaconesses, de saintes femmes de la primitive église, se chargeaient aussi de ce soin :

« Aliquando etiam quos crudeliter parentes exposuerunt, nutriendi a quibus-« libet, nonnunquam a sacris virginibus colliguntur et ab eis offeruntur ad bap-« tismum. »

1 Labbe, *Concil.* t. V, p. 394.

2 Bolland., *Vit. SS.*, 26 jan.

On trouve, dans les textes des Capitulaires consacrés à ces institutions, en général, toutes les bases de l'administration des établissements de charité des temps modernes, et l'on ne saurait trop admirer la part que Charlemagne y prit, non moins qu'à tant d'autres éléments de l'organisation sociale. C'est ce que démontrent les passages suivants, qui s'appliquent à tous les établissements charitables fondés ou conservés sous la dynastie carlovingienne (*Capitul.*, liv. II, c. XXIX [1]) :

De rebus ad venerabiles locos pertinentibus non alienandis.

« Nulla sub romana ditione constituta ecclesia vel *Xenedochium*, vel *Ptochotrophium*, vel *Nosocomium*, vel *Orphanotrophium*, vel *Gerontocomium*, vel *Brephotrophium*, vel monasterium tam monachorum quam sanctimonialium, archimandritam habens vel archimandritissam, contra hæc agere præsumat. Ergo his omnibus non liceat alienare rem immobilem, sive domum, sive agrum, sive hortum, sive rusticum mancipium, vel panes civiles, neque creditoribus specialis hypothecæ titulo obligare.

« Alienationis autem verbum contineat venditionem, donationem, permutationem et emphyteoseos perpetuum contractum. Sed omnes omnino sacerdotes ab hujusmodi alienatione se abstineant, pœnas timentes quas Leoniana constitutio minatur; id est, ut is quidem qui comparaverit, rem loco venerabili reddat cujus et antea fuerat, scilicet cum fructibus aliisque emolumentis quæ in medio tempore facta sunt. Œconomum autem ecclesiæ præstare omne lucrum quod ex hujusmodi prohibita alienatione senserit, vel qui ecclesiæ damnum effecerit, a ministerio submoveat, ita ut in posterum œconomus non sit. Non solum autem ipse, sed etiam successores ejus hac lege teneantur, sive ipse archiœconomus alienaverit, sive respiciens alienantem episcopum non prohibuerit; multo magis si consenserit. Tabellionem autem, qui talia interdicta instrumenta conscripsit, perpetuo exilio tradi oportet. Magistratus autem, qui eadem instrumenta admiserunt, et officiales qui operam dederunt, ut et monumentis intimentur donationes, vel ceteræ alienationes actis intervenientibus confirmentur, non solum magistratu sed etiam dignitate et facultatibus suis cedant. Remittit autem constitutio ea quæ in præterito acta sunt; excipit autem quosdam contractus quos in sequentibus exponit capitulis, per quos et ecclesiarum immobiles res alienari possunt.

« *Xenodochium*, id est, locus venerabilis in quo peregrini suscipiuntur.

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 746.

« *Ptochotrophium*, id est, locus venerabilis in quo pauperes et infirmi homines pascuntur.

« *Nosocomium*, id est, locus venerabilis in quo ægroti homines curantur.

« *Orphanotrophium*, id est, locus venerabilis in quo parentibus orbati pueri pascuntur.

« *Gerontocomium*, id est, locus venerabilis in quo pauperes et propter senectutem solam infirmi homines curantur.

« *Brephotrophium*, id est, locus venerabilis in quo infantes aluntur. »

Après plusieurs prescriptions en faveur des pauvres orphelins, on lit cet admirable chapitre XXXIII, *Qualiter justiciæ fiant pauperibus* :

« De causis viduarum, pupillorum, orphanorum, vel reliquorum pauperum, ut in primo conventu ante mediam diem illorum ratio vel querela audiatur et definiatur; et post mediam diem causa regia, et ecclesiarum vel potentum hominum; quia ipsi pauperes non habent facultatem unde sustentare se possint donec ad eorum perveniatur justitiam; et ideo tantos clamores faciunt ad aures nostras. »

Capitul. a. 742 [1].

« Decrevimus quoque... ut monachi et ancillæ Dei monasteriales juxta regulam S. Benedicti cœnobia vel xenodochia sua ordinare, gubernare et vivere studeant, et vitam propriam degere secundum prædicti patris ordinationem non negligant. »

Capitul. Pipini de causis regni Italiæ, a. 793 [2].

« *De Xenodochiis.* Primo capitulo de Xenodochiis jussit ut quicumque Xenodochia habent, si ita pauperes pascere voluerint et consilium facere quomodo ab antea fecit, habeant ipsa Xenodochia, et regant ordinabiliter. Et si hoc facere noluerint, ipsa dimittant; et per tales homines in antea sint gubernata cum consilio episcopi, qualiter Deo et nobis exinde placeat. »

De monasteriis et xenodochiis regalibus [3].

« De monasteriis et Xenodochiis quæ, per diversos comitatus, volumus ut ad palatium pertineant.

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 148.
[2] *Id.* t. I, col. 257.
[3] *Id.* t. I, col. 259.

Capitul. Pipini, ex lege Longobardorum[1].

Can. XIX. « Similiter in Xenodochiis, cujuslibet sint, fratres in omnibus pascantur, juxta possibilitatem locorum illorum. »

C'est à l'Italie et à la ville de Milan que se rapporte sinon la plus ancienne mention, du moins la plus complète description d'un établissement pour les enfants abandonnés. Cette mention est faite en termes tellement précis, et avec des circonstances tellement positives, qu'il ne peut rester, à cet égard, aucune incertitude[2]. Ce texte peut même appuyer l'opinion que les *Brephotrophia* de Justinien et de Charlemagne avaient une semblable destination. Voici ce texte capital.

Fundatio seu dotatio Brephotrophii S. Salvatoris, facta à Datheo archipresbytero Mediolanensis Ecclesiæ, anno 787.

« ..... Et quia frequenter per luxuriam hominum genus decipitur, et exinde malum homicidii generatur, dum concipientes ex adulterio, ne prodantur in publico, fetos teneros necant et absque baptismatis lavacro parvulos ad Tartara mittunt, quia nullum reperiunt locum, in quo servare vivos valeant, et celare possint adulterii stuprum; sed per cloacas et sterquilinia, flumina que projiciunt atque per hoc toties exercentur homicidia in orbe, quoties ex fornicatione concipitur infans. Idcirco ego, qui supra Datheus archipresbyter, tam pro mercede animæ meæ, quam pro universorum civium salute, dispono atque ordino et per præsentem judicatum meum confirmo, ut si *Exsenodochium prædictorum parvulorum* in domo mea, emi de Andrea et Bono germanis, filiis quondam Gausoni, cum universis rebus, quæ ex his per emptionem vel donationem advenerunt... »

(Suit l'énumération des autres dépendances de cette propriété.)

« Et volo ut sit ipsum Exsenodochium in potestate et jura sancti Ambrosii, seu pontificis qui pro tempore fuerit. Et volo ut regatur per archipresbyterum Sanctæ Mediolanensis ecclesiæ, pro eo quod ipsa domus ecclesiæ coheret, ut ipse absque fatigatione ad officium ecclesiæ occurrere possit. Ordo dispositionis meæ ita est :

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 536.

[2] Muratori, *Antiquit. italicæ medii ævi*, t. III, col. 587. M. de Gerando, dans son grand ouvrage *sur la Bienfaisance publique*, t. II, parle de ce document, mais sans en rapporter le texte, qui est si important dans l'examen de cette question. Il attribue cette fondation à Dastheus, archevêque de Milan; il n'y a point eu d'archevêque de ce nom, il s'agit de l'archiprêtre Datheus.

« Volo atque statuo ut cum tales feminæ, quæ, instigante adversario, ex adultero conceperint et parturierint, si in ecclesia provenerint, continuo per præpositum colligantur et collocentur in prædicto Exsenodochio, atque nutrices eis provideantur mercede conductæ, quæ parvulos lacte nutriant, et ad baptismatis purificationem perducant. Et cum ablactati fuerint, illic demorentur usque ad annos continuos septem, et artificio quocumque imbuantur sufficienter, habentes ex ipso Exsenodochio victum et vestitum seu calceamentum.

« Et cum ad septem annorum ætatem expletam pervenerint, stent omnes liberi et absoluti ab omni vinculo servitutis, cesso eis jure patronatus eundi vel habitandi, ubi voluerint. .

« Quod si forte archipresbyter noluerit hujus mercedis fieri particeps et renuerit esse præpositus, volo ut præfatus pontifex de ipso ordine presbyterorum seniorem, qualem meliorem præviderit, ordinare dignetur, ut ipse hoc Exsenodochium gubernet et perficiat universa, sicut supra statui, per providentiam sacri pontificis..... »

Le donateur fixe ensuite l'emploi du revenu, qu'il attribue à l'entretien de son établissement, à celui des pauvres enfants et du prêtre qui serait préposé à sa direction, et qui habiterait la maison même. Dans le cas où il n'y aurait pas assez d'enfants pour conserver la part qui leur était assignée, elle devait revenir aux indigents (*egenis*), aux pauvres et aux pèlerins; il ordonne aussi que des prêtres, *ex ordine Cardinali*, aient le droit d'habiter dans une partie de l'établissement qu'il se propose de faire construire, pour être les soutiens et les défenseurs de son institution.

Il se réserve le droit de gouverner en chef, à son gré, l'établissement pendant sa vie, et il confie l'exécution de son œuvre aux archevêques de Milan.

On trouve dans cet acte de la charité privée, remontant à une époque qu'on est habitué à considérer comme des plus barbares, presque toutes les prescriptions que l'économie sociale a soigneusement établies dans nos temps modernes; c'est-à-dire, après les premiers soins nécessaires à l'enfance, plusieurs années d'apprentissage d'un métier utile, puis une entière liberté. Le nom de cet homme généreux mérite d'être respectueusement conservé. Un historien de l'église de Milan, Landulphe, dit le Vieux (L. *Senior*[1]), cite, au XIe siècle, plusieurs *Xenodochia* de cette ville, dont l'un, destiné à recevoir les enfants abandonnés par leurs parents devant

[1] *Hist. Mediol. eccl.* l. II, c. 35. *Ap.* Muratori, *Rer. ital. S*

les portes de l'église, avait peut-être succédé à l'établissement fondé par Datheus trois siècles auparavant.

Il existait encore à Milan, au XIIe siècle, un autre hôpital (*hospitalis domus Brolii*) qui n'avait qu'en partie la même destination : les frères convers devaient y réunir les pauvres malades et les enfants abandonnés.

« Et colligere debent expositos infantes, quos per urbem inve-
« nerint et ad Ospitale ducere et sufficientem victum et vestitum
« pro posse tribuere, etc. »

Ce document, rapporté aussi par Muratori (*Antiq. ital.* t. III, p. 590), émanait de l'archevêque S. Gaudin (*Galdinus*), légat du saint-siége, en 1168.

Parmi les témoignages plus ou moins certains, autres que les conciles et les Capitulaires, qui indiquent avant le XIIe siècle, en France, l'existence d'établissements particuliers destinés aux enfants abandonnés, on peut citer un passage d'une Vie de saint Maimbeuf (*Magnebodus*), évêque d'Angers, de 606 à 654 : « Xe-
« nodochia, et Brephotrophia, diversaque mansionum habitacula
« ædificare procuravit [1]. »

Cette fondation que ce saint évêque avait faite à Angers, à son retour d'un voyage à Rome, serait antérieure de plus d'un siècle à celle de Datheus.

C'est seulement dans la seconde moitié du XIIe siècle que les témoignages abondent pour prouver la création vers cette époque, tant en France qu'en Italie, de plusieurs établissements charitables fondés directement dans le but de recueillir les enfants délaissés.

Vers 1180, on voit dans une ville du Midi, Guy (Guido), fils d'un comte de Montpellier, développer et encourager, sinon créer, une corporation religieuse hospitalière, celle du Saint-Esprit, récemment démembrée de l'ordre de Saint-Augustin. On le voit fonder à Montpellier d'abord, puis à Marseille (1188), un hôpital destiné à comprendre, au nombre des misères qu'il avait pour but de soulager, les enfants orphelins abandonnés [2].

Cette première institution, dont les origines sont encore à

[1] Du Cange. *Gloss. lat.* v° *Brephotophium.*

[2] Gariel : *Series præsulum Magalonen;* édit. de 1650, p. 178; édit. de 1665, t. I, p. 257. On ne voit pas clairement les rapports de l'ordre du Saint-Esprit avec celui qu'Olivier de la Trau avait créé dans la même ville en 1070, et qui avait aussi dans ses attributions le soulagement des enfants abandonnés.

« Volo atque statuo ut cum tales feminæ, quæ, instigante adversario, ex adultero conceperint et parturierint, si in ecclesia provenerint, continuo per præpositum colligantur et collocentur in prædicto Exsenodochio, atque nutrices eis provideantur mercede conductæ, quæ parvulos lacte nutriant, et ad baptismatis purificationem perducant. Et cum ablactati fuerint, illic demorentur usque ad annos continuos septem, et artificio quocumque imbuantur sufficienter, habentes ex ipso Exsenodochio victum et vestitum seu calceamentum.

« Et cum ad septem annorum ætatem expletam pervenerint, stent omnes liberi et absoluti ab omni vinculo servitutis, cesso eis jure patronatus eundi vel habitandi, ubi voluerint.

« Quod si forte archipresbyter noluerit hujus mercedis fieri particeps et renuerit esse præpositus, volo ut præfatus pontifex de ipso ordine presbyterorum seniorem, qualem meliorem præviderit, ordinare dignetur, ut ipse hoc Exsenodochium gubernet et perficiat universa, sicut supra statui, per providentiam sacri pontificis..... »

Le donateur fixe ensuite l'emploi du revenu, qu'il attribue à l'entretien de son établissement, à celui des pauvres enfants et du prêtre qui serait préposé à sa direction, et qui habiterait la maison même. Dans le cas où il n'y aurait pas assez d'enfants pour conserver la part qui leur était assignée, elle devait revenir aux indigents (*egenis*), aux pauvres et aux pèlerins; il ordonne aussi que des prêtres, *ex ordine Cardinali*, aient le droit d'habiter dans une partie de l'établissement qu'il se propose de faire construire, pour être les soutiens et les défenseurs de son institution.

Il se réserve le droit de gouverner en chef, à son gré, l'établissement pendant sa vie, et il confie l'exécution de son œuvre aux archevêques de Milan.

On trouve dans cet acte de la charité privée, remontant à une époque qu'on est habitué à considérer comme des plus barbares, presque toutes les prescriptions que l'économie sociale a soigneusement établies dans nos temps modernes; c'est-à-dire, après les premiers soins nécessaires à l'enfance, plusieurs années d'apprentissage d'un métier utile, puis une entière liberté. Le nom de cet homme généreux mérite d'être respectueusement conservé. Un historien de l'église de Milan, Landulphe, dit le Vieux (L. *Senior*[1]), cite, au XIe siècle, plusieurs *Xenodochia* de cette ville, dont l'un, destiné à recevoir les enfants abandonnés par leurs parents devant

[1] *Hist. Mediol. eccl.* l. II, c. 35. *Ap.* Muratori, *Rer. ital. Script.* t. IV.

les portes de l'église, avait peut-être succédé à l'établissement fondé par Datheus trois siècles auparavant.

Il existait encore à Milan, au XII[e] siècle, un autre hôpital (*hospitalis domus Brolii*) qui n'avait qu'en partie la même destination : les frères convers devaient y réunir les pauvres malades et les enfants abandonnés.

« Et colligere debent expositos infantes, quos per urbem inve« nerint et ad Ospitale ducere et sufficientem victum et vestitum « pro posse tribuere, etc. »

Ce document, rapporté aussi par Muratori (*Antiq. ital.* t. III, p. 590), émanait de l'archevêque S. Gaudin (*Galdinus*), légat du saint-siége, en 1168.

Parmi les témoignages plus ou moins certains, autres que les conciles et les Capitulaires, qui indiquent avant le XII[e] siècle, en France, l'existence d'établissements particuliers destinés aux enfants abandonnés, on peut citer un passage d'une Vie de saint Maimbeuf (*Magnebodus*), évêque d'Angers, de 606 à 654 : « Xe« nodochia, et Brephotrophia, diversaque mansionum habitacula « ædificare procuravit [1]. »

Cette fondation que ce saint évêque avait faite à Angers, à son retour d'un voyage à Rome, serait antérieure de plus d'un siècle à celle de Datheus.

C'est seulement dans la seconde moitié du XII[e] siècle que les témoignages abondent pour prouver la création vers cette époque, tant en France qu'en Italie, de plusieurs établissements charitables fondés directement dans le but de recueillir les enfants délaissés.

Vers 1180, on voit dans une ville du Midi, Guy (Guido), fils d'un comte de Montpellier, développer et encourager, sinon créer, une corporation religieuse hospitalière, celle du Saint-Esprit, récemment démembrée de l'ordre de Saint-Augustin. On le voit fonder à Montpellier d'abord, puis à Marseille (1188), un hôpital destiné à comprendre, au nombre des misères qu'il avait pour but de soulager, les enfants orphelins abandonnés [2].

Cette première institution, dont les origines sont encore à

[1] Du Cange. *Gloss. lat.* v° *Brephotophium.*

[2] Gariel : *Series præsulum Magalonen;* édit. de 1650, p. 178; édit. de 1665, t. I, p. 257. On ne voit pas clairement les rapports de l'ordre du Saint-Esprit avec celui qu'Olivier de la Trau avait créé dans la même ville en 1070, et qui avait aussi dans ses attributions le soulagement des enfants abandonnés.

éclaircir, reçut l'approbation du pape Innocent III, qui, à Rome même, en fonda une autre quelque temps après, sur le même plan et avec le concours du même ordre religieux [1].

C'est très-vraisemblablement sous la même influence, et grâce à cette même association, que, vers la fin du XII[e] et pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles, dans d'autres villes de la France, et particulièrement à Toulouse, Montpellier, Toulon, Arles, Lyon, Dijon, etc., on voit créer dans leurs hospices, toujours exclusivement régis par l'administration ecclésiastique, aidée de frères servants ou laïques, des secours particuliers pour les enfants abandonnés, et même des établissements spéciaux pour cet objet. Une grande obscurité, toutefois, règne sur cette partie de la question, et l'on n'a pas suffisamment retracé l'histoire des influences notables qu'exerça l'ordre du Saint-Esprit vers ce but dans d'autres parties de la France et de l'Europe, surtout pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles. C'est un des sujets de recherches les plus intéressants et les plus propres à éclaircir l'histoire des établissements de charité dans la période de leur direction par les corporations hospitalières, période qui fut bientôt suivie de l'administration presque exclusive de l'autorité municipale.

Les archives du grand Hôpital de la Charité, de Dijon, possèdent un manuscrit précieux renfermant un grand nombre de bulles qui concernent les origines, les statuts et l'administration de différentes maisons hospitalières de l'ordre du Saint-Esprit. Ce manuscrit est orné de miniatures enluminées, au nombre de vingt-deux [2]. Les dessins sont tous exclusivement relatifs à la fondation de l'Hôpital du Saint-Esprit à Rome, par le pape Innocent III, en 1198, puis définitivement en 1204, et à la fondation d'un Hôpital du même ordre à Dijon, en cette dernière année, par Eudes III, duc de Bourgogne. Peints vers le milieu du XV[e] siècle et probablement par les ordres du duc Philippe le

[1] La bulle de fondation de l'hospice de Rome, dit *in Saxia*, est de l'an 1204; il fut réformé en 1483 par le pape Sixte IV. (Voir le *Bullarium Magn.* Lugd. 1773, t. I, p. 85 et 439.) La copie du manuscrit de Dijon ne remonte qu'à l'époque de la réformation de cet hospice et peut-être ce recueil fut-il rédigé à cette occasion.

[2] Ces vignettes, sur vélin in-folio, ont été décrites par M. Gabr. Peignot, d'abord en 1832, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, p. 39; puis, en 1838, dans le tome I des *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or.* Dans ce second travail, l'auteur a donné les gravures des plus importants de ces dessins originaux; ils sont réduits de moitié environ.

Bon, ainsi qu'on en peut juger par les costumes, ils représentent cependant des personnages et des événements du XIIe et du XIIIe siècle; ils fournissent une confirmation incontestable de la part que l'ordre hospitalier du Saint-Esprit eut, dès son origine. dans les secours à donner aux enfants abandonnés.

Plusieurs de ces miniatures paraissent avoir été copiées sur d'anciennes peintures qui existaient, à Rome, dès le XIIIe et le XIVe siècles. Elles représentent les événements qui donnèrent lieu à la fondation de l'hôpital du Saint-Esprit, dans cette ville, à peu près analogues sans doute aux circonstances qui avaient présidé à la création de cet ordre à Montpellier.

Le troisième dessin représente un pont sur le Tibre; trois femmes, en costumes annonçant différentes classes de la population, jettent, ou viennent de jeter, ou se préparent à jeter, chacune un enfant dans le fleuve; l'un d'eux est emmaillotté, une pierre est attachée à son cou. L'inscription placée au-dessous du dessin est ainsi conçue :

« Comēnt les doloreuses pecheresses, après leur enfantement, cuidant éviter la honte du monde sans penser en Dieu ne en leurs ames, par lamonetement des dyables, getoient leurs enfans sans baptesme en la rivière du Tymbre à Rome. »

Dans la quatrième miniature, le pape (Innocent III) est couché; un ange, les ailes étendues, descend du ciel et semble lui apporter une révélation qui est indiquée par l'inscription suivante :

« Comēnt lange s'aparut à pape Innocent tiers qui estoit malade couchié en son lit, et denonça que se il vouloit estre guéry, qui feist pescher du poisson en la rivière du Tymbre en prez une abbaye de nonnes; et le poisson qui y seroit prins servit sa santé de corps et d'ame. »

Dans le cinquième dessin, le pape, toujours couché, communique son inspiration à plusieurs cardinaux; des pêcheurs reçoivent ses ordres et se préparent à sortir; on lit :

« Comēnt pape Innocent exposa à son Collége la révélation qui lui avoit esté faite par l'ange à son lit. Et fut advisé par ledit Collége que on envoyast peschier ou dit lieu. »

La sixième miniature représente la pêche. On aperçoit les cadavres nus de cinq petits enfants à travers les mailles d'un grand filet que tirent de l'eau plusieurs pêcheurs. C'est ce que le texte explique en ces termes :

« Coment les pescheurs et serviteurs du pape peschoient en la rivière du Tymbre et ne prindrent que petis enfans que on avoit gettez en la dicte rivière, dont ils furent moult esbahis, en disant qu'ils n'avoyent peu prendre aultre poisson. »

Dans le septième dessin, des clercs présentent au pape trois enfants morts placés dans un grand plat; un pêcheur se tient debout à la porte, avec un filet sur l'épaule. On lit dans cette inscription :

« Coment on apporta au pape Innocent les enfans qui avoient esté peschiez en la dicte rivière du Tymbre, lequel en devinst moult espouvantez et se mist en oraison, en requerant à Dieu que lui voulsist demonstrer ce qui devoit faire de ces enfans. »

Sur la huitième miniature on lit :

« Coment l'ange s'aparust au pape qui estoit en oraison et lui dist qu'il montast sur sa mulle et s'en allast au lieu où les enfants avoient esté peschez; et là où sa mulle se agenoulleroit il edifiast ung hospital, et le fondast ou nom du Saint-Esperit, pour recepvoir tous povres et pour nourrir tous petis enffans getez. »

Les miniatures suivantes, jusqu'à la douzième, offrent les détails de la construction de l'hôpital, les indulgences accordées à ses bienfaiteurs et son organisation confiée par le pape aux frères hospitaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Ceux-ci sont indiqués par la croix double que portent les vêtements qui leur sont distribués par le pape lui-même (manteau noir avec la croix blanche, sur robe bleue).

Les dix autres dessins sont tous relatifs à la fondation de l'hôpital de Dijon par suite d'un prétendu vœu fait sur mer, pendant une violente tempête, par le duc de Bourgogne Eudes III; récit dont la réalité est fort incertaine. Celui-ci, ayant consulté le pape, est conduit par lui dans un dortoir du nouvel hôpital construit à Rome, et dont les lits ne paraissent occupés que par des femmes et des enfants couchés deux à deux. Cette coutume de coucher plusieurs malades dans un même lit s'est conservée dans un grand nombre de villes, presque jusqu'à ces dernières années.

Au-dessus de la seizième miniature, qui représente cette scène, on lit que le pape explique au duc « la revelation divine qu'il avoit eue, en sa maladie, par l'ange qui lui adnonça de édifier le dit hospital, pour recepvoir tous povres orphelins getons et tous

povres malades, et pour accomplir les sept œuvres de misericorde. »

Le duc ordonne la construction, à Dijon, d'un établissement analogue et les figures vingtième et vingt et unième représentent des dortoirs où se voient des vieillards, des femmes et des enfants, avec leurs lits et leurs berceaux. L'inscription de la vingtième miniature indique comment le duc, « apres ce qu'il eust edifié le dict hospital, ordonna illecques ung maistre et plusieurs religieux pour illec servir Dieu et les posvres; et les mist à l'especialle garde et protection de lui et ses successeurs, en leur baillant les bulles que le pape lui avoit baillées. »

On voit sur les vêtements des frères hospitaliers de Dijon la double croix du même ordre du Saint-Esprit.

Tout en reconnaissant que ces récits ne semblent pas entièrement conformes à la réalité historique, puisque le grand hôpital du Saint-Esprit, *in Saxia*, à Rome, succéda à un autre établissement de charité existant depuis le VIIIe siècle sur le même lieu, et plusieurs fois détruit et rétabli; tout en écartant les détails que la légende ou l'imagination du peintre a introduits dans ces tableaux, on y reconnaît trois faits capitaux dans la question des secours que la charité chrétienne donnait, durant le moyen âge, aux enfants abandonnés. Ces faits sont: l'érection, dès la fin du XIIe siècle et le commencement du XIIIe, d'hôpitaux où une place leur était spécialement assignée, à côté d'autres misères pareillement secourues; l'administration de ces maisons de refuge confiée aux frères de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit; cette institution qui avait pris naissance dans la France méridionale, introduite dans la capitale du monde chrétien, et se propageant bientôt, pendant le XIIIe siècle, dans un grand nombre d'autres villes de France et d'Europe.

On a des témoignages positifs de l'existence de cet ordre, pendant ces mêmes siècles et de ses influences charitables à Besançon, à Dôle, à Tournus, à Autun, à Reims, à Douai, à Cambrai, à Arras, à Lille, à Amiens, à Troyes et dans beaucoup d'autres villes[1].

Il existe dans les archives de la ville de Douai plusieurs titres constatant l'existence, dès le commencement du XIVe siècle, d'un

[1] Plusieurs historiens des villes de Reims, d'Autun, de Lyon font remonter l'origine des hôpitaux de ces villes jusqu'au VIIe siècle, et même au delà, mais les titres invoqués ne sont pas authentiques.

hôpital spécialement consacré aux enfants trouvés, et entre autres celui-ci : *Livre des rentes héritieres dues chaqne annee à la bonne maison et hôpital Saint-Jehan des Trouvés, de la ville de Douai, renouvelé au mois de mai 1419, par Jehan de Lasserre*[1]. Cet établissement existait dès le XIIIe siècle sous le même nom, ainsi que le prouve un testament, de l'année 1266, cité par M. Tailliar. (*Rec. d'actes des XIe, XIIe et XIIIe siècles, en langue romane*, p. 280, Douai, 1849, in-8°.)

A Paris, où, pendant le moyen âge, la charité chrétienne avait pourvu à tant de misères, et dont le principal hôpital paraît remonter jusqu'au VIIe siècle et à l'évêque saint Landry, on ne voit pas, avec une certitude incontestable, qu'il y eût une institution particulière assignée aux enfants trouvés. Le soin de protéger leur existence était confié à l'évêque et au chapitre de la cathédrale[2].

Ainsi, on lit, dans un titre de l'an 1445, « que de toute ancienneté, on étoit accoutumé, pour lesdits enfants trouvés et inconnus, quester en l'église de Paris, en certain lieu étant à l'entrée de ladite église par certaines personnes, qui des aumônes et charités qu'ils en reçoivent, ils les ont accoutumés gouverner et nourrir, en estant désignés aux passants pardevant le lieu où eux enfants sont, par ces mots : « Faites bien aux pauvres enfants « trouvés. »

Ces enfants, dits les enfants de Notre-Dame, étaient reçus dans une maison située sur le parvis de la cathédrale, et nommée pour ce motif *la Couche* ou *la Crèche*. La maison de la Couche de la Cité, près Saint-Landry, était dirigée par une dame pieuse dont il est parlé dans toutes les relations de l'œuvre de saint Vincent de Paul.

Un jurisconsulte du commencement du XVIIe siècle, Laurent Bouchel, a retracé, dans sa *Bibliothèque* ou *Trésor du droit français* [3], un tableau des usages relatifs à *la Couche* de Notre-Dame. Ce tableau est d'autant plus intéressant qu'il présente l'état de

[1] *Table chronol. des archives de la mairie de Douai*, par MM. Guilmot et Pilatre-Prévost, n° 775 ; Douai, 1842, 1 vol. in-8°.

[2] Voir Jaillot : *Rech. sur la ville de Paris*, t. I, p. 572. Voir aussi D. Félibien et D. Lobineau ,*Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 414.

[3] La première édition est de 1629 ; la seconde est de 1667-1681 , toutes deux en 3 vol. in-fol. L'article cité, qui se trouvait déjà dans la première, est aussi t. I, p. 1013, de la deuxième.

choses que le dévouement de saint Vincent de Paul eut la gloire de réformer quelques années plus tard. L'auteur est mort en 1629.

« Quant il se trouve, dit-il, par les rues de Paris quelque enfant exposé, il n'est loisible à personne de le lever, fors au commissaire du quartier, ou à quelque autre passant son chemin. Et se doit porter aux Enfans-trouvez, à Nostre-Dame, en la maison destinée pour les nourrir et allaicter, qui est auprès la maison épiscopale et fait le bas d'une ruelle descendant à la rivière.

« Tous les hauts-Justiciers sont taxez et contribuent au payement des gages que l'on donne aux nourrices qui eslevent les dits enfans, et aussi à la dame qui reçoit au premier abord ces enfans et tient la susdite maison. Messieurs de Nostre-Dame sont députez pour avoir égard tant sur icelle que sur les dites nourrices. Et quant à lever l'enfant trouvé, si le commissaire, ou autre, ne s'en entremet, craignant la dérision et soupçon l'enfant estre de son fait, on envoye quérir la dame des Enfans-trouvez, qui ne fait difficulté de l'enlever, en lui payant cinq sols par le domicilier, à la porte où estau duquel ledit enfant aura esté trouvé.

« Il y a beaucoup de hauts-Justiciers à Paris et aux environs, et la somme n'est pas petite qui se recueille pour les Enfans-trouvez; car la maison de Saint-Germain-des-Prez en paye tous les ans pour sa cotte 150 livres. Des autres je ne sçay pas la liste.

« Dedans la grande église de Nostre-Dame, à main gauche, il y a un bois de lit qui tient au pavé, sur lequel, pendant les jours solemnels, on met lesdits enfants trouvez, afin d'exciter le peuple à leur faire charité, auprès duquel sont deux ou trois nourrices, et un bassin pour recevoir les aumosnes des gens de bien. Les dits Enfants-trouvez sont quelques fois demandez et pris par bonnes personnes qui n'ont point d'enfans, en s'obligeant de les nourrir et élever comme leurs propres enfans. »

Il faut bien distinguer de cette institution charitable, annexée à la cathédrale et à l'Hôtel-Dieu, les hôpitaux d'enfants orphelins, fondés dans d'autres vues, l'un, celui du Saint-Esprit, ou des *Enfants bleus*, en 1362, près l'hôtel de ville, sur la place de Grève; l'autre, vers le commencement du XVIᵉ siècle, sous le nom d'*hôpital de la Sainte-Trinité* et celui des *Enfants rouges*, ou des *Enfants de Dieu*, ou orphelins du Temple, fondé en 1534 par la reine Marguerite de Navarre. Le premier de ces hospices était pour les enfants légitimes, dont les parents pauvres, nés à Paris, étaient

connus; le dernier était surtout destiné à ceux dont les parents étaient étrangers à Paris. Mais les enfants trouvés n'étaient point régulièrement admis dans ces établissements charitables. On réclamait souvent contre l'introduction dans leur sein de ces pauvres abandonnés, au préjudice des orphelins issus de mariage, et auxquels ces maisons avaient été spécialement destinées par les fondateurs[1].

C'était par d'autres ressources qu'on pourvoyait, en général, alors, à l'entretien des enfants abandonnés de *la Couche*.

De nombreuses donations étaient faites aux *pauvres enfants trouvés de Notre-Dame*. C'est ainsi qu'ils sont désignés dans le testament d'Isabeau de Bavière (a. 1481).

Mais la coopération la plus directe et la plus légale au soutien de cette classe de malheureux était celle des hauts justiciers. Elle était fondée sur un principe reconnu dès le XII[e] et le XIII[e] siècle, dans les anciennes Coutumes locales, dans les *Établissements* de saint Louis, et même, plusieurs siècles auparavant, dans les Capitulaires de Charlemagne, à savoir que les possesseurs des bénéfices et des fiefs, jouissant de tous les droits et priviléges qui y étaient inhérents, devaient aussi en supporter les charges. Ils devaient particulièrement pourvoir à l'entretien des pauvres de leurs domaines; et de même qu'ils avaient droit à une part dans la découverte des trésors, dans les épaves, dans les biens en déshérence, de même les enfants abandonnés sur les territoires de leurs fiefs étaient considérés comme une portion de cette sorte de fortune de hasard, et ils devaient participer à leur nourriture et à leur entretien.

Un autre principe, plus particulièrement relatif à l'administration municipale et communale, et dont on retrouve des traces à toutes les époques de l'histoire, était la responsabilité de chaque commune dans les faits et choses propres à son territoire. On sait

[1] Sur ces hôpitaux de Paris, consacrés aux enfants pauvres de différentes origines, on peut consulter les ouvrages suivants : Fontanon, *Édits et ordonnances des Rois de France;* édit. de G. Michel, Paris, 1611, in-f°, t. IV, p. 670 et suiv. — Bouchel, *Bibliothèque* ou *Trésor du droit français;* édit. de J. Bechefer, Paris, 1667, in-f°, t. II, p. 313 à 321. Ces deux ouvrages contiennent les règlements, arrêts et ordonnances des années 1545, 1551, 1553, 1554, 1566, 1576, 1577, 1578, concernant l'hôpital de la Trinité. On les retrouve aussi, avec d'autres documents, dans l'*Histoire de la ville de Paris*, par D. Félibien et D. Lobineau. 1725, t. II, p. 995, et t. III, p. 629, 633, 691, 721.

que, dans la loi salique et dans d'autres lois des barbares, cette responsabilité s'étendait même jusqu'à la découverte et à la punition des crimes dans l'étendue des pays de chaque tribu. L'Église pratiquait les mêmes règles, et le concile tenu à Tours en 570 prescrit à chaque ville de se charger de l'entretien de ses pauvres. C'est sur ces principes que reposait surtout pendant le moyen âge, et pendant le XVIe siècle, la double participation des possesseurs de grands fiefs et des communes dans le soutien des enfants abandonnés, simultanément avec l'intervention de l'Église et de la charité privée.

On trouve dans l'Histoire de Paris un des exemples les plus manifestes de l'une de ces deux interventions : un arrêt du parlement du 14 septembre 1546 établit les droits des enfants trouvés à l'assistance, contre les réclamations de l'évêque et du chapitre.

Un autre arrêt du même parlement de Paris, du 13 août 1552 [1], fixe la somme pour laquelle les seigneurs hauts justiciers ecclésiastiques, dans l'enceinte de la ville de Paris et des faubourgs, étaient obligés de contribuer aux frais nécessaires pour l'entretien, la subsistance et l'éducation des enfants exposés, soit à l'église Notre-Dame, soit ailleurs, dans l'étendue de leur haute justice. Ces hauts justiciers étaient : l'évêque de Paris ; — le chapitre de l'église de Notre-Dame ; — l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; — l'abbaye de Saint-Victor ; — l'abbaye de Saint-Magloire ; — l'abbaye de Sainte-Geneviève ; — le grand prieuré de France ; — le prieuré de Saint-Martin-des-Champs ; — le prieuré de Notre-Dame-des-Champs ; — le prieuré de Saint-Denis-de-la-Châtre ; — l'abbaye de Thiron ; — l'abbaye de Montmartre ; — le chapitre de Saint-Marcel ; — le chapitre de Saint-Merry ; — le chapitre de Saint-Benoît ; — l'abbaye de Saint-Denis.

Une ordonnance de 1670 détermina de nouveau la somme que ces établissements ecclésiastiques devaient encore payer, en représentation de leur ancienne obligation de pourvoir à l'entretien de ces enfants, chacun dans l'étendue de sa justice.

Restait donc pour Paris, outre ce secours important, l'œuvre très-limitée et exclusivement ecclésiastique de *la Couche*, qui venait en aide à l'évêque dans les secours à donner aux enfants trouvés,

[1] Les deux dates de 1452 et de 1552 sont indiquées par Sauval, *Histoire et Antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 590 et 591, et par Félibien, *Histoire de Paris*, t. III, p. 590, et t. IV, p. 727. C'est la date la plus récente qui est vraie.

en même temps qu'aux orphelins de l'hôpital de la Trinité. Toutefois depuis l'arrêt du 13 août 1552, les hauts justiciers dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Paris contribuaient plus efficacement aux frais faits pour les enfants exposés dans l'étendue de leur haute justice.

Parallèlement à la part que les églises prirent au sort des enfants abandonnés, l'administration civile de plusieurs villes importantes intervint aussi de son côté avec zèle et intelligence; l'une de celles où ces secours paraissent avoir été le plus anciennement et le plus complétement organisés est Marseille. Cette coïncidence avec l'existence de l'association hospitalière du Saint-Esprit prouve que son influence n'avait pas été étrangère à la part que l'administration municipale de cette ville prit pendant le XIVe et le XVe siècle au sort des enfants trouvés.

C'est ce qui résulte de plusieurs registres des comptes de la municipalité, analysés par M. de Villeneuve dans sa grande et savante *Statistique de Marseille* [1].

On y trouve les notes des mois de nourrices payés depuis l'an 1306 jusqu'à la fin du XVIe siècle, pour des orphelins, des bâtards et pour des enfants trouvés (*enfants gitats*).

L'auteur de cet ouvrage ne met pas en doute que, dès la fin du XIIIe siècle ou le commencement du XIVe, une institution peu différente de celle de saint Vincent de Paul n'existât déjà dans l'hôpital du Saint-Esprit, à Marseille; mais il me paraît évident qu'il y a exagération et que cet établissement religieux, devenu plus tard purement municipal, était dès lors consacré à tous les orphelins et non pas seulement aux enfants trouvés.

A Orléans, les enfants exposés étaient encore, au XVIe siècle, envoyés au grand Hôtel-Dieu; mais sous l'inspection et aux frais de l'autorité civile. On les nommait *Enfants de l'Aumosne*, ou *Orphelins de la ville*. Ceux qui étaient mis en apprentissage, quand ils étaient en état de passer maîtres, étaient reçus sans dépenses, sans banquets, sans chefs-d'œuvre, comme ceux qui les avaient enseignés. « Si aucun artisan, est-il dit, ayant fait son apprentissage, épouse une fille de l'Aumosne, il est reçu maistre de son mestier, sans faire chef-d'œuvre. (Jugement rendu au présidial, en 1555, et privilége confirmé par Henri III et par Henri IV) [2].

[1] 4 vol. in-4°, Marseille, 1826, t. III, p. 408.

[2] Le Maire, *Hist. et Ant. de la ville d'Orléans*, 1645, in-4°, p. 520.

Ce fut surtout pendant le XVIe siècle que l'administration des hôpitaux en général, qu'on avait tenté de séculariser dès le commencement du XIVe, au concile de Vienne, fut de plus en plus soustraite aux corporations hospitalières, et soumise aux représentants du pouvoir civil, central et communal, d'abord aux baillis et sénéchaux par François Ier, en 1543 et 1545; par Charles IX, en 1561 et 1571; puis par Henri III, en 1576, à des conseils principalement composés d'échevins et de bourgeois, que désignaient les communes, tout en tenant compte des droits des patrons ecclésiastiques ou laïcs.

C'est à cette période que se rapportent les documents de la ville de Lille communiqués au comité; ils montrent aussi un mode d'administration tout municipal. Ils sont, comme nous l'avons vu, beaucoup plus variés qu'aucun de ceux qui ont été déjà publiés, et ils donnent une idée de ce qu'on peut espérer découvrir dans d'autres dépôts d'archives, quand ils seront aussi soigneusement explorés.

C'est dans ce but que j'ai proposé l'impression du document original à l'occasion duquel j'ai cru intéressant de poursuivre ces recherches[1].

Il eût été possible de les faire plus complètes, mais elles suffiront pour indiquer la part que l'Église, le pouvoir politique central, les corporations ecclésiastiques et laïques, les communes, la charité privée ont eue dans le soulagement d'une des misères sociales les plus difficiles à adoucir et à réglementer. Avec saint Vincent de Paul, au XVIIe siècle, commence une nouvelle période d'organisation, dans laquelle l'influence de la charité chrétienne fit faire les plus grands pas et put obtenir les résultats les plus certains, en utilisant les différents éléments sociaux pour atteindre un but unique.

[1] Les conclusions du rapport de M. J. Desnoyers ont été adoptées par le comité historique. Voir le *Bulletin des comités*, t. III, n° 9, p. 62 et 70.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Novembre 1856.

RAPPORT

Sur un document communiqué par M. Merlet, archiviste de la préfecture du département d'Eure-et-Loir, et présentant une liste d'ouvrages de jurisprudence du XIIIe et du XIVe siècle, lu à la séance du 16 juin 1856, par M. J. Desnoyers, membre du comité.

M. Merlet, archiviste du département d'Eure-et-Loir, ancien élève de l'École des chartes et correspondant du comité, connu déjà par plusieurs bons travaux d'érudition, a adressé à M. le Ministre, pour être communiqué au comité, un extrait d'un *Registre de contrats*, du Chapitre de Notre-Dame de Chartres (t. V, f° 161 r°), conservé dans les archives de la préfecture. Quoique fort peu étendu, puisqu'il n'a pas plus d'une page et demie, quoique dépourvu de toute note explicative, ce fragment m'a paru, néanmoins, digne, à plusieurs égards, de fixer l'attention du comité, et mériter d'être imprimé dans le Bulletin. Il fait connaître les titres et indique la valeur approximative, au XIVe siècle, de plusieurs ouvrages manuscrits du XIIIe et du XIVe siècle, et de quelques objets mobiliers.

Indications sur la valeur des manuscrits au XIVe siècle.

(Communication de M. Merlet, correspondant, à Chartres.)

MERCURII POST PURIFICATIONEM MCCCLXXI (1372).

Laurencius Pimpenelli diocesis Aurelianensis gagiavit domino Poncio Boberii canonico Carnotensi unum volumen juris civilis qui Chivus (Chinus ?) nuncupatur, sub estimatione XXXVI francorum; duos doctores super VIe libro videlicet Archiepiscopum (archidiaconum ?) et Johannem Andree in uno volumine et de eadem littera, sub estimatione XVI francorum; quasdam Decretales, sub estimatione quinque francorum; casus Bernardi super Decretales, sub estimatione trium francorum; quasdam Clementinas cum glosa Johannis Andree, sub estimatione quinque francorum; summam Assonis cum casibus codicis et institutis, sub estimatione IIII francorum; speculum juris, sub estimatione decem francorum; unum breviarium ad usum Claromontensem, sub estimatione sex francorum; unum Rofredum super formatione libellorum, sub estimatione octo francorum auri; necnon et utensilia que sequuntur, videlicet duodecim scutellos staneos, sub estimatione duodecim solidorum; duos potos cupreos, sub estimatione octo solidorum; unam curtinam viridem, sub estimatione unius franci; unum moetarium lapideum, sub estimatione trium solidorum; tres platellos staneos, sub estimatione decem solidorum et unum

bonum traynellum, sub estimatione quinque solidorum turonensium currentis monete.

(Registre des contrats du chapitre Notre-Dame de Chartres, t. V, f° 161, r°.)

On voit dans ce document qu'un certain *Laurencius Pimpenelli*, du diocèse d'Orléans, donna en gage (*gagiavit*), en 1372, à un chanoine de Chartres nommé *Poncius Boherii* (P. de Bohier?), neuf volumes, dont les titres sont indiqués assez clairement pour pouvoir être parfaitement reconnus, malgré quelques lectures douteuses de M. Merlet, que je crois pouvoir restituer sans incertitude.

Ces ouvrages sont tous, sauf un seul, ceux de glossateurs du droit canonique et du droit civil. Leurs auteurs sont tous Italiens et, pour la plupart, de la célèbre école de Bologne, à l'exception d'un seul, d'origine française, auquel son rôle politique dans les guerres entre la papauté et l'Empire, ainsi que la variété de ses nombreux écrits, a assuré une place honorable dans l'histoire littéraire. Ils ont joui pendant plusieurs siècles, dans les études des universités de l'Europe occidentale, et surtout en Italie et en France, d'une renommée aussi grande que l'oubli dans lequel ils sont tombés depuis longtemps.

Les copies citées dans cet inventaire sont, en grande partie, à peu près contemporaines des auteurs.

Voici, dans l'ordre indiqué par le document, les mentions successives dont je vais essayer de fixer la signification :

1. *Unum volumen juris civilis qui Chivus nuncupatur, sub estimatione xxxvi francorum.*

Tout en écrivant *Chivus*, M. Merlet reproduit, quoique avec doute, les lettres gothiques correspondantes dans le texte original, et qui lui ont suggéré cette interprétation. Je crois pouvoir y lire sans hésiter *Chinus*, et y reconnaître, sous la forme de la prononciation italienne, le nom de *Cinus* (*Chino*), de Pistoia (*Cinus, Cynus Pistoiensis, Pistoriensis*), très-fréquemment indiqué dans l'histoire de la jurisprudence du moyen âge.

Son père s'appelait Guittone, nom dont on avait fait le diminutif Guitoncinus, et par abréviation Cinus[1]. Cinus fut ami de Pétrarque et de Dante, qui a fait un grand éloge de son talent poétique, dans plusieurs passages de son traité *De vulgari eloquentia*. Les poésies

[1] De Savigny, *Hist. du droit romain au moyen âge*, trad. fr. t. IV, p. 212.

de la jeunesse de Cinus paraissent n'avoir pas été conservées, et c'est sur des écrits plus graves, quoique non moins oubliés aujourd'hui, que cette renommée s'est fondée.

Les écrits de Chino, ou Cinus, sont tous relatifs au droit civil. M. de Savigny leur attribue une originalité et une indépendance de pensées rares chez les glossateurs, ses contemporains, mais aussi une licence d'expression fort étrange chez un docteur enseignant. On connaît de lui : 1° *Lectura in Codicem*; — 2° *Lectura in Digestum vetus*, qui étaient probablement le texte même de ses cours, ainsi que le titre l'indique; — 3° plusieurs *Consilia* sur différentes parties du droit; — 4° des *Additiones* au *Speculum juris* de G. de Durantis.

Ses deux principaux ouvrages (n°s 1 et 2) ont été plusieurs fois imprimés depuis 1467, date de la plus ancienne édition. Les manuscrits du premier sont les plus fréquemment indiqués dans les catalogues.

On en trouve des copies, presque toutes du XIVe siècle, à la Bibliothèque impériale, à celle de l'Arsenal, dans les bibliothèques des villes de Chartres, de Cambrai, de Lyon, de Metz, de Tours, sous les titres de *Comment. in Codicem*, ou de *Lectura Codicis*, ou d'*Expositiones Codicis*, ou même de *Summa dom. Cini in Codicem*[1].

Le *volumen Juris civilis* indiqué dans le document de Chartres contenait probablement les principaux écrits de Cinus. Son estimation, fixée à 36 francs, est la plus élevée de cet inventaire.

2. *Duos doctores super VI° libro, videlicet archiepiscopum et Johannem Andree, in uno volumine* et *de eadem littera, sub estim. XVI francorum.*

La lecture *Archiepiscopum*, pour *Archiēi.*, est donnée avec doute par M. Merlet. C'est, en effet, très-vraisemblablement *Archidiaconum* et non *Archiepiscopum* qu'il faut lire.

Sous ce titre d'*Archidiaconus* on désigne constamment, dans l'histoire du droit canonique, *Guy* (*Guido*) *de Baisio* ou *de Bayseo*, qu'on croit originaire de Reggio, qui fut archidiacre de Bologne et le maître de *Johannes Andree*, plus renommé que lui parmi les glossateurs des livres canoniques. Leurs écrits sont souvent rapprochés dans les mêmes manuscrits, ainsi qu'on le voit dans l'inventaire du chapitre de Chartres[2].

[1] Haënel, *Catal. libr. manuscript.* in-4°, 1830, p. 108, 125, 193, 226, 312, 483, etc.

[2] La bibliothèque de la ville de Douai possède les trois traités de G. de Baysio,

Il professa dans l'université de Bologne pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, et termina en 1300 son principal ouvrage, imprimé plusieurs fois, dès le XV[e] siècle, sous le titre de *Rosarium Decretorum*. On a aussi de lui un *Apparatus sexti libri Decretalium* et des *Commentarii in Sextum*. C'est le manuscrit indiqué dans cet article.

Un autre juriste non moins célèbre de l'école de Bologne, *Tancredus*, fut aussi archidiacre de cette même église, mais il est un peu plus ancien et est d'ailleurs presque constamment désigné sous son propre nom. Aucun de ses écrits ne figure dans l'inventaire de Chartres.

Johannes Andreæ ou Jean fils d'André (*Johannes Andree de Sancto-Hyeronimo*[1]) est un des commentateurs du droit canonique les plus connus, un des professeurs les plus renommés de l'école de Bologne, l'un de ceux dont les manuscrits ont été conservés en plus grand nombre dans les bibliothèques. M. Haënel seul en indique plus de cinquante dans son catalogue. Il n'est pas de bibliothèque de ville importante qui n'en renferme; quelques-unes même en ont plusieurs exemplaires. M. Ravaisson, dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Laon, en indique cinq du XIV[e] siècle. Ils sont signalés sous les titres de *Summa Decretalium*; — *Commentationes in Decretales*; — *Novellæ super Decretales*; — *Novellæ super V et VI librum Decret.*; — *Novella in Sextum*; — *Comm. in sextum librum Decret.*; — *Comment. et glossa in Clementinas*; — *Summa Nòvellarum*, etc. Ces commentaires sont les plus fréquemment inscrits en marge des manuscrits ou des plus anciennes éditions imprimées des *Décrétales* en cinq livres, dont la collection fut rédigée par ordre de Grégoire IX (1227-1241), du *Sexte* (ou VI[e] livre), ajouté aux *Décrétales* par Boniface VIII en 1298, et des *Clémentines*, c'est-à-dire des constitutions et des lettres de Clément V (1305-1314) et des actes du concile général de Vienne en 1311, présidé par ce grand pontife. — Les *Clémentines* ne furent publiées qu'après sa mort, en 1317, par Jean XXII, qui y ajouta les *Extravagantes*, s'étendant jusqu'en 1325[2].

ainsi que plusieurs autres manuscrits importants des légistes du moyen âge. M. Tailliar en a donné une excellente description dans les Mémoires de la Société d'agriculture du département du Nord, vol. de 1843-1844, publié en 1845.

[1] Sarti, *De claris archigymnasii Bononiensis professoribus, a sæc.* XI *ad sæc.* XIV, 2 in-f° 1769-1772, t. II, p. 207; — de Savigny, t. IV, p. 217.

[2] Le recueil de droit canonique le plus accrédité avant celui de Grégoire IX

Jean d'André, né près de Florence vers 1270, enseigna longtemps à Bologne, et passagèrement à Padoue; il mourut en 1348.

Les deux ouvrages indiqués dans le document sont le Commentaire sur le *Sexte* et la Glose sur les *Clémentines*. Ces deux monuments du droit canonique ont été spécialement adressés par les papes Boniface VIII et Clément V aux membres des écoles de l'université de Bologne. Il existe au moins huit à dix éditions du XVe siècle des ouvrages de Jean d'André. La mention de *eadem littera* peut indiquer que la copie de ces deux manuscrits était d'un caractère semblable ou d'un texte admis dans la même école. On a des exemples de l'emploi de ces mots dans l'un et l'autre sens.

Les Commentaires de Jean d'André sont joints aux premières éditions des *Clémentines* (*Constitutiones* du pape Clément V) et du *Sexte* (*liber sextus Decretalium*) de Boniface VIII, particulièrement à celles des *Clémentines* imprimées à Mayence en 1460, 1465, 1471 et 1473. Le texte de l'édition de 1460, 1 vol. grand in-f° sur vélin, est imprimé en gros caractères semblables à ceux de la célèbre Bible de 1462. Les commentaires qui bordent les pages sont en plus petits caractères. C'est un des plus anciens et des plus précieux monuments de l'imprimerie.

Le titre, imprimé en lettres rouges, est ainsi conçu :

Incipiunt constitucões Clemētis, pp. V, una cū apparatu dni Jo. Andree.

Dans la souscription, imprimée aussi en lettres rouges, on lit:

..... *Artificiosa adinvētioñ. imprimēdi ac caracterisandi absque ulla calami exaratione sic effigiatus... per Johān. Fust, civē Moguntin, et Petrū Schoiffher, de Gernzheym, clericum dioces. ejusdē. Anno Domī. M. cccc sexagesimo, xxv die mensis junii.*

La première édition du *Sexte* (*liber sextus Decretalium*), avec la glose de Jean d'André, est aussi de Mayence, elle forme un volume in-f°, sorti en 1465 des presses des mêmes imprimeurs, J. Fust et P. Schœffer, dont le premier avait été associé de Gutenberg; elle était composée avec des caractères à peu près semblables. Le texte y est de même entouré des commentaires imprimés sur les marges en caractères plus fins.

On y lit aussi dans la souscription finale cette note curieuse indiquant, comme dans la Bible de 1462, la nouveauté de l'art :

était la compilation désignée sous le nom de *Décret de Gratien* ou de *Concordia discordantium canonum*, terminé en 1151.

... *Non atramento, plumali canna, neque aerea, sed artificiosa quadam adinventione imprimendi, seu caracterisandi sic effigiatum*, etc.

3. Le troisième manuscrit indique seulement *Quasdam Decretales, 5 fr.* Ce ne devait être qu'une partie de la collection des Décrétales de Grégoire IX.

4. *Casus Bernardi super Decretales, sub estim. 3 fr.* L'auteur est Bernard de Parme, bien plutôt que Bernard de Compostelle. Il professa aussi à Bologne pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. On sait que, par le mot *casus* (cas ou espèces), on entendait des recueils de faits particuliers spécifiés marginalement sur chaque texte, pour en mieux faire comprendre le sens aux élèves et aux lecteurs.

M. Haënel indique, dans les bibliothèques de France autres que la Bibliothèque impériale, treize manuscrits de ces *Casus* de maître Bernard. Celle-ci en possède aussi plusieurs copies.

5. *Quasdam Clementinas, cum glosa Johannis Andree, 5 fr.* Cette glose de J. d'André sur une partie des *Clémentines* du pape Clément V, a déjà été précédemment signalée.

6. *Summa Assonis, cum casibus Codicis et Institutis, 4 fr.* Les quatre manuscrits précédents concernent le droit canonique; celui-ci est exclusivement relatif au droit civil.

Cet ouvrage est l'un de ceux qui ont été le plus appliqués à l'enseignement du droit romain pendant le moyen âge, et dont la réputation s'est le plus longtemps conservée dans l'école. Azo, qui en est l'auteur, est plus ancien que tous ceux déjà cités; il professait le droit civil dans l'université de Bologne, sa ville natale, avant que le triomphe de l'Église sur l'Empire eût facilité la conversion de cette académie ou école séculière de droit civil en une académie ou université, principalement consacrée à l'enseignement du droit canonique. Sous ce rapport, l'université de Bologne fut la plus célèbre du moyen âge, le foyer et le point de départ de la propagation du droit canonique dans toute la chrétienté.

L'enseignement d'Azo se place surtout dans les dernières années du XIIe siècle et dans le premier quart du XIIIe (de 1191 à 1225). Il fut l'un des premiers commentateurs des lois romaines. Le succès de son enseignement était si grand, que le nombre de ses élèves, ou du moins de ceux de l'université, s'élevait, a-t-on dit, jusqu'à dix mille.

Les ouvrages qui sont restes de lui sont ses gloses sur le *Digestum vetus*, sur l'*Infortiatum*, sur le *Digestum novum*, de Justinien; ses Leçons ou Lectures (*Commentarius et Apparatus ad regulas*, l. l. *Cod.*

Justin) sur le Code, ou plutôt sur les neuf premiers livres du Code; ses *Brocardia* ou règles de droit accompagnées de preuves empruntées aux sources et parfois suivies de règles contraires, appuyées aussi de preuves; ses *Quæstiones*, ses *Definitiones*, etc.

Les deux plus importants ouvrages d'Azo sont la *Somme sur le Code* et la *Somme sur les Institutes*. L'auteur de ces ouvrages jouissait d'un tel crédit que l'on disait encore en Italie, dans le XVIe siècle, qu'on ne pouvait plaider ou juger si l'on ne possédait la *Somme* d'Azo. *Chi non ha Azo non vada a palazzo.* Cet ouvrage consiste surtout en sommaires analytiques sur les titres du droit romain qui figurent dans les neuf premiers livres du Code. Il existe de la *Somme* un très-grand nombre d'éditions. M. de Savigny en signale trente de 1482 à 1610, ce qui prouve que leur usage et leur réputation n'avaient presque pas diminué depuis la mort de l'auteur. Toutefois les manuscrits de la *Somme* et des *Casus Codicis et Instit.* sont bien moins nombreux que les manuscrits des glossateurs de droit canonique. M. Haënel n'en indique que huit en France, quatre en Espagne et deux à Saint-Gall. M. Blume (*Iter italicum*) en signale plusieurs autres dans les bibliothèques d'Italie. La cause de cette plus grande rareté des manuscrits des commentateurs du droit civil est sans doute que le plus grand nombre des manuscrits des bibliothèques publiques de France provient d'établissements ecclésiastiques, où, soit pour l'enseignement des écoles, soit pour les études préparatoires aux grades en droit canon, les gloses des monuments de cette dernière partie de la jurisprudence du moyen âge étaient plus indispensables que les autres.

7. *Speculum juris, sub estim. 10 fr.* Malgré le grand nombre d'ouvrages du moyen âge désignés sous le titre de *Speculum*, et qui ont eu une non moins grande célébrité, même antérieurement à ceux-ci, tels que le *Speculum* (*majus*) de Vincent de Beauvais, et tant d'autres, il est impossible de ne pas reconnaître ici l'œuvre la plus considérable et la plus connue du célèbre évêque de Mende, Guillaume Durantis.

L'auteur jouissait, au XIIIe et au XIVe siècle, d'une si grande réputation, qu'il suffisait d'indiquer le titre de son livre pour en rappeler l'auteur, qu'on avait surnommé *Speculator*.

Né vers 1230, dans le diocèse de Béziers, mort à Rome en 1296, G. Durantis fut en Italie, pendant près de vingt ans, l'un des plus ardents et des plus habiles défenseurs de la papauté. Il fut chapelain apostolique, attaché à la cour pontificale; vicaire spirituel,

administrateur civil et quelquefois même chef militaire du Patrimoine de Saint-Pierre dans la Romagne et la Marche d'Ancône, sous les papes Nicolas III, Martin IV, Honoré XIV et Boniface VIII; il fut aussi l'un des prélats chargés de rédiger les actes du XIVe concile général, assemblé à Lyon en 1274. Il prenait le titre de doyen du chapitre de Chartres, mais il ne dut en remplir que très-passagèrement les fonctions.

G. Durantis avait étudié vers 1251 à l'école de Bologne, et il y professa lui-même. Il contribua sans doute beaucoup, mais plus encore par son crédit politique que par son enseignement, à la direction que l'école de Bologne reçut alors de la papauté vers les études canoniques.

Ses quatre principaux ouvrages sont, 1° un Répertoire du droit, *Repertorium juris;* 2° le Miroir du droit, *Speculum juris* ou *judicale;* 3° le Pontifical des évêques, *Pontificale*, et 4° le Rational des offices divins, *Rationale divinorum*, etc.

Ce dernier ouvrage, fort savant, est l'un des plus essentiels à consulter pour l'histoire de la liturgie au moyen âge. Il en a été donné une nouvelle édition depuis peu d'années.

On trouve dans la savante notice que M. V. Le Clerc a consacrée à G. Durantis dans le XXe volume de l'*Histoire littéraire de la France*, des renseignements beaucoup plus précis et beaucoup plus complets même que dans les ouvrages de Sarti sur les professeurs de Bologne, ou de M. de Savigny sur l'histoire du droit romain au moyen âge.

8. *Unum Breviarium ad usum Claromontensem, sub estim. 6 fr.* Ce volume manuscrit indique-t-il que son possesseur avait été attaché au clergé du diocèse de Clermont avant de se fixer à Orléans, puis à Chartres? ou bien, sous le nom de *Breviarium*, doit-on voir un recueil abrégé? La première supposition me paraît plus vraisemblable.

9. *Unum Roffredum super formatione libellorum, sub estim. 8 fr.* *Roffredo* (*Roffredus*), surnommé aussi *Roffredus Epiphanii*, l'auteur de ce traité de pratique judiciaire, vivait pendant le XIIIe siècle. Né à Bévévent, durant la seconde moitié du XIIe siècle, il fut un des élèves d'Azo, enseigna à Bologne, et en 1215 à Arezzo.

Il prit d'abord parti pour l'empereur Frédéric II, était à son service en 1220 et assistait à son couronnement à Rome[1]. Plus tard, il s'attacha au pape Grégoire IX, et mourut vers 1245.

[1] Savigny, t. IV, p. 128.

Ses écrits sont, comme ceux d'Azo, relatifs surtout au droit civil; cependant, il en commença un sur le droit canon, mais qu'il n'acheva pas et il était surtout professeur de droit romain.

Ce sont principalement des leçons (*Lecturæ*) sur le Code et sur le *Digestum novum;* un traité *de Positionibus*, etc.; une *Summa de Actionibus;* — des *Quæstiones sabbatinæ.*

Ces questions de droit, au nombre de 54, probablement rédigées à Arezzo, commencent de telle sorte que les premières lettres des premiers mots de chaque question forment par leur réunion: *Roffredus, Beneventanus, juris civilis professor, factor operis.*

Le plus important ouvrage de Roffredo est son traité *De Libellis et de ordine judiciorum*, le même écrit qui est indiqué dans le document dont nous nous occupons. Il en existe plusieurs manuscrits dans les bibliothèques de France; la ville de Tours, seule, en possède six exemplaires. (Haënel, p. 483.)

Ce dernier ouvrage est une sorte de traité de procédure civile, où l'auteur donne, avec la théorie, des formules judiciaires pour chaque cause.

Ainsi qu'on le voit, les indications fournies par le document manuscrit de Chartres font connaître les plus célèbres commentateurs du droit civil et du droit ecclésiastique de l'école de Bologne, pendant le XIII[e] et le XIV[e] siècle, tandis qu'il n'y est fait aucune mention des écrits des glossateurs et juristes français de la même époque, encore moins des savants commentateurs de notre droit coutumier du XIII[e] siècle, tels que Pierre de Fontaines et Philippe de Beaumanoir.

On y voit aussi les preuves de la popularité des glossateurs italiens dans certaines écoles et certaines universités françaises, et, pour ainsi dire, le bagage le plus habituel d'un professeur de droit civil et de droit canon à cette période du moyen âge.

Ces commentaires des grandes collections de jurisprudence ecclésiastique, formées par Grégoire IX et Boniface VIII, étaient en effet les guides indispensables des principales officialités diocésaines, en même temps que la direction imprimée par le célèbre G. Durantis, sous l'influence des souverains pontifes, vers les études du droit romain, pour le faire concorder avec le droit ecclésiastique, représentait assez évidemment le rôle du pouvoir pontifical dans l'enseignement public des universités du moyen âge.

Quelques autres universités françaises, celle d'Angers, par

exemple, l'une des plus renommées pour l'enseignement de la jurisprudence ecclésiastique, comptaient parmi leurs professeurs des savants plus nationaux, tels que Thibaud d'Amiens, Guillaume de Normandie, Guillaume de Blaye, Clément Adhémar, etc. dont les écrits n'ont pas joui à beaucoup près, même dans les écoles de France, d'une célébrité égale à celle qu'y obtenaient ceux des professeurs de Bologne.

Le possesseur des manuscrits indiqués dans le document de Chartres, L. Pimpenelli, était évidemment un clerc d'origine italienne et sans doute de Bologne. Peut-on supposer qu'attiré en France dans l'intention de s'attacher comme professeur à l'université d'Orléans, fort célèbre aussi pendant le XIVe siècle, il n'y trouva pas les encouragements qu'il espérait, et porta, sur l'invitation du chapitre, ses manuscrits et son enseignement à Chartres, où il n'y avait point, il est vrai, d'université, mais où avait brillé une école ecclésiastique fort renommée pendant plusieurs siècles, et qui comptait, au XIe, Fulbert, et surtout Ives, deux des plus grands évêques de ce diocèse, au nombre de ses plus illustres soutiens ?

On pourrait aussi considérer ce Laurent Pimpenelli comme un des *librarii* et des *stationarii*, libraires ou loueurs de livres, qui étaient fixés, pendant le moyen âge, dans tous les principaux foyers des études, soit universitaires èt académiques, soit auprès des écoles ecclésiastiques, sous la surveillance et l'autorité très-rigoureuses des corps enseignants. L'indication des douze écuelles, des trois plats d'étain et des deux pots de cuivre, du chétif mobilier du possesseur de tous ces trésors de science canonique semble favorable à cette interprétation : il devait communiquer sur place les manuscrits aux écoliers, ou aux copistes, qui passaient de longues heures dans son échoppe.

Peut-être enseignait-il pour son propre compte avec l'autorisation de l'évêque et du chapitre, et sous la surveillance du *scholasticus* ? Peut-être aussi ne faut-il voir dans leur possesseur qu'un copiste qui aurait cherché à placer dans l'école de Chartres les produits de son art et de ses veilles.

Forcé de quitter son nouveau séjour par une cause qui nous est inconnue, L. Pimpenelli aura laissé, au chapitre de Chartres, les manuscrits dont il est question en gage pour une certaine somme d'argent qui lui fut avancée. En tout cas, ces manuscrits sont restés plus tard en la possession du chapitre, si, comme il est

très-vraisemblable, ce sont les mêmes volumes qu'on trouve aujourd'hui désignés, sous les mêmes titres à très-peu près, dans les deux catalogues imprimés des manuscrits de la bibliothèque de Chartres : celui de M. Hérisson, reproduit par M. Haënel en 1830, et celui beaucoup plus exact, publié en 1840 (1 vol. in-8°), par M. Châsles, aujourd'hui membre de l'Académie des sciences. Cette coïncidence me semble même des plus remarquables.

On y trouve ces différents manuscrits du XIVe siècle, indiqués sous les nos 306, 307, 308, 309, 316 à 322, 324, 356, 403. Tous proviennent de la bibliothèque du chapitre de Chartres. Le n° 306 (1 vol. gr. in-fol. à 2 col.) présente même une particularité intéressante; il est intitulé : *Lectura Cini de Pistorio super Codicem;* et on y lit sur la dernière page : A. D. M. CCCLXX *sexto, die XVIII mensis junii, ego Johannes Henna, notarius, vendidi præsentem librum venerabili et religioso viro domino de Cantiâ licentiato in legibus, pretio quinquaginta francorum.*

Si ce manuscrit de *Cinus* est bien le même que le n° 1er du document, on voit qu'il avait promptement passé des mains du chanoine *Poncius Boherii* dans celles d'un autre savant légiste de l'école de Chartres, et que, dans l'intervalle de six ans, l'estimation, déjà très-forte, de 36 francs d'or s'était élevée à 50 francs. Cette circonstance prouve la rareté de l'ouvrage, surtout si l'on en compare le prix à celui de la *Somme* d'Azo, qui n'est estimée que 4 francs, malgré son étendue considérable; mais ce dernier ouvrage était aussi l'un des écrits de jurisprudence les plus répandus, l'un de ceux dont les copies ont été conservées en plus grand nombre.

Quant à la valeur attribuée aux autres ouvrages, et qui varie de 3 à 36 francs, il est bien difficile d'en tirer aucune conséquence un peu solide sur leur plus ou moins de rareté. Leur mérite calligraphique devait exercer beaucoup d'influence sur le prix. Il serait, au reste, possible d'avoir à cet égard une donnée plus juste en mettant en rapport les indications fournies avec les manuscrits de la bibliothèque de Chartres.

Cette somme de 83 francs d'or, vers la fin du XIVe siècle, représenterait, sur la base des calculs de M. Leber, à peu près 800 francs, d'après le prix du marc actuel, et six fois plus en tenant compte du pouvoir comparatif de l'argent.

Le véritable intérêt du document de Chartres consiste dans la

réunion de ces livres, qui fait connaître probablement la bibliothèque usuelle d'un légiste du XIV[e] siècle, quoiqu'elle soit bien loin de représenter tous les commentateurs des deux Droits à cette époque; il consiste aussi dans les appréciations de ces manuscrits, qu'il serait utile de comparer à d'autres estimations du même genre.

Plusieurs anciens catalogues de manuscrits de jurisprudence, avec l'indication des prix, ont déjà été publiés. M. de Savigny, entre autres renseignements sur ce sujet, en a donné deux où figurent plusieurs des ouvrages signalés dans le document de Chartres[1].

On trouve d'autres taxes de livres, à peu près pour la même époque, dans l'ouvrage de Chevillier sur l'*Origine de l'Imprimerie à Paris*, 1694, in-4°, p. 315. Le fragment le plus intéressant qu'il ait publié est extrait du livre rectoral de l'université de Paris, et présente une taxe des livres de droit le plus en usage, fixée par l'université elle-même en 1342. Les universités désignaient les ouvrages que les *stationarii* devaient tenir à la disposition des étudiants.

Égasse du Boulay, dans l'*Histoire de l'université de Paris*, a aussi donné plusieurs indications sur ce sujet, et il n'est pas douteux que M. Taranne n'insère quelque liste semblable dans le recueil intéressant de pièces originales concernant l'histoire de cette même université, dont il prépare la publication.

On ne saurait trop recommander la recherche de ces sortes d'estimations à MM. les correspondants du ministère. C'est dans ce but, et pour témoigner à M. Merlet le prix qu'on y attache, que j'ai l'honneur de proposer l'impression dans le Bulletin de la copie du document qu'il a adressée.

[1] *Histoire du droit romain*, trad. fr. t. II, p. 417-424. M. de Savigny a reproduit, d'après Ciampi (*Memorie di Cino*), l'inventaire de la bibliothèque de Cinus, fait, après sa mort, en 1337. Il ne se composait que de quatorze ouvrages, dont l'ensemble a quelque analogie avec la liste de Pimpenelli. On y voit, en effet, le Décret, les Décrétales, le *Digestum vetus*, le Code, le Sexte, la Somme d'Azo, un *Speculum*, l'*Infortiatum*, la *Lectura* de Cinus. Plusieurs de ces ouvrages y sont en double exemplaire.

(Extrait du *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire*, etc. t. III, n° 12, 1855-1856).

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Mars 1858.

RAPPORT

SUR LES

COMMUNICATIONS FAITES PAR DIVERS CORRESPONDANTS DU MINISTÈRE,

ET PARTICULIÈREMENT SUR LA

CULTURE DU MURIER ET DES VERS A SOIE

AU COMMENCEMENT DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE,

Par M. J. DESNOYERS,

MEMBRE DU COMITÉ.

1° *Extraits des comptes des consuls de Castel-Jaloux (département de Lot-et-Garonne), du quatorzième au seizième siècle; communiqué* par M. Samazeuilh.

2° *Corporation de potiers à Rieux dans la sénéchaussée de Ploermel (Morbihan); — Règlements de l'année* 1681; par M. Rosenzweig.

3° *Contract contenant règlement pour les maistres vanniers de la ville de Châlon-sur-Saône, du XVII aoust* 1653; par M. V. Fouque.

4° *Diplôme de frère de la Joyeuse union de la Grappe délivré* (vers 1600) *à un habitant de Châlon-sur-Saône;* par M. V. Fouque.

5° *Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, accordant le privilége de planter* 400,000 *pieds de mûriers blancs pour la nourriture des vers à soie,* 1607-1608; par M. de la Fons de Mélicocq.

1° *Extraits des comptes des consuls de Castel-Jaloux, du quatorzième au seizième siècle,* communiqués par M. Samazeuilh, correspondant à Nérac (Lot-et-Garonne).

M. J.-F. Samazeuilh ayant remarqué, dans le Bulletin de 1857, l'intérêt que le Comité attachait aux extraits de titres constatant les salaires des ouvriers, les valeurs des denrées de différentes sortes,

le prix des bestiaux et d'autres éléments de statistique industrielle et agricole, a jugé utile de rappeler son attention sur une collection des comptes des consuls de la commune de Castel-Jaloux (canton de Nérac, département de Lot-et-Garonne).

Cette collection, conservée dans les archives de cette ville, et que M. Samazeuilh avait autrefois communiquée au ministère de l'instruction publique pour les recherches de M. Augustin Thierry sur l'histoire du Tiers-État, offrirait de nombreuses indications propres à éclairer plusieurs questions de statistique, particulièrement pendant le quinzième siècle. Ignorant le parti que M. A. Thierry avait eu l'intention de tirer du manuscrit communiqué et qui a été réintégré dans les archives de Castel-Jaloux, ignorant s'il en a déjà été fait pour les travaux du Comité historique quelques extraits, M. Samazeuilh adresse une copie de ceux qu'il a déjà publiés lui-même dans son *Histoire de l'Agenois*, du *Condomois* et du *Bazadois* (t. II, p. 10 et suivantes).

D'autres extraits inédits eussent eu sans doute plus d'utilité, mais ils n'auraient pas mieux prouvé l'intérêt réel de ce recueil et la variété des renseignements qu'il peut fournir à l'étude de la statistique du moyen âge.

Ces comptes paraissent embrasser un intervalle de deux cents ans environ, depuis l'année 1372 jusque vers le milieu du seizième siècle. Les extraits communiqués par M. Samazeuilh font connaître :

1° Le prix des bœufs, des moutons, des chevaux, des oies, des canards, des poulets, en l'année 1509 ;

2° Le prix des différentes espèces de blés en 1480; le prix de l'avoine en 1509. Le prix moyen varie, pendant toute la seconde moitié du quinzième siècle, de 2 à 3 francs la pipe.

3° Le prix du vin, qui était la principale récolte de la commune de Castel-Jaloux. On en voit, pendant la même période, les prix mentionnés un grand nombre de fois, avec des valeurs assez diverses, pour les différentes qualités de vin rouge, de vin blanc et de clairet.

4° On trouve dans ces comptes la mention des gages du clerc de ville; —du serrurier chargé du soin de l'horloge de la maison commune; —le prix des journées de maçon et d'autres ouvriers.

En 1501, on payait le bourreau, pour dresser l'échafaud, 4 francs bordelais. — Un prédicateur était payé 8 francs pour l'Avent, et 10 francs pour le Carême. — Une consultation verbale d'avocat coûtait 12 ardits; en 1516, une consultation écrite valait 20 sols bordelais.

5° On y voit, en outre, l'indication des dépenses suivantes :

Frais du feu de joie allumé, en 1499, pour le couronnement du roi de Navare; — Dépenses faites pour les processions; — Menus de plusieurs dîners; — Armement d'un franc archer en 1479; — Achat de robes de consuls, qui étaient rouge et noir avec un tour en or, de fourrures en panne blanche et d'un chaperon de drap. Le prix du costume s'élevait de 70 à 88 francs; — Compte de frais faits, en 1527, pour l'entrée d'Henri d'Albret et de Marguerite de Valois; — Compte détaillé de plusieurs procès criminels.

La mesure usitée dans ces comptes pour les grains et les liquides est la *pipe*, qui contenait deux *barriques* divisées en six *quartons* dont chacun dépassait trente-six litres. Le *quarton* était spécialement usité pour les grains.

La *barrique*, pour les liquides, se divisait en cent-dix *piches* ou *pots*; elle représentait la contenance de deux hectolitres vingt litres.

Aux monnaies ordinaires, francs bordelais, sols et deniers s'ajoutait une autre monnaie de moindre valeur qu'on nommait l'*ardit*, et dont la mention est très-fréquente, surtout pendant le quinzième siècle, non-seulement en Languedoc mais dans d'autres parties de la France. Cette petite monnaie, désignée aussi sous le nom de *ardi*, *ardic*, *ardies*, *ardid*, *hardi*; en basse latinité, *ardicus*, *arditus*; en basque, *ardita* et en provençal *ardido*, paraît avoir représenté une pièce de deux liards ou de trois deniers. C'est à tort qu'on a tiré l'origine de son nom de celui de Philippe le Hardi, qui en aurait fait frapper le premier. Il provient bien plutôt de la distinction qui existait entre l'argent blanc (*argentum album*) et l'argent noir ou brûlé (*argentum arsum*, en basse latinité *arditum*), d'où on aurait fait *li ars*, li ards, et plus tard, en un seul mot, *liards*.

Cette petite monnaie est indiquée dans les mentions suivantes :

Une paire de poulets, 12 ardits; — une livre de poudre, 24 ardits; — une livre de cire, 27 ardits; — une procuration notariée, 24 ardits.

Les exemples qu'on vient de citer montrent tout le parti qu'on pourrait tirer d'un examen plus complet de ces comptes dont M. Samazeuilh offre de faire de nouveaux extraits. Mais comme il ne serait pas possible de les utiliser immédiatement, il me semblerait plus convenable, tout en remerciant notre zélé correspondant de ses bonnes dispositions, de tenir note du recueil de Castel-Jaloux pour l'époque où l'on pourrait commencer à mettre en œuvre les documents de statistique historique qu'on rassemble depuis plusieurs années au ministère.

Il en serait de même d'anciens tarifs de péage, signalés aussi par

M. Samazeuilh, et qui seraient pareillement très-propres à faire connaître la nature et le prix des principales productions de l'agriculture et de l'industrie dans le Languedoc avant le dix-septième siècle.

2. *Corporation de potiers à Rieux, dans la sénéchaussée de Ploermel. — Règlements de l'année* 1681.

Document communiqué par M. Rosenzweig, archiviste du département, à Vannes (Morbihan), correspondant du Comité.

M. Rosenzweig a adressé une copie de l'extrait d'une déclaration des appartenances et dépendances du comté de Rieux, faite et rendue au roi par M. Guenégaud de Plancy, devant les commissaires de la sénéchaussée de Ploermel, le 1er avril 1681.

Ce titre fait connaître l'existence d'une communauté et maîtrise de potiers dans un village dont le nom (la *Potterie*, la *Chapelle des potiers*), indique l'existence de cette industrie locale à une époque certainement beaucoup plus ancienne que celle mentionnée dans le document.

Les conditions principales des statuts étaient les suivantes :

Aucun potier ne pouvait se faire recevoir de la corporation sans l'agrément dudit seigneur qui désignait leur bastonnier ayant soin des affaires de la communauté.

Ils ne pouvaient faire par jour qu'un nombre de pots déterminé; les potiers mariés ne pouvaient en faire plus de trois douzaines et demie par jour; les veufs et les veuves pas plus de deux douzaines.

Ils ne pouvaient cuire les vigiles de fêtes commandées; ni exposer leur marchandise les jours de dimanche; ni en fabriquer sans la permission dudit seigneur comte depuis le jour Saint-Nicolas (6 décembre) jusqu'au 1er jour de mars.

Chaque potier marié devait par an audit seigneur seize sols et deux pots; et chaque homme veuf et femme veuve huit sols et un pot; de plus, par la corporation entière était due une livre de pain qui devait être présentée la veille de Noël à la messe de minuit.

Les détails qui viennent d'être indiqués contenant toute la substance de l'acte dont la copie a été adressée par M. Rosenzweig, il suffira, je crois, de le remercier de cette communication qui aurait eu plus d'intérêt si la pièce eût été de date plus ancienne, et si elle eût été accompagnée de quelques recherches sur l'antiquité de la fabrique des poteries dans cette portion de la Bretagne. Elle doit y remonter

jusqu'à l'époque romaine, si l'on en juge par la forme actuelle d'un grand nombre de vases des plus usuels, dont l'analogie est frappante avec celle de certains vases noirs et gris trouvés dans plusieurs cimetières gallo-romains, ou sur l'emplacement d'établissements antiques de la même époque dans la France occidentale.

Des similitudes aussi remarquables peuvent se constater dans d'autres provinces, et particulièrement en Auvergne, dans le Bourbonnais, dans le Berri, en Limousin, en Poitou, en Normandie. Dans cette dernière province, près de Bayeux, de Saint-Lô, de Lisieux, ainsi qu'à Savignies dans le pays de Bray, etc., des centres de fabrication de vases communs se sont conservés de temps immémorial sur les mêmes lieux, sans changements notables dans les formes ni dans les procédés de fabrication.

3. *Contract contenant règlement pour les maistres vanniers de la ville de Châlon-sur-Saône, du* XVII *aoust* 1653.

Communiqué par M. V. Fouque, correspondant à Châlon-sur-Saône.

Douze maîtres vanniers demeurant aux faubourgs de Châlon déclarent au nom de leur corps, devant un notaire royal de cette ville, que « aucuns d'eux ne pourront aller couper verges (d'osier) propres à leur métier, sinon de la Nostre-Dame de mars jusqu'à la fin de may, et depuis la feste de Marie-Magdeleine jusques à ce que le bois soit hors de sayve, le tout à payne de six livres (d'amende) appliquables à la conffrérye de Saint-Bartholomy en l'église de Sainte-Marye. »

Les apprentifs devaient payer, pour être reçus dans le corps, trois livres, et ceux qui estaient fils de maistres vingt sols seulement.

Les documents concernant le métier de vannier, qui existait dans d'autres provinces dès le quinzième siècle au moins, ne sont pas communs. Aussi est-il regrettable que la pièce communiquée par M. Fouque soit moderne et n'offre pas d'indications plus détaillées.

4. *Diplôme de frère de la joyeuse union de la Grappe, délivré à un habitant de Châlon-sur-Saône.*

Communiqué par M. V. Fouque.

Du Tilliot, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des*

fous (1), a publié plusieurs actes de réception dans la compagnie de la Mère-Folle de Dijon, accordés à de grands personnages du temps, tels que Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, le comte d'Harcourt, l'évêque de Langres, M. de la Rivière, et quelques autres. Ces diplômes, rédigés en style facétieux, comme tous les actes et règlements de cette extravagante confrérie, remontent au commencement du dix-septième siècle, de 1606 à 1626, époque voisine de son abolition.

Vers le même temps existait aussi à Châlon une société analogue sous le même titre de la *Mère-Folle*, ou compagnie de Gaillardon. Le père Perry (2) dit que le prince de Condé voulut être reçu de cette joyeuse compagnie, « composée des meilleurs esprits de la ville, des « plus enjoués, et qui ne demandoient qu'à rire. »

Plusieurs autres villes avaient eu des associations plus ou moins analogues, sous différents noms. On peut aussi remarquer que dans les pays vignobles, les fêtes auxquelles donnaient lieu les vendanges s'unissaient fréquemment à ces autres fêtes grotesques d'origine également païenne, et qui empruntaient aux mœurs du moyen âge un caractère satirique et dramatique, se rattachant à l'histoire, moitié religieuse, moitié populaire, du théâtre au moyen âge, si parfaitement tracée par un de nos confrères, M. Magnin.

Le diplôme extrait par M. Fouque des archives municipales de Châlon émane d'une compagnie à peu près de même genre, fondée à Arles sous le titre de *Joyeuse union de la Grappe*. Il ne porte point de date, mais il me paraît devoir se rapporter à la fin du seizième siècle, ou au premier quart du dix-septième. L'origine et les statuts de cette association grivoise que les sociétés modernes du Caveau nous rappellent, me sont restés inconnus, malgré les recherches que j'ai faites dans plusieurs ouvrages concernant l'histoire de la ville d'Arles.

Le commencement et la fin de la pièce diffèrent des diplômes semblables publiés par du Tilliot; elle semble être une parodie des diplômes des ordres du Temple ou des francs-maçons. On en peut juger par le passage suivant :

« Nous, grand-maistre, officiers et frères de la Joyeuse union de « la Grappe dans les Gaules Celtique, Aquitannique et Belgique, te- « nant chapitre en notre grand couvent de la ville d'Arles, commune « mère desdites Gaules, à nostre cher et bien aymé frère de bon cœur

(1) Lausanne, 1741. 1 vol. in-4°, p. 68 et suivantes.

(2) *Histoire de Châlon-sur-Saône*, p. 434.

« grand frelorier (1), salut et joie. Sur le bon et louable rapport qui « nous a esté faict des qualités que vous possédez.... » (Suit la formule ordinaire de réception fraternelle, le verre en main).

« Mandons et commandons à tous grands-prieurs, baillifs, com- « mandeurs, frères et sœurs de l'ordre, de vous reconnoistre en la- « dite qualité de frère, et en quelque part des Gaules que vous puis- « siez vous trouver, de remplir à vostre égard dans leurs manoirs « tous les devoirs de l'hospitalité. Car tel est le décret irrévocable « de nostre chapitre ; en témoin de quoy nous avons faict mettre notre « scel à ces dites présentes. Donné à Arles, l'an de la Grappe neuf.

« Frère Aimable, grand-prieur de Châlon-sur-Saône. Vu en cha- « pitre par le grand-maistre. »

Dans les processions de la Fête-Dieu de la ville d'Aix, les allégories païennes de Bacchus et de la treille n'étaient pas oubliées, quoique réglées au quinzième siècle par le bon et pieux roi René. La fête tout spécialement consacrée aux divertissements des vendanges, qui se célèbre encore de nos jours avec une grande pompe dans la ville de Vevey, en Suisse, et où la plus grosse grappe de la vendange est portée triomphalement sous le nom de *grappe de Chanaan*, représente peut-être, en de plus grandes proportions, celle que la compagnie de la *Grappe* devait célébrer à Arles:

Il n'est pas étonnant que cette société ait tenu à honneur de faire figurer un Bourguignon parmi ses membres. Rien ne serait aussi plus naturel que de voir Rabelais inscrit sur les mêmes listes, et de retrouver des jetons de cette compagnie, avec le symbole de la grappe.

5. *Plantation de mûriers blancs pour la nourriture des vers à soie, encouragée dans les Pays-Bas* en 1607, *par les archiducs Albert et Isabelle.*

Document communiqué par M. de la Fons de Mélicocq, correspondant à Lille (Nord).

Des nombreux documents originaux concernant l'histoire de l'agriculture, de l'industrie et de la statistique dans le nord de la France, dont la communication est due à M. de Mélicocq, celui-ci est des plus intéressants. Il consiste en une copie faite dans les archives de

(1) Le mot *freloré* se trouve dès le treizième siècle dans la farce de Pathelin, avec le sens de perdu, gâté. Il signifie ici vaurien.

l'hôtel-de-ville de Lille, de *lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle*, *accordant à Thomas Grammayes*, *eschevin du Franc* (de Bruges), *le privilége exclusif de planter dans le pays de par deçà*, *quatre cent mille planchons ou pieds de mûriers blancs pour la nourriture des vers à soie.*

Ces lettres furent octroyées à Bruxelles le 16 mars 1607, publiées au consistoire du conseil de Flandres le 8 mai 1608, et dans la ville de Lille le 24 novembre de la même année.

La communication de ce document est déjà ancienne, et je n'en avais différé le rapport au Comité que dans la présomption qu'il devait avoir été imprimé dans la collection des placards de Flandres et de Brabant, ayant été crié et publié suivant la coutume, dans toutes les possessions des archiducs. Mais je l'ai vainement cherché dans la collection dont il s'agit, et dont il existe au moins trente volumes in-folio, publiés à différentes époques pendant le dix-septième et le dix-huitième siècles. Il n'est pas non plus mentionné dans la table manuscrite de ces placards rédigée en 1787 par Godefroy, garde des archives de la chambre des comptes de Lille, et dont il existe plusieurs copies.

Il m'a semblé aussi qu'il ne serait pas sans quelque intérêt de présenter au Comité, les résultats de recherches que j'ai faites à cette occasion.

Le but formellement indiqué à atteindre par ces lettres patentes, pour la culture du mûrier blanc et l'introduction des vers à soie dans les parties septentrionales de l'empire, était d'arriver à mettre en pratique la fabrication des étoffes de soie, afin d'arrêter l'acquisition en pays étranger de cette précieuse production, et des étoffes qu'on y en façonnait.

« Comme en nos pays de par deçà, est-il dit, selon la coustume
« et usance que y est desjà drez long temps, nos subjectz, de quelle
« qualité ylz soient, voire serviteurs et servantes, s'habillent de drap
« de soye, l'ung plus que l'aultre, dont, pour ne s'engendrer par deçà
« l'estoffe de ladite soye, résulte ung sy grand et indicible dommaige,
« que plus de six millions de florins sont emportez chasque année,
« à ceste cause, hors nosdits pays, ou (en) provinces étrangères,
« où s'engendre ladite soye, oultre la soye crue et soye taincte, que
« l'on y apporte d'Italye pour estre mise en œuvre par deçà. Laquelle
« somme de deniers demeurerait par deçà, à nostre grande commo-
« dité et de noz subjectz, en cas qu'il y fût introduiz l'art de faire et
« filer ladite soye, comme puis naguaires se pratique en France. Et
« attendu que l'on ne peult, ycy ni ailleurs, introduire ladite science

« et art de faire la soye, sans, préallablement, avoir à souffisance des « arbres meûriers, dont doibvent estre nourris les vers quy filent « ladite soye..... »

Le choix des lieux où la plantation de mûriers devait être faite est laissé à la volonté du concessionnaire du privilége, de telle sorte qu'il est fort difficile de vérifier si elle a jamais eu un commencement d'exécution, et de reconnaître le point extrême vers le nord que la plantation des mûriers pût atteindre avec succès.

Toutefois, l'indication du Franc de Bruges est un premier indice important, puisqu'on sait que le vaste, fertile et populeux territoire qui portait ce nom dès le commencement du quatorzième siècle, et peut être plus anciennement, fut divisé dès l'année 1330 par le comte de Flandres, Louis de Nevers, en trois parties, septentrionale, occidentale et orientale, et que cette juridiction comprend aujourd'hui dans le royaume de Belgique les arrondissements de Bruges et d'Ostende, une partie de ceux de Courtrai, Dixmude, Furnes, Roulers, Thielt, dans la province de la Flandre occidentale, d'Escloo et de quelques communes de l'arrondissement de Gand, dans la Flandre orientale, et enfin à toutes les parties occidentales de la Flandre zélandaise du royaume actuel des Pays-Bas (1).

On sait d'ailleurs par les témoignages d'Olivier de Serres et de B. de Laffemas, et par le texte même de ces lettres, que déjà plusieurs années auparavant on avait essayé de cultiver les mûriers en Flandre et même en Hollande pour cette destination. L'espèce indiquée par le document est le mûrier blanc (*morus albus*) dont on avait rapporté des boutures d'Orient en Italie dès la première moitié du quinzième siècle, et qui s'était propagée peu à peu.

Toutes les précautions semblaient avoir été prévues pour le succès de l'entreprise, en même temps que pour l'avantage du concessionnaire ainsi qu'on le voit par cet autre passage des lettres patentes :

« Ledit suppliant, ayant esté, puis naguaires, en divers pays, e re-« congnu en quels quartiers se pourroient recouvrer à basteaux les « planchons de meuriers blancqz, ensamble la façon et le temps « propice de les faire apporter et eslever par deçà, comme il en a « déjà apporté et eslevé une notable quantité, avecq bien grande

(1) Voir la *Notice* de M. Marchal sur la *carte géographique et héraldique du Franc de Bruges*, ouvrage de Pierre Pourbus. Bruges, 1852, in-8°, avec une réduction de la magnifique carte, exécutée vers le milieu du seizième siècle par le célèbre peintre P. Pourbus, et conservée dans la bibliothèque de Bruges.

« paine, à ses trez-grandz despens. A ceste cause, ledit suppliant
« s'offre d'aller quérir, ou faire quérir le nombre de quattre cent mille
« planchons de meuriers blancqz, dont les tiges aveq leurs rachines
« auront la longueur d'une aulne, ou de trois quarts d'aulne, et
« les faire planter en aulcunes des principalles provinces de par
« deçà, en dedans ung an, après la datte de l'octroy, ou six mois plus
« tard. Mesme, de les faire sarcler, fienter, esmonder, et estester, le
« tout à son temps, sy souventefois qu'yl sera besoing, et, finable-
« ment, les faire eslever et cultiver, de sorte que, par la grâce de
« Dieu, tous demeureront verds et croissant l'espace de quattre ans.
« Ou, sy au bout desdits quattre ans, yl y en eust aulcuns desdits plan-
« çons, mors ou tarez, s'est offert ledit suppliant de furnir plan-
« chons nouveaux et verdoyants, en la place des morts. Moyennant
« qu'yl nous pleust luy accorder lettres patentes d'octroy, pour aller
« et envoyer quérir ledit nombre, avecq deffense à tous aultres de
« n'en pouvoir faire venir, ou vendre, quant ores yls fussent creuz
« par deçà, en deans dix ans prochainement venans, sur paine de
« confiscation, et de payer vingtz sols tournois d'amende à nostre
« prouffict, pour chacun planchon..... »

D'après ces considérations, la demande est octroyée « *à l'effet de mectre en pratique l'art de gaigner soye en nos pays de par deçà.* »

La date de ce document (1607-1608), postérieure seulement de très-peu d'années aux grands encouragements que Henri IV donna, malgré la résistance de Sully qui redoutait l'accroissement du luxe au préjudice de l'agriculture, à la plantation des mûriers dans plusieurs provinces de France, indique suffisamment la source des efforts tentés dans la même voie par la régence des Pays-Bas.

Des provinces méridionales de la France où la plantation des mûriers, introduite dès le quinzième siècle, avait pris un si grand développement pendant la seconde moitié du seizième, elle s'étendit successivement dans la Touraine, l'Orléanais, l'Anjou, et jusqu'aux portes de Paris, où Olivier de Serres obtint du roi de créer des pépinières de mûriers dans les jardins du château de Madrid au bois de Boulogne, et jusque dans le jardin même des Tuileries où fut fondé alors (1599-1601) un vaste établissement pour l'élève des vers à soie. Vers le même temps, de 1597 à 1607, un ancien valet de chambre et premier tailleur du roi qui récompensa son zèle éclairé en le créant contrôleur général du commerce, Barthélemy de Laffemas, originaire de Beausemblant en Dauphiné, auteur d'un grand nombre de petits écrits sur l'agriculture, le commerce, et l'industrie manufacturière, publia en 1600, sous la même impulsion, une *Instruction sur le plan-*

tage des meuriers par messieurs du clergé, et en 1604 une autre notice intitulée : *La façon de faire et semer la graine des meuriers, les élever en pépinière et les replanter aux champs.* Des commissaires nommés par Henri IV démontrèrent ou essayèrent de démontrer que le mûrier pouvait être cultivé avec succès dans toute l'étendue de la France, les résultats de leur expertise furent alors consignés dans un Mémoire rédigé par Letellier et intitulé : *Brief discours contenant la manière d'élever les vers à soie* (Paris 1602).

Le registre des délibérations de la principale de ces commissions consultatives du commerce et de l'industrie instituée à Paris en 1601 par Henri IV, surtout d'après l'inspiration de Laffemas, a été inséré en 1848, par M. Champollion-Figeac, dans le recueil de Mélanges qu'il publiait pour le Comité historique (1).

On voit, dans ce document très-important pour l'histoire de l'industrie et du commerce en France avant Colbert, tous les efforts tentés pour la propagation des mûriers, l'élève des vers à soie et la fabrication des étoffes de soie. Des commissaires étaient particulièrement désignés pour rendre compte au roi des efforts obtenus dans la réalisation des ordres qu'il donnait et des édits officiels qu'il rendait.

Dans le projet de remontrances en forme d'édit que Laffemas soumit en 1601 à l'approbation du roi et qui fit créer le conseil du commerce, on voit § 20 (2) un article fort instructif qui servit de base aux délibérations de ce conseil et à l'ordonnance rendue en 1602 (3). Cet article fait si parfaitement connaître toute l'importance que le roi et le conseil attachaient à cette nouvelle industrie, qu'on en lira sans doute le texte avec intérêt, d'autant mieux que je ne crois pas qu'il ait été jamais cité textuellement dans aucune histoire de l'introduction de la soie en France.

« Après avoir veu la bonté des soyes qui se font à présent en Pro-
« vence, Languedoc, Touraine et ailleurs, comme celles d'alentours
« de Lyon, qui nous ont esté apportées et recongnues des meilleures

(1) Voir sur B. de Laffemas, qui jouit d'un grand crédit sous Henri IV et Louis XIII, et qui paraît avoir un peu excité la jalousie de Sully, une notice de M. Champollion-Figeac, dans le tome IV des *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque nationale et des archives ou des bibliothèques des départements*, Paris, 1848, p. I à LXVI et 1 à 301. Le registre manuscrit publié dans ce volume est conservé à la Bibliothèque impériale, anc. fonds français, n° 9829, 5, 5.

(2) *Id.*, *id.*, p. XXIX.

(3) Fontanon., *Rec. des Ordonnances*, t. I, p. 1048 et *Documents hist.*, t. IV, p. 4 et 22. C'était l'opinion de Sully.

« de la chrestienté, mesmes aucunes faictes en nostre ville de Paris : « ce qui fait paroître qu'il s'en peult faire par tous les endroits de « nostre royaume. Et d'autant que plusieurs veulent dire que cela « empêcheroit de cultiver les terres, ce qu'avons jugé au con- « traire, à causes du grand nombre de nos villes, bourgs et villages « où le peuple demeure ordinairement oisif, lesquels pourront tra- « vailler, tant ausdictes soyes qu'autres manufactures, qui donnera « commodité à mieux faire labourer les terres. Et pour ce, nous avons « ordonné et ordonnons que sur grosses fermes, tous maistres et « chefs de bien tenans, de quelque qualité ou condition qu'ils soient. « seront tenus planter ou faire planter des *meuriers blancs* sur leurs « terres, selon la commodité ou incommodité du lieu : à sçavoir deux, « trois, ou quatre par arpent, sans empescher ceux qui en voudront « planter davantage, ainsi qu'il sera advisé par noz juges et officiers « des lieux. Mesmes voulons que les seigneurs, nobles, gens d'église « et autres y soient contraints ; spécialement aux abbayes, prieurés, « maladreries et hôpitaux, attendu que c'est pour faire vivre et em- « ployer les pauvres. Et pour ce, voulons que tous les curés des pa- « roisses ayent le soin que tous lesdicts meuriers soient plantez, et « qu'ils remonstrent à leurs paroissiens de ce faire. Mesmes voulons « que par tous les grands chemins pour aller et venir aux villes, « bourgs et villages, il soit planté desdicts *meuriers blancs*, confor- « mément aux ordonnances de planter des ormeaux pour l'attirail « de nostre artillerie. Et par ce voulons que seulement il soit planté « le quart desdicts ormeaux et les trois quarts desdicts meuriers aux- « dicts grands chemins, et à faute de ce, avons faict et faisons com- « mandement aux consuls, jurats, échevins et capitouls desdictes « villes, villages, bourgs et bourgades, de le faire et d'y remédier, « et l'exécuter aux despens desdicts propriétaires et seigneurs à qui « appartiennent les terres. Et après lesdicts arbres plantés, vou- « lons et entendons estre faictes inhibitions et défences, à son de « trompe et en public, à toutes personnes de rompre, coupper ny « arracher iceux arbres, à peine du fouet, et d'estre marquez de la « fleur de lys ; et pour la seconde fois d'estre pendus ou estranglez. »

Un autre document du même registre (page 10 à 23) présente les délibérations du conseil, sur le contract fait en 1602 au nom du roi avec une compagnie, pour la distribution dans les élections de Paris, Orléans, Tours et Lyon, du plant et des graines de mûriers blancs et des semences de vers « en telle quantité qui sera nécessaire pour « estre distribuez selon le département, qui en sera fait par les es- « leuz à raison de cent meuriers ; deux onces de graines de meu-



« riers, et demie once de semence de vers pour chacune paroisse,
« avec mémoires et articles imprimés, contenant amples instructions
« de ce qui sera à faire....... » Des inspecteurs étaient chargés de parcourir les paroisses pour veiller à la bonne exécution des ordonnances, distribuer de nouvelles semences là où elles seraient nécessaires, et payer comptant chaque livre de soye que les habitants pourraient faire dans leur paroisse après la troisième année de culture. Quatre cent mille mûriers avaient dû être fournis avec cinq cents livres de graines et deux mille onces de vers, la première année. Ce qui ne s'exécuta pas sans d'assez nombreuses difficultés.

Un simple jardinier nommé Trancat, qui dès le règne de Charles IX cultivait aux environs de Nîmes des pépinières de mûriers et en avait planté près de 4 millions dans le midi de la France, proposa aussi à Henri IV d'en planter 20 millions dans les autres provinces du royaume et particulièrement dans les quatre généralités d'Orléans, de Tours, de Paris et de Lyon. Il publia à cet effet en 1606, et dédia au roi son *Discours abrégé sur les vertus et propriétés du mûrier.*

Le père de l'agriculture française, Olivier de Serres, seigneur du Pradel, qui composait à la même époque son *Théâtre d'agriculture,* monument le plus précieux que nous possédions pour l'histoire et la pratique de l'agriculture en France, ne pouvait demeurer étranger à ce grand concours pour la propagation des mûriers et de la soie dans notre pays. En effet, dès 1599, il publia, par ordre, du roi, un traité de *la cueillette de la soie*, qui fut plus tard intercalé dans son *Théâtre d'agriculture*, mais non dans la première édition qui parut en l'année 1600.

Henri IV lui écrivit de Grenoble à ce sujet, cette même année (le 27 septembre 1600), une lettre qui a été publiée plusieurs fois, entre autres dans la préface de l'édition de 1805 du *Théâtre d'agriculture*, et qui figurera sans doute dans le volume du supplément de la grande collection des lettres de Henri IV publiée par M. Berger de Xivrey. L'objet de la mission particulière que le roi assigne à Olivier de Serres n'est pas douteux, quoique non précisé. Il lui prescrit de s'entendre avec le sieur de Bordeaux sur ce qu'il désire de lui. Or, Olivier de Serres lui-même nous apprend que ce personnage plusieurs fois mentionné dans le registre du conseil de commerce était surintendant général des jardins de France, et qu'il en avait reçu, par ordre du roi, la mission de faire transporter à Paris plusieurs milliers de plants de mûriers.

Le passage du livre de *la cueillette de la soye*, constatant les efforts tentés par Henri IV, prouve si bien toute l'influence de son exemple

sur les nations voisines, il expose si parfaitement les premiers progrès de cette industrie en France, qu'on ne saurait s'occuper de cette question sans le citer, ne fût-ce que pour faire honneur de leurs découvertes et de leurs efforts, même demeurés infructueux, à tous les grands propagateurs d'idées tendant au développement industriel ou social des nations.

« Je ne rechercherai ici les causes et le temps de leur introduc-
« tion en ce royaume, plus avant que du règne de Charles huic-
« tiesme. Au voyage que ce roi feict au royaume de Naples, l'an mil
« quatre cens quatre-vingt-quatorze, quelques gentilshommes de sa
« suite, y ayans remarqué la richesse de la soye, à leur retour chés
« eux, apportèrent l'affection de pourveoir leurs maisons de telles
« commodités. Après estre finies les guerres d'Italie, envoyèrent à
« Naples quérir du plant de meuriers, qu'ils logèrent en Provence,
« le peu de distance qu'il y a d'un pays à l'autre facilitant l'entre-
« prinse. Aucuns disent que ce fust en l'extrémité de telle province,
« enclavée dans celle du Dauphiné, où premièrement les meuriers
« abordèrent, marquans mesme Allan près du Montellimar, qui en
« fut lors pourveu par le moyen de son seigneur, qui avait accom-
« paigné le roi en son voyage : comme les vieux gros meuriers blancs
« qu'on y void encores aujourd'hui, en donnent quelque tesmoignage.
« Or soit là, ou ailleurs, c'est chose asseurée qu'en divers endroits
« de la Provence, du Languedoc, du Dauphiné, de la principauté
« d'Orange, et surtout de la comté de Venaissain et archevesché
« d'Avignon (pour le grand commerce qu'ils ont avec les Italiens),
« les meuriers et leur service y sont à présent très-bien recogneus.
« Là aussi avec beaucoup de lustre paroist la manufacture de la
« soye; et de jour à autre, croist l'affection de planter des meuriers,
« pour la commodité expérimentée qui en revient. En somme, c'est
« là où le revenu du meurier est tenu pour le plus clair denier tum-
« bant dans la bource. A Tours, ce négoce est jà reçeu, avec utilité
« et aplaudissement; et despuis quelques années a commencé à se
« manifester à Caen, en la basse Normandie; encore incogneu au
« restant du royaume, par la nonchalance de ses habitants, et à la
« honie de presques toutes ses provinces, puis qu'en icelles, le meu-
« rier et en suite le ver à soye peuvent vivre et profiter. Pour l'af-
« fection que je porte au publiq, j'ai dès le commencement de l'an-
« née mil cinq cens quatre-vingt-dix-neuf, faict imprimer un traicté
« particulier de ceste nourriture, intitulé *La cueillète de la soye*, et
« addressé à Messieurs de l'Hôtel-de-Ville de Paris, à ce que leurs
« peuples fussent incités par là à tirer des entrailles de leurs terres

« le thrésor de soye qui y est caché, par ce moyen mettant en évi-
« dence des millions d'or y croupissans : et par telles richesses, ache-
« ver de décorer leur ville du dernier de ses ornemens, abondante
« au reste en toute sorte de biens. Entre les beaux lieux de la cam-
« pagne de Paris, j'ai remarqué Madril et le Bois-de-Vincennes, mai-
« sons royalles, très-capables à recevoir et nourrir trois cens mille
« meuriers, pour l'estendue et qualité de leurs fonds, et pour la fa-
« culté de l'air, la feuille de tels arbres, en leur temps, pouvoir
« estre profitablement employée. Dont l'apparence est grande, d'en
« retirer abondance de soye, à l'utilité publique, et à la particulière
« commodité de la ville de Paris, quand la manufacture de la soye
« y nourriroit infini peuple, et de ses propres habitants, et de per-
« sonnes pauvres et misérables qui y affluent de toutes les provinces
« du royaume.

« Là ou croît la vigne, là peut venir la soye, démonstration très-
« claire suffisamment vérifiée par réitérées expériences en divers
« pays discordans de climats. Voire poussant plus outre, où le seul
« meûrier vit, sans parler de la vigne, le ver à soye ne cesse de pro-
« fiter, comme cela s'est recogneu naguières dans la ville de Leiden
« en Hollande ès années 1593, 94 et 95, ou Mme la duchesse d'Ascot
« fit nourrir des vers à soye heureusement; et de la soye qui en sor-
« tit, se sont faicts des habits que ses demoiselles ont portés avec
« esbahissement de ceux qui les ont veus à cause de la froidure du
« pays. »

Olivier de Serres expose ensuite comment les mûriers, et surtout les vers à soie peuvent être préservés de l'influence des climats froids, et il ajoute :

« Le roi ayant très-bien recogneu ces choses, par le discours qu'il
« me commanda de lui faire sur ce sujet, l'an mil cinq cens quatre-
« vingt-dix-neuf, print résolution de faire eslever des meuriers blancs
« par tous les jardins de ses maisons. Et pour cet effect, l'année en
« suivant que Sa Majesté fit le voyage de Savoie, elle envoya en Pro-
« vence, Languedoc et Vivarais, M. de Bordeaux, baron de Colonces,
« sur-intendant général des jardins de France, seigneur rempli de toutes
« rares vertus : et par ceste mesme voie, le roi me fit l'honneur de
« m'escrire, pour m'employer au recouvrement desdicts plants; où
« j'apportai telle diligence que au commencement de l'an mil six cens
« un, il en fut conduict à Paris jusques au nombre de quinze à vingt
« mil. Lesquels furent plantés en divers lieux dans les jardins des
« Thuilleries, où ils se sont heureusement eslevés. Et ne voulant Sa
« Majesté que tels thrésors demeurassent plus resserrés en certains

« recoins de son royaume, ains que ses peuples s'en ressentissent,
« universellement; adjoustant aux biens de la paix, dont par son
« moyen et la faveur céleste, toute la France jouit très-paisiblement,
« auroit ordonné que les commissaires jà députés par Sa Majesté pour
« le commerce général, aviseroient aux plus faciles expédians qu'il
« seroit possible, de fournir de meuriers son royaume, afin d'y re-
« cueillir la soye, et ensuite d'en establir la manufacture. Sur quoi, et
« suivant le vouloir de Sa Majesté, après bonne et meure délibéra-
« tion, furent passés contracts sur ce sujet avec des marchands, à
« Paris, les quatorziesme octobre et troisiesme décembre mil six cens
« deux, confirmés, authorisés et ratifiés, par lettres patentes de Sa
« Majesté.... Et pour d'autant plus accélérer et advancer ladicte en-
« treprinse et faire cognoistre la facilité de ceste manufacture, Sa
« Majesté fit exprès construire une grande maison, au bout de son
« jardin des Thuilleries à Paris, accommodée de toutes choses né-
« cessaires, tant pour la nourriture des vers que pour les premiers
« ouvrages de la soye. Enjoignant, en outre, que tout ce qui se treu-
« veroit de meuriers, tant blancs que noirs, jà plantés ès divers en-
« droits desdictes généralités de Paris, Orléans, Tours et Lyon, se-
« roit prins par les experts à ce députés, et employé à la nourriture
« des vers ladicte année, afin de monstrer à chacun lieu que la tem-
« pérature de l'aer et bonté de la terre sont plus que suffisans pour
« produire la soye, en pareille ou meilleure force, lustre et bonté,
« que celle qu'avons accoustumés recouvrer avec grands frais, des pro-
« vinces les plus esloignées. Toutes lesquelles choses ont si facile-
« ment réussi, moyennant la grâce de Dieu et le bonheur de nostre
« prince à qui le ciel a réservé toutes les plus belles inventions de
« nostre siècle, qu'il ne faut plus doubter que, dans peu de temps,
« par la continuation de ses beaux commencements, la France ne se
« voye rédimée de la valeur de plus de 4 millions d'or, que tous les
« ans il en fallait sortir, pour la fournir des estoffes composées de
« ceste matière, ou de la matière mesme, afin de la manufacturer
« dans le royaume........ Et comme par louable émulation les belles
« sciences ne s'arrestent en un seul lieu, ains passent tous-jours plus
« avant...., il est advenu..... que Frédéric, duc de Witemberg.... a
« establi en ses terres, et la nourriture des vers à soye, et la manu-
« facture de telle matière. Dont les succès ont été si heureux en ce
« commencement, que ceux ont esté contraints de confesser l'entre-
« prinse estre profitable, qui auparavant en condamnaient le conseil,
« fondés sur la froidure du pays d'Allemagne. »

Malgré cette conviction d'un agronome aussi expérimenté que Oli-



vier de Serres, malgré la toute-puissante impulsion donnée par Henri IV, le succès ne répondit pas à une aussi louable tentative, et soit à cette époque, soit cinquante ans plus tard, pendant l'administration de Colbert, on ne voit pas que la plantation des mûriers, encouragée alors par tous les moyens dont pouvait user cet habile ministre, ait prospéré en grand et d'une façon durable dans ses applications à l'élève des vers à soie, en d'autres provinces que celles qui en ont conservé le monopole, c'est-à-dire dans le Languedoc, le Comtat-Venaissin, le Vivarais, le Dauphiné, le Lyonnais et une petite partie de la Gascogne.

Une des causes principales d'insuccès et de découragement fut sans doute la maladie désastreuse qui attaqua les vers quelque temps après les essais du règne de Henri IV, comme elle s'est manifestée de nos jours, avec une aussi grande difficulté d'en triompher, malgré les progrès de l'agriculture et des connaissances scientifiques. Tel fut sans doute aussi le résultat de la tentative des régents des Pays-Bas.

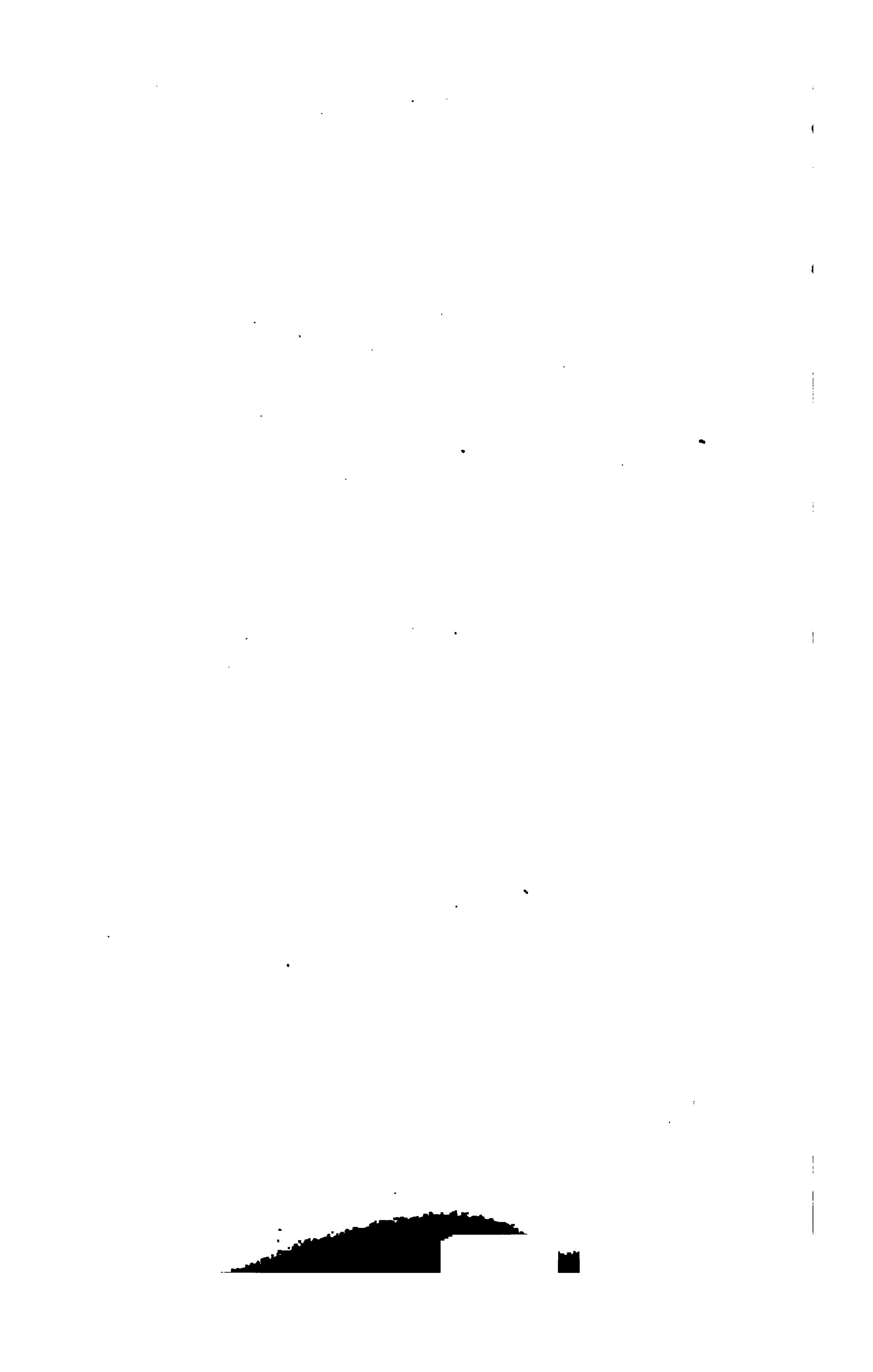
Il n'en est pas moins intéressant de constater ces efforts, surtout en un moment où cette industrie vient d'exciter de si vives inquiétudes, causé tant de dégâts ruineux, et donné lieu à tant de recherches tendant à remplacer l'ancienne espèce de ver du mûrier, ou tout au moins à suppléer à son insuffisance et à ses maladies, par l'introduction d'espèces nouvelles plus robustes et moins exclusives dans le choix de leur nourriture, telles que les espèces du chêne, du ricin, et d'autres récemment introduites de Chine, se reproduisant déjà avec succès en France.

L'importance de cette industrie est si grande qu'un des agronomes français le plus justement renommés, M. le comte de Gasparin, qui s'est occupé avec une expérience consommée de cette culture et des études propres à en favoriser les progrès et en éclairer l'histoire, estimait en 1848 à *trois cent douze millions* les résultats de l'industrie séricicole pour la France, et à dix-neuf millions la récolte seule des feuilles de mûriers.

C'est dans le but de montrer l'intérêt que le Comité historique attache à l'histoire de toutes nos industries pour lesquelles il reste encore dans les archives départementales tant de documents inconnus, que j'ai cru devoir donner de si longs développements à ce rapport sur la pièce intéressante communiquée par le zélé correspondant du ministère.

Extrait de la REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

(293) Paris, imprimerie de Paul DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.



9

ALAISE

A LA BARRE DE L'INSTITUT

PAR

A. DELACROIX

BESANÇON

BULLE, LIBRAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

1861

ALAISE

A LA BARRE DE L'INSTITUT.

« ... DES TEXTES TORTURÉS POUR LES BESOINS DE LA CAUSE... »

(Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles lettres au nom de la Commission des antiquités de la France, par M. ALFRED MAURY, lu dans la séance publique annuelle du 7 décembre 1860, p. 20.)

Messieurs les membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,

La vérité est une gemme incorruptible, dure à la dent, que les ongles polissent et ne détruisent pas, mais qu'un seul coup de talon peut faire rentrer dans la vase où elle gît le plus souvent cachée. Ce genre de danger n'existe plus heureusement pour Alesia.

Jusqu'à ce jour, je m'étais soigneusement abstenu de soumettre à votre illustre compagnie, ainsi qu'à votre savante Commission des antiquités de la France, mes études sur Alaise; car le moment n'était pas venu d'espérer un bon accueil pour une idée nouvelle, qui devait contrarier celle des maîtres officiels en archéologie. De plus forts que moi se sont montrés plus hardis; ils n'ont eu du succès qu'en dehors de l'enceinte de l'Institut. La vérité qu'ils soutiennent est restée dans la rue. Seulement elle n'est plus au fond du puits.

Je respecte les puissances. Je sais qu'il faut les laisser prendre leur temps pour changer d'avis, et ne pas les irriter par un empressement inopportun. Vous en êtes encore à cette première période où l'autorité se fait sourde aux voix qui ne sont pas de la maison. Sans croire bien nécessaire de lire ce qu'impriment les partisans d'Alaise, vous payez, comme par devoir, tout haro poussé contre eux. Nous voyons même que votre Commission des antiquités règle l'importance de ses faveurs sur la vigueur des qualifications hostiles envoyées à notre adresse.

Si donc cette lettre devait n'être que mon troisième ou quatrième écrit pour ALESIA, contre un opiniâtre Sosie l'ALISIIA de l'Auxois, je n'aurais pas la témérité d'appeler de notre côté votre attention, qui nous serait défavorable à coup sûr. Loin de moi la prétention de vous arracher malgré vous à une douce illusion dont vous n'avez nul intérêt à sortir. La coupe qui n'est pas la nôtre se remplit à la fois des vins des terroirs les plus opposés. On a vu même une main de prince verser le nectar. J'attendrai que la coupe soit vide. Après l'ivresse, le Gaulois retrouve toujours au fond de son cœur un sentiment de justice ineffaçable, qui est une qualité de race. Ce sentiment ne saurait manquer de se produire tôt ou tard chez vous. Je suis résolu, quant à moi, d'avoir patience jusqu'à l'heure du réveil.

Ce qu'aujourd'hui je me borne à vous demander, en invoquant, par prudence, le nom d'Alise avant celui d'Alaise, et si toutefois cette lettre, adressée particulièrement à chacun de vous, parvient à être lue, c'est le simple contrôle, devenu nécessaire dans un intérêt commun, de quelques textes dont il soit désormais permis d'user en toute sûreté de conscience, et sans avoir à craindre la réapparition de paroles comme celles-ci :

« Dès l'origine du débat, la Commission regarda comme un simple paradoxe une identification qu'on soutenait avec autant d'enthousiasme que de ténacité. Elle ne s'était pas

méprise sur la faiblesse des arguments qu'on faisait valoir en faveur d'Alaise, et, en couronnant l'ouvrage de M. Rossignol, qui maintenait à DES TEXTES TORTURÉS POUR LES BESOINS DE LA CAUSE, leur véritable sens, elle prouvait toute la fermeté de ses convictions. Une étude plus approfondie des auteurs, une attentive inspection des lieux n'ont fait que confirmer l'exactitude de son premier jugement. » (*Rapport de la Commission des antiquités de la France*, 1860, p. 20.)

« Des textes torturés pour les besoins de la cause ! »

Le rapport, où sont gravés ces mots, a été rédigé par M. Alfred Maury, publié au nom de l'Institut et reproduit par le *Moniteur universel*. Il ne renferme même plus, comme celui de 1857, cette réserve générale : « On aurait tort d'invoquer, en faveur de polémiques particulières, les récompenses décernées par l'Académie, qui n'entend en aucune manière condamner des écrits qu'elle n'a point eu mission d'examiner. » On lit, au contraire, à la fin du rapport de 1860 :

« M. Ed. Clerc s'est vaillamment exposé aux attaques de plusieurs de ses compatriotes ; il a bravé LA TERREUR QUE LES DÉFENSEURS d'ALAISE ÉTAIENT PRESQUE PARVENUS A RÉPANDRE pour empêcher le retour de l'ancien régime, je veux dire la restauration d'Alise-Sainte-Reine dans ses droits. »

Avec tous mes compagnons d'armes, y compris l'éminent professeur de l'Ecole des Chartes, M. J. Quicherat (1), je serais donc, de par l'Institut, convaincu d'avoir torturé les textes.

Avec le vénérable curé du canton d'Amancey, M. Cuinet (2), qui s'est mis sur la brèche ; avec MM. Castan (3),

---

(1) *L'Alesia de César rendue à la Franche-Comté*, 1857, in-8. — *Conclusion pour Alaise dans la question d'Alesia*, 1858, in-8.

(2) *Questions résolues affirmativement en faveur de l'Alesia franc-comtoise*, 1860.

(3) *Les tombelles celtiques du massif d'Alaise*, 1858, in-8. — *Les tombelles celtiques et romaines d'Alaise*, 1859, in-8. — *Les tombelles et les ruines du massif et du pourtour d'Alaise*, 1861, in-8.

Ch. Toubin (1), Varaigne (2), Bousson de Mairet (3), Vuilleret (4), Bial (5), et tous les partisans d'Alaise domiciliés en Franche-Comté, je serais inculpé d'avoir répandu la terreur par des écrits que, relativement à moi du moins, l'Académie *n'a point eu mission d'examiner* : une terreur qui rappelle à l'imagination de M. Maury les mauvais jours de 1793.

Le dernier de ces reproches a son importance ; je remercie M. le rapporteur. Nous n'entendons pas, mes amis et moi, rester, après avertissement, des terroristes. Si nous avons réellement ce défaut, nous promettons de nous en corriger. Il est vrai que nous ne prenons aucun engagement pour Sainte-Reine d'Alaise. Celle-ci, dont l'image se tenait jadis à l'entrée de la *Chênée,* du côté de Sarra, défend l'approche du lieu en lançant des feux et des chiens non moins redoutables. Elle inspire aux profanes la *Terreur-Sainte-Reine,* un mal surnaturel qui mène dans les précipices du Lison ; mais on peut se guérir par une prière à Sainte-Anne de Sarra. J'indique ce moyen à M. Maury, auquel il sera certainement aussi utile qu'à M. le président Clerc ; je le recommande à tous les profanes atteints de la *Terreur-Sainte-Reine*. Il existe bien un autre procédé qui fut employé du temps des Argonautes dans le bois sacré de la Colchide, et que je donne généreusement aussi, avec moins de confiance cependant. « Sur le seuil de la porte (c'est Orphée qui raconte cela) était placée la statue d'une reine qui distribue les rayons du feu. Les Colches l'adorent sous le nom de Diane la Portière, déesse redoutable par sa présence et par les accents de sa voix pour tous les hommes qui s'approcheraient de ses demeures sacrées sans avoir fait des expiations. La malheureuse

(1) *Alesia, Alaise séquane, Alise en Auxois,* 1857, in-8.

(2) *Quelques nouveaux documents archéologiques sur Alaise,* 1857, in-8.

(3) *De la position réelle de l'Alesia de César,* 1856, in-12.

(4) *Les tumulus d'Alaise, de Cadmène et d'Amancey,* 1858, in-8.

(5) *Uxellodunum,* 1859, in-8. — *Châtaillon d'Alaise* (sous presse), 1861, in-8.

Médée, seule dépositaire de ces mystérieuses cérémonies, les avait toujours accomplies en secret, comme prêtresse de la divinité... La déesse qui habite ces lieux en éloigne tous les mortels, en les faisant garder par des chiens enragés. »
Voilà le fait. Il est le même à Alaise et en Colchide. Vous lirez le procédé d'expiation décrit tout au long dans l'*Argonautique*.

Je reviens à la question des textes.

Votre Commission n'a jamais cité les textes qu'elle croit avoir été torturés ; et, franchement, elle me semble à cet égard s'en être aveuglément rapportée aux assertions d'un tiers, comme vous vous en êtes rapportés ensuite aux siennes.

« On ne doit pas, dit le rapport de 1857 (p. 8), s'étonner de l'ardeur avec laquelle M. Rossignol, un des membres les plus distingués de l'Académie de Dijon, s'est empressé de justifier la tradition qui place en Auxois l'Alesia de Vercingétorix. Votre Commission pense que ce savant s'est acquitté de cette tâche d'une manière complète, qu'il n'a négligé aucune source, aucun genre de preuves, et que le talent avec lequel il a expliqué les textes difficiles de César, doit lui assurer une part honorable dans l'estime des érudits. »

L'année suivante, votre Commission disait encore (p. 3), quoiqu'avec un peu moins de résolution : « Sans nous prononcer absolument sur une question tant et si souvent débattue, la thèse soutenue par M. Rossignol a paru le mieux justifiée par le texte des Commentaires de César; elle ajoute de nouvelles preuves à l'appui du résumé lumineux, approfondi, de tous les éléments de la question qu'un de nos grands recueils littéraires avait eu l'avantage de publier. »

Ainsi donc, en demandant à l'Académie la revue des textes, c'est du côté de M. Rossignol que je suis obligé de me tourner.

Alise. *Etudes sur une campagne de Jules-César, publiées sous les auspices de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, et de la Commission des antiquités*

de la Côte-d'Or, par M. Rossignol, membre titulaire de ces deux sociétés etc., etc. Tel est le titre de l'ouvrage dans lequel M. Rossignol, au dire du trop confiant M. Maury, « maintenait, à *des textes torturés pour les besoins de la cause,* leur véritable sens. »

Je vais reprendre toutes les citations sur lesquelles nous sommes en guerre, soit quant à la lettre même, soit quant au sens, soit enfin quant aux déductions à tirer.

I.

Sur la couverture même du livre, au-dessus de l'image du beau Moïse de Dijon, je lis cette épigraphe :

« *(Alesia), place forte, située en Bourgogne ; c'est là que s'est décidée la destinée des Gaules.* » — « Napoléon. »

Il est tout naturel que l'Empereur, conformément à la croyance générale de son temps, ait accepté Alise pour Alesia, la pensée ne lui étant pas venue d'examiner la question au point de vue actuel. Mais aujourd'hui que nous montrons, au lieu d'Alisiia, un lieu nommé réellement Alesia, il est bon de rendre à Napoléon ce qui appartient à Napoléon, le mérite précoce d'un doute facile à reconnaître dans les lignes suivantes :

« Mais est-il vrai que Vercingétorix s'était renfermé avec 80,000 hommes dans la ville qui était d'une médiocre étendue ?

» Lorsqu'il renvoie sa cavalerie, pourquoi ne pas renvoyer les trois quarts de son infanterie ? 20,000 hommes étaient plus que suffisants pour *renforcer la garnison d'Alise,* qui est un mamelon élevé, qui a trois mille toises de pourtour, et qui contenait d'ailleurs une population nombreuse et aguerrie.

» .... Un pareil problème pourrait-il être résolu aujourd'hui ? 100,000 hommes pourraient-ils bloquer une place par des lignes de contrevallation, et se mettre en sûreté contre les attaques de 100,000 hommes derrière la circonvallation ? »

Je le répète, je ne discute point ici la question d'Alaise et d'Alise. Mais, j'ai tenu à constater, à propos de l'épigraphe du livre de M. Rossignol, que l'opinion de l'Empereur, si justement rebelle à l'application des circonstances du siége sur les localités de l'Auxois, se trouve exprimée d'une manière défavorable à la cause d'Alise, dans le *Précis des guerres de César*, par Napoléon (*Guerre des Gaules*, p. 109-111.)

II.

Entrons dans le corps du mémoire. Il était assez important, pour savoir de quel côté chercher Alesia, de s'entendre sur un premier point que M. Rossignol a parfaitement entrevu.

Après l'affaire de Gergovie, César était-il, oui ou non, maître de ses mouvements comme avant le siége?

Agissait-il en vainqueur ou en vaincu? M. Rossignol ne pense pas qu'il soit digne de César d'avoir été un général battu par des Gaulois, et il appuie son opinion de la citation suivante :

« Ad omnes casus provisa erant OMNIA » (p. 8).

Nous prétendons tirer un sens contraire du même texte ainsi édité :

« Ad HOS omnes casus provisa erant PRÆSIDIA *cohortium duarum et viginti, quæ ex ipsa coacta provincia ab L. Cæsare legato ad omnes partes opponebantur.* » (*Bell. Gall.*, l. VIII c. LXV.)

Texte que M. Artaud traduit en ces termes :

« Le lieutenant Lucius César n'avait pour résister à toutes ces attaques que vingt-deux cohortes levées dans la province même. »

Tandis que M. Rossignol, après avoir eu supprimé hos, et substitué omnia à præsidia, traduit naturellement par ces

mots dont les conséquences à tirer seront diamétralement contraires :

« César avait pourvu a tout. »

Or, de toutes les éditions que j'ai rencontrées, aucune ne renferme la phrase donnée par M. Rossignol, et aucune ne varie sur le texte adopté par nous.

Les éditeurs de tous les pays et de tous les temps se sont-ils donc entendus avec nous pour torturer les textes ?

Ou plutôt, ce qu'il faudra finir par confesser, la Bourgogne aurait-elle irrévérencieusement servi à l'Institut impérial de France, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, du frelaté ?

Pour appuyer notre thèse, qu'après l'affaire de Gergovie, César était préoccupé, non pas de reprendre l'offensive, mais de sauver d'abord son armée vaincue, nous aurons à user de quelques textes. Voyons-les :

« Hac habita concione, et ad extremum oratione *confirmatis militibus,* « *ne ob hanc causam animo permoverentur...* »

« César, après avoir, à la fin de son discours, relevé le courage des soldats en leur disant de ne pas se laisser abattre. »

(*Guerre des Gaules,* l. VII, c. LIII, trad. Artaud.)

Puis cet autre :

« Quibus rebus cognitis (la défection des Eduens), Cæsar maturandum sibi censuit, si esset in perficiendis pontibus periclitandum, ut prius, quam essent majores eo coactæ copiæ, dimicaret. Nam ut, commutato consilio, iter in provinciam converteret (id ne metu quidem necessario faciendum existimabat), quum infamia atque indignitas rei, et *oppositus mons Cevenna, viarumque difficultas impediebat,* tum maxime, quod abjuncto Labieno, atque iis legionibus, quas una miserat, *vehementer timebat.* Itaque, admodum *magnis diurnis atque nocturnis itineribus* confectis, contra omnium opinionem ad Ligerim pervenit; vadoque per equites invento, *pro rei necessitate opportuno,* ut brachia modo atque humeri ad sustinenda arma liberi ab aqua esse possent, disposito equitatu, qui vim fluminis refringeret, atque hostibus primo aspectu perturbatis, *incolumen exercitum transduxit :* frumentumque in agris et copiam pecoris nactus, repleto iis rebus exercitu, iter in Senones facere instituit. » (*Id.*, c. LVI.)

Paul Orose (liv. VI, c. XI) interprétait de la manière suivante, et certainement à vue de textes plus nombreux et plus positifs que ceux dont nous disposons aujourd'hui, la position de César :

« Itaque ibi Cæsar, *erumpentibus desuper hostibus pressus, multa exercitus sui parte perdita,* VICTUS AUFUGIT. »

« C'est pourquoi César, *pressé par des torrents d'ennemis, ayant perdu une partie considérable de son armée,* VAINCU, PRIT LA FUITE. »

La différence entre les deux récits n'est que dans la couleur. César avait écrit le bulletin de ses propres campagnes. Paul Orose racontait en historien d'après des documents d'origines diverses.

III.

« On convoque une assemblée de toute la Gaule à Bibracte : on s'y rend de toutes parts... On ne vit point à cette assemblée les Rémois, les Lingons ni les Trévires ; les deux premières cités restaient fidèles aux Romains ; les Trévires étaient trop éloignés, et d'ailleurs étaient pressés par les Germains. » (*Guerre des Gaules,* l. VII, c. LXIII, trad. Artaud.)

« Cæsar, *quod hostes equitatu superiores esse intelligebat, et, interclusis omnibus itineribus, nulla re ex Provincia atque Italia sublevari poterat,* trans Rhenum in Germaniam mittit ad eas civitates, quas superioribus annis pacaverat equitesque ab his arcessit et levis armaturæ pedites... » (*Bell. Gall.*, l. VII, c. LXV.)

« Interea, dum hæc geruntur, hostium copiæ ex Arvernis, equitesque, qui toti Galliæ erant imperati, conveniunt. Magno horum coacto numero, QUUM CÆSAR IN SEQUANOS PER EXTREMOS LINGONUM FINES ITER FACERET, quo facilius subsidium Provinciæ ferri posset, circiter millia passuum X ab Romanis, trinis castris Vercingetorix consedit....... » (*Bell. Gall.*, l. VII, c. LXVI.)

J'ai marqué deux passages de cette citation. Le premier a été traduit par M. Artaud de cette sorte :

« César voyant l'ennemi supérieur en cavalerie, tous les chemins fermés, nul moyen de tirer des secours de l'Italie ni de la Province... »

Voici la traduction du second passage par le même érudit :

« Tandis que César se dirigeait vers les Séquanais par l'extrême frontière des Lingons... »

Or comme, selon moi, César faisait de la Séquanie la base de ses opérations pour la conquête de la Gaule ; comme je le voyais arriver à l'extrême frontière des Lingons ; comme les Lingons avaient une frontière contiguë à celle des Séquanais et que César disait : *Quum in Sequanos per extremos Lingonum fines iter faceret,* j'ai dû comprendre que César entrait chez les Séquanais, et que déjà son armée se trouvait en partie sur le territoire lingon, en partie au delà de la Saône, au moment où Vercingétorix vint barrer le passage.

« C'est de ce premier pas que le reste dépendait, dit effectivement M. Rossignol (*Alise,* p. 217) ; toute la question se réduisait à savoir ce que signifiaient ces mots : *Quum Cæsar in Sequanos iter faceret.* Nos adversaires prétendent que cette phrase place César en Séquanie ; qu'elle nous le montre poursuivant sa route *chez* les Séquanes, comme s'exprime M. Desjardins, et qu'en conséquence c'est chez les Séquanes que le combat eut lieu. Nous, au contraire, nous affirmons que ce texte n'indique que la direction de l'armée s'avançant *du côté* de la Séquanie ; ce qui prouve qu'elle n'y était pas et qu'elle ne put y être attaquée. La première traduction met César dans l'intérieur de la Séquanie ; la seconde en dehors. Mais la seconde a pour elle tous les traducteurs *sans exception ;* la première pèche contre une des premières règles de la grammaire. Inutile d'aller chercher à l'Institut une Cour de cassation ; pour un procès qui doit se terminer en instance, Lhomond suffit... C'était donc une simple question grammaticale, le procès pouvait se terminer sur les bancs devant un régent de sixième. »

Ainsi l'opinion, irrévocable en ce moment, de M. Rossignol est que les mots *in Sequanos* signifieront *vers les Séquanes, du côté de la Séquanie,* jamais *chez les Séquanais.* Nous verrons plus loin l'ingénieux archiviste de la Côte-d'Or

faire bon marché de ce principe et traduire un autre *in Sequanos* par *en Séquanie,* dès que l'intérêt du système d'Alise en Auxois ne devra plus en souffrir.

Nous disons, nous : Si, par l'expression *quum in Sequanos iter faceret,* César a prétendu simplement indiquer l'orientement d'une de celles des frontières lingones qui ne touchent pas la Séquanie et qui en sont le plus éloignées, sans même penser à cette Séquanie, et comme par une sorte d'équivalent latin de notre mot *sud-est,* il mérite d'être relégué parmi les écrivains les plus inintelligibles.

Si, par cet *in Sequanos*, objectera-t-on, César a entendu parler des Séquanais et dire *chez les Séquanais*, il y aurait aujourd'hui solécisme. Soit ! Est-on sûr qu'il y avait solécisme autrefois? Dans cette circonstance, César n'a-t-il pas suivi simplement quelque mauvaise habitude, contractée peut-être dans les écoles de Rome, dont nos régents de sixième l'eussent préservé, et que M. l'archiviste de la Côte-d'Or, d'accord avec Lhomond, réprouve de toute son autorité? Je suis porté à croire qu'il en a été ainsi. Mais il n'en faut pas moins tenir compte de cette locution vicieuse, quoique digne d'un *pensum,* quand on traduit les Commentaires. Voici, pour avertissement, un autre exemple encore plus caractéristique et que je choisis, entre tous, toujours à cause de l'identité de valeur de l'expression *in Sequanos;* on n'a jamais poussé plus loin l'oubli de Lhomond.

Ouvrez le premier livre de la *Guerre des Gaules.* César vient de défaire Arioviste en pleine Séquanie et y laisse ses troupes en quartier d'hiver. Il exprime la chose en ces termes :

« Cæsar, una æstate duobus maximis bellis confectis, maturius paulo, quam tempus anni postulabat, *in hiberna* IN SEQUANOS *exercitum deduxit.* » (*Bell. Gall.* l. I, c. LIV).

Forcé par l'évidence du sens, M. Artaud, qu'on n'accusera pas d'ignorer une des premières règles de Lhomond,

a bravé avec raison les convenances du rudiment pour traduire comme il suit :

« César, ayant ainsi terminé deux grandes guerres en une seule campagne, mit l'armée en quartier d'hiver CHEZ LES SÉQUANAIS, un peu plus tôt que la saison ne l'exigeait. »

Façonné comme il l'était à traduire certains *in* de César par *chez,* lorsque le mot précède le nom d'un peuple, M. Artaud n'a dévié de cette résolution, à propos de la marche de César *in Sequanos per extremos Lingonum fines,* que parce qu'il croyait Alesia en Auxois. S'il l'eût sue à Alaise, nul doute qu'il n'eût traduit par *chez les Séquanais,* ainsi qu'il l'avait fait au premier livre, ainsi qu'il le fera pour une des phrases de la fin du septième.

IV.

J'ai maintenant à présenter deux témoins que les partisans d'Alise ont jetés sous leurs pieds et dont je suis obligé néanmoins d'invoquer les dépositions. Il s'agit de Plutarque et de Dion Cassius, deux Grecs, je l'avoue ; mais, fussent-ils des pirates de la Cochinchine, ces deux hommes ont écrit longtemps avant la question d'Alaise et d'Alise ; on ne peut donc pas les soupçonner d'avoir arrangé leurs dires pour les besoins de la cause. D'ailleurs, pour constater un fait matériel devant le tribunal, il n'est pas indispensable de produire des témoins qui soient membres de l'Institut de France, ou Académiciens de province comme M. Rossignol, M. le président Clerc et moi. La lumière se fait le plus souvent par la déposition d'un misérable. Si nous avions eu le bonheur de conserver le passage du pur italien Tite-Live sur la guerre d'Alesia, nous ne serions pas réduits où nous en sommes. Faute d'auteurs mieux nés, laissez donc parler mes deux Grecs.

La question à laquelle ils doivent répondre est celle-ci :

Lorsque César a écrit : *Quum Cæsar in Sequanos per extremos Lingonum fines iter faceret*, a-t-il voulu dire :

Mon armée, qui est large et longue, entre en Séquanie ; elle est encore en partie sur l'extrémité du territoire Lingon ?

Ou bien :

« Elle se dirige vers les Séquanais en passant vers les confins extrêmes des Lingons (*Alise*, p. 19); mais elle est sur l'Armançon, à la frontière des Lingons et des Eduens (p. 25); je ne veux point aller chez les Séquanais ; je donne l'affirmation formelle du contraire (p. 21)? »

Plutarque répond à cette interrogation :

« Διόπερ καὶ κινήσας ἐκεῖθεν ὑπερέβαλε τα Λιγγονικά βουλόμενος ἅψασθαι τῆς ΣΗΚΟΥΑΝΩΝ φίλων ὄντων καὶ προκειμένων τῆς Ἰταλίας πρὸς τὴν ἄλλην Γαλατίαν. Ἐνθαῦθα δὲ αὐτῷ τῶν πολεμίων ἐπιπεσόντων καὶ περισκόντων μυριάσι πολλαῖς... »

Et Amyot se fait l'interprète de Plutarque en ces termes :

« (César) partant de là, passa à travers le pays des Lingons POUR ENTRER EN CELUI DES SÉQUANIENS qui étaient amis des Romains et plus près de l'Italie de ce côté là, au regard du reste de la Gaule. Là le vinrent assaillir et environner de tous côtés avec un nombre infini de combattants..... » (*C. J. César*, ch. XXVI)

Ecoutons à son tour Dion Cassius :

« Κἀν τούτῳ ὁρμήσαντα αὐτον, ὡς καὶ βοηθήσοντα σφίσιν, ἀπέλαβεν ἘΝ ΣΗΚΟΥΑΝΟΙΣ γενόμενον, καὶ ἐνεκυκλώσατο. » (Lib. XL. c. XXXIX).

« (Vercingetorix) Cæsarem iis (Allobrogibus) auxilio proficiscentem IN SEQUANIS DEPREHENSUM CIRCUMDAT..... » (*Traduction D. Bouquet*).

Littéralement cela veut dire, en français, que César, partant pour le pays des Allobroges, fut surpris et enveloppé sur le territoire séquanais.

Je me garderai bien de torturer ces textes en aucune manière. Ils suffisent pour nous tels qu'ils sont, quoique sortis chacun de la bouche d'un Grec. Seulement, comme aucun auteur ancien n'a interprété la septième campagne de César dans les Gaules autrement que ne l'ont fait Plutarque et Dion Cassius; comme il ne surgira vraisemblablement plus

rien qui démente leurs déclarations, l'Académie serait à la fois indulgente et sage en levant l'interdit jeté sur ces gens là depuis la question d'Alesia. On les méprisait moins avant qu'ils eussent été appelés en témoignage pour la Séquanie. Ecoutez le regrettable M. Gros, inspecteur de l'Académie de Paris, qui n'a pas dédaigné de traduire Dion Cassius, et d'adresser à l'illustre M. Villemain la Vie de cet auteur :

« Fils d'un sénateur qui occupa de grandes places, Dion Cassius Cocceius, ou Cocceianus, fut lui-même sénateur, édile, gouverneur de diverses provinces, deux fois consul... Dion est encore un digne représentant de la muse de l'histoire : s'il n'a pas l'énergie de Thucydide, la pureté, la douceur et l'abondance de Xénophon, il se montre avec avantage à côté d'Appien et il est bien supérieur à Hérodien, qui lui-même ne doit pas être confondu avec les fastidieux compilateurs de l'Histoire auguste. »

Il est temps de retirer cette espèce de blanc-seing que vous avez donné à M. Rossignol contre Dion Cassius. C'est d'un mauvais exemple pour les écoliers, toujours disposés à trouver des contradictions et des fautes dans les auteurs, plutôt qu'à les étudier sérieusement. Ne laissez plus au pilori de l'Institut l'ancien collègue d'Alexandre Sévère au consulat. Vous, littérateurs, hommes d'état, militaires, ne laissez plus dire de celui qui réunit de son temps, et de la manière la plus éminente, tous ces titres à la fois ce que je lis dans l'ouvrage de M. Rossignol (p. 22) :

« Dion Cassius est, en ce moment, comme un homme ivre qui balbutie, qui tour-à-tour recule, avance, chancelle et tombe. »

Vrai propos de Bourguignon ! Ce n'est pas Dion Cassius qui est ivre quand il s'exprime, sans qu'on veuille le comprendre, comme César, Plutarque et probablement d'autres encore. Julius Celsus, pseudonyme ou non, et l'auteur anonyme des Ἀπομνημονεύματα n'ont pas parlé différemment. Les savants italiens et allemands, avant d'y être contraints par

la persistance du préjugé en faveur d'Alise, s'obstinaient à placer Alesia en Franche-Comté ; ils s'empressent déjà (1), maintenant qu'Alaise est signalée, de revenir à l'opinion des auteurs anciens, se dégageant avec satisfaction de la mise en scène naïve du moine Herric et des prestidigitations de M. Rossignol.

Je n'ai rien à demander en faveur de Plutarque de plus que pour Dion Cassius. Par prudence, soyez indulgents. Il n'y a pas, croyez-moi, dans les auteurs anciens, autant de fables et d'erreurs qu'on le proclame depuis deux siècles. Les savants de la génération qui s'avance riront un peu, quoique formés par vos doctes et précieux travaux, de l'impéritie de leurs devanciers. Ce qu'on doit le plus craindre dans les livres de l'antiquité, ce sont les corrections d'éditeurs trop téméraires.

V.

Après avoir raconté la reddition d'Alesia César dit :

« His rebus confectis (Cæsar), IN ÆDUOS PROFICISCITUR ; civitatem recipit. Eo legati ab Arvernis missi, quæ imperaret, se facturos pollicentur. Imperat magnum numerum obsidum. Legiones in hiberna mitit : captivorum circiter XX millia Æduis Arvenisque reddit : T. Labienum cum II legionibus et equitatu IN SEQUANOS proficisci jubet : huic M. Sempronium Rutilium attribuit. (*Bell. Gall.*, lib. VII, chap. XC.)

J'emprunte la traduction de ce passage à M. Artaud :

« De là, il se dirige VERS LES EDUENS, et reçoit leur soumission. Les Arvernes s'empressent également de se soumettre. César exige d'eux un grand nombre d'otages. Il met ses légions en quartier d'hiver : vingt mille captifs environ sont rendus aux Eduens et aux Arvernes. Il envoie T. Labienus avec deux légions et la cavalerie CHEZ LES SÉQUANIENS, et lui adjoint M. Sempronius Rutilius. »

---

(1) Carl Müller et F. Dübner. *Géographie de Strabon*, t. 2.

Cette traduction n'est pas aussi complète que je la désirerais en ce qui concerne le *his rebus confectis* et surtout les négociations des Arvernes. Mais, telle qu'elle est, vous la jugerez plus fidèle que la paraphrase suivante de M. Rossignol (*Alise* p. 80 et 81) :

« IL ENTRA ENSUITE CHEZ LES EDUENS, reçut leur soumission; leur rendit à eux et aux Arvernes environ vingt mille captifs. Il envoya deux légions et sa cavalerie *passer l'hiver en Séquanie* : Titum Labienum cum II legionibus et equitatu *in Sequanos* proficisci jubet.... DONC IL N'Y ÉTAIT PAS. »

J'avais dit avant que M. Rossignol parlât :

« César n'est allé chez les Eduens qu'après la prise d'Alesia. Alise en Auxois fait partie de ce même pays des Eduens; et *si César se fût déjà trouvé chez les Eduens, il n'eût pas eu à dire qu'il y alla* aussitôt que le siége fut terminé. »

La forme de mon raisonnement avait paru bonne, puisqu'on vient de voir M. Rossignol se l'approprier en faveur de sa cause. Je tiens donc à ce qu'elle soit, en toute justice, appliquée également :

1° A la phrase *in Æduos proficiscitur,* que M. Artaud traduit ainsi avec raison : « (*César*) *se dirige vers les Eduens;* » et dont M. Rossignol, oublieux avec trop d'à-propos de son refus de traduire *iter faceret in Sequanos* par *César entrait chez les Séquanais,* fait en ce moment l'interprétation qui suit :

« *Proficiscitur in Æduos.* »

« *Il entra ensuite chez les Eduens.* »

2° A cet autre membre de phrase :

« T. Labienum cum II legionibus et equitatu *in Sequanos* proficisci jubet. »

« Il envoie T. Labienus avec deux légions et la cavalerie *chez les Séquaniens.* » (Trad. Artaud.)

« Il envoya deux légions et sa cavalerie passer l'hiver *en Séquanie.* » (Trad. Rossignol.)

En effet, si César n'était plus en Séquanie quand il y renvoya deux légions et sa cavalerie, il y était quand il partit



pour le pays des Eduens, après la chute d'Alesia, quand il alla reprendre possession du gouvernement de la Gaule et négocier avec les Arvernes.

En omettant de citer le latin *in Æduos proficiscitur* et en montrant une traduction inexacte du passage, M. Rossignol a donné une fausse sécurité à quelques partisans d'Alise qui, ne sentant plus aucune nécessité de se défier de leur mémoire, ont écrit, les uns :

« His rebus confectis... in Sequanos proficisci jubet. »

Un autre plus résolu :

« His rebus confectis in Sequanos proficiscitur. »

Quoi d'étonnant qu'ayant cru voir de pareilles choses dans les Commentaires, on m'ait traité d'*halluciné* pour n'avoir pas traduit selon le vœu de l'Académie de Dijon !

Quant à cette première partie de la citation : *His rebus confectis, in Æduos proficiscitur,* elle semble ne pouvoir pas sortir du gosier d'un partisan d'Alise. Je défie M. Rossignol de la prononcer en faisant belle figure.

M. le duc d'Aumale seul a eu ce courage. Noblesse oblige. Aussi est-il le *seul* qui ait fait des réserves. On lit à la page 86 de sa consciencieuse *Étude sur la septième campagne de César en Gaule :*

« Il paraît que la surface du massif (Alaise) est littéralement couverte de débris, et que les antiquités celtiques fournies par cette région et réunies à Besançon, forment dès aujourd'hui le plus beau musée celtique de France. Peut-être rencontrera-t-on dans les décombres quelque document certain ; peut-être pourra-t-on prouver non-seulement qu'Alaise était un *oppidum,* mais surtout que cet *oppidum* était bien celui qui fut défendu par Vercingétorix contre César, car toute la question est là. Pour notre part, nous ne demandons pas mieux que d'être convaincu, et nous n'éprouverons aucune humiliation à déclarer que nous n'avons pas raisonné juste lorsque nous avons placé en Bourgogne la rencontre suprême des Gaulois et des Romains. »

VI.

La position de la mandubienne Alesia, que nous replaçons à Alaise, dans le département auquel le Doubs (*Dubis*) a donné son nom, dans cette Séquanie que viennent de nommer Plutarque et Dion Cassius après César, a-t-elle au moins été confirmée par le nom latin du lieu? Oui. Mais la réponse à cette question paraît n'être pas encore parvenue jusqu'à la Commission des antiquités nationales, MM. Rossignol et Ed. Clerc, qui sont accrédités auprès d'elle, ne s'étant pas chargés de ce soin.

De l'Océan gaulois à l'Asie, certes, le nombre des noms qui ont avec celui d'Alaise une communauté d'origine s'est trouvé assez considérable. Il devient singulièrement restreint, si l'on tient compte seulement des cas où il peut en être question à propos de la Séquanie. Il se réduit à l'unité, si l'on exige l'expression latine pure, ALESIA, et que celle-ci soit fournie par des documents absolument étrangers aux discussions historiques sur la guerre de César. Cette circonstance unique a été réservée jusqu'ici comme un privilége en faveur d'Alaise. Polyen a figuré la prononciation par Αλαισια, Plutarque par Αλησια, César par *Alesia,* et on lit dans les manuscrits de la bibliothèque de Besançon :

1° « Obiit Stephanus subdiaconus, canonicus noster, pro quo habemus altare de ALESIA et altare de Myon, apud nos sepultus. » (*Nécrologe de l'abbaye Saint-Paul,* à propos d'une donation attribuée au XIIe siècle.)

2° « Obiit Girardus de ALESIA qui dedit nobis pro se et pro Beatrice Regina, matre sua, quindecim solidos censuales persolvendos in festo beati Andree apostoli, assignatos supra quandam peciam terre sitam *en Montferrant...* » (*Nécrologe de Saint-Anatoile de Salins,* fol. 19 recto, Ms. de 1390, *extractus veraciter ex antiquis libris et regestris dicte ecclesie.*)

3° « Heredes Henrici de ALESIA. » (*Id.*, fol. 73 verso.)

4° « Obiit Henricus de ALESIA, domicellus, qui dedit nobis, pro se et domina Stephaneta uxore sua, xx solidos annui et perpetui redditus, assignatos supra muriam suam in cardereta dicta *de Rosières.* » (*Id.*, fol. 168 verso.)

Dès le XIII° siècle on commençait à écrire ALAISE : « Quidquid habebat et habere poterat in villa et territorio et finagio de ALAISE, » dit une charte tirée du *Cartulaire de Saint-Anatoile* et datée du mois de février 1279.

Le musée archéologique de Besançon conserve un débris de poterie gallo-romaine, trouvé dans une fouille faite à Alaise par MM. Quicherat, Bial, Castan, Varaigne et M. Maisonnet, curé de la paroisse, débris portant cette estampille :

ALE
SI

VII.

Je clos ici la série des textes que les partisans d'Alaise sont accusés d'avoir torturés pour les besoins de la cause. Nous serions heureux qu'en attendant la reprise du débat sur le fond de la question d'Alesia, l'Académie des inscriptions et belles-lettres voulût bien déclarer nos pièces exemptes de fraude et nous relever ainsi de l'accusation portée contre nous par sa Commission des antiquités. Celle-ci nous a menacés de la FERMETÉ DE SES CONVICTIONS; je n'y crois pas. Elle est rééligible toutes les années, et d'ailleurs on est quelquefois d'autant moins ferme qu'on affecte davantage de l'être. Le passé de la docte Commission l'atteste déjà.

En 1857, M. Rossignol niait qu'il y eût eu jamais bataille possible sur le territoire d'Alaise et s'écriait, pour donner à son opinion une grande autorité :

« JE JURE qu'il n'y a nulle part trace de fossés (p. 53). »

« Les *mottes* sont peut-être des *tumuli* de barbares ; ce n'est peut-être rien du tout. Le *cimetière des Goudes* est la sépulture de deux *Ioudes* ou juifs du moyen âge (p. 78). »

Puis, revenant à Alise, il ajoutait : « Voilà, ce me semble, des ruines respectables, significatives, des voix éclatantes, comparées surtout aux *espérances* de M. Delacroix, qui, en attendant leur réalisation à Mantoche ou sur le Tôdeure, s'amuse à crier dans le désert. Nous n'avons été qu'à la surface, je l'avoue, et rien de celtique n'a frappé les yeux du lecteur. Mais de quel droit MM. Delacroix, Quicherat et Desjardins exigeraient-ils de nous des vestiges de temples et de *mapalia* celtiques, eux qui n'ont pas même une fibule romaine à l'appui de leur Alaise? A part la Bretagne et quelques lieux écartés, où l'on croit voir des débris de menhirs et de cromlechs, où trouverez-vous des traces du culte ou des habitations des Celtes (p. 109)?

» Qu'est-ce que nous offrent MM. Delacroix et Quicherat? Ils n'ont pas de ruines à Alaise-lez-Salins (*sic*); mais ils comptent sur l'*œuvre du temps* pour en avoir; ou bien ils vont en chercher à Amancey, à plusieurs lieues de là, comme si Amancey était Alaise; ou bien encore à Mandeure, à vingt lieues plus loin! Les tombeaux et les médailles romaines d'Amancey ne prouvent rien pour Alaise; ce sont même des documents contre elle; car, si quelques pierres tumulaires et des monnaies, à Amancey, sont arrivées jusqu'à nous, les mêmes objets devraient se voir à Alaise qui se trouve dans les mêmes conditions qu'Amancey (p. 114.) »

Cette argumentation éloquente, qui fut récompensée à l'Institut par une 2e première médaille, *ex æquo*, en 1857, et par un rappel de médaille en 1858, aurait dû rester sans réplique.

Votre Commission l'avait d'abord prévu ainsi.

Néanmoins, en 1860, les *espérances* de M. Delacroix s'étant réalisées, les tombeaux d'hommes armés s'étant ouverts et les objets les plus significatifs ayant surgi du pays d'Alaise

de manière à former la plus belle collection celtique de France, la même Commission expliqua ainsi la chose :

« .... Les Gaulois ont laissé sur tout le sol français la trace de leur existence. Qu'étaient-ce que ces débris antiques trouvés en si grande abondance sur le plateau d'Amancey, à Sarra et dans les campagnes voisines ? Un savant archéologue de Besançon, M. Ed. Clerc, a pris soin de nous le dire. Il a mis sous les yeux de la Commission un *magnifique album* où sont reproduits avec une fidèle exactitude *ces monuments si variés et si curieux*. Sont-ce là les dépouilles dont se trouva jonché le territoire de l'oppidum mandubien, après la défaite de Vercingétorix ? Qui pourrait le soutenir, quand il y a là des œuvres, des vestiges d'âges fort différents, des restes appartenant aux populations diverses qui se sont succédé dans la contrée, et dont plusieurs sont bien antérieures à César ? Soyons justes cependant, l'enthousiasme des défenseurs d'Alaise nous a valu en grande partie ces richesses ; mais, parce qu'ils ont ainsi payé leur rançon, ce n'est pas à dire pour cela qu'ils soient vainqueurs (p. 20 et 21). »

Tout en affirmant ce qui était nié avec tant de succès auparavant, M. Ed. Clerc avait présenté une interprétation des choses contraire aux partisans d'Alaise. La Commission des antiquités avait accepté la solution sans la rappeler ; je ne serai pas moins discret en ce moment (1). Il fallait imaginer contre nous une raison ; c'en était une. Elle sert provisoirement de planche de salut au système d'Alise en Auxois. Une première mention très honorable a été la récompense du service rendu.

Il ne faut pas se le dissimuler : entre la MÉDAILLE de M. Rossignol et la *mention* de M. Ed. Clerc, la distance est considérable. C'est que le premier alimentait les convictions de la Commission avec des preuves irrésistibles ; on ne devait jamais rencontrer à Alaise ni traces de bataille, ni débris

(1) Voyez *Revue européenne*, 1er janvier 1861, t. XIII, p. 188.

celtiques, ni même une fibule. Le second, malheureusement pour lui, renversait toute l'ordonnance. Les convictions de la Commission, moins bien servies, n'ont eu de gratitude envers M. Ed. Clerc que pour l'interprétation imaginée contre l'identité d'Alaise avec Alesia.

Si maintenant — cela est facile — les partisans d'Alaise adressaient à la Commission la preuve d'erreurs graves de M. Ed. Clerc, relativement à un prétendu mélange des antiquités celtiques avec des cendres et des monnaies romaines; s'ils faisaient voir que celles-ci, peu nombreuses, ont été religieusement déposées dans l'épiderme seulement de la motte funèbre dont l'intérieur est toujours celtique (2); s'ils démontraient au savant aréopage que 20,000 à 25,000 tombes, peut-être plus, représentant 100,000 à 150,000 tués, renferment le même genre d'objets et accusent un seul et unique évènement des derniers temps de l'indépendance des Gaules autour d'un point appelé Alesia, qu'arriverait-il? Oh! une chose bien simple. La Commission admettrait enfin qu'Alaise est l'Alesia de Vercingétorix; mais, proportionnant la récompense à la satisfaction acquise, ayant décerné une MÉDAILLE à M. Rossignol qui couvrait de noir la question d'Alaise, une *mention* à M. Ed. Clerc qui la couvrait de gris, elle accorderait moins que rien à ceux qui, avec du blanc, porteraient un reflet de lumière dans ses convictions.

Ce serait exactement comme si les partisans d'Alaise n'eussent rien prouvé.

Je m'arrête donc pour éviter d'entrer, malgré la tentation, dans le débat, et croyant avoir assez fait pour démontrer, contrairement au rapport de la Commission des antiquités, que si les textes ont été torturés, ce n'est pas chez nous.

---

(2) Auguste Castan, *Les tombelles celtiques et romaines d'Alaise*, trois rapports faits à la Société d'Emulation du Doubs, au nom de la Commission chargée de diriger les fouilles, Besançon, 1858, 1859 et 1861.

VIII.

Un avis en terminant :

M. Rossignol est un lutteur intelligent et plein de verve. Il s'est conduit comme l'avocat nommé d'office pour plaider une mauvaise cause, avocat qui a les confidences de son client et qui ne l'abandonne pas néanmoins. Il a usé de certains textes avec une dextérité incontestable et jeté du discrédit sur d'autres, ne tenant pas à rendre les uns respectables et les autres nets. Il appartenait aux juges d'être clairvoyants. J'en ai la conviction, M. Rossignol, qui a mis tant d'habileté à dissimuler à tout prix le côté dangereux de chaque texte, est celui des membres de l'Académie de Dijon qui ignore le moins où se trouve la véritable Alesia. Il sait qu'elle n'est pas sa cliente. Les récompenses belles et réitérées qu'il a reçues de juges trop prévenus, il est vrai, sont pour lui un témoignage éclatant du mérite de sa plaidoirie, mais n'effaceront pas cette conviction intime à laquelle il ne peut plus échapper.

M. Ed. Clerc, lui-même, a-t-il réellement encore une confiance entière dans ses conclusions ? Sont-elles si nettes qu'on puisse, sans crainte d'erreur, compter cet écrivain parmi les partisans d'Alise en Auxois ?

Me sera-t-il permis, enfin, de parler d'un article qui vient de paraître, dans le tome V, année 1860, de la *Revue de Numismatique*, et qui conclut incidemment en faveur d'Alise, à propos de quatre monnaies marseillaises au sigle, si connu, M A, conservé dans la célèbre cité jusqu'aux temps mérovingiens (1) ? — Marseille fut la première des villes de la Gaule pour la beauté, l'abondance et la continuité de ses types monétaires. — Cet article fait partie d'une série de lettres sur la numismatique gauloise, adressées à M. le conservateur du musée des antiques du Louvre, et renferme un raisonne-

---

(1) J.-B. Grosson, *Monuments marseillais*, 1773, in 4°, pl. 1—9.

ment que je regrette d'analyser par ce qu'il perd de son prix; je vais l'exposer de mon mieux :

L'auteur attribue ces charmantes monnaies aux Eduens, donc elles sont éduennes;

Elles portent les deux lettres M A, donc elles sont mandubiennes;

Si elles sont éduennes en même temps que mandubiennes, les Mandubiens sont Eduens, ainsi que la mandubienne Alesia. Voilà qui paraît *décisif* à l'auteur.

Nonobstant les allures sérieuses de la *Revue*, on devine aisément que cette communication est due à la verve intarissable, toujours pleine d'esprit et de gaîté, d'un des numismates les plus distingués cependant du pays de France. Un jour viendra peut-être où le sigle M A voudra dire Mandeure, *Mandura*, une des principales villes de la Séquanie, ou bien Amagétobrie, *Magetobria*, cité non moins célèbre de la même contrée. Marseille possède assez de monnaies pour toutes les localités gauloises dont le nom commence par M A. Je les recommande successivement toutes à la générosité de l'illustre et libéral numismate.

Dès les premiers pas de la question d'Alaise, avant même que les milliers de morts se fussent levés de chaque point signalé comme lieu de carnage, pour montrer leurs armures celtiques et répondre à notre appel, la véritable opinion du savant numismate s'était fait jour dans la chronique scientifique hebdomadaire du *Courrier de Paris*. Cette opinion, si nous avons bonne mémoire, n'inclinait pas précisément dans le sens du mont Auxois.

La tâche que je m'impose aujourd'hui est donc remplie. A demain la discussion des faits d'un autre ordre et l'examen des documents nouveaux. Nous prenons l'engagement de fournir à nos adversaires eux-mêmes ce que, dans leur inexpérience, ils prendront pour des armes. Nous ferons connaître comment Alaise et Alise n'ont pas seulement une

parenté de noms, comment encore, à côté de l'une et de l'autre, se trouvent des *Sainte-Reine*, des *Rhéa* et tout ce qui tient aux lieux sacrés de la Gaule. Nous montrerons les tumulus celtiques inséparables du nom d'Alisiia comme de celui d'Alesia (*Alaise et Séquanie*, p. 49, 78, 81—85.) Dès le 25 août 1860, M. Bial s'était chargé du soin de constater autour du mont Auxois les cimetières antiques restés inconnus aux défenseurs du système d'Alise, et de recueillir les notes nécessaires pour reconstituer le passé de cet antique *oppidulum*. Nos convictions, loin de s'affaiblir, se sont affermies par ces découvertes; car celles-ci nous ont prouvé que, trouvant toujours et partout quand il s'agit de nos études celtiques, nous avons acquis enfin une habitude peut-être exceptionnelle, suffisante toutefois pour n'avoir plus à craindre de ne pas distinguer, parmi les lieux funèbres, ceux où tombèrent les soldats de César et de Vercingétorix.

J'ai voulu parler au profit de tous les partisans d'Alaise accusés d'avoir torturé les textes; mais j'ai agi seul, de mon plein gré. Puisse l'inévitable colère de l'Olympe académique ne retomber que sur moi! J'honore les divinités de la science; qu'elles frappent, mais qu'elles lisent!

Dans cet espoir, je demeure, Messieurs, votre respectueux serviteur,

A. DELACROIX.

Besançon, le 1er mars 1861.

Besançon. — Imprimerie de Dodivers et Cie, Grande-Rue, 42.

10

PROTESTATION

CONTRE LE LIVRE INTITULÉ

HISTOIRE DES GIRONDINS ET DES MASSACRES DE SEPTEMBRE

Par M. A. GRANIER DE CASSAGNAC

ET

APPRÉCIATION HISTORIQUE

DE CE LIVRE

PAR

J. GUADET

PRIX : 75 CENTIMES.

PARIS

LEDOYEN, LIBRAIRE

Palais-Royal, Galerie d'Orléans.

1860

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

Saint-Émilion, son histoire et ses monuments, couronné par l'Institut, 1 vol. in-8°.

Histoire ecclésiastique des Francs, par G.-F. Grégoire, évêque de Tours, traduite du latin, 4 vol. in-8°.

Richer, Histoire de son temps, traduite du latin, 2 vol. in-8°.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT.

LES GIRONDINS

LEUR VIE PRIVÉE ET PUBLIQUE, LEUR PROSCRIPTION ET LEUR MORT

Par J. GUADET.

2 volumes in-8°. — Prix : 12 fr.

PROTESTATION.

Affligée du silence de la loi, la justice se déclarait naguère impuissante à empêcher de diffamer les morts; familles des Pétion, des Condorcet, des Brissot, des Roland, des Barbaroux, dont le livre de M. de Cassagnac attaque ouvertement la mémoire; familles des Vergniaud, des Gensonné, des Guadet, des Ducos, etc., etc., enveloppés dans cette qualification collective de *Girondins*, qu'il ne craint pas d'attaquer en masse, baissez le front; ceux dont vous avez fait gloire jusqu'ici de porter le nom sont des complices d'assassinats. — MM. Thiers, Mignet, Lamartine, Michelet, Louis Blanc, se sont faits, sur les massacres de septembre, les échos irréfléchis d'une ancienne tradition acceptée sans examen : M. de Cassagnac met, *pour la première fois et pour toujours*, la vérité en évidence : les Girondins « laissèrent les massacres » s'accomplir librement au milieu de Paris, parce qu'ils

» avaient l'ambition et l'espoir d'élever leur domination » sur les décombres sanglants de la monarchie. » (*Préface.*) « Les Girondins, qui n'avaient pour principes que l'es» prit de domination, poursuivirent le pouvoir à travers » le sang et les apostasies, sans réussir à atteindre autre » chose que la proscription, la mort et la honte. » (*Préface*). Oui, familles de Girondins, baissez le front, vous portez des noms souillés. — Et vous qui tenez par les liens du sang aux Bailly, aux Lafayette surtout, voilez-vous le visage, M. de Cassagnac vous a marqués aussi du sceau de la honte.

Mais si la loi se tait, si les tribunaux sont impuissants à punir la diffamation, même quand elle s'attaque à des tombeaux encore entr'ouverts, la conscience publique, du moins, n'est pas enchaînée, et à ce tribunal infaillible on peut encore demander justice! Je porte un nom girondin et j'en suis fier; j'ai donc qualité pour élever la voix. A un autre titre encore, j'ai qualité pour dénoncer des faussetés historiques : depuis trente ans je recueille des matériaux pour composer une *Histoire des Girondins* ; cette histoire est écrite et paraîtra sous peu. Eh bien, et comme neveu de Girondin et comme historien sérieux, je viens protester contre le livre de M. Granier de Cassagnac.

Je me serais peu inquiété, je m'inquiéterais peu encore de ce livre, si plusieurs journaux estimés du public n'en avaient reproduit de longs extraits et n'avaient semblé par là le prendre sous leur protection. Mais en face de ce patronage, protester est pour moi un devoir.

J. GUADET.

APPRÉCIATION HISTORIQUE.

Le livre de M. de Cassagnac est essentiellement faux dans son titre et dans ses conclusions. Voilà ma thèse, voici mes preuves.

Et d'abord quelques observations générales : — 1° l'ouvrage de M. de Cassagnac commence par où il devrait finir, par le récit très-long et très-détaillé (113 pages) du procès et de la mort des Girondins ; puis il revient au 20 juin, puis au 10 août, et là finit le premier volume. Ce volume, pêle-mêle inqualifiable, est destiné sans doute à préparer peu à peu le lecteur à accueillir sans trop d'étonnement les imputations étranges qui remplissent le suivant, exclusivement consacré aux massacres de septembre. — 2° Dans le livre de M. de Cassagnac il n'est pas plus question de la nation, de ses intérêts, de ses sentiments connus, de ses volontés exprimées, que si la nation n'eût jamais existé. Il n'est pas plus question de clergé réfractaire remuant les départements, d'émigrés remuant l'étranger, de pouvoir exécutif soutenant le clergé, correspondant avec les émigrés, appelant l'étranger, que si tout cela était chimérique. Les mouvements populaires du 20 juin et du 10 août n'eurent d'autre cause que l'ambition des Girondins, en sorte que s'il n'y avait jamais eu de Girondins rien n'eût troublé la quiétude du pouvoir, et, en fin de compte, le clergé, les émigrés, l'étranger, eussent ramené en France l'âge d'or.—3° L'historien sérieux pèse soigneusement les auto-

rités sur lesquelles il s'appuie. Peser les autorités est un principe élémentaire en histoire; rejeter celles qu'on doit supposer prévenues est un devoir. Eh bien, ce sont celles-ci que semble rechercher de préférence M. de Cassagnac. Ainsi, vous le verrez souvent appeler Robespierre en témoignage contre tel ou tel Girondin; vous le verrez citer à l'appui d'allégations parfois très-graves, et cela sans la moindre hésitation, Mathon de La Varenne, Roch Mercadier, Peltier, etc., etc.

Cela posé, j'entre en matière; et je m'attache au fait capital des massacres de septembre.

« Les Girondins excitèrent, organisèrent même les mouvements populaires du 20 juin et du 10 août, mais ces mouvements allèrent plus vite et plus loin qu'ils ne l'auraient voulu : les sections prirent des arrêtés d'insurrection que les Girondins blâmèrent, et que Vergniaud fit annuler par l'Assemblée. Dès le 4 août 1792 les Girondins étaient déjà débordés par l'insurrection qu'ils avaient organisée (I, p. 422). — Pendant que Vergniaud cherchait, le 23 juillet, à éluder la question de déchéance, et faisait ajourner le rapport de la commission jusqu'au 10 août; le directoire révolutionnaire des fédérés, séant au comité des Jacobins, fixait à la nuit du 9 au 10 le signal de l'insurrection et la dernière heure de la monarchie (p. 426). Ainsi, la révolution marchait traînant à sa suite, confus et tremblants, les ambitieux qui l'avaient déchaînée et qu'elle allait soumettre à de plus ambitieux encore (p. 428). — Le 10 août se fit; les Girondins voulaient établir une monarchie faible et mineure dont ils seraient les tuteurs (p. 546), la monarchie d'un enfant

placée sous leur tutelle, ou tout au plus la monarchie du duc d'Orléans placée sous leur domination (p. 547). Cet édifice frauduleux d'une monarchie mineure ou bâtarde, l'émeute, victorieuse à l'Hôtel de Ville, se plaît à la démolir (p. 553). — L'Assemblée s'était bornée à suspendre provisoirement l'exercice des pouvoirs du roi, la Commune ne trouva pas que ce fût assez ; des députations, accourues en son nom, demandèrent la déchéance. D'abord Vergniaud résista ; mais, avant la fin de la journée, l'Assemblée était vaincue (*ibid.*). — L'Assemblée avait ordonné, par un décret, que le roi serait gardé par la garde nationale ; l'émeute voulut plus, et un arrêté de la Commune le mit sous la garde de trois cents Marseillais (p. 554). — L'Assemblée, après le décret qui donnait au roi le palais du Luxembourg, lui avait assigné pour demeure l'hôtel du ministre de la justice. L'émeute, qui ne voulait plus de roi, ne voulut plus ni palais ni hôtel (*ibid.*). — Ainsi, le 12 août, il ne restait plus rien des plans de la Gironde, et cette Assemblée factieuse, qui avait fait le roi captif, était elle-même à la merci de l'insurrection victorieuse. La Commune ordonnait et elle obéissait (p. 555). » — Tout cela est net et précis ; les Girondins n'ont plus l'autorité nécessaire pour faire triompher les projets les plus chers à leur cœur, les projets que nourrissait depuis si longtemps leur ambition, les projets qui eussent comblé tous leurs désirs.

A la première page du second volume (livre quatorzième) nous lisons en titre ; *Dictature de la Commune de Paris. — Elle imagine et résout les massacres de septembre.* Et les pages suivantes développent cette thèse.

— « L'organisation spéciale de la commune de Paris lui donnait des attributions immenses; elle avait la pleine et entière disposition de la force armée, dans l'étendue du département, et l'action de sa police n'avait pas de bornes. Ainsi, on verra la commune de Paris exécuter des opérations considérables, et à main armée, jusque dans les départements voisins (p. 7). — On ne comprendrait jamais à quel degré de délire s'éleva la dictature de la Commune, après la révolution du 10 août, si l'histoire n'avait pas une source de renseignements irrécusables dans les procès-verbaux du conseil général (p. 8). » — La puissance de la commune de Paris était donc immense lorsqu'elle décida les massacres de septembre et se mit à l'œuvre; et rien ne pouvait lui résister.

Eh bien, en face d'une commune ainsi organisée, disposant de l'administration, de la police, de la force publique dans Paris, que pouvaient, dans l'état d'avilissement où les représente M. de Cassagnac, les Girondins dénués de tout moyen d'action, n'ayant à leur disposition que des paroles impuissantes, ou des décrets méprisés? Gémir et se couvrir le visage. Il est donc souverainement ridicule de venir dire que « les Girondins laissèrent les » massacres s'accomplir librement au milieu de Paris » parce qu'ils avaient l'ambition et l'espoir d'élever leur » domination sur les décombres sanglants de la monar- » chie; » que « les Girondins, qui n'avaient pour principe » que l'esprit de domination, poursuivirent le pouvoir à » travers le sang et les apostasies, sans réussir à atteindre » autre chose que la proscription, la mort et la honte. »

Sans doute, M. de Cassagnac sentait cela mieux que

nous encore ; aussi s'est-il hâté de prendre à partie trois hommes qu'il donne comme les chefs de la Gironde, Pétion, Brissot et Roland; Pétion, maire de Paris, Brissot membre de l'Assemblée nationale, Roland, ministre de l'intérieur ; pensant évidemment que s'il parvenait à compromettre ces trois hommes, il aurait le droit d'accuser les Girondins en masse. Or, voici de quelle manière il procède :

« Pétion, dit-il, a donné l'explication la plus vraie, la seule vraie, des massacres de septembre, en disant qu'ils eurent pour objet de débarrasser la révolution et les révolutionnaires de leurs ennemis (p. 19); » puis il cite ces paroles de Pétion: « Ces *assassinats* furent-ils com- » mandés? furent-ils dirigés par quelques hommes? » Je pense que ces *crimes* n'eussent pas eu un aussi libre » cours, qu'ils eussent été arrêtés, si tous ceux qui » avaient en main le pouvoir et la force les eussent vus » avec horreur ; mais je dois le dire, parce que cela est » vrai, plusieurs de ces hommes publics, de ces défen- » seurs de la patrie, croyaient que ces journées *désas-* » *treuses et déshonorantes* étaient nécessaires ; qu'elles » purgeaient l'empire d'hommes dangereux; qu'elles » portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs, et » que ces *crimes*, odieux en morale, étaient utiles en po- » litique. — Oui, voilà ce qui a ralenti le zèle de ceux à » qui la loi avait confié le maintien de l'ordre, de ceux » à qui elle avait remis la défense des personnes et des » propriétés (p. 20). » Pétion ajoute, ce que ne dit pas M. de Cassagnac: « On voit comment on peut lier les » journées des 2, 3, 4 et 5 septembre, à l'immortelle » journée du 10 août; comment ou peut en faire une

» suite du mouvement révolutionnaire imprimé dans
» ce jour, le premier des annales de la république ; mais
» je ne puis me résoudre à confondre la gloire avec l'in-
» *famie*, et à souiller le 10 août des excès du 2 sep-
» tembre. »

M. de Cassagnac expose ensuite sur les massacres de septembre les opinions de quatre Montagnards : Robespierre, Collot d'Herbois, Barrère et Marat. — « L'univers,
» la postérité, dit Robespierre, ne verra dans ces événe-
» ments que leur cause sacrée et leur sublime résultat ;
» vous devez les voir comme elle. Vous devez les juger,
» non en juges de paix, mais en hommes d'État et en légis-
» lateurs du monde. Et ne pensez pas que j'aie évoqué ces
» principes éternels parce que nous avons besoin de cou-
» vrir d'un voile quelques actions répréhensibles ; nous
» n'avons point failli ; j'en jure par le trône renversé et
» par la république qui s'élève. » — Collot d'Herbois dit : « Il ne faut pas se dissimuler que le 2 septembre est
» le grand article du *credo* de notre liberté. Nos adver-
» saires ne nous opposent cette journée que parce qu'ils
» ne la connaissent pas. Je déplore tout ce qu'il y a de
» malheureux dans cette affaire, mais il faut la rapporter
» tout entière à l'intérêt public. Nous gémissons sur les
» maux particuliers que cette journée a produits ; mais,
» sans cette journée, la révolution ne se serait jamais ac-
» complie. » — Dans une réunion secrète tenue à l'archevêché pour préparer les journées de septembre, Marat avait dit qu'il fallait effrayer la Convention, prête à se réunir, par un coup de vigueur capable de la faire trembler devant la Commune de Paris, qu'on la ferait, par ce moyen, marcher à son gré. « De suite il proposa tranquil-

» lement l'égorgement des prisonniers dont, suivant lui,
» la mort délivrerait Paris d'autant d'ennemis de la ré-
» publique. »

Selon M. de Cassagnac, cette pensée de Marat d'imposer par la terreur aux députés des provinces la politique et la domination de Paris, et de soumettre la Convention à la direction de la Commune, entra certainement pour beaucoup dans l'exécution des massacres; il ajoute que Brissot la *dévoila* dès le 29 octobre, et il rapporte les paroles suivantes de Brissot : « Quand je me rappelle
» toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné
» ou suivi l'*affreuse journée* du 2 septembre; quand je
» me rappelle l'empire qu'exerçait dans Paris et dans
» toute la République, un comité dont Robespierre
» dictait les arrêts sanglants; son opiniâtreté à élever la
» Commune provisoire au-dessus des représentants de
» la nation; les discours de ses partisans qui menaçaient
» sans cesse de dissoudre l'Assemblée nationale; quand
» je me rappelle la motion préméditée de sonner le
» tocsin et de fermer les portes, sous le prétexte d'enrô-
» ler les citoyens; l'organisation de ce *cours d'assas-*
» *sinat;* les froides plaisanteries de ceux qui étaient dans
» le secret de cette expédition; son apologie faite au
» sein même de l'Assemblée; l'inutilité des réquisitions
» du maire de Paris; l'inertie volontaire du comman-
» dant général; quand je me rappelle toutes ces circon-
» stances, je ne puis m'empêcher de croire que cette
» tragédie était divisée en deux actes bien différents;
» que le massacre des prisonniers n'était qu'un acces-
» soire du grand plan; qu'il couvrait et devait amener
» l'exécution d'une conspiration formée contre l'Assem-

» blée nationale. — Telle est la clef la plus naturelle de
» cette *inexplicable atrocité;* l'homme le plus féroce ne
» l'est point sans but... les ordonnateurs du massacre y
» voyaient le pouvoir suprême, ou ils étaient les plus
» imbéciles des brigands. »

Que croyez-vous que conclut de tout cela M. de Cassagnac? Vous ne l'imagineriez jamais. Le voici : « Ainsi, et c'est là le point culminant de la question, dans la pensée des hommes qui abattirent la monarchie et qui établirent le gouvernement révolutionnaire, dans la pensée de *Pétion*, de Robespierre, de Marat, de Collot-d'Herbois, de Barrère, de *Brissot*, les massacres de septembre furent une mesure politique, un coup énergique *et salutaire*, frappé par raison d'État, *un moyen nécessaire, avouable, honorable*, de déblayer le terrain des réformateurs, de soumettre la Convention au joug de la Commune de Paris, et de lui faire accepter, par la voie de la terreur, les principes de la démagogie (p. 24 et 25). » Que dites-vous de cet incroyable accouplement? Qu'en diraient Pétion et Brissot, s'ils pouvaient revenir parmi nous? Et voilà pourtant ce que M. de Cassagnac appelle des preuves, voilà ce qu'il appelle mettre *pour la première fois et pour toujours* la vérité en évidence.

Mais allons plus loin, examinons si, comme le veut M. de Cassagnac, Pétion et Roland, comme administrateurs, ne firent pas ce qu'ils pouvaient faire; examinons si l'Assemblée ne fit pas son devoir.

Pétion nous l'a dit : ces *crimes* n'auraient pas eu un aussi libre cours, ils eussent été arrêtés si tous ceux qui avaient en main le pouvoir et la force les eussent vus

avec horreur; mais plusieurs de ces hommes publics croyaient que ces journées *désastreuses* et *déshonorantes* étaient nécessaires et ils les favorisaient; tels furent en effet Danton, ministre de la justice, Marat, l'âme du comité de surveillance, Billaud-Varennes, substitut du Procureur de la Commune, Robespierre, etc. — Pétion continue : « J'avais été conservé dans ma place, mais elle » n'était plus qu'un vain titre; j'en cherchais inutile- » ment les fonctions : elles étaient éparses entre toutes les » mains et chacun les exerçait... Le maire ne fut plus un » centre d'unité; tous les fils furent coupés entre mes » mains; le pouvoir fut dispersé, l'action de surveillance » fut sans force, l'action réprimante le fut également. » — Il poursuit : « Le 2 septembre arrive, le canon d'a- » larme tire, le tocsin sonne. O jour de deuil! A ce son » lugubre et alarmant, on se rassemble, on se précipite » dans les prisons, on égorge, on assassine! Manuel, plu- » sieurs députés de l'Assemblée nationale se rendent » dans ces lieux de carnage : leurs efforts sont impuis- » sants, on égorge les victimes jusque dans leurs bras. » Eh bien, j'étais dans une fausse sécurité, j'ignorais ces » cruautés, depuis quelques temps on ne me parlait de » rien. Je les apprends enfin, et comment? d'une ma- » nière vague, indirecte, défigurée; on m'ajoute, en » même temps, que tout est fini. Les détails les plus dé- » chirants me parviennent ensuite; mais j'étais dans la » conviction la plus intime que le jour qui avait éclairé » ces scènes affreuses ne paraîtrait plus. Cependant elles » continuent; j'écris au Commandant général, je le re- » quiers de porter des forces aux prisons; il ne me répond » pas d'abord. J'écris de nouveau; il me dit qu'il a donné

» des ordres; rien n'annonce que ces ordres s'exécutent.
» Cependant ces scènes affreuses continuent encore; je
» vais au Conseil de la Commune; je me rends de là à
» l'Hôtel de la Force avec plusieurs de mes collègues. Des
» citoyens assez paisibles obstruaient la rue qui conduit
» à cette prison. Une très-faible garde était à la porte.
» J'entre!... Non, jamais ce spectacle ne s'effacera de mon
» cœur! Je vois deux officiers municipaux revêtus de
» leur écharpe; je vois trois hommes tranquillement assis
» devant une table, les registres d'écrous ouverts et sous
» leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers; d'autres
» hommes les interrogeant; d'autres hommes faisant
» fonction de jurés et de juges; une dizaine de bour-
» reaux, les bras nus, couverts de sang, les uns avec des
» massues, les autres avec des sabres et des coutelas qui
» en dégouttaient, exécutant à l'instant les jugements. »
M. de Cassagnac s'interrompt ici pour dire : « Que pensez-vous que fît ce magistrat mis en présence de pareils crimes? Vous croyez qu'il fit appeler quelques soldats, quelques gardes nationaux, indignés comme lui, pour donner la chasse à ces douze bourreaux et à cette garde très-faible? Nullement; l'avocat, pédant et bouffi, voulut briller devant ces misérables; il leur fit un discours. »
Écoutons Pétion : « Je vois des citoyens attendant au de-
» hors ces jugements avec impatience, gardant le plus
» morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de
» joie aux arrêts d'absolution. — Et les hommes qui ju-
» geaient et les hommes qui exécutaient avaient la même
» sécurité que si la loi les eût appelés à remplir ces fonc-
» tions; ils me vantaient leur justice, leur attention à
» distinguer les innocents des coupables, les services

» qu'ils avaient rendus ; ils demandaient, pourrait-on le » croire ! ils demandaient à être payés du temps qu'ils » avaient passé. J'étais réellement confondu de les en» tendre ! — Je leur parlai le langage austère de la loi ; je » leur parlai avec le sentiment de l'indignation profonde » dont j'étais pénétré. Je les fis sortir tous devant moi. » J'étais à peine sorti moi-même qu'ils y rentrèrent. » M. de Cassagnac s'arrête là ; Pétion ajoute : « Je fus de nou» veau sur les lieux pour les en chasser ; la nuit ils ache» vèrent leur horrible boucherie. » — Eh bien, M. de Cassagnac eût agi tout autrement : au lieu de faire sortir tous ces gens devant lui, il eût fait appeler des soldats qui n'existaient pas, des gardes nationaux qui n'eussent pas répondu à l'appel, comme le maire en avait déjà fait l'expérience. — Ainsi, que Pétion n'ait pas eut un génie assez vaste pour maîtriser les événements, qu'il n'ait pas eu le bras assez fort pour prévenir et arrêter les massacres, c'est possible ; mais qu'il les ait laissés librement s'accomplir sans s'en inquiéter, c'est une accusation inique.

Venons à Roland. M. de Cassagnac a écrit : « Roland est un de ceux que les massacres de septembre souilleront le plus dans l'histoire ; car, au lieu de la gloire à laquelle il prétend de les avoir flétris, il aura la honte de les avoir loués (p. 81). » M. de Cassagnac ajoute : « Placé de si près en face de crimes si monstrueux et si effrontés, que fit Roland ? Il fit ce qu'il était de sa nature de faire, il écrivassa (p. 87). » Voyons donc si Roland, au lieu de flétrir les massacres de septembre, les a loués ? Voyons ce qu'il écrivassait, pour parler comme M. de Cassagnac. — D'abord rappelons ce fait que, le 2 septembre, le comité secret de la Commune lança contre Roland un

mandat d'arrêt; or ce n'était probablement pas un complice que le comité voulait faire incarcérer. Disons ensuite, ce que M. de Cassagnac sait très-bien, car il possède parfaitement l'histoire de cette époque, disons que Roland, ministre de l'Intérieur, n'avait à sa disposition aucune espèce de force, aucun moyen d'action immédiate. — Quant à ses écrivasseries, voici ce que dit M. de Cassagnac : « Le 3 septembre, lettre à l'Assemblée nationale dans laquelle *il demande* à laisser un voile sur les massacres de la veille. » Puis il transcrit de cette lettre ce qui suit : « Hier fut un jour sur les évé-
» nements duquel il faut peut-être laisser un voile. Je
» sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte
» encore une sorte de justice ; il ne prend pas pour vic-
» time tout ce qui se présente à sa fureur; il la dirige
» sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés
» par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances
» lui persuade devoir être immolés sans délai. » M. de Cassagnac s'arrête là ; il a ses raisons sans doute ; la lettre continue cependant : « Mais je sais qu'il est facile à des
» scélérats, à des traîtres, d'abuser de cette effervescence,
« et qu'il faut l'arrêter ; je sais que nous devons à la
» France entière la déclaration, que *le pouvoir exécutif*
» *n'a pu prévoir, ni empêcher ces excès ;* je sais qu'il est du
» devoir des autorités constituées d'y mettre un terme,
» ou de se regarder comme anéanties. Je sais encore que
» *cette déclaration m'expose à la rage de quelques agita-*
» *teurs*. Eh bien ! qu'ils prennent ma vie, je ne veux la
» conserver que pour la liberté, l'égalité ; si elles étaient
» violées, détruites, soit par le règne des despotes étran-
» gers, ou l'égarement d'un peuple abusé, j'aurais assez

» vécu; mais jusqu'à mon dernier soupir j'aurai fait mon » devoir. C'est le seul bien que j'ambitionne, et que nulle » puissance sur la terre ne saurait m'enlever, etc., etc. » Dans son impartialité, M. de Cassagnac a supprimé tout cela. — Il continue : « Le 13, lettre aux Parisiens dans laquelle *il approuve les massacres,* et déclare n'en avoir blâmé que la continuité. » Roland et plusieurs autres ministres étaient en butte à des attaques incessantes; des placards furibonds les dénonçaient tous les jours au peuple comme ses ennemis. La lettre de Roland est destinée à détromper et à calmer le peuple; on y trouve ce passage rapporté par M. de Cassagnac : « J'ai admiré le » 10 août, j'ai frémi sur les suites du 2 septembre. J'ai » bien jugé ce que la patience longue et trompée du » peuple et ce que sa justice avait dû produire. Je n'ai » point inconsidérément blâmé un terrible et premier » mouvement; j'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité, » et que ceux qui travaillent à la perpétuer étaient trom- » pés par leur imagination. » Ici M. de Cassagnac s'arrête au milieu d'une phrase; Roland a dit : « Et que ceux qui » travaillaient à la perpétuer étaient trompés par leur » imagination *ou par des hommes cruels et malintention-* » *nés.* » Sans doute ces derniers mots rendaient plus difficile la preuve que Roland avait *approuvé les massacres,* mais qu'y faire? les preuves ne se scindent pas. Roland dit même encore : « J'ai donc parlé parce que je le devais, » pour le bien de ceux même à qui je risque de déplaire; » car on s'expose à être blessé en voulant retenir ceux » qui sont encore dans un transport dont ils seraient vic- » times si l'on ne parvenait à le calmer. » Tronquer ainsi les documents historiques peut être sans doute

un procédé habile, mais jamais à coup sûr un procédé loyal. — Du reste, ces lettres de Roland ont toujours été parfaitement connues; aucun historien ne les a ignorées, et aucun historien ne s'est avisé, jusqu'ici, d'en tirer les conséquences qu'en tire M. de Cassagnac.

Complétons ce que nous avons à dire sur Roland par un extrait des Mémoires de sa femme. « Aux premiers » signes d'agitation, le ministre de l'intérieur, qui a la » surveillance générale de l'ordre, mais non l'exercice » immédiat du pouvoir, ni l'emploi de la force, écrivit » d'une manière pressante à la Commune, dans la per- » sonne du maire, pour lui représenter tout ce qu'elle » devait déployer de vigilance : il ne s'en tint pas à cette » mesure; il s'adressa au commandant général, pour lui » recommander de fortifier les postes et de veiller sur les » prisons. Il fit plus encore : en apprenant qu'elles étaient » menacées, il le requit formellement de les faire soi- » gneusement garder, appelant sur sa tête la responsa- » bilité des événements; et pour donner plus d'effet à » une réquisition à laquelle était bornée son autorité, il » la fit imprimer et afficher à tous les coins de rue : » c'était avertir les citoyens de veiller eux-mêmes, si » le commandant oubliait son devoir. » Madame Roland écrit encore. « Les ministres sortirent du conseil » après onze heures ; nous n'apprîmes que le lendemain » matin les horreurs dont la nuit avait été le témoin, et » qui continuaient de se commettre dans les prisons. Le » cœur navré de ces abominables forfaits, de l'impuis- » sance de les arrêter, de l'évidente complicité de la » Commune et du Commandant général, nous convînmes » qu'il ne restait à un ministre honnête homme que de

» les dénoncer avec le plus grand éclat, d'intéresser l'As-
» semblée à les arrêter, de soulever contre eux l'indigna-
» tion des hommes honnêtes, de se laver ainsi du déshon-
» neur d'y participer par le silence, et de s'exposer, s'il
» le fallait, aux poignards des assassins, pour éviter le
» crime et la honte d'être, en aucune façon, leur com-
» plice... Roland écrivit à l'Assemblée cette lettre du
» 3 septembre, qui devint aussi fameuse que celle qu'il
» avait adressée au roi et que l'Assemblée accueillit avec
» transport..... La santé de Roland en fut altérée; la
» contention du genre nerveux était telle que son
» estomac ne pouvait rien recevoir, et la bile arrêtée
» se répandit à la surface de la peau; il était jaune et
» faible, avec une égale activité, ne pouvant dormir ni
» manger et ne cessant de travailler. » — Eh bien, Roland, est-il encore « un de ceux que les massacres de septembre souilleront le plus dans l'histoire? au lieu de la gloire, à laquelle il prétend, de les avoir flétris, aura-t-il la honte de les avoir loués? S'est-il borné à écrivasser?

Puis enfin, Pétion et Roland n'eussent-ils pas fait tout ce qu'ils pouvaient faire, cela donnerait-il à M. de Cassagnac le droit d'accuser les Girondins en masse, c'est-à-dire l'Assemblée nationale. L'Assemblée que pouvait-elle, quels moyens avait-elle à sa disposition pour empêcher les massacres de s'accomplir? Elle n'avait aucune attribution de police: elle ne disposait d'aucune force; elle pouvait seulement exciter à agir les agents de la police, les dépositaires de la force, et elle le fit; elle pouvait tenter d'exercer quelque influence morale sur les massacreurs, et elle le tenta en envoyant des députations

aux prisons. Elle alla plus loin : Dès qu'elle fut informée des massacres, elle ordonna que la Commune vînt rendre compte sur-le-champ de l'état de la ville (3 septembre), et une députation de cette commune vint annoncer que Paris était parfaitement tranquille. Etait-ce donc faillir à son devoir? Et ces foudroyantes imprécations des Girondins, des Vergniaud, des Guadet, des Lanjuinais, des Buzot, etc., etc.; contre les massacreurs, et ces poursuites judiciaires ordonnées, et cette main de Danton repoussée avec horreur par Guadet comme tachée du sang de septembre, pourquoi M. de Cassagnac n'en dit-il rien? Pourquoi ne rappelle-t-il pas cette éloquente distinction de Louvet entre le 10 août et le 2 septembre. « Elle appartient à tous la révolution du 10 août; mais » celle du 2 septembre! conjurés barbares, elle est à » vous, elle n'est qu'à vous; et vous-mêmes vous vous en » êtes glorifiés. Eux-mêmes, avec un mépris féroce, ils » ne nous désignaient que les patriotes du 10 août; avec » un féroce orgueil ils se qualifiaient les patriotes du » 2 septembre. Oh! qu'elle leur reste cette distinction » digne de l'espèce de courage qui leur est propre, » qu'elle leur reste, pour notre justification durable et » pour leur long opprobre! » Voilà ce que le 29 octobre 1792, en pleine Convention, Louvet jetait à la face de Robespierre. Pourquoi M. de Cassagnac n'en parle-t-il pas? Pourquoi? c'est qu'il n'oserait plus dire ensuite que « les Girondins laissèrent les massacres s'ac» complir librement au milieu de Paris parce qu'ils » avaient l'ambition et l'espoir d'élever leur domination » sur les décombres sanglants de la monarchie » — que » les Girondins, qui n'avaient pour principes que l'esprit

» de domination, poursuivirent le pouvoir à travers le » sang et les apostasies, sans réussir à atteindre autre » chose que la proscription, la mort et la honte. » Pourquoi? parce qu'il n'oserait plus, dans le titre de son livre, accoler les Girondins et les massacres de septembre; parce que son livre lui-même serait à néant.

Ah! pour son châtiment, que M. de Cassagnac écoute comment parlent de ces hommes qu'il a si indignement traités les historiens consciencieux : « L'Assemblée, a dit » M. Thiers, l'Assemblée, au milieu de ces affreux désor» dres, était douloureusement affectée. Elle rendait dé» crets sur décrets pour demander compte à la Commune » de l'état de Paris, et la Commune répondait qu'elle » faisait tous ses efforts pour rétablir l'ordre et les lois. » Cependant l'Assemblée, composée de ces Girondins » qui poursuivirent si courageusement les assassins de » septembre et moururent si noblement pour les avoir » attaqués, l'Assemblée n'eut pas l'idée de se transporter » tout entière dans les prisons, et de se mettre entre les » meurtriers et les victimes. Si cette généreuse idée ne » vint pas l'arracher à ses bancs et la porter sur le théâ» tre du carnage, il faut l'attribuer à la surprise, au sen» timent de son impuissance, peut-être aussi à ce » dévouement insuffisant qu'inspire le danger d'un » ennemi, enfin à cette désastreuse opinion, partagée » par quelques députés, que les victimes étaient autant » de conjurés, desquels on aurait reçu la mort si on ne » la leur avait donnée. » — « Un homme déploya en ce » jour un généreux caractère, et s'éleva avec une noble » énergie contre les assassins. Sous leur règne de trois

» des ordres ; rien n'annonce que ces ordres s'exécutent.
» Cependant ces scènes affreuses continuent encore ; je
» vais au Conseil de la Commune ; je me rends de là à
» l'Hôtel de la Force avec plusieurs de mes collègues. Des
» citoyens assez paisibles obstruaient la rue qui conduit
» à cette prison. Une très-faible garde était à la porte.
» J'entre!... Non, jamais ce spectacle ne s'effacera de mon
» cœur! Je vois deux officiers municipaux revêtus de
» leur écharpe ; je vois trois hommes tranquillement assis
» devant une table, les registres d'écrous ouverts et sous
» leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers ; d'autres
» hommes les interrogeant ; d'autres hommes faisant
» fonction de jurés et de juges ; une dizaine de bour-
» reaux, les bras nus, couverts de sang, les uns avec des
» massues, les autres avec des sabres et des coutelas qui
» en dégouttaient, exécutant à l'instant les jugements. »

M. de Cassagnac s'interrompt ici pour dire : « Que pensez-vous que fit ce magistrat mis en présence de pareils crimes? Vous croyez qu'il fit appeler quelques soldats, quelques gardes nationaux, indignés comme lui, pour donner la chasse à ces douze bourreaux et à cette garde très-faible? Nullement ; l'avocat, pédant et bouffi, voulut briller devant ces misérables ; il leur fit un discours. »

Écoutons Pétion : « Je vois des citoyens attendant au de-
» hors ces jugements avec impatience, gardant le plus
» morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de
» joie aux arrêts d'absolution. — Et les hommes qui ju-
» geaient et les hommes qui exécutaient avaient la même
» sécurité que si la loi les eût appelés à remplir ces fonc-
» tions ; ils me vantaient leur justice, leur attention à
» distinguer les innocents des coupables, les services

» qu'ils avaient rendus ; ils demandaient, pourrait-on le » croire ! ils demandaient à être payés du temps qu'ils » avaient passé. J'étais réellement confondu de les en» tendre ! — Je leur parlai le langage austère de la loi ; je » leur parlai avec le sentiment de l'indignation profonde » dont j'étais pénétré. Je les fis sortir tous devant moi. » J'étais à peine sorti moi-même qu'ils y rentrèrent. » M. de Cassagnac s'arrête là ; Pétion ajoute : « Je fus de nou» veau sur les lieux pour les en chasser ; la nuit ils ache» vèrent leur horrible boucherie. » — Eh bien, M. de Cassagnac eût agi tout autrement : au lieu de faire sortir tous ces gens devant lui, il eût fait appeler des soldats qui n'existaient pas, des gardes nationaux qui n'eussent pas répondu à l'appel, comme le maire en avait déjà fait l'expérience. — Ainsi, que Pétion n'ait pas eut un génie assez vaste pour maîtriser les événements, qu'il n'ait pas eu le bras assez fort pour prévenir et arrêter les massacres, c'est possible ; mais qu'il les ait laissés librement s'accomplir sans s'en inquiéter, c'est une accusation inique.

Venons à Roland. M. de Cassagnac a écrit : « Roland est un de ceux que les massacres de septembre souilleront le plus dans l'histoire ; car, au lieu de la gloire à laquelle il prétend de les avoir flétris, il aura la honte de les avoir loués (p. 81). » M. de Cassagnac ajoute : « Placé de si près en face de crimes si monstrueux et si effrontés, que fit Roland ? Il fit ce qu'il était de sa nature de faire, il écrivassa (p. 87). » Voyons donc si Roland, au lieu de flétrir les massacres de septembre, les a loués ? Voyons ce qu'il écrivassait, pour parler comme M. de Cassagnac. — D'abord rappelons ce fait que, le 2 septembre, le comité secret de la Commune lança contre Roland un

» fait, il n'y avait pas 200 brigands pour la totalité de » cette infâme expédition. Aussi ce n'est pas la première » nuit qui m'étonne, mais quatre jours! — Et des curieux » allaient voir ce spectacle! — Non, je ne connais rien, » dans les annales des peuples les plus barbares, de com- » parable à ces atrocités. »

Voilà quel fut le sentiment des Girondins, voilà quel fut leur langage à l'égard des crimes de septembre. Que M. de Cassagnac s'efforce donc tant qu'il voudra de flétrir les Girondins par d'odieuses imputations, leurs noms sont placés trop haut dans l'histoire pour que ses traits envenimés puissent jamais les atteindre.

Mon devoir est rempli, je m'arrête. Arrivé à la fin de sa *Défense de l'Esprit des lois*, Montesquieu, ce Girondin de son temps, disait : « C'est avec plaisir que je quitte la plume. On aurait continué à garder le silence, si, de ce qu'on le gardait, plusieurs personnes n'avaient conclu qu'on y était réduit. »

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN, SUCC^r DE M. DROUARD.

LES

PIERRES TUMULAIRES

A NIMES.

ÉTUDE ANTIQUE

PAR

M. LÉONCE MAURIN.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie du Gard.*)



NIMES.
DE L'IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET,
PLACE DU MARCHÉ, 8.

1861.

LES PIERRES TUMULAIRES A NIMES.

§ 1er

La connaissance de l'homme est tout aussi bien le but final des recherches historiques que celui des recherches philosophiques. S'il fut un temps où une dissidence profonde existait entre ces deux grandes divisions du travail intellectuel, il n'en est plus de même aujourd'hui; et le triomphe absolu de la méthode expérimentale sur toute la ligne parcourue par l'esprit humain a fait tomber les barrières qui les séparaient.

Mais l'Histoire ramenée à sa fin dernière peut être envisagée de tant de façons différentes, même alors qu'elle ne s'applique qu'au récit des événements d'une simple cité. Quand on aura déterminé savamment l'origine de celle-ci, décrit ses monuments, raconté les diverses phases de sa vie municipale, aura-t-on épuisé le sujet qui la concerne, même en y ajoutant tout ce qu'on aura pu recueillir ou conjecturer de son état de richesse matérielle et de développement intellectuel et moral?

Il restera toujours à étudier quelque chose de plus qui a bien sa place, sans doute, dans cet ensemble de faits complexes qu'on est convenu d'appeler la civilisation d'une époque. Ce sont les faits de la vie pri-

vée, de la vie de famille, *les domestica facta*, comme les nomme le poëte.

Supposons-nous un moment transporté rétrospectivement sous le régime de la Rome impériale, dans un de ces centres d'existence provinciale qui lui devaient leur splendeur, et complétons la supposition en entrant dans quelque intérieur gallo-romain de l'époque. A coup sûr, l'intérêt ne fera pas défaut au tableau qui s'offrira à nos regards. Nous y retrouverons très-probablement bien des choses qui nous sont connues, car, en fait de sentiments, de joies, de peines, de misères, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. C'est justement ce qui nous plaira, que cette ressemblance du passé avec le présent, sans que notre curiosité soit pour cela diminuée, car il y aura toujours pour la tenir en éveil la différence de la physionomie des temps. Mais, comment pénétrer dans ce monde évanoui depuis tant d' années? il est bien vrai que la difficulté est grande, si on ne veut pas tomber dans le roman. Elle n'est pas, à tout prendre, insurmontable, à une condition néanmoins, c'est qu'on ne se montrera pas trop exigeant.

En un tel sujet, comme en bien d'autres, il faut savoir se résigner à ignorer toujours beaucoup de choses; mais au demeurant, ne vaut-il pas mieux savoir peu que de ne rien savoir du tout? La sagesse apprend à borner ses désirs, aussi bien dans l'ordre intellectuel que dans l'ordre moral; mais parcequ'elle nous apprend notre impuissance à tout savoir, est-ce une raison pour se soumettre à tout ignorer? Ce serait bien mal profiter de ses leçons, car ce serait tomber dans l'excès contraire. Si elle enseigne donc à modérer les désirs, elle ne conseille pas de les étouffer. C'est

là ce que s'est souvent répété l'auteur de l'esquisse que l'on va lire.

Quelque peu familier que l'on soit avec les documents de notre histoire locale, il n'est personne qui ne sache, qu'un assez grand nombre de pierres tumulaires, non pas précisément des sarcophages, mais des cippes ont été retrouvés à Nîmes ou dans ses environs.

Malheureusement quelques-unes de ces pierres ont disparu, soit que leur emplacement actuel soit ignoré, soit qu'elles aient été brisées ou jetées dans le blocage de quelque construction nouvelle; mais du moins on a pris note de leurs inscriptions, sinon toujours, le plus souvent néanmoins.

Pour celles-ci comme pour les autres du reste, que l'on peut se remettre sous les yeux en nature, si je puis ainsi parler, les inscriptions ont été relevées de telle façon, que sans avoir besoin de recourir, si ce n'est par pure curiosité, au texte des cippes eux-mêmes, il y a dans les matériaux rassemblés par l'épigraphie, un vaste champ d'études, pour quiconque se plaît à remuer cette poussière des âges, toujours inépuisable en enseignements, quoiqu'elle ait été si fréquemment interrogée.

Laissons de côté celles qui peuvent paraître un dernier hommage rendu aux favoris de la fortune; si elles intéressent notre histoire politique locale, elles s'écartent de notre sujet. Arrêtons-nous exclusivement à ce qui nous révèle le culte des sentiments de la famille. Si l'adulation peut survivre à la richesse et à la puissance, elle n'a ses entrées ni avant ni après la mort, dans le sanctuaire domestique. Parcourons donc, avec

une pieuse et jalouse attention, les inscriptions qui témoignent des regrets d'un père, d'une mère, d'un fils, d'une fille, d'un époux, d'une épouse, d'un frère, d'une sœur, même d'un affranchi membre né de la famille, et aussi d'un ami ; car l'amitié est, par l'affection mutuelle entre deux êtres à qui les liens du sang sont étrangers, une sorte de parenté. Là du moins, tout est sincère, on peut en être convaincu. Mais une objection se rencontre au début de ce travail.

Si l'on ne peut considérer comme des flatteurs d'outre-tombe, les survivants qui ont voulu adresser un suprême adieu à une mémoire qui leur était chère, ne peut-il pas se faire que l'inscription destinée à consacrer ce souvenir du cœur, soit une œuvre qui n'émane pas d'eux, et dès lors n'ait aucune valeur réelle pour la solution que nous cherchons ?

Ne peut-on pas supposer, une fois l'usage de l'inscription funèbre admis, que c'est l'ouvrier lui-même qui a fourni l'inscription comme le monument dont elle était le complément obligé ?

Pour juger du fondement d'une pareille supposition il n'y a, ce me semble, qu'à la mettre en regard de ce qui se passe sous nos yeux.

Où a-t-on jamais vu que le père, la mère, qui a perdu l'enfant objet de son idolâtrie, ait chargé le maçon qui a construit la tombe où le sculpteur qui l'a décorée, du soin de lui trouver l'inscription destinée à rendre l'état de son âme, en présence de la perte qu'il a faite ?

Or, s'il en est ainsi de nos jours, pourquoi en eût-il été différemment autrefois ? A présumer même que l'ouvrier fit plus que de reproduire matériellement des lettres sur la pierre, il copierait, encore plus qu'il

n'inventerait. C'est dans les manifestations d'une douleur dont il aurait été le témoin qu'il puiserait ses inspirations. Mais l'esprit répugne même à une telle conjecture, car tout proteste contre l'initiative qui lui eût été laissée de traduire en style lapidaire, un sentiment aussi jaloux de sa nature que celui qui nous occupe. Ce serait à coup sûr un ouvrier bien ingénieux que celui qui, en une pareille et aussi délicate matière, aurait des formules toutes prêtes pour une situation qui n'est pas la sienne. Il me semble que la supposition la plus naturelle est aussi la seule vraie, à savoir qu'il a dû se contenter de son œuvre de métier, qui était alors comme elle est aujourd'hui de graver au ciseau les lettres de l'inscription funèbre, sans avoir à se mêler des termes qui avaient dû lui être remis d'avance.

Bien qu'on puisse mesurer un intervalle d'au moins dix-huit siècles entre la vie de nos pères et la nôtre, je ne crois pas que le fait que je vais raconter puisse paraître sans application au temps passé.

Il y a une quinzaine d'années, que voyageant en Suisse, j'entrai dans le cimetière d'un village du canton d'Unterwald. A ce moment un ouvrier était occupé autour d'une pierre tumulaire. J'eus la curiosité d'approcher pour voir ce qu'il faisait : il sculptait sur cette pierre une chrysalide, image de la vie mortelle, au-dessus de laquelle apparaissait un papillon aux ailes déployées, image de la vie immortelle. Je lui adressai alors cette question assez saugrenue, j'en conviens : «Est-ce vous qui avez eu l'idée de cette allégorie dont la conception est si heureuse?

«Vous me faites beaucoup d'honneur, me répondit-il, avec un accent de vérité rude, que j'entends encore

résonner à mon oreille; mais j'ai assez de mon métier qui consiste à exécuter ce qu'on me commande.

Ce ne sont là que des généralités, si l'on veut, mais outre que l'objection à laquelle elles répondent ne repose pas sur des fondements plus précis, il y a autre chose à dire.

Les écrits des anciens sont remplis d'exemples du souci que montraient les mourants de l'inscription qui devait figurer sur leur tombe. C'est à tel point, que quelques-uns prenaient la peine d'en laisser par testament les termes arrêtés d'avance, ceux-ci parce qu'ils craignaient l'oubli de leurs successeurs, ceux-là parce qu'ils appréhendaient l'exagération de l'éloge. Témoin cet illustre Virginius Rufus, qui redoutant sans doute l'hyperbole louangeuse de ses héritiers, voulut modestement résumer sa vie dans une courte et significative épitaphe (1).

On trouve parfois sur les cippes funéraires, cette énonciation, à la suite des termes de l'inscription : *ex testamento*. On peut bien imaginer que si elle se rapportait au monument que le testateur avait ordonné qu'on lui érigeât par testament, elle n'était pas tout à fait étrangère à l'inscription qui devait en être le couronnement.

Evidemment, de cette dernière sorte d'inscriptions, je n'ai pas à m'occuper, car je cherche ici, non pas la pensée de ceux qui allaient mourir, mais le sentiment de ceux qui devaient leur survivre. Si je les cite, ce n'est que comme un exemple de l'intérêt que mettaient les anciens à ce que le *titulus* qui était l'inscription ne fît pas défaut à leurs tombes.

(1) Pline le Jeune, IX., 19.

Un passage des *Tusculanes* nous apprend, d'une manière détournée, quel pouvait être pour les familles le sens des inscriptions tumulaires, et nous confirme dans cette idée, que ce n'était pas pour elles une formule officielle et banale, une pratique dès lors dépourvue de réalité et surtout de sentiment. « Tous les hommes ne pleurent-ils pas la mort de leurs proches? mais les pompes funèbres, les lugubres appareils, ont pour motif la perspective où nous sommes, que la personne que nous aimions, quoique privée de vie, peut en être touchée (1). »

Qu'on ne dise donc pas, en présence de ce langage, que l'épigraphie tumulaire offre la répétition de certaines expressions qu'on dirait empruntées à un vocabulaire convenu, et laissé dès lors à la libre disposition d'un entrepreneur de monuments funèbres. Et d'abord, à côté d'elles, il en est d'autres plus déterminées et dont l'emploi est plus rare.

Ces expressions elles-mêmes qui reviennent si fréquemment sont diverses si elles sont répétées ; et le choix de l'une de préférence à l'autre implique une nuance de sentiment en rapport avec la douleur ressentie, sinon toujours avec la nature de la perte éprouvée. D'où encore la conséquence, que la main mercenaire qui a tracé l'inscription sur la pierre, n'a pu qu'obéir à l'impulsion qui lui a été donnée, au lieu d'agir de sa propre spontanéité, car ce n'est pas elle qui pouvait être un juge éclairé des nuances de sentiments.

Ainsi s'agit-il d'un père, d'une mère, d'un aïeul, d'une aïeule, nous rencontrons une épithète qui rap-

(1) I. 13.

» fait, il n'y avait pas 200 brigands pour la totalité de
» cette infâme expédition. Aussi ce n'est pas la première
» nuit qui m'étonne, mais quatre jours! — Et des curieux
» allaient voir ce spectacle! — Non, je ne connais rien,
» dans les annales des peuples les plus barbares, de com-
» parable à ces atrocités. »

Voilà quel fut le sentiment des Girondins, voilà quel fut leur langage à l'égard des crimes de septembre. Que M. de Cassagnac s'efforce donc tant qu'il voudra de flétrir les Girondins par d'odieuses imputations, leurs noms sont placés trop haut dans l'histoire pour que ses traits envenimés puissent jamais les atteindre.

Mon devoir est rempli, je m'arrête. Arrivé à la fin de sa *Défense de l'Esprit des lois*, Montesquieu, ce Girondin de son temps, disait : « C'est avec plaisir que je quitte la plume. On aurait continué à garder le silence, si, de ce qu'on le gardait, plusieurs personnes n'avaient conclu qu'on y était réduit. »

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN, SUCCr DE M. DROUARD.

LES

PIERRES TUMULAIRES

A NIMES.

ÉTUDE ANTIQUE

PAR

M. LÉONCE MAURIN.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie du Gard.*)



NIMES.
DE L'IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET,
PLACE DU MARCHÉ, 8.

1861.

LES PIERRES TUMULAIRES A NIMES.

---

§ 1er

La connaissance de l'homme est tout aussi bien le but final des recherches historiques que celui des recherches philosophiques. S'il fut un temps où une dissidence profonde existait entre ces deux grandes divisions du travail intellectuel, il n'en est plus de même aujourd'hui; et le triomphe absolu de la méthode expérimentale sur toute la ligne parcourue par l'esprit humain a fait tomber les barrières qui les séparaient.

Mais l'Histoire ramenée à sa fin dernière peut être envisagée de tant de façons différentes, même alors qu'elle ne s'applique qu'au récit des événements d'une simple cité. Quand on aura déterminé savamment l'origine de celle-ci, décrit ses monuments, raconté les diverses phases de sa vie municipale, aura-t-on épuisé le sujet qui la concerne, même en y ajoutant tout ce qu'on aura pu recueillir ou conjecturer de son état de richesse matérielle et de développement intellectuel et moral?

Il restera toujours à étudier quelque chose de plus qui a bien sa place, sans doute, dans cet ensemble de faits complexes qu'on est convenu d'appeler la civilisation d'une époque. Ce sont les faits de la vie pri-

vée, de la vie de famille, *les domestica facta*, comme les nomme le poète.

Supposons-nous un moment transporté rétrospectivement sous le régime de la Rome impériale, dans un de ces centres d'existence provinciale qui lui devaient leur splendeur, et complétons la supposition en entrant dans quelque intérieur gallo-romain de l'époque. A coup sûr, l'intérêt ne fera pas défaut au tableau qui s'offrira à nos regards. Nous y retrouverons très-probablement bien des choses qui nous sont connues, car, en fait de sentiments, de joies, de peines, de misères, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. C'est justement ce qui nous plaira, que cette ressemblance du passé avec le présent, sans que notre curiosité soit pour cela diminuée, car il y aura toujours pour la tenir en éveil la différence de la physionomie des temps. Mais, comment pénétrer dans ce monde évanoui depuis tant d'années? il est bien vrai que la difficulté est grande, si on ne veut pas tomber dans le roman. Elle n'est pas, à tout prendre, insurmontable, à une condition néanmoins, c'est qu'on ne se montrera pas trop exigeant.

En un tel sujet, comme en bien d'autres, il faut savoir se résigner à ignorer toujours beaucoup de choses; mais au demeurant, ne vaut-il pas mieux savoir peu que de ne rien savoir du tout? La sagesse apprend à borner ses désirs, aussi bien dans l'ordre intellectuel que dans l'ordre moral; mais parcequ'elle nous apprend notre impuissance à tout savoir, est-ce une raison pour se soumettre à tout ignorer? Ce serait bien mal profiter de ses leçons, car ce serait tomber dans l'excès contraire. Si elle enseigne donc à modérer les désirs, elle ne conseille pas de les étouffer. C'est

là ce que s'est souvent répété l'auteur de l'esquisse que l'on va lire.

Quelque peu familier que l'on soit avec les documents de notre histoire locale, il n'est personne qui ne sache, qu'un assez grand nombre de pierres tumulaires, non pas précisément des sarcophages, mais des cippes ont été retrouvés à Nîmes ou dans ses environs.

Malheureusement quelques-unes de ces pierres ont disparu, soit que leur emplacement actuel soit ignoré, soit qu'elles aient été brisées ou jetées dans le blocage de quelque construction nouvelle; mais du moins on a pris note de leurs inscriptions, sinon toujours, le plus souvent néanmoins.

Pour celles-ci comme pour les autres du reste, que l'on peut se remettre sous les yeux en nature, si je puis ainsi parler, les inscriptions ont été relevées de telle façon, que sans avoir besoin de recourir, si ce n'est par pure curiosité, au texte des cippes eux-mêmes, il y a dans les matériaux rassemblés par l'épigraphie, un vaste champ d'études, pour quiconque se plait à remuer cette poussière des âges, toujours inépuisable en enseignements, quoiqu'elle ait été si fréquemment interrogée.

Laissons de côté celles qui peuvent paraître un dernier hommage rendu aux favoris de la fortune; si elles intéressent notre histoire politique locale, elles s'écartent de notre sujet. Arrêtons-nous exclusivement à ce qui nous révèle le culte des sentiments de la famille. Si l'adulation peut survivre à la richesse et à la puissance, elle n'a ses entrées ni avant ni après la mort, dans le sanctuaire domestique. Parcourons donc, avec

une pieuse et jalouse attention, les inscriptions qui témoignent des regrets d'un père, d'une mère, d'un fils, d'une fille, d'un époux, d'une épouse, d'un frère, d'une sœur, même d'un affranchi membre né de la famille, et aussi d'un ami ; car l'amitié est, par l'affection mutuelle entre deux êtres à qui les liens du sang sont étrangers, une sorte de parenté. Là du moins, tout est sincère, on peut en être convaincu. Mais une objection se rencontre au début de ce travail.

Si l'on ne peut considérer comme des flatteurs d'outre-tombe, les survivants qui ont voulu adresser un suprême adieu à une mémoire qui leur était chère, ne peut-il pas se faire que l'inscription destinée à consacrer ce souvenir du cœur, soit une œuvre qui n'émane pas d'eux, et dès lors n'ait aucune valeur réelle pour la solution que nous cherchons ?

Ne peut-on pas supposer, une fois l'usage de l'inscription funèbre admis, que c'est l'ouvrier lui-même qui a fourni l'inscription comme le monument dont elle était le complément obligé ?

Pour juger du fondement d'une pareille supposition il n'y a, ce me semble, qu'à la mettre en regard de ce qui se passe sous nos yeux.

Où a-t-on jamais vu que le père, la mère, qui a perdu l'enfant objet de son idolâtrie, ait chargé le maçon qui a construit la tombe ou le sculpteur qui l'a décorée, du soin de lui trouver l'inscription destinée à rendre l'état de son âme, en présence de la perte qu'il a faite ?

Or, s'il en est ainsi de nos jours, pourquoi en eût-il été différemment autrefois ? A présumer même que l'ouvrier fît plus que de reproduire matériellement des lettres sur la pierre, il copierait, encore plus qu'il

n'inventerait. C'est dans les manifestations d'une douleur dont il aurait été le témoin qu'il puiserait ses inspirations. Mais l'esprit répugne même à une telle conjecture, car tout proteste contre l'initiative qui lui eût été laissée de traduire en style lapidaire, un sentiment aussi jaloux de sa nature que celui qui nous occupe. Ce serait à coup sûr un ouvrier bien ingénieux que celui qui, en une pareille et aussi délicate matière, aurait des formules toutes prêtes pour une situation qui n'est pas la sienne. Il me semble que la supposition la plus naturelle est aussi la seule vraie, à savoir qu'il a dû se contenter de son œuvre de métier, qui était alors comme elle est aujourd'hui de graver au ciseau les lettres de l'inscription funèbre, sans avoir à se mêler des termes qui avaient dû lui être remis d'avance.

Bien qu'on puisse mesurer un intervalle d'au moins dix-huit siècles entre la vie de nos pères et la nôtre, je ne crois pas que le fait que je vais raconter puisse paraître sans application au temps passé.

Il y a une quinzaine d'années, que voyageant en Suisse, j'entrai dans le cimetière d'un village du canton d'Unterwald. A ce moment un ouvrier était occupé au tour d'une pierre tumulaire. J'eus la curiosité d'approcher pour voir ce qu'il faisait : il sculptait sur cette pierre une chrysalide, image de la vie mortelle, au-dessus de laquelle apparaissait un papillon aux ailes déployées, image de la vie immortelle. Je lui adressai alors cette question assez saugrenue, j'en conviens : «Est-ce vous qui avez eu l'idée de cette allégorie dont la conception est si heureuse?

« Vous me faites beaucoup d'honneur, me répondit-il, avec un accent de vérité rude, que j'entends encore

résonner à mon oreille ; mais j'ai assez de mon métier qui consiste à exécuter ce qu'on me commande.

Ce ne sont là que des généralités, si l'on veut, mais outre que l'objection à laquelle elles répondent ne repose pas sur des fondements plus précis, il y a autre chose à dire.

Les écrits des anciens sont remplis d'exemples du souci que montraient les mourants de l'inscription qui devait figurer sur leur tombe. C'est à tel point, que quelques-uns prenaient la peine d'en laisser par testament les termes arrêtés d'avance, ceux-ci parce qu'ils craignaient l'oubli de leurs successeurs, ceux-là parce qu'ils appréhendaient l'exagération de l'éloge. Témoin cet illustre Virginius Rufus, qui redoutait sans doute l'hyperbole louangeuse de ses héritiers, voulut modestement résumer sa vie dans une courte et significative épitaphe (1).

On trouve parfois sur les cippes funéraires, cette énonciation, à la suite des termes de l'inscription : *ex testamento*. On peut bien imaginer que si elle se rapportait au monument que le testateur avait ordonné qu'on lui érigeât par testament, elle n'était pas tout à fait étrangère à l'inscription qui devait en être le couronnement.

Evidemment, de cette dernière sorte d'inscriptions, je n'ai pas à m'occuper ; car je cherche ici, non pas la pensée de ceux qui allaient mourir, mais le sentiment de ceux qui devaient leur survivre. Si je les cite, ce n'est que comme un exemple de l'intérêt que mettaient les anciens à ce que le *titulus* qui était l'inscription ne fît pas défaut à leurs tombes.

(1) Pline le Jeune , IX., 19.

Un passage des *Tusculanes* nous apprend, d'une manière détournée, quel pouvait être pour les familles le sens des inscriptions tumulaires, et nous confirme dans cette idée, que ce n'était pas pour elles une formule officielle et banale, une pratique dès lors dépourvue de réalité et surtout de sentiment. « Tous les hommes ne pleurent-ils pas la mort de leurs proches? mais les pompes funèbres, les lugubres appareils, ont pour motif la perspective où nous sommes, que la personne que nous aimons quoique privée de vie peut en être touchée (1). »

Qu'on ne dise donc pas, en présence de ce langage, que l'épigraphie tumulaire offre la répétition de certaines expressions qu'on dirait empruntées à un vocabulaire convenu, et laissé dès lors à la libre disposition d'un entrepreneur de monuments funèbres. Et d'abord, à côté d'elles, il en est d'autres plus déterminées et dont l'emploi est plus rare.

Ces expressions elles-mêmes qui reviennent si fréquemment sont diverses si elles sont répétées ; et le choix de l'une de préférence à l'autre implique une nuance de sentiment en rapport avec la douleur ressentie, sinon toujours avec la nature de la perte éprouvée. D'où encore la conséquence, que la main mercenaire qui a tracé l'inscription sur la pierre, n'a pu qu'obéir à l'impulsion qui lui a été donnée, au lieu d'agir de sa propre spontanéité, car ce n'est pas elle qui pouvait être un juge éclairé des nuances de sentiments.

Ainsi s'agit-il d'un père, d'une mère, d'un aïeul, d'une aïeule, nous rencontrons une épithète qui rap-

(1) I. 13.

pelle la déférence comme *honoratus*, ou une épithète qui rend la bonté, la tendresse pour les enfants, *optimus*, *piissimus* ou *pientissimus*, expressions qu'il faut traduire dans le sens où se prend le mot de piété filiale, l'adjectif français très-pieux ne correspondant pas à son similaire latin.

Les épithètes d'*optimus*, de *piissimus* ou de *pientissimus* sont celles qui font le plus souvent retour. Elles sont appliquées indifféremment à toutes les relations de parenté. Nous l'avons dit pour les ascendants; nous pouvons le dire pour les époux, les épouses, pour les enfants, pour les frères et sœurs, etc., rien de moins surprenant. Il est des termes consacrés dans la langue des regrets, et qui sont propres à rendre la douleur éprouvée pour tous les degrés de parenté.

On pleure la perte du meilleur des pères, du meilleur des époux, du meilleur des fils, du meilleur des frères, comme on pleure celle de la plus tendre des mères, de la plus tendre des épouses, de la plus tendre des filles, de la plus tendre des sœurs et *vice versâ*.

Il est assez curieux de rencontrer les expressions d'*optima*, et de *piissima* que je qualifie de consacrées, dans la *vie d'Agricola*, le chef-d'œuvre, comme on sait, de la notice biographique; de les rencontrer, dis-je, appliquées à une épouse et à une fille. Tacite, racontant qu'Agricola dans une pensée de prévoyante sollicitude avait cru devoir, dans son testament, associer l'empereur Domitien à sa femme et à sa fille, qu'il laissait pour héritiers, appelle l'une *optima uxor*, la meilleure des épouses, et l'autre *piissima filia*, la plus tendre des filles.

Il n'est donc pas étonnant que ce témoignage rendu

à des personnes vivantes se retrouvât après leur mort sur la pierre qui recouvrait leurs cendres.

Je ne prétends du reste tirer du rapprochement du livre et de la tombe d'autre conséquence, si ce n'est qu'il était des termes consacrés dans la langue des regrets, mais qui n'étaient pas pour cela insignifiants, quand on peut voir qu'ils étaient employés à l'égard d'une femme et d'une fille en pleine possession de la vie, par un écrivain chez qui le cœur ne brillait pas moins que le génie.

La fréquence d'emploi des diverses qualifications que j'énumérais tout à l'heure, n'implique donc que le retour de la même situation de l'âme, quelle que soit du reste la nature du lien que la mort ait rompu.

A la différence de celles-ci, qui s'appliquent indifféremment à tous les ordres de parenté, il en est d'un accent plus délicat, si je puis ainsi parler, et qui n'indiquant pas moins la spontanéité du sentiment qui a pénétré la pierre, ne semblent convenir néanmoins qu'à une classe particulière d'affections domestiques.

Ainsi il n'y a guère qu'un père, une mère, un époux, une épouse, qui puissent traiter l'objet de leur affection de très-chéri, de très-doux, de très-aimant, *carissimus*, *dulcissimus*, *amantissimus*.

L'expression d'*amantissimus*, soit dit en passant, se retrouve encore, dans l'ouvrage précité de Tacite, appliquée à l'épouse.

Et maintenant dirai-je, qu'importe si, quand il s'agira d'un mari, d'une femme, d'un enfant ravis à l'affection des leurs par l'impitoyable mort, nous voyons se reproduire ces expressions *le plus chéri, le plus doux, le plus aimant des êtres*, si ces expressions

répondent à d'uniformes sentiments. En présence de l'identité des impressions de deuil éprouvées, la variété des termes, si elle existait, ne prouverait qu'une chose, c'est le travail de l'esprit qui s'ingénierait à rechercher des combinaisons de mots, propres à rendre moins un sentiment du cœur qu'une fantaisie de l'imagination.

A une douleur profonde, il ne faut pas beaucoup de paroles pour exprimer ce que l'âme ressent. N'est-ce pas un poëte latin qui a dit :

Curæ leves loquuntur, ingentes stupent (1).

Les douleurs légères bavardent, les grandes se taisent.

Cependant il ne faudrait pas trop généraliser l'application de cette maxime, qu'il n'y a que les douleurs légères qui parlent beaucoup. Il en était du monde ancien sans doute ce qu'il en est du nôtre. Toutes les organisations ne se ressemblaient pas. Il était des natures recueillies et concentrées, qui sentaient plus qu'elles n'exprimaient, mais il en était d'autres, plus disposées aux épanchements, qui ne pouvaient garder pour elles-mêmes ce qu'elles ressentaient, et qui avaient besoin de le répandre au dehors. Cela ne prouvait pas toujours qu'elles sentaient moins ; cela voulait dire uniquement qu'elles sentaient d'une manière différente.

Avant de parler des diverses inscriptions sur lesquelles j'ai fait porter mon examen, et que j'ai choisies comme se distinguant de la foule par quelque chose de particulier, j'ai besoin d'indiquer par avance où je les ai prises.

(1) Perse.

Le plus grand nombre, je dois le dire, m'a été fourni par Ménard, dans *son histoire de Nimes*, dont le dernier volume est une mine précieuse de documents pour nos antiquités locales. Ménard, en rapportant le texte des inscriptions connues de son temps, qu'il ne traduit guère du reste et qu'il ne rétablit pas même, quand il est altéré, indique les lieux où, de son vivant se trouvaient les pierres sur lesquelles il était gravé. Ces lieux ne sont plus les mêmes aujourd'hui. L'assiette en a été bouleversée par les démolitions et les constructions qui se sont opérées dans notre cité. Il est donc difficile de s'y reconnaître. Il l'est bien plus encore, si l'on considère les mutations opérées dans la propriété immobilière de notre ville et de ses environs. Ne pouvant en suivre la filiation, je me suis contenté, quand il s'est agi de maisons, d'indiquer le nom des propriétaires de l'époque. Quelquefois du reste, Ménard n'a pas même donné ce nom, car les inscriptions avaient été relevées avant lui, et la trace des pierres qui les portaient s'était perdue depuis. Dans ce cas, il lui a suffi de nommer l'antiquaire qui avait copié ces inscriptions.

Mais en outre du dernier volume de l'histoire de Ménard, un ouvrage remarquable, qui a paru sous ce titre, au commencement du siècle : *Topographie de Nimes*, par MM. Baumes et Vincent, a reproduit un grand nombre d'inscriptions qui n'étaient pas connues du temps de Ménard. J'en ait fait usage.

J'ai puisé aussi dans les mémoires de l'académie du Gard, dont les travaux, depuis son rétablissement, qui n'a pas soixante ans de date encore, n'ont jamais fait défaut à nos antiquités.

Enfin, et c'est par là que je termine ces prolégomè-

nes, j'ai fait de nombreux emprunts aux publications de mon savant confrère M. A. Pelet. Ses deux notices sur le Musée de la Maison carrée et sur celui de la Porte d'Auguste, contiennent un assez grand nombre d'inscriptions inédites, en même temps qu'elles permettent de retrouver une partie de celles rapportées par Ménard. J'ai eu encore à ma disposition son catalogue manuscrit qu'il a bien voulu me communiquer ainsi que ses annotations sur le dernier volume de notre historien.

Ce serait manquer à la vérité et à la reconnaissance, que de dissimuler que j'y ai puisé de bien précieux renseignements. Je puis le faire d'autant plus volontiers, que cet essai n'est pas une œuvre d'archéologie mais une esquisse d'histoire d'après l'archéologie. Pour en remplir le cadre, je n'ai pu que recourir aux matériaux recueillis par une science éprouvée comme celle de mon éminent confrère.

§ II.

Parmi les douleurs qui sont le lot de notre pauvre humanité, il n'en est pas de plus cruelles et de plus universellement comprises que celles, dont la perte d'un enfant brise le cœur d'un père et plus encore celui d'une mère.

Si c'est là une de ces douleurs auxquelles il n'est personne d'assez indifférent pour refuser ses sympathies, on doit bien ajouter cependant qu'encore faut-il qu'il s'agisse de la mort d'un enfant dont la vie n'était pas à ses premiers rudiments, sans quoi elle risque fort de n'être guère appréciée qu'imparfaitement.

Qui n'a entendu bien des fois, en présence d'une tombe, voisine du berceau, faire cette réflexion qu'on ne concevait pas autant de vifs regrets pour une existence à peine commencée? Mais aussi, qui n'a pas observé combien peu le cœur d'une mère en a été touché? Et que lui importe l'âge de l'être chéri qu'elle a porté dans son sein! Qui sait s'il n'y a pas dans cet âge même, une raison de plus pour faire couler ses larmes? N'est-ce pas pour elle qu'ont été les grâces, les premières caresses de cette pauvre et frêle créature, qui ne s'est éteinte peut-être aussi rapidement, que parce qu'elle a été impuissante à révéler le mal qui l'a emportée à celle qui, pour le deviner, interrogeait ses yeux avec une si avide curiosité. Ne l'a-t-elle pas vue à sa dernière heure, se réfugier dans ses bras comme pour fuir la mort qui déjà l'étreignait, et en jetant sur elle un de ces regards voilés où la tendresse maternelle lit tant de choses? le reproche de ne pas avoir pénétré le secret de sa maladie ou celui de lui avoir donné une existence qui devait être si promptement tarie, — qui sait encore, — un sentiment d'effroi douloureux à l'idée d'une séparation dont l'enfant a eu le pressentiment instinctif, à l'approche de sa fin.

Il ne faut pas beaucoup de paroles pour rendre ce qui se passe en un pareil moment dans le cœur d'une mère. Un mot lui suffit pour en témoigner, sur la pierre qui reçoit la confidence de son affliction.

Aussi quand nous rencontrons une inscription comme celle d'Oppia (1) *aux Dieux mânes de la plus*

(1) Maison Baudon et Trescol, au siècle dernier. Voir Ménard, *histoire de Nimes*, 7e volume; aujourd'hui, maison de Régis, rue du chapitre.

chère des filles morte à l'âge de six ans, neuf mois six jours; l'expression de la plus chère des filles, *carissima,* rapprochée de ce compte si minutieux des années, des mois et des jours qu'a vécu cette jeune enfant, est une indication, il semble, très-éloquente de la vivacité des regrets maternels.

Voici une autre inscription, qui non moins laconique, et pas plus recherchée dans ses termes que la précédente, puise également dans les circonstances dont elle est entourée un sens très-déterminé.

Elle nous apprend que Julia Sergia a rétabli la tombe de sa fille, décédée à l'âge de 7 ans 35 jours. Le temps avait sans doute amené des dégradations inévitables sur cette pierre tumulaire, exposée peut-être à l'injure des passants sur quelque chemin public. Sergia qualifie la fille qu'elle a perdue, il y a déjà quelques années, sans que l'oubli de sa perte soit entré dans son âme, de *piissima*, épithète qu'il faut entendre dans l'acception française où se prend le mot piété filiale, comme il a été dit et qu'il faut traduire dès lors, par *la plus tendre des filles* (1).

Pour Sergia comme pour Oppia, le soin avec lequel l'âge de l'enfant, ravi par la mort, est indiqué avec une précision pour ainsi dire mathématique, caractérise la portée de cette expression de *piissima*, si l'on était tenté de la trouver banale au premier moment.

On voit à Arles une tombe en marbre, qui, à ce que nous apprend l'inscription, avait été élevée par un père et une mère à leur fille Chrysogone, enfant bien plus jeune encore que les filles de Sergia et d'Oppia,

(1) Maison de Polvelières. Ménard. Trace perdue aujourd'hui.

puisqu'elle n'avait que 3 ans, 2 mois et 27 jours. Ce père et cette mère désolés, prodiguent à la jeune victime d'une mort si prématurée, les qualifications de très-chère, très-douce, très-innocente : *carissima, dulcissima, innocentissima*; et ils ajoutent que leurs regrets dureront autant que leur vie. A ce redoublement d'expressions, par lequel se traduit l'amertume de ces regrets, on serait disposé à croire que c'était peut-être le premier fruit de leur union.

On serait aussi tenté de faire la même conjecture en jetant les yeux sur un cippe que l'on voit au musée de la porte d'Auguste, et dont l'inscription révèle qu'une tombe a été consacrée au repos éternel de Domitius Tatianus le plus doux des enfants, *dulcissimus*, qu'une mort cruelle a ravi à la tendresse de son père Aggripinus Donatus et de sa mère Joviana, à la fleur de son âge (1). Il avait vécu trois ans, six mois, vingt jours.

Il est à remarquer, et d'autant plus que cela n'est pas très-commun dans les stèles recueillies chez nous, que le cadre, qui renferme l'inscription dont les termes viennent d'être rappelés, présente du côté gauche une petite figure ailée, symbole, sans doute, de la vie qui à peine commencée déploie ses ailes pour s'envoler presqu'aussitôt.

Mais des enfants d'un âge aussi tendre, il est assez commun de les voir emporter par le fléau meurtrier, et on peut les comparer justement à ces fleurs au calice à peine entr'ouvert, que le plus léger accident atmosphérique suffit à renverser sur leurs tiges. On a

(1) Notice de M. Pelet.

eu de plus *longs espoirs* et *de plus vastes pensées* avec des existences bien autrement développées, et que l'on aurait dû croire par cela même plus affermies. Mais quand tout ce qu'on a espéré a été déçu, tout ce qu'on a rêvé a été détruit par l'affreuse réalité, quand le courant destructeur n'a pas plus épargné la jeunesse que l'enfance, quel est le langage que parlent un père, une mère touchés dans les cordes les plus sensibles de leur âme?

Titia Crescentia a perdu sa fille. (1) Elle était âgée de vingt-deux ans, quatre jours. L'affliction maternelle est sans bornes. Elle se résume en ces deux mots : *infelix mater*. On dirait une douleur morne et muette qui ne trouve pas d'expressions pour se manifester au dehors : *mater infelix*, *mère infortunée*.

Il y a un accent de plus dans cette inscription qu'une mère éprouvée de la même façon a gravée sur la pierre de son enfant : *mater infelicissima*, mère très-malheureuse. (2)

Cela est court sans doute, mais expressif.

Voici qui est beaucoup moins court mais n'en est pas moins expressif très-certainement ; car comme je l'ai dit, si toutes les douleurs sont les mêmes, toutes les organisations qui les ressentent ne se ressemblent pas.

Une mère du nom de Cassia (3) avait un fils doué des qualités les plus rares. Ce fils mourut à l'âge de vingt-trois ans, et dans son inconsolable douleur elle

(1) Maison de Castelnau, grand rue ; Ménard; trace perdue aujourd'hui.

(2) Maison de Jean de Poietiers; Ménard.

(3) Rulman, Ménard.

éleva à cet être incomparable *incomparabili* un monument qui renfermait ses cendres. A côté de ce monument elle plaça un autel sur lequel on immolait tous les ans des victimes, probablement le jour anniversaire de sa mort.

Cassia a dédié la tombe de son fils *sub Asciâ.*

L'*ascia* était une espèce de doloire que l'on sculptait sur la pierre.

La dédicace *sub asciâ* se rencontrant assez souvent sur les tombes gallo-romaines a exercé la sagacité des antiquaires qui en ont donné des explications fort diverses (1).

Suivant une opinion assez généralement reçue, c'était une imprécation contre la violation des tombeaux.

Selon Mongès (2), c'était une prière tacite adressée au possesseur du champ funèbre, de faucher les environs du sarcophage.

Ce n'était chose indifférente pour personne, à plus forte raison pour le cœur d'une mère ou d'un père, que la tombe qui renfermait une chère dépouille ne fût pas envahie par la végétation parasite de ce que nous appelons vulgairement les *mauvaises herbes.*

Si nous ne savions que les curateurs funéraires, *curatores funeris*, comme les appelle la loi romaine, étaient tenus d'y veiller, une inscription en vers grecs, que l'on lit encore aujourd'hui sur une pierre qui se trouve dans la maison de M. le conseiller honoraire

(1) On peut lire à ce sujet la dissertation de M. A. Pelet, pag. 103 et suivantes. *Catalogue du Musée de Nimes.*

(2) *Dictionnaire des Antiquités.*

Eugène Ferrand de Missols, (1) pourrait servir à nous l'apprendre.

Cette inscription, témoignage du deuil profond d'un père et d'une mère qui ont perdu leur fils Vibius Licinianus à l'âge de seize ans trois mois, peut se traduire en ces termes :

» Vibius, nous souhaitons que les fleurs croissent en abondance sur cette tombe que nous venons de te faire construire ; qu'il n'y vienne ni ronce, ni mauvaise plante; qu'on n'y voie que des violettes, des marjolaines, des narcisses, et qu'il ne croisse autour de toi que des roses. »

Quelle différence entre ce souvenir donné à une ombre chère en de si riantes images, et ce cri déchirant que l'on entend comme retentir à son oreille en lisant l'inscription d'un sarcophage découvert à Arles en 1844 !

Cette inscription nous apprend que Dionysia a perdu sa fille chérie Œlia, qui n'était âgée que de dix-sept ans sept mois dix-huit jours, au moment où celle-ci allait contracter les nœuds de l'hymen. La pauvre jeune fille avait été devancée par son père dans la tombe, et sa tendresse filiale était la consolation de sa mère. Aussi, quel n'est pas le désespoir de celle-ci en se voyant ravir l'être qui était aujourd'hui l'unique objet de son amour, l'appui futur de sa vieillesse, et lui adoucissait par ses soins dévoués les amertumes du veuvage. Dans l'égarement où la plonge une douleur infinie, elle appelle un forfait, le coup qui a frappé son enfant. Elle envie le sort de son mari, à qui cette

(1) Rue des Greffes. — *Voir la notice de M. Pelet.*

affliction a été du moins épargnée, et qui a le bonheur, à ce moment, d'avoir sa fille réunie à ses côtés dans le même caveau funèbre. «Pour elle, mère infortunée, la blessure lui saignera éternellement au cœur.»

On peut s'étonner que dans les diverses inscriptions que je viens de faire passer sous les yeux, et dans bien d'autres que je pourrais y joindre, on ne rencontre pas une seule allusion à l'immortalité de l'âme ; car la croyance à cette immortalité est la grande consolatrice des cœurs affligés, et l'antiquité, sans avoir les espérances éclairées du christianisme à son endroit, ne la répudiait pas cependant. Il ne faudrait pas conclure de là qu'il en fut constamment ainsi, car il est d'autres inscriptions où elle se révélait assez clairement, comme on peut en juger par celle qui figure sur la tombe de Julia Lucina, que renferme également le Musée d'Arles.

Il s'agit encore d'une mère, Julia Parthenope, qui a perdu sa fille à l'âge de vingt-sept ans dix mois dix-neuf jours. Voici en quels termes touchants s'exhale la désolation de cette mère ; car, quoique ce ne soit pas le but de la citation, il n'importe pas moins d'en recueillir le vif langage :

« O douleur ! que de larmes a coûté ce sépulcre ! Cette fille si chère à sa mère, qui se la voit ravir à la fleur de son âge, la voilà couchée sous cette pierre. O plût au ciel que l'âme *(spiritus)* lui fût rendue, afin qu'elle pût juger de toute l'étendue de l'affliction maternelle. »

On serait peut-être tenté, au premier abord, de prendre le mot de *spiritus*, non pas dans le sens de l'âme se réunissant au corps pour l'animer de sa vie spirituelle, mais dans celui de souffle, de vie matérielle

ce qui détruirait l'argument à l'appui de la thèse que je posais tout à l'heure; cette thèse, je le rappelle, est celle-ci, que la pensée de l'immortalité de l'âme n'était pas toujours absente chez les anciens des souvenirs donnés aux morts. Mais tout doute disparaît, si on considère le cartouche qui entoure l'inscription et qui est soutenu par deux génies qui volent, symbole bien reconnu de l'immortalité de l'âme, dans l'antiquité. C'est ainsi qu'a toujours été interprêté du reste le mot de *spiritus*, par les archéologues qui ont décrit et expliqué le monument de Julia Lucina. Il faut bien d'ailleurs dire qu'en fait les anciens n'entendaient pas la chose autrement. C'est l'analyse physiologique moderne qui a distingué le principe vital du principe pensant; pour eux l'un se confondait avec l'autre.

On peut interpréter dans le même sens peut-être, la figure aîlée de la pierre de Domitius Tatianus, dont j'ai parlé ci-dessus.

Bornons là nos recherches, en ce qui touche l'expression du sentiment paternel et maternel manifesté sur les pierres tumulaires de l'antiquité retirées de notre sol. Il eût été aisé de multiplier les exemples; mais quelques inscriptions de plus n'auraient rien ajouté à l'évidence de la démonstration.

Il demeure bien certain, que chez nos ancêtres de la Gaule romaine, il y avait des cœurs de père et de mère qui ressentaient aussi vivement que de nos jours ces tendres affections pour les enfants, qui sont mêlées de tant de douceur et d'amertume. S'il leur manquait quelque chose, ce n'était pas ce sentiment si pur dans son essence, si profond dans ses développements, bien qu'on ait cru pouvoir le contester aux mœurs romaines de l'époque.

On peut même présumer que sans avoir des idées fort arrêtées sur ce point ils entrevoyaient la lumière d'une nouvelle existence par delà la nuit du tombeau.

Cela n'était qu'un aperçu fort vague et fort incertain sans doute, et c'est avec tristesse qu'ouvrant les pages d'un illustre historien de la Rome impériale nous y lisons ce passage, indice de la faible croyance des classes éclairées de l'époque.

« S'il est un lieu destiné aux mânes des êtres pieux, si comme le pensent les sages les âmes ne s'éteignent pas avec les corps...... (1)

« S'il est un lieu....... si comme le pensent les sages......» Quelle consolation qu'une espérance exprimée dans des formes aussi dubitatives!

Mettons à présent, en regard de cette douteuse espérance, la réalité cuisante d'une douleur paternelle ou maternelle, pour comprendre tout ce que l'incertitude de l'avenir devait y ajouter d'amertume.

§ 3e

On étudie avec curiosité sur un tombeau le degré de tendresse que décèlent les regrets d'un père et d'une mère; mais il serait puéril d'insister, quelle que soit la corruption des temps, sur la preuve d'une affection si universelle qu'elle embrasse toute l'échelle des êtres animés.

On pourrait presque en dire autant de l'affection

(1) Tacite, vie d'Agricola.

des enfants pour leurs père et mère, même aussi pour les aïeux et aïeules qui ont soigné leurs jeunes années et leur ont ouvert pour ainsi dire les portes de la vie. Si toutefois il n'y a pas parité exacte, parce que suivant l'adage vulgaire, l'amour descend plus qu'il ne remonte, toujours est-il qu'à considérer la société actuelle, on ne saurait nier que la piété filiale ne soit l'objet d'un culte fervent.

Si c'est là un fait qui ressort de l'observation de nos mœurs domestiques, il est intéressant de savoir ce qu'il en était dans l'antiquité, et à cet égard les pierres tumulaires doivent avoir leurs renseignements à nous fournir.

Une multitude de cippes nous offrent les qualifications *d'optimus*, de *piissimus*, de *carissimus*, qui nous sont déjà très-familières. Ne nous y arrêtons pas.

Mais fesons une exception en faveur de celui de Fulvinus Sexvir Augustal qu'a consacré sa fille, par ce motif que, dans l'inscription, l'épithète de très-saint, *sanctissimus*, se trouve réunie à celle de *carississimus*, très-cher (1).

Un sexvir Augustal, était un prêtre du culte d'Auguste ; et ceux qui voudraient en savoir davantage sur cette fonction du Sexvirat ordinairement plus honorifique qu'active, je les renvoie à une dissertation de M. Pelet. Toutefois il est à remarquer que peut-être Fulvinus n'avait pas seulement un titre de nature à lui faire plus d'honneur dans sa cité, mais qu'il remplissait avec un pieux scrupule les devoirs du sacerdoce. C'est du moins ce qui semble pouvoir être induit de la qualité de *sanctissimus* qui lui est donnée

(1) Jardin Galoffre; Ménard; trace perdue aujourd'hui.

dans l'inscription, à moins qu'on ne traduise ce superlatif tout simplement par : très-vertueux. Mais dans ce cas même, cela jetterait un reflet de vénération plus grand sur l'attachement de Fulvina pour son père, et le *carissimus* s'en illuminerait pour ainsi dire.

Trois inscriptions d'un caractère de style particulier vont maintenant attirer de plus près notre attention.

On voyait au siècle dernier, dans la maison de Bouillargues, (1) une pierre qui y a été peut-être conservée dans les constructions nouvelles élevées sur son ancien emplacement. Cette pierre portait une dédicace ainsi conçue :

» A la mémoire éternelle de Satia et de Calvinus. »

Puis venait à la suite de cette dédicace, le nom de tous les enfants qui s'étaient associés, pour offrir à leur père et mère un monument de leur piété filiale reconnaissante.

Je ne sais si je m'abuse ; mais l'idée qui a présidé à l'œuvre tumulaire dont je rappelle la disposition me paraît touchante. Ici tout est moins dans les mots que dans la pensée qu'ils réveillent. Cette famille toute entière qui vient se grouper autour de ceux qui lui ont donné naissance, toutes ces branches sorties du même tronc, qui viennent s'y ressouder pour ainsi dire, ce n'est pas là une conception vulgaire. Ces noms du père et de la mère consacrés par des enfants à un éternel souvenir de leur âme, dont l'expression lapidaire n'est que la traduction visible, nous révèlent l'hommage de

(1) Boulevart du Petit-Cours; Ménard.

cœurs pénétrés des meilleurs sentiments de fils et de fille. De là résulte une signification particulière pour ces mots de *mémoire éternelle* qui se retrouvent peut-être sur d'autres pierres, mais non pas combinés de la même façon.

Je ne sais même si l'adjectif *æternæ* se voit souvent accolé à *memoriæ*, du moins dans les inscriptions payennes, les seules dont il soit question ici. Si l'on y trouve parfois le substantif *memoriæ*, c'est, il m'a paru, sans l'addition d'*æternæ*. A supposer, du reste, qu'il en fût autrement et que le fait m'eût échappé dans la lecture des nombreux documents épigraphiques que j'ai compulsés, toujours est-il qu'il y a dans l'inscription que j'ai relevée autre chose que l'association d'*éternelle* avec *mémoire*, il y a ce que j'ai cherché surtout à mettre en relief, comme l'image d'une famille éplorée, qui, dans sa douleur, semble vouloir accompagner toute entière au tombeau les objets vénérés de son affection.

Avant la démolition de la muraille d'enceinte de notre cité, il y avait à la porte de la Madeleine, une pierre portant cette inscription : *aux dieux mânes de Pompeia Flavia mère très-malheureuse* (1).

Pourquoi Pompeia Flavia fut-elle une mère très-malheureuse! Il serait difficile de le savoir, puisque les caractères tracés sur la pierre n'en disent rien. Peut-être avait-elle survécu à tous ses enfants, et le chagrin qu'elle avait eu de cette mort anticipée qui avait renversé l'ordre de la nature l'avait-il tuée. Ce n'est qu'une conjecture ; mais elle n'est certainement pas invraisemblable.

(1) Ménard, trace perdue aujourd'hui.

On ne sait pas, puisque l'inscription ne le dit pas davantage, quelle fut la pieuse main qui à défaut de celle de ses enfants aurait élevé une tombe à Pompeia Flavia. Serait-ce quelque petit-fils ou quelque petite-fille, quelque neveu ou quelque nièce qui aurait rempli ce devoir au lieu et place de ses enfants disparus de ce monde avant elle ?

On n'éprouve pas le même embarras pour une pierre qui, avant la Révolution, se trouvait dans une maison près des Arènes, dont le propriétaire était un sieur Sousteille, et que l'on voit aujourd'hui dans notre amphithéâtre même.

La pierre dont je parle est dédiée à Quadratus aïeul et à Coblanvona aïeule, en outre à leurs deux filles, Lucia et Veceta, tantes des consacrants. Elle se recommande à l'attention par un caractère de disposition architectonique particulier.

Au-dessus de l'inscription, figurent quatre bustes en demi-relief qui sont vraisemblablement les portraits de l'aïeul, de l'aïeule et des tantes.

Au-dessous de l'inscription figurent aussi cinq bustes également en demi-relief, qui doivent à leur tour reproduire les traits des petits enfants, qui sont également neveux et nièces.

S'il est permis d'induire quelque chose du fait de ces portraits de famille gravés sur une tombe, c'est qu'il n'y a pas là à coup sûr une simple fantaisie d'artiste. Ce n'est pas un raffinement d'art auquel on doive le rattacher, car celui-ci n'a pas de ces inspirations si heureusement trouvées, que d'associer ainsi les images des morts que l'on a aimés à celles des vivans qui les pleurent. Il n'y a que l'âme pour rencontrer de telles expressions de la douleur domestique.

Ces petits-enfants privés, peut-être, des caresses et des soins d'un père ou d'une mère, avaient rencontré dans leur grand-père et dans leur grand'mère, secondés probablement dans l'accomplissement de leur tâche par des tantes dévouées, une sollicitude empressée qui avait veillé sur leur jeune âge, et leur avait rendu par l'affection ce que la mort leur avait ôté. Le cœur touché d'une pieuse gratitude, en unissant leurs propres images à celles de ces bien-aimés parents, ils avaient essayé d'un mode plus significatif que la parole gravée pour rendre l'énergie de leurs regrets.

Nous avons, dans des lettres célèbres, un exemple de cette tendresse reconnaissante pour un grand-père et une tante qui avaient rempli l'œuvre paternelle et maternelle avec autant de conscience que d'affection. On connaît la peinture touchante que l'auteur de ces lettres fait de l'attachement de Calpurnia pour son grand-père Fabatus et pour sa tante Hispulla, qui avaient servi de père et de mère à l'orpheline devenue la compagne de Pline le Jeune. On sait combien elle communiqua à son mari lui-même, l'affectueuse reconnaissance dont son cœur était pénétré.

Le monument de Nimes est une édition en pierre, si je puis ainsi parler, de cette affectueuse reconnaissance.

Le cippe des Arènes où se trouve consignée l'expression des regrets donnés à la mémoire d'une tante, n'est pas le seul qne nous possédions à Nimes, qui soit le témoignage des sentiments des neveux et des nièces. Entr'autres qu'on pourrait citer, je mentionne celui où on lit que Carus, fils de Mansuetus et Quar-

tinia, fille de Maternus [1], ont élevé une tombe, à un oncle qui leur avait aussi sans doute servi de père, et encore celui de Julius Cratinus à sa tante Julia Marcella [2], qui avait également dû remplir le même office auprès de lui.

Bien d'autres inscriptions que je pourrais rappeler, sont consacrées à des grands-pères et à des grand' mères, et beaucoup plus encore à des pères et mères.

Il en est une entr'autres qui, bien qu'elle ne contienne rien de particulier, en apparence, du moins, ne doit pas être cependant passée sous silence, à cause d'une nuance d'expression qui me paraît avoir un sens.

Elle concerne Aulus Julius Myron, à qui ses deux fils Julius Severus et Julius Severianus ont érigé une tombe [3]. Leur mère Severia Camulatia, qui vivait au moment de cette érection, prévoyant sa fin prochaine, leur a sans doute témoigné le désir d'y avoir sa place. Aussi la consécration est-elle faite pour l'un comme pour l'autre ; mais tandis que le père est appelé *le plus cher des pères*, la mère n'est qualifiée que de *vivante*, sans un mot de plus qui rende l'attachement qu'on lui porte. Cela ne signifie-t-il rien ?

Assurément il n'est pas probable que les deux frères aimassent moins leur mère que leur père. S'ils l'avaient appelée, elle vivante, la plus chère des mères, c'est pour le coup qu'on eût pu taxer la qualifica-

(1) Rue Dorée, maison de Forton ; Ménard, aujourd'hui vestibule de la maison Séguier.

(2) Musée de la Maison-Carrée, M. Pelet.

(3) Musée de la Porte-d'Auguste. — V. *Notice Pelet*.

cation de banale ; mais c'est leur père qu'il n'ont plus là à leurs côtés, qui est le plus cher des pères, c'est à cette figure disparue du monde des vivans que s'adresse ce superlatif, expression de leurs regrets amers, vibration de l'âme qui n'a rien dès lors d'assimilable aux lieux communs d'une phraséologie de convention. Ainsi les mots prennent corps et couleur en raison de la place qu'ils occupent.

Mais toutes ces inscriptions et celles qu'on pourrait encore y ajouter ne concernent que des personnages obscurs, qui ont pu jouer un rôle en leur temps dans leur cité, mais qui n'ont aucunement brillé sur le théâtre où les écrivains vont choisir d'ordinaire leurs modèles.

Aussi l'impression qu'on en ressent, est-elle un peu différente de celle qu'à la lumière de l'histoire j'ai éprouvée dans un voyage en Suisse, que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler, en présence d'une tombe, dont la découverte ne remonte pas très-loin en ce pays.

Je revenais de visiter l'Oberland bernois, en compagnie d'un de mes anciens confrères, mort il y a deux ans, M. Simon Durand, et j'avais le cœur tout ému des magnificences naturelles de ce site admirable, quand j'atteignis Avenches, l'ancien *Aventicum* des Romains, à deux kilomètres du lac de Morat. Je n'avais pas présent à l'esprit en ce moment, ce passage des histoires de Tacite, où le célèbre historien raconte qu'un général de Vitellius, Cecina, ayant voulu exiger des Helvétiens leur soumission à cet Empereur, dans l'ignorance où ils étaient de la mort de Galba, rencontra chez eux de la résistance, et qu'après en avoir triomphé, il fit mettre à mort Julius Alpinus *è principibus ut concitor belli*, un des chefs de la nation,

comme auteur de la guerre. Une note du *Guide en Suisse* me rappela ce passage et m'apprit en même temps que l'on avait retrouvé dans les ruines du vieil Aventicum la tombe de la fille de Julius Alpinus, morte de douleur pour n'avoir pu détourner par ses prières et par ses larmes le coup qui avait frappé son père.

Avec quel empressement j'allai visiter cette pierre qui offre un double intérêt historique, et avec quelle émotion je lus cette épitaphe touchante qui, faite pour une fille, ne semble pas moins applicable à un père :

« Je repose ici moi, Julia Alpinula, fille malheureuse. d'un malheureux père, prêtresse de la déesse Aventia. Je n'ai pu écarter la mort qui menacait l'auteur de ma naissance. Il était dans sa destinée de périr cruellement. *J'ai vécu vingt-deux ans.* »

Que de choses renfermées dans ces simples et courtes paroles : *j'ai vécu vingt-deux ans*, mises à la suite de celles-ci : *je n'ai pu écarter la mort qui menaçait mon père. Il était dans sa destinée de périr cruellement.* Quel parfum de mélancolie douce et résignée s'exhale de ce langage! Et combien, en contemplant la pierre sur laquelle la douleur filiale a gravé son ineffaçable empreinte, on se sent entraîné à méditer avec émotion sur ce monde évanoui de la famille romaine.

La jeune prêtresse d'Aventia avait sans doute elle-même laissé avant de mourir l'inscription qui devait figurer sur sa tombe. Il n'y avait qu'un cœur brisé comme le sien qui pouvait trouver des expressions d'une si poignante éloquence. C'est du reste sa propre histoire qu'elle nous raconte. Son père mort vic-

time d'une de ces compétitions du trône si fréquentes dans la Rome impériale, quand la soldatesque était la maîtresse d'en disposer, elle ne put lui survivre. L'inscription funèbre de Julia Alpinula serait moins délicate dans son expression mais ne serait pas différente si nous y lisions : *morte de douleur filiale.*

Je fesais ces réflexions en me dirigeant vers Lausanne, cette ville où Gibbon composa sur la vie romaine cet ouvrage si savant et si sec de l'*Histoire de la grandeur et de la décadence de l'Empire romain*, et je me disais en souvenir de cette pieuse douleur d'une fille : que de choses il nous reste à apprendre sur les anciens qui ne sont pas moins intéressantes que celles que nous savons! Nous connaissons leur génie plus que leur cœur ; et cependant le cœur est bien quelque chose sans doute dans l'histoire de l'humanité.

§ 4°

Bien que ce soit un poète de l'antiquité qui ait dit que l'union des frères était chose peu commune, *rara concordia fratrum*, l'affection fraternelle n'était pas plus rare que de nos jours chez nos aïeux de la Gaule romaine. Nous en avons la preuve par les nombreuses stèles où se trouve consignée l'expression d'un souvenir donné à la rupture de ses liens.

Sans entrer à cet égard dans des développements que ne comporterait pas le sujet, plus fécond par le nombre des inscriptions que par le caractère qui les distingue et les recommande à l'attention, jetons les yeux sur celles que présentaient au siècle dernier les

cippes emplacés comme suit : marché de la Belle-Croix, chez M. le chanoine Pierre Novi ; près du Château dans la maison Passeron ; rue Dorée, dans les maisons Forton et Lombard-des-Iles ; à la porte de la Couronne, hors des murs de la ville, dans les jardins Boudet et Guibal ; enfin sur le chemin de Beaucaire à la métairie Malmont et près le chemin d'Arles à celle du sieur Carlot.

Quelques-unes de ces inscriptions se contentent d'indiquer par qui et à qui ont été élevés les monuments auxquels elles se réfèrent. D'autres sont plus explicites. Ainsi parmi elles il est celle de la maison Pierre Novi, celle de la porte de la Couronne, celle du jardin Boudet qui sont ainsi conçues :

La première, par Julia Antistia aux dieux mânes de Julia Tymela la plus tendre des sœurs.

La seconde, par Julia Nice à Nicostrate le plus tendre des frères [1].

La troisième, par Secundilla à la plus tendre des sœurs également.

Toutes les inscriptions dont il vient d'être question, aussi bien celles dont j'ai fourni le texte que celles dont je me suis contenté d'indiquer l'emplacement sont rapportées par Ménard. La trace en est perdue aujourd'hui, à l'exception d'une seule.

Les mémoires de l'Académie du Gard (1810) font mention d'une inscription qui n'était pas connue du temps de notre historien, et qui fut recueillie sur une pierre trouvée dans les ruines de l'église de Sainte-Perpétue. Voici en quels termes elle est conçue :

(1) Musée de la porte Auguste.

« Eutichès à la femme et à la sœur très-chère qu'il avait perdues à la distance de quinze jours l'une de l'autre » Douleur sur douleur, c'est l'histoire de la vie, autrefois comme aujourd'hui. Si depuis 2,000 ans le monde a changé en bien des choses, ce n'est certainement pas en cela. (1)

Voici une inscription qui figure sur une pierre qu'on voit dans le cavædium de la porte d'Auguste et qui mérite à un autre point de vue de n'être pas rejetée dans la foule. (2)

Il s'agit d'une femme, Julia Grata, autour de laquelle se réunissent trois personnes pour lui consacrer une tombe. Ce sont Servatilia sa sœur, Aulus Pompeius son mari et Aulus Pompeius Gratinianus son *alumnus* que l'on a traduit par enfant adoptif et qui aurait été mieux traduit peut-être par nourrisson, bien qu'il soit vrai de dire cependant, si l'on considère la similitude des noms, qu'ici le nourrisson devait avoir été l'enfant adoptif de la famille. Cette association touchante d'affections, diverses par le lien, mais conformes par le sentiment, m'a paru mériter une attention particulière.

Quel âge avait Julia Grata? la pierre n'en dit rien ; mais il est probable que ce ne devait pas être une très-jeune personne, puisqu'elle avait allaité un enfant devenu assez grand pour prendre sa part nominative dans une consécration tumulaire. Cela ne diminue en rien sans doute la vivacité des regrets ; et je suppose que Servatilia sa sœur ne ressentit pas avec moins d'amertume le coup qui lui enlevait la compa-

(1) Voir *Notice* de la maison Carrée de M. Pelet.
(2 *Notice* de M. Pelet sur le musée de ce nom.

gné avec laquelle elle avait grandi à l'ombre du foyer domestique.

Mais nous, qui sommes séparés de ces vivants d'un autre âge par tant d'années, il est certain que notre émotion est bien différente quand nous rencontrons une tombe comme celle que Maria Primula avait élevée à son frère Lucius Aponianus (1). Celui-ci n'avait que dix ans six mois deux jours, au moment de sa mort; et sa sœur qui le chérissait d'autant plus peut-être que tous leurs parents l'avaient précédé dans la tombe, et que la privation de ce frère la réduisait à l'isolement, n'a pas voulu que son deuil et sa douleur tombassent dans l'oubli. Ils n'y sont pas tombés et le hasard ayant préservé cette pierre, notre sympathie s'éveille au souvenir des larmes de la jeune fille pour le frère qu'elle a perdu.

Une multitude d'autres cippes de consécration identique ont été aussi retrouvés dans nos environs, notamment à Saint-Gilles, à Valliguières, à Uzès; mais comme ils ne portent d'autre preuve de l'amitié fraternelle que le fait même de cette consécration, il n'y a pas à les mentionner plus amplement.

Mais toujours est-il qu'il ressort de toutes ces inscriptions recueillies, quelque laconique qu'en soit le texte, une conclusion incontestable. Cette conclusion c'est que ce lien des âmes qui unit des enfants sortis du même sang, si l'histoire nous en a donné de beaux exemples, n'était pas le partage des natures d'élite toujours rares dans le monde, mais qu'il se rencontrait

(1) Ménard; rue Dorée, aujourd'hui dans l'atelier de M. Louis de Bérard.

dans toutes les classes, dans toutes les conditions, et assez communément même. Voilà donc encore un sentiment de famille qui ne saurait être refusé à nos pères, quelle que fût d'ailleurs la décadence morale du temps où ils vivaient.

§ V.

Les tombes sur lesquelles l'amour conjugal a gravé l'expression des regrets causés par la perte de l'objet aimé sont très-multipliées à Nimes. Il peut être curieux d'étudier, à l'aide des documents qu'elles fournissent, ce côté particulier des mœurs domestiques de nos pères. Les chastes affections du foyer leur ont été surtout refusées , et il est bien incontestable que c'est principalement sur elles que le Christianisme a exercé une influence rénovatrice. Mais s'il les a transformées profondément, il en a trouvé le germe préexistant dans la société païenne ; car, malgré la corruption du genre humain qui a été la suite des temps, Dieu en avait posé les bases dans le cœur de l'homme au jour de la création, et il fallait bien qu'il en fût ainsi puisque c'est à elles qu'il avait attaché la perpétuité de la race.

Avant d'entrer dans l'examen des inscriptions que possèdent nos contrées , manifestation fort claire , à mon sens, d'un sentiment très-vrai et très-pur, je rencontre une objection à laquelle je dois préalablement répondre.

On a dit, en s'autorisant de certains faits de répudiation, de divorce, d'adultère, racontés par les écrivains de l'antiquité, qu'il n'était guère possible d'ajouter quelque foi à des témoignages d'affection et de

regrets plus ou moins vivement accentués, pure formule dés lors et non expression véritable de deuil. Je crois que c'est là une pétition de principe, et que c'est conclure trop facilement du particulier au général ([1]).

Si, dans 2000 ans on tirait une pareille conclusion des écrits de nos moralistes et de nos satyriques, on y serait presqu'autant autorisé ; et cependant notre société vaut beaucoup mieux incontestablement que la société antique et même que ce que la font des peintures, non pas chargées en couleur, si l'on veut, mais étudiées uniquement dans ses mauvais types.

Allons plus loin. L'histoiredes deux derniers siècles, nous offre une assez grande dépravation dans les hautes classes, à Paris surtout; mais n'y aurait-il pas de l'injustice à prétendre que la société française toute entière fut faite à leur image, et même qu'il n'y eut pas dans les hautes classes, jugées collectivement d'une façon si sévère, de très-nombreuses et de très-notables exceptions, aussi bien même à Paris qu'en province. L'habitude de généraliser est un procédé logique fort commode pour l'esprit, mais aussi c'est une pente sur laquelle il glisse aisément et se laisse entraîner à des jugements fort contestables.

Sous le bénéfice de ces observations, mettons-nous maintenant en présence des diverses inscriptions funèbres concernant des époux et des épouses, qu'il est possible d'étudier dans notre cité ou à ses portes.

Sans doute, il faut s'attendre à y retrouver les qualifications si souvent employées à l'occasion des autres

(1) Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste.*

liens de parenté ; mais nous allons en rencontrer de nouvelles qui expriment un degré plus vif dans l'affection, d'une nuance tout à fait en rapport avec la nature du sentiment intime que réveille l'idée du mariage.

C'est à celles-ci que nous demanderons leurs lumières; mais avant de les interroger, notons en passant cette inscription où se trouvent grouppées les trois épithètes du vocabulaire ordinaire du deuil. Il s'agit d'une femme à son mari, Senucia Maxima à Emilius Diocletianus :

Marito optimo, carissimo, piissimo (1).

Cette accumulation d'épithètes signifie bien quelque chose.

Notons encore cet adjectif peu employé à son superlatif autant qu'à son positif dans les inscriptions tumulaires : *dignissimo* (2).

Cela semble indiquer un mariage où le respect devait avoir le pas sur l'affection. Peut-être y avait-il une certaine disproportion dans l'âge des époux.

Un assez grand nombre d'inscriptions nous révèlent que l'époux ravi par la mort à la tendresse de son conjoint, était doué des plus rares qualités. Cela est rendu par un seul mot : *incomparabili*, à nul autre pareil.

Parmi celles-ci, on peut citer celle de Paulus Alexander à Hortensia Primitiva (3), celle de Recilla à

(1) Autrefois dans la maison de Bouillargues. — Ménard. Aujourd'hui Musée de la Maison-Carrée. *Notice* de M. Pelet.

(2) Maison de Pierre Chantousel. — Ménard. Trace perdue aujourd'hui.

(3) Jardin de Jean de Poitiers. Ménard. Musée de la Porte-Auguste ; *Notice* Pelet.

son mari (1), celle de Cepianus à Emilia Calligenia, avec l'*ascia* (2); celle de Soilius Crysophus à Casunia Philete (3); cette autre qui se lisait au siècle dernier, qui se lit peut-être encore aujourd'hui à la limite de l'ancienne église Sainte-Perpétue (4). Les caractères en sont frustes de telle sorte, qu'il a été impossible d'en déchiffrer les noms.

Dans le cimetière de St-Gilles, il y avait un cippe consacré par Cattius à Cassia Betica son épouse, qui est traitée également par lui d'*incomparabilis* (5).

Une expression assez fréquemment en usage sur la tombe d'un époux ou d'une épouse est celle-ci : *de se bene merito* ou *de se bene meritissimo*, qui a bien mérité de lui, et mieux encore qui a très-bien mérité de lui.

Entr'autres pierres portant cette inscription, jetons un regard rapide sur celle de Licinia Faustina à son mari avec l'*ascia* (6), celle de Valerius à Donitia Victorina sa femme (7), enfin celle à Emilia Secunda, aussi par son mari (8).

C'est une sorte d'hommage redoublé rendu au souvenir du bonheur conjugal détruit par la mort, que l'expression de *rarissimus* ou celle de *rarissimi exempli* « orné de rares qualités ou du plus rare exemple » appliquée à l'époux décédé.

(1) Maison Baduel. Ménard.
(2) Musée de la Maison-Carrée. *Notice* Pelet.
(3) Musée de la Maison-Carrée. M. Pelet.
(4) Ménard.
(5) Id.
(6) A la porte de la Couronne.— Ménard. Trace perdue aujourd'hui.
(7) Bibliothèque publique; Vincens et Baumes. *Topographie du Gard.*
(8) Jardin de l'ancien hôtel de l'Académie. Ménard.

On peut voir cette dernière expression à Cavillargues, près Bagnols, dans notre département, sur la pierre dédiée par Q. Solonius Philippus à Varenia Montanilla sa femme, morte à 22 ans, en pleine fleur de jeunesse (1); comme aussi à Nimes même sur une multitude de stèles, parmi lesquelles je citerai celle de Mogovius Bredo à Quartinia Paterna et cette autre de Carantius Daphnus Servir Augustal à Carantia Tychès (2).

On trouve encore la même expression dans notre ville, sur un cippe où elle est accompagné de ce témoignage, qu'Ælia Hermidès, à qui son mari a consacré le monument, était environnée de l'affection universelle (3), *omnibus amatissima.*

C'est au même ordre d'idées que se rattache l'inscription de Q. Cornelius Tertullianus à Arsinoé, «son *honnête* et *fidèle épouse* ; car c'était sans doute dans de telles conditions, une femme propre à servir d'exemple aux autres (4).

Silvius Paternus, ainsi que nous le fait connaître une pierre recueillie au château de St-Privat, près Remoulins, avait aussi perdu une femme du *plus rare exemple*; mais de plus il lui rend ce témoignage, qu'il a vécu avec elle trente-deux ans sans blessure de cœur, *sine læsura animi* (5). Cela vaut la peine d'être noté, parce qu'en aucun temps cela n'a été très-commun.

(1) Ménard.

(2) Musée de la Maison-Carrée. *Notice* Pelet.

(3) Maison Deiroe de St-Etienne. Ménard, trace perdue aujourd'hui.

(4) Du temps du Ménard, maison de Verot aujourd'hui Molines, mais présentement lavadium de la Porte d'Auguste. *Notice* Pelet.

(5) Ménard.

Un célèbre antiquaire anglais, Adam, en s'autorisant du passage d'une lettre de Pline le jeune, a prétendu que les anciens avaient l'habitude d'inscrire sur la tombe d'un époux ou d'une épouse, quand l'union avait été sans nuage, qu'elle avait duré tant d'années sans querelle, sans offense, *sinè jurgio, sinè offensâ.*

Cette lettre (1) ne dit pas précisément ce qu'on lui fait dire. Elle concerne l'épouse de Macrin, un ami de Pline ; et c'est l'écrivain lui-même, qui racontant à l'un de ses correspondants la mort de cette femme d'un très-grand mérite, fait d'elle cet éloge qu'elle a vécu avec son mari sans querelle et sans offense; mais il n'ajoute pas que ces expressions ont été gravées sur sa tombe.

La citation de Pline le jeune ne prouve donc rien quant à l'épitaphe conjugale, prétendue en usage par Adam. Une inscription recueillie par Gruter eut mieux servi sa thèse. Voici en quel termes elle est conçue :

« A Junius Primigenius, qui vécut trente-cinq ans. Junia Pallas éleva ce tombeau à son mari bien aimé, bien tendre, qui mérita toujours son affection. Elle vécut avec lui quinze ans sans querelle et dans la plus douce union. »

Cette inscription a bien assurément son prix, mais je préfère celle du château de Saint-Privat. D'abord l'union de Silvius Paternus a duré trente-deux ans au lieu de quinze, c'est bien quelque chose ; et puis l'expression de *sinè læsurâ animi* me parait d'une délicatesse extrême dans sa concision.

Au village de Castelnau près Montpellier, il est

(1) L. VIII. 5.

une autre inscription qui ne me paraît pas moins digne de remarque. En voici les termes :

« Ælius Restitutus a élevé cette tombe pour Petilia Emiliana son épouse et pour lui, afin que les cendres de ceux qui s'étaient aimés pendant leur vie fussent réunies après leur mort. » (1)

L'âge de l'époux décédé n'est pas toujours énoncé à côté de l'expression des regrets qu'a causés sa perte. J'en ai cependant indiqué quelques exemples. On peut y ajouter celui qu'offre une inscription inédite, je crois, gravée sur un cippe recueilli dans le voisinage de la portion de l'aqueduc romain qui traverse une propriété sise au chemin d'Uzès, et appartenant à la famille d'Everlange : *Parthénope au plus tendre des époux qui a vécu quarante-sept ans.*

Ce qui est plus fréquent, c'est que l'inscription mentionne la durée du mariage. Nous l'avons déjà relevé pour plusieurs tombes ; ajoutons à celles déjà citées, celle où nous lisons qu'Aurelia Crescentina a élevé un monument funèbre à son époux avec lequel elle a vécu onze ans. (1)

Quand la vie conjugale a été courte comme elle a été pour Aurelia Crescentina, on comprend qu'il y ait de la part de l'époux survivant quelque chose qui le fasse comprendre. L'indication de la durée de l'union est déjà très-significative pour cela, comme aussi peut-être celle de l'âge dans le cas par exemple de cette affranchie Batylide Licinia Ladès (2) qui a vécu seize ans vingt-six jours seulement, et à qui son mari qui la

(1) Ménard.

(2) Musée de la Maison-Carrée, *Notice* Pelet.

chérissait a voulu donner une dernière marque de souvenir. Mais un cœur profondément touché et porté par nature d'ailleurs, aussi bien que par situation, aux épanchements, ne se contente pas toujours de si peu, pour rendre toute l'affliction que lui cause la rupture prématurée du lien conjugal.

Aussi peut-être est-il vrai de dire qu'à la qualité des expressions il est possible de juger de la durée du mariage. Le temps qui en est l'épreuve en est également le ciment. De là serait-on tenté de croire, alors même que la pierre garde le silence sur ce point, que ce n'est qu'à des existences conjugales prolongées que s'appliquent en général les expressions de deuil que je rappelais tout à l'heure : *rarissimi exempli, de se bene merenti, de se bene merentissimo*, superlatif d'un usage peu élégant, qui n'est guère d'usage chez les écrivains de la bonne latinité, mais dont l'emploi s'explique ici comme le symptôme d'une douleur plus vivement accusée.

Je dis qu'en général de telles expressions sont l'indice d'une union qui a vieilli, et où la mort n'a été que le terme de l'existence au lieu d'être un évènement brusque et inattendu, le fait d'un accident ; car dans ce cas les sentiments ont dû être éprouvés, en passant au creuset des années. Cela n'est pas toutefois sans exception, si l'on se rappelle que nous avons tout-à-l'heure relevé l'une de ces expressions sur la pierre consacrée par Solonius Philippus à sa jeune épouse morte à vingt-deux ans.

Mais une exception ne suffit pas pour infirmer une proposition généralement vraie ; et cela posé, toujours est-il qu'il doit y avoir des expressions plus applicables à une femme, parée de tous les dons de la

jeunesse, et que la mort ravit avant l'heure à la tendresse de son époux.

De ce nombre seraient celles de *grata*, charmante, et d'*optata*, désirée, si toutefois on acceptait ma traduction du texte des inscriptions où elles figurent.

Jusqu'ici, les termes de *grata* et d'*optata* ont été pris pour des noms de famille, notamment sur le cippe de Cornelia(1), et sur celui de Servata (2). Je me permets d'en faire un adjectif de qualification et un participe passé.

Si cela peut paraître contestable pour *Grata*, il n'en est pas de même pour *Optata*; et il suffit de jeter les yeux sur le cippe de Servata, pour se convaincre, par la place qu'occupe ce mot dans l'agencement de la phrase, qu'il ne saurait y avoir là un nom de famille. Quant à celui de *grata*, il me semble que si c'eût été le complément du nom de Cornelia, on l'eût vu figurer sur la même ligne avec ce nom, quand il y avait de la place sur la pierre, au lieu d'être rejeté à la ligne suivante.

Ce vif sentiment de regrets mêlé de désirs qu'éprouve un époux privé par la mort de la jeune femme qu'il aime, est rendu dans des termes bien plus développés et plus bien significatifs sur deux tombes qui figurent au Musée d'Arles : je veux parler de celles de l'épouse de Pomponius Apelles et de Julia Tyrannia.

Le premier de ces monuments est orné d'une inscription en vers latins où le mari célèbre tous les mérites de sa femme, et déplore la mort cruelle qui les lui a enlevés. La disposition architectonique du

(1) Porte de la Couronne. Ménard. Musée de la Porte-Auguste. *Notice* Pelet.

(2) Maison Mirmand. Ménard ; trace perdue.

cippe donne un caractère plus expressif aux sentiments que rendent les vers. On y voit deux colombes becquetant ensemble des fruits, symbole de l'amour conjugal. Par une ingénieuse combinaison, à l'angle du cippe se voit un arbre portant un nid, emblême qui révèle que, si courte qu'elle ait été, l'union des époux n'a pas été stérile.

A son tour, l'inscription du sarcophage de Julia Tyrannia nous apprend que cette jeune femme, digne de servir de modèle par ses talents et ses vertus, est morte fort jeune, à vingt ans huit mois. Un syrinx à sept tuyaux et un orgue hydraulique gravés sur la pierre, annoncent qu'elle était une musicienne distinguée. Le pin et le bélier, reconnus pour être le symbole de l'amour pudique, y figurent aussi, afin d'indiquer le vide qu'a fait sa perte dans l'existence de l'époux.

Il est une chose qu'il ne faut pas omettre, en rappelant les consécrations faites par l'amour conjugal : c'est que le fils s'associe quelquefois au père pour accomplir un devoir pieux. C'est, me semble-t-il, la preuve de l'union qui régnait dans la famille et en reliait tous les rameaux congénères au même tronc.

Entr'autres exemples à invoquer, on peut voir les pierres dédiées à Julia Tertullina par Q. Cretius Honoratus et son fils, à Julia Tilla par Helvianus Januaris et par T. Aulus Helvianus, à M. Aurellius Cassius par M. Aurelius Cassianus et par Cassia Charite dont l'inscription est ainsi conçue : *au meilleur des pères et au plus cher des maris qui a si bien mérité de celle qui lui a été unie* (1).

(1) Musée de la Maison-Carrée et de la Porte-d'Auguste. *Notice* Pelet.

Il se rencontre souvent, que celui qui élève la tombe la consacre pour lui-même en même temps qu'il la consacre pour la personne qu'il pleure. J'aurais trop à faire de citer les inscriptions qui révèlent cet usage ; je ne veux que mettre en relief le fait qui s'en déduit, à savoir, qu'après s'être aimé dans ce monde, on voulait ne pas être séparé après la mort, et on tenait dès lors à ce que les cendres fussent réunies sous la même pierre. Une inscription que j'ai déjà citée le dit du reste textuellement.

On faisait chez les anciens des mariages de fantaisie comme il arrive de notre temps. Je ne sais si l'opinion leur était plus favorable qu'elle ne l'est aujourd'hui ; mais en tous cas, on ne les regrettait pas et on n'en rougissait pas. C'est la réflexion qu'on peut faire en jetant les yeux sur le cippe de Q. Agathopus à Attia Victorina son affranchie, qui fut en même temps la plus chère des épouses (1). On voit que ce mari, désolé de la perte de sa femme, ne dédaignait pas de rappeler son ancienne qualité.

Je n'ai pas besoin, du reste, d'ajouter comme explication, qu'il y avait plusieurs sortes de mariages selon la loi romaine, et qu'ils n'avaient pas tous la même solennité.

Mais toujours est-il que l'expression du deuil conjugal n'était pas différente, quelle que fût la condition de la femme et la nature du lien contracté.

Si la société matrimoniale produisait donc de tels résultats, et nous croyons que c'est l'impression qu'on éprouve en parcourant les très-nombreuses inscrip-

(1) Lavadium de la Porte-d'Auguste. *Notice* de M. Pelet.

tions inspirées par la rupture du bonheur de l'union, une question se présente :

Il manque sans doute à tout cela quelque chose qui fasse contrepoids aux rigueurs de la mort. Pleurer sans espérance est un triste destin. Il faut une consolation aux infortunés déchirés dans leurs affections : c'est qu'ils puissent tourner les yeux vers un autre monde où leurs larmes soient séchées, où ils retrouveront ce qu'ils ont aimé et cette fois où ils seront réunis pour ne plus se quitter.

Cette pensée de l'immortalité de l'âme, l'abri et le soutien des douleurs de famille, n'a-t-elle pas éclairé, coloré de ses vives et douces lueurs les ténèbres de la tombe chez nos aïeux du monde romain ?

J'ai déjà relevé dans le cours de ce travail une inscription où semble se découvrir cette pensée, surtout en la rapprochant des signes qui ornent la pierre. On s'en souvient : il s'agissait d'une mère qui avait perdu sa fille.

Pour le sentiment conjugal serait-on moins favorisé que de ne pas rencontrer un seul exemple d'époux ou d'épouse, qui privé de l'objet de son amour, envisage une nouvelle existence étrangère cette fois aux douleurs de la séparation!

Nous avons à Nimes une pierre sur laquelle on lit qu'Attius Saturninus avait élevé une tombe à sa compagne chérie Lucilia Secundilla avec qui s'étaient écoulés vingt ans de sa vie. Sur le côté de l'inscription et en travers se trouvent ces mots qui, formule funèbre ou expression d'un vœu, laissent percer une espérance d'immortalité : *salve Secundilla Lucilia, lucet*. Ils ont été traduits ainsi : adieu, Secundilla

Lucilia, un monde nouveau (sous-entendu) luit pour toi. (1)

N'y a-t-il pas là comme une révélation que, chez nos aïeux, dans les grandes calamités qui brisaient la clé de voûte de leur édifice domestique, l'espérance n'était pas bannie du cœur de l'époux qui perdait sa femme ou de la femme qui perdait son époux, et qu'ils se retournaient vers un monde meilleur ?

Mais toujours est-il que la manifestation de cette espérance, à raison du vague des croyances officielles et du doute des opinions philosophiques qui ne pouvaient guère les remplacer parmi les masses, ne fesait qu'une rare et nuageuse apparition.

§ VI.

Il est d'autres relations domestiques qui, sans être d'une nature aussi étroite que celles qui viennent de nous occuper, n'ont pas moins donné lieu à une pieuse consécration de leurs touchants souvenirs.

Ainsi ce sont des affranchis qui ont élevé des tombes aux patrons qui leur avaient donné la liberté; ce sont des maîtres, qui, en mémoire des services dévoués de leurs affranchis, leur en ont élevé à leur tour; ce sont des affranchis qui entr'eux ont voulu perpétuer le souvenir d'une affection contractée au service du même patron; ce sont des héritiers qui ont cherché à éterniser leur reconnaissance; ce sont des élèves qui ont laissé le témoignage de leur gratitude pour les maîtres dont les leçons avaient formé leur

(1) Maison de M. Veyrat, médecin. Ménard. Musée de la Porte-d'Auguste. *Notice* Pelet.

esprit et leur cœur; ce sont des amis à leurs amis, des nourrices à leurs nourrissons et *vice versâ*.

On sait que les affranchis de Cicéron lui élevèrent un tombeau, qu'on a cru longtemps être le monument qui se voit dans les environs de Gaëte (l'ancienne Formies) et qu'on avait nommé, à raison de cette origine prétendue, *La torre di Cicerone*. De nouvelles recherches opérées par les antiquaires semblent autoriser à conclure, avec plus d'exactitude, que le véritable tombeau de Cicéron est ce vaste mausolée rectangulaire que l'on aperçoit au pied du mont Acerbara, vis à vis la *torre*, à droite de la voie Appienne.

Parmi les tombes dédiées, à Nîmes, par des affranchis à leurs anciens maîtres, il en était une qui devait être magnifiquement ornée, à en juger par l'inscription, c'était celle de Graptus (1). Des arbres, des vignes, des rosiers avaient été plantés autour de la pierre tumulaire, ainsi que l'apprend le texte de l'inscription elle-même. Il nous apprend encore que les anciens serviteurs de ce riche et généreux personnage s'étaient réunis pour lui offrir de faire la dépense du monument, mais qu'il avait refusé et s'était contenté d'accepter d'eux la dédicace funèbre.

Dans la maison où se trouvait au siècle dernier la pierre de Graptus, se trouvait aussi celle d'Utilius Albinus et de Julia Servata, son épouse, à qui leurs cinq affranchis (2) lesquels avaient pris, suivant l'usage, le nom du maître, avaient voulu donner ce dernier

(1) Rue Dorée, maison Lombard-de-Latour; trace perdue aujourd'hui; Ménard.

(2) Idem.

témoignage de leur reconnaissance. On peut voir aussi celle élevée par Hortensia Philète à Hortensia Vitalis, fille de Marcus, la meilleure des maîtresses ([1]).

Une inscription rapportée par Guiran, qui l'avait recueillie à Nimes ou dans ses environs, renferme peut-être dans sa simplicité laconique toute l'histoire d'une famille. C'est un enfant de six ans qu'elle concerne : Allia Euphemia, tel était son nom, y est appelée la plus douce des créatures, *dulcissima*. Pour que l'affranchi Allius Epaphroditus lui eût érigé une tombe, il faut bien supposer que c'était quelque pauvre petite orpheline qui avait été confiée par le dernier survivant de ses père et mère à la fidèle reconnaissance d'un ancien serviteur par eux émancipé, à défaut de proches parents ([2]).

C'est la même supposition que l'on peut faire, en présence de la pierre consacrée à Rutilia, fille de Marcella, qui avait vécu dix-sept ans, par l'affranchi Eutychès ([3]).

Une affranchie, une femme, Julia Cupita, a gravé sur une pierre ces mots que nous a laissés Guiran, qui les avait lus, il ne dit pas où : «Aux Dieux mânes du plus vertueux et du plus indulgent des maîtres, *patroni meritissimi et indulgentissimi*», le plus indulgent des maîtres — cela valait la peine d'être dit, car ce n'était pas la qualité qui chez les anciens distinguait le plus les maîtres vis à vis de leurs serviteurs ([4]).

Un affranchi, Cassicicus Isidorus, a inscrit sur la

(1) Musée de la Maison-Carrée; *Notice* Pelet.
(2) Ménard.
(3) à Meynes, maison de Trimoux; Ménard.
(4) Musée de la Maison-Carrée; *Notice* Pelet.

pierre le souvenir d'une liaison de cœur contractée dans la servitude et continuée dans la liberté. Il l'exprime en ces termes : «aux mânes de l'aimable Cassicia, son excellente co-affranchie.»

D'autres fois, c'était le maître ou la maîtresse qui voulait perpétuer la mémoire de celui qu'il avait déjà récompensé par l'émancipation et qui ne s'en était pas montré ingrat. Témoin l'inscription de Domitia Maximilia à Domitius Abascantus «le meilleur des affranchis *optimus libertus*» [1].

Le serviteur en état encore d'esclavage obtenait luimême de son maître le même honneur, comme cette Chresimès qualifiée d'*ancilla* dans l'inscription par son maître Primulus, qui avait voulu sans doute récompenser des services actuels [2].

Des jeunes gens qui avaient gardé le souvenir des maîtres qui les avaient élevés, ne voulaient pas que leur mémoire s'éteignît avec leur vie. De là, nous rencontrons une pierre, sur laquelle nous lisons ce touchant souvenir : *pædagogis piissimis*, aux plus tendres des maîtres» [3].

Il était d'usage assez fréquent, qu'un testateur qui n'avait pour héritier probablement que des collatéraux ou même des étrangers, leur imposât l'obligation de lui élever une tombe, en rémunération des libéralités qu'il leur fesait; mais sa dernière volonté restait souvent muette à cet egard, et dans ce cas c'était leur devoir d'y suppléer.

(1) Musée de la Maison-Carrée; *Notice* Pelet.
(2) Musée de la Maison-Carrée; *Notice* Pelet.
(3) Maison Payan; Ménard.

Ils prenaient alors l'initiative de lui dresser une tombe, dont l'inscription était comme l'acquittement d'une dette de reconnaissance.

Si donc en portant notre attention sur une stèle où l'on lit que, Pantuleius et Ulpius ont élevé un monument à Ulpia qui leur a légué son bien, nous n'y voyons pas les paroles sacramentelles : *posuere ex testamento*, qui sont le signe manifeste d'une consécration tumulaire ordonnée par une disposition testamentaire, nous savons ce que cela veut dire. Il est évident qu'en le fesant, c'est de leur plein gré qu'ils ont agi. Pantuleius et Ulpius appellent la testatrice une femme *rarissimi exempli*, du plus rare exemple (1).

Comme il ne faut pas manquer de charité envers le prochain, même alors que le prochain date d'aussi loin, on croira qu'Ulpia était vraiment digne d'un tel éloge, et qu'il ne lui était pas uniquement donné pour le contentement que donnait la possession de son héritage.

Du reste, voici quelqu'un dont le témoignage désintéressé ne saurait être révoqué en doute. C'est un ami qui se joint à un héritier Valerius Theodorus pour élever une tombe à Julia Ampelidia. Celui-là n'est pas suspect, car il n'a rien à prendre dans les richesses dont a disposé la testatrice. (2) Il y a dans cette association de l'amitié avec la reconnaissance comme une garantie de la sincérité de celle-ci.

Est-ce parce que la mission assignée par testament

(1) Maison de Bouillargues; Ménard.
(2) Musée Porte d'Auguste; *Notice* Pelet.

était quelquefois négligée; est-ce par pure originalité qu'Eutichès s'était fait construire de son vivant un monument sur lequel il avait fait inscrire : *posuit domum æternam ne rogaret hæredes* « Eutichès a lui-même posé les fondements de son éternelle demeure, afin de n'avoir pas de demande à adresser à ses héritiers (1) ».

Tout à l'heure je mentionnais l'exemple d'un ami s'unissant à un héritier pour consacrer le souvenir d'une liaison désintéressée. D'ordinaire les cippes de l'amitié ne portent qu'un nom, car l'amitié est un sentiment jaloux comme l'amour. Quand je dis que les cippes ne portent qu'un nom, je veux dire par là qu'il n'y a pas plusieurs personnes qui se réunissent pour dédier une tombe.

Mais il peut se rencontrer qu'un ami donne cette marque de souvenir à deux êtres qu'il a aimés, même alors que les deux êtres sont attachés l'un à l'autre par le lien du mariage. C'est le fait de Quartius Quintinius qui consacre une pierre à deux époux, Zozime et Romulia (2).

N'allons pas croire du reste que, dans cette double consécration, il puisse y avoir place au soupçon d'une liaison peu régulière qui se serait entée sur le lien légal, en prenant les fausses couleurs de l'attachement pour le mari. La pureté du sentiment de l'amitié est ici garantie par l'expression de *très-fidèle* épouse, qui accompagne le nom de Romulia. On dirait que Quartinius a été bien aise de prendre ses précautions pour

(1) Cloître de Saint-Gilles.
(2) Maison Vestric-Favier; Ménard; trace perdue aujourd'hui.

que les lecteurs de l'inscription ne se laissassent pas aller à quelque supposition injurieuse.

Voici une tombe élevée aussi par l'amitié, et qui est touchante, moins peut-être par ce qu'elle exprime que par ce qu'elle nous fait deviner.

C'est celle d'une jeune fille qui s'est éteinte à l'âge de vingt-un ans deux mois un jour, de quel mal? on l'ignore. Avait-elle des parents? nous ne le savons pas davantage. Tout ce que nous révèle l'inscription, c'est qu'une jeune fille comme elle, Septimia Philotera, son amie, la compagne des jeux de son enfance, la confidente des rêves de sa jeunesse, de ces rêves qui ont l'infini pour horizon, lui a consacré un dernier souvenir (1). Il y a là quelque chose qui réveille ce sentiment de mélancolie que donne la vue du tableau célèbre du Poussin : *et moi aussi je fus berger dans l'Arcadie.*

On ne sait que penser de l'inscription du monument élevé par Betuta Prima à Popilius Victor : à mon ami, *amico*. Elle ne se contente pas de traiter d'ami Popilius, elle déclare encore qu'après sa mort elle veut être réunie à lui : *et sibi vivens posuit* (2). Voilà une amitié bien tendre et bien déclarée, car on ne l'ignore pas, c'est sur un chemin public, en vue de tous les passans, que reposent ordinairement les pierres tumulaires. Pour lui restituer son véritable caractère, sans jugement téméraire, ce ne serait pas assez toutefois que le mot *amicus* comportât dans la langue

(1) Métairie Carlot, chemin d'Arles; Ménard; trace perdue aujourd'hui.

(2) Musée de la Porte-d'Auguste. — *Notice* de M. Pelet.

latine toutes les acceptions de celui d'ami dans la nôtre.

On voit quelquefois un parent éloigné se joindre à un ami pour élever une tombe à quelqu'un d'isolé dans le monde. probablement. C'est ce que nous montre la stèle d'Attia Aphrodie à qui ce souvenir commun a été donné par une amie en compagnie d'une cousine; car c'est ainsi qu'il faut traduire, ce me semble, *consobrina*, au lieu d'en faire un nom patronymique (1).

Enfin, pour en terminer avec les inscriptions de l'amitié, je dirai que ce sentiment n'était pas le partage unique des classes élevées de la société. Il se rencontrait aussi bien en bas qu'en haut de l'échelle sociale. Ainsi nous l'apprend la consécration tumulaire à Trebonius Nicephore Patillus, cabaretier, par Epaphrodite son meilleur ami. J'aime à penser toutefois que ce n'est pas ici un souvenir de parasite, inspiré par quelque sentiment de reconnaissance d'assez peu louable origine.

Il est un lien qui attache la femme à l'enfant qu'elle a nourri de son lait; le mari de la nourrice, celui que nous appelons vulgairement le père nourricier, n'y est pas étranger lui-même. Si l'enfant vient à mourir, tous deux le pleurent comme leur propre enfant.

Ainsi nous le montre le cippe sur lequel se voit l'inscription : à Licinia Josuza Elafion, qui a vécu onze ans onze mois treize jours, par Licinia Maxima et Sextus Cambanus Severinus «*alumnæ carissimæ* (2) au plus cher des nourrissons».

(1) Musée de la Porte-d'Auguste; *Notice* de M. Pelet.
(2) Musée de la Maison-Carrée; *Notice* de M. Pelet.

Il est à présumer que cette jeune fille était sans parents, peut-être un enfant abandonné devenu l'enfant d'adoption de la maison. Ce serait un de ces enfants qu'on peut comparer à ceux qui de l'hospice vont dans nos Cevennes ; qui, une fois sevrés restent dans la maison où ils ont été nourris et deviennent membres de la famille par cela même. Il faut seulement éliminer l'hospice de la comparaison.

Il y aurait comme une confirmation du fait, en considérant l'âge qu'a le bénéficiaire du monument funèbre, si je puis ainsi parler, dans l'inscription que voici : Titia Epitecsis, nourrice, à L. Sennius Hermogenis, qui vécut vingt-deux ans sept mois (1). Voilà un jeune homme fait, resté dans la maison où il a été allaité, puisque c'est sa nourrice qui lui consacre le dernier souvenir.

§ VII.

En comparant les magnifiques tombeaux du Musée d'Arles, qui brillent tout à la fois par la richesse de la matière et par l'élégance de l'art, avec les pierres en général assez modestes recueillies chez nous, une réflexion se présente naturellement à l'esprit, c'est qu'il semble que nous n'ayons pas mis la main sur la meilleure part. Ne semble-t-il pas, en effet, qu'il nous manque quelque chose, si l'on veut bien se remettre sous les yeux le degré de richesse et de splendeur auquel dût arriver notre cité à la période des Antonins,

(1) Métairie de Bonnail; Ménard. Trace perdue.

et qui nous est revélé par nos monuments, qui datent presque tous de cette époque.

La plupart des pierres tumulaires que nous possédons sont en calcaire grossier; très-peu sont en marbre ; et quant aux ornements dont le ciseau du sculpteur aurait pu les enrichir, ils ne brillent guère en général que par leur absence. Quelques-unes, en petit nombre, semblent faire exception ; mais il faut bien ajouter que le style d'ornementation en est d'un assez médiocre caractère.

Ménard a donné le dessin de ce qu'il y avait de plus remarquable parmi les pierres qui étaient connues de son temps. Je ne lui emprunterai que celles qui se rattachent à mon sujet. C'était :

1° Le cippe de Valeria Celsina , *fille d'une piété filiale exemplaire, à qui son père a élevé un tombeau conjointement avec sa mère Januaria* (1).

Un cordon avec rosette qui encadre l'inscription , une corniche à la partie supérieure, un socle à la partie inférieure, voilà tous les ornements de cette pierre.

2° Le cippe dont l'inscription nous apprend que Dubitata et Domitia se sont réunies pour élever un monument funèbre à leur père et époux, et sur lequel se retrouve le même système de décoration architectonique (2) que dans le précédent.

3° Le cippe, qui avant la Révolution se trouvait dans le couvent des Augustins, rue de la Roserie , orné d'une bordure en feuillage qui entoure le buste d'une

(1) Maison de Bouillargues ; Ménard.

(2) Ménard.

jeune femme. D'après l'inscription renfermée dans un cartouche , ce buste, que l'iconographie n'a pas à réclamer pour un de ses chefs-d'œuvre, était celui de l'épouse de M. Fuscius Nedynus.

4o Le cippe, qui autrefois dans la maison de Possac aujourd'hui dans le cavœdium de la Porte-d'Auguste(1), présente deux bustes en demi-relief, l'un d'homme , l'autre de femme. L'inscription nous révèle qu'il s'agit d'un monument consacré par un sexvir augustal, Hesycus, qui n'avait pas voulu qu'après la mort de sa chère épouse, l'image de celle-ci fût séparée de la sienne , en attendant que leurs cendres fussent réunies. Thalussa, qui était le nom de cette épouse, est qualifiée de *contubernalis* , expression qui a été traduite par *mariée à la manière des esclaves*.

Je n'ai pas à revenir sur ce qu'il faut induire de la reproduction d'une figure sur la pierre tumulaire. Je ne pourrais que répéter ce que j'ai déjà dit sur la pensée qui a dicté cette reproduction, inspirée, m'a-t-il paru, non par une fantaisie d'artiste, mais par un sentiment du cœur qui a voulu se survivre à lui-même.

On peut voir dans le Musée de la Maison-Carrée , quelque chose qui vaut mieux que tout cela, au point de vue de l'art, c'est le monument d'Attius Paternus, fils de Marcus, honoré d'un cheval entretenu aux frais du trésor public ; décurion de Riez (Basses-Alpes), et honoraire de Nimes. Il est dédié par une mère Cœlia Paterna, fille de Sextus, au fils le plus tendre, décédé à l'âge de vingt-cinq ans.

(1) *Notice* Pelet.

C'est le plus grand et le plus riche des monuments tumulaires que nous ayons à Nimes. Il est en marbre blanc, orné d'aigles, de griffons et de feuillage. Un vase de sacrifice et une patère sont gravés en demi-relief sur les faces latérales. On peut en lire la description complète dans la *Notice* de M. Pelet.

Il fut trouvé en 1758, à Clarensac ; et, si Ménard en a parlé dans son ouvrage, il n'en a pas fourni le dessin, et même ne l'a décrit que d'une manière tout à fait incomplète.

Depuis la publication de notre historien, s'il a été découvert un assez grand nombre de nouvelles pierres tumulaires, il ne semble pas que l'art ait à y revendiquer grand chose. On peut, du reste, consulter à cet égard les divers travaux du savant confrère que j'ai déjà cité si souvent, lequel ne néglige aucune occasion d'initier le public à la connaissance de tout ce que le temps et les circonstances amènent de découvertes.

Si pour la thèse que je me suis proposée, le texte de l'inscription est surtout à considérer, je n'ai pas cru cependant qu'il n'y eût à tenir nul compte de la disposition architectonique ou sculpturale. Je ne rappelle pas les emprunts que j'ai faits ci-dessus à cette disposition; mais je les complète, en recherchant les signes symboliques, s'il en existe. De ce nombre me paraissent être les cœurs affligés qui séparent souvent les lettres gravées sur la pierre, les accompagnent ou les précèdent.

Cela n'est pas interprêté de la même façon par tous les archéologues; et c'est ainsi qu'on a vu, dans ces cœurs, avec M. Raoul Rochette, des signes de ponctuation; avec d'autres des feuilles de lierre ou des fantai-

sies de sculpteur. Mais il m'est bien permis d'opter pour l'explication symbolique et d'y apercevoir, avec M. Vermiglioli *(Leçons d'archéologie)*, un signe d'amour et de deuil. Et en fait, je ne sais pas pourquoi la situation elle-même ne rendrait pas plus vraisemblable cette dernière hypothèse que les précédentes.

Mais quoi qu'il en soit et pour en revenir à la simple question d'art, abstraction faite de toute pensée symbolique, toujours est-il, que si quelques-unes des stèles retrouvées à Nimes, ou dans ses environs, semblent sortir de la foule, en ce sens, qu'elles diffèrent de la plupart de ces pierres quadrangulaires, assez grossièrement épannelées en général, à l'exception d'une des faces, polie avec plus de soin afin de recevoir l'inscription, qu'est-ce que cela à côté de ce qu'on aurait pu attendre d'une société qui nous a laissé les magnifiques monuments qui sont encore debout sur notre sol? Qu'est-ce que tout cela d'ailleurs, je ne dis pas à côté des tombes de la voie Appienne, cela va sans dire, et c'est d'ailleurs tout naturel, mais à côté de celles qui ont été retirées des Aliscamps, où nous voyons l'art venant en aide au sentiment par d'ingénieuses combinaisons allégoriques sculptées sur le marbre. Et de là peut-être n'est-il pas si téméraire de supposer, ainsi que je le fesais tout à l'heure, que nous n'avons pas mis la main sur les tombeaux de la classe riche de l'époque. Ce ne serait pas certainement une réponse suffisante, que d'alléguer contre cette proposition les quelques rares pierres dont les ornements ou bien plutôt les inscriptions sembleraient annoncer le contraire. Ce serait le cas de répéter l'adage que l'exception loin d'infirmer la règle la confirme.

A présent, ajouterai-je, que sont devenues ces tombes de la classe riche ? sont-elles enfouies à cette heure dans la terre à un niveau que les défoncements du sol par l'agriculture n'ont pu atteindre jusqu'ici ? Reposeraient-elles dans le voisinage de la vieille muraille dont les ruines s'étendent à l'ouest de notre cité, ou bien ont-elles été détruites par des mains vandales; et leurs débris auraient-ils été jetés dans l'appareillage des nouvelles constructions qui se sont élevées d'âge en âge chez nous ?

Peut-être la clé de ce problème nous serait donnée, si nous avions la solution de la question suivante : Où était situé le principal emplacement de la voie des tombeaux de l'antique Nemausa? Car alors, si les fouilles étaient dirigées avec une base d'opérations arrêtée par avance, on pourrait espérer d'arriver à des découvertes précieuses pour l'art et pour l'histoire. Nierait-on la possibilité de ces découvertes, en répondant qu'il ne reste plus rien à faire à cet égard, et que tout ce qui était réalisable est réalisé ? Mais à Rome et dans ses environs, où ce genre de découvertes semblerait devoir être épuisé depuis longtemps, tous les jours ne s'en fait-il pas de nouvelles ? A Nîmes même, les travaux exécutés pour le chemin de fer d'Alais sur le parcours de l'ancienne voie Domitienne ont-ils été sans profit pour l'archéologie comme aussi bien d'autres travaux poursuivis sur une échelle moins considérable ? Le hasard a jusqu'ici présidé, il faut en convenir, à la réapparition des monuments épigraphiques. Le hasard servi par la détermination d'un point fixe archéologique ne produirait-il pas de meilleurs résultats ?

Cela dit, je ne puis me dissimuler néanmoins que c'est une hypothèse fort conjecturale que de supposer que si l'on parvenait à fixer l'emplacement de la principale nécropole de notre cité, le long d'une des voies qui aboutissaient à celle-ci, des fouilles ultérieures pourraient nous faire découvrir des tombes plus richement ornées.

Si les Aliscamps ont été une mine précieuse de découvertes, c'est, il faut bien le reconnaître, que, le cimetière payen étant devenu un cimetière chrétien par la bénédiction de saint Trophime, le respect qui s'est attaché à ce lieu a amené la conservation des tombeaux consacrés par l'ancien culte.

Si la voie Apienne, quoique n'ayant pas eu le même privilége, a gardé ses monuments funèbres, elle le doit moins à leur richesse d'ornementation qu'à la solidité massive de leurs constructions, qui ont résisté au temps et à la main des hommes. Cette solidité massive est telle, qu'on ne saurait ignorer que la tombe si connue de Cecelia Metella, la femme de Crassus, a, au moyen-âge, servi de forteresse au pape Boniface VIII.

Il est bien plus probable qu'à mesure que le christianisme se répandit dans nos contrées, il renversa tout ou appropria tout à un nouvel usage. Il faut bien compter aussi avec les invasions qui durent faire leur part de démolition et même avec nos pères qui dans les ténèbres de la barbarie, dont le voile épais s'étendit pendant de longs siècles sur le pays, durent faire la leur. Cependant des fouilles accidentelles qui n'ont pas eu l'archéologie pour motif ont amené et peuvent encore amener des découvertes qui ont eu ou auraient leur intérêt, si elles n'ont pas eu jus-

qu'ici l'importance que je signalais tout à l'heure à l'attention.

Il serait fort téméraire de supposer — mais cela serait-il impossible? — que si l'on cherchait du côté de nos carrières on pourrait trouver dans quelque partie abandonnée, dans quelque anfractuosité de rocher, produit de la nature ou de l'art, une hypogée moins riche, sans doute, mais du même genre que le tombeau de la famille des Scipions sur la voie Appienne, celui des Naso sur la voie Flaminienne, celui qui a été découvert plus récemment en 1852 près de Bari dans le royaume de Naples.

En général, les hypogées qu'on appelle plus ordinairement *columbaria* , parce que les urnes qui renfermaient les cendres des morts étaient rangées dans des niches comme des nids de pigeons, étaient affectées à la dépouille des gens, de classe inférieure. Dans ce cas, elles étaient, comme de raison, dépourvues de toute espèce d'ornement. Mais il en était tout différemment quand c'était une famille considérable, qui tenait à ce que ses membres, de génération en génération, reposassent sous le même toit funèbre. Alors, le monument avait sur le bord de la route une façade décorée par l'architecture, il était voûté à l'intérieur et on y voyait briller un grand luxe de sculpture comme de peinture.

Il est à remarquer que le columbarium des Scipions était une carrière abandonnée; et je le rappelle à l'appui de l'hypothèse que je hasardais tout à l'heure.

La repérition d'un columbarium ne serait pas du reste chose tout à fait nouvelle pour notre cité.

Un de nos anciens historiens, Rulman, raconte que vers l'an 1625, un particulier de Nimes, nommé An-

toine de Lagorce, garde des archives du roi en la sénéchaussée, faisant planter un champ de vigne, au chemin de Sauve, près des anciennes murailles de la ville, découvrit un tombeau romain, dont la disposition était ainsi conçue : les murs étaient à l'intérieur garnis de cent-vingt petites niches, dans lesquelles il y avait un égal nombre d'urnes de terre cuite, pleines de cendres et d'ossements.

Il est fâcheux que ce columbarium n'ait pas été dessiné et que l'inscription dont parle Rulman n'ait pas été relevée. Nul doute qu'il ne fût le mausolée d'une famille considérable de la cité.

L'année suivante, un autre columbarium fut aussi découvert à Nimes, suivant le même auteur : celui-ci était voûté et enrichi de peintures et de sculptures. Le pavé était en mosaïque, l'intérieur se trouvait divisé en petits caveaux, par des murailles un peu distantes les unes des autres. Tout autour des murs était rangée une suite de petites niches, construites en arceaux, dans lesquelles furent trouvées des urnes de verre doré remplies de cendres et toutes de différentes grandeurs. Un écrivain d'un pays voisin, Chorier [1], qui avait vu quelques-unes de ces urnes, pensait que c'était là la tombe de famille des ancêtres d'Antonin.

Toutes ces urnes étaient assorties de leurs couvercles et accompagnées sur les côtés de vases, de lacrymatoires, de lampes, de patères et de plats ou bassins, la plupart, de cette sorte de terre glaise qu'on appelle sigillée, qui était très-légère et de différentes couleurs avec des lettres initiales et des mots abrégés imprimés dans le revers. Au milieu de l'intérieur du mo-

(1) *Histoire du Dauphiné.*

nument on trouva un tombeau en briques placé à une toise de la muraille (2 mètres environ), qui avait 7 pieds de longueur, 2 $^1/_2$ de largeur et autant de hauteur (3m 33 — 0,85c. environ). Il y avait au dedans une urne de verre à anses, accompagnée de lacrymatoires de verre colorié, remplie encore d'eau; de trois lampes de terre sigillée, chargées de figures et d'ornements; d'une autre petite urne, noire comme le jais, à anses aussi, dans laquelle furent trouvées les médailles des douze premiers empereurs, et enfin d'une douzaine de petites urnes remplies des cendres et des ossements d'un homme de taille élevée. Le couvercle de ce tombeau particulier était en pierre, tout d'une pièce, sur laquelle était gravée une inscription romaine.

Toutes ces découvertes n'ont pas laissé de trace. Il en a été de même de quelques autres qui datent d'une époque voisine de la précédente: celle en 1622, d'un tombeau où se trouvait une belle urne d'albâtre, une urne de verre bleu, un lacrymatoire de même matière, orné de trois figures d'émail blanc parfaitement exécutées; un peu plus tard, celle de ce tombeau rond, de marbre, qui en outre des lampes, lacrymatoires, vases, urnes, contenait encore une petite bouteille remplie de baume et un simulacre de dieu pénate; beaucoup plus tard encore, en 1668, celle de ce sépulcre où, en outre d'une magnifique urne d'albâtre et des accessoires ordinaires qui accompagnaient les cendres et les ossements calcinés, on trouva une épée, un vase de cristal! et une bague d'or fin, qui avait pour chaton la figure d'un prêtre offrant un sacrifice devant un autel. Cependant on n'était pas, lors de ces découvertes, à une époque de barbarie. On était au

XVIIe siècle. Que devait-il en être alors qu'une rouille épaisse d'ignorance couvrait nos contrées? La supposition la plus naturelle, ne serait-ce donc pas que si nous n'avons pas mis la main sur la meilleure part des monuments tumulaires de nos pères, c'est qu'ils ont disparu dans le cours des âges, sous le marteau ou sous la pioche des démolisseurs?

Quoi qu'il en soit de cette digression, revenant à l'objet direct de ce travail pour en résumer l'esprit qui y a présidé, il semble que les quelques renseignements que j'ai demandés à notre histoire lapidaire, n'ont pas été sans nul résultat et qu'il doit en sortir cette conclusion :

A savoir qu'au temps où florissait la civilisation romaine dans nos contrées, il y avait des affections domestiques comme de notre temps, et aussi que les souffrances morales qui accompagnaient la rupture de ces affections, n'étaient pas moins ressenties qu'elles le sont aujourd'hui. L'homme, avec le cœur que Dieu lui a donné, en le créant, est le même en tous les temps, et la différence des croyances ne fait rien au sentiment qui en est l'essence. Mais je l'ai dit et je le répète, aux souffrances morales dont je parlais tout à l'heure il manquait le remède consolateur que donne l'espérance des choses éternelles;

Ce dictame immortel, qui fleurit dans les cieux.

Il me reste à terminer cet essai par un vœu.

Ce serait qu'il fût dressé un catalogue spécial à notre localité, de toutes nos richesses lapidaires, où l'épigraphie nous donnerait la nomenclature complète de toutes les inscriptions recueillies avant et depuis Ménard, en y joignant la leçon du texte, quand

le texte est mutilé et même la traduction, avec indication, autant que possible, de l'endroit primitif où les pierres ont été trouvées.

En second lieu, que toutes ces pierres fussent rassemblées et réunies dans un lieu particulier qui serait comme la nécropole de l'antiquité. Je ne pense pas qu'aucun habitant de notre cité refusât de livrer celles qui sont en sa possession, en présence de l'intérêt qui s'attacherait à cette œuvre ; car on aurait ainsi un cours d'histoire locale, générale et privée, par les monuments.

Je confie ce vœu à mes doctes confrères qui s'occupent d'archéologie d'une manière plus spéciale.

L'histoire ne traite guère que des faits de la politique, et c'est l'utilité de son œuvre pour les races futures. Cependant à côté de ces faits très-intéressants à connaître certainement, que d'autres qui ne le sont pas moins passent sans laisser de trace et vont s'abîmer dans ce gouffre de l'oubli qui recèle tant de secrets. Les contemporains les ont bien connus sans doute, et ils ont défrayé leurs entretiens, comme ceux de notre temps défrayent les nôtres; mais, faute d'un annaliste qui ait pu en consigner le souvenir, la postérité les ignore.

Depuis plus de 6,000 ans que le monde est parsemé de débris humains, à tel point, que nous ne faisons point un pas peut-être sans fouler la cendre de nos devanciers, qui ne comprend combien il s'est fermé de pages du livre de la vie dont il est impossible de rouvrir les feuillets ! Et cependant, qu'on aimerait à les parcourir, si on le pouvait ! On le peut, quelque peu du moins, quand une pierre posée sur la dépouille mortelle d'un père, d'un enfant, d'un époux

s'offre à nous. Bien que la curiosité en quête des évènements qui sont l'histoire de la vie des familles se brise souvent contre l'obscurité de la tombe, si néanmoins un rayon de lumière vient à luire, de manière à la dissiper en partie, grâce à quelques caractères tracés sur un cippe ou sur un sarcophage, pour si insuffisante que soit la clarté, il peut n'être pas indifférent de la recueillir. C'est la pensée qui a conduit mes recherches dans cette étude susceptible de recevoir plus de développement et surtout d'amélioration. Elle sera en même temps sa conclusion.



Nimes, Typ. Clavel-Ballivet, place du Marché, 8.

PARALLÉLISME
DES PROGRÈS
DE LA CIVILISATION
ET
DE L'ART MILITAIRE.

DU MÊME AUTEUR :

Histoire de l'Art de la guerre avant l'usage de la poudre, 1 vol.

Éléments d'Art et d'Histoire militaires, avec fig., 1 vol.

Portraits militaires, 3 vol.

Études historiques et militaires sur la Prusse, 2 vol.

Histoire militaire de la Prusse avant 1756, avec 6 plans de bataille, 1 vol.

Commentaires sur le Traité de la guerre de Clausewitz, 1 vol.

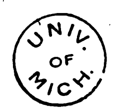
Le plus grand homme de guerre, brochure.

Considérations sur l'Art militaire antique, brochure.

Orléans. — Imp. Colas-Gardin.



ÉDOUARD DE LA BARRE DUPARCQ.



12

PARALLÉLISME
DES PROGRÈS
DE LA CIVILISATION
ET
DE L'ART MILITAIRE

PAR

ÉD. DE LA BARRE DUPARCQ

MÉMOIRE
LU A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PARIS
CH. TANERA, ÉDITEUR
LIBRAIRIE POUR L'ART MILITAIRE, LES SCIENCES ET LES ARTS
Quai des Augustins, 27

1860

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
De l'Académie des Sciences Morales et Politiques,
RÉDIGÉ PAR M. CHARLES VERGÉ,
Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

INTRODUCTION.

Justifier le titre de ce mémoire, indiquer au moins si le rapprochement qu'il comporte entre la civilisation et l'art militaire (1) ne jure pas et peut être accepté, nous semble un point à traiter avant d'entrer en matière.

Un élément essentiel de cette justification réside dans l'influence que la nature du sol exerce à la fois sur la civilisation et l'art des combats ; ainsi les contrées montueuses, accidentées, sans s'opposer au per-

(1) La *Civilisation*, à mon sens, est le degré atteint par le développement des lois et de tout ce qui constitue l'état social, y compris les améliorations matérielles (finances, commerce, travaux publics, etc.), ainsi que par la culture morale et intellectuelle de l'homme considéré individuellement.

L'*Art militaire*, c'est l'art d'employer, à l'instant décisif et sur le point favorable, un plus grand nombre de troupes que l'adversaire ; c'est l'art de vaincre cet adversaire le plus promptement et le plus complètement possible, c'est l'art d'abréger les luttes armées, tout en atteignant par elles le but qui les a fait entreprendre.

fectionnement moral de leurs habitants, laissent toujours à leur civilisation quelque chose d'agreste, de rude; de même dans ces contrées la guerre prend forcément l'allure de la défensive, et d'une défensive qui barre les chemins, qui détruit au besoin pour élever des obstacles.

On a également remarqué que la culture de l'emploi des moyens de guerre se développe d'abord chez le faible, chez le parti attaqué (1) : n'est-ce pas ainsi pour la civilisation? l'établissement des lois ne débute-t-il pas par le choix d'un chef? et ne sont-ce pas les groupes humains ayant le plus besoin de protection, de défense, qui recourent à ce choix et le font tomber sur l'homme le plus fort, le plus heureux dans l'emploi de sa force (2).

D'ailleurs, si l'on conçoit à priori qu'une civilisation avancée favorise les progrès de l'art militaire (3), la question peut se retourner, et il est accepté que cet art, que la guerre servent quelquefois aussi à l'avancement de la civilisation. D'abord, c'est la guerre qui fournit le plus de grands hommes, et des grands

(1) Ciriacy, *Art mil. des anciens*, p. 249 de ma traduction (1854).

(2) Goguet, *Origine des lois*, édit. de 1820, t. I, p. 27.

(3) Luigi Blanch (Discours VI) donne « les progrès de la science militaire comme un *résultat* de ceux de la civilisation. » Il ressortira du présent mémoire que l'art militaire et la civilisation ont besoin l'un de l'autre et réalisent des progrès l'un par l'autre.

hommes, assure-t-on, qui ont presque toutes les aptitudes. Mais on me croira mieux si je laisse à ce sujet la parole à un moraliste moderne : « Il ne faudrait pas, dit M. Charles de Rémusat (1), un grand effort de philosophie pour démontrer que la guerre est un mal, une des plaies de la civilisation. Faudra-t-il donc faire abstraction de la guerre, et pour mieux l'abolir, procéder comme si elle n'existait pas? Cela n'empêchera pas de la rencontrer sur son chemin ; seulement l'on risquera de la mettre contre soi et bientôt d'y périr. Ce n'est pas tout : en cédant trop à l'esprit scientifique, on oubliera que la guerre, bien qu'elle trouble la civilisation, en peut être l'instrument et l'a été plus d'une fois. » Ne sacrifions donc pas, conclut ensuite M. de Rémusat, l'armée à l'économie politique ; ni l'économie politique à l'armée, me permettrais-je d'ajouter, pour marquer nettement l'esprit qui va me guider dans la rédaction de ce mémoire ; toutes deux, en corrigeant leur part d'exagération, sont utiles à la société, toutes deux servent à l'humanité.

Notons encore que sans l'art militaire notre civilisation serait bien arriérée ; si à Platée (479 avant J.-C.), Aristide n'eût repoussé les Perses ; si à Aix (102 avant J.-C.), Marius n'eût battu les Teutons ; si à Tours (732 depuis J.-C.), Charles Martel n'eût exterminé les Sarrasins, les civilisations grecque et ro-

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 1er nov. 1858, p. 33.

maine, auraient disparu avant notre ère, ou les débris de ces civilisations, sauvés au travers des invasions barbares qui ont détruit l'empire romain, auraient été emportés à tout jamais par le torrent du fanatisme musulman.

PARALLÉLISME

DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION

ET DE L'ART MILITAIRE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

ANTIQUITÉ.

Je ne sais si à mon début, en parlant de la civilisation et de l'art militaire des Grecs et des Romains, je serai de l'avis généralement reçu.

On remarque souvent combien les hommes des armées grecques et romaines étaient fortement trempés, et l'on en conclut la supériorité des sciences morales de l'antiquité sur celles de la période moderne. Mon admiration se taira et je dirai : la grande énergie des armées antiques tient plus encore à ce qu'elles se composaient de *citoyens* momentanément soldats et non de soldats par métier ; à ce que ces citoyens vivaient sous leur beau ciel plus en plein air, et certes plus au milieu de tous que nos citadins du XIXe siècle parqués dans des cages étagées. J'ajouterai en

passant, pour qu'on ne s'y trompe pas, que la perfection de ces sciences morales n'implique pas de grands efforts de vertu, dans le sens épuré des chrétiens ou modernes, puisque le bataillon sacré des Thébains, le meilleur groupe des soldats grecs, ne jouit pas auprès des auteurs d'une réputation parfaite, puisque le grand écrivain Jules César, le plus habile des combattants romains, ne peut prétendre à un prix de bonne conduite.

L'ordre persévérant dans les manœuvres, cet ordre conservé dans les circonstances les plus critiques et donnant la aculté de remédier aux revers, voilà, dit-on justement, le tmeilleur résultat de l'art de la guerre, son véritable but fi nal ; et dans l'antiquité, les Grecs, les Romains seuls y atteignent. La retraite des dix-mille envisagée dans sa succession d'efforts, la résistance du consul Cicéron contre les Gaulois dans la 5e campagne de Jules César chez nos ancêtres, sont des exemples qui mettent haut dans l'opinion, sous ce rapport, les Grecs et les Romains, et leur histoire ne s'en tient pas là. Mais la vie des autres peuples contemporains, de ceux qui leur sont inférieurs et qu'on dédaigne trop, n'offre-t-elle jamais un fait semblable ? Le germain Arminius, le destructeur des trois légions du romain Varus dans la forêt de Teutoburg (an IX de notre ère), n'est-il point un homme de guerre remarquable, n'a-t-il point dû posséder l'art des manœuvres et la persévérance pour tenir douze ans en échec la puissance de Rome et l'habileté expérimentée (1) de ses chefs d'armée ? Et près d'un siècle auparavant,

(1) Voyez Ozanam, *Les Germains avant le christianisme*, 2e édi tion, 1855, t. III des *Œuv. compl.*, p. 374.

les habitants de Pont sous Mithridate, cet autre Annibal qui reparut longtemps plus fort après ses défaites; puis les Espagnols sous Sertorius, vainqueurs de Pompée comme les vétérans de César, ne proclamèrent-ils pas aux yeux du monde qu'ils savaient conserver l'ordre dans les manœuvres et ne se laissaient pas abattre par les revers?

Ces deux observations ne portent pas sur de pointilleuses minuties; elles tendent à montrer qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ces éloges décernés aux Grecs et aux Romains sur des points de détails, parce qu'ils prêtent trop aux objections; contentons-nous donc d'aborder les aperçus d'ensemble, les seuls d'ailleurs sur lesquels il paraisse à peu près possible d'asseoir la thèse de ce mémoire.

Et d'abord, que devons-nous prendre pour indice de la civilisation? La littérature et ses effets moraux, ou bien la science et ses applications au bien-être? Un européen du XIXe siècle opinerait pour la science, car il ne se doute pas de l'influence que les lettres exercent encore sur lui à son insu; sous Louis XIV, François Ier ou Périclès, un sage aurait sans doute répondu la littérature. Pour l'antiquité, cela me semble évident, et alors les Grecs, ces créateurs éternels en philosophie, en morale, en littérature, l'emportent sur les Romains, leurs imitateurs dans cette voie. Mais il est un côté de la civilisation créé par les Romains, et auquel tous les autres se rattachent, l'art social, qui rend ces derniers supérieurs aux Grecs et explique leur victoire définitive.

Les Romains ont également innové en fait d'art militaire, et y ont acquis la suprématie; cela ne doit point étonner, puisque cet art se fonde avant tout sur la force de la société.

Toutefois, en admettant la suprématie militaire des Ro-

mains, il ne faut pas se laisser exalter par la grande puissance de ce peuple, et envisager cette suprématie d'une manière absolue; rappelons que les Grecs (à l'époque d'Alexandre le Grand) ont subjugué à peu près toute la portion du monde alors connu, ce qui leur décerne la palme sur les rivaux qu'ils avaient en face; notons que les Romains ont pris aux Grecs plusieurs usages militaires; adoptons cet avis d'un auteur : « Une tactique savante doit être un mélange de ce que Rome et la Grèce ont eu de meilleur sur cela (1); » répétons avec Montesquieu : « La Grèce aimait la guerre, elle en connaissait l'art, et elle aurait été invincible si elle avait été unie (1). » On peut dire avec certitude que l'art romain porte un caractère universel; par conséquent, plus réellement militaire dans le sens de la perfection du mot que l'art grec; la formation de la légion, avec ses trois lignes, ses intervalles dans chaque ligne, ses trois espèces de combattants, formation qui permettait de combattre à volonté en ligne pleine ou en ligne discontinue, offensivement ou défensivement, c'est-à-dire suivant le terrain et suivant l'adversaire, offre le trait le plus saillant de cette universalité si prônée et si réelle, tandis que la phalange, rangée sur une seule ligne pleine et profonde, composée d'une seule sorte de guerriers, porte un caractère tout local et tout spécial (2).

Entre les Romains et les Grecs, il existe cette différence

(1) Beneton de Morange, *Hist. de la guerre*, Paris, 1741, in-12, p. 135.

(2) *Grandeur et décadence des Romains*, chap. v.

(3) Les grands généraux, Alexandre et Xénophon, surent cependant alléger la phalange et la rendre suffisamment mobile.

essentielle que le combattant romain était plus soldat et se pliait mieux à tout ce qu'exige le métier des armes. Il travaillait facilement à la terre ; ce travail devenait vite une habitude chez lui, puisque l'usage de sa nation voulait que l'on campât, même pour une nuit, et que camper signifiait alors, pour une armée, non-seulement s'arrêter, mais s'entourer d'un retranchement, d'un pourtour fortifié. Cette habitude fut souvent appliquée par des généraux à des constructions d'utilité publique, et notamment, sous Auguste, les troupes achevèrent les grands chemins qui sillonnaient l'Empire. On a rarement depuis suivi cet exemple (1), et pourtant il porte probablement avec lui l'un des secrets de la civilisation : il utilise pendant la paix un nombre respectable de soldats dont l'existence protége la société contre les tentatives de désordre, et qui se trouvent, la guerre éclatant, levés, organisés, endurcis aux fatigues, prêts à fondre sur l'ennemi.

L'usage civilisé et utile d'employer les troupes à des travaux publics se restreint aux Romains : le soldat grec, plus fier de sa personnalité, ne l'acceptait pas ; bien plus, il ne daignait même pas, comme le légionnaire, porter lui-même ses effets et ses vivres (2). En revanche, l'histoire des

(1) Des essais partiels ont eu lieu pour les fortifications de Paris, et la question de l'*Application de l'armée aux travaux publics* a préoccupé alors l'opinion publique en France. Il est impossible de ne pas reconnaître dans ces essais l'une des tendances *pacifiques* de la société moderne.

(2) Ce soin était remis à des esclaves. Ici les Grecs oubliaient que le soldat doit agir comme le philosophe Bias et porter tout son bien avec lui.

Grecs me fournit un fait qui marque une civilisation très-entendue. Chez les Romains, malgré l'élection populaire pour tous les emplois, je ne rencontre pas trace d'un esclave parvenu par les armes à de hautes fonctions ; en Grèce, un exemple célèbre du contraire s'offre à première vue, et le général, tiré ainsi du néant, appartient à la classe des Ilotes spartiates, à cette catégorie d'esclaves si méprisée (1); c'est Gylippe qui battit les Athéniens devant Syracuse (414 avant J.-C.); le fait malheureux qu'il fut obligé de s'expatrier plus tard pour un détournement d'argent (2), n'atténue ni ses talents militaires, ni la puissance d'émulation que l'exemple de la haute position qu'il acquit, et des honneurs qu'on lui décerna, dût développer chez les Ilotes (3).

Si de cette comparaison nous revenons à une vue d'ensemble, nous verrons l'art militaire antique pécher par un même côté que la civilisation antique. La lenteur, à cette époque du progrès des sciences naturelles et de leur application à la fabrication des objets usuels, ôte à la vie privée, civilisée de ce temps, surtout chez les classes moyennes, cette réalité de bien-être qui nous semble le complément d'une vie polie et éclairée. Cette même lenteur de progrès ôte à la partie élevée de l'art de la guerre le secours si précieux des renseignements que procurent dans leur plus grande extension la géodésie, la géographie, l'astronomie,

(1) Plutarque, *Vie de Lycurgue.*

(2) Plutarque, *Vie de Lysandre.*

(3) Un acte de bravoure affranchissait parfois en effet un Ilote (*Thucydide*, IV, 26), et, une fois affranchi, il pouvait faire son chemin comme Gylippe, à moins que la jalousie lacédémonienne ne lui valût une fin tragique (*Thucydide*, IV, 80).

et c'est pourquoi l'on a pu dire avec assez de raison : « La partie transcendante de la guerre chez les anciens, était plus *dans l'instinct des grands hommes* que dans l'état de la science (1). » Assurément il en est et en sera toujours ainsi, car le génie d'un chef sera constamment le meilleur élément dans les combinaisons d'une campagne, mais cet axiome ressort mieux que jamais chez les peuples anciens.

Dans l'antiquité, la civilisation, l'art de la guerre pèchent encore par un autre côté commun. Comment doit s'implanter la civilisation? par la violence ou la persuasion? par ce dernier moyen évidemment, pour qu'elle soit durable. Or, comment les Grecs colonisaient-ils? en massacrant, en exterminant les habitants qu'ils dépossédaient, comme nous le montre l'expédition conduite mille ans avant notre ère, sur la côte ionienne de l'Asie-Mineure, par le prince athénien Nélée (2). Et comment les Romains fondèrent-ils une Afrique septentrionale si riche, si féconde? après avoir *détruit* Carthage. Quel est également le sublime de l'art de la guerre? Réside-t-il dans les coups de massue, dans les gros moyens, ou dans l'observation attentive de l'ennemi, dans l'annulation de ses tentatives, dans l'inaction au milieu de laquelle on le plonge? Faut-il envisager seulement la gloire de joindre l'ennemi, ou se préparer avant tout la *fin* avantageuse de la campagne? Si Turenne reste le modèle parfait du capitaine, sa conduite dans sa dernière cam-

(1) Blanch, *De la science militaire considérée dans ses rapports avec les autres sciences et avec le système social,* fin du discours II et milieu du discours V.

(2) Thirlwall, *Hist. de la Grèce ancienne,* chap. XII, p. 366 de la trad. Joanne (1852).

pagne (1675) où il ne veut livrer action qu'à l'instant suprême, lorsqu'il a tout combiné en sa faveur (1), répond suffisamment à cette question (2). Or, les anciens recouraient souvent au combat, comme moyen de rétablir les affaires, et à cet égard ils abusaient d'un moyen bon en soi, mais dont l'usage doit être restreint : on peut dire, en effet, sans vouloir affirmer, comme des esprits trop théoriques et d'une manière tranchante, « que l'on peut atteindre le but de la guerre seulement par l'art des marches et des positions (3). »

Ainsi, même dans les défauts, il existe parallélisme entre la civilisation et l'art militaire antiques.

Ce parallélisme semble donc entier? Comme toute loi humaine, il a pourtant ses exceptions. Il suffira de les indiquer pour compléter ce premier chapitre.

La civilisation parfaite suppose que l'esprit, l'intelligence l'emportent sur la force et son emploi aveugle; c'était ainsi à coup sûr dans les sociétés grecque et romaine. Mais au milieu des luttes guerrières de ces nations, où les combats avaient lieu de près, où les mêlées étaient réelles, la force individuelle, physique, jouait un grand rôle (4), tandis qu'aujourd'hui les soldats dont le bras est faible (5), pourvu

(2) Voyez sur la manière d'envisager une bataille, mes *Éléments d'art mil.*, 1858, p. 292.

(3) Montecuculli, l'adversaire de Turenne, ne semble pas, quoique temporiseur, tout à fait de cet avis. Reportez-vous à ses *Mémoires*, livre II, chap. 6, § 74.

(1) Lisez *Ciriacy*, p. 250.

(2) Reportez-vous à ma brochure, *Considérations sur l'art mil. antique*, p. 7 (1849).

(3) Cela provient en grande partie de l'usage de la poudre.

qu'ils possèdent une santé suffisante, valent les colosses; les conditions nécessaires pour faire un homme civilisé ne correspondaient donc pas alors aux conditions utiles pour constituer un guerrier.

Les combats antiques offrent dans le même sens une autre dissemblance avec les nôtres; leur résultat dépendait beaucoup plus de l'action des troupes et de leurs manœuvres, que de leur emplacement sur le terrain, « au lieu que chez nous c'est tout le contraire (1). » Ici encore l'art de la guerre moderne procède plus par l'intelligence, par la civilisation, et il permet au plus faible de vaincre.

La civilisation enseigne qu'il faut de l'unité, de la persévérance dans la conduite des affaires humaines; ce principe s'applique à l'art militaire comme à l'un des plus difficiles à bien pratiquer, et il s'ensuit la nécessité de prolonger la durée du commandement en chef d'une armée entre les mains de l'homme en qui l'on a confiance. Les anciens agissaient plutôt à l'inverse de cette conséquence, puisqu'à Thèbes et à Athènes, le général ne gardait pas le commandement plus d'un an; puisqu'à Rome, le consulat, et les pouvoirs qu'il donnait, avaient juste cette durée; l'usage postérieur des proconsuls atténua pour les Romains l'inconvénient du peu de durée du commandement, qui persista pourtant une bonne partie de l'antiquité, et tient certes, sinon à la barbarie, au moins à une exagération de l'esprit de liberté qui choque chez un peuple ayant déjà l'expérience de la vie, chez un peuple civilisé.

Le *droit des gens* qui établit la réciprocité des droits

(1) *Influence de la poudre à canon*, par Mauvillon, p. 433.

entre nations et règle une foule d'usages relatifs à la paix, relatifs à la guerre, ce droit n'a pas existé pendant toute l'antiquité. En effet, ce droit, surtout celui de la guerre, reste *barbare* jusqu'au v[e] siècle avant J.-C., jusqu'aux guerres médiques soutenues par les Grecs. Or, l'existence d'un droit des gens reconnu, respecté, suivi, annonce le plus la civilisation ; et sous ce rapport, au moins à l'origine du monde et assez tard encore, l'homme fut plus belliqueux qu'adversaire généreux, humain, civilisé.

A cette observation se lie l'emploi réitéré de la ruse, et de la ruse cruelle chez les anciens : il est vrai que ce produit d'une civilisation imparfaite se trouve également enfanté par l'art de la guerre du temps, car un front d'armée peu étendu et des flancs découverts « rendaient les effets des embuscades et d'autres ruses de guerre bien plus possibles pour eux que pour nous (1). »

En compensation de ces exceptions à la loi presque générale du parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire, l'antiquité offre vers son déclin le spectacle d'une civilisation qui s'avance les armes en main. Que sont en effet ces colons militaires dont l'empire romain couvre ses frontières, si ce n'est un cordon défensif, c'est-à-dire un moyen de guerre, qui sert à la fois de moyen de défrichement (2)? Ce moyen de guerre se révèle, il est vrai, moins comme le résultat d'un art militaire dans sa perfection, que

(1) Mauvillon, *Influence de la poudre à canon*, p. 472 et 473. Cette citation s'applique surtout à l'infanterie.

(2) Ozanam, *Les Germains avant le christianisme*, chap. 6, p. 303 et 304, du tome III des *Œuvres complètes*.

comme la nécessité urgente d'un empire démesuré et faible partout, justement parce qu'il n'a pas su se borner dans la passion envahissante et ruineuse des combats : mais il propage la société et ses bienfaits, cela est incontestable.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

PÉRIODE BARBARE.

Je lis dans un auteur militaire, M. *Luigi Blanch* (1) : « Il n'est point douteux que chez les peuples barbares la science militaire n'existe pas ; elle y est remplacée par l'instinct seul de la guerre. C'est de stratagèmes, pour ainsi dire, que se compose la guerre, soumise à un certain calcul. Pour qu'il y ait science, il faut que l'état des sociétés soit tel, qu'il y ait quelque chose de commun entre leurs lois et leur culture intellectuelle. La science militaire en tel cas suit aussi cette tendance, et s'élève véritablement au rang qui lui convient. »

Ainsi, d'après celui qui nous a ouvert la voie, nulle trace d'art militaire dans la période barbare. Nous pourrions ajouter : nulle trace également de civilisation (2), et cette addition évidente nous dispenserait d'allonger ce chapitre, car il en résulte le parallélisme le plus formel entre la civilisation et l'art de la guerre. Mais rarement dans la vie du monde les choses se passent avec une telle sim-

(1) Début du discours II.

(2) Le dédain des Barbares pour la littérature, un des éléments de la civilisation, est bien connu. Voyez à ce sujet, *Tableau de la Société en Europe,* par Roberston, note 2 des *Preuves.* M. Ozanam ouvrages déjà cités) montre comment ils l'abordèrent.

plicité, et si l'historien les présente parfois ainsi, c'est que, placé loin, à un point de vue restreint, il résume, il condence ; examinons donc cette période de plus près et sans précipitation.

J'aperçois à priori chez plusieurs de ces peuples barbares une apparence de qualités qui honorerait un peuple civilisé ; l'apparence de la justice et de la chasteté par exemple (2), et précisément ces qualités influent sur le développement de l'art militaire, la justice en laissant le courage et les talents décider seuls de la réputation et des honneurs, la chasteté en contribuant à l'augmentation de la force physique qui facilite le port et le bon usage des armes (2).

De cette force physique (3), mais plus encore d'une certaine force morale naturelle à ces peuples, résultait chez les Barbares l'énergie, en même temps que leurs mœurs admettaient le dévouement : or, ces deux puissantes vertus humaines manquent peut-être ou s'affaiblissent chez les nations civilisées, du moins M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation en France* (4), a cru nécessaire de re-

(1) On peut y joindre le mépris de la mort et des dangers ; consultez une *dissertation* curieuse lue à l'Académie de Berlin, le 27 janvier 1780, par le comte de Hertzberg. Les dissertations historiques de ce ministre ont été réunies en un volume, Berlin, 1787 : le passage à lire se trouve de la p. 30 à la p. 33.

(2) Il faut faire remonter à cette cause l'opinion de M. de Tocqueville (*Hist. philos. de Louis XV*, t. II, p. 61) : « Les Barbares ont toujours dompté les populations énervées par une civilisation trop raffinée. »

(3) Gibbon attribue la force corporelle des Barbares à leur climat froid (*Déc. de l'Emp. Rom.*, chap. 9).

(4) 1re leçon, t. I, 1829, p. 34.

pousser ce reproche pour les modernes; et comme ces vertus constituent un des leviers de l'art militaire, il s'ensuit encore que les Barbares se trouvent ici plus avancés du côté de la guerre que du côté de la civilisation.

L'infanterie forme l'arme principale de presque tous les peuples Barbares (1), au moins jusqu'au commencement des institutions féodales (2); par là même, ces peuples restent à la fois dans les principes de l'art militaire le plus parfait et dans les règles d'une civilisation avancée, car cette dernière veut l'économie, et, dans ce but, l'emploi des ressources les plus abondantes, les plus faciles du pays.

En revanche, les Barbares se montrent très-inhabiles dans la poliorcétique et dans l'art d'attaquer les places : leur dédain pour ces deux branches de l'art militaire est très-connu et nous n'insisterons pas à son égard. A peine ont-ils l'instinct de la fortification (3), et se cacher derrière un retranchement ambulant formé par leurs chariots, voilà presque toute leur manière de se servir d'un abri. A les voir agir ainsi, on sent aisément combien ils restent encore arriérés des sciences spéculatives et d'application (ce recoin de l'art militaire en exige beaucoup), combien ils s'écartent de la face savante de toute civilisation.

(1) Les Huns, par exemple, forment exception; consultez *Hist. d'Attila*, par M. Am. Thierry.

(2) Dès la fin du v[e] siècle de notre ère, les Goths d'Espagne employaient beaucoup de cavalerie en campagne. Voyez les livres qui traitent de l'histoire de la Péninsule ibérique.

(3) Les Vandales allaient jusqu'à redouter les fortifications.

Un érudit (1) a remarqué l'habileté stratégique des Barbares, dont les opérations militaires, les invasions, sont toujours conduites suivant les règles de la science la plus saine : « Ne serait-ce point, dit-il, que l'art de la guerre, si noble par l'assemblage des plus rares qualités de l'âme qu'il exige, si compliqué relativement à l'ordonnance, à l'entretien, aux armes, aux manœuvres propres des troupes diverses, ne repose, en action, que sur un très-petit nombre de principes évidents comme la lumière, accessibles comme le bon sens, constants comme la vérité? » Sans doute, et même, la simplicité, la *constance* de la stratégie remonte encore vers des temps plus anciens, et les campagnes d'Alexandre, d'Annibal, de César, offrent toujours des exemples à imiter (2). Mais pour l'instant bornons nous à constater que l'art militaire des Barbares semble se rapprocher, sous le rapport de la stratégie, comme sous quelques autres, de l'art militaire inspiré par la civilisation la plus parfaite.

Les Barbares se sentent attirés vers la civilisation qui les fascine, et ils y plient tout, jusqu'à leur organisation militaire; c'est, à la vérité, plutôt vers la civilisation chrétienne (3) que vers la civilisation payenne à laquelle ils se

(1) M. du Roure, *Hist. de Théodoric le Grand*, Paris, 1846, t. II, p. 28 à 30.

(2) Voyez ma brochure, *Considérations sur l'art. mil. antique*, 1849, p, 21. Depuis, dans le *Portrait mil.* de Jules César, j'ai montré en quoi la méthode de guerre de ce dernier conquérant sort des principes ordinaires.

(3) Ozanam (*La civilisation chrétienne chez les Francs*, chap. III) attribue à ce motif la conversion de Clovis.

montrent assez hostiles (1), en dépit de leur admiration première pour la pompe qui entoure les empereurs, et du sentiment de justice assez empreint dans le texte des lois romaines pour en assurer la perpétuité. Ils apportent à cette civilisation, à son côté lettré, des clients nouveaux, avides d'intelligence, vivant moins sur la place publique. En même temps ils offrent à la guerre des corps vigoureux, que les plaisirs ont moins blasés et amollis que ceux des Romains, des cœurs indépendants que charment les coups d'épée, l'existence dure et violente, qui croient fermement à une vie future et puisent dans cette foi ferme un courage incomparable, des esprits façonnés au dévouement d'initiative, à l'attachement spontané pour les chefs que distinguent leur noblesse et leurs aventures (2); aussi, devenus maîtres de beaux pays, ils ne tarderont pas néanmoins à se diviser dans chaque nation par groupes isolés et restreints de guerriers.

On a souvent cité la rudesse des invasions des Barbares, non-seulement comme preuve de leur manque de civilisation, mais aussi comme indice de la faiblesse de leur art militaire; c'est pourtant un bon moyen d'opposer à l'adversaire le contre-pied de ses méthodes, que de déployer une attaque rude et violente contre un ennemi adouci, presque efféminé. Quoi qu'il en soit, en parlant seulement d'une irruption violente des Barbares au milieu du monde romain, on oublie « cette autre invasion pacifique et régulière qui

(1) Même auteur, *Les Germains avant le christianisme*, ch. VII, p. 374 et 376, du t. III des *Œuv. complètes*, et ch. VI, p. 347.

(2) Ozanam, *La civilisation chez les Francs*, chap. VII, p. 285.

dura 700 ans, et qui poussa peu à peu ces hommes du nord jusqu'au cœur même de la civilisation ; invasion qui se fit, pour ainsi dire, par deux portes que les lois avaient ouvertes, par l'esclavage et par le service militaire (1). » Or, les esclaves, comme les auxiliaires, provenaient de la guerre ; la guerre faite par les Romains dans leur but de conquête universelle jeta donc au sein de leur population une multitude barbare, sans que cette multitude se civilisât suffisamment pour policer à son tour les nouveaux venants, et quand ces derniers apportèrent, par réciprocité, la guerre chez les Romains, ceux-ci se trouvaient d'avance trop peu nombreux, trop faibles pour résister ; c'est ainsi que l'excès de la civilisation et de la guerre ramena la barbarie dans la guerre et la civilisation.

Plus tard les Barbares se trouvèrent à leur tour dans la position où ils avaient rencontré les Romains : ils eurent des esclaves romains en assez grand nombre, et force leur fut de les employer dans leurs expéditions (2). Singulière manière d'achever une invasion que de l'exécuter avec les bras mêmes de ceux que l'on envahit, et je connais peu de faits historiques où l'action produise une réaction aussi semblable.

(1) Ozanam, *Les Germains avant le christianisme*, ch. VI, p. 345 du t. III des *Œuvres complètes*. Voyez p. 366 et *Civilisation au Ve siècle*, fin de la 14e leçon.

(2) Les Wisigoths mentionnent cet emploi dans leur loi. Consultez *La France avant ses premiers habitants*, par M. Moreau de Jonnès, 1856, p. 373 et 374.

TROISIÈME ÉPOQUE.

MOYEN-AGE JUSQU'A LA RENAISSANCE EXCLUSIVEMENT.

Charlemagne, on peut le dire, fut l'instrument de Dieu; s'il ne put produire l'unité sociale chez des peuples et des pays divers, il amena l'*unité* religieuse et mit ainsi en germe toutes les grandes idées ou choses du moyen-âge, la chevalerie, les croisades, la renaissance des études (1); c'est ainsi que sous sa main féconde, qui donna une base à la nouvelle puissance de Rome, l'art militaire, malgré une période de décadence, pratique des invasions combinées, et se joint intimement à la culture momentanée des lettres.

Ce monarque, tige de plusieurs dynasties européennes, qui ont régné près de deux siècles après lui, oppose par son génie une barrière à la décomposition de l'Occident, de son organisation, de ses procédés de défense, et cela parce qu'il conserve l'unité, l'*ensemble* (2) nécessaires à l'existence sociale; après lui cet affaissement reprend son cours, son puissant empire se disloque, et cela parce que

(1) *La civilisation chrétienne chez les Francs*, par Ozanam, ch. VIII.

(2) Voyez notre Mémoire manuscrit *sur la formation de l'armée française*, chap. VIII.

la science du gouvernement disparaît (1). Cette science soutient en effet la constitution des réunions humaines; tout s'y rattache, y compris le talent d'employer l'épée, et c'est avec raison que l'auteur d'une histoire de l'art militaire, considéré philosophiquement (2), a dit : « Cet art n'est pas complet, quand les autres arts du gouvernement ne l'éclairent pas et n'en sont pas éclairés. » Nulle époque ne justifie mieux cette opinion que celle des successeurs de Charlemagne, que l'avénement de la féodalité, montrant de la sorte, une fois de plus, les points de contact qui lient la concentration politique, la civilisation, avec l'art militaire, et la marche parallèle qu'ils suivent presque toujours.

L'absence de *concentration* nous amène à retracer ce fait très-connu, que, pendant la féodalité, la civilisation, comme l'art militaire, se caractérisent par l'*individualité*. Le seigneur s'isole en effet du roi et veut gouverner seul son petit État ; le plus mince chevalier dédaigne les ordres du chef de l'armée, aspire à se distinguer seul, exige toujours qu'on le place au premier rang pour le combat : sous les deux points de vue l'homme se sépare, l'égoïsme le meut, il n'a point de patrie.

La soumission, l'obéissance figurent néanmoins dans les

(1) M. Guizot nous apprend, ne l'oublions pas, que Charlemagne avait plutôt *réprimé un moment*, que vaincu, le désordre qui « était autour de lui immense, invincible ; » à ce point de vue, sa science du gouvernement se réduit presque à la « terrible volonté » d'un grand homme. Consultez *Hist. de la civilisation en France*, 20, leçon, édition de 1829, t. II, p. 279.

(2) Le colonel Carrion-Nisas, *Essai sur l'hist. gén. de l'art. mil.*, 1824, t. I, p. 205.

usages du temps, mais cet exemple salutaire ne franchit pas les hauts degrés de l'échelle ; on les retrouve dans l'usage des petits de se *recommander* au puissant le plus voisin, usage qui crée les chaînons de la féodalité (1). Et cet usage provient d'une société antérieure, peu civilisée, mais comprenant mieux l'*ensemble* et la force qui en résulte, il provient du dévouement (2), de la tendance généreuse, chevaleresque, dont plusieurs des peuples Barbares et notamment les Francs, possèdent le don inné, spécial à leur race; ainsi la féodalité ne peut même revendiquer l'origine du *lien* qui la forme, et cela peut-être pourrait dénoter qu'elle est une société fausse ou imparfaite.

Cette imperfection est facile à saisir, quand on sait le degré d'ignorance où l'Europe fut plongée du VIIIe au XIe siècle, et la lenteur qu'elle mit à en sortir, ignorance telle, par exemple, que « les contrats se faisaient verbalement, faute de notaires capables de dresser les actes (3). » et quand on joint à cette ignorance la rudesse des mœurs et la pauvreté générale qui signale ces siècles et les deux suivants.

Dans l'art militaire, imperfection semblable à celle de la civilisation. Là, peu ou point d'intelligence dans ceux qui dirigent les masses guerrières : « Le héros, observe M. Luigi Blanch, devait la victoire, non aux dispositions qu'il pre-

(1) Voyez notre *Hist. de la guerre avant la poudre*, chap. VI, introduction, p. 235, et le § 1er du chap. VIII de notre *Mém. sur la formation de l'armée française*.

(2) Reportez-vous à notre chap. II, ci-dessus.

(1) Hallam, l'*Europe au moyen-âge*, trad. franc., 1828, t. IV, p. 110. Lisez jusqu'à la page 115.

naît, mais à sa propre valeur. Le grand Cid et ses contemporains déploient ce caractère, et leurs plus chauds panégyristes, au milieu des preuves qu'ils rapportent de leur volonté de fer, n'en citent jamais une de leur intelligence... Tous les héros des croisades sont célèbres par leur valeur et leur piété, et non par leur intelligence militaire : Godefroid, Richard et saint Louis, se montrent sous des jours différents, mais nullement sous celui de capitaines expérimentés (1). » Ce jugement exagéré dans certains côtés, comme je l'ai fait voir ailleurs (2), reste vrai dans son sens général et montre à quel degré l'art de la guerre était imparfait, puisque les principaux chefs militaires ne réfléchissaient, ne comparaient pas. Cela provenait sans doute du désir immodéré de gloire personnelle qui animait la chevalerie, d'où sortait le goût des luttes, de la guerre, si contraire à la réussite de la continuité d'efforts qui constituent une société sur de bonnes bases. Ce goût, ainsi nuisible sous deux aspects, compromettait si fort la civilisation et la guerre, que Charles V de France, instruit par nos désastres de Crécy et de Poitiers, renonce à livrer une seule bataille; il harcèle les Anglais par de petits corps peu nombreux, divise et détruit de la sorte leurs grandes armées, sans rien abandonner au hasard (3); du même coup ce *sage*, ce *prudent*, comme on le désignait de son vivant par moquerie, délivre la société française et relève l'art des combats.

L'imperfection réciproque et parallèle de l'art militaire

(1) *De la science militaire*, discours II, trad. franc., 1854, p. 84 et 88.

(2) *Portraits militaires*, Du Guesclin et saint Louis.

(3) Collection Petitot, 1re série, t. VI, p. 148.

et de la civilisation, avait son origine dans le but politique même du gouvernement féodal, dont voici la définition tirée d'un écrivain spécial : « A la faveur de points militaires, tels que les armes d'alors en désignaient l'occupation, conserver, avec le moins d'hommes possible, la domination la plus étendue sur le territoire... c'est-à-dire, non pas cultiver la terre et la féconder, mais la dominer, n'importe à quel prix, fût-ce en la desséchant et la frappant de stérilité (1). » Ce but atteint, les habitants se trouvaient isolés, et la civilisation se restreignait; bien plus, dans ce système, l'emploi des soldats étrangers devenait presque inévitable, et l'histoire atteste que les seigneurs y poussèrent par haine contre les milices nationales (2).

Les croisades, on le sait, sapèrent le régime féodal et commencèrent la fusion (3) de la société, en contraignant les seigneurs à vendre soit partie de leurs droits, soit partie de leurs terres, afin d'obtenir l'argent dont ils avaient besoin pour ces entreprises coûteuses. En outre, elles améliorèrent à la fois l'art de la guerre et la société. En effet, elles ont introduit le peuple dans les armées, poussé à l'emploi raisonné des vilains comme soldats, démontré le bon parti que l'on pouvait tirer des masses d'infanterie, ramené de

(1) Carrion-Nisas, *Hist de l'art militaire*, t. Ier, p. 400 et 402.

(2) Voyez notre *Mémoire sur la formation de l'armée française*, chap. II, 1re section, § 11, et chap. VIII, § 4.

(3) Voyez dans la 8e leçon de l'*Hist. de la civilisation en Europe*, la manière dont M. Guizot indique les croisades comme le premier événement *européen*, et comme un événement *national* dans chaque pays, en un mot la manière dont il fait comprendre leur *universalité*, preuve de la *fusion* des idées *générales* et grandioses (et non plus *locales* comme au début de la féodalité) qui les provoquèrent.

cette manière aux plus sains principes, et elles l'ont fait parce qu'il y eut nécessité à la distance où les Croisés se trouvaient de la métropole, nécessité pour les nobles de s'occuper des hommes qui les avaient suivis et qu'il était impossible de remplacer, nécessité de les armer, de les organiser, de les guider dans la lutte, ce qui n'avait pas encore eu lieu, et, comme tout dévouement mis en commun, produisit de merveilleux résultats. Quant à la société, suivant un philosophe (1), « elles ont déblayé l'Europe de ses principaux ferments d'agitation, et rendu aux semences de la civilisation antique la faculté de germer et de s'étendre.» Cette faculté a dû s'augmenter, au retour des Croisés, du changement considérable opéré dans leur esprit, à la vue des mœurs déjà douces et policées de l'Orient (2), des progrès de l'industrie, du luxe, vue qui entraînait leur admiration et faisait tomber temporairement leur rudesse : toutefois, n'oublions pas que cette influence sur la civilisation rapportée des croisades ne se produisit que lentement (3), d'où il semble naturel de conclure que le regard, encore voilé des européens, aperçut plutôt qu'il ne vit les avantages de l'art social (4) des Musulmans.

La connaissance de la poudre à canon, en Europe, se rattache également aux croisades, puisque des Chinois elle

(1) Article civilisation de l'*Encyclopédie moderne*, par Azaïs.

(2) Hallam, l'*Europe au moyen-âge*, trad. franç., t. IV, p. 307. On a même allégué la supériorité *guerrière* des Turcs sur les chrétiens ; Roberston, *Tableau*, etc.

(3) Blanch, *De la science milit.* Discours III, trad. franç., p. 89.

(4) Les Croisés sont revenus avec plus de sociabilité ; Guizot, *Civilisation en Europe*, 8e. leçon.

passa aux Grecs du Bas-Empire et aux Sarrasins, puisqu'elle se trouvait ainsi répandue juste dans le milieu où leur foi poussa les chrétiens occidentaux. Grâce à la poudre, aux armes à feu qui en furent la conséquence, la guerre se releva (1), et l'intelligence (2), l'adresse y acquirent plus de prépondérance que la force (3). Ce revirement date du milieu du XIV[e] siècle, du moment de l'usage complet de la boussole et de l'invention prochaine de l'imprimerie, agents qui concoururent à la civilisation, aux relations des hommes, à la conservation de leurs actes, aux progrès de l'esprit humain ; ici encore le perfectionnement marche de pair, la société en se polissant fait mieux la guerre.

Après les croisades, le règne de la force semble remplacé par celui de l'*honneur;* désormais la faiblesse n'est plus une honte (4), le noble s'efforce de lui porter secours, et considère cette direction nouvelle comme un devoir, comme le meilleur emploi de ses loisirs et de sa puissance. Ce sont peut-être encore des guerriers, imbus de leur expérience

(1) Carrion-Nisas, *Hist. de l'art mil.* t. I[er], p. 403.

(2) Une des plus grandes preuves d'intelligence fut donnée à cette époque par le Chevalier Errard de Valery, à la bataille de Tagliacozzo, qui est presque la seule bataille féodale où l'on *manœuvra* et où l'on employa une *réserve*. Reportez-vous au fragment de l'*Hist. de Rodolphe de Habsburg*, lu par M. Ch. Giraud à la séance publique annuelle des cinq Académies, le 14 août 1858.

(3) Les armes à feu firent abandonner les armures en ne laissant aucune d'elles à l'épreuve (Mauvillon, *Influence de la poudre à canon*, p. 21 et 25) ; elles agirent donc dans le même sens que la civilisation.

(4) Quelle différence avec le *Væ victis* (Malheur aux vaincus) de la barbarie antique !

des combats lointains et frappés enfin de l'utilité sociale de certaines vertus passives, ou du respect qu'on leur doit pour l'amélioration de l'humanité, ce sont les guerriers qui donnent l'élan, qui impriment à la société moderne son caractère le plus pur, laïquement parlant, qui fondent le principe sur lequel repose, suivant Montesquieu, la monarchie, et achèvent ainsi, de leurs propres mains, la ruine de la féodalité, leur propre ruine.

La guerre renaît encore à cette époque de l'existence des bandes de condottieri, qu'on regarde ordinairement avec tant de dédain. Pour se faire entrepreneurs de guerres, leurs chefs devaient trouver avantage dans leurs entreprises; ce n'est pas uniquement par le peu de sang répandu à dessein dans les luttes qu'ils se les rendirent profitables, c'est encore par la division du travail appliqué à l'art militaire (1), c'est-à-dire par le rôle nettement déterminé et jamais outre-passé de chaque arme, et aussi par la persévérance dans les procédés comme par l'admission de tout combattant habile, quelle que fût sa naissance, ce qui jusqu'alors n'avait pas été essayé. Le perfectionnement de l'art se trouvait jusqu'à un certain point dans l'intérêt des commandants de bandes de condottieri, plus au moins que dans celui des chevaliers, et c'est pourquoi il vint; il viendra mieux quand les chefs qui le désireront seront plus puissants, quand ce seront les monarques eux-mêmes.

Partiellement restaurée, la guerre à son tour transforma la civilisation, et cela ne peut étonner, puisqu'elle constitue

(1) Blanch, *De la science mil.*, discours III, trad. franc., p. 90.

en principe un *moyen* des plus grandes transformations sociales. Par la force qu'elle donna aux petits contre les grands, elle assura les libertés acquises par les villes, garantit l'ordre public et favorisa ainsi le développement du commerce (1), que déjà les lointaines croisades avaient elles-mêmes ranimé de l'état de torpeur où il languissait depuis les invasions barbares. Le commerce, à son tour, « concourut à polir les mœurs des peuples d'Europe (2) et à y introduire une saine jurisprudence (3), une police régulière et des principes d'humanité (4). » L'industrie, ravivée par l'enseignement précieux des Grecs et des Arabes, suivit en Europe un essor aussi rapide et presque aussi productif que celui du commerce.

La guerre servit encore la cause de la civilisation en abattant, par suite de rapports mutuels qui font que les hommes s'apprécient toujours mieux, le fanatisme si contraire à l'esprit militaire comme insufflant le désordre et la confusion (5); et depuis lors successivement le fanatisme disparut à un tel point qu'on a vu, de nos jours (6), les

(1) Le commerce grandit dès la fin du XIVe siècle, puisque les Dieppois atteignent les côtes de Guinée vers 1364. Voyez *Hist. de Dieppe*, par M. Vitet, gr. in-18, 1844, p. 212.

(2) Suivant Montesquieu, *parce qu'ils conservaient encore un reste de barbarie;* lisez *Esprit des lois*, XX, 1.

(3) Les nombreux testaments ou contrats souscrits par les Croisés avaient déjà contribué aux progrès de la législation.

(4) Roberston, *Tableau de la Société en Europe*, 1re section, *Hist. de Charles Quint*, trad. Suard, Ed. Didier, in-18, 1844, t. Ier, p. 64 et 68.

(5) Laverne, l'*Art mil. chez les nations célèbres*, 1805, p.343.

(6) Au milieu du XIXe siècle.

descendants des Croisés courir au secours de ces Turcs campés en Europe, parce que leur présence semblait indispensable au maintien de l'équilibre européen.

Enfin, troisième appoint en faveur de la société et des mœurs polies, la guerre de cette période, par sa pratique suivie, par l'ensemble qu'il fallut y donner, par les enseignements qui découlent d'expéditions lointaines, mena droit à la création des armées permanentes dont elle fit sentir l'utilité. Pour oser faire cette création il fallait déjà que le pouvoir royal se sentît fort, mais un siècle et demi après les croisades (1), le coup porté au système féodal par ces expéditions avait produit ses fruits; en sorte que sous Charles VII, promoteur de certaines troupes constamment sur pied, qui assurent la civilisation, cette civilisation commencée sous ses deux prédécesseurs se relevait déjà, ou tout au moins la concentration politique (2) qui la suppose ou la prépare.

(1) La création des compagnies d'ordonnance de Charles VII, date de 1445, soit le milieu du xv° siècle; or les croisades se terminent avant le XIII° siècle.

(2) A partir de Louis le Gros, c'est-à-dire de l'institution des communes, la royauté acquiert l'influence d'un *pouvoir public* « étranger aux pouvoirs locaux qui possèdent la société. » M. Guizot, *Hist. de la civilisation en Europe*, fin de la 9° leçon.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

DE LA RENAISSANCE A HENRI IV
EXCLUSIVEMENT.

A la fin de la précédente époque, nous avons vu la civilisation améliorée, et la liberté, le commerce, les armées bien organisés reparaître; jusqu'ici ce résultat provient de la réaction du moyen-âge sur lui-même, des événements qui surgissent au sein de la société féodale et que Dieu y amène (1).

Le nouveau degré de civilisation qui s'établit subit, dans la période à laquelle cette époque est consacrée, une influence considérable du retour vers les anciens. Christophe Colomb avait donné le signal en découvrant l'Amérique, en partie d'après les idées géographiques de l'antiquité. La pensée humaine, sous l'enthousiasme que ce grand événement développe, se dégage enfin de l'état stationnaire où elle languissait, et son premier élan d'affranchissement la porte vers la littérature, puis vers les arts de la Grèce et de Rome, c'est-à-dire vers les sources les plus délicates du goût et du beau. Dès lors, les mœurs gagnent au progrès des lumières. L'étude plus approfondie du droit romain, par exemple, répand des idées de justice et de gouverne-

(1) L'homme s'agite, Dieu le mène ! a dit Fénelon.

ment (1), auxquelles les nobles eux-mêmes sont contraints de se soumettre. La reproduction, par l'imprimerie, de certains livres, commence à diriger la société dans ses usages. Les beaux-arts prospèrent en Italie, et, avec les Italiens, gagnent à leur cause presque toute l'Europe, où ils adoucissent les malheurs des temps, où leur génie créateur attire les plus farouches et les plus violents (2).

Cette renaissance littéraire date principalement du xve siècle (3).

En regard, nous pouvons placer une renaissance théorique de la guerre, et, accord plus complet encore entre la civilisation et l'art militaire, cette dernière renaissance ne provient pas d'un chef d'armée, elle part d'un homme étranger au maniement des armes, de Nicolas Machiavel : les lettres, la politique dictent par sa plume des préceptes à la guerre, ou plutôt à ceux qui la font, aux successeurs des chevaliers.

Les militaires ont déjà proclamé la portée de la réforme due à Machiavel, et ont remarqué qu'il s'était, relativement aux institutions guerrières, placé « par l'étude et la méditation entre les anciens et les modernes, comme Polybe s'était trouvé placé en observateur, par l'époque de sa naissance et les chances de sa fortune, entre les Grecs et les

(1) Roberston, *Tableau de la société*, en tête de l'*Hist. de Charles Quint*, tome I, p. 55 et 63. Voyez une réserve d'Hallam, tome IV, p. 258 et 259.

(2) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. CXXI.

(3) Au XVIe siècle Cujas pénètre avec plus de sagacité que les jurisconsultes du XVe siècle dans la connaissance des lois romaines.

Romains (1). » Indiquons brièvement en quoi consiste cette réforme.

Machiavel veut beaucoup d'infanterie, et par cela seul renverse le système des expéditions féodales où la cavalerie abondait. Son opinion est formelle et remarquable pour l'époque : « Les royaumes, dit-il, qui estimeront plus les gens de cheval que l'infanterie, se rendront toujours faibles et s'exposeront à mille hasards et à plusieurs défaites : comme l'Italie s'en est aperçue de notre temps, laquelle n'a été pillée et ruinée que pour avoir eu si peu de soin des gens de pied, et avoir mis tous ses soldats à cheval (2). » Ailleurs il ajoute : « Une infanterie bien organisée ne peut être vaincue, sans de grandes difficultés, que par une autre infanterie (3). » L'irruption de l'infanterie, sa prépondérance dans les armées, c'est non-seulement le principe fondamental de l'art des combats chaque fois qu'il a été médité, mais socialement parlant, l'avénement de la masse de la population, du peuple dans la politique, au pouvoir. Machiavel, en le proposant, a prévu qu'une des bases de nos sociétés modernes serait l'alliance de la monarchie avec une troupe principalement composée de fantassins (4) et proportionnée à la population de l'État, troupe utile et non fastueuse.

(1) Carrion-Nisas, *Hist. de l'art milit.*, tome I, p. 462.

(2) Machiavel, *L'art de la guerre*, II, 4.

(3) *Id. Ibid.*, II, 18. Voyez tout ce chapitre intitulé : *On doit accorder plus d'estime à l'infanterie qu'à la cavalerie.*

(4) L'alliance de la monarchie et de la nation, ainsi montrée dans la prépondérance graduelle de l'infanterie, n'est pas, au moins pour notre pays, un rêve de théorie historique. Lisez

Le secrétaire Florentin estime encore qu'un général, entre autres qualités, doit avoir assez d'esprit pour inventer quelque chose de nouveau en son art (1). Ce trait satirique, infligé aux guerriers ses contemporains, devance l'époque, comme presque toutes ses opinions relatives à la guerre.

En effet, l'art militaire reste chevaleresque.

Rien ne le prouve mieux que la fougue emportée, que l'ardeur guerrière des chefs militaires (2). J'en veux citer un seul exemple. Au commencement de l'année 1511, le pape Jules II, malgré son âge et ses infirmités, donne au siége de la Mirandole, le spectacle d'un pontife qui dirige les attaques, à cheval, toujours impétueux, ardent, infati-

plutôt les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVI[e] siècle*, publiées et traduites (1838), par M. Tommaseo, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France. — L'un de ces excellents observateurs, Michel Suriano, dit formellement en 1561, que les arrangements de nos monarques pour avoir une bonne infanterie furent abolis par les États et que la noblesse réclama contre la coutume *d'armer les plébéiens* à cause du ton insolent, prétendait-elle, que prenait chaque homme du peuple devenu soldat. Ces réclamations n'étaient pas nouvelles, et dès 1537, un autre ambassadeur vénitien, François Giustiniano, disait d'elles : « C'est ainsi que le roi, *privé de ses propres armes*, est forcé d'avoir recours à la valeur mercenaire. » Suivant Michel Suriano, au contraire : « Ces raisons et les projets des États ne comptaient point quand un roi voulait faire à sa guise. » Voyez le 1[er] volume des *Relations*, p. 187 et 495.

(1) Machiavel. *L'art de la guerre*, VII, 16.

(2) Reportez-vous aux §§ 3 et 4 du chap. VIII de notre *Mém. sur la formation de l'armée française*.

gable, qu'un froid excessif ne peut rebuter, que son impatience fait pénétrer dans la ville par la brèche (1).

Ajoutons à cette citation, pour montrer la faiblesse de l'art militaire du temps.

Voltaire nous signale les généraux de la Renaissance comme peu instruits ; il déduit sa remarque de ce que les monarques n'eurent alors pour ministres aucun homme d'épée, mais des gens d'église, des cardinaux, témoins Du Prat en France, Wolsey en Angleterre, Adrien en Espagne, et cependant c'est une période de longues guerres, et les États lui paraissent tous militaires (2).

Machiavel se plaint de la mollesse des princes italiens, qui se consument dans les plaisirs et dans l'art des réponses subtiles, au lieu de prêter attention aux offices et charges de guerre, et d'endurcir leur corps à la fatigue ; il n'hésite pas à rejeter sur ce dédain intempestif les mal-

(1) Guichardin, *Hist. d'Italie*, IX, 4.

(2) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. CXXI. — Avant Voltaire, un écrivain qui vivait dans la période étudiée en cette époque, le moraliste Charron, disait aussi de la France qui, au point de vue littéraire, lui semble avoir succédé à la Grèce : « Les principaux officiers de cette couronne, connétables, maréchaux, amiraux et puis les secrétaires d'État, qui expédient les affaires sont gens ordinairement du tout *sans lettres*. » *De la Sagesse*, liv. III, ch. XIV, § 19. — Montaigne (*Essais*, I, 24) semble attribuer la rapide conquête de Naples par Charles VIII à ce que les Italiens étaient « plus ingénieux et savants que vigoureux et guerriers. » Cette opinion adoptée et développée par le paradoxal J.-J. Rousseau, dans son *Discours sur les sciences et les arts*, est erronée en ce qui concerne les chefs d'armée ; les plus grands généraux ont eu en tout temps de l'instruction.

heurs éprouvés par plusieurs fractions de sa patrie (1).

Guichardin regrette qu'à partir de l'expédition de Naples, par Charles VIII, rien n'ait su pendant quelque temps résister à la furie des attaques, à leur rapidité; il retrace comment on se calma plus tard et l'on parvint à mieux défendre les places, à lutter avec succès en rase campagne par la lenteur des opérations et la chicane dirigée contre les vivres, en un mot par la méthode expectante et sans livrer bataille (2).

François Ier fait une faute à la bataille de Pavie (1525), en masquant le tir de ses pièces d'artillerie par une manœuvre brillante en apparence, mais irréfléchie, et il paie cette faute de chef responsable par une dure et humiliante captivité.

On mélange les armes et cela en tout pays. Les réunions de combattants sont mixtes en Allemagne; la France compte des milices féodales et des troupes mercenaires d'aventuriers; la régularité des janissaires contraste à Constantinople avec les anciennes troupes turques si désordonnées et si fougueuses. Cette juxtaposition de guerriers à destination contraire, est assez conforme à l'état des sociétés européennes du temps, où l'ancien ordre de choses luttait encore contre le nouveau, mais elle contredit les principes de l'art militaire et jette de l'incertitude dans l'emploi rationnel des troupes.

Comme formation habituelle de l'infanterie, on balance entre l'ordonnance pleine de la phalange grecque et l'or-

(1) Machiavel, *L'art de la guerre*, VII, 17.

(2) Guichardin, *Hist. d'Italie*, XV, 3,

donnance à intervalles de la légion romaine; les suisses se rapprochent de la première, François I[er] semble incliner vers la seconde par son essai des légions françaises.

On fait fausse route en étudiant l'antiquité militaire, les guerriers la dédaignent souvent, les archéologues la considèrent trop en érudits; ses enseignements ne sont pas médités, rapprochés, comparés (1); la Renaissance tentée par Machiavel s'arrête. Ce résultat ne doit pas étonner. A l'origine, les sciences apparurent plutôt comme « une série de vérités, dont la connaissance devait satisfaire l'esprit, que comme une utile application aux besoins généraux de la société (2); » dès lors, celles qui vivent plus par la pratique que par la spéculation, et l'art de la guerre me semble du nombre, celles-là durent rester pour le moment à l'écart.

Ainsi l'art militaire demeure toujours chevaleresque et faible. Néanmoins, par certains côtés, on le voit accomplir quelques progrès, marcher vers ses destinées modernes; ainsi Prosper Colonna et Gonzalve de Cordoue (3) agrandissent les combinaisons stratégiques essayées par les meilleurs condottieri.

L'invention de la poudre, son emploi, après avoir contribué à l'établissement des armées permanentes et poussé à la réhabilitation de l'infanterie, font sentir le besoin de l'ordre, de l'administration, et par là renferment en germe

(1) Foscolo, préface de son édition de Montecuculli.

(2) Blanch, *De la science militaire*, Discours IV, p. 115.

(3) Campagne sur le Carigliano.

plusieurs améliorations à réaliser ultérieurement dans les institutions militaires. En outre, l'usage d'une arme à feu protége le fantassin qui la porte, rejette le danger sur le soldat pourvu de l'ancienne arme, de la pique (1), et ce résultat n'est pas l'un des moins curieux de l'époque de la Renaissance; il montre bien qu'en définitive raison restera au nouvel agent de guerre.

La prudence se fait jour et vient, non pas arrêter l'élan féodal, mais lui prêter la force que donne un calcul, une combinaison. Dès 1499, nous la voyons chercher à tout préparer pour rendre le succès facile et certain (2). Quatre ans après nous la retrouvons jusque dans les discussions des hommes de guerre, répondant, simplement et sans colère, au défi, au doute sur leur courage qu'ils ajournent à dessein : « Dans l'occasion et à l'œuvre on connaîtra les bons ouvriers (3). » Puis, au milieu du XVIᵉ siècle, un général espagnol va jusqu'à dire aux siens : « Il faut aux soldats un courage plein de feu, mais les officiers doivent avoir beaucoup de prudence et un grand flegme... on peut quelquefois remporter une victoire complète sans verser une goutte de sang (4). »

Certes, si l'époque dont nous nous occupons offre peu d'art militaire, elle offre aussi des traces de barbarie au milieu de beaucoup de civilisation. Je prendrai pour

(1) Mauvillon, *Influence de la poudre à canon dans l'art de la guerre moderne*, 1782, p. 63 et 103.

(2) Voyez ce que Guichardin rapporte de Vitelli. *Hist. d'Italie*, IV, 4.

(3) Alfred de Terrebasse, *Hist. de Bayart*, 1828, p. 145.

(4) Le duc d'Albe. V. mes *Portraits militaires*, tome I, p. 140.

marque de ce dernier défaut social, un fait dont la responsabilité appartient à Guichardin (1), à savoir qu'un assez grand nombre de femmes devenues prisonnières, à la suite du siége de Capoue (1501), fut « vendu à Rome à vil prix. »

Le précédent alinéa signale des défauts et dans la guerre et dans la civilisation : à ce moment donc l'art militaire peut mieux passer pour le symbole de la société; d'autres considérations vont nous amener au même résultat.

Pour prospérer, toute société veut la sécurité, la permanence. Que demandent alors les théoriciens militaires? la permanence de toutes les troupes (2), pour qu'on puisse les exercer en temps de paix et les rendre capables d'autre chose *que de résister au premier choc* (3), et de plus leur composition en soldats nationaux, ce qui facilite cette permanence, permet de mieux choisir les hommes et évite tous les inconvénients et dangers des levées étrangères (4). Ils vont jusqu'à dire : « Là où une bonne milice

(1) *Hist. d'Italie*, v, 2.

(2) Ce n'est pas Machiavel qui demande réellement la *permanence* de l'armée. « Il veut, écrit Carrion-Nisas (*Hist. de l'art mil.*, tome I, p. 469), des troupes *formées seulement à l'heure de la guerre*, mais de citoyens exercés aux armes pendant la paix : en ceci, il aperçoit directement le véritable problème, et s'approche des termes précis de la question. » Guichardin (vi, 4) semble plus formel quand il fait ressortir combien le courage et l'obéissance manquent à une milice *ramassée à la hâte*.

(3) Machiavel, *Disc. sur Tite-Live*, ii, 16.

(4) Machiavel, *Art de la guerre*, i, 5, 7. Au dernier de ces chapitres, l'auteur opine ainsi : « En se servant d'étrangers, un État a

n'existe pas, il ne saurait y avoir ni bonnes lois ni aucune autre bonne chose (1). »

Cette unité, ce progrès social, c'est le triomphe prochain du pouvoir monarchique. Or, il paraît remarquable de voir ce triomphe, c'est-à-dire la puissance entière, absolue du souverain, laquelle n'existait autrefois, dit un publiciste contemporain, qu'en temps de guerre (2), de la voir ramenée par une amélioration dans la constitution des armées. L'étonnement cessera si l'on veut réfléchir que Machiavel, qui prépare ce résultat, avait pour but : « L'accord des institutions militaires avec les institutions civiles, l'harmonie des arts de la paix avec les arts de la guerre (3). »

La guerre vient autrement en aide à la politique. Les améliorations qu'un peuple y réalise passent bientôt chez ses voisins, car c'est elle qui mêle le plus les hommes, qui les fait communiquer en dépit des distances ; dès que l'art militaire s'égalise par le contact, le surplus de la ressemblance, de l'égalité, ne tarde pas à se produire dans l'instruction, dans la politique, dans toute la civilisation. Le XVIe siècle rend cela palpable et l'un des historiens de cette période, Roberston a pu dire : « Le destin des États ne dépend plus d'une seule bataille. Ils ont dans leur constitution intérieure des ressources variées. Un État même n'est pas seul intéressé à sa défense et à sa conservation. D'autres puissances interviennent dans ses querelles... La

sujet de craindre en même temps l'étranger qu'elle paie et le citoyen qui est ambitieux. »

(1) Machiavel, *Disc. sur Tite-Live*, III, 31.

(2) Machiavel, *Art de la guerre*, I, 4.

(3) Carrion-Nisas, *Hist. de l'art mil.*, tome I, p. 467.

paix laisse à chaque nation (1) à peu près la même puissance et le même territoire (2). » C'est déjà l'équilibre européen qui se fonde, et ce grand acte diplomatique tient, comme on le voit, par son origine, à la guerre et à ses effets (3).

Le parallélisme entre la civilisation et l'art militaire existe donc pendant la Renaissance; tout ce chapitre met ce rapprochement historique hors de doute. La Renaissance achevée, le parallélisme subsiste, mais il prend, au moins en France, un caractère différent; au lieu de s'améliorer, comme précédemment, l'art militaire et la civilisation s'arrêtent, entrent même en décadence. Le premier s'amoindrit, disparaît presque, si ce n'est dans la guerre d'aventures, et relativement au talent du chef de partisans (4).

(1) Dès lors la guerre se fait *de nation à nation* et non plus *de seigneur à seigneur.*

(2) Roberston, *Hist. de Charles Quint,* livre XII, tome II, p. 476 (gr. in-18).

(3) C'est l'opinion formelle de Blanch, fin du Disc. IV. « A dater de Charles Quint, dit Laverne, le système militaire actuel et l'équilibre de l'Europe s'étayent réciproquement. » *L'art mil. chez les nations célèbres,* 1805, p. 305.

(4) D'Aubigné (*Hist. Universelle,* appendice) énonce formellement l'opinion que la France ne *sut pas* alors *faire la guerre*, et ce sont pourtant les propres opérations des guerres de religion qu'il raconte : — « Il ne faut pas apprendre l'art de la guerre lorsqu'il faut faire preuve de sa vaillance. » (Début des *Maximes de la guerre,* par André de Bourdeille, frère de Brantôme). Cette recommandation d'un contemporain semble aussi indiquer combien peu certains chefs militaires étudiaient alors la guerre. — Le même auteur témoigne à la même page de l'état troublé de la société de son temps, en disant : « Quand un prince commence par force, ou

La civilisation décroît, car le pouvoir royal, cauteleusement dirigé, perd la force que lui donnait déjà une concentration politique avancée, il la perd en face des calvinistes qu'on accusait de pencher vers la République, en face des ultra-catholiques qui s'appuient imprudemment sur l'étranger; car l'intrigue et la débauche animent la haute société, en dépit de ses dehors dévots; car la littérature du temps a des allures légères.

En Hollande, en Angleterre, c'est le temps des luttes religieuses et des révolutions : l'arrêt se fait aussi remarquer, et si, dans le nord de l'Europe, on ne peut le signaler, c'est que de nouvelles puissances s'y forment et s'essaient à la civilisation (1).

Qui s'opposera au dissolvant des guerres civiles et lancera la France et l'Europe vers de nouvelles destinées ? qui consolidera l'art militaire malgré la petite échelle de ses opérations ? qui méditera sur l'équilibre moderne européen et en jetera le premier les bases, garantes de la civilisation ? le premier des Bourbons, Henri IV. Abordons son règne.

de bonne volonté, la guerre, il faut qu'il regarde s'il peut avoir de rébellion en son État. »

(1) La Suède, la Prusse, la Russie.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS HENRI IV JUSQU'A LA GUERRE DE 30 ANS (1589-1618).

Notre comparaison dans la présente époque se résume en ces lignes d'un sens positif : la France se trouve alors à la tête de la civilisation et de l'art militaire; cet art, cette civilisation réalisent dans notre patrie des progrès *parallèles* que les autres peuples nous envient et qu'ils essaient de s'approprier. Entrons dans les preuves.

Un long repos succède aux guerres civiles, une administration régulière, vigilante, remplace le désordre précédent. L'agriculture répare ses pertes et prend un nouvel élan. La plupart des arts de la paix (1) la suivent; l'architecture élargit, aère, embellit plusieurs quartiers de Paris; la peinture et la sculpture continuent l'élan donné par Jean Fouquet et Jean Goujon; la littérature réalise des progrès qui portent un caractère utile et moral, émettant notamment que *la vertu seule constitue le véritable bien* (2), et prépare l'essor classique du milieu du XVIIe siècle. Les

(1) Poirson, *Hist. de Henri IV*, 1856, tome I, p. 393; cet excellent ouvrage forme la source générale de ce chapitre. Les sciences exactes furent mieux cultivées à cette époque à l'étranger qu'en France ; l'astronome Tycho-Brahé appartient au Danemarck, l'expérimentateur François Bacon à l'Angleterre.

(2) Le mot est de Duvair.

contributions locales des gouverneurs font place au seul impôt royal ; bientôt ce seul impôt diminue d'un tiers (1); le commerce reçoit en même temps de nouvelles facilités, et l'aisance revient, l'alimentation s'améliore. Le souverain, malgré son habitude de l'épée, non-seulement amoindrit autant que possible les dépenses de l'armée, mais constate et proclame tout ce qu'il doit pour le bien de l'État, aux conseillers *civils*, magistrats ou bourgeois qui ont courageusement secondé son avénement et sa politique, et, reconnaissant, il permet à leur intervention de continuer son action et son influence, par une sorte de régime représentatif partiel qu'il admet dans le gouvernement d'une portion de la France. Henri IV relève la religion et en même temps établit, soutient, répand les principes de tolérance, de liberté religieuse. Il réforme les mœurs, non par son exemple, il faut l'avouer, mais en permettant la satire qui les flagelle, en laissant une certaine liberté à ce sujet au théâtre et à la presse. Il veut l'équilibre européen, fondé sur la garantie de l'indépendance mutuelle des divers États grands ou petits, crée pour faire valoir ce projet d'intérêt général, pour poser ouvertement ces bases du droit public moderne, une diplomatie modèle, impose à sa fougue naturelle dix années d'une paix nécessaire au pays, conçoit même l'idée première d'une paix prolongée (2) et

(1) Et même de moitié *pour le paysan*. Henri IV voulait une nouvelle réduction d'impôts. C'est peut-être (V. le vers 138 de la première épître de Boileau) le seul monarque qui y ait songé : tous les autres accroissent les dépenses dès que les ressources augmentent.

(2) J.-J. Rousseau (*Jugement sur la paix perpétuelle*) confond cette *idée* de Henri IV avec le *plan* de ce monarque pour abaisser

d'un conseil international destiné à la maintenir en conciliant les différents survenus entre puissances chrétiennes. Il désire que les peuples soient gouvernés conformément à leur origine, à leurs usages, aux limites naturelles de leur pays. Ajoutons que ce monarque disait prudemment qu'il ne fallait pas toujours faire tout ce que l'on pouvait (1), et qu'il mettait son précepte en pratique en opérant *pied à pied* en toutes choses (2); qu'il voyait le bien à réaliser moins dans l'élaboration et la publication des édits que dans leur exécution (3); enfin, qu'il rejetait les armes trop meurtrières et notamment les canons jumelles et trimelles, comme poussant la puissance de destruction plus loin qu'il ne convient entre nations liées par les principes humains du droit des gens (4).

La situation prospère et civilisée de la France, telle qu'elle résulta des efforts de Henri IV, dont nous venons de tracer à grands traits le tableau et la succession, cette situation constituait un grand progrès par rapport à celles des années précédentes (5), et l'histoire l'atteste, nul autre

la maion d'Autriche. Consultez à ce sujet le *Grand Dessein de Henri IV*, par M. Wolowski, travail lu à la séance annuelle des cinq Académies, le 14 août 1860; *Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. LIV, p. 29.

(1) Vauban, *Dîme royale*, 2e partie, ch. II.

(2) *Hist. de Henri IV*, par Dugour, 1790, p. 326.

(3) Lisez *Lettre* de Henri IV à Bourdeille, du 1er février 1581.

(4) Consultez *Journal militaire de Henri IV*, par Valori, 1821, p. XV et XVI.

(5) Un contemporain, Étienne Pasquier (*Lettres*, XVI, 7) jette ce cri d'admiration : « Il n'y a jamais eu d'histoire plus prodigieuse que la nôtre depuis 1585. »

pays de l'Europe ne la possédait encore; tous les États s'efforcèrent bientôt d'y atteindre, en marchant sur nos traces, et ce qui constate péremptoirement cette tendance, c'est que la plupart des idées du premier des Bourbons devinrent celles du monde chrétien avant la fin du XVIIe siècle et reçurent même un commencement de consécration diplomatique, dès le traité de Westphalie (1648) (1).

Sous ce dernier rapport, l'art militaire déployé par Henri IV le cède à la civilisation dont il dote son royaume; néanmoins ledit art réalise encore et simultanément, et plus qu'ailleurs, des progrès essentiels.

Henri IV avait fait la guerre pendant trente ans de sa vie, livré trois batailles, cent quarante combats, fait trois cents siéges (2); aussi malgré la petitesse de l'échelle de ses luttes, malgré la faiblesse des moyens dont il disposait, son expérience atteignait un haut degré. Elle produisit des améliorations. Comme organisateur, ce monarque n'admit plus que sous une faible proportion les milices féodales dans ses armées, préférant des troupes entièrement soldées; en même temps il diminua le nombre des soldats étrangers au service de France (3). Il resserra la discipline fort amoindrie, on le sait, mais en compensation

(1) Poirson, *Hist. de Henri IV*, tome II, p. 878 et 882.

(2) Si Henri IV a fait trois cents siéges (*Poirson*, tome I, p. XXIX), Vauban a amélioré *trois cents* places fortes (Noël, *Eloge de Vauban*, p. 70); je rapproche ces chiffres en laissant à la critique le soin d'examiner s'ils sont de convention.

(3) Par exemple 12,000 suisses et lansquenets sur 32,000 fantassins (1609).

haussa la solde et les récompenses militaires, de manière à faire cesser la situation existante qui rendait l'art militaire le dernier des métiers. Il établit un rudiment d'école militaire et y fit entrer des jeunes gens nobles ou de bonne bourgeoisie, pour les dresser militairement et en former des officiers instruits et distingués. Il projeta un réglement théorique sur l'art de la guerre et y fit travailler, tout en ordonnant de dresser un devis pour l'entretien d'un camp permanent de 6 à 7,000 hommes. En augmentant l'armée française, en portant son effectif à 101,000 hommes (1), il développa l'artillerie, fonda l'administration complexe, et si utile comme économie de cette arme, développa également le génie militaire, perfectionna ses procédés d'attaque et ses constructions, en un mot accrut les deux armes accessoires qui datent de lui leur importance actuelle. Enfin, il mit sur de meilleures bases et assura l'approvisionnement indispensable des subsistances des troupes en campagne (2). Si l'on considère le roi Henri IV comme chef d'une armée active, comme combattant, on lui doit un plus grand usage de l'infanterie que par le passé. Il ne craint pas de rester sur la défensive jusqu'à l'instant favorable, et il emploie une réserve, il se met lui-même à sa tête (3), deux circonstances qui dénotent qu'il a rompu avec les traditions de François Ier, qu'il n'est pas plus un

(1) En 1610.

(2) Sa précaution de passer à ce sujet des marchés avec des fournisseurs étrangers semble jusqu'alors *inusitée* (*Force de l'armée française*, 1806, p. 11).

(3) Rocquancourt, *Cours d'art militaire*, tome I, p. 388.

guerrier qu'un roi féodal. Le général moderne, le chef qui fait des progrès, perce aussi chez lui par les dispositions qu'il excelle à prendre pour assurer l'effet de ses armes à feu et de son artillerie, par l'habileté prompte avec laquelle il plie son armée aux dispositions des localités. Je n'affirmerai pas, en outre, avec le général Lamarque, qu'il est novateur en fait d'ordre de bataille, qu'il possède une tactique nouvelle de son invention : on s'est élevé avec raison, contre cette prétention, en faveur de Maurice de Nassau.

Citer, comme nous venons de le faire, Maurice de Nassau, nous aurions pu citer aussi le duc de Parme, c'est proclamer que si nous reconnaissons la France comme gardant alors un des premiers rangs dans l'art militaire, aussi bien que dans la civilisation, nous trouvons chez nos voisins plus d'art militaire que de civilisation. Cet art militaire avancé, à qui le doit-on chez eux? principalement à Maurice de Nassau, à ce général assez habile, assez heureux pour consolider par ses victoires la République des Provinces-Unies, fondée par son père Guillaume le Taciturne; à Maurice de Nassau, qui rétablit parmi les soldats une discipline sévère, plus sévère qu'en France, qui habitua les troupes à un exercice régulier, supérieur à ce qui se faisait antérieurement, qui adopta le premier, au XVIIe siècle, un ordre de bataille sur trois lignes parallèles, disposées en échiquier, renonçant ainsi aux formations carrées pour des ordonnances amincies et à intervalles.

Nous avons dit, au début de cette époque, que les autres peuples cherchèrent à s'approprier les progrès militaires et sociaux, réalisés par le chef de la maison de Bourbon. Il

èst certain en effet qu'ils admiraient (1) Henri IV, roi réparateur, et qu'ils enviaient ses réformes, ses améliorations. Ce qui semblerait l'indiquer, c'est que les Allemands, entre autres, étaient alors (en 1610) partisans dévoués de la France et de son souverain, prêt à jeter les brandons de la guerre dans leur propre pays, disposition sympathique qui se trouva renversée sous Louis XIV. La différence des mœurs ne suffit pas pour expliquer ce revirement d'opinion, il faut y ajouter la différence de politique. Henri IV avait imprimé à ses actes, à son gouvernement, « un caractère de bonne foi, de loyauté et de tolérance religieuse, » qui lui gagna l'Allemagne et mélangea ses intérêts avec les nôtres; Louis XIV, au contraire, par ses conquêtes, et surtout par la révocation de l'Édit de Nantes, qui rompait la pacification religieuse, se l'aliéna (2).

Henri IV, en effet, ne voyait pas uniquement du point de vue d'un guerrier et d'un conquérant : son bras droit, le sage Sully, guerrier de talent aussi, pensait comme lui ; cet accord du roi et du ministre corroborait encore la confiance que la France inspirait à l'étranger. N'était-ce pas Sully qui déclarait les guerres injustes et imprudentes une cause de ruine ou d'affaiblissement pour les États (3) ? N'était-ce pas lui encore qui protégeait l'agriculture, voire même contre l'industrie, qui la protégeait comme une mère

(1) Les contemporains disent déjà : « Jamais prince ne fut plus aimé ni mieux obéi au dedans, jamais plus redouté ni *admiré* au dehors. » Mathieu, *Hist. de la mort de Henri IV*, 1613, p. 2.

(2) *Correspondance de Henri IV et du landgrave de Hesse Maurice le Savant*, publiée par M. de Rommel, 1840, p. XXVIII.

(3) Blanqui, *Hist. de l'économie politique*, 1845, tome I, p. 356.

nourricière et comme la carrière la plus propre à fournir de robustes soldats. En cette dernière manière de voir, j'aperçois surgir l'alliance d'une mâle et utile (1) civilisation avec cet art militaire, l'un des fleurons de la couronne française, que, « la situation de la France et son état politique lui font une nécessité indispensable de conserver et de maintenir (2), » et cela, dirais-je, à toutes les époques.

(1) Qui ne se rappelle le beau mot de Henri IV à l'Assemblée du clergé en 1598 : « Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles, mais moi, avec ma jaquette grise, je vous donnerai des effets. »

(2) *Mém. de Sully*, tome II, p. 289, édition in-4°.

SIXIÈME EPOQUE.

GUERRE DE TRENTE ANS
(1618-1648).

Au début de la guerre de Trente-Ans, quel était l'état de la civilisation européenne?

La France se trouvait alors le pays le plus avancé, surtout comparativement aux puissances du nord; sous la main ferme et clairvoyante de Richelieu, elle venait de prendre la direction que suit aujourd'hui le monde moderne; sortie de ces intrigues et de ce sang répandu qui caractérisent les guerres religieuses, la société française acquérait en philosophie la méthode de l'universel Descartes (1), fixait et embellissait sa langue, se polissait par le goût des arts. De France, ces progrès s'étendirent par une espèce de séduction dans le reste de l'Europe; on le sait, il est vrai, plutôt par l'histoire et les résultats de la période postérieure, mais le fait est certain.

Ces progrès de la société tendaient tous à l'adoucissement des mœurs; et pourtant la civilisation du temps conserve encore une rude initiative, une âpre énergie; elle manifeste surtout ces qualités viriles dans la direction gou-

(1) N'oublions pas que Descartes fut à la fois philosophe, mathématicien, physicien, astronome.

vernementale, et la vie de chacun se ressent de cette influence de Richelieu.

Un homme surgit dans l'une des contrées les plus arriérées, mais aussi dans une contrée amie de la France et agissant sous son impulsion féconde, un homme surgit qui transporta cette initiative et cette énergie dans la conduite de la guerre et mit ainsi, par sa supériorité personnelle, l'art militaire au niveau de la civilisation. Prenant la base de ses méthodes dans le moment même, s'appuyant sur les éléments nouveaux et plus parfaits que lui fournissait l'état de la société aux premières années du XVIIe siècle, exploitant en un mot l'expérience de ses contemporains et les traditions de ses devanciers immédiats, expérience et traditions dont un grand nombre d'officiers étrangers appelés à son service lui apportaient les prémices, il recourut pourtant aussi aux exemples et aux modèles que nous ont laissés les anciens dans la guerre comme dans toutes choses ; alliance heureuse qui produisit, pour l'art militaire, une renaissance analogue à celle dont l'esprit français était alors l'objet. Cet homme, guerrier de génie, portait une couronne et se nommait Gustave-Adolphe.

Héros de la guerre de Trente-Ans, on lui doit les progrès de l'art militaire durant cette période. Il allège les trois armes, infanterie, cavalerie, artillerie ; il augmente la mobilité générale des armées, il emploie la cavalerie d'une manière plus rationnelle et plus vive, il recourt plus fréquemment à l'offensive, il montre de la ténacité au milieu des combats, sans que cette qualité dépende encore de la solidité et de la profondeur de la formation, il adopte

enfin des procédés inverses de ceux des Impériaux, rangés alors sur une grande épaisseur et se bornant en réalité à la défensive.

Quoique Gustave-Adolphe réussisse ordinairement par l'offensive, qui forme le trait essentiel de sa méthode, je retrouve en lui un moment d'inaction calculée, expectante; c'est en 1632, devant Nuremberg, alors qu'il commande à plus de 70,000 hommes; son adversaire, Wallenstein, lui oppose justement le même procédé (1). Dans ce mélange d'ardeur et de prudence se dévoile une preuve de l'adoption de l'un des côtés les plus fins, les plus profonds de l'art de la guerre, de celui qui consiste à s'observer, à refuser le combat, à n'y recourir qu'au moment propice, dans les circonstances les plus favorables, à ne pas en abuser comme c'est fréquemment le cas dans les luttes des temps antiques (2).

La prudence de Gustave-Adolphe se dévoile au milieu de son audace même. Au passage du Lech (1632), en disant résolûment, pour expliquer cette action de vive force, que celui qui avait franchi la Baltique et le Rhin ne devait pas s'arrêter devant un ruisseau, il prend mille précautions, il va jusqu'à couvrir la rive d'où il part d'un amas de fagots enduits de poix, dont la fumée épaisse cache ses tirailleurs et dissimule les mouvements de ses troupes. Cette alliance de la prévision et de la force, de l'esprit de combinaison avec l'élan de la jeunesse et du génie, nous

(1) Blanch compare leur situation à celle de César et de Pompée devant Durazzo.

(2) Voyez la première époque de ce Mémoire.

annonce la renaissance d'un art de la guerre qui s'appuie sur les qualités les plus opposées de la nature morale de l'homme, et résulte ainsi d'un effort de l'esprit humain, en même temps qu'il appartient à une époque où cet esprit se dompte en domptant la matière soumise à ses lois, c'est-à-dire à une époque civilisée.

L'usage d'une réserve, que Gustave-Adolphe fait revivre et établit d'une manière durable chez les modernes, cet usage qu'il exagère en en plaçant une à chacune des deux lignes de son ordre de bataille, semble se rattacher aux idées de prudence dont il vient d'être question ; mais la réserve, pour attendre au dernier instant à entrer en lutte, n'en est pas moins, pour les grands généraux, un agent plutôt *offensif*, en ce sens qu'ils l'engagent d'eux-mêmes pour décider le succès et se gardent bien d'être contraints, par l'adversité, à la lancer avant le temps convenable. Envisagée sous cet aspect, la réserve rentre dans les tendances militaires du héros de la guerre de Trente-Ans.

C'est aussi au côté prudent et calme de son caractère, à son esprit de justice et de discipline qu'il faut attribuer ses efforts pour la répression du duel, dont il s'est montré l'adversaire le plus logique assurément, car je n'ai jamais trouvé à ce sujet que Richelieu en ait approché. Le fameux cardinal n'a point en effet permis un combat singulier, comme le roi de Suède, à condition que la lutte aurait lieu publiquement, à outrance, jusqu'à ce que l'un des deux champions restât sur la place, et qu'aussitôt le survivant aurait la tête tranchée par le bourreau. Et cette répression du duel par un chef d'armée, qui disait vouloir des soldats

et non des *gladiateurs,* offre quelque chose de saisissant! C'est de la civilisation, et de la meilleure, s'implantant par l'épée guerroyante; c'est la modération sortant du tumulte des camps; c'est le respect de la vie d'autrui prêché à la société civile par des hommes que leur métier contraint à tuer leurs adversaires, mais au nom de l'intérêt et des passions de leur patrie, nullement à l'incitation de leurs passions personnelles.

Une coutume s'introduisit après la guerre de Trente-Ans, et surgit de l'exemple de Gustave-Adolphe, celle de faire des campagnes d'hiver (1). Cette coutume qui se lie aux progrès de l'art de la guerre, se retrouve toujours dans les périodes les plus civilisées; pourtant elle semble antipathique à la civilisation et à la mollesse qu'elle suppose, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut la considérer. Une campagne exécutée pendant la saison d'hiver offre des difficultés de plus (2), et ce n'est pas trop pour les surmonter d'une civilisation avancée et d'un art militaire perfectionné, deux choses qui se tiennent suivant nous.

Cette époque nous fournira encore matière à plusieurs observations en dehors de la puissante individualité du roi de Suède.

Les armées manquaient alors presque toujours de quelque

(1) Voyez nos *Portraits milit.*, tome I, p. 14 et 15.

(2) Celle par exemple de marcher, de traîner surtout un matériel sur des routes effondrées. — Pour faire ces campagnes Gustave-Adolphe couvrait ses soldats de vêtements chauds, plus utiles pour leur conservation que les lourdes armures employées avant lui.

objet d'approvisionnement nécessaire : un auteur compétent attribue cela au peu d'activité du commerce (1); toujours est-il qu'on faisait néanmoins la guerre, sûr que l'adversaire pècherait aussi par quelque côté semblable. Cette particularité indique à la fois une civilisation peu avancée, ne sachant pas produire sur un point donné une abondance factice, et l'habitude surtout de vivre et d'agir sans avoir tout à sa disposition, habitude excellente, contenant l'homme au physique et au moral (2), tandis qu'aujourd'hui une entreprise quelconque s'exécute ou se tente, mais avec une accumulation de moyens, de ressources qui eussent défrayé de semblables entreprises durant un quart de siècle. Entre la guerre de Trente-Ans et le milieu du XIXe siècle, il s'est présenté sous ce rapport plusieurs stations : sous Louis XIV, tout le prouve, l'administration savait approvisionner les armées, mais en revanche la stratégie assujettissait ses combinaisons à l'emplacement des boulangeries et des magasins ; sous Napoléon Ier, les armées vivaient de réquisitions, système qui soulevait à la longue et sans apaisement possible les populations des pays conquis; le suffisant et le perfectionné sous ce rapport consistent probablement dans un procédé mixte tenant de ces deux méthodes extrêmes, quoique modernes, et en tout cas, l'économie comme la discipline recommandent de ne pas combler le soldat, mais de le tenir en haleine avec un entretien plus voisin de la privation que du luxe.

(1) Mauvillon, *L'art de la guerre pendant la guerre de Trente-Ans*, 1784, p. 81.

(2) Il ne faut pourtant pas la pousser trop loin, car alors le soldat abuse de la première occasion de butin et se débande.

C'est à l'approvisionnement incomplet des armées du temps dont il vient d'être question, que je préfère attribuer l'habitude de tenir dans les batailles les bagages très-près de soi, afin de n'en rien perdre, plutôt qu'au désir des officiers d'avoir mieux leurs aises, car on remarque cette habitude autant chez les Suédois que chez leurs adversaires, et Gustave-Adolphe, certes ! n'était pas chef à jeter les siens en dehors des voies fortifiantes de la simplicité et de la sobriété.

Les connaissances géographiques n'atteignaient pas à la multiplicité, à la certitude qu'elles ont acquises depuis, et l'art de projeter les plans d'opérations s'en ressentait : à cet égard il existe entre l'art militaire de ce temps où l'on voyageait peu et celui de l'antiquité, une relation, un rapprochement (voyez la première Époque de ce Mémoire) assez curieux, et à coup sûr marquant d'une manière frappante un côté imparfait de la civilisation et des sciences qui s'y rattachent.

La civilisation a besoin des armées permanentes, sinon pour éclore, au moins pour se poursuivre et faire des progrès, car elles seules la garantissent de toute atteinte mal intentionnée, et cependant on ne les voit exister que quand les usages civilisés paraissent bien assis. C'est sans doute une apparence plutôt qu'une réalité, car les minimes essais de permanence tentés en France par Charles VII et même par Charles V, essais dont il a été question dans un autre chapitre (1), valaient probablement, pour l'époque à la-

(1) 3e Époque, qui traite du moyen-âge. — Consultez également notre *Mémoire sur la formation de l'armée française*, chap. III, préliminaires et § 1er.

quelle ils correspondent, beaucoup plus que notre habitude actuelle de dimensions plus vastes ne nous dispose dédaigneusement à le croire. Néanmoins la marche tracée par nos rois ne devint pas générale en Europe ; l'Allemagne surtout se tint à distance, la guerre de Trente-Ans le démontre. En effet, qu'entretenait alors sur pied l'électeur de Brandebourg ? 10,900 combattants au maximum ; aussi se vit-il obligé d'exhorter souvent *à la patience* ses sujets ruinés par de si longues dévastations (1). Qu'entretenait l'empereur d'Allemagne ? à peine quelques troupes jointes aux armes de la Bavière et de la Ligue qui luttaient pour lui, ce qui le mettait sous la dépendance d'autrui. Puis, quand il songea à lever, à entretenir une armée à ses frais, il se trouva trop dénué de ressources ; ce fut l'un de ses sujets, Wallenstein, qui le fit pour lui, qui mit sur pied 50,000 hommes dont il eut le droit de nommer tous les officiers, et « pour la première fois depuis le commencement de cette guerre, une armée *impériale* parut enfin sur le territoire de l'empire (2). » L'événement a démontré le vice d'un pareil mode de recrutement, mais il en est resté la coutume, et la nécessité réciproque pour les nations d'entretenir des troupes permanentes : et juste la première *grande* armée permanente des temps modernes, celle de Louis XIV (3), se montre peu après la guerre de Westphalie, qui clôt la guerre de Trente-Ans.

(1) Voyez mes *Études hist. et mil. sur la Prusse*, tome I, 1854, p. 181 ; et mon *Hist. mil. de la Prusse avant* 1756, 1858, p. 77 et 81.

(2) *Hist. de la guerre de Trente-Ans*, par Schiller, liv. II, traduction Carlowitz, dans la bibliothèque Charpentier, 1844, p. 123.

(3) Bardin, *Dict. de l'armée*, p. 310.

L'exemple abusif de l'orgueilleux Wallenstein, que son pouvoir illimité sur son armée avait induit à conspirer, et celui de plusieurs autres chefs militaires de cette période (1), portèrent l'empereur, et les autres souverains l'imitèrent d'autant mieux qu'ils n'avaient pas, comme lui, commis la faute d'abandonner à un général une aussi grande portion de leur pouvoir, ces exemples portèrent, dis-je, l'empereur d'Allemagne à retirer vers lui le droit de nommer tout officier appartenant aux troupes levées dans ses États, et dès lors, il se produisit autour de la Cour une concentration de pouvoir qui rendit sa splendeur et sa force à l'autorité souveraine. « Depuis que le dernier enseigne, écrit Mauvillon (2), reçoit un brevet du souverain; depuis que celui-ci se fait proposer les sujets pour remplir les places par les chefs de chaque régiment, et prend sa résolution là-dessus, et qu'il nomme aux places supérieures uniquement d'après son bon plaisir, il est naturel que tout le militaire n'ait les yeux tournés uniquement que sur le monarque, et sur ses chefs, qu'autant que celui-ci le veut. » Ainsi les accidents de la guerre peuvent réagir sur les rouages de la constitution politique d'un État, et l'organisation des armées, point de départ des effets de l'art militaire, possède une relation directe avec l'utilité du pouvoir permanent d'un seul, pour étouffer dans la société l'audace des ambitieux qui, sans cela, s'empareraient des emplois et des dignités, coûte que coûte.

On rencontre dans la conduite de Wallenstein une trace

(1) Mansfeld, Brunswick, etc.

(2) *L'art de la guerre pendant la guerre de Trente-Ans*, p. 78.

qui indigne presque autant que le sac de Magdebourg, tant elle reste contraire à la civilisation, celle de l'application du principe que *la guerre doit vivre de la guerre,* application sur une échelle grandiose, s'étendant sur toute l'Allemagne (1), et sans laquelle il n'eût pu, malgré ses richesses, entretenir à ses frais une armée de 50,000 hommes comme il l'avait promis à l'empereur. Le lecteur s'étonnera à bon droit d'un pareil *brigandage* (2) en plein XVII[e] siècle, d'autant plus que la civilisation en fut arrêtée dans divers États : la qualification n'est pas de trop, en dépit du rigide Caton qui, lui aussi, en Espagne, il y a vingt siècles, s'écriait : *Bellum se ipsum alet.*

La guerre de Trente-Ans nous signale un espionnage mal organisé; cette circonstance coïncide toujours avec un État peu avancé de la civilisation, car moins il y a de relations et de mouvement dans la société, moins un traître peut se glisser au milieu de la population et l'épier sans être aperçu; elle influe aussi sur la marche de la guerre qui manque de base quand les renseignements n'abondent pas. C'est uniquement après la guerre de Sept-Ans que le service des espions se fit mieux et que s'améliorèrent tous les autres moyens de reconnaissance (3).

(1) Il en tira, dit-on, plus de 200 milliards.

(2) Gustave-Adolphe s'en gardait bien, et, fait curieux, sa discipline sévère fit alors que l'Allemagne souffrit plus des soldats Allemands que des soldats Suédois.

(3) Mauvillon, *L'art de la guerre pendant la guerre de Trente-Ans*, p. 52.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

SIÈCLE DE LOUIS XIV.

Pendant les soixante-douze années qu'on nomme le siècle plutôt que le règne de Louis XIV, la France marche à la tête de la civilisation et de l'art militaire; elle donne le ton à l'Europe qui l'imite et qui la suit; sa supériorité est reconnue, acceptée par les autres nations, tant elle étonne par ses merveilles de délicatesse et de bon goût, tant elle éblouit par les éclats de son intelligence, tant elle impose par des conquêtes sensées et durables. Et c'est à ce point qu'aujourd'hui la portion de notre vie nationale la plus admirée, la plus connue hors de nos frontières, c'est et sans conteste celle de cette grande et mémorable époque.

Un semblable résultat provient de ce que la France réalise alors, sous le double rapport de la civilisation et de la guerre, des progrès réels, immenses; il nous sera facile d'en déduire les preuves.

Commençons par les preuves de civilisation.

Le gouvernement est fort et protecteur; il dirige les affaires du pays avec activité et mesure, il *administre*, en un mot, et fonde tout en innovant. Certes, il exige une exacte obéissance, il se montre absolu, mais quel contre-poids dans la force que produit un tel ensemble, une telle centralisation, surtout dans l'admissibilité aux emplois rendue

plus possible pour tous. On se rappelle les colères du duc de Saint-Simon contre ces choix, ces avancements indépendants de la naissance, qui lui font décerner à cette période l'épithète de règne de *vile roture*. On a dit aussi à ce sujet que l'aristocratie française venait d'éprouver par la Fronde qu'elle ne pouvait reconstituer sa puissance passée, que la démocratie se trouvait encore inapte à se conduire. Toujours est-il que si la situation politique de la France rendait facile et nécessaire l'établissement d'un pouvoir énergique, ce pouvoir se constitua et se maintint par sa propre initiative. Il se maintint en rendant généralement paisible jusqu'au fond des provinces un peuple jadis si turbulent et cela depuis près d'un siècle (1), en plaçant à cet égard les nobles et les guerriers sous le même niveau que le peuple; en rétablissant les finances, en vivifiant la France par de nombreuses routes plantées d'arbres, et par des canaux, véritables artères du commerce intérieur; en donnant l'élan au commerce maritime, en organisant l'industrie (2), juste au moment où l'Espagne commençait son dépérissement pour les avoir négligés (3); en réformant les lois pour donner à l'ordre public, sinon plus de garanties, au moins une régularité plus constante et plus fixe, la régularité qui est l'un des traits distinctifs, l'un des talents personnels de

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXIX.

(2) Il l'organisa trop et finit par la contraindre en un étau de règlements draconiens; lisez sur *le Colbertisme*, le chap. IX de l'*Hist. de Colbert*, par M. Pierre Clément (1846).

(3) Ranke, *les Osmanlis et la Monarchie espagnole aux XVIe et XVIIe siècles*, chap. V, § 1er, *la Castille*, traduction Haiber, Paris, 1845, p. 430, 437.

Louis XIV. Ne soyons pas surpris de voir l'art du gouvernement s'améliorer administrativement, s'élever à la hauteur d'un type, sous un pareil monarque qui, à la mort de Mazarin, siégea trois jours consécutifs avec son conseil pour se mettre au courant de l'administration dont il prenait les rênes; qui cherchait à s'éclairer sur toutes choses et ne s'opiniâtrait ni dans ses préjugés, ni dans les faux rapports qu'on lui avait d'abord faits; qui, animé d'une foi vive dans l'indispensable nécessité du pouvoir royal, remplit toujours le rôle de roi avec dignité; qui semble avoir inculqué tellement par son exemple à son entourage le goût des occupations politiques et administratives, que la science de l'économie politique se forma de son temps, débutant sous la main de deux hommes de premier ordre, l'un administrateur, l'autre guerrier, sous la main de Colbert et de Vauban (1).

Sous l'impulsion du plus grand modèle des souverains modernes, la société française se polit, prend un vernis plus grand de galanterie aimable et enjouée qui la quitte peu depuis et la caractérise, y joint ce goût plus marqué du luxe et de la magnificence qui dissimule bien des défauts, s'il ne les enlève pas. En même temps, cette société tend un peu plus à devenir homogène; déjà l'on reconnaît que chaque condition peut conduire à la perfection, au sublime (2); bientôt la noblesse prend quelquefois le parti

(1) Ce nom seul plaide en faveur de la thèse sur laquelle ce mémoire s'appuie, à savoir le parallélisme de la civilisation et de l'art militaire, car il personnifie sous Louis XIV les progrès utiles de l'un et de l'autre.

(2) Expression du temps. *Du sublime dans les mœurs,* Discours

de la robe (1), elle fait même plus, elle entreprend le négoce, ou du moins la loi l'autorise à commercer par mer ou en gros sans déroger, parce que c'est, dit-elle, le moyen le plus légitime d'acquérir du bien. Les mœurs s'adoucissent en même temps, et la diminution de l'usage du duel commencée par la sévérité de Louis XIV, s'établit tellement que l'on peut évaluer le nombre des combats singuliers du xviii[e] siècle au centième seulement de ce qu'il était du temps de Louis XIII.

On approfondit les sciences : Pascal en géométrie, Tournefort en botanique, s'en montrent les explorateurs les plus hardis, les plus célèbres.

La législation s'enrichit; Gassendi élargit le champ spéculatif de la philosophie; Nicolle, Arnault se distinguent dans les études morales.

Les lettres brillent de l'éclat le plus vif et le plus pur : en peu de temps leurs productions deviennent classiques, et sans doute un jour elles se placeront pour nos arrière-neveux, comme source du vrai et du beau, à côté des auteurs de la Grèce et de Rome. Elles brillent alors dans tous les genres : au théâtre, Corneille, dans Cinna, fait pleurer d'admiration le grand Condé en dépeignant par quelle force de volonté Auguste s'élève jusqu'à la clémence; dans la chaire, Bossuet, cet admirable orateur, prononçant l'éloge funèbre de Madame, arrache des larmes à l'auditoire de

ou lettre à M. de Lamoignon de Basville, Intendant du Languedoc, 1686, in-32, p. 92.

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxix. Quoi qu'en dise Voltaire, ce fut toujours rare.

courtisans qui l'écoute (1). La Fontaine charme par la naïve finesse de ses vers naturels; Boileau impose par la correction et la noblesse de son style; Racine touche le cœur par la délicatesse de sa pensée et l'harmonie de sa poésie; Mme de Sévigné dévoile le secret d'animer une correspondance sans la farder; La Bruyère frappe par l'énergie vraie de ses peintures.

Les beaux-arts se développent, parviennent à l'état le plus florissant. L'architecture et la sculpture produisent les merveilles de Versailles et d'autres résidences somptueuses; tracer les jardins devient même un art élégant. « Ce siècle, a dit le duc de Saint-Simon (2), semblable à celui d'Auguste, produit en effet à l'envi des hommes illustres en tout genre, jusqu'à ceux mêmes qui ne sont bons que pour les plaisirs; » et depuis, cette coïncidence de l'apparition simultanée de grands hommes en tout genre a toujours été remarquée. Je veux bien qu'à la fin du règne de Louis XIV, ces grands hommes une fois disparus, leurs remplaçants n'aient pas été au même niveau (3) : cette réaction fort naturelle dans la production toujours limitée des grands talents ne modifie pas la physionomie générale de l'époque, ne touche surtout en rien à l'entourage extraordinaire de *morts immortels* qui rehausse à nos yeux le grand roi, et cet entourage montre péremptoirement le vaste degré de civilisation où la France était alors parvenue.

(1) Ces deux faits sont tirés de Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXII.

(2) *Mém.*, au début des pages sur le caractère de Louis XIV, après la relation des derniers moments de ce prince.

(3) C'est l'opinion de M. Cousin dans l'avant-propos de *Mme de Longueville*.

Pour résumer ce qui précède, l'état de la civilisation mettait, sous Louis XIV, à la disposition de la société une nation devenue virile au milieu des épreuves de la guerre civile, un pouvoir fort et sachant administrer, des sciences plus approfondies, un art parfait pour s'adresser aux hommes de toutes les professions et les émouvoir, soit par écrit, soit par paroles. Examinons comment ces ressources furent appliquées à l'art militaire.

Il se rencontre au début de ce règne un homme dont le nom seul signale la supériorité déployée à cet égard : quel est ce nom glorieux? celui de Turenne, celui du guerrier que Napoléon déclare le plus grand des généraux modernes qui l'ont précédé (1), que Bulow (2) considère comme ayant fondé la suprématie française en stratégie. En vain l'on cherchera à trouver de la lourdeur dans la personne et les allures de cette illustre épée, il n'en est pas moins certain que le prudent Turenne a préféré la grande guerre, les opérations en plaine, à la petite guerre, aux affaires de postes, qu'il voulait peu de siéges, contrairement à l'opinion, aux prédilections de Louis XIV, et demandait beaucoup de combats qui rendent maîtres de la campagne, en un mot, qu'il concevait et pratiquait les principes les plus purs, les plus vrais, les plus rapidement applicables de la guerre moderne.

D'ailleurs, au point de vue de ce mémoire, l'épais, le flegmatique Turenne se trouve doublé du bouillant, du

(1) *Napoléon dans l'exil*, par Omeara, chap. III. Voyez ma brochure : *Le plus grand homme de guerre*, 1848, p. 63.

(2) Écrivain militaire prussien de renom.

hardi Condé, si magnifique au feu (1), et je ne sache pas une réunion possible de deux autres chefs d'armée pouvant mieux produire l'idée de la perfection des procédés de la guerre dans un pays.

Après Turenne et Condé qui cessèrent de combattre la même année (2), l'art militaire semble s'arrêter dans son essor, rétrograder presque : ainsi les batailles tendent à se réduire soit à un stratagème préparé au loin, soit à une surprise, soit à la défense d'une position; malgré l'accroissement numérique des armées, la guerre redevient compassée, on fait même la faute de couvrir des pays entiers, toute une frontière, par d'immenses lignes de retranchements. Pourtant la perfection reparaît quelquefois sous des mains habiles : Luxembourg, peu embarrassé de manier cent mille soldats, marche avec audace, manœuvre facilement, redonne aux opérations, suivant Clausewitz, un caractère de vivacité qui lui procure la victoire (3); Villars aussi conçoit des projets vastes et hardis, les exécute brusquement, avec ténacité, contient Marlborough (4), bat Eugène de Savoie (5), c'est-à-dire obtient raison de nos deux plus habiles adversaires, et cela avec le restant des forces de la France épuisée.

Dans une partie secondaire, la France militaire, à la fin

(1) M. Cousin a rehaussé encore la réputation de Condé dans sa dernière édition de *Mme de Longueville.*

(2) En 1675.

(3) Consultez mes *Commentaires sur Clausewitz*, 1853, p. 133, 134.

(4) En 1711.

(5) A Denain, en 1712.

comme au commencement du règne de Louis XIV, conserva une supériorité incontestée. Vauban, constructeur éclairé de nombreuses fortifications, créateur de l'art d'attaquer les places, opéra pendant un demi-siècle (1) sans trouver de rivaux, forma école, obtint une telle influence que ses préceptes furent universellement admis et suivis jusqu'à la Révolution française.

Il est également un autre côté accessoire de la guerre où notre patrie brilla : c'est l'administration. Je ne devrais guère employer à son égard l'expression *briller*, puisqu'on la regarde souvent comme une nécessité infime, mais l'on a tort ; il faut non-seulement la rendre honnête, il faut la relever, la considérer et l'un peut mener à l'autre. L'administration militaire fit des progrès sous le brutal Louvois, qui suivit les traditions de son père (2), et comme lui chercha le moyen « d'entretenir au meilleur marché le plus grand nombre de troupes possible (3). La création des inspecteurs généraux des troupes, due à ce ministre et contre laquelle fulmine rudement Saint-Simon, y contribua peut-être autant que le maintien des commissaires, l'extension de leurs pouvoirs, la faculté à eux donnée (4) de passer les troupes en revue *toutes et quantes fois* ils voudraient (5). Les mi-

(1) Ingénieur en 1655, maréchal en 1703.

(2) Le Tellier.

(3) Carrion-Nisas, *Hist. de l'art mil.*, tome II, p. 32.

(4) Par l'ordonnance du 25 juillet 1655 qui a survécu à celles de ce temps. Voyez Bardin, *Dictionnaire de l'armée*, p. 3,678, 1re colonne.

(5) Constitution de l'administration militaire en France (par M. Ballyet), 1817, p. 118 et 119.

lices furent créées, les compagnies groupées d'une manière permanente en bataillons et en escadrons, la discipline affermie, la hiérarchie réglée, les préséances invariablement fixées. Un *dépôt de la guerre* reçut dorénavant la collection des plans et des mémoires; conservateur des traditions, il donnait à la guerre un caractère plus scientifique. Nous pourrions rattacher à l'administration deux institutions admirées, imitées par l'Europe entière, celle de l'ordre militaire de Saint-Louis pour récompenser durant la carrière, celle des Invalides pour abriter les braves à la fin de cette carrière.

Le développement que prennent les écrits militaires dénote encore la prépondérance conquise par la théorie sur la pratique, signe des progrès sociaux et du nouveau pli que vont prendre, conformément à eux, les coutumes guerrières. Ce développement surgit surtout en France. « Dans cette époque, dit M. Luigi Blanch (1), les principaux représentants de la littérature militaire furent français, et tous les hommes instruits de l'Europe reconnurent la supériorité de leurs ouvrages. Feuquières, Puységur, Folard, pour la guerre de campagne, et Vauban pour la guerre de siéges, sont les écrivains qui réunissent les connaissances scientifiques du temps, et leur *autorité* prouve l'unité de la science militaire chez les nations civilisées. »

C'est de la France que part à cette époque le signal d'une prévoyance nouvelle, ou du moins abandonnée depuis longtemps, je veux parler des camps d'instruction où les troupes se forment aux manœuvres en grand et se préparent ainsi

(1) P. 182 de la traduction française.

aux luttes du champ de bataille plus efficacement que sur une place d'exercice. Louis XIV réunit en effet 6,000 hommes au camp de Compiègne (1698), et ce camp fameux, trop fameux notamment par son luxe, donne, dans notre patrie et à l'étranger, le goût de ces rassemblements utiles, même quand ils ne sont point permanents.

Si nous voulons descendre jusqu'aux détails, nous trouverons également à noter des améliorations qui peuvent plaider pour la supériorité militaire française de ce temps, par exemple l'invention de la baïonnette et la création des grenadiers.

La baïonnette parut vers 1670 et fit peu d'effet tant qu'elle resta avec un manche de bois; mais bientôt à douille, elle rendit le fusil à la fois arme de jet et de main, et permit de supprimer les piques. Cette suppression, inaugurée par la France (1703), fit réduire la profondeur de l'infanterie à quatre rangs, et quoique l'on n'ait pas encore osé serrer les rangs, ce fut déjà un pas immense vers la mobilité actuelle des troupes. L'infanterie française avait hâte d'employer la baïonnette, car à Steinkerque (1692), elle jeta ses mousquets et ses piques trop pesantes (1), pour saisir les fusils arrachés aux ennemis et les utiliser : aussi, la première, à Spire (1704), elle donne l'exemple d'une attaque en colonne à la baïonnette (2). Depuis, l'usage de la baïonnette est devenu familier aux soldats français et leur a tellement réussi qu'on l'a surnommée l'arme française.

Les grenadiers remontent comme institution à 1667 :

(1) Une pique pesait 16 livres.

(2) Rocquancourt, *Cours d'art mil.*, tome I, p. 450 et 451.

soldats d'élite au nombre de qnatre par compagnie, ils lançaient dans les siéges les grenades à main. On les réunit par compagnie et ils se distinguèrent comme infanterie pure, dénuée de fonctions spéciales, mais appliquée à toutes les actions vigoureuses. Chaque régiment obtint promptement sa compagnie de grenadiers.

La baïonnette, les grenadiers, deux perfectionnements français d'apparence minime, et qui ont pourtant leur importance dans les progrès de l'art militaire; la preuve, c'est que, depuis près de deux siècles, ils ont fait le tour du monde.

Louis XIV aima trop la guerre, il avoua ce penchant à son lit de mort. De là vint en partie le pied formidable sur lequel il tint l'armée française en tout temps, pied de paix armé, état militaire en pleine paix comme on voudra l'appeler, état ruineux pour les finances, pesant pour les populations (1), mais qui, au point de vue militaire, offre un bon côté, celui de fonder la continuité d'aptitude, la permanence de l'armée, et qui peut, d'ailleurs, ne se pas exagérer. Cette permanence fut consolidée par l'institution des milices (1688) qui nourrirent et assurèrent le recrutement de l'armée beaucoup mieux que l'engagement volontaire. Milices et permanence de l'armée, ces nouveaux progrès furent encore adoptés par les autres nations et subsistent aujourd'hui.

(1) Voyez notre *Mémoire sur la formation de l'armée française*, chap. VIII.

HUITIÈME ÉPOQUE.

DE LOUIS XIV A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

L'accord entre la civilisation et l'art militaire, le parallélisme de leurs progrès n'existe plus : Louis XIV en a en quelque sorte emporté le secret dans la tombe. Tandis que malgré la faiblesse de son gouvernement, sous la Régence et sous Louis XV, la France reste néanmoins à la tête de la civilisation par ses idées et leur puissance expansive (1), le sceptre de l'art militaire lui échappe et passe aux mains d'une nation nouvelle sortant à peine, sous certains rapports, des langes de la barbarie (2).

Ces deux points sont faciles à établir.

A cette époque les esprits ne sont plus occupés en France, comme sous Louis XIV, par l'activité du monarque qui la dirige et de son gouvernement : ils se laissent par besoin entraîner à l'examen d'une foule de questions. La nouveauté plaît en notre pays : cet examen devient une fièvre, et chacun s'en préoccupe d'autant plus que, restant purement spéculatif, il ne rencontre aucune difficulté d'exé-

(1) M. Guizot, *Civilisation en Europe,* 14e leçon.

(2) Suivant M. Thiers, la création de la Prusse au XVIIIe siècle est une preuve de civilisation. Voyez *Hist. du Consulat et de l'Empire*, tome VII, p. 56.

cution, il n'a pas de limites. Nos penseurs, nos écrivains, stimulés par l'avidité publique, enfantent des œuvres remarquables, ils donnent le ton, si ce n'est toujours par le fond, au moins par la forme et l'initiative, et leur suprématie acquiert un degré nettement indiqué par la royauté européenne de Voltaire, par l'empressement avec lequel on les appelle dans les autres pays au professorat, au sein ou à la présidence des Académies. Quand notre société compense sa perte en grandeur réelle, par cette coquetterie et cette corruption raffinées dont l'art séduit toujours, qui retrace à l'extérieur sa vie, ses actes, ses folies que chacun suit avec intérêt, dont chacun s'amuse? Les mêmes écrivains français dont l'influence s'exerce ainsi, et par la manière dont ils apprécient nos mœurs et par les couleurs dont se chargent leurs palettes, pour les retracer aux souverains qui les ont choisis pour leurs correspondants. Ainsi, les idées de la France sont admises et circulent partout.

La nouvelle puissance qui s'élève par les armes, qui pratique le mieux alors l'art militaire, c'est la Prusse. Sa prééminence guerrière résulte de ce que le système des *congédiés* lui permettait de conserver peu de soldats en temps de paix, de ce que ses troupes se faisaient remarquer par une discipline constante, qui les tirait à temps d'un mauvais pas, de ce qu'elle forma et perpétua des camps, d'instruction ayant un but réel et solide (1), de ce qu'elle

(1) *Hist. mil. de la Prusse avant* 1756, p. 357. Et non un but d'afféterie dont un exemple saillant est celui de Chevert (bon officier pourtant), traçant dans une manœuvre les mots : *Vive le Roi!*

créa et utilisa un corps d'état-major, de ce qu'elle fonda sur la mobilité une nouvelle tactique (1), la tactique moderne adoptée aujourd'hui par tous les réglements militaires de l'Europe, de ce qu'elle parvint, en opérant *par masses,* à résister un moment, pendant la guerre de Sept-Ans, à presque toute l'Europe, de ce qu'elle acquit enfin des conquêtes et les conserva. Naguères, cette puissance qui se dévoile, tout d'un coup, par une excellente organisation militaire, que les autres nations imitent à l'envi, cette puissance, disons-nous, était en partie barbare; les courtisans y gagnaient encore le château de Postdam, en échasses, un siècle auparavant (2), et deux siècles plutôt l'Électeur de Brandebourg (3), le jour de son mariage, se mettait au lit, près de sa jeune épouse, armé de toutes pièces (4).

Peut-on expliquer ce désaccord qui fait que la nation la plus civilisée n'est plus, sinon la plus guerrière, au moins la plus habile en art militaire? Nous essaierons de le faire à un point de vue facile à saisir.

L'abus de la guerre, avoué par Louis XIV à son lit de mort, avait enfanté une résistance nouvelle. Apôtre de

avec ses lignes de troupes brisées et contournées : cette *afféterie* qui déteint ainsi sur l'art militaire, est bien celle qu'affichent les mœurs, la civilisation du temps.

(1) La France était de beaucoup en arrière en fait de tactique. *Blanch*, p. 210.

(2) Dans la 2e moitié du XVIIe siècle. Frédéric le Grand, *Mém. de Brandebourg*, Des mœurs et coutumes, 3e époque.

(3) Joachim II.

(4) *Mém. de Brandebourg*, Des mœurs, 3e époque.

l'humanité, l'abbé de Saint-Pierre, sacrifiant son fauteuil à l'Académie française, mettait en relief, dès le début de la Régence, les maux attirés sur les nations par les armes et publiait (1) un projet de paix *perpétuelle,* le rêve de sa vie. Ce projet fut peu goûté des contemporains, et il fallut un siècle (2) avant qu'une propagande s'établît en faveur de l'idée de la paix dont il plaide chaleureusement la cause. La résistance du *bienfaisant* (3) abbé produisit pourtant un résultat immédiat : celui de remettre en question ce qu'on avait jusqu'alors admiré, et d'amoindrir d'autant l'autorité royale. On sait ensuite combien les démolisseurs du temps, l'âpre Rousseau principalement, sont audacieusement entrés dans cette voie d'abattre sans remplacer. Au milieu de ces discussions passionnées dont se mêlaient aveuglément (4) la noblesse et les officiers, la discipline militaire se relâcha, disparut presque, les plaintes du maréchal de Saxe (5) en font foi, et à la suite de cette décadence notre art militaire perdit, cela se conçoit, sa supériorité précédente. « Nos guerriers philosophes combattirent mollement un roi philosophe (6), » étonnés sans doute de

(1) De 1713 à 1716, 3 vol. L'ouvrage commença donc à paraître avant la mort de Louis XIV.

(2) La première société des Amis de la paix, celle de New-York, date de 1815. Voyez *L'abbé de Saint-Pierre*, par M. de Molinari, 1857, p. 117 à 122.

(3) Il a remis en usage le mot *bienfaisance.*

(4) C'est-à-dire se laissant attirer à des dehors généreux, sans trop réfléchir.

(5) Lisez à ce sujet les premières pages du *Traité des légions,* La Haye, 1753, in-16.

(6) Frédéric. — *Histoire philosophique de Louis XV,* par M. de

rencontrer une réaction plus forte que leur action : un peu d'attention leur eut montré comment ce monarque savait pratiquement faire deux parts, réservant la philosophie frondeuse pour le cabinet, n'admettant sur les champs de bataille que le sérieux de la guerre, c'est-à-dire l'obéissance, le courage, l'expérience, l'application (1).

Cette sage répartition du roi de Prusse, un écrivain (2) chercha également à l'introduire en France, vers la fin de cette période : académicien et militaire, il se trouvait en bonne position pour tenter cette œuvre de conciliation, par rapport à la paix et à la guerre dont des esprits exclusifs voulaient chacun la perpétuité. Suivant lui, l'abbé de Saint-Pierre désirait, non donner éternellement la paix à tout l'univers, mais projetait de rendre les guerres *moins fréquentes* au moyen d'une diète européenne, et il qualifie ce projet de louable (3), ce qui dans son esprit signifie *praticable :* voilà l'exagération des partisans de la paix corrigée. Quant à l'exagération des partisans de la guerre, de ceux qui ne conçoivent une nation que sur le pied agres-

Tocqueville, tome II, p. 160. La philosophie se glisse à notre suite dans la plupart des armées, même dans celle de Frédéric : ainsi un français au service de Prusse, le capitaine *de Bonneville*, s'intitule sur l'un de ses écrits : « Le philosophe *La Douceur* qui a fait le noble métier de tuer des hommes sans les manger. » Voyez sur cet officier *Études sur la Prusse*, tome II, p. 211 et 212.

(1) Le talent et l'application, au dire de Duclos (Préface *des Mém. secrets*), ont alors plus manqué à nos mauvais généraux que l'expérience.

(2) M. de Sigrais, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(3) *Esprit mil. des Germains*, 1781, in-12. Disc. prélim. p. XXVI.

seur, ne la limite-t-il pas aussitôt, en disant : « Il faut conformer au caractère d'une nation, observé dans ses propres fastes, les lois de sa milice (1) ; » puis, en étudiant dans ce but, pour la France, le génie, le tempérament, l'esprit de guerre de chacun des deux peuples qui ont contribué à la formation de sa population moderne (2).

Il me semble ici voir se fondre ensemble les idées de la milice et de la civilisation, car l'écrivain dont nous parlons, M. de Sigrais, y proclame comment la milice ne se peut solidement fonder que sur le développement de la vie antérieure du peuple dont elle émane, et c'est justement ains que naît, que se forme la civilisation. Mais cette fusion est une apparence; milice, civilisation, au lieu de se rapprocher, allaient s'altérer dans une tourmente prochaine, pour se transformer et renaître.

D'ailleurs un écart assez sensible sépare alors le politique du militaire. Le premier, comme à toutes les époques, se donne de la peine, travaille, car la civilisation, cette conquête sur l'état primitif, naturel, n'est qu'à ce prix. Le militaire agit d'une manière inverse; écoutez plutôt le général Lloyd, dans la préface de son *Histoire de la guerre d'Allemagne,* en 1756 (3) : « Il est généralement

(1) *Esprit mil. des Francs,* 1786, in-12. Préface, p. x. Gibbon dit aussi que l'on pouvait retrouver dans les institutions des barbares *l'origine* de nos lois et de nos mœurs. *Hist. de la chute et de la décadence de l'Empire romain,* chap. IX. Edition du Panthéon littéraire, tome I, p. 130.

(2) Consultez *Esprit militaire des Gaulois,* 1774, 1 vol. in-12, Avertissement, p. XI, XIX.

(3) L'édition anglaise a paru en 1766 ; une traduction française (format in-4°) date de 1784.

reconnu qu'aucun art, aucune science ne renferme plus de difficultés que l'art de la guerre; cependant, par une bizarre contradiction de l'esprit humain, ceux qui embrassent cette profession ne se donnent que *peu de peine*, ou même point du tout pour s'en instruire. Ils semblent croire que la connaissance de vains et futiles objets est ce qui constitue un grand officier. Cette opinion est si générale qu'aujourd'hui on n'enseigne que peu de choses, et même *rien du tout* dans les armées. » Et le militaire s'entretient ainsi avec confiance dans sa paresse, au moment où un penseur assis sur le trône rappelle, et prouve par de nouveaux développements, *l'utilité de l'étude de l'art de la guerre pour l'État,* et l'influence de cette étude sur les autres sciences (1), notamment sur la mécanique et la physique, dont les progrès réagissent à leur tour sur la civilisation.

Si l'habitude du travail met une différence entre le militaire et le politique, l'indécision les rapproche. Ainsi le politique, dans le désir immodéré de changement, de rénovation, qu'il nourrit et proclame, ne sait au juste ce qu'il veut, où il tend, reste balloté entre divers projets théoriques sans pouvoir s'arrêter à un parti pris, à une réalité, et on le voit bien quand, après 1789, le pouvoir royal se trouve réduit à l'impuissance, la France vogue sans direction, sans chef. Ainsi le militaire hésite sur la meilleure formation à donner habituellement à l'infanterie, et pendant que toutes les tendances, tous les enseignements des guerres passées

(1) Frédéric le Grand, *Discours sur la guerre*, ou la maxime 80 de mon recueil : *Opinions et maximes de Frédéric le Grand*, gr. in-18, 1857. Voyez aussi les maximes 70, 76, 120, 123, 398.

indiquent la formation mince, sur trois rangs, comme la préférable, quelques partisans de l'antiquité proposent de revenir à la formation profonde, semblable à celle de la phalange et même de la phalange double, c'est-à-dire à trente-deux rangs de profondeur (1).

On voit par cette dernière mention que les esprits aimaient alors dans l'armée à créer des *systèmes;* en effet, les écrivains militaires du temps en émettent presque tous, au lieu de reproduire les moyens tactiques en usage. « C'est peut-être, dit un juge compétent (2), parce que ces esprits supérieurs, devançant de beaucoup leur siècle, ont répugné à donner des explications sur des méthodes qu'ils improuvaient, et que leur extrême sagacité leur montrait comme devant faire bientôt place à un nouvel ordre de choses. » Nous retrouvons ici l'indice de cette infériorité guerrière, dont nous parlions dans les premières lignes de ce paragraphe, infériorité où la France et les autres États sont plongés vis-à-vis de la Prusse.

La civilisation, dans cette période, se distingue par l'amour mieux senti des hommes et par ses efforts pour soulager leurs infortunes, en un mot parce que l'on a justement nommé la philantropie; on rencontre alors, animés des principes de cette belle et nouvelle science, la plupart des ministres et des gouvernements. En même temps la tolérance fait les plus grands progrès, et ce côté

(1) La discussion sur l'ordre mince et l'ordre profond a beaucoup alors remué les esprits. Consultez sur elle mes *Éléments d'art et d'hist. militaires*, 1858, p. 48.

(2) Le colonel Rocquancourt, *Cours complet d'art et d'hist. militaires*, 2e édition, 1831, tome II, p. 155 et 156.

de la civilisation aide encore à l'avancement de l'art militaire, puisque le même homme les tient en balance, les appuie et les pratique, autant sous le rapport littéraire (fait rare dans une monarchie absolue) que sous le rapport religieux : cet homme, pareil rapprochement suffit pour le désigner, c'est Frédéric.

Cette philantropie, cette tolérance n'allaient pas jusqu'à donner une grosse paye au soldat; jamais celui-ci ne fut plus maltraité (1), et c'est à ce point que l'on rencontre cette phrase dans un auteur contemporain : « La paye du soldat moderne est si modique, qu'on ne peut exiger de lui qu'il se consume en travaux militaires, n'ayant pas de quoi réparer ses forces épuisées (2). » Singulière façon d'agir, dirigée contre le simple soldat qui n'en peut mais, au milieu de cette haute et ardue question des intérêts de la société par rapport à la guerre, façon fort contraire assurément aux idées les plus avancées de la civilisation et de l'art militaire, dont le guerrier est en somme un ouvrier.

(1) Voyez notre *Mém. sur la formation de l'armée française*, chap. III, § 4.

(2) Mauvillon, *Essai sur l'influence de la poudre à canon dans l'art de la guerre moderne*, Dessau, 1782, p. 376. Cet écrivain ajoute à la page suivante : « La paye de *douze jours* d'un soldat romain équivalait à une mesure de blé, que ce que l'on donne en un mois à nos soldats ne saurait payer. »

NEUVIÈME ÉPOQUE.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

Je ne sais s'il faut adopter entièrement l'avis de M. de Tocqueville, et si la Révolution française constitue un événement aussi bien préparé que peu prévu (1) : mais je sais que l'on rencontre dans cette période de notre histoire, outre le parallélisme des progrès de la civilisation et de la science militaire, l'évidence du rôle influent que cette dernière joue par rapport à la première.

Le mot *progrès* semblera peut-être ambitieux, par rapport à la civilisation, pour une époque où tout fut mis en question, bouleversé, car le bien de cette terrible tourmente ne se dégagea, ne devint sensible pour des yeux humains que dans l'époque de reconstruction qui suivit; mais en remplaçant ce terme par celui plus vague de modification, l'assertion n'aura plus à subir cette légère objection, et elle est vraie, nous allons le montrer.

Cette période offre un grand caractère, car l'élément populaire s'y déchaîne et fait irruption : le fait se produit parallèlement dans la société et dans l'armée.

Il se produit dans l'armée, par l'extension du tirage à la milice, par l'envoi de la garde nationale aux frontières,

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution*, par Al. de Tocqueville, 1856, Début du chap. 1er.

par la réquisition, la levée en masse, la conscription, en un mot par l'obligation de chacun au service militaire, qui porte l'effectif total des troupes à un chiffre énorme. « Ces nouveaux moyens d'action sont, remarque un théoricien militaire renommé (1), une conséquence naturelle et nécessaire d'un renversement de barrières, et ils ont si énormément accru la puissance de celui (2) qui s'en est servi le premier, que les autres ont été entraînés, et obligés d'y recourir aussi. » Les autres puissances, ajouterons-nous, ont aussi adopté le recrutement forcé et le tirage au sort comme procédé de désignation (3), parce que c'est le mode de levée le plus rationnel et le plus juste, celui qui, limité, assure le renouvellement de l'armée sans épuiser et mécontenter la population; on ne devine même pas comment il n'a pas été imaginé, inventé plutôt, car il convenait autant à l'ancienne monarchie qu'à la nouvelle (4).

Il est vrai que ce mode de recrutement ne convenait peut-être pas autant aux castes privilégiées, à la noblesse surtout, si l'on veut absolument que ce mode *seul* ait entraîné l'admissibilité des soldats à tous les grades de l'échelle hiérarchique, par ce motif que n'ayant plus embrassé la carrière militaire *volontairement* et en connaissant le peu d'avenir qu'elle offrait, il fallait la leur ouvrir. Je croirais

(1) Le général prussien de Clausewitz, au liv. VI de son fameux traité métaphysique *De la guerre*. Traduction française par Neuens, tome II, 1851, p. 496.

(2) La France, de 1792 à 1814.

(3) Blanch, *De la science militaire*. Disc. VIII, traduction, p. 263.

(4) Voyez l'article du major Cianciulli, à la fin de Blanch, p. 421 à 425.

volontiers que cette admissibilité, étant un progrès inhérent à la force des choses et à l'usage prolongé de la machine appelée armée, se serait établie peu à peu sans la Révolution, même à côté de la noblesse qui se serait successivement amoindrie, en présence des garanties données à chaque individu, et que les coutumes militaires auraient ainsi amené le nivellement raisonnable des citoyens; mais en partant de l'opinion contraire, on tombe à peu près sur le même résultat, et cette fois « la tendance à la fusion de toutes les classes de la société dans le sens de leurs obligations, cette tendance qui était le signe caractéristique du XVIII[e] siècle, trouva sa plus significative expression dans le choix des hommes destinés à former les armées (1). »

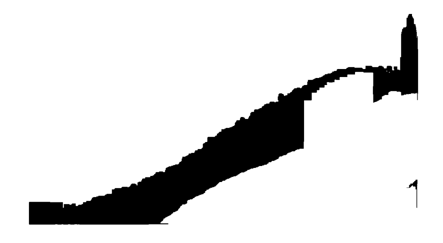
Deux autres conséquences surgissent de l'introduction de l'élément populaire dans les rangs de l'armée.

La première, c'est que le patriotisme grandit, circule à tous les degrés parmi les hommes qui portent l'épée : le dévouement les pousse, les fait agir, comme le désir de gloire les presse de tout sacrifier au bien public (2); défendre la patrie devient un devoir sacré, par cela même un honneur; auparavant c'était plutôt une inclination, et l'on sait combien ce mobile détermine d'unions mal assorties.

La seconde conséquence, c'est qu'au début cet élément amène dans les combats l'isolement et non l'ensemble, singulier résultat avec les masses imposantes qu'il met sur

(1) Blanch, *De la science mil.*, Discours VIII.

(2) Paroles du général Foy; voyez Rocquancourt, *Cours d'art mil.*, tome II, p. 175.



pied : céla vient de ce que l'irruption populaire se montre à l'imprévu, et que, dès son apparition, elle est obligée de courir aux armes ; expliquons-nous. Les premières armées de la République française se composaient d'hommes brusquement enlevés à leurs occupations journalières, et aussi inexpérimentés en face de l'ennemi que novices par rapport au joug de la discipline; il fallut donc, principalement pour les lancer contre les guerriers *faits* de la Prusse et de l'Allemagne, recourir à une tactique nouvelle, que chacun put comprendre et exécuter; ce fut celle des tirailleurs en grande bande, où les combattants dispersés n'avaient besoin que d'élan et de résolution pour aborder les obstacles et les positions, et qui réussit à Jemmapes (1). Ce résultat de l'invasion du peuple dans l'armée dura peu ; parce que les soldats improvisés de 1792, se régularisèrent, s'aguerrirent : mais il est frappant, au point de vue philosophique, en ce sens qu'il se trouve inverse à celui produit par la même cause dans la seconde moitié du xve siècle; alors, en effet, la réhabilitation de l'infanterie par les Suisses amena *l'ensemble* contre l'individualisme des preux chevaliers, et cet élément bourgeois donna la victoire aux gens de pied contre les cavaliers féodaux.

Ce fut bien aussi un peu dans la société comme dans l'armée : l'irruption soudaine, brutale de l'élément populaire, encore à peine civilisé, y jeta à l'origine, avec une crainte trop justifiée, la désunion et l'isolement. C'est que là également le grand nombre ne produit pas seul l'ensemble,

(1) Marbot, *Remarques sur l'ouvrage du général Rogniat*, 1820, p. 62 à 64.

il faut en outre des procédés réciproques, de la bienveillance mutuelle, et la confiance qu'ils engendrent.

Même quand la terreur fut passée, il subsista, à cause des susceptibilités jalouses de l'élément populaire, un symptôme fâcheux, dans la civilisation, et dans l'art militaire du temps, à savoir la division du pouvoir. La direction de la société, de la civilisation, se trouve successivement partagée en France dans les 749 conventionnels, dans les 5 directeurs, dans les 3 consuls. La direction militaire s'éparpille aussi et s'affaiblit par la suppression du grade de généralissime, par la présence, auprès du général en chef, de plusieurs représentants du peuple omnipotents, quoique peu familiarisés avec les opérations de guerre. Si malgré cet amoindrissement dans les fonctions de commandant en chef, les armées de la République française remportèrent d'assezgrands succès, c'est que les généraux improvisés de cette période, enfants de la Révolution, pensaient, agissaient comme elle et qu'ils mirent intelligemment en action, avec l'élan du moment, les moyens dont l'état social de la France leur permettait de disposer.

L'introduction du peuple dans les divers rangs qu'ouvre une civilisation avancée et la carrière des armes, excita les intelligences, et des deux côtés, au civil comme au militaire, l'instruction se montra, se répandit même au bas de l'échelle où chacun sentit que si la fortune venait à le favoriser, aucune des peines, aucun des frais qu'il s'imposait pour l'acquérir, ne serait perdu. Sous ce rapport, jamais fait politique n'obtint un tel résultat, un résultat produit par tous et avantageux à tous, par la perfection dont il dotait la société.

DIXIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS NAPOLÉON Ier JUSQU'A NOS JOURS.

Arrivés à cette période, c'est-à-dire à des temps contemporains et plus connus, nous nous bornerons, pour terminer ce Mémoire, à un simple résumé, nous réservant de reprendre plus tard, pour le XIXe siècle, avec de plus amples développements, la comparaison qui nous occupe entre la civilisation et l'art militaire.

Sous Napoléon Ier, la suprématie en art militaire appartient à la France : le fait est incontestable. Ce grand souverain renouvelle l'art entier de la guerre et le porte à son apogée. Il excelle surtout dans l'organisation des armées qui deviennent de *grandes armées*, tout en restant maniables par l'introduction des corps d'armée ; dans la tactique qui se distingue par la vivacité des allures, si remarquable autour de Ratisbonne en 1809 ; dans la stratégie, dont les combinaisons servent à tourner l'adversaire et à venir, concentrés et en masse, surprendre ses forces divisées. Chez lui la stratégie porte assez le caractère d'une science exacte, et l'emporte sur la tactique.

Comme administrateur, Napoléon régularise l'élément populaire déchaîné par la Révolution, et dont nous parlions dans la précédente époque : il le régularise dans l'armée et dans la société. Dès lors, en France, la carrière civile comme la carrière militaire s'ouvre pour tous, quelle que soit

l'étendue de son parcours, et les plus grandes ambitions peuvent se satisfaire ; il en résulte, surtout dans les camps, un élan, une ardeur incroyables, qui contribuent aux grandes choses accomplies par la France et frappent tant l'imagination de nos ennemis (1).

En dépit de sa réorganisation puissante, la France ne se trouve pas en ce moment à la tête de la civilisation matérielle : sous ce rapport, l'Angleterre semble la précéder.

L'Angleterre agit, en effet, d'après les principes de l'économie politique, fait passer dans la pratique gouvernementale plusieurs des opinions de cette science, développe puissamment son agriculture, active son industrie, multiplie ses navires marchands, augmente ses transactions à l'intérieur comme à l'extérieur, et de la sorte, pendant que sa population grandit sans cesse, malgré l'énormité des charges publiques que lui impose la guerre, accroît son capital national, et obtient un revenu plus élevé que celui de toute autre puissance.

A partir de 1815, cette situation respective de la France et de l'Angleterre se modifie. Pendant que la nation anglaise continue ses progrès, la France en réalise à son tour, liquide en dix ans et ses contributions de guerre et l'indemnité accordée aux émigrés, donne une impulsion merveilleuse à toutes les branches de l'activité humaine, et par les relations qu'elle noue, accroît son commerce (2) et

(1) Reportez-vous par exemple à l'*Hist. du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, tome VII, p. 209 et 210. Voyez également *Commentaires sur Clausewitz*, p. 289.

(2) L'exportation de la France atteint les chiffres suivants : 434 millions de francs vers 1820 ; 1,031 millions vers 1844 ; 1,261 millions en 1854.

ses impôts indirects (1) dans une proportion qui depuis ne s'est pas arrêtée.

Ces résultats montrent assez que la guerre, même quand elle dure, n'éteint pas chez les nations heureusement douées, les sources de la civilisation, puisque d'après eux la France les possédait à l'état latent; par conséquent, aussi que l'art militaire, pratiqué avec intelligence, n'offre, dans sa marche, rien de systématiquement hostile aux améliorations matérielles et morales de la société. Bien plus, la guerre donne quelquefois l'élan à ces améliorations et trace à leur sujet des voies nouvelles.

Voyez plutôt l'entente, la fusion qui s'établit promptement entre les diverses nations. Tout devient égal chez elles, et civilisation et art militaire : les progrès de l'une sont devinés, imités par l'autre; on dirait que le secret d'une invention, d'une découverte n'est plus possible. La civilisation traite mieux les habitants, au moral par la suppression de la loterie et des maisons de jeu, par des modifications dans le système pénitentiaire, au physique par une hygiène mieux entendue, par la rapidité des transports sur eau et sur terre, rapidité due à l'application de la vapeur à la navigation et aux chemins de fer. L'art militaire réalise des progrès dans les détails : l'expérience acquise dans les guerres de la République et de l'Empire se traduit en corps de science (2), l'instruction gagne tous les rangs de la

(1) Ce dernier résultat ne tarda pas à se produire en tout pays.

(2) Principalement par la publication d'ouvrages dont les auteurs appartiennent à tous les peuples : Napoléon, l'archiduc Charles, Jomini, Gouvion Saint-Cyr, Lamarque, Rogniat, Suchet, Napier, Foy, Clausewitz, Marbot, Rocquancourt, comptent parmi ces auteurs.

hiérarchie, les hôpitaux militaires se mobilisent, l'artillerie simplifie le système de ses voitures, l'infanterie allège son habillement, son équipement, adopte le fusil à percussion, les carabines rayées, les balles allongées et les principes d'un tir raisonné et plus sûr malgré l'agrandissement des distances. Et ces progrès de l'art de la guerre surgissent au milieu des tendances pacifiques qu'accuse déjà la société moderne.

Le parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire continue au-delà de 1848. La civilisation prouve alors sa force en se maintenant, en maintenant la société sur ses bases éternelles contre des théories regrettables (1) ; elle la prouve bientôt, au point de vue matériel, par des inventions merveilleuses, telles que la télégraphie électrique, la photographie (2), les machines à coudre, inventions qui brillent à ces expositions universelles, dont l'industrie et les arts profitent tant. L'art militaire se maintient au niveau des améliorations des sciences exactes et de l'industrie : il expérimente mais en vain la poudre-coton, il utilise le caoutchouc et la gutta-percha pour les corps flottants destinés à l'improvisation des ponts en campagne, il règle le maniement des signaux et des commandements à distance au moyen du clairon, il déduit plusieurs ensei-

(1) L'Académie des sciences morales et politiques a combattu ces théories par plusieurs *Petits Traités* publiés en 1848 et 1849, et dus à MM. Portalis, Villermé, Hippolyte Passy, Ch. Dupin, Troplong, Cousin, Thiers, Mignet, Barthélemy Saint-Hilaire, Damiron, Lélut, Blanqui.

(2) Le Daguerréotype est antérieur à 1848, mais la photographie ne date guère que de cette époque.

gnements de notre longue lutte contre les Arabes pour la conquête de l'Algérie, il raye définitivement tous nos fusils et nos bouches à feu, augmentant de la sorte leur justesse et leur portée (1). Dès lors, les armes de précision obtiennent raison des masses compactes n'employant que l'ordre serré (2), la formation habituelle de l'infanterie se réduit à sa plus petite limite, à deux rangs, l'on rompt les longues lignes des ordonnances officielles pour combattre par divisions séparées, ayant une brigade dans chaque ligne : c'est-à-dire que la tactique se perfectionne de manière à donner un plus grand essor à l'intelligence et à l'individualité des soldats. Cette intelligence, cette individualité existent surtout chez le soldat français, comme le remarque un prince prussien, dans un mémoire récent sur la manière de combattre l'armée française (3). Quant à la stratégie, elle ne se modifie pas à l'instar de la tactique (4).

Un indice heureux, qui ressort bien de l'époque actuelle, c'est que la guerre s'adoucit, se civilise. Elle s'adoucissait déjà sous Napoléon Ier, je n'en veux d'autre preuve que les relations de courtoisie chevaleresque, échangée pendant la guerre d'Espagne, entre les soldats anglais et français. Elle

(1) L'augmentation de portée ne sert pas uniquement à une plus grande destruction des combattants ; elle vient par exemple en aide au sauvetage des vaisseaux en facilitant le jeu du porte-amarre Delvigne.

(2) Les Russes l'éprouvèrent. *Tactique de l'infanterie*, par le général belge Renard, 1857, p. 185 et 186.

(3) *L'art de combattre l'armée française*, attribué au prince Frédéric Charles de Prusse, traduction française, 1860, chez Dentu, p. 14 et 34.

(4) *Le Spectateur militaire*, juin 1857, p. 429.

s'adoucit plus encore aujourd'hui. En cas de déclaration d'hostilités, les parties belligérantes conservent chez elles les sujets de leur adversaire, en admettent parfois d'autres, et donnent du temps aux navires ennemis pour sortir de leurs ports : elles admettent la liberté des mers (1) pour tous, grands ou petits, par l'abolition de la course, par le respect du pavillon neutre qui couvre la marchandise ennemie (2), par la consécration du principe que les blocus doivent être effectifs pour devenir obligatoires (3). On renvoie même les prisonniers *blessés* sans échange (4), et après la guerre on restitue les bâtiments ennemis capturés, mais non encore condamnés par le conseil des prises (5).

(1) La chambre de commerce d'Anvers a vóté en décembre 1859, comme celles de Brême et Hambourg, une décision en faveur du principe qui consacrerait l'inviolabilité de la propriété sur mer, en temps de guerre, entre les parties belligérantes.

(2) Excepté la contrebande de guerre, le livre de bord faisant foi.

(3) *Déclaration européenne* du 16 avril 1856 sur le droit maritime, annexée au *Traité de Paris* du 30 mars 1856. N'oublions pas que ce traité (voyez la séance y relative du 14 avril 1856) émet « le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, autant que les circonstances le permettraient, aux bons offices d'une puissance amie : » c'est une inspiration dictée par les efforts des membres des congrès tenus successivement, en faveur de la paix, à Paris, Londres (1851), Bruxelles.

(4) Au moins les officiers. *Décisions* de l'Empereur des Français (mai 1859) et de l'Empereur d'Autriche (juillet 1859).

(5) Article du traité de Zurich (10 nov. 1859), et décret du 19 nov. 1859.

CONCLUSION.

La civilisation a toujours fait des progrès : les pages précédentes montrent surtout ce fait au point de vue des modifications apportées aux matières premières par l'industrie. Nous aurions pu esquisser également sa marche ascendante pour transformer et améliorer l'homme par l'éducation et la propagation des principes moraux, mais le résultat aurait moins saisi l'attention, rapproché surtout des gros et bruyants changements subis successivement par l'art militaire. Toujours est-il que le lecteur doit maintenant comprendre, malgré l'allure superficielle et rapide de notre course, combien de vérité renferme cette phrase de Gibbon (1) : « Depuis le commencement du monde, chaque siècle a augmenté les richesses réelles, le bonheur, l'intelligence, et peut-être les vertus de la race humaine. »

Chaque siècle également, au moins dans l'antiquité et plus tard depuis la Renaissance, a contribué à perfectionner l'art des combats.

La civilisation et l'art militaire marchent donc presque toujours parallèlement et cheminent de pair dans leurs progrès ; c'est assez dire qu'après ce long accord, l'art de la guerre ne saurait aujourd'hui se poser en destructeur de la civilisation (2). Il y a plus, civilisation et art militaire ont besoin mutuellement l'un de l'autre.

(1) *Décadence de l'Empire romain*, fin de la première Époque.

(2) L'opinion récemment émise par un de nos officiers confirme cette assertion. Le soldat, dit M. le colonel Ribourt, « sait que

Ainsi « le courage seul ne peut rien sans les connaissances qui supposent la civilisation : » (1) c'est-à-dire qu'abandonné à lui-même, au sein d'un peuple apathique, l'art de la guerre restera stationnaire, comme ce peuple, comme sa civilisation. Il restera même stationnaire au milieu d'un peuple pauvre ou ne sachant pas suivre le mouvement général d'augmentation des richesses, car ses procédés nouveaux sont devenus excessivement coûteux, et les négliger c'est se condamner à l'infériorité (2).

La corrélation, le besoin se rencontrent encore en sens inverse. La civilisation ne pourrait s'étendre, ni même vivre, si elle se trouvait constamment sous la compression de la crainte, si une invasion de barbares la menaçait : qui lui donne, qui lui garantit la sécurité dont elle a besoin? l'art militaire, l'armée qui le pratique (3).

Plus l'art militaire devient parfait, plus il sert donc la cause de la civilisation. La perfection de cet art sert encore à un point de vue tout différent, en écartant les guerres, en les rendant de plus en plus impossibles. Cette idée se lit ré quemment chez les auteurs militaires. « Plus l'art mili-

l'épée n'a été remise en ses mains, avec le droit terrible de la guerre, que pour la défense de la société, et que l'armée n'a d'autre raison d'être que de servir de boulevard inexpugnable à la civilisation qui travaille derrière elle » : Le *Gouvernement de l'Algérie*, dans la *Revue européenne* du 15 mai 1859, p. 817.

(1) *Discours latin sur l'art militaire*, traduction Creyssent, 1779, p. 261.

(2) Cette observation appartient à J.-B. Say. Voyez le ch. VII du livre III de son *Traité d'économie politique*.

(3) Les militaires ne sont donc pas improductifs : l'Économie politique le reconnaît.

taire, dit l'un, est parfait en théorie et dans les moyens physiques qu'il emploie, et moins son application dans la pratique a d'extension : cela ressemble à une contradiction et cependant ce n'en est pas une (1). » L'autre est plus explicite, écrivant : « Celui qui inventerait un moyen sûr et inévitable de détruire tout d'un coup, ou toute une armée, ou toute une province, rendrait le plus grand service à l'humanité. La guerre cesserait tout à fait (2). »

(1) Laverne, *L'art mil. chez les nations les plus célèbres*, 1805, p. 304.

(2) Mauvillon, *Influence de la poudre à canon*, 1782, p. 170. — Le vaisseau que construisent aujourd'hui les Anglais (voir le *Constitutionnel* du 6 juillet 1859) approchera beaucoup pour la guerre maritime du *moyen sûr* indiqué et désiré par Mauvillon. Depuis, la race britannique a construit un canon monstre pour répondre aux menaces de nos canons rayés : lisez la page 246 de l'*Illustration* du 1er octobre 1859.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

ORLEANS. — IMP. COLAS-GARDIN.


3 9015 01374 6352

